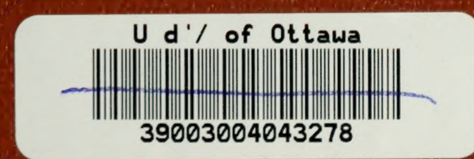
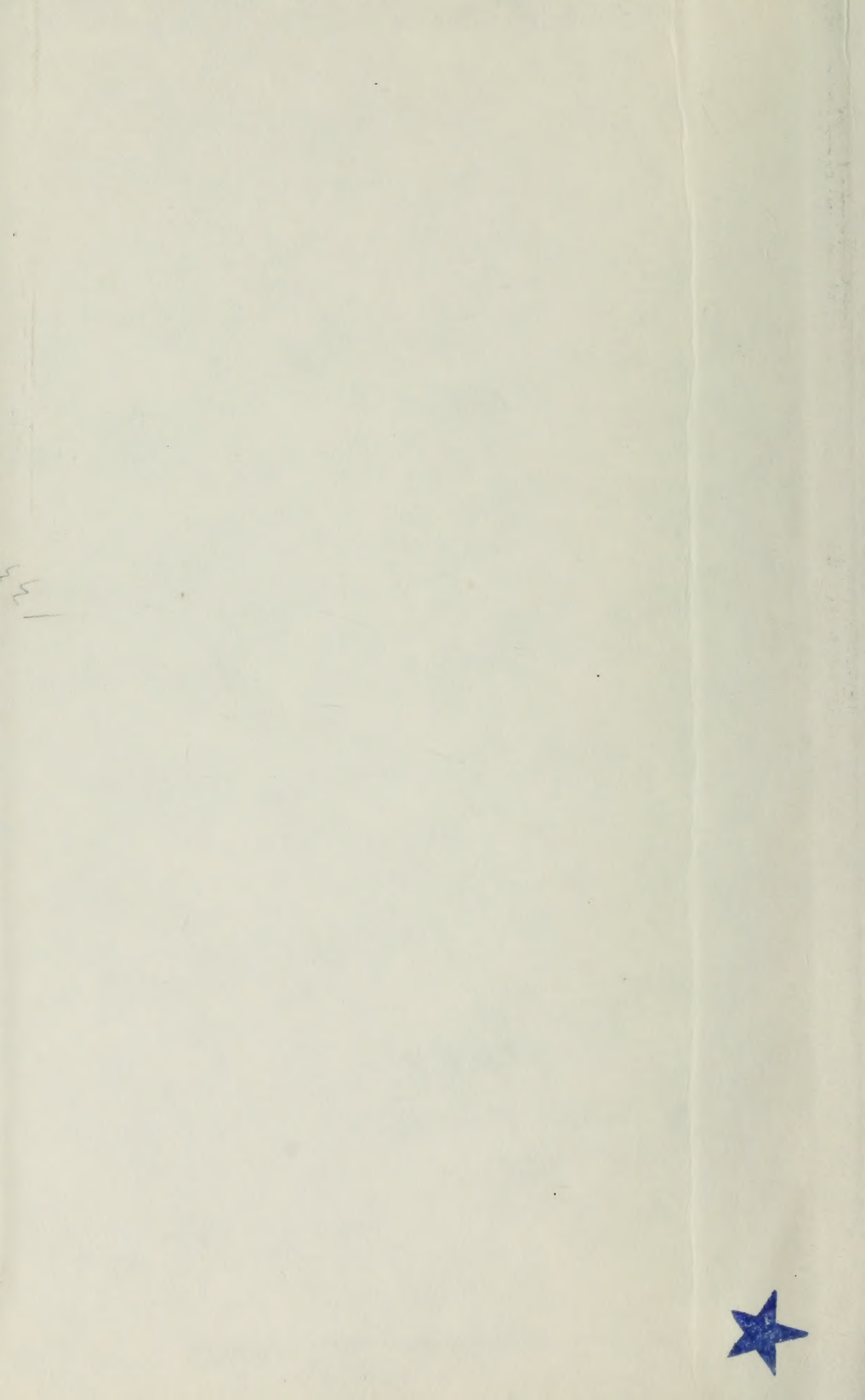

U d'/ of Ottawa
39003004043278



37

24 1/7 1/2

Jacques Dumoulin,
15 mai, 1952

HISTOIRE

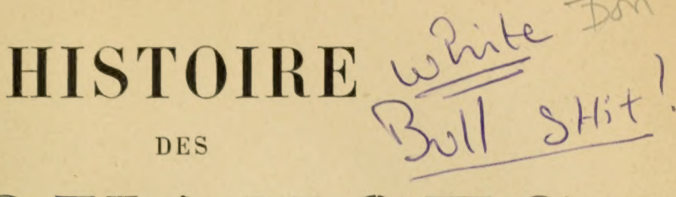
DES

CROYANCES

I



TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).



HISTOIRE

DES

CROYANCES

SUPERSTITIONS, MŒURS, USAGES

ET

COUTUMES

(SELON LE PLAN DU DÉCALOGUE)



PAR

FERNAND NICOLAŸ

AVOCAT A LA COUR DE PARIS

Le Décalogue, loi des lois, est un
incomparable programme de documents.
(LE PLAY.)

TOME PREMIER

Ouvrage couronné par l'Académie française

SIXIÈME ÉDITION

PARIS

VICTOR RETAUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

PRÉFACE

> Le Décalogue, loi des lois, est un incomparable programme de documents.
> (LE PLAY.)

En groupant nos multiples recherches autour des dix préceptes du *Décalogue*, pris comme plan de cet ouvrage, nous sommes convaincu d'avoir choisi un admirable sommaire de connaissances et de documents[1].

En effet, toutes les particularités des *Croyances, Institutions, Rites, Mœurs, Usages et Coutumes*, analysées à la lumière des dernières découvertes de la science, semblent avoir une place prévue dans ce vaste programme d'études, dont la suprême Sagesse elle-même a dessiné et fixé les contours.

Il suffit de jeter les yeux sur les Tables du Sinaï pour qu'aussitôt les plus graves, les plus passionnants problèmes sollicitent l'intelligence, curieuse de constater l'universalité du sens religieux dans le monde, de scruter le mobile des actions humaines, de rechercher la raison des choses, des faits et des événements : étude complexe, soit! mais autrement attachante et féconde que l'aride et fastidieuse énumération des batailles, des conquêtes et des traités de paix.

1. « Les idées fondamentales, écrit Cicéron, dérivent d'une Loi suprême antérieure aux Codes et aux Cités, et destinée à tous les siècles. » (*De leg.*, I, VI.) Le Concile de Trente fait remarquer de son côté que le Décalogue n'est que le précepte promulgué en vue de rappeler la loi naturelle, la morale universelle : « *Perversitate obscuratam Deus Mosi legem dedit, potius illustriorem quam novam.* » (C. du Conc. de Trente, XXVIII, 2.)

Ici, c'est l'histoire même de l'esprit, du cœur, et pour ainsi dire de l'âme de l'humanité, que nous voudrions esquisser à grands traits.

Que de points d'interrogation se dressent devant nous!

1° Existe-t-il quelque part des peuplades professant l'athéisme collectif? Quelle idée les habitants du Congo, par exemple, ou de la Micronésie se font-ils de *Dieu* et de l'âme? Que signifient leurs sacrifices, leurs tatouages? *Adorent-ils* vraiment des animaux, des objets fétiches, des esprits mauvais? Faut-il faire une distinction entre leurs démons et le démon? Comment naissent et se développent les superstitions? Dans l'évolution des sociétés, astrologues, magiciens, alchimistes et sorciers, n'ont-ils pas joué un rôle considérable...?

2° Quelles ont été aux différents âges les formes de ce témoignage solennel qui s'appelle le *serment*, et les sanctions légales édictées contre les parjures et les blasphémateurs?

3° D'autre part, les *fêtes populaires* et nombre d'usages séculaires n'ont-ils point, presque partout, une origine religieuse...?

4° Que sait-on de la piété filiale et du *culte des ancêtres*, d'après les découvertes de l'anthropologie et de l'archéologie...?

5° Quelle place faire, dans les annales sanglantes du monde, à l'*homicide*, au meurtre, aux peines capitales, aux sacrifices humains, à l'anthropophagie...?

6° Moralistes et théologiens n'ont-ils pas raison de signaler comme « chemins glissants » l'intempérance, le théâtre, la danse, le luxe..., ces pentes plus où moins rapides mais toujours dangereuses qui, sous la tyrannie de captivantes passions, conduisent parfois aux défaillances où s'enlizent tout ensemble honneur et vertu... Et cependant libations, danses et théâtre ont partout une origine hiératique.

Autant de problèmes auxquels nous nous efforcerons de donner une claire réponse.

Puis, et toujours en suivant l'ordre du Décalogue, que de choses incomprises ou mal comprises sont à relever, quand on prend la peine de se référer aux documents originaux et aux sources authentiques, afin d'apporter à la science une contribution modeste peut-être, mais du moins d'une sincérité scrupuleuse :

7° Tantôt, au chapitre du *bien d'autrui*, nous examinerons les emblèmes de la propriété, les redevances bizarres, les impôts, les corvées singulières d'après les Coutumiers; et ensuite les modalités du vol, depuis les législations les plus archaïques...

8° Tantôt encore, entrant dans l'examen du *témoignage* et de ce qui s'y rattache, nous prendrons dans les vieilles archives, de curieux textes ou des procès-verbaux inédits concernant l'aveu, la torture, les ordalies, les procès aux animaux, et le combat judiciaire, ce prétendu « témoignage divin ».

9° Plus loin, nous décrirons d'après les traditions et les lois, les coutumes typiques relatives aux *fiançailles*, à l'anneau nuptial, au cérémonial et aux cérémonies du *mariage* dans les diverses parties du monde...

10° Enfin, dans le dixième et dernier livre, nous passerons en revue les associations de malfaiteurs que des *convoitises* injustes ont suscitées, nous voulons dire : les pirates, les brigands, les flibustiers et les négriers...

Tel est ce qu'on pourrait appeler le Décalogue philosophique, incomparable programme de morale universelle dont Leibnitz, Montesquieu et Le Play, aussi bien que saint Thomas, ont proclamé avec enthousiasme la sublime ordonnance.

Après avoir étudié ce qui se passe pour mieux comprendre ce qui s'est passé, *procédant du connu à l'inconnu* chaque fois que l'occasion nous en sera offerte, nous remonterons jusqu'aux origines des institutions, pour en bien saisir la signification

vraie, et pour rectifier beaucoup de fausses interprétations, communément admises.

On éprouve en vérité une satisfaction profonde quand grâce à une analyse minutieuse et persévérante, on parvient, soit à deviner l'allusion suggestive des emblèmes et symboles si fréquents chez les non-civilisés, soit à fixer le sens flottant des mythes et des légendes antiques; ou quand (prenant toujours la science pour guide et l'observation pour moyen) on arrive à grouper vestiges, débris ou formules énigmatiques, à en juxtaposer et souder les éléments épars; à mieux faire pénétrer l'air dans les fouilles mystérieuses et la lumière dans les textes obscurs, à découvrir les sentiments intimes de l'humanité : en un mot, à ressusciter pour ainsi dire les contemporains des faits ou des monuments, pour les appeler respectueusement en témoignage au tribunal de l'Histoire.

Faire un *Exposé des Croyances,* au moins dans leurs particularités saillantes et curieuses, c'est donc par là même scruter les pensées et le sens moral du genre humain, dans leurs manifestations les plus saisissables et les plus sincères.

Depuis un certain nombre d'années, quel changement profond dans les idées! quelle incertitude dans les convictions, quelles audacieuses attaques de la part d'esprits sectaires!

Pour juger du chemin parcouru, prenons, par exemple, le *Génie du Christianisme*... Sans doute il est demeuré une sorte de poème admirable, inimitable peut-être. Mais, force est de le reconnaître, il ne répond plus du tout aux objections raffinées qui troublent et faussent les consciences contemporaines; car depuis lors, des armes aussi nouvelles que dangereuses ont été habilement forgées contre les croyances primordiales, sans lesquelles il n'y aurait pas plus de responsabilité individuelle que de justice sociale.

Tout a été contesté, discuté, combattu, sapé avec autant de perfidie que d'acharnement.

Eh bien, aux récentes critiques, aux passionnantes questions soulevées, il importe de répondre par des textes précis, des témoignages irrécusables, des documents scrupuleusement vérifiés; et non par de vagues phrases sentimentales, ni surtout par de faciles haussements d'épaules.

Puisse cet ouvrage n'être point trop au-dessous de cette grandiose vue d'ensemble qui, pour être complète, devrait être prise en quelque sorte des sommets inaccessibles du Sinaï.

FERNAND NICOLAŸ.

N. B. — Au point de vue typographique, nous avons réservé les caractères italiques pour mettre en relief, non pas les *mots* techniques, mais les *idées* capitales ayant un lien logique entre elles.

SOMMAIRE

DES TROIS VOLUMES

DE L'HISTOIRE DES CROYANCES

MŒURS, USAGES ET COUTUMES

(SELON LE PLAN DU DÉCALOGUE)

LIVRE PREMIER

LIVRE DEUXIÈME

LIVRE TROISIÈME

LIVRE QUATRIÈME

LIVRE CINQUIÈME

(Voir à la fin de chaque volume la *table analytique* détaillée.)

LIVRE PREMIER

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

DIEU ET LES DIEUX. CULTE DES ESPRITS CHEZ LES SAUVAGES ET LES NON-CIVILISÉS.

Plan général. — Coup d'œil sur le naturisme, l'animisme, le fétichisme et l'idolâtrie. — Croyances des peuples sauvages au surnaturel. — Y a-t-il des peuples dépourvus de notions spiritualistes? — Existe-t-il des sauvages professant l'athéisme collectif? — Recherches sur les amulettes, les talismans, les gris-gris. — La médecine chez les non-civilisés : esprits des maladies, et esprits guérisseurs; les sorciers médecins. — Le fétichisme est-il une religion? — Ce qu'on entend par un objet ou un animal fétiche. — L'adoration des non-civilisés s'adresse-t-elle à l'objet lui-même? — De la locution : « faire fétiche ». — Détails curieux sur le culte des esprits : manitous, totems, chemis, tikis, korwars, kobongs, etc. — Les trois âmes chez les Caraïbes. — Idées spiritualistes des Malgaches, des anciens Finnois, etc...

Si les preuves de l'existence de Dieu tirées, soit de la métaphysique, soit de l'ordonnance et des harmonies de la nature, n'ont point logiquement leur place dans cet ouvrage historique, il n'en est point de même de la démonstration qui se fonde sur la croyance universelle des peuples en des Puissances surhumaines, et sur la notion transcendante et générale d'un Être Suprême, tantôt clairement désigné, tantôt voilé sous les vocables et les signes les plus bizarres, les plus extraordinaires.

Nous rendant compte, en effet, de l'esprit à la fois curieux et positif de notre temps, qui est troublé par trop d'audacieuses négations retentissantes pour n'en point ressentir un vague scepticisme; sachant aussi que les arguments de sentiment, ou d'essence philosophique pure sont peu prisés de beaucoup de nos contemporains, nous nous proposons, dans ce travail, d'esquisser

une *démonstration d'ordre scientifique*, c'est-à-dire se réclamant de faits constants et vérifiables, dont seuls les sectaires avérés, ces aveugles volontaires! comme les appelle Leibnitz, pourraient contester l'autorité décisive.

Sans doute, au point de vue religieux, la doctrine de la Révélation tranche la question pour les croyants : Dieu s'est révélé à l'humanité...

Mais, nous plaçant en présence de l'histoire des hommes et des choses, nous entendons rechercher d'abord si, dans les *documents humains*, nous ne découvririons point la confirmation directe d'une croyance générale en un Dieu unique, croyance ferme, dont le sentiment intime aurait émergé jadis, même au sein du polythéisme le plus complexe, comme, de nos jours, l'observateur attentif peut la dégager du fétichisme le plus infime.

Oui! sous toutes les latitudes, du Levant au Ponant, dans les terres australes aussi bien que dans les régions hyperboréennes, le genre humain, consciencieusement observé à tous les degrés de l'échelle des races, est *religieux*.

Et aux heures solennelles d'angoisse, de terreur ou d'espérance, une prière vers le Dieu caché, innomé, s'élève des jurtes glacées de la Sibérie, du carbet ensoleillé au continent noir, du chétif wigwam de l'américain, de la hutte des Todas[1], aussi bien que des plus beaux temples de nos cités florissantes, pour monter vers le Ciel comme un pieux encens, dont les brumes de la plus grossière superstition ne sauraient quand même entraver l'essor.

Le fait est si manifeste, si perpétuel, si constant, qu'il apparaît en vérité comme répondant à un profond et impérieux besoin de notre esprit et de notre nature : sauvage ou policé, l'homme ne peut pas plus vivre en dehors de l'atmosphère du divin, que respirer sans l'air généreux qui, a chaque instant, le soutient et le vivifie.

Certes! il faut que ce sentiment soit inné au cœur de nos sem-

1. Les Todas, que l'on a dit athées, sont peut-être les plus anciens habitants du mont Nilgheries dans l'Inde. « Hommes et femmes, après avoir fait des libations de lait, murmurent matin et soir des formules pieuses, telles que celles-ci : *Que tout soit bien!* » (*Les relig. act.*) N'est-ce point là une excellente prière dans sa concision?

blables, pour qu'il survive toujours et partout, en dépit de traditions qui, çà et là, présentent la divinité sous les traits, non pas d'un bienfaiteur qu'il convient de vénérer, mais d'un être vindicatif et redoutable, dont il est prudent de conjurer les rancunes et d'apaiser l'impétueuse colère.

A ceux qui croient, avec nous, que le sens religieux est la caractéristique certaine, et le signe spécifique même de l'humanité, quelques savants opposent une dénégation aussi catégorique que téméraire. L'un d'eux l'a résumée dans les lignes suivantes, qui ont du moins l'avantage de poser la question sans ambages : « Des témoignages indiscutables, dit-il, ont appris aux métaphysiciens stupéfaits, qu'un certain nombre de groupes humains, non seulement ne connaissent aucun Dieu, non seulement n'ont aucune idée de quelque chose de surnaturel et d'extérieur au monde visible, mais même sont absolument réfractaires à toute conception religieuse[1]. »

Ce qui est stupéfiant, dirons-nous à notre tour, c'est bien l'affirmation qu'on vient de lire.

Pour y répondre comme il convient, nous passerons en revue les peuples déclarés « réfractaires à tout sens religieux ». De plus, loin de chercher à atténuer la force et la portée des objections pour y répondre plus facilement; loin de les esquiver ou de les contourner, nous entendons les aborder en face, en leur donnant loyalement toute l'énergie, tout le relief possible, convaincu que nous sommes, de pouvoir leur opposer une réfutation documentée et concluante.

Ensuite, éclairant les croyances des anciens à la lumière des faits constatés chez les peuples actuels, nous exposerons la notion de Dieu depuis le berceau de l'humanité, ainsi que les formes de l'adoration et du culte.

Mais, avant d'argumenter sur ce qui *a pu* se pratiquer autrefois, rendons-nous compte de *ce qui se passe* actuellement, car, selon la judicieuse remarque d'un philosophe grec : « La méthode la plus logique et la plus sûre pour scruter les arcanes de l'antiquité, consiste à observer, au préalable, s'il ne se déroule

1. *Hist. des relig. act.*, M. Vinson.

point quelque part sur la terre des faits analogues, dont on puisse s'assurer[1]. »

Posons d'abord quelques principes, qui nous serviront de jalons pour diriger notre marche, et de points de repère pour grouper nos documents :

1° Les peuples non civilisés (les seuls qui puissent avec quelque vraisemblance être taxés d'athéisme collectif) croient à *des Esprits*.

2° Plus on les étudie de près, plus on découvre chez eux la notion d'*un Grand Esprit*.

Première proposition : *Les peuples sauvages*[2] *admettent l'existence de puissances surhumaines.*

Quand ces puissances sont confondues avec les forces ou les éléments naturels divinisés, c'est le *naturisme*. Quand elles sont réputées habiter certains objets, en qualité d'Esprits, de Génies, de Fétiches, de Manitous, de Chémis, c'est l'*animisme*. Quand elles sont cachées sous des figures revêtant ordinairement la forme humaine : c'est l'*idolâtrie*[3].

Lorsqu'on assimile les sauvages fétichistes à de purs matérialistes, comme le font résolument certains ouvrages que nous avons sous les yeux, on méconnaît la signification des *amulettes*[4], des *talismans*[5], des *grigris*[6] et des *fétiches*[7], aussi bien que le sens vrai des rites sacrés et des superstitions, auxquels les non-civilisés attachent une importance capitale.

Loin de nier le surnaturel, ils l'exagèrent au point de voir une action divine, même dans les médicaments les plus vulgaires !

1. Lamiscus de Samos.

2. Par le mot *sauvages,* il faut entendre les *non-civilisés*, car l'homme absolument à l'état de nature, n'existe pour ainsi dire plus.

3. *Eidôlon*, ressemblance, image. — Nous étudierons l'idolâtrie au chapitre des religions de l'antiquité.

4. L'*amulette* est réputée une force inconsciente qui préserve des influences malfaisantes.

5. Le *talisman* est également un objet magique, « capable de changer le cours des choses ou même de la nature ».

6. Les *grigris* sont les porte-bonheur des nègres.

7. Les *Fétiches* sont les demeures des Esprits.

En effet, ils savent qu'il existe des infusions, des essences et des plantes pour combattre certaines maladies, comme ils connaissent le riz nourrissant ou les pastèques charnues pour assouvir leur faim, les bulbes d'asclépiadées laiteuses pour rafraîchir leur gosier brûlant.

N'ont-ils pas à leur disposition des sédatifs, des excitants, des toniques et des stupéfiants éprouvés? Chez eux, comme chez nous, certaines farines ne constituent-elles pas un emplâtre émollient, l'huile un liniment précieux, l'aloès un purgatif énergique, le curare un subtil poison, le café un heureux stimulant, et les narcotiques un calmant efficace...?

Cependant quand, se trouvant malades ou blessés, ils se soumettent à un traitement ou absorbent un médicament, comptent-ils sur son efficacité propre?

Nullement!

Si la substance ingérée produit un effet salutaire sur l'organisme; si une friction ou un massage répété soulage en rien le patient, ils en concluent : « qu'un esprit guérisseur, communiqué par le contact de la main du sorcier-médecin ou logé dans la potion, a combattu, expulsé ou réduit à l'impuissance les esprits malins, seuls auteurs du mal dont on souffrait. »

Très ordinairement aussi, toute mort étrange ou accidentelle est attribuée à la même cause.

Les fétichistes pensent que l'*esprit de la maladie* ainsi évincé, ira habiter dans le corps d'un animal, d'une poule par exemple, vouée par le sorcier à cet office, et qu'on ira perdre bien loin de la hutte; ou encore, comme le remarque Burton[1], dans un *kéti*, objet insignifiant s'il en fut : un clou, une verroterie, un chiffon... L'important, est d'assurer un gîte à l'esprit et d'éviter qu'il soit errant, c'est-à-dire menaçant pour chacun.

Le médicament ou le charme est-il constitué par des graines, des racines, des branches, des essences d'arbres, pouvant contenir des sèves ou des sucs spéciaux?

Même dans ce cas, le sauvage n'a nul souci de la composition chimique de ces corps : il ne compte pas plus sur l'action

1. Burton, *Cent. Afr.*, II, 352. — Tylor, *Civilis. prim.*, II, 192.

médicamenteuse que sur l'action physiologique ; mais il a pleine confiance en certains signes et *rites sacrés*, qui, à ses yeux, transforment « en guérisseur ou en talisman propitiatoire » l'objet, tout à l'heure encore réputé de nulle valeur.

Interrogez le Noir sur la signification de son amulette qu'il regarde avec respect : pour peu qu'il sache quelques mots de notre langue, recueilli et pensif, il répondra par cette qualification significative : « *Porte-bonheur!* »

Et pour mettre en plein relief notre pensée, nous dirons (parlant de ce qui se passe autour de nous) : tel Européen prendra soin d'oindre sa blessure d'une pommade vantée, alors qu'en pareille circonstance tel autre brûlera sur un autel une cire bénite. Or, bien que tous deux cherchent la guérison, l'un par l'emploi direct d'un médicament vulgaire, l'autre grâce à une faveur du Ciel, les moyens employés de part et d'autre correspondent certes à des sentiments très différents.

Et cependant, la même cire a pu servir à préparer le liniment, ou à mouler le cierge pieux.

Eh bien! *pour le Noir, c'est toujours l'Esprit qui agit.*

Plus accusée encore est sa métaphysique primitive quand il recourt, non plus à des remèdes, mais aux amulettes et aux Esprits seuls pour se guérir, se sauvegarder ou se sentir mieux armé dans les luttes de la vie. Dans ce cas, il sait, à n'en pas douter, que l'objet ou le signe employé ne recèle en lui-même aucun suc thérapeutique ni aucune qualité intrinsèque : il le recherche cependant, avec zèle, parce qu'il lui attribue une influence mystérieuse, une efficacité procédant d'une vertu *sur-naturelle*.

Or, croire à des puissances distinctes de l'homme, est déjà, pour qui veut bien réfléchir, un rudiment de foi religieuse : *la foi au surhumain.*

Les Africains n'ont pour médecins que de très rares empiriques[1], et si la maladie présente un caractère intense, aussitôt ce sont les féticheurs, les sorciers qu'ils appellent.

De même, les guérisseurs appelés hommes-médecines chez

1. Sur la côte du S.-O. de l'Afrique le *Ngangga mielongo* est le médecin ; tandis que le *Ngangga ntalie* est le devin, mais souvent le même individu réunit les deux fonctions.

les Peaux-Rouges, n'opèrent que par sorcellerie. Porteurs d'un petit sac qui contient des os, des coquilles, des figures symboliques pour conjurer les Esprits offensés ou délaissés, ces individus, solennels sous leur accoutrement étrange, annoncent à distance leur passage en agitant une crécelle ou claquet, un peu à la manière des marchandes de plaisirs dans les jardins publics.

Le motif pour lequel on réclame l'intervention des sorciers, vient singulièrement à l'appui de notre thèse; car pour le non-civilisé une maladie grave, un mal inexpliqué, sont l'œuvre néfaste d'un esprit hostile, c'est-à-dire la vengeance d'un défunt ou les méchants tours d'un génie malfaisant.

Aussi le traitement, en pareille hypothèse, se présente-t-il sous la forme, non point de tisanes ni de pilules, mais d'une sorte de conjuration et d'*exorcisme* pour « chasser le mal ». Ou encore le sorcier invoquera directement les Esprits, et tout spécialement celui dont il est le serviteur attitré... D'autres fois, il fabriquera une figurine représentant le malade, et lui appliquera des charmes protecteurs; il posera les lèvres sur la région douloureuse, « *et aspirera l'esprit morbide* », qui devra se blottir dans un caillou ou dans un petit morceau de bois que l'opérateur aura eu soin de placer dans sa bouche, pour qu'il devienne désormais le réceptacle de l'esprit, vaincu par celui du sorcier... Puis, on enterrera le caillou, on brûlera le bois maudit : et la famille s'estimera désormais à l'abri de la contagion.

Le croirait-on! Dans la pensée d'un grand nombre, les dépuratifs, les purgations, les vomitifs même, agissent comme « esprits éliminateurs » des maux qui tourmentent les humains.

Dans cet ordre d'idées les Peaux-Rouges vont encore plus loin que les Noirs : même en pleine santé, ils recourent à ces soins, non par hygiène, « mais pour se purifier, aux yeux de leurs divinités, du mal qu'ils portent en eux [1]. »

C'est absurde! mais touchant quand même...

Qui donc aurait le courage de les mépriser s'ils sont sincères!

En tout cas, il y a loin de ces pratiques à l'athéisme! Au con-

1. Comp. Schoolcraft, I, 250; II, 179, 199; III, 495.

traire, à un point de vue, il faut y voir un spiritualisme follement exagéré.

Pour nous, nous estimons que de tels sentiments ne sont qu'une déformation de cette croyance originaire : la *maladie* est le douloureux châtiment des individus ; comme, d'autre part, la *guerre* est la sanglante leçon des peuples.

Le fétiche[1] ne doit pas être confondu avec les divinités naturelles, ni avec les idoles qui sont les dieux de tous : il est, lui, *la propriété* de l'individu ou de la famille qui l'a trouvé, le protecteur spécial du groupe qui l'a imaginé.

En réalité, les fétiches sont moins des dieux, que des choses passant pour être *douées d'une vertu divine*. Aussi, entre toutes les définitions proposées, nous arrêterons-nous à celle donnée par Burton : « Le Fétichisme, dit-il, est l'adoration ou plutôt la propitiation d'objets animés ou inanimés, à qui une influence mystérieuse est attribuée ». Ce sens est pleinement confirmé par l'étymologie portugaise que fournissent les lexicographes, en faisant dériver le mot fétiche de *fetisso,* objet enchanté[2].

Le fétiche n'étant point un dieu à proprement parler, et surtout n'étant qu'un Génie personnel ou familial, *il reste donc place pour le Dieu de tous*, pour le Grand Esprit, dont nous nous occuperons dans le chapitre suivant.

Cette constatation est de la plus haute importance, car elle permet à l'Unité divine de rayonner dans sa plénière indépendance, au-dessus des cultes particuliers.

Mis en présence de faits cultuels indéniables, ceux qui plaident contre l'universalité du sentiment religieux croient échapper à la contradiction, en disant que le *fétichisme*[3] n'est pas une religion.

En cela on joue sur les mots, et on nie l'évidence.

Pourquoi ne pas prétendre également que les Grecs et les Romains étaient des peuples athées n'ayant aucune religion, mais de simples imaginations poétiques; que d'autre part le

1. Le fétichisme est l'application ordinaire des théories animistes.

2. *Fata,* fée.

3. Le mot *fétiche*, qui a fait fortune, a été employé pour la première fois, en 1760 par le président de Brosses, dans un livre spécial que nous avons sous les yeux.

bouddhisme indien n'est qu'une spéculation de philosophes; et l'islamisme, une pure doctrine politique disséminée dans les 1666 versets du Coran...? En dénaturant ainsi le sens ordinaire des vocables admis, on en arriverait, par une ingéniosité quintessenciée, à nier toute religion quelconque dans le monde.

Non! si grossier soit-il, le fétichisme croit au surhumain, bon ou mauvais. Il a sa foi, ses rites, ses fêtes, ses offrandes, ses sacrifices. Au sens philosophique, c'est bien là une religion; et au regard de l'ethnographie, c'est même la religion de la majeure partie des terres africaines et des îles de l'Océanie.

Si M. Broca et d'autres après lui, écrit M. Réville, ont conclu à l'athéisme en pareil cas : « c'est qu'ils n'ont pas trouvé, chez les peuples par eux observés, un culte organisé, des dogmes, des idées métaphysiques correspondant à un développement intellectuel déjà avancé. Mais un culte peut être très puéril, très niais, pour nous; ne briller ni par la poésie, ni par l'éclat des cérémonies : pourtant, *il y a là une religion,* et le préjugé seul pourrait lui contester ce nom[1]. »

Les objets fétiches, amulettes ou grigris des Africains sont des plus variés : cailloux blancs, coquillages nacrés, graines, perles, morceaux de bois, de métal, de faïence ou d'ivoire, plumes, cornes d'animaux, griffes de fauves, soies de porcs, têtes de serpents; ou encore comme chez les Achantis, des queues de vaches insérées dans une poignée de cuir... Tantôt les grigris sont suspendus à la hutte, tantôt portés sur la personne même : par exemple, une crête-de-coq dans un sachet est un porte-bonheur des plus estimés.

Le règne animal fournit quantité de fétiches : *caïmans, blaireaux, chats, renards...* Au Dahomey notamment, on vénère le *léopard* et les *serpents :* dans la ville de Weida on voit un temple qui en contient plus de mille.

« Le féticbiste établit si bien une distinction entre l'Esprit et ce qui lui sert de résidence, écrit le R. P. Baudin missionnaire, que dans les premières années de mon séjour à la Côte des Esclaves, notre voisin le Grand Féticheur-de-la-Foudre étant mort, on retira de sa case tous ses fétiches comme autant d'objets dé-

1. *Les relig.*, I, 13.

sormais inutiles. Je demandai aux Noirs pourquoi ils les méprisaient ainsi : ils m'affirmèrent que *les dieux n'y étaient plus*, parce qu'ils s'en étaient allés avec leur serviteur défunt... Le fétichisme n'est donc qu'un spiritualisme dégradé. A leurs yeux, les féticheurs possèdent l'art et le pouvoir d'unir les dieux et les génies à des objets; et ces objets, une fois désignés par des cérémonies religieuses, deviennent comme autant de corps, animés par les dieux ou les esprits[1]. »

De ce témoignage si autorisé et si catégorique, il résulte que le fétichiste n'adore pas à proprement parler l'objet corporel, *l'élément matériel*, mais que son culte s'adresse à la déité infuse.

Voilà pourquoi, quand un fétiche est déclassé, discrédité, on n'hésite pas à l'enterrer, à le briser, ou à le livrer au feu, car ce n'est plus qu'un morceau de matière quelconque.

Comme l'objet fétiche, le corps humain est la demeure d'Esprits individuels. Rien de plus fréquent, que de voir de pauvres nègres persuadés que tel ou tel membre de leur famille est revenu sur la terre, en vertu de la métempsycose, pour animer le corps d'un parent ou d'un allié qui vient de naître.

« Les Noirs croient que, revenant en ce monde, *les morts naissent de nouveau*. J'ai vu un enfant que sa mère n'osait pas frapper; elle se soumettait même à tous ses caprices, car le féticheur avait déclaré que le nouveau-né était l'aïeul de la mère. Ainsi le baby était *son propre grand-père!* A Whydah, on jeta dans la lagune un petit prince qui, étant né avec des dents, fut considéré par les féticheurs comme devant être, à n'en pas douter, le père, ressuscité, du roi actuel. Celui-ci, craignant d'être détrôné, força son très jeune père à retourner chez les morts, et immola l'enfant. »

« Un jour, dans le temps que j'habitais Porto-Novo, on parla d'un *nago*, mort à la guerre, et qui venait, disait-on, de renaître à nouveau. L'enfant portait au front une marque accidentelle, qui fut déclarée provenir de la balle qui avait tué son père : la mère affirmait que c'était bien son mari défunt qui réapparaissait au logis en la personne de son fils[2]. »

1. R. P. Baudin, *Miss. cath.*, Lyon.
2. *Religion des nègres de la Guinée*, R. P. Baudin.

On comprend que les lois de l'hérédité, qui reproduisent si souvent dans les descendants immédiats, ou même éloignés, certains signes typiques, certaines ressemblances frappantes, aient donné une grande consistance à cette opinion.

Poussant à l'extrême la théorie de l'intention dans les actions humaines, écrit un auteur[1], l'indigène s'arroge le droit de rendre sacré, inviolable, tel objet, auquel il décernera un brevet divin, « en le faisant fétiche », grâce à certaines cérémonies qui ont pour lui un caractère sacré.

Cette expression courante, *faire fétiche*, nous rappelle un dialogue entre un missionnaire[2] et un jeune nègre du Dahomey. Il s'agit d'un petit négrillon, Tiko, au teint noir et luisant, aux dents blanches, aux lèvres épaisses, au nez épaté, mais au regard vif et pénétrant.

Ce jeune catéchumène manifestait le désir de se convertir au Christianisme; mais les prêtres de la Mission redoutaient qu'il devînt la victime de parents fanatiques, dont le corps, aussi bien que la hutte, était couvert d'objets superstitieux de toute sorte. — « Tu veux être baptisé, enfant? dit le prêtre : penses-y bien! quand tu retourneras vers ton père Kouënou, ne te dira-t-il pas : « Tiko, *fais fétiche,* adore les idoles. » — Moi répondre à Kouënou : « Non! Tiko chrétien! Tiko *pas faire fétiche.* » — Oui, mon petit! mais Kouënou te dira : « Si tu refuses de faire fétiche, je te « couperai la tête aussitôt. » — Oh! couper vite la tête à Tiko...! Moi content : Tiko ira au ciel! »

Chefs et sujets des tribus africaines attribuent « aux fétiches des Blancs », comme ils les appellent, la supériorité intellectuelle des Européens : aussi s'ingénieront-ils à se procurer tel ou tel bibelot appartenant à des voyageurs ou à des missionnaires : au besoin, ils déroberont sans scrupule ce qu'ils pensent être un talisman de civilisation.

Les féticheurs chez les nègres du Gabon constituent une caste à part. Intermédiaires entre le peuple et les Esprits, ils procèdent plutôt comme des sorciers que comme des prêtres. Ils se disent

1. Dr Barret, *Afrique occidentale.*
2. M. Terrien, des Miss. Afric., *loc. cit.*, 590.

en correspondance avec les Génies (imbouiri), et avec *les âmes des morts* (abambo) : ils leur commandent et prétendent les ressusciter à volonté « en évoquant leurs ombres à la surface d'un miroir ou d'une eau limpide[1] ». Le féticheur est au besoin juge, et même sacrificateur, s'il croit nécessaire d'apaiser le dieu par l'effusion du sang.

Une des fonctions du féticheur consiste à corriger les enfants et les femmes, au gré des parents ou même des maris. « Chez les Galoa, écrit le P. Bichet, cette sorte de croquemitaine mystérieux est appelé Yasi, ou encore Okoukoué[2]. »

Convaincu qu'il est entouré d'embûches, le Gabonais passe une partie de sa vie à faire fétiche. De sa pirogue il répandra dans l'eau un peu « d'abougou » pour se la rendre propice, comme le Krouman[3] crache à terre ou sur son voisin dans le même but, comme l'indigène de Kabar jette au vent quelques gouttes de ses libations...

Mais, de tous les objets fétiches, il n'en est pas de plus précieux pour le Noir que l'Okoundou. Par là le Mpongoué, habitant du Gabon, désigne un débris *tiré des sépultures* : cheveux, dents, ossements, chairs réduites en cendres et conservées dans un sachet, pierres à formes bizarres, cornes d'antilopes ou simples *coquilles de colimaçon*. Souvent, dans l'intérieur des figurines représentant les dieux, il insérera quelques parcelles de débris humains; et pour lui, le Génie évoqué habitera désormais la statuette tutélaire.

Les fonctions de féticheur sont quelquefois confiées à des femmes. D'après le Dr Lestrille[4], l'aspirante au rôle envié de *femme-féticheuse* doit se distinguer par des qualités exceptionnelles. Une fois désignée, on la couvre de rubans et de clochettes, on la décore de couleurs magiques; puis, durant plusieurs semaines, elle se tient isolée des profanes, pour se mettre, dit-on, en communication avec les Esprits. Après s'être soumise à un régime d'exaltation fiévreuse qui en fait une véritable névrosée,

1. Dr Barret, II, 166. Le fantôme ou revenant s'appelle *ibambo*.
2. *Annal. Propag.*
3. Les Kroumen sont des nègres des Côtes, qui louent leurs services aux navigateurs.
4. *Rev. Coloniale.*

elle sort de sa retraite au bruit du tam-tam, et se livre devant tous à un délire de pythonisse.

Un missionnaire africain[1] a publié les conditions imposées à ceux qui aspirent à la fonction de féticheur, fonction héréditaire dans les familles.

Le candidat est généralement un enfant de huit à quinze ans. On commence par faire des sacrifices aux Esprits dont l'affilié doit être le ministre ; on lave le néophyte avec une décoction de *cent une plantes ;* on lui ceint les reins avec une jeune pousse de palmier, et il suit avec les féticheurs une procession autour du *bosquet sacré*. Alors a lieu la cérémonie principale : il s'agit de savoir si le Fétiche accepte, oui ou non, le ministre qu'on lui propose. Voici comment on le consulte : l'enfant est assis sur le siège-fétiche : les féticheurs lui lavent la tête à nouveau avec la décoction d'herbes et appellent à haute voix le Fétiche... Trois fois ils renouvellent leurs cris, et en même temps dansent et gambadent autour du néophyte, pendant que tambours et ferrailles de toutes sortes font un bruit assourdissant : car chez les Noirs plus le vacarme est infernal, plus la fête est solennelle.

« Peu à peu l'aspirant, qui doit montrer à tous que l'Esprit l'envahit, commence à tressaillir : son corps tremble, ses yeux deviennent hagards... Bientôt il entre dans une telle surexcitation, que souvent il faut le tenir ou l'attacher pour l'empêcher de se blesser ou de blesser les autres. Alors, toutes les personnes présentes acclament le fétiche en poussant des cris de joie « *Oricha ô!* C'est le fétiche! *Orichagun ô!* le fétiche le possède! »

Puis après quelques heures de tapage et de frénésie, on retire l'objet fétiche mis en contact avec l'agité, qui reprend peu à peu ses sens. Son état de fureur cesse, pour faire place à l'abattement.

Au pays de Dalouni, écrit l'auteur des voyages au *Kilimandjaro*, les fétiches se rencontrent un peu partout : c'est par exemple une petite case creusée dans le trou d'un arbre, et destinée au Mzimou, à l'ombre errante de quelque ancêtre. Pour

1. R. P. Baudin, *loc. cit.*, 222.

que l'Ombre vienne y reposer, on lui offre un épi de maïs, quelques graines de riz et une libation de bière de sorgho. On voit aussi dans les carrefours un tortillon de paille fixé avec des piquets, et renfermant une pincée de grain pour les *Esprits vagabonds*. Ailleurs, c'est une petite calebasse pleine de vin de palme, fixée à un tronc d'arbre, pour que la sève des cocotiers ne tarisse pas; c'est enfin une feuille de cocotier suspendue entre des tiges avec des coquillages, pour *empêcher de passer*.

Quiconque enfreindrait la défense, par impiété ou simple distraction, serait châtié, croit-on, par de terribles accidents : piqûres de serpents ou morsures de crocodiles.

Le culte des fétiches prend dans quelques rares circonstances le caractère d'une fête populaire (*aza-daho*) : les nègres y accourent alors de fort loin. Trois choses sont indispensables pour la cérémonie : un sacrifice, de copieuses libations, et des danses interminables. On se réunit sur la place et tout se passe en plein air, sous la direction du grand Vodumo. La victime à sacrifier est tantôt un mouton, tantôt une chèvre, un bouc ou plus rarement un bœuf. Quant au sang humain, il coulait encore il y a peu d'années dans les palais des rois et des princes du Dahomey[1].

Un Brésilien, dont M. Cordioux rapporte l'histoire, se crut obligé, un jour, à la cour du roi de Dahomey, de goûter à un *brouet de haricots accommodés au sang humain*...

« Le bruit sourd et saccadé du tam-tam annonce les péripéties du sacrifice. De temps en temps quelques *hou! hou!* saluent le moment où le féticheur répand le sang sur la tête de l'idole : il en asperge parfois aussi les assistants; ensuite on prépare les chaudières pour y cuire la chair des victimes. Lorsqu'on a transformé tous ces débris en une sorte de ragoût, chacun peut en avoir une part. Bientôt le tafia remplit les calebasses, excite l'animation dans tous les rangs et la danse commence : le bruit de centaines de mains frappant en cadence et les coups de tam-tam tiennent lieu d'orchestre[2]. »

Ce n'est pas sans un grand étonnement que nous avions en-

1. Au *Kilima-ndjaro*.
2. Notes de M. Cordioux, miss. au Bénin, *loc. cit.*, 455.

tendu dire que, parmi les images fétichistes, se trouvaient quelquefois des *Christs*, auxquels certains Noirs attribuaient une vertu merveilleuse.

La particularité méritait d'être vérifiée. Or, à l'exposition d'Anvers[1], par exemple, on a pu voir dans la section du Congo, des fétiches en pierre, hauts d'un pied, provenant du district de Matadi, et représentant de la façon la plus nette une personne attachée à une croix, croix sculptée et découpée dans la pierre. Seulement, au lieu d'être couronné d'épines, le chef était couvert d'une *calotte noire,* rappelant celle que portent parfois les missionnaires, qui sont pour les Africains « les féticheurs du Christ », comme ils sont pour les mahométans des « marabouts vénérés[2] ».

Pareil fait n'est point isolé chez les infidèles : on peut rappeler que depuis longtemps, dans quelques pagodes chinoises, la *croix* est vénérée par les « Fils du ciel », notamment dans la province de Kiang-Si, au cœur même de l'Empire[3].

La tendance à voir, dans la nature, des Esprits invisibles qui se mêlent aux événements intéressant les humains, se rencontre dans l'animisme de l'Amérique, comme dans celui de l'Afrique.

Bons ou mauvais, les *Manitous*[4], c'est-à-dire les souffles, les esprits, occupent une grande place dans la préoccupation des Peaux-Rouges, qui les révèrent ou les redoutent. En tout cas, comme le meilleur manitou est capable de s'irriter « s'il entend qu'on porte sur lui un jugement défavorable », les Peaux-Rouges estiment prudent d'éviter d'en parler. Toutefois, en hiver, l'obligation est moins stricte, pensent-ils, car alors les Génies sont engourdis par le froid. Mais, vienne le printemps, ils se réveillent, sortent de leurs retraites et rôdent en tous lieux pour ranimer la nature, les bois, les prairies, les fleurs, et rendre la voix aux gracieux oiseaux.

1. En 1894.

2. Le prestige de la vertu des missionnaires catholiques est tel, qu'ils sont autorisés à pénétrer dans la cabane des familles arabes, le *gourbi.*

3. *Kiang-Si, Miss. cath.*, Lyon.

4. Nous étudierons bientôt le Grand Manitou.

N'a-t-on point lieu de s'étonner un peu de trouver cette poésie chez un peuple, « si voisin de la vraie sauvagerie, et dénué de la moindre idée chevaleresque[1] »? Le Peau-Rouge, en effet, ne se complaît que dans la guerre d'embuscades et de surprises; il n'a même point honte de l'anthropophagie; et, selon le jugement d'un auteur[2], « il mettra sa gloire à épier un ennemi comme un renard, à l'attaquer comme un tigre, et au besoin à s'esquiver comme un lièvre ».

Très différent du nègre, le Peau-Rouge est silencieux, et n'éprouve nulle admiration pour notre civilisation européenne, que vraisemblablement il trouve inutile et ridicule; et cependant son intelligence est supérieure à celle de la plupart des Africains.

D'une extrême sobriété quant à la nourriture, il s'adonne pourtant volontiers à l'ivresse. La liqueur enivrante se compose d'une infusion de cassave préparée de la manière suivante : on fait cuire les racines de cette plante; puis les femmes les retirent à demi bouillies, *les mâchent pour les broyer*, les rejettent à l'état pâteux, et les laissent fermenter ensuite dans un peu d'eau. Il en résulte un liquide acide et capiteux, très goûté des Peaux-Rouges.

Enclin, plus que tout autre, à voir partout des souffles conscients qu'il personnifie, le Peau-Rouge, coupable de quelque méfait commis en état d'ivresse, se disculpera — non sans esprit — en déclarant seule responsable « *l'âme de la liqueur qui a causé le mal...*[3] »

Les grandes merveilles de la nature : rivières, lacs, cascades, sources, passent, comme en Afrique, pour autant d'habitations de Génies. Le *hibou*, la *chouette*, le *corbeau*, oiseaux aux mœurs spéciales, sont considérés comme fatals ou prophétiques : plus d'un de nos paysans partage ces superstitions. Les Peaux-Rouges croient de plus à l'existence d'Esprits propres aux individus, (comme sont les fétiches pour les Africains), et qui, sous une forme animale, portent le nom de *totems*.

Pour les anciens indigènes des Antilles, les individus et les familles avaient des protecteurs invisibles, des *chemis* renfermés

1. M. A. Réville, *Peuples non civ.*, 199.
2. M. West.
3. M. Waitz, III, 132.

dans de petites idoles, et régis par une divinité maîtresse dont nous parlerons bientôt. A leur point de vue, toute maladie était causée par un méchant chemi, que les sorciers (boutios) prétendaient évincer par d'habiles pratiques; et, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, l'insulaire des Antilles, fût-il en pleine santé, « recourait aux plus énergiques vomitifs, pour chasser les esprits malins qui auraient pu s'être logés dans les profondeurs de son être. »

Chez les Caraïbes[1], il n'y avait point de temples; néanmoins, bien loin d'être matérialistes comme on l'a soutenu, ils admettaient l'existence simultanée de *trois âmes dans le même homme* : celle des *bras*, celle de la *tête* et celle du *cœur*. Cette dernière était l'âme supérieure et bonne, et comme telle devenait, par delà le tombeau, un bon génie ou Poyé habitant de célestes régions.

N'y a-t-il point là une philosophie étonnante?

Pour eux, l'âme vraie, celle qui domine la Force du bras et l'Intelligence de la tête, c'est l'âme du sentiment, celle du cœur : une fois dégagée des organes matériels, elle grandit, s'élève et s'améliore.

Les esprits divins sont, comme ceux des défunts, très nombreux dans la tribu des Botocoudos[2], chez laquelle le prince de Wied a nettement reconnu une religion, longtemps contestée. Les lutins et messagers supérieurs portent les noms de Youroupari, Gouroupiras, Apoyacues, tandis que l'*Esprit-Premier* a pour nom Toupan.

Si les Océaniens sont restés si longtemps en dehors de la civilisation, tant que le christianisme n'y a point été connu, c'est surtout en raison de leur situation géographique, qui les place dans des conditions de vie particulières.

Chose remarquable! seules entre toutes, les terres de ce vaste

1. Les Caraïbes étaient les peuplades qui habitaient les Antilles et les côtes voisines de l'Amérique, quand on l'a découverte.

2. Tribu habitant les forêts vierges du Brésil. Leur nom viendrait de disques appelés *botoques*, qu'ils insèrent dans leurs lèvres et leurs oreilles en leur donnant un développement énorme.

archipel semblent être encore aux âges des transformations géologiques : le relief des îles se modifie, en effet, tantôt par des soulèvements volcaniques, tantôt par des dépressions inexpliquées; à tel point que les navigateurs ont grand'peine parfois à se reconnaître au milieu de ces groupes à peine classés, et à lire les cartes marines pleines d'incertitudes, malgré d'incessantes rectifications.

Ces changements du relief du sol, mieux étudiés, apporteront peut-être un jour une contribution précieuse, pour la solution scientifique du grand problème de *l'unité de l'espèce humaine*.

En tout cas on peut affirmer, du moins pour la Polynésie, que les divers groupes humains étaient unis par un lien religieux, dénotant des idées très semblables. Ce monde insulaire croyait aux petits dieux individuels ou *tikis,* qui n'excluaient en rien l'idée d'un tiki transcendant. Entre les deux, se plaçaient de grandes divinités naturistes[1] : les étoiles, la mer, les vents, les sources, le ciel, le soleil, personnifiés comme chez les Grecs et les Romains. Les tikis familiers prenant d'ordinaire l'aspect d'un animal, rappellent les totems des Américains.

Les âmes des défunts, essences immortelles, habitaient une demeure placée au delà des mers, vers l'*ouest :* direction constamment indiquée par les Polynésiens, comme étant celle d'où sont venus leurs ancêtres, et celle aussi où doivent retourner les morts...

Aux îles Samoa, l'absence de funérailles était un malheur redouté. En pareil cas, les parents étendaient une natte sur le sol, « et conjuraient les Dieux de leur *renvoyer l'âme du défunt* pour quelques instants, afin qu'ils pussent lui rendre les derniers devoirs. »

Alors, si un insecte, fourmi ou sauterelle, venait à passer sur la natte, c'était l'âme errante qui avait pris cette forme, et on enterrait respectueusement la petite bête avec toutes les cérémonies requises[2].

1. Appelées Atuas.
2. Turner, 233.

En Mélanésie, outre les Esprits proprement dits, on vénérait des idoles domestiques, *Korwar*, représentées par des *têtes de jeunes enfants*, séchées devant un brasier.

En Micronésie, le culte des *Antis* s'adressait surtout aux esprits des ancêtres, dont on collectionnait précieusement les crânes, « siège respectable de l'âme. »

Au-dessous du Grand Dieu, dont nous parlerons, les Australiens ont des divinités de second ordre, puis des « ingnas » ou lutins. Les temples sont remplacés par des lieux sacrés, où l'on célèbre un culte consistant en offrandes, en fêtes et en danses pieuses. Chaque famille a un animal, *Kobong*, dans lequel s'enferme l'esprit du foyer.

A Madagascar[1] l'indigène, au lieu d'être réfractaire à tout spiritualisme comme on l'a écrit, s'estime doué de *deux âmes* au lieu d'une : une âme terrestre (saina), qui s'évanouit avec la mort, et une âme immortelle (matoatoa), la première n'étant peut-être qu'une appellation de l'intelligence proprement dite, comme nous en avons eu l'exemple pour les trois âmes caraïbes.

Si enfin nous passons dans les régions boréales, que trouvons-nous?

La mythologie de la Finlande païenne, outre le *Grand-Père-des-Dieux*, vénère des puissances célestes, terrestres ou souterraines, dont les sentiments pour l'humanité suivent une progression descendante, depuis la bonté paternelle jusqu'à l'inimitié jalouse. Dans l'empire du Pluton finnois, Tuoni, les âmes triomphent du néant; les sorciers ou shamans sont censés correspondre avec le monde des ombres, et négocier avec elles au nom des survivants.

Les peuples finno-tartares respectent aussi des génies appelés Haltias et Tadebeyos, qui font élection de domicile dans les objets naturels les plus ordinaires. « Si le beurre se fait à merveille dans la baratte, ou au contraire s'il réussit mal sous la main de la ménagère; si la semence lève ou se dessèche; si le lin se dévide à souhait ou s'embrouille..., le succès ou le maléfice sont attribués à ces sortes de lutins spéciaux[2]. »

1. M. Réville.
2. *Id.*

La crédulité docile des Finnois, très impressionnables aux récits des sorciers, s'abandonne à ces rêves pleins de mystérieuses chimères.

Nous voici arrivés à la fin de cette première revue des croyances, chez les peuples non civilisés [1].

Or partout, en dépit des aberrations les plus folles ou de l'ignorance la plus grossière, nous avons rencontré une aspiration métaphysique souvent confuse, mais toujours résolue, c'est-à-dire une foi robuste en l'intervention de Puissances surhumaines; et en même temps la ferme croyance à une âme victorieuse de la mort, et dont l'essence impérissable défie les morsures du temps et les décompositions du tombeau.

L'humanité est donc spiritualiste.

Enregistrons avec soin ce premier témoignage *universel;* et, entrant plus avant dans notre étude, demandons à une enquête nouvelle si, au-dessus même de ces multiples *Esprits* de rang secondaire, ne plane point la notion transcendante et non moins universelle d'un GRAND-ESPRIT, désigné sous les vocables les plus divers.

1. L'idée d'entités plus ou moins surnaturelles se rencontre à tous les âges et chez tous les peuples, sous les noms d'ombres, mânes, fantômes, spectres, vampires, démons, rakchâsas de l'Inde, banshees et pookas de l'Irlande, ghosts et goblins des Anglais, fées, nains...

CHAPITRE II

CROYANCES DES RACES INFÉRIEURES CONCERNANT LE GRAND ESPRIT.

Notions erronées relatives à l'adoration et à la propitiation. — Pourquoi on exagère outre mesure le polythéisme. — De la figuration de la divinité et des esprits : la croyance et l'image. — Le Dieu caché des peuples réputés athées. — Rôle du symbolisme dans les religions des non-civilisés : ce que signifient le caïman, la calebasse, la noix de palme, les escargots, les moustiques... — Les esprits méchants objets du culte ordinaire des sauvages; raison de cette anomalie. — Analyse du fétichisme des Africains et réfutation de la doctrine de l'athéisme collectif : Soudan, Côte d'Or, Hottentotie, Zanguebar, Congo, Mashonaland, Guinée, Boschimans, Dahoméens, Bassoutos... : leur Dieu principal. — Les langues nègres et les idées métaphysiques. — Le Dieu des Mincopies, des Finnois, des Samoyèdes... — Les Manitous et le Grand Manitou des indigènes de l'Amérique du Nord. — Rites religieux des Peaux-Rouges et des Esquimaux : le chien funèbre. — Cultes polynésiens, les Tikis, le Tiki-Tiki. — Le Dieu suprême aux Nouvelles-Hébrides. — L'absence d'autels et de temples prouve-t-elle l'athéisme d'un peuple ? — Pratiques religieuses du tatouage chez les Africains et les Polynésiens : rites et procédés des tatoueurs...

Seconde proposition. — *La notion d'un Dieu Supérieur se retrouve même chez les peuples sauvages ou non civilisés.*

Est-il exact qu'au milieu du naturisme le plus extravagant, de l'animisme le plus exagéré et du polythéisme le plus touffu, les découvertes récentes de l'ethnographie révèlent, dans l'humanité, une tendance monothéiste, une *notion d'unité divine* parfaitement reconnaissable, en dépit de profondes déformations séculaires, notion contestée hier encore par des rapports superficiels ou incomplets?

Est-il vrai, en un mot, que Dieu se montre au milieu du monde des Esprits, selon une belle comparaison orientale, « comme apparaît un cèdre géant au milieu des broussailles chétives et confuses qui végètent à ses pieds » ?

Telle est la seconde proposition qu'il convient d'examiner, documents en mains.

Au point de vue de l'histoire des idées et des croyances, on

devine l'importance capitale de cette démonstration et le prix qu'on doit y attacher.

Avant de cataloguer, du mieux possible, les noms dont les peuples non civilisés désignent leur Divinité *supérieure,* quelques remarques préalables sont nécessaires.

a. Quand voyageurs ou écrivains relatent des traditions religieuses, rien n'est plus fréquent chez eux que l'emploi d'expressions abusives, dont la conséquence est de nature à accréditer les plus grosses erreurs.

Surprend-on chez les sauvages une pratique religieuse quelconque?.... Sans autre examen, on conclut aussitôt qu'il y a là *un Dieu* et un acte d'adoration : comme si un culte ne pouvait pas admettre des degrés divers dans la vénération exprimée! Et, d'office en quelque sorte, on crée des divinités, en transformant en *prétendues adorations* les plus vulgaires superstitions, et même des imaginations individuelles.

Un exemple montrera le danger de ces fréquentes exagérations, au point de vue de la tradition monothéiste.

La théologie catholique, on le sait, distingue par exemple le culte de latrie ou de vraie adoration pour Dieu seul; le culte de dulie à l'égard des Saints; et celui d'hyperdulie, supérieur au précédent comme le mot l'indique, et réservé à la Sainte Vierge. Or, le fidèle brûle des cierges, s'agenouille, se signe et prie devant ces autels divers. Cependant si l'attitude, si les actes sont *extérieurement* les mêmes aux yeux des profanes, le sentiment cultuel, aussi bien que la mesure et la signification de l'hommage rendu, diffèrent profondément; est-il besoin de le rappeler?

On devine dès lors combien sont hypothétiques les relations écrites à la hâte par des voyageurs, alors surtout qu'elles ont trait à des sectateurs toujours portés à tenir secrètes les choses sacrées; car là, comme ailleurs, le sentiment religieux redoute les curieux et aime à rester enveloppé dans la solennité du mystère.

b. Par suite du caractère exclusif des études classiques (qui se cantonnent dans la traduction d'œuvres magistrales, toujours un peu les mêmes), il résulte que les esprits cultivés ont, en général, une extrême propension à exagérer à la fois le sens et la

portée du polythéisme ancien ou moderne, au point de méconnaître plus d'une fois la synthèse divine.

Empruntons des exemples à deux religions bien étudiées et classées ; et l'on se rendra compte qu'à plus forte raison, dans les religions actuelles à peine connues, les appellations divines ne correspondent nullement à autant de personnalités distinctes.

Ainsi, sur les rituels funéraires que les anciens Égyptiens plaçaient dans les cercueils, on voit comme invocation à Osiris « l'énumération de ses *cent douze noms*, sur tous ses trônes, sur tous ses sièges, dans tous ses temples ou palais, et avec tous ses diadèmes[1]. »

On ne s'étonnera pas qu'à la suite d'un examen sommaire, on ait pu voir dans cette nomenclature une interminable généalogie divine.

Et cependant, tout se réfère en définitive à *une même Divinité*, envisagée sous ses modalités multiples.

Autre exemple.

Les plus illustres maîtres de l'enseignement classique estiment qu'à Rome, les dieux étaient *autant d'attributs* de la divinité, et non point des personnages différents.

Certes, étant données les transformations infinies de la religion des Romains, et surtout l'absence de dogme, il faut se garder de formules trop absolues. Toutefois la thèse qui précède contient une très large part de vérité : cette légion de dieux apparents auxquels les philosophes ne croyaient guère, n'appartenait pas moins à la littérature qu'à la croyance même.

« En effet, écrit M. G. Boissier[2], le polythéisme romain, si incomplet et si vague, se laissait aisément ramener à l'unité de Dieu. Les Romains ayant répugné longtemps à donner à leurs dieux une forme précise et une existence individuelle, l'esprit réunissait facilement ces abstractions, alors que des personnalités eussent résisté davantage à ces fusions. Comme les Dieux de Rome n'avaient point de figure, comme ce n'étaient point des êtres véritables, mais seulement des manifestations divines.

1. Birch. *Gall.*, I, 130. — *Les Égyptiens*, par Max Duncker, 247.
2. *La religion romaine.*

numina, il n'en coûtait pas de rapporter au même Dieu les noms différents dont on le désignait selon ses attributs variés. C'est ainsi qu'en regardant les dieux comme des qualifications de la même Divinité, on arriverait sans trop de peine à reconstituer l'unité divine. »

Peut-être l'auteur va-t-il trop loin dans son affirmation : en tout cas, l'exagération même du polythéisme vient singulièrement à l'appui de sa thèse.

En effet les qualités morales ou physiques : *Sagesse*, *Courage*, *Force*, *Beauté;* les phénomènes naturels ou sociaux : les *Saisons*, les *Vents*, la *Paix* ou la *Guerre;* les idées divinisées par les poètes : *Génies*, *Chimères*, *Rêves*, *Fantômes*, peuplaient d'autant d'êtres imaginaires le Panthéon romain.

Enfin, même les actes les plus simples, les plus usuels, prenaient fictivement une physionomie et un corps.

S'agit-il de suivre les premières années de la vie du jeune Romain ? « La déesse *Potina* (idée de boire) lui apprendra à téter. — *Éduca* (idée de manger) lui enseignera l'art de se nourrir tout seul. — *Statanus* (idée de se tenir) sera le dieu lui donnant la force de marcher debout. — *Farinus, Fabulinus* et *Locutius* lui apprendront à bégayer, à parler, puis à causer. — S'il sort de sa demeure, la déesse *Iterduca* l'escortera ; une autre déesse, *Domiduca,* le ramènera à la maison ; enfin, c'est grâce à la divinité *Cuba* qu'il s'endormira [1]. »

En vérité ! y a-t-il là autre chose que les charmantes images d'une littérature richement colorée, autre chose que de jolies fictions ?

C'est bien ici le cas, ou jamais, de rappeler que cette forme séduisante que revêt la pensée humaine idéalisée : la Poésie, a été nommée le langage des Dieux.

De chaque mot, de chaque adjectif, les Muses ne savent-elles point, par un artifice littéraire, tirer en quelque sorte autant d'êtres divins ?

1. Il suffira de citer les verbes suivants pour retrouver l'étymologie facile des noms ci-dessus énumérés : *potare*, boire ; *edere*, manger ; *stare*, se tenir ; *fari*. *loqui*, parler ; *ducere*, guider ; *cubare*, être couché. (M. de Mirmont, *Myth. des Gr. et des Rom.*)

Pour cela il leur suffit, création facile! de mettre une majuscule, comme lettre initiale des abstractions les plus excessives.

Encore de nos jours, en effet, sursaturés que nous sommes de la poésie mythologique des anciens, n'écrivons-nous pas couramment : que la *Fatalité* s'attache à nos pas, ou qu'au contraire la *Fortune*, le *Hasard*, la *Chance* nous sourient...? que le *Remords* et la *Honte* poursuivent le coupable, et que la *Conscience* implacable crie vengeance au nom de la *Justice* outragée, etc...

Autant de pures formes de langage.

Les créations du fameux *Roman de la Rose*, telles que *Bel-accueil*, *Faux-semblant*, ou *Doux-Regard* écuyer de l'amour, comme le désigne l'auteur, n'eussent-elles pas jadis occupé un bon rang parmi les divinités secondaires[1]?

Eh bien! dans cet ordre d'idées, les hommes sauvages ne sont pas en dehors de la loi commune : leur imagination les fait divaguer doucement et, comme dit un poète, « chevaucher dans l'ether bleu, sur de vagabondes comètes à chevelure d'or. »

Laissons donc à la Rhétorique complaisante ces modes de langage, ces *figures* de pure convention, nées de la fantaisie ou de l'amour du merveilleux.

En tout cas, de cet exposé préliminaire, uniquement destiné à préparer les conclusions qui vont suivre, retenons que ce qui était vrai sur les bords du Nil et du Tibre, n'est pas moins exact quand il s'agit des appellations polythéistes usitées de nos jours, dans les religions innomées, dont nous nous occuperons bientôt.

c. Nous venons de montrer que dans l'interprétation du paga-

1. Maints poètes ont abusé de ce procédé littéraire : ainsi Boileau personnifie la *Chicane*, la *Mollesse*, la *Vanité*,

> La *Disette* au teint blême et la triste *Famine*,
> Les *Chagrins* dévorants et l'infâme *Ruine*!

Dans *la Henriade*, Voltaire interpelle le *Fanatisme*, le *Faux-Zèle*,

> L'*Espoir*, l'*Effroi*, le *Doute* et la *Crédulité*.

Enfin Victor Hugo personnifie l'*Horreur*, et même

> La *Déroute*, géante à la face effarée!

nisme ancien, on a souvent *forgé des Dieux*, là où il n'y avait en réalité que des *vocables* et des attributs divins [1].

Tout au contraire, plusieurs explorateurs modernes ont, à la légère, conclu à « l'athéisme collectif », parce que dans certaines peuplades, une métaphysique naïve était cachée sous des symboles bizarres, qui la rendaient méconnaissable à première vue.

Autrement dit : tandis que d'un côté on a multiplié à plaisir des Divinités imaginaires dans l'antiquité, d'un autre côté on a nié la religiosité existant chez les païens contemporains, dont les rites grossiers offusquaient notre éducation imprégnée d'un spiritualisme élevé.

En tout cas, cette erreur s'est diffusée au grand détriment de la croyance en *l'universalité du sentiment religieux* dans le monde, doctrine qui, on va le voir, se vérifie et se confirme, quand on prend la peine d'observer plus à fond les mœurs des prétendus athées.

Nous emparant des découvertes récentes, montrons donc que l'humanité est beaucoup plus spiritualiste qu'on ne l'admet d'ordinaire ; faisons voir la Divinité sous les signes mystérieux dont les non-civilisés aiment à la masquer ; et ce nouveau pas, tout en accentuant la démarcation entre l'homme et la brute, nous rapprochera plus encore de la notion d'unité divine, infiniment plus générale que ne le donne à croire un polythéisme, grossi au delà de toute raison.

Quand on y réfléchit, il n'est point si étonnant que, chez les peuples sauvages, la Divinité soit enveloppée d'un symbolisme, parfois indéchiffrable pour qui n'est point initié au sens mystique qui s'y réfère.

Comment, en effet, penser à un Esprit, sans se le figurer avec un corps, ou du moins avec une silhouette quelconque...?

Mais toute représentation qu'on en fait étant inexacte dans son expression sensible (puisqu'un esprit n'a pas de forme), on s'explique très bien que rien ne soit plus variable que l'objet choisi par le sauvage, comme signe sacré ; car l'homme ne sait

1. *Nomina non numina.*

trop comment se représenter le Dieu, dont il a l'instinctive notion dans l'intelligence et le sentiment dans le cœur.

Qu'arrive-t-il alors, quand il a recours à un signe?

Ou bien il donne à Dieu l'apparence humaine[1]; ou bien il prend des objets naturels et même des animaux, dont il fera des *emblèmes divins* à raison de certaines légendes ou attributs qui, une fois connus, expliquent très suffisamment l'extravagance de l'expédient imaginé.

Ainsi pensaient jadis les Égyptiens, pour qui le *scarabée* sacré, par exemple, était l'image du Dieu Phtah et non point un petit coléoptère.

Et, alors même qu'il serait démontré qu'une partie de l'humanité, appartenant aux races inférieures, a confondu à la longue le symbole et l'idée, pareille erreur serait commune à toutes les superstitions. Mais quand on remonte au principe des cultes, même fétichistes, comme nous l'avons fait au précédent chapitre, il devient évident que l'hommage s'adresse bien moins au quadrupède, à l'oiseau ou à l'insecte, qu'à l'Esprit qui est censé l'habiter.

La *colombe* mystique, l'*agneau* pascal, le *pélican*, ne sont-ils pas de simples signes conventionnels pour les chrétiens?

Les animaux ailés, sujets favoris de l'iconographie du moyen âge : le *lion*, le *bœuf*, l'*aigle*..., sont-ils autre chose que les attributs des évangélistes saint Marc, saint Luc et saint Jean?

D'autre part, disions-nous, les Anciens, aussi bien que les sauvages, ont pensé souvent — scrupule fort excusable — qu'il est audacieux et téméraire d'imaginer sous un aspect défini, et sans son agrément, la Divinité intangible, insaisissable et invisible... N'a-t-on point lieu d'attirer le courroux du dieu puissant et vengeur, en lui imposant un emblème ou un nom qui peut lui déplaire...?

Bref, l'homme, n'osant parfois ni *figurer* ni même *nommer* le Dieu auquel il croit, a passé à tort pour incrédule[2].

Si, comme tout à l'heure, nous prenons des exemples dans les

1. C'est l'anthropomorphisme.

2. Qui ne sait la perplexité des Hébreux, et même des premiers chrétiens, quand il s'agissait de nommer Dieu ou de le représenter matériellement?

religions connues, nous dirons que c'est sous l'empire de préoccupations de ce genre, que, selon le Rituel babylonien, le pécheur, dans sa prière expiatoire, s'adresse même aux divinités inconnues.

Ce texte, qui offre un extraordinaire intérêt, est à citer :

Que la colère de mon Seigneur s'apaise!
Du dieu que je ne connais pas, que la colère s'apaise!
De la déesse que je ne connais pas, que la colère s'apaise!
Du dieu connu de moi, ou *méconnu,* que la colère s'apaise!
De la déesse connue de moi, ou *inconnue,* que la colère s'apaise[1]!

Dans les Védas on invoquait « *le Dieu sans nom* », et les Grecs en priant la Divinité sous le nom de Zeus ajoutaient, comme nous le verrons : «... si toutefois tu acceptes d'être ainsi désigné ».

Enfin, une idée qui occupe une très grande place dans les théologies païennes, surtout chez les Africains et les Polynésiens, est la suivante : « Si la divinité est bienveillante, à quoi bon s'en occuper? se disent-ils : n'est-il pas inutile de lui rendre un culte puisqu'elle ne veut point faire de mal?... Au contraire, si l'Esprit est méchant, vindicatif, il importe alors, pense le sauvage, de lui offrir des sacrifices et des « propitiations », pour mériter ses faveurs et détourner ses vengeances. »

Rien de moins chrétien sans doute! mais rien de plus constant que cette logique égoïste et brutale, qui donne la raison de maintes pratiques, absolument inexplicables sans cela.

Dans le dualisme ainsi compris, c'est-à-dire dans la lutte entre le bien et le mal, ces peuples ne semblent-ils pas supplier le Dieu chargé de punir (le Dieu exécuteur), de ne pas les frapper, quand ils ont méconnu les justes lois du Dieu de leur conscience : ils oublient que la Justice implique l'idée corrélative de châtiment, quand le mal a été volontairement commis.

« En Guinée, écrit un missionnaire, Olorun le Dieu suprême n'étant pas malfaisant, *on ne pense pas à lui.* Au contraire, Elegba, dieu subalterne et génie mauvais, est comblé de pré-

1. *Congrès scient.* 1888, M. A. Loisy.

sents. Pourquoi donc...? Parce que le nègre ayant peur de lui, veut conjurer son courroux [1]. »

Le R. P. Davezac enregistre exactement la même constatation au sujet des Adoumas : « Ils croient à un Être supérieur, écrit-il, mais comme il est réputé bon, les Adoumas ne s'en préoccupent guère, tandis qu'ils rendent des honneurs aux dieux méchants dont il faut calmer la colère [2]. »

Entrant plus avant dans notre sujet, jetons un coup d'œil sur les tribus qui ont été classées, par les uns ou par les autres, dans le groupe des peuples dénués de tout sens religieux.

Commençons par l'Afrique.

« Nulle part la religion des nègres n'est arrivée à un corps de doctrine, ni à une forme définitive : toutefois l'idée d'un dieu *supérieur* [3] et ordonnateur des choses se fait sentir, bien que, dans leur pensée, la divinité tienne pour bien méprisable la chétive humanité [4]... »

Parmi les races inférieures, incapables d'élever leur pesant esprit jusqu'aux mythes poétiques de l'Inde ou jusqu'aux fables ingénieuses de la Grèce, beaucoup éprouvent un sentiment religieux à l'égard des forces de la Nature : ainsi dans les régions des Gallas, des Dinkas, des Akkas et du Bénin, on vénère le *Firmament*; dans le N.-E. de l'Afrique, la *Lune;* en Guinée, les *Flots* de la Mer; ailleurs, le *Soleil* ou les *Fleuves*.

Même dans ce cas, adorent-ils à proprement parler le firmament ou ciel, l'élément liquide, les rayons de l'astre du jour?

Leurs vœux semblent bien plutôt s'adresser « à la Force occulte », dont ils admirent les manifestations : car pour eux comme pour nous, les ouvrages grandioses de la nature publient en leur muet langage l'existence de l'Ouvrier divin.

N'était-elle point merveilleuse, sublime et digne d'un philo-

1. R. P. Baudin. *Miss. cath.*, Lyon, 318.

2. R. P. Davezac. *loc. cit.*, 440.

3. Par ce mot : Dieu supérieur, nous n'entendons point désigner un Dieu unique, possédant les attributs que le Christianisme enseigne, mais seulement un Dieu *suprême* ou au moins *supérieur aux autres*.

4. *Gr. Ency.* (Afriq., 741).

sophe, cette idée d'un nègre contemplant un jour, devant nous, avec admiration un lumineux arc-en-ciel, qu'il appelait, nous dit l'interprète, « *le sourcil de Dieu* »... Et le geste descriptif qui accompagnait les paroles, ne laissait aucun doute sur la pensée de ce Noir fétichiste, qui portait cependant à chaque bras une collection de grigris enfantins.

Mais, dira-t-on : quel rapport y a-t-il entre des cailloux, des graines, un morceau de bois ou de fer, une dent, un coquillage et les Puissances divines ? On se le demande.

Eh bien ! la relation est plus voisine, plus rapprochée qu'on ne le suppose.

Ainsi, dire que certains nègres s'agenouillent devant un panneau de *couleur blanche,* est une constatation dénuée de sens, si l'on ignore que cette couleur est consacrée à Obatala, dieu de la *lumière* : cet attribut est des plus naturels en pareil cas.

Ajé Saluga, dieu de la richesse, a pour emblème un *coquillage.* Pourquoi? Parce que les cauris, coquilles très unies et de forme maniable, servent de monnaie dans les transactions ordinaires.

Champana, « dieu de la petite vérole », a pour attribut les *moustiques* dont les piqûres couvrent la peau de boutons.

Odudua, la mère des dieux, adorée sur la Côte des Esclaves, a pour insigne un *escargot* [1]; mais ce serait une erreur de croire que l'on adore ce visqueux gastéropode.

Le *caïman* est le messager de la déesse des eaux, Olosa : on le vénère à ce titre et non pour ses crocs terribles.

« A Porto-Novo, près de la mission [2], il y a un caïman fétiche qui est très familier. Aussitôt qu'il entend les féticheuses venir en chantant et en gambadant, il sort des eaux, et marche à leur rencontre. Celles-ci, tout en se tenant à une distance respectueuse, lui jettent pour présent une nourriture choisie, des gâteaux, de la volaille... Près de l'eau est une enceinte de bambous et de feuilles de palmier, qui lui sert de refuge sacré [3]. »

1. Le sacrifice ordinaire des Noirs à cette déesse, dit le R. P. Baudin, est effective ment une *offrande d'escargots*. (*La Guinée.*)

2. *Miss. cath.,* p. 200.

3. *Idem.*

Dada, déesse des végétaux, a pour emblème une *calebasse* ornée de cauris blancs, ou encore une boule d'indigo. — Oké, le Dieu des montagnes, est représenté par une *pierre*. — Ogun, le Vulcain nègre, par un morceau de *fer*[1]. — Le Dieu du mariage, Bango, a pour attribut la *noix de palme*: c'est peut-être leur fleur d'oranger... — Une *poule* représente le mauvais génie Chougoudou, etc.

Nous pourrions multiplier les exemples; mais ce qui précède suffit à justifier cette appréciation, à savoir que, si au regard de ces grossiers sectateurs (incapables de dégager nettement une abstraction du signe qui l'évoque), les moustiques, les volatiles, le fer, la pierre, les calebasses, les escargots et les caïmans semblent vénérés, c'est qu'en réalité ce sont autant d'emblèmes rappelant tel ou tel Esprit, bien que leur étrangeté provoque d'abord le sourire des hommes superficiels.

Il y a mieux. Chaque fois qu'on s'est livré avec quelque soin à des recherches patientes, on a trouvé le *nom* même de la divinité de rang supérieur.

Si nous dressons ce catalogue d'une façon suffisante pour déterminer la conviction, nous aurons établi par là même que, loin d'être athées, ces hommes montrent une vraie propension au monothéisme.

Quand les missionnaires d'Alger arrivèrent dans l'Afrique équatoriale, au lac Victoria-Nyanza, et au delà, ils se trouvèrent en présence de sauvages n'ayant jamais eu aucun contact avec les Européens. Or, dans une lettre[2] du Père Livinhac, supérieur de la Mission du lac Nyanza, à l'archevêque d'Alger, on voit que les sauvages employaient le mot *Mongou* pour désigner Dieu, en Kisahoueli, et qu'ils avaient en outre une foule de superstitions, impliquant la croyance à un monde surnaturel.

Oui, l'on peut citer le nom du Grand Esprit, dont, il y a peu d'années encore, on mettait en doute la croyance chez certains peuples : pour les Cafres, par exemple, il s'appelle *Ounkoulou*;

1. Ainsi les noirs jurent par Ogun, en embrassant le fer de leur sabre.
2. Lettre écrite de Kadouma le 2 juin 1879.

pour les Heréros, *Moukourou* (l'Esprit); pour les Bechuanas ou Betchouanas, *Mo-Limo* (le Très-Haut), qui gouverne des esprits de second ordre : les Ba-Limos (les haut élevés). La principale fonction du dieu est de faire pleuvoir : aussi est-il figuré tenant sur sa poitrine un vase plein d'eau qu'il épanche sur l'humanité[1].

Le long de la Côte des Esclaves, le Dieu généreux est *Maou :* on lui oppose le Wodou fétiche, entité nuisible[2].

Chez les Gallas et les Imomattas, à l'est du Soudan, le Dieu suprême est *Woka* (le ciel); un peu plus loin, *Loubari* ou *Dendid;* le long de la Côte d'Or, *Jonkmâ;* chez les Aquapins, *Jankkoupong ;* à Fernando-Po, *Roupi;* chez les Yoroubas, *Oloron*. Le Dieu céleste vénéré par les Zoulous est *Ounkouloukoulou* (le Grand-Grand).

Le Grand Esprit des Hottentots est *Tsui-Koab* ou *Heitsi-Eibib;* chez les Namaquas on l'appelle aussi le Capitaine ou le Chef-Esprits.

Au Zanguebar, chez les Wa-Pokomo, au-dessus de l'*ombre* des êtres qui est réputée jouir d'une existence indépendante, plane le culte du Grand-Ngadzi : entouré d'une vénération craintive, il passe pour ne communiquer avec ses initiés que grâce aux sons d'une *flûte sacrée*[3].

La croyance que les Esprits parlent avec une *voix flûtée*, est partagée par presque tous les non-civilisés.

Dans une relation sur le Zanguebar, un missionnaire rapporte ceci : « Ayant remarqué que les sauvages ne portaient pas d'amulettes, nous leur en fîmes l'observation en leur demandant s'ils n'offraient pas de sacrifices à leur divinité : — « Des sacri- « fices? répondit un sauvage, oui! nous en offrons à *Waka* « (Dieu). Je tue un buffle par exemple... Eh bien, je prends un « morceau, le meilleur; j'en brûle une partie pour Waka; je « mange l'autre et la donne à manger à mes enfants. Voilà mon « sacrifice!... Je recueille du miel, j'en jette une partie dans la

1. Musée ethnog. du Trocadéro.
2. *Indig. de l'Afr. occid.*, p. M. d'Albéca.
3. *Au Zanguebar*, par le R. P. Le Roy.

« forêt et vers le ciel, comme sacrifice à Waka. Je le lui dis; et « il m'entend... Waka est le *maître de tout!* Il nous a donné « fleuves, forêts, plaines, montagnes, tout enfin; mais il est « sévère : il veut sa part et nous la lui donnons. »

Dans l'ancien empire de Monomotapa, les Mashonas croient à un Dieu unique *Muali*, à qui rien n'échappe. Ils admettent une autre vie; malheureusement ils déshonorent ces nobles croyances par les plus folles superstitions. Partout, les sorciers jouent un grand rôle. Leurs ordres, quelque cruels qu'ils puissent être, sont aveuglément obéis : ainsi une maladie épidémique avait éclaté chez les Mangwatos, frappant trois cents personnes... Les sorciers consultés ordonnèrent le sacrifice d'un enfant dont les pieds et les mains furent bouillis, pour former un affreux breuvage qu'on administra aux malades[1].

Le Fétichisme grossier qui règne au Congo, n'empêche pas que les Mpongoué n'aient une idée suffisante d'êtres surnaturels. « Pour eux, il en est UN, placé au-dessus des Esprits; et l'idée de puissance suprême se traduit, dans l'idiome des Mpongoué, par le mot *Aniambie.* »

Si l'on voulait résumer en quelques mots les notions religieuses des habitants du Congo, on pourrait rappeler que le bien et le mal moral sont désignés par les mots *mbia* et *mbe;* que l'*orowa* est seulement le ciel physique; enfin que le corps (okouwa), la vie (emèno), et l'âme (inina), sont trois éléments bien distincts : théologie rudimentaire assurément! mais assez spiritualiste, quand on songe que, dans la région qui nous occupe, « le pauvre noir (onombé) ne connaît pas, comme on dit dans le pays, *le bon Dieu des blancs* (otangani)[2] ».

« Avouons-le, écrit un missionnaire[3], les apparences favorisent l'idée que le fétichisme ne serait que l'adoration de la matière brute ou d'êtres infimes. En effet, l'Européen qui arrive, par exemple en Guinée, rencontre à chaque pas dans les villages des idoles grotesques, barbouillées de sang de coq et d'huile de

1. M. le marquis de Nadaillac sur *le Mashonaland*, débris de l'empire du Monomotapa (Afrique australe).

2. Relat. du Dr Barret, méd. de marine, II, 195.

3. Le R. P. Baudin, *Miss. cath.*, 190 (*la Guinée*).

palme, par des adorateurs stupides. Un premier regard suffit à l'Européen pour mépriser ce culte inepte, qu'il juge indigne d'aucun examen. Ainsi s'explique l'idée incomplète, fausse même, que l'on se fait du Fétichisme, dont on ne voit *que l'enveloppe matérielle.* Mais si, à la lumière d'une étude approfondie, le regard réussit à lire à travers ce voile, l'on est étonné de découvrir sous cet extérieur grossier et repoussant un enchaînement de doctrines, tout un système religieux où le spiritualisme tient la plus grande place... Les Noirs considèrent Dieu comme l'auteur et le Père des dieux et des génies; ils le nomment *Olorun* (O-li-orun), c'est-à-dire le Maître du ciel. On le nomme encore *Olodumaré,* le Tout-Puissant; *Oga-Ogo*, le Très-Glorieux; *Elemi,* le Maître des *emi*, ou âmes humaines : le nom incommunicable d'Elemi appartient à Dieu seul. »

Et, confirmant nos remarques précédentes, l'auteur ajoute :

« Les dieux comme Obatala, disent les Noirs, peuvent faire des corps, mais non pas les animer : Dieu s'est réservé ce pouvoir... Ils se figurent, en effet, que Dieu, après avoir chargé Obatala de gouverner le monde, s'est retiré pour ne s'occuper que de son bonheur propre; et que, trop grand pour se mêler aux affaires du monde, il reste endormi dans l'oisiveté. Cependant dans un danger imminent, dans une grande affliction, ou quand ils sont victimes d'une criante injustice, ils prennent Dieu à témoin de leur innocence. — *Olorun ri mi,* Dieu me voit. — *Olorun mo pè émi kô puro,* Dieu sait que je ne mens pas. — *Olorun ghà mio,* O Dieu, sauvez-moi! — Ils jurent par ces simples mots : *Olorun! Olorun!* Dieu! Dieu! et en même temps ils élèvent les mains au ciel. »

Le document que nous venons de relater ici, est d'une grande importance, à cause de la compétence de celui dont il émane.

N'est-il pas de nature à apporter la lumière sur l'ethnographie des Noirs, méconnue ou faussée par des récits de voyageurs, des imaginations de romanciers, ou même par de respectables préventions[1]?

1. Le zèle ardent de saints missionnaires profondément pénétrés de commisération pour ces pauvres gens, s'est attaché plus d'une fois à signaler *surtout, et même parfois exclusivement,* leurs lamentables aberrations, pour mieux inciter à porter la rayonnante

Dans son histoire des religions, M. Maurice Vernes dit également : « Tous les hommes sont monothéistes dans les moments d'adoration fervente ou de profonde réflexion. »

En parlant de « monothéisme », l'auteur entend désigner cette propension du for intérieur vers une divinité prépondérante.

Oui! dans les circonstances capitales que nous venons de signaler, il semble bien que c'est au Dieu Suprême, à Dieu en un mot, que l'appel est adressé.

Le Dahomey a été classé parmi les pays sans nulle religion.

Or nous avons recueilli, dans les notes mêmes du capitaine Fonssagrives, un des brillants officiers des campagnes du Dahomey en 1892-93, l'intéressante appréciation suivante qui vient à l'appui des jugements que nous avons formulés dans ce chapitre. « Les Dahoméens croient à un Dieu *unique*, créateur de toutes choses, écrit-il. Ce Dieu, le *Mahou*, est si au-dessus de la nature humaine, que l'homme ne doit pas en principe s'adresser à lui, lui demander ce dont il a besoin, ni le remercier de ses bienfaits : il en est réduit à s'adresser à des émanations du Mahou, à des manifestations tangibles de la divinité. Ainsi qu'il est admis par les fétichistes, les Vodous bienfaisants dont on n'a rien à craindre, sont un peu négligés au profit des fétiches malfaisants, que l'on gratifie de sang, de plumes de coqs, de chair de cabris, et d'une profusion de cauris. »

Des témoignages qui précèdent, il résulterait donc que la divinité supérieure (Dieu à proprement parler) apparaît à beaucoup, comme un être tellement transcendant qu'il ne daigne point s'occuper de ces créatures infimes, les humains, « ces vers de terre », ainsi qu'ils se désignent volontiers.

Pour eux, pauvres sauvages, à l'âme honteuse et au caractère servile! ils se jugent indignes d'attirer les regards du Très-Haut qui doit les mépriser « comme la poussière du désert, comme le

lumière de l'Évangile dans ces régions ténébreuses. Sans y prendre garde, on a ainsi donné des armes au positivisme qui a grand intérêt (pour combattre la Révélation et rattacher l'homme à une origine animale) à dénier *toute trace d'idées spiritualistes* chez les sauvages, négation qui lui fournit l'occasion de soutenir que le Fétichisme n'est point une déformation ni une dégradation, mais le premier degré du sentiment religieux universel, dont le Christianisme ne serait qu'un perfectionnement naturel!

limon et la fange ». La divinité, pensent-ils, ne saurait descendre à de tels abaissements, sans se manquer à elle-même; et l'homme de son côté ne peut prétendre, sans folie et sans offense, à un pareil honneur dont il est par trop indigne.

Quand on se rappelle en quels termes d'humilité presque révoltante le nègre parle de lui-même en présence de son maître ou de son chef; quand on sait comment il trouve naturel qu'un Européen le brutalise et même le frappe[1], on comprend alors le sentiment qu'il professe à l'égard de la Divinité, et le mépris dont il la suppose animée « pour ce vil insecte : l'homme ».

Tout au contraire, dans la pensée du nègre, les dieux *secondaires* étant réputés *plus accessibles* et spécialement chargés des affaires humaines, c'est d'eux, pense-t-il, que dépend son bonheur ou son infortune dans la vie présente. Autrement dit :

Dieu n'étant pas considéré comme Providence, et étant jugé trop au-dessus de l'humanité pour s'en occuper, on n'a affaire qu'à ses sous-ordres compétents, à ses ministres réputés « les dieux de l'homme. »

En voyant combien le non-civilisé est enclin à redouter l'omnipotence divine et à s'en éloigner par défiance, le théologien se rappellera cette réflexion de saint Thomas : « L'homme étant porté à se tenir à l'écart de la Divinité, c'est Elle qui a voulu venir à lui. »

Ainsi, tandis que le Christianisme est fondé sur l'amour de Dieu, le fétichisme, lui, est basé d'abord sur la *crainte*.

C'est une religion de terreur et d'effroi : aussi l'idée d'un Dieu *aimé* est-elle une des dernières qui soient comprises des fétichistes. Le nègre infortuné trouve même imprudent de se faire remarquer du Dieu fort.

C'est à raison de ce sentiment timoré que, par exemple chez les Massaï actuels, comme on le voit dans l'ouvrage sur le Kilima-ndjaro, il est défendu de jamais prononcer les noms des parents défunts, « de peur que l'Esprit, en entendant son nom, ne vienne à cet appel troubler les vivants. »

1. Des missionnaires nous ont raconté qu'ils considéraient comme nécessaire de menacer quelquefois du *bâton*, pour obtenir le respect de l'homme sauvage, et conserver leur prestige de supériorité.

En tout ceci, la grande préoccupation des Noirs est de ne point attirer l'attention sur eux! tant il leur semble naturel que la plupart des Esprits ne se servent de leur puissance que pour se venger des faibles mortels, ou les tyranniser à plaisir.

Ils jugent Dieu d'après eux-mêmes, lui prêtant les sentiments qu'ils auraient à sa place.

Répondant d'une façon directe aux accusations d'athéisme formulées contre les habitants du Gabon, un missionnaire qui a vécu quinze ans dans la région, s'exprimait ainsi en 1896 devant la Société anti-esclavagiste : « Certains auteurs ont écrit qu'il existe des peuplades n'ayant aucune idée de la Divinité. Après avoir moi-même vu, et interrogé dans leur langue, les sauvages de huit races différentes n'ayant jamais été en contact avec les Européens, *j'ai trouvé Dieu partout* : au Gabon, chez toutes les tribus de l'Ogowé : Galoas, Ivilis, Ishogos, Ashangos et Pobès, partout j'ai entendu prononcer le nom de Dieu, et partout ce nom est reconnu grand et saint. Les Ivilis l'appellent Nzambi, les Galoas, Agnambié, et les autres races, Mouanga. Les Pahouins eux-mêmes, quoique anthropophages incorrigibles, croient à un être suprême qui habite l'Occident... Mais à la notion de Dieu se sont mêlées de grossières erreurs et d'absurdes croyances... A côté de Dieu, nos Noirs placent de mauvais génies tels que l'ombouiri qui passe pour être la cause de la douleur et de la mort : aussi nombre de sacrifices lui sont-ils offerts. Le Noir est-il malade? c'est que l'ombouiri lui en veut; et pour obtenir sa guérison, il lui offre en expiation une poule, une chèvre ou un esclave. La peste ou la guerre désole-t-elle les villages? Pour calmer les esprits irrités, les féticheurs consultent des cornes d'antilope dans lesquelles ils ont mis du sang, de la poudre, un crochet de vipère, des ossements humains et un miroir; puis ils forcent les habitants à passer devant pour découvrir, d'après les reflets du miroir, le coupable qui sur-le-champ est *enterré vivant*, ou étouffé [1]. »

On a invoqué en faveur de l'athéisme la haute autorité de Livingstone : eh bien! l'argument est des plus malencontreux pour les incrédules.

1. *Correspond.*, 25 juill. 1896. Le P. Lejeune.

Et d'abord, faudrait-il donc s'étonner, si ce voyageur infatigable, dont la marche rapide est attestée par son propre journal, n'a point eu le temps de constater la religion de tous les groupes humains, quand, par exemple, il traversait plusieurs villages en un seul jour[1]? D'autres observateurs, venant après lui et habitant pendant vingt ans au milieu de la même tribu, y ont reconnu, au contraire, une incontestable religion[2].

Faut-il s'étonner aussi qu'en certaines circonstances, les interprètes nécessaires aient fait défaut à Livingstone, comme cela lui est arrivé plus d'une fois[3]?

S'imagine-t-on les difficultés inouïes que l'on éprouve à questionner sur des idées abstraites, en faisant usage d'idiomes aussi variés que complexes? En vérité! ceux qui, pour croire à l'unanimité d'une foi religieuse dans le monde, exigent qu'on leur expose le credo détaillé et complet des peuplades africaines, ne se doutent pas de la mesure de leur exigence! Montrons-le.

Quel interprète, fût-il des plus doués, connaît à la fois parmi les *langues nègres* le Haoussa du Soudan, le Nouba et le Berberin des bords du Nil, le Foula parlé au Sénégal, les dialectes Kondjari, Toumalé, Koldagi et Maba; sans compter le Yalof, le Boullom, le Timné, le Krou, le Fouti, le Ga, le Logué, le Kouri, le Bâghirmi, le Maba, le Chillouk, le Dinka, le Bari, le Congo, le Niambari et le Nyam-nyam!!

Et si nous prenons les autres groupes, n'est-il pas évident qu'il faut accorder une très grande latitude dans l'interprétation, quand il s'agit de trouver les équivalents de ces termes métaphysiques : Dieu, âme, création, éternité, adoration, dans les idiomes chamitiques que les Européens ne connaissent même pas de nom, tels que : le Bodjà des bords de la mer Rouge, le Saho, le Kamtiga et le Fetacha de l'Abyssinie, le Danakil, le Bilen et

1. *Voy. de Livingst. au Zambèze* (*Tour du monde* 1866, 152).

2. Voir le livre *les Bassoutos*, *vingt-trois années de séjour*, par Casalis, 1880. De son côté, M. Réville écrit : « les Bechuanas que Livingstone n'a pas eu le temps d'observer de près, ont bel et bien une religion prouvée par les plus respectables observateurs », *loc. cit.*, 12.

3. *Voyage de Livingstone au Zanzibar* (*Tour du monde* 1875) : « Je n'ai point d'interprète, et bien que je puisse m'entendre pour les sujets ordinaires, *cela ne suffit pas* », écrit Livingstone.

l'Agoua proprement dit; ou encore parmi les langues sémitiques : le Tigré et l'Amharique.

Que serait-ce si nous entrions dans le groupe des langues hottentote et boschimane, ou encore dans les subdivisions du Cafre : le Zoulou, le Khassa, le Tété, le Machinga, le Souhaéli, le Kimba, le Légoua, le Biganda, le Betchouana, l'Otii-héréro; sans parler du Rotsé, du Kimbounda, et du Baobi de Fernando-Po...

Brisons là : cette énumération partielle des dialectes de l'Afrique corrobore pleinement l'opinion de ceux qui soutiennent que, du jour où les philologues auront pu approfondir quelque peu ces langues inconnues, les notions religieuses des indigènes apparaîtront comme *beaucoup plus voisines du surnaturel*, qu'on ne l'admet dans l'opinion commune.

Ajoutons que, souvent même, une traduction malheureuse offusquera nos idées, bien qu'au fond les sentiments soient très rapprochés. Qu'on remplace, par exemple, les expressions : espace, soleil, *firmament* par le mot *Ciel :* et voilà à l'instant un monde métaphysique qui se révèle, à travers les nuages d'un naturalisme plus apparent que réel.

Mais, pour le moment, la question est de savoir si, dans ses voyages, Livingstone a rencontré la croyance ou au contraire l'athéisme, quand il a été à même de se former une conviction justifiée.

Or, dans sa relation sur les régions du Zambèze, où se trouvent surtout les prétendus athées collectifs, il déclare que les Africains intelligents, les seuls qui aient pu l'éclairer sur ces questions élevées, « croient à un Être suprême qui a créé toutes choses, qui habite au-dessus des arbres et qu'ils appellent Morungo; ils ne l'invoquent pas, ne sachant pas l'intérêt qu'il porte aux hommes. Quant aux esprits de leurs ancêtres, ils sont réputés bons et secourables pour les vivants, dans leurs entreprises... Ils croient à la vie future [1]. »

Plus loin Livingstone est plus catégorique encore : « *Tous ces indigènes admettent un Être suprême*, gouverneur de toutes choses. La difficulté est de leur faire sentir que cet Être divin s'in-

1. *Voy. de Livingst. au Zambèze*, 126, 152.

téresse à eux[1]. » Enfin dans le dernier journal de l'explorateur on lit cette déclaration : « Les indigènes croient à l'Être suprême, bien qu'ils ne l'invoquent pas[2]. »

En janvier 1897, M. F. Christol revenant de chez les Bassoutos, si souvent accusés de matérialisme, faisait à la Société de Géographie la déclaration suivante : « Je suis resté quatorze années en Afrique, et je peux affirmer, sans crainte d'être démenti par ceux qui connaissent vraiment les tribus du Sud Africain, que *l'athéisme n'y existe pas.* A défaut d'idoles, le culte des Madimo, esprits des ancêtres, montre une croyance s'élevant plus haut et plus loin que la vie présente. Ainsi, les Bassoutos notamment enterrent encore leurs morts en mettant près d'eux du mabélé, du sorgho, afin que l'âme du défunt le trouve quand il sortira de son sommeil. »

Quittons l'Afrique et portons notre enquête plus à l'Est.

Les Mincopies[3], insulaires de la mer des Indes, sont placés par l'anthropologie au rang le plus inférieur.

Ils sont si peu industrieux, qu'ils ne savent pas en général faire de feu.

Leur Grand Dieu s'appelle *Puluga :* il punit les fautes dans ce monde et dans l'autre ; il habite, disent ses sectateurs, une grande maison de pierre (luxe extraordinaire pour un peuple qui ne connaît que la tente comme abri). Si on l'outrage, il sort de sa maison et « lance sur les mortels des fagots enflammés. Dans son jardin céleste il vit en compagnie de son épouse, femme de couleur verte appelée Chanaawlola, la Mère-Anguille[4] ».

Un des rares explorateurs qui ont étudié de près ces insulaires, a découvert qu'à côté des croyances populaires relatives au dieu Puluga, ou plutôt au-dessus d'elles, existait une religion empreinte d'un spiritualisme très élevé, pour un peuple aussi sauvage[5].

1. *Loc. cit.,* 132.
2. *Voy. au Zanzibar,* 13.
3. Les Mincopies ou tribus andamaniennes habitent les îles Andaman dans le golfe du Bengale ; depuis 1791, c'est une possession anglaise. — V. *Journ. des sav.* 1885.
4. *Les pygm.,* M. de Quatref.
5. M. Man.

Voici ce que les Mincopies d'un rang supérieur disent du Dieu suprême et unique[1] :

— Quoiqu'il ressemble à du feu, il est invisible.

— Il n'est jamais né et est immortel.

— Par lui, tout a été créé excepté le mal.

— Il connaît jusqu'aux pensées des cœurs.

— Il s'irrite quand on commet des fautes.

— Il est plein de pitié pour les malheureux et daigne quelquefois les secourir.

— Il juge les âmes après la mort, et prononce pour chacune d'elles la sentence.

Quand les païens contemporains sont étrangers à toute civilisation, ils n'éprouvent nulle répugnance à donner des marques de respect religieux à des êtres absolument inférieurs, du moment qu'une Fable sacrée s'y rattache d'une manière quelconque.

Ainsi, quoi de plus repoussant qu'une *grenouille* ou qu'un *crapaud?* quoi de plus invraisemblable que des hommages accordés à ces affreux batraciens?

Toutefois, pour qui connaît le rôle que divers mythes sur l'origine du monde font jouer à des grenouilles fantastiques, l'affirmation paraîtra moins inacceptable. En effet, au regard des peuples qui attribuent à l'eau le principe de toutes choses, la Grenouille gigantesque qui tantôt avale les fleuves, tantôt vomit des cours d'eau, est l'objet de légendes multiples. Chez les Algonquins de la famille des Peaux-Rouges, comme chez les Andamans et les Australiens, grenouille et crapaud figurent partout dans la théorie de la formation primitive des eaux.

Que l'on prenne dans cet ordre d'idées les conceptions les plus ineptes en apparence; qu'on les analyse de près au lieu d'en plaisanter, et l'on éprouvera une stupéfaction véritable, en y reconnaissant une tradition des plus imprévues.

A titre de spécimen, voici comment, d'après M. Brough Smyth, les aborigènes du lac Tyers[2] racontent le déluge : « Les eaux étaient contenues dans le corps d'une énorme grenouille... Les

1. D'après M. de Quatrefages, qui déclare garantir l'exactitude de ces croyances.
2. V. M. Lang, *loc. cit.*, 40.

animaux firent inutilement les bouffons devant elle; mais l'anguille, ayant dansé sur le bout de sa queue, parut si comique à la grenouille, que celle-ci ne put conserver sa gravité. Elle rit à s'en crever les côtes : les eaux emprisonnées se précipitèrent au dehors; et beaucoup d'humains furent noyés. »

La version andamanienne relative au déluge remplace la grenouille par un crapaud.

Dans cet ordre d'idées on peut rappeler, parmi les symboles de la Toute-Puissance : le *Sanglier* des Aryens, le *Grand Lièvre* des Algonquins, la *Sauterelle bienfaisante* des Boschimans, ou encore la *Grande-Araignée-créatrice*, centre de la texture du monde, dans l'opinion des habitants de la Côte des Esclaves et de la Côte d'Or.

« Oui! si grossière que soit leur race, écrit un savant ethnographe[1], les hommes élèvent leur idée vers un Protecteur; et cette élévation est, dans sa forme, monothéiste et non polythéiste : l'Être auquel s'adresse le sauvage, aux moments de besoin ou de désespoir, peut porter le nom d'un faucon, d'une araignée ou d'une sauterelle; mais nous pouvons être bien sûrs que celui qui les prie, ne pense guère à ces animaux à l'heure du péril, mais au Protecteur surnaturel et invisible. »

Telle est aussi notre conviction; et l'on peut croire que les futures découvertes de l'ethnographie ne feront que généraliser cette démonstration.

Si, remontant plus haut, on se dirige vers les régions boréales, on trouve dans les traditions finnoises le dieu suprême *Youmala;* chez les Samoyèdes il porte le nom de *Noum*. Vers l'Esthonie, le Patriarche ou le *Grand-Père* des Dieux était *Oukko;* enfin au pays des morts, chez les Finnois, est le ténébreux domaine de Tuoni[2].

Sans prétendre que les indigènes de l'ancienne Amérique du Nord fussent monothéistes, au sens que la philosophie attache à ce mot, il n'en est pas moins établi qu'ils reconnaissaient

1. M. Lang, *Mythes, Cultes et Religions* p. 160, 161, 361, 362.

2. Des Esprits tels que les Haltias ont des fonctions variées; notamment une déesse, *Sukkamiali,* préside aux disputes conjugales.

un dieu, Chef des autres esprits et Formateur-des-êtres. Tantôt ils l'appelaient *Grand-Manitou*, tantôt *Grand-Esprit*[1], ou encore *Très-Haut*[2]; en Californie le Grand Dieu se nommait *Chareja*.

L'idée que se font les Peaux-Rouges du Grand Manitou, dont le vent, le soleil, les oiseaux sont le symbole, est évidemment d'ordre élevé, si l'on en juge par certaine comparaison qui rappelle celle du nègre voyant dans l'arc-en-ciel « le sourcil de Dieu ». Pour le Peau-Rouge, « les éclairs de la tempête sont *le feu des prunelles* du Grand Manitou ».

Tout manitou étant un Souffle, il paraîtrait (le fait est affirmé par de graves auteurs) que chasser vers le soleil, vers le ciel, une *bouffée de tabac*, est un acte d'adoration, notamment chez les Sioux : aussi y voit-on des pipes affectant la forme d'emblèmes sacrés[3].

Qui reconnaîtrait un signe religieux dans une pipe grossièrement sculptée? Comment supposer un acte pieux dans l'envolée des spirales vagabondes de cette âcre fumée, qui monte et se disperse dans l'air comme un naïf encens!

L'intention ne constitue-t-elle pas la moralité des actions humaines?... Aussi, faisant preuve d'une largeur de vues parfaitement orthodoxe, on peut dire qu'ils prient à leur manière, ces indigènes de la baie d'Hudson, quand, à leur lever, ils lancent trois bouffées de tabac, comme hommage à la Divinité ou au soleil, qui en est l'emblème éclatant. Ainsi faisaient les anciens habitants de Niagara, au dire du P. Hennequin.

Un exemple pris dans une tout autre région, fera comprendre combien l'ethnographie recèle encore de mystères.

Croirait-on qu'au temps des Incas, le système d'écriture des habitants du Pérou consistait en *fils de couleur, et en nœuds variés*, équivalant à des lettres ou plutôt à des idées?

Ces cordelettes à nœuds, nommés *quippos*, attachées à des branchages, étaient formées de fils de laine dont la couleur blanche, rouge, bleue, brune, etc., présentait des sens différents.

1. *Kitchi-Manitou*; les simples Manitous étaient des souffles.
2. *Oki*.
3. M. Réville, *loc. cit.*, 216 et suiv.

Des nœuds placés à des hauteurs variables et affectant des formes plus ou moins compliquées, étaient autant d'indications pour le lecteur.

Tous les auteurs nous attestent la grande habileté des Péruviens à lire ces quippos. Il existait d'ailleurs un corps spécial de fonctionnaires, des Quippo-camayas, c'est-à-dire *archivistes-lecteurs de nœuds colorés*.

Un autre mode d'écriture était très en usage parmi eux. Ils se servaient de cailloux, de formes et de couleurs diverses, dont chacun avait sa signification. Ce mode d'écriture paraît plus ancien encore que celui des quippos, et plus populaire aussi. Il semble même que la *lecture au moyen de cailloux* ait été assez répandue chez ces peuples.

C'est ce qu'on peut inférer d'un passage du Père Acosta, un de leurs premiers missionnaires. « Il est curieux, dit-il, de voir des vieillards décrépits apprendre avec un rond de cailloux le *Pater noster;* avec un autre, l'*Ave Maria;* avec un troisième, le *Credo;* et savoir quelle pierre signifie : « Jésus-Christ son Fils unique »; quelle autre : « a souffert sous Ponce Pilate... » Quand ils se trompent, ils se reprennent en regardant leurs lignes de cailloux[1]. »

Pour en revenir aux Peaux-Rouges, il est indubitable qu'ils prélèvent pour les dieux des offrandes de tabac, déposées sur des tumuli avec des morceaux de daim ou de bison[2]. Il paraît qu'ils aiment à prier au commencement de leurs diverses actions ou de leurs entreprises; et leur expression proverbiale : « Partir comme un blanc », contient un blâme sévère à l'adresse des nombreux Européens peu dévots, qui négligent tout appel à la protection d'En-Haut.

Outre la danse et la musique, le Peau-Rouge placerait, dit-on, parmi les rites religieux, le *bain de sueur :* nous nous contenterons de signaler le fait sans oser le garantir autrement.

Le culte du *corbeau*, dont on trouve des traces vers le Nord, chez les Thlinkeets, a égayé des voyageurs dont la myopie intel-

1. *Le Confér. fr.,* sept. 1897.
2. Carver, *Travels*, 383.

lectuelle ne sait jamais apercevoir que des choses ridicules. Or, quand on se rend compte de ce mythe, on comprend que le Noir-Corbeau-Créateur (yehl) n'est que l'image de l'Esprit « qui couva longtemps l'obscur chaos dans le ciel noir. »

En un sens, les symboles ne sont-ils pas le muet langage de l'humanité? et l'oiseau ne figure-t-il point partout l'esprit, comme le glaive, lui, évoque l'idée belliqueuse?

Le *totem* ou porte-bonheur des Peaux-Rouges n'étant autre chose, avons-nous vu, qu'un animal déterminé, dans lequel serait incarné un génie protecteur, il en résulte chez l'indigène cette singulière conviction qu'il est *parent de l'animal* dans lequel réside l'Esprit qui l'assiste.

L'extravagance de cette opinion diminuera beaucoup, si l'on remarque que le Peau-Rouge admet que l'âme d'un ancêtre est venue, au moment de la mort, prendre gîte dans le corps de la bête qui sert de totem.

A raison de cette supposition, non seulement on ne tuera jamais l'animal qu'on a pour totem, mais on l'invoquera comme protecteur; le Peau-Rouge en imprimera la marque sur son corps, sur ses vêtements, sur ses armes : « ce sera le blason de famille dévotement respecté[1]. »

C'est durant le sommeil « qui met l'homme en communication avec le monde supérieur », que le totem, dit-on, se révélera : *rêver* chien, rêver chat, crocodile, singe ou corbeau, équivaut à une désignation divine de l'animal, qui sera désormais un esprit familier, un « père » pour le Peau-Rouge.

Quoique très rudimentaire, la théologie des Esquimaux n'en est pas moins significative.

Vivant sous un climat glacé, dans un pays désolé, dépourvu de toutes les richesses de la nature; n'ayant ni combustible, ni fruits ni bétail en quelque sorte, et ne soutenant sa vie misérable que grâce à l'huile nauséabonde du poisson, ou au sang indigeste du phoque, le pauvre Esquimau ne voit dans la Terre, si avare pour lui, qu'une divinité méchante, et place au Ciel le Dieu bon, le chef des Esprits, *Torngarsouk*. Au-dessous de lui sont les es-

1. M. Réville, I, 243.

prits de la nature, qui sont les inspirateurs des sorciers ou Angekoks.

Il croit que l'âme survit au trépas; et, à la mort d'un enfant, un usage veut qu'on enterre avec lui, à peu de profondeur, une *tête de chien* dont l'intelligence sera un guide sûr et fidèle, pour conduire l'âme au pays mystérieux des morts[1].

L'idée est ingénieuse : l'ami de l'homme, le chien fidèle et bon, est chargé d'escorter dans l'autre monde l'enfant ignorant et incapable, comme il a dirigé sur la terre le vieillard aveugle, au pas chancelant...

Entre tous, les Polynésiens ont été classés parmi les peuples étrangers à toute notion métaphysique. Or, non seulement ils avaient des divinités (Atuas), des génies (Tikis), mais ils attribuaient à l'âme des défunts une force supérieure; si bien, dit M. Réville, qu'on vit des Polynésiens outragés par des ennemis plus robustes qu'eux, imaginer l'extraordinaire combinaison suivante pour assouvir leur haine : ils se portaient un coup fatal, dans l'espoir que *leur âme devenant plus puissante après leur mort*, saurait se venger de l'agression avec une force irrésistible.

Morale hétérodoxe certes! mais à tout prendre, puissant témoignage en faveur de l'existence de l'âme, et de son action possible, après la solennelle aventure du trépas!

Bien que les mythologies polynésiennes antérieures à l'influence chrétienne soient assez mal connues, on peut toutefois énumérer les divinités suprêmes qui y étaient révérées : Taaroa à Taïti; Tangaroa en Nouvelle-Zélande; Kanaroa, ou encore Mani aux îles Sandwich. Le dieu Mani a pour synonyme le vocable *Tiki-tiki* qui signifie Protecteur-protecteur.

En se rappelant que le « tiki » est un petit dieu protecteur[2], ce redoublement : « tiki-tiki », pour nommer le Maître des Génies familiers, présente un intérêt véritable : il y a

1. *Hist. du Groenland*, Cranz. — V. M. Réville, I, 297.

2. Le *tiki*, comme le *totem* des Américains, est un esprit propre aux individus et aux familles, et qui emprunte la forme animale : on ne doit jamais non plus manger l'*animal* qu'on a pour tiki, sinon l'esprit deviendrait vindicatif.

analogie avec la distinction faite par les anciens Américains du Nord, entre les Manitous et le Grand-Manitou.

Plus que tous autres, les anciens insulaires polynésiens croyaient qu'après la mort, les hommes étaient attirés par les dieux et confondus dans la divinité même : de là le nom souvent mal compris de *mangeurs-d'hommes*, dont ils désignaient leurs dieux.

Cette idée de l'homme absorbé par la divinité, se retrouve très souvent dans les civilisations inférieures.

N'y a-t-il point là comme un secret besoin d'union mystique?..

Ce qui a contribué à donner consistance à la réputation d'athéisme chez maints Polynésiens, c'est d'abord l'irrégularité et la bizarrerie des rites religieux ordonnés par leurs prêtres sorciers : on assure même que le *sifflement* était un mode d'adoration, « les Dieux étant réputés parler en sifflant ».

De plus, la grossièreté des images et des statues religieuses chez les Polynésiens était telle, que l'idée sacrée qu'on prétendait évoquer par là, ne pouvait vraiment être comprise par des Européens, dont le sens artistique était déconcerté, révolté même par ces affreuses figures, à côté desquelles les fantoches de nos foires paraîtraient gracieux.

« Quand je vois, nous disait un jour un artiste délicat, la pauvre Sainte Vierge de ma petite paroisse, j'ai envie de pleurer! Et au lieu de la prier pour moi, je lui demande tout le temps pardon, au nom du sculpteur criminel qui l'a faite si laide... Oui, ajoutait-il avec indignation, cet homme-là sera puni Là-Haut, je gage, pour avoir ainsi discrédité sans excuse la Vierge toute belle de l'Évangile, et la plus parfaite des créatures. Ce n'est point une statue cela : c'est un blasphème!... »

Non, il ne faut pas juger les mœurs du désert avec notre esthétique raffinée, mais bien avec la pensée qu'y attache le sauvage.

Pendant longtemps on a constaté aux Nouvelles-Hébrides, notamment chez les Malo, la foi en deux puissances contraires qui se partageaient l'empire du monde : le bon génie *Lakousalé*, et l'esprit méchant *Tokotaitai*. Mais en regardant de plus près les choses, on a acquis la certitude que ces deux puissances, le

bien et le mal, étaient elles-mêmes dominées par *un* Dieu Créateur appelé *Takaro.*

Le fait est confirmé par les lignes suivantes : « Les Malo[1] jugent le Grand Takaro *trop élevé pour descendre jusqu'à eux,* et s'en occuper par lui-même. Ils disent que Takaro a créé deux esprits, l'un bon, l'autre mauvais. Ils ajoutent qu'il a chargé le premier, Lakousalé, de récompenser les justes après leur mort; et qu'il a donné mission à l'esprit vengeur, Tokotaitai, de punir les hommes méchants, dans un lieu souterrain appelé Apua où il règne sur eux. Les âmes des ancêtres qui sont au ciel veillent sans cesse sur leurs parents de la terre, pour détourner d'eux tout mal; mais elles sont plus ou moins influentes auprès de Takaro, selon le degré de vertu dont elles ont fait preuve sur la terre. »

Les voyageurs avaient trouvé chez les Fidjiens, longtemps avant leur conversion au christianisme, la foi en un Dieu principal *Ndengei,* « distinct de l'âme des hommes et des choses ». Dans les îles Carolines, *Alioulep,* le Souffle-Puissant, semble être le grand esprit adoré.

En Australie le Dieu-du-Ciel porte, selon les tribus, les noms de *Koyan* et de *Peiamé,* sans compter nombre de Génies aux attributions variées et qui sont nettement distincts des âmes (Wang), et aussi des esprits incarnés dans les animaux (Kobong).

Enfin, pour les Dayaks de Bornéo, le Premier Père est *Tapa...*

Une objection qu'opposent avec une insistance extrême presque tous les adversaires du spiritualisme, est la suivante : « Plusieurs peuplades n'ont *ni autels ni temples :* par conséquent, dit-on, ils sont étrangers à toute idée religieuse. »

Cette conclusion n'est pas plus légitime que judicieuse; montrons-le sans tarder.

Si l'autel est la table ordinaire des sacrifices, ce n'en est point une condition nécessaire : une offrande privée, des libations ou des ablutions, des prières et des mortifications offertes à la divinité, n'impliquent point la présence obligée d'un autel.

1. Le R. P. Le Roy, *Une station dans les Nouvelles-Hébrides.*

Il ne faut point confondre, en effet, les accessoires pompeux du culte, avec ce qui en est l'essence même : les guirlandes, les tentures, les dais et les estrades, les dorures, les fleurs et les chants, ne font que solenniser les sentiments du croyant; mais leur importance, après tout, n'est que secondaire dans la croyance des peuples.

C'est sur la terre nue ou sur une motte de gazon, que les mages de la Perse disposaient leurs sacrifices; c'est sur les ondes mobiles qu'y procédaient les prêtresses cimmériennes du Danemark. Les modestes laraires, les sacraires païens qui recevaient en secret les offrandes destinées aux dieux domestiques; les vulgaires scrobicules, simples trous à libations creusés dans le sol; les rochers naturels ou pierres brutes tenant lieu d'autel, dans les races sémitiques; même, les signes symboliques admis par les premiers chrétiens pour se cacher de leurs persécuteurs; ou encore la nappe consacrée (l'antimense), que les prêtres grecs portaient dans les plis de leurs vêtements : tout cela, malgré une destination religieuse incontestable, passait inaperçu de quiconque ne comptait point dans le nombre des initiés.

A plus forte raison, combien peu d'explorateurs ont eu le loisir de prolonger suffisamment leur séjour, pour approfondir en rien les mœurs des sauvages, toujours si enclins à se défier de la Civilisation qui se traduit d'ordinaire à leur égard, d'abord, par la conquête sanglante, puis ensuite par un Protectorat armé qu'ils qualifient, eux, d'écrasante servitude.

Quoique très différente de la nôtre, leur liberté ne leur est pas moins chère.

Ajoutons aussi qu'ils évitent d'initier les curieux à l'intimité de leurs croyances, dans la crainte que l'étranger, le *mauvais frère*, ne leur jette traîtreusement quelque sort funeste : on sait combien les non-civilisés craignent de livrer quelque chose leur appartenant en propre, et même la répugnance qu'ils éprouvent à laisser reproduire les traits de leur visage.

Ils ne se feront pas même le moindre scrupule de mentir, pour se débarrasser de questions importunes. Bien des missionnaires, protestants ou catholiques, ont appris, par expérience, qu'ils avaient été déroutés et trompés par des confidences men-

songères et intéressées, recueillies au début de leur apostolat.

La critique est encore moins justifiée quand, au nom de l'athéisme dogmatique, on tire argument de l'absence de temples dans telle ou telle région particulière.

D'abord, la fondation de demeures sacrées implique, même chez les peuples les plus croyants, l'existence d'un important groupement : en France, même, bien des hameaux sont privés d'église.

Ensuite, comment les mœurs de peuples plus ou moins nomades se concilieraient-elles avec la pensée d'établir un temple durable, un sanctuaire fixe qu'il faudrait, soit abandonner à la première alerte, soit déserter volontairement; tantôt pour aller chercher, toujours devant soi, de nouvelles richesses du sol; tantôt pour chasser dans des endroits plus propices le gibier destiné à la famille, ou les animaux dont la capture assure un trafic lucratif? Le besoin du moment, l'opportunité, l'occasion favorable, le caprice même, voilà les seules règles du campement de mainte tribu.

Pourquoi songerait-il à rien construire de stable (à supposer qu'il ait les matériaux nécessaires), celui qui se contente pour soi et les siens d'une case fragile, d'un pauvre carbet, d'une hutte informe composée de branchages entrelacés, couverte d'écorces disjointes ou de lambeaux de cuir à peine cousus, dont les ouvertures béantes lui permettent de contempler le ciel, tout en restant blotti dans son gîte improvisé, comme l'animal dans le fourré qui l'abrite un instant?

Ces peuplades n'ont *pas plus de temples que de mairies,* bien qu'elles vivent sous une certaine organisation, et dans une discipline souvent étroite à l'égard de leurs chefs.

Dispersés sur de vastes surfaces, à peine reliées par de rares sentiers; essaimant au loin, selon le vent du désert en quelque sorte, ces hommes ne sauraient avoir à proprement parler de culte public, organisé d'une façon régulière.

Et d'ailleurs, pour les dieux du sauvage, est-il besoin d'habitacle somptueux...?

Ses fétiches aimés ou redoutés, il les trouve à chaque pas dans la nature, ou les crée selon les rites dont il sait les formules

traditionnelles : partout il rencontre la divinité telle que sa foi grossière la comprend ou l'imagine. Ses chers talismans, il les porte suspendus à son cou, noués à ses bras, grâce à de solides cordes ou courroies, dont la force et la disposition démontrent bien le prix qu'il attache à leur conservation.

Non! il n'a pas de temple officiel ; mais il conserve jalousement sur soi ses précieux grigris, signes religieux qu'il ne se contente pas seulement de fixer à ses membres, qu'il imprime même *dans la profondeur de ses chairs tatouées*, afin d'être bien sûr de ne s'en séparer jamais, ni à la guerre, ni à la chasse, ni dans les ténèbres, ni devant la mort...!

Le sauvage, l'homme du désert se préoccupe-t-il du soin d'établir son identité? Que lui importe! Les seuls « papiers », les seuls « parchemins » dont il prenne souci, ce sont ces écritures sacrées, ces signes superstitieux gravés sur un morceau de métal ou sur une coquille, tracés sur un lambeau de cuir ou au besoin sur son propre corps, comme témoignage constant de ses croyances, aussi robustes que déviées.

Est-ce donc l'athéisme cela?

Nous venons de faire allusion au *tatouage*, procédé commun aux Africains et aux Polynésiens : il importe de s'y arrêter pour établir que, chez les non-civilisés, c'est d'ordinaire une *pratique religieuse* et non point une fantaisie ou une simple coquetterie.

Quand on regarde dans l'antiquité, on voit que les décorations du corps humain, au moyen d'incisions ou de piqûres indélébiles, remontent aux premiers âges du monde. Si Moïse interdit aux Israélites les tatouages, c'est que les anciens *gravaient déjà sur eux-mêmes le nom de leurs Dieux*[1]; et le législateur sacré prohibe cette imitation des mœurs idolâtriques.

Sur le point d'être pris par des coureurs que Ménélas avait dépêchés, Pâris, dit la légende, n'eut d'autre ressource que d'aborder au promontoire de Canope, près d'un temple dédié à Hercule. Dans ce sanctuaire redouté, il s'empressa de se faire ta-

1. Dans Isaïe, XLIV, 5. On comprend pourquoi le *Lévitique* défendait ces signes.

touer, ces marques étant une consécration au dieu, et rendant inviolable[1].

Chez les Thraces, on regardait comme un intrus quiconque ne portait pas les stigmates du tatouage[2]. Les femmes y étaient assujetties également[3].

Les anciens guerriers bretons se peignaient en bleu, afin d'effrayer leurs ennemis[4].

Les prisonniers grecs et romains et les déserteurs étaient marqués au fer rouge ou tatoués : les dessins représentaient un cheval, une chouette ou des armes. Les malheureux ainsi défigurés cherchaient bien à ramener leur chevelure pour couvrir leur front stigmatisé, mais alors leurs maîtres farouches leur faisaient exprès raser les cheveux[5].

Des peuplades, voisines du Pont-Euxin, passaient leurs loisirs à se couvrir le corps de piqûres, de signes et de toute espèce d'images.

Jadis, en France les *forçats* étaient notés du T. F. (travaux forcés); et en Angleterre les soldats indisciplinés portaient apparentes les lettres significatives B C (*bad character,* mauvais caractère). Mais il n'y avait là qu'une pure préoccupation d'identité, et non un tatouage à proprement parler. De nos jours, bien des matelots font, par fantaisie, dessiner sur leurs bras une ancre artistique... ; le soldat, un cœur enflammé traversé d'une flèche... ; ou le forgeron, les attributs de son métier : un marteau et des tenailles disposés en croix.

Le tatouage religieux ou *tatouage-fétiche* actuel, est usité généralement parmi les païens de la Guinée ; on ne voit guère que les mahométans s'en abstenir. Dans le vicariat de la Côte de Bénin, il est très rare de rencontrer un indigène ne portant pas cette marque indicative de sa tribu, et même de sa famille.

1. Hérodote, *Hist.*, l. II, chap. CXIII. — V. *Tatouages européens* (*Rev. scient.* 1888), M. le Dr Variot.

2. Hérodote, l. V.

3. Plutarque, *De serâ Numinis vindictâ*, l. XII, ch. XX.

4. Cæsar, *Bell. Gall.*, V, 14.

5. Plutarque, *Périclès,* ch. XXVI. — Hérodote, *Hist.*, l. VII, ch. CCXXXIV. — Athénée, *Banquet des Savants,* p. 225. — Pétrone, *Satyricon*, p. 105. — Pomponius Mela, *De situ orbi* l. I, ch. XIX.

Le tatouage (*ué* en langue dahoméenne) est infligé aux enfants dès qu'ils ont atteint l'âge de huit à dix ans. Il y a des gens spéciaux pour cette opération; on les nomme *uégbôto*. Ils pratiquent les incisions au moyen d'une petite tige de fer de la longueur d'une lame de canif, puis couvrent les coupures d'un onguent, composé principalement *de suie et d'huile de palmier*.

Il existe une grande variété de tatouages, selon la nationalité, le rang, ou la profession. Ce sont surtout les féticheurs et les féticheuses qui en font un fréquent emploi. Les dessins consistent en figures de caïman, de tortue, de lézard. Il est défendu de toucher à ces tatouages, réputés fétiches ou sacrés [1].

Le tatouage s'effectue de deux manières principales : par piqûres et par incision ou scarification.

Cette dernière, la plus douloureuse, est celle que les naturels de l'Australie ont adoptée. Dans la Nouvelle-Zélande existe en outre une espèce de tatouage, le *moko*, qui constitue un privilège militaire et sert à enregistrer les exploits sur le visage même de celui qui le porte : cela équivaut à la médaille placée sur la poitrine de nos braves.

Aux îles Marquises, le tatouage qui envahit le corps tout entier consiste en un assemblage de dessins symétriques, formant comme une magnifique cuirasse damasquinée. Au rapport de Langdorff, on en marque même sur les bras et les jambes, au moyen de lignes qui en accusent l'anatomie.

Aux Carolines, le chef qui procède à l'opération *invoque d'abord la divinité* en faveur de la personne qui doit être tatouée : ce n'est qu'à une sorte de sifflement, prétend-il, qu'on reconnaît le consentement du dieu. Les indigènes sont persuadés que si on avait l'audace de violer cette loi, la mer submergerait leur île.

Le voyageur Dumont d'Urville décrit ainsi un tatouage auquel il assista : « La femme qui opérait avait étendu sur la peau une préparation noire figurant les dessins qu'elle voulait exécuter. Elle se servit ensuite d'un petit instrument composé d'un os d'albatros, ajusté à angle droit sur le bout d'un petit manche de bois, ressemblant à une lancette de vétérinaire. L'os était tran-

1. M. Cordioux, ancien missionnaire à la côte du Bénin.

chant à son extrémité, de manière qu'en tapant sur le dos du manche avec un petit bâton, il ouvrait la peau et l'incisait profondément. Le sang coulait en abondance, mais l'artiste en tatouage avait soin de l'essuyer au fur et à mesure. La couleur était alors déposée au moyen d'un petit pinceau. »

« En voyant dans quelles occasions et au milieu de quelles cérémonies on se tatoue, dans plusieurs régions de l'Afrique et de l'Amérique, écrit un auteur, il y a lieu de reconnaître *l'origine religieuse du tatouage.* Ce qui se passe en Polynésie achève de transformer cette supposition en certitude. Là, pour tatouer, on pulvérise d'abord la noix de l'Aleuritus Triloba, après l'avoir carbonisée. Au moyen d'un os ou d'un coquillage, taillé en forme de peigne aux dents très aiguës, on fait sous la peau des trouées dans lesquelles on introduit la poudre. Puis on frappe avec un bâtonnet sur les points ainsi traités, pour que les petites doses de poudre s'étendent et se rejoignent : la même opération est souvent répétée jusqu'à cinq fois. C'est un point d'honneur ou plutôt un devoir religieux de ne pas crier. Pendant que le patient est aux mains du *Prêtre-opérateur*, celui-ci et la famille entonnent des chants religieux, exaltant les mérites du tatouage et encourageant l'opéré[1]. »

Aux Marquises, on gravait sur le crâne chauve des vieillards; aux îles Sandwich, les veuves se faisaient *tatouer le bout de la langue.* Les animaux qu'on dessinait sur la peau étaient des animaux divins : lézards, requins, oiseaux, c'est-à-dire que chacun tenait à porter sur son corps l'image animale ou humaine de son Esprit-protecteur, de son tiki. Pendant qu'il subissait l'opération, le tatoué était dit *tabou*[2], car la divinité lui imprimait son sceau par le ministère de l'opérateur. Plus on se rapprochait des dieux par le rang social, plus on était tatoué!

Chez les Abords, dit le P. Krick[3], le tatouage est porté par

1. M. Réville, *loc. cit.*, II, 69.

2. *Être tabou* c'est être marqué du signe pieux. Quand les objets ou les hommes sont déclarés tabous, ils appartiennent au *domaine divin.* On cite l'exemple d'un roi des îles Sandwich (un habile!) qui, ayant appris la découverte près d'Honolulu d'une montagne renfermant du diamant, la déclara *tabou*, c'est-à-dire sacrée, pour se réserver le trésor. Au contraire les objets libres et profanes, sont dits *noa.*

3. Relations d'un voyage chez les Abords, par le R. P. Krick.

les femmes et les hommes à partir de dix-huit ans. Les uns, et c'est le plus grand nombre, ont au milieu du front une croix de Malte, parfaitement formée, de couleur noire ou bleue; d'autres ont la croix ordinaire, dont le montant descend le long du nez, les branches se développant sur le front.

« Je les interrogeai souvent sur l'origine et le sens de ces signes, écrit le missionnaire; tous s'accordèrent à dire que cette croix était signe divin, et qu'il était bon de le porter, car celui qui en est marqué, ajoutaient-ils, est protégé de la divinité... Je pris alors le Christ suspendu à mon cou, et fis comprendre aux indigènes que j'étais, moi, un prêtre de la Croix. »

Au Japon, l'habitude du tatouage est limitée aux classes inférieures, aux coolies. Encore l'influence européenne fait-elle tomber cet usage en désuétude, le gouvernement japonais ayant décidé que tous les sujets de l'empire devront s'habiller désormais.

En Birmanie, on tatoue de deux couleurs : noire et rouge. Le *noir* est commun à tous; le *rouge* sert aux figures magiques, destinées à écarter les maladies.

Celui qui se fait tatouer est couché sur un banc, et l'opérateur lui enfonce dans la peau son instrument à trois pointes d'acier préalablement trempées, soit dans la couleur noire (noir de fumée), soit dans la couleur rouge (cinabre). L'épreuve dure plusieurs jours, et le patient a besoin d'une large dose d'opium pour en supporter les souffrances.

Un illustre navigateur a fait dans les termes suivants l'apologie du tatouage : « Il donne un grand degré d'expression et d'énergie à la physionomie, et l'étranger s'habitue facilement à cet ornement bizarre. Il met à l'abri des piqûres de moustiques et de l'intempérie des saisons; il diminue singulièrement l'effet de l'outrage que les années font à la figure de l'homme; enfin, mieux que toutes les autres décorations extérieures, il révèle à l'instant la condition et le rang de celui qui le porte[1]. »

... Malgré ces avantages si précieux, vantés par l'explorateur, le tatouage, heureusement! n'a nulle chance d'entrer dans nos mœurs.

1. Dumont d'Urville.

Les misionnaires chrétiens établis en Polynésie combattirent le tatouage, à cause des idées et des cérémonies païennes qui s'y associaient. « Aussi le Polynésien, pour annoncer la conversion d'un homme de sa tribu, emploie-t-il cette périphrase : « Il ne se tatoue plus. » Pourtant, de temps à autre, un grain de superstition aidant, la vieille coutume est plus forte que la foi nouvelle; et plusieurs des convertis dont les convictions sont un peu chancelantes, reviennent au missionnaire, tatoués de frais. Cela démontre que le sens propre du tatouage est religieux. Il est pour le Polynésien, en quelque sorte, « le signe et le gage de l'appartenance à la divinité[1]. »

On voit par tout ce qui précède que M. Réville, professeur au Collège de France, a eu raison d'écrire : « La prétention de ceux qui admettent l'existence de peuples dénués de toute espèce de religion a été régulièrement démentie, chaque fois qu'on a pu vérifier, avec quelque sûreté de méthode, les faits sur lesquels on les voulait fonder[2]. »

Dans son ouvrage, M. Lang[3] écrit aussi : « Les légendes sacrées, si semblables entre elles et que l'on retrouve *dans le monde entier*, ont leur raison d'être dans la structure intellectuelle de l'humanité. »

L'auteur de la Mythologie comparée, M. Girard de la Rialle, dit de son côté : « L'assertion qu'il existe des peuples sans religion, est absolument inexacte, nous pouvons le dire hautement. »

Le savant professeur de Vienne, M. Roskoff, émet un semblable jugement[4]...

Voilà certes des appréciations dont la théologie peut s'autoriser, à l'appui de l'enseignement d'une révélation primitive, puisque, même pour les positivistes résolus à nier toute intervention d'En-Haut, il est avéré que l'humanité possède *un fonds commun de notions religieuses*.

Donc, même au point de vue de l'ethnographie pure, et en

1. M. Réville.
2. P. 25 et 225.
3. *Myth. and Ritual*, trad. de M. Marillier, Mᵉ de Confér. à l'École des Hautes Études.
4. *Les peuples inférieurs*.

dehors de toute préoccupation théologique, les savants sont obligés de reconnaître que les choses se passent exactement comme si la loi morale découlait d'une source divine. Pareille constatation a une haute valeur, en faveur de la doctrine de la Révélation.

En tout cas, nous pouvons formuler résolument cette conclusion :

L'athéisme collectif n'existe nulle part.

Tout au contraire, la constante croyance au surnaturel et à la survivance de l'âme, aussi bien que les tendances formelles à synthétiser en un Grand Esprit les puissances et les attributs divins, sont le patrimoine commun des peuples. Et cette foi vivante, même quand elle est déformée, se retrouve écrite ou symbolisée partout sur la terre, et jusque dans l'intimité des chairs du pauvre sauvage tatoué.

Non, l'Humanité n'est point orpheline! et ceux-là qui lui dénient un Père, sont tout ensemble des aveugles et des ingrats.

CHAPITRE III

LA PRIÈRE ET L'ADORATION DANS L'ANTIQUITÉ.

L'anthropologie a-t-elle découvert des idoles aux âges préhistoriques? — L'adoration, la prière et les offrandes chez les anciens Égyptiens. — Texte de l'hymne au *Dieu Un*. — Que signifiaient en Égypte le culte du soleil et celui des scarabées, chats, crocodiles...? — Prétendue adoration des oignons. — Croyances diverses expliquées par l'écriture hiéroglyphique. — Idées des Égyptiens sur l'immortalité de l'âme. — Doctrines religieuses des Chaldéens, des Babyloniens, des Assyriens... — L'adoration du Dieu d'Israël. — Sentiment religieux des Mèdes et des Perses. — Formes et rites originaux de la religion grecque. — L'unité divine dans les poèmes d'Homère; étude sur Zeus. — Détails sur l'idolâtrie à Rome. — Cicéron veut faire de sa fille une déesse. — Jupiter comparé aux autres dieux. — Recherches archéologiques sur l'attitude requise pour prier : le sens du mot adorer. — Registres de prières officielles. — Ruses et fraudes admises dans les sacrifices et les rites sacrés. — Le culte des Césars...

On vient de voir ce que l'humanité sauvage, ou peu s'en faut, pense des Esprits et de la Divinité, que maintes fois nous avons montrée se dégageant de superstitions invétérées. En même temps, nous avons donné l'explication de beaucoup de cérémonies cultuelles ayant un sens défini, mais que l'Européen s'est habitué à prendre pour autant de divagations, toutes les fois que la signification de ces pratiques échappait à sa critique hâtive.

Nous tournant maintenant *vers le passé*, demandons-nous ce que fut, chez les anciens, le sentiment de Dieu, aussi bien que celui de l'adoration et de la prière, qui en est le corrélatif naturel.

Ici se dresse une question d'ordre scientifique.

Sait-on rien de la religion de l'époque protohistorique? A-t-on au moins quelques indices à cet égard, grâce aux découvertes de l'anthropologie?

Une école qui fait preuve d'un zèle excessif, dès qu'il s'agit de contredire la foi chrétienne, n'hésite pas à enseigner : que les premiers hommes étaient dénués de toute religion, parce qu'on n'a pas retrouvé de Fétiches préhistoriques.

Cette conclusion n'est pas plus légitime que celle qui, tout à l'heure, annonçait l'athéisme collectif chez les non-civilisés.

C'est justement parce qu'on n'a pas découvert d'idoles dans la prime humanité, qu'on est autorisé à admettre un culte originaire purement spiritualiste, et non point idolâtrique.

L'objection se retourne donc, au contraire, contre ceux qui voudraient en tirer grief.

Les premiers hommes, disent Théophraste et Porphyre, n'avaient ni temples, ni autels, ni prêtres, mais rendaient des hommages privés au Premier Principe, et élevaient vers le ciel leurs mains pures, remplies d'offrandes non sanglantes.

Ainsi le peuple hébreu, qui se distinguait par une notion supérieure de la divinité, évitait de la représenter par le dessin ou par la statuaire, dans la crainte de la matérialiser en quelque sorte.

Comme il n'a laissé aucune statue de Jéhovah, devrait-il donc être considéré comme athée, faute d'images sacrées?...

I. Nous conformant à l'ordre chronologique généralement admis, commençons par esquisser le tableau si attachant et si instructif de la *religion égyptienne*, d'après les plus récentes découvertes.

Lorsqu'on parcourt les recueils reproduisant les monuments égyptiens, dit un professeur au Collège de France, ce qui frappe tout d'abord, c'est l'abondance incroyable des scènes religieuses et des tableaux mystiques. Il n'y a presque pas de place où l'on ne retrouve une figure de la Divinité, recevant d'un air impassible les offrandes et les prières.

Les Égyptiens voyaient Dieu partout dans l'univers; leur esprit était plein de sa pensée, leur bouche pleine de ses louanges, leur littérature tout inspirée par ses bienfaits.

« Malgré l'étrangeté de certaines conceptions, cette religion ne manquait ni d'élévation ni de grandeur. Mais au cours des siècles *elle s'altéra* et se perdit. Dans les textes d'époque grecque et romaine, l'idée si haute de la divinité, que s'étaient faite les premiers théologiens de l'Égypte, perce encore par instants; on rencontre

parfois, tantôt des lambeaux de phrases, tantôt des épithètes qui prouvent que le principe de la religion n'était pas oublié. Mais le plus souvent, ce n'est pas au Dieu infini et insaisissable des anciens jours que nous avons affaire, c'est à un dieu de chair et d'os, qui vit sur la terre et s'est abaissé à n'être plus qu'un homme ou qu'un roi[1]. »

Quelle fut exactement la première théologie des Égyptiens?

Il est malaisé de répondre d'une façon précise : cependant la personnification exagérée des forces naturelles ou des phénomènes célestes, n'empêche pas que les textes de l'époque thébaine ne révèlent Ammon, qualifié de *Dieu-Un,* de Dieu-Unique et Éternel. Même le culte du soleil, grandiose manifestation de la divinité, synthétisait à un point de vue les croyances locales; car le soleil n'était pas seulement un astre, mais un Dieu, et peut-être l'emblème de Dieu lui-même, comme on va le voir.

Cette tendance à l'unité, enfouie sous le polythéisme égyptien, n'est-elle pas justifiée par de sérieux documents?

La foi monothéiste, répondrons-nous, est affirmée jusqu'à l'évidence et popularisée dans les strophes de l'hymne de Boulaq[2], composée à Thèbes au temps où cette ville avait l'hégémonie de toute l'Égypte, strophes magnifiques qui s'adressent au Dieu caché, au Dieu Ammon. En voici quelques lignes :

Générateur *unique* qui as produit toute chose!
O *un, qui es seul!* toi qui as fait les êtres,
Les hommes sont sortis de tes yeux,
Et les Dieux sont le fruit de ta parole!
Il a fait les pâturages qui nourrissent le bétail
Et les plantes nutritives qui alimentent les hommes.
Par lui vivent les poissons du fleuve
Et les oiseaux de l'air, donnant le souffle à qui est dans l'œuf.
C'est par lui que les oiseaux qui planent dans l'air,
Les insectes rampants et ceux qui volent, sont nourris.
C'est lui qui permet les provisions des rats dans leurs trous,
Et celles des insectes qui sont enfermés dans le bois.

1. *Hist. anc.*, M. Maspéro, p. 26, 50.
2. Boulaq, ville de Basse-Égypte, où Mariette a créé un musée célèbre.

Hommage à toi ! auteur des formes en totalité !
Un, qui es seul, et dont les noms sont nombreux,
Qui veilles sur les hommes qui reposent,
Et qui recherches *le bien* de tes créatures,
Dieu Ammon ! qui maintiens toute chose :
Hommage à toi !

On le voit : ce Dieu est un Dieu-Un, caché, créateur, juste, et providence de tous les hommes ; un Dieu infini, insaisissable et tout-puissant.

Ce n'est pas seulement la notion d'un dieu, mais celle du vrai Dieu, voilé sous le nom de la divinité païenne.

Et les superstitions, si nombreuses soient-elles, ne sauraient effacer ce credo égyptien, si formel et si clair.

Sans doute, avant le Christianisme, les savants de l'Égypte avaient conservé une théorie religieuse élevée [1]. Mais, tout en trouvant que la philosophie des sages de l'Égypte se rapprochait un peu de la morale du Christ, un savant égyptologue [2] reconnaît que la foi nouvelle avait beaucoup à faire pour bannir l'erreur, « car le peuple d'Égypte restait *complètement étranger* au progrès des idées religieuses. »

C'est là précisément, dirons-nous à notre tour, le triomphe du Christianisme !

Il est venu éclairer les multitudes, et moraliser la plèbe. La Foi a su réaliser ce que la Philosophie des Sages était dans l'impossibilité d'accomplir.

Oui, quelques hommes d'élite avaient pu, en écoutant la loi innée de Justice, arriver à une moralité *relative* ; peut-être même avaient-ils, dans la suite, emprunté aux Hébreux certaines notions religieuses ; mais sans le Rédempteur, les masses populaires étaient destinées à croupir dans l'ignorance et dans la corruption.

1. L'idée n'est vraie qu'au point de vue d'une certaine philosophie ; car la perfection chrétienne et les merveilles de la charité sont des vertus d'efflorescence divine. Les sages d'Égypte ressemblaient aux sages de la Grèce ; et les plus respectables parmi ces derniers ne faisaient nul scrupule de donner des conseils comme celui-ci : « Débarrassez-vous de ce qui est gênant : que ce soit un vieux bœuf ou un vieil esclave... »

2. M. Amélineau.

Le Christ apparaît, et il apporte au monde la liberté et la vraie fraternité. Il aime surtout les petits et les humbles; il émancipe l'esclave, relève la femme, appelle à lui les faibles et les enfants, et proclame les pauvres ses amis préférés, ses frères, ses cohéritiers.

Et quand, en 1789, la Révolution formulera cette trilogie prestigieuse : liberté, égalité, fraternité, le Christianisme, lui, depuis plus de dix-sept cents ans, l'aura mise en pratique, diffusée à travers le monde par la voix de ses apôtres, et fécondée du sang généreux et intarissable de ses martyrs.

Cependant, dit-on, il semble démontré que les constructeurs de pyramides adoraient le *soleil :* comment donc concilier ce naturisme avec l'idée spiritualiste?

Nous avons déjà répondu à l'objection : le culte s'adressait moins à l'astre, qu'à la Divinité qui *se révélait par son moyen :* car le soleil était considéré comme un être vivant et indépendant, comme un dieu visible, qui aimait à inonder le monde de sa clarté.

Rien n'éveille plus l'admiration des humains que la vue, dans une sorte d'extase, de ce merveilleux foyer, le soleil, source des biens les plus précieux pour la nature, unité sans pareille, tout à la fois lumineuse et fécondante.

Plus encore que les montagnes majestueuses et les océans sans fin, au-dessus desquels il trône dans un éclat qui éblouit les yeux, il apparaît dans son rayonnement comme étant l'œuvre surhumaine et utile par excellence. Sa nature plus subtile, plus éthérée, plus pure, semble le rapprocher du monde des esprits impalpables; et sa mobilité apparente est comme une manifestation de la vie du Tout-Puissant, qui, dans la pensée des non-chrétiens, dédaigne de se rapprocher trop des infimes mortels, mais tient cependant à leur prouver, de loin, son existence.

Il n'est peut-être pas de plus grandiose image donnant, mieux que le soleil, l'idée de la Divinité dont la créature humaine a le sens intime!

Comme la signification s'accuse plus nette encore, quand la science découvre peu à peu que, pour beaucoup, le disque

irradié n'était que la *demeure divine*[1] ou même l'*œil de Dieu!*

Sacrifions-nous en rien au grossier naturisme, quand, usant du langage des métaphores, nous élevons nos regards et nos pensées vers le Ciel, ou adressons nos vœux au Dieu de Lumière, au Soleil de Justice?

Pourquoi dès lors, quand il s'agit de l'antiquité, conclure, en dépit de la raison et des textes, à un culte *uniquement* astral, dénué de tout idéal métaphysique[2], lorsqu'il est si naturel d'admettre au contraire que la foi des peuples avait fini par voir, dans le chef-d'œuvre du firmament, le symbole de la Divinité mystérieuse.

En disant que l'on adorait surtout l'Être divin qui était réputé se cacher dans l'astre, nous formulons une allégation que les textes confirment de point en point. Voici comment s'exprime l'hymne au Soleil, au dieu Râ[3] :

Hommage à toi, Soleil, maître de la Vérité, *maître des Dieux*... Si tu émets ton Verbe, les Dieux existent... C'est toi qui exauces la prière de celui qui est dans l'oppression... Tu es doué de cœur pour celui qui crie vers toi; tu juges le puissant avec le malheureux... — Le Nil est venu de son amour; il donne le mouvement à toutes choses.

Il s'agit bien là d'un Être libre et juste, d'un Maître Suprême, doué d'intelligence et de qualités morales : le texte le montre, à peine de n'avoir aucun sens.

L'*Egyptian religion* contient une précieuse remarque : « Dans les plus anciennes tombes ne sont mentionnés qu'un très petit nombre de dieux : Osiris, Horus, Thot, Seb, Nut, Hathor[4]... »

1. Dans un mémoire publié en 1884, M. Bouriant cite un texte égyptien où la divinité est représentée comme vivant éternellement *dans le disque du Soleil.*

2. Les partisans de l'évolution religieuse, hostiles à toute idée de révélation positive, s'attachent à contester les vestiges de notions surnaturelles à travers l'histoire des peuples, afin de pouvoir dire : « La religion n'est que le perfectionnement d'un culte inférieur originaire. »

3. Voir M. Amelineau.

4. *Dict. apolog.*, Jaugez : 2141, 2746. — V. les travaux de Mariette, de Rougé, Pierret, Ebers...

Eh bien ! la linguistique est peut-être à la veille de rapprocher de l'unité divine la série des grandes divinités, dont la plupart se rattachent à une origine céleste : ainsi Osiris est le dieu soleil d'Abydos; Hor ou Horus, le soleil à son zénith; Seb, le ciel...

Faut-il rappeler que dans les rituels funéraires trouvés dans les cercueils, Osiris, allégorie divine et collective, était invoqué *sous ses cent douze noms*, sur tous ses trônes, sièges, temples et palais?

« La subdivision divine, même poussée à l'infini, remarque M. Maspero, ne rompait en aucune manière l'unité de la divinité : on pouvait multiplier à volonté les appellations et les *formes* de Dieu, on ne multipliait jamais Dieu [1]. »

D'aucuns ont pris ces vocables d'Osiris pour autant de divinités distinctes.

C'est un peu comme si un brahmane ou un derviche, trouvant des litanies de notre liturgie, soutenait que ce sont là autant d'invocations à autant de dieux et de vierges; et que, par suite, le catholicisme n'est point incompatible avec un vaste polythéisme!

Déjà Jamblique [2] reconnaissait qu'Ammon, Imhotep, Ptah [3], Osiris, n'étaient qu'une même personnalité, considérée comme créateur, intelligence, ordonnateur ou providence.

Souvent encore, la divinité *changeait de nom* selon les localités où elle était invoquée, chaque ville tenant, autant par politique que par piété, à confisquer en quelque sorte à son profit la puissance céleste, et à en faire dans la mesure du possible une propriété privée.

Ainsi le Ptah de Memphis, le Noum des cataractes, le Toum d'Héliopolis ne différaient que par l'appellation [4].

« La principale divinité d'Égypte, écrit M. Seignobos [5], était un dieu-soleil, créateur bienfaisant, sachant tout et existant

1. *Hist. anc.*
2. *De mysteriis*, III, 3.
3. Ou Phtah.
4. M. Pierret.
5. *Civilis. ancienne.*

depuis le commencement. Il avait une femme et un fils divins comme lui; tous les Égyptiens adoraient cette trinité, mais lui donnaient un nom différent dans chaque région. »

En se reportant au célèbre papyrus de Turin, que Lepsius a publié sous le nom de *Rituel funéraire*[1], on reconnaît l'idée d'unité divine, nettement accusée :

« — Il y a un Très-Saint, un Créateur de tout ce que renferme la terre, un gouverneur des jours[2]. — Je suis *la Divinité des dieux,* le sublime auteur des planètes et de l'armée des cieux, qui me louent au-dessus de ta tête. — Je suis le créateur de la sublime race des puissances, des princes et des chefs; je suis la sanction du jugement, le Très-Haut, le vengeur des malfaiteurs. — Je suis moi-même mon roi, le conservateur des lois... — Louange soit à ta face, *toi qui as tissé la plénitude du monde,* Dieu très saint, maître de tout ce qui respire, décorateur du globe terrestre! — Puissé-je louer l'Architecte qui a fait en leur temps toutes choses, qui sont sur la terre et dans l'autre monde! C'est Lui qui les a rassemblées pour moi. »

Ici encore, à travers les dieux ou attributs divins, on voit Dieu apparaître.

En 1898, un savant a découvert dans les sables d'Abydos des tombes, dans lesquelles il a cru voir celles d'Osiris, de Set et d'Horus, opinion qui a été contestée d'ailleurs par d'autres égyptologues[3]. En tout cas, il n'est pas impossible que « des dynasties divines », que des rois mânes correspondent plus ou moins à des individualités ayant véritablement existé, et auxquelles les légendes auraient rapporté les croyances primitives : car les histoires d'Isis et d'Osiris, et bien d'autres encore, sont postérieures à la théologie nationale, dans laquelle les dieux nouveaux ont fini par se fusionner peu à peu.

1. Ce papyrus, dont nombre de copies textuellement semblables garantissent l'exactitude, mesure 57 pieds de long. C'est une collection des documents canoniques, et non pas un écrit privé. — Lepsius était un égyptologue allemand.

2. Extrait du 1er livre du rituel funéraire. V. Fischer, *Paganisme et Révélation.*

3. Dans une communication faite à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Amelineau, directeur des fouilles d'Abydos, annonça avoir découvert le tombeau d'Osiris. Dans la séance du 22 avril 1898, M. Maspero a discuté ces conclusions, les documents mis à jour n'étant peut-être qu'une tombe royale contenant une chapelle à Osiris, comme on en connaît plusieurs déjà.

Au point de vue hiératique, Osiris, « type idéal du premier être, né du ciel et de la terre », était, en tant qu'être bon, une sorte de synthèse divine, résumant en soi les traditions et les attributs des forces bienfaisantes auxquelles il fut identifié : le besoin de *personnifier* l'objet de sa foi étant une tendance naturelle à l'homme, aussi bien pour se comprendre, que pour fixer son langage.

De plus, l'artifice auquel recouraient les prêtres d'Égypte pour rehausser les origines de leur pays et flatter la vanité nationale, consistait à *déifier les anciens rois*, dont les glorieux souvenirs prêtaient à ces transformations hyperboliques.

Et les Pharaons étaient certes les premiers à trouver habiles ces imaginations, et à les accréditer, plutôt par politique que par conviction.

Est-il exact que les Égyptiens aient adoré les plus vils animaux?

Rappelons d'abord ce que nous avons dit de l'abus continuel que l'on fait des mots « Dieu » et « adoration », dès qu'un objet est l'occasion d'une manifestation cultuelle quelconque, ou même d'une légende superstitieuse.

Pour effacer le plus possible de l'humanité les traces du surnaturel, le Positivisme s'est plu à assimiler le Panthéon égyptien à une sorte d'arche de Noé, « *l'adoration des animaux y étant développée*, écrit un auteur, *au point d'en faire une manière de ménagerie.* »

Ainsi présentée, l'idée est inexacte ou du moins excessive, et procède d'une confusion qu'il convient de rectifier.

Disons quelques mots de l'écriture si particulière des Égyptiens; et l'on s'expliquera pourquoi sur leurs temples, sur leurs murailles, leurs stèles, leurs palais, leurs tombeaux et leurs cercueils, se voient tant de gravures et de silhouettes d'animaux.

La caractéristique des hiéroglyphes[1] consistait à traduire les *idées* par des *images*, susceptibles d'éveiller des notions conformes. Et quand il s'agissait de choses incorporelles et abstraites,

1. Les hiéroglyphes étaient l'écriture sacrée, comme le nom l'indique.

force fut d'abord de se contenter d'un dessin figuratif, aussi rapproché que possible de ce que l'on voulait exprimer.

Tantôt l'écriture égyptienne représentait les objets, tangibles ou intangibles, par une forme incomplète mais caractéristique : par exemple, un *croissant*, pour la lune, — un *cercle*, pour le soleil, — un *homme assis sur un siège*, pour dire un roi, — *deux jambes*, pour signifier la marche, — un personnage debout avec un *bâton*, pour indiquer un chef, — *les bras en l'air*, pour marquer une offrande ou une prière.. : autant de signes déterminatifs qui servaient à illustrer l'idée. Tantôt, au contraire, l'objet était dessiné en entier : arbre, fleur, vase, temple, obélisque, épée, bouclier...

S'agissait-il de faire allusion à des qualités physiques ou morales, telles que : activité, rapidité, douceur, force... etc.? On se contentait de tracer le contour de l'animal qui, dans l'opinion commune, passait pour posséder ces aptitudes, que ce fût un pesant herbivore ou un oiseau au vol léger.

D'après Clément d'Alexandrie, l'écriture symbolique poussait même l'ingéniosité jusqu'à l'énigme : « Ainsi, dit-il, un *serpent* indique le cycle des astres. »

Pourquoi?

Parce qu'il peut former un cercle lorsqu'il se mord la queue.

Pour la même raison, chez d'autres peuples, le serpent était le symbole de l'éternité.

Enfin, comme on l'expliquera tout à l'heure, les objets usuels et les trois règnes de la nature servirent à rappeler, non seulement des idées, mais des *sons*. Dans ce cas, en lisant ces signes, les Égyptiens n'avaient pas plus la pensée de la bête figurée, que nous n'avons, nous, celle du *félin*, en prononçant les mots *chât*eau ou *chât*iment.

Il en résulte que la zoolâtrie reprochée aux Égyptiens n'a pas, à beaucoup près, l'importance qu'on lui attribue : elle nous éloigne, bien moins qu'on ne le croirait, d'un spiritualisme relatif, mais indéniable, qui corrobore l'idée d'une révélation originaire, reconnaissable quand même. Là est le grand intérêt de la question qui nous occupe.

Ainsi, le système de l'écriture égyptienne admettait des idées

symboliques empruntées aux objets naturels, dont les qualités réelles ou supposées formaient une sorte de dictionnaire conventionnel, dont Champollion, et d'autres après lui, ont découvert, en partie du moins, la curieuse traduction. Or les attributs et les qualités se rencontraient plus nombreux, plus variés et plus accusés dans le règne animal que dans tout autre. En pareil cas, la bête esquissée n'était qu'une chose très secondaire, puisque c'était dans l'attribut seul qu'il fallait chercher le sens de la phrase.

Ce n'est pas tout.

Dans l'écriture des langues classiques ou modernes, chacun sait que les mots sont représentés par des *sons*. Les hiéroglyphes égyptiens, eux, étaient à la fois, soit la reproduction exacte des choses ou des symboles, comme nous venons de le voir; soit encore des caractères phonétiques, de véritables lettres d'alphabet. En sorte que les signes d'oiseaux, de quadrupèdes ou d'insectes, ne sont maintes fois en réalité *que des lettres* ou des *syllabes,* et non point des types d'histoire naturelle, comme ont pu le croire, jusqu'au XIX[e] siècle, les érudits déconcertés par l'écriture mystérieuse du pays des Pharaons.

Les lettres A, B, D, E, I, M, P, T, Z, notamment, sont traduites dans l'alphabet de Champollion, par divers animaux. D'après les derniers travaux des égyptologues, on voit que les lettres A,U,M, par exemple, ou les articulations syllabiques AB, AM, AQ, UR, BA, PA, MT, NH, RH, SA, SB, SR, SH, TI, etc., consistent en dessins d'animaux.

Et si l'on veut des exemples, nous citerons les *cartouches* [1] des noms de Bérénice, d'Alexandre et de Cléopâtre, qui ne peuvent s'écrire qu'au moyen d'une, de deux et de trois figures animales, employées comme valeur alphabétique.

Pour indiquer le pluriel, on répétait même plusieurs fois le même signe : « *Trois oiseaux* disposés en triangle sont la marque du pluriel, et doivent se lire UR, OÊR, grand, chef [2]. »

1. *Cartouche,* sorte de tableau de pierre ou de métal, encadré d'ornements, et destiné à recevoir une inscription.

2. Il s'agit ici d'un passage emprunté à la grande stèle de Thotmès III, qui parle des chefs de Tsâhi.

Que le vulgaire *ait fini par confondre le signe animal avec l'emblème lui-même,* on doit l'admettre, et s'en étonner d'autant moins, que l'écriture où apparaissaient des animaux, se rencontrait sur les monuments publics ou privés, qui étaient presque toujours des temples ou des tombeaux.

Au contraire, l'écriture cursive, admise dans la vie courante[1], avait rendu complètement méconnaissable le dessin des objets ou celui des êtres animés. Mais, plus on remonte dans l'histoire égyptienne, plus l'idée s'épure en se dégageant de la matière et de l'animalité.

Étant donné le génie symbolique des Égyptiens, il n'est donc pas étonnant que leurs dieux fussent figurés par des animaux typiques : *éperviers, bœufs, scarabées, ibis, chats, crocodiles*, qui devinrent sacrés à raison même de cette fonction.

Le fait est si avéré, que l'on peut préciser quelles étaient les bêtes servant d'emblèmes aux divinités.

Insistons sur ce point pour qu'il soit bien établi que, pas plus chez les Égyptiens que chez les peuples sauvages, le sentiment religieux n'a commencé par la grossière adoration de l'animal, pour s'élever ensuite et se spiritualiser avec le temps.

Le *scarabée* était consacré à Phtah[2], — *l'épervier,* à Horus, — le *bœuf,* à Osiris[3], — l'*ibis*, à Thoth, — le *chien* ou le *chacal*, au dieu Anubis[4], — les *musaraignes,* vouées à la déesse de Buto, — le *bélier*, dédié à Cneph dans le district de Thèbes, — le *vautour,* à la déesse Mout, — le *bouc,* au dieu Chem, — l'*hippopotame* allégorique était honoré dans le Delta.

Dans les nomes, ou circonscriptions, on se serait fait scrupule de manger un animal appartenant à l'espèce qui y était révérée.

La multiplicité des formes animales s'explique encore par ce fait que *le même dieu,* Osiris par exemple, était salué, selon les

1. Cette écriture, employée pour les usages journaliers, se lisait toujours de droite à gauche, tandis que les hiéroglyphes s'écrivaient indifféremment dans les deux sens. On estime qu'il existait à peu près 3.000 caractères hiéroglyphiques, dont 140 signes phonétiques.

2. Plutarque, *De Isid.*, LXXIV.

3. « Le *taureau* Hapi était une image de l'*âme* d'Osiris. » Wilkinson, III, 86.

4. Le chien était honoré partout dans la Haute-Égypte, et surtout à Cynopolis, la ville dite *des chiens*.

lieux, des noms de *bélier*, de *grue*, de *faucon*, de *loup*[1]... « Osiris, roi de l'éternité, faucon vigoureux! roi des Dieux et des terreurs, toi qui te montres à Mendès, sous la forme du bélier[2]... » Ainsi s'exprime un hymne de la XXe dynastie.

Suivant en cela la tendance naturelle qui porte à se figurer la divinité se rapprochant du roi de la création, les dieux furent imaginés aussi moitié homme et moitié animal, comme le montre une collection incalculable de peintures, de statues et de manuscrits découverts sur la terre des Pyramides.

« Clément d'Alexandrie, écrit M. Maspero[3], avait raison de tourner en ridicule les animaux sacrés : toutefois il avait tort de les considérer comme étant les dieux de l'Égypte. Les bêtes dont il parle, n'étaient qu'une incarnation d'un dieu, un corps dans lequel l'Égyptien mettait pour ainsi dire une parcelle de la divinité. Ainsi Hor peut être représenté, tantôt comme un homme, tantôt comme un épervier. » De son temps déjà Porphyre avait dit que « sous l'apparence d'animaux, les Égyptiens adoraient le Pouvoir universel, révélé par des formes vivantes[4]. »

Les *crocodiles* et les *chats* étaient, disions-nous, des symboles divins. Hérodote raconte que les deux crocodiles des temples du lac Mœris et de Thèbes étaient si bien apprivoisés, qu'on pouvait les toucher. « Les prêtres, dit-il, leur mettent des *bracelets aux pattes de devant* et des bijoux aux oreilles. » M. Geoffroy Saint-Hilaire a pu vérifier le fait sur une momie de crocodile, dont les opercules avaient été percés pour y mettre des bijoux. « Ils les nourrissent avec la farine et les viandes des sacrifices, et les soignent à merveille durant leur vie. A leur mort on les embaume, et on leur donne la sépulture dans des cercueils sacrés[5]. »

Strabon, qui parcourut l'Égypte plus de quatre siècles après Hérodote, raconte, à son tour, qu'on entretenait dans le lac Mœris un crocodile sacré qui ne faisait point de mal aux prêtres.

1. Lang, *les Mythes...*, p. 421.
2. *Loc. cit.*, 411.
3. *Histoire ancienne*, p. 47.
4. *De abst.*, IV, ch. IX.
5. Hérodote, II, 69; Diodore, I, 35.
Bien des affirmations d'Hérodote, taxées jadis de purs romans, se vérifient peu à peu.

« Notre hôte, dit-il, grand personnage d'Arsinoé qui nous montrait les choses saintes, prit des gâteaux, de la viande rôtie, une boisson mêlée de miel et nous emmena au lac... La bête était couchée sur le rivage. Les prêtres s'approchèrent d'elle; deux d'entre eux lui ouvrirent la gueule où un troisième introduisit d'abord le gâteau, puis le rôti, enfin la boisson : alors l'animal courut se jeter dans l'eau et nagea vers le bord opposé. Un autre étranger étant survenu avec la même offrande, les prêtres la reçurent également, firent le tour du lac, rattrapèrent le crocodile, et lui firent accepter de la même manière l'offrande de victuailles. » Toute personne qui périssait déchirée par un crocodile, était ensevelie par les prêtres du Nil dans une tombe sacrée, à l'endroit même où elle avait trouvé la mort. Ni amis, ni parents, ne pouvaient toucher à ce cadavre, « comme si un semblable trépas faisait de la victime quelque chose de plus qu'un homme quelconque! » ajoute Hérodote [1].

Les habitants d'Ombos [2], dit Elien, portaient même le fanatisme jusqu'à se réjouir lorsque leurs enfants étaient mangés par les crocodiles : ils regardaient cette mort comme une faveur.

Ces exemples de férocité chez les crocodiles sacrés, semblent contredire l'opinion de Geoffroy Saint-Hilaire, qui voyait dans l'affreux lézard gardé par les prêtres d'Égypte, un genre à part, très doux, au contraire, disait-il.

Les faits que nous venons de rapporter, d'après Strabon, sur la facilité avec laquelle les prêtres s'approchaient des crocodiles et les nourrissaient, ne sont point incompatibles avec ceux qui précèdent : tous les jours on voit des gardiens ou des dompteurs dominer et manier avec sécurité des animaux féroces qui dévoreraient infailliblement des étrangers.

Pourquoi, en tout cas, vénérait-on cette affreuse bête, la gloire de Crocodilopolis? Parce que cet amphibie était dédié à Set,

1. Hérodote, II, 148, 70.

2. Plusieurs villes rendaient positivement, au dire des auteurs, des honneurs divins à ces amphibies : Arsinoé, Ombos et Coptos. La ville d'Arsinoé, dit Strabon, entretenait un nombre considérable de ces lézards gigantesques qu'elle nourrissait de viandes, de gâteaux et d'hydromel : aussi fut-elle fréquemment désignée sous le nom de *Crocodilodolis*.

ou au dieu Sébac, à tête de crocodile[1]. Il passait aussi pour être le messager, venant chaque année annoncer à Isis la crue du Nil.

Cela explique pourquoi des *crocodiles momifiés* ont été trouvés dans diverses villes, où cet animal était en honneur[2].

Clément d'Alexandrie termine ainsi sa description des temples d'Égypte : « Le sanctuaire intérieur est caché aux yeux par des tentures brochées d'or; mais quand le prêtre tire le voile, que voit-on? un chat, un crocodile ou un serpent du pays, qui se vautre sur des tapis de pourpre! »

Quiconque tuait, de propos délibéré, un animal sacré, était puni de mort.

Si le meurtre était involontaire, le coupable devait accomplir la pénitence imposée par les prêtres. Celui qui apercevait le cadavre d'un animal sacré, s'arrêtait au lieu d'en approcher, poussait des gémissements et criait bien haut qu'il l'avait trouvé mort. Quand un chat mourait, les habitants de la maison se rasaient les sourcils; si c'était un chien, ils se rasaient la tête[3]. Les districts prenaient le deuil pour la mort des animaux entretenus dans les temples. Diodore raconte que de grands personnages consacraient assez souvent une partie de leur fortune à la sépulture de ces animaux, et les monuments prouvent que Diodore n'est point tombé là dans de pures imaginations[4].

Parmi les animaux sacrés, le *chat*[5] semble avoir été une figure réunissant, par des allégories, les attributs de divinités variées.

Un document entre autres ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Nous lisons ceci dans un hymne en l'honneur du chat sacré, adressé à Râ d'Héliopolis, et dont le texte a été trouvé sur une colonne du IVe siècle avant J.-C. :

1. V. Max Duncker, 69, 81.
2. Lang, p. 419.
3. Diodore, I, 83; Hérodote, II, 66.
4. *Loc. cit.*
5. Deux espèces nubiennes de chat sauvage, *felis maniculata* et *bubastis*, semblent être la souche du chat égyptien. On n'en connaît point le nom hébreu, et la Bible n'en parle pas. Les Grecs, eux, se servaient de *belettes* pour prendre les souris dans leurs demeures

« O *chat sacré!* ta tête est la *tête* du dieu du soleil. Ton *nez* est le nez de Thoth, du seigneur deux fois grand d'Hermopolis. Tes *oreilles* sont les oreilles d'Osiris qui entend la voix de tous ceux qui l'invoquent. Ta *bouche* est la bouche du dieu Atmou, le seigneur de la vie, qui t'a préservé de toute souillure. Ton *cœur* est le cœur de Phtah, qui t'a purifié de toute fâcheuse souillure. Tes *dents* sont les dents du dieu Chounsou. Tes cuisses sont les cuisses du dieu Horus, vengeur de son père Osiris, qui a rendu à Set le mal que Set avait fait à son père, etc. [1]. »

Quoique le centre du culte des chats fût à Bubaste, le félin était cependant honoré un peu partout. Lors du voyage de Diodore en Égypte, vers la fin du Ier siècle avant J.-C., un Romain tua par accident un chat dans Alexandrie, ce qui provoqua sur-le-champ une sédition furieuse. Le roi, dont le sort était dans la main de Rome, essaya inutilement d'apaiser la foule : le sacrilège fut assommé sur place.

Le *scarabée,* disions-nous encore, était un objet sacré : on le portait comme amulette, monté en bague, en bracelet, en cachet; on le sculptait sur les monuments, on le gravait sur les demeures; on le déposait comme un signe pieux sur les cadavres, et même *dans l'intérieur de la poitrine des morts* [2].

En cela l'Égyptien n'entendait certes pas glorifier le repoussant coléoptère, repu de nourriture immonde [3]. Pour lui, le scarabée, qu'il fût d'or, d'ivoire, de pierre, ou simplement desséché sous sa cuirasse naturelle, représentait le dieu Phtah créateur de l'univers. Cela est constant; mais peut-on deviner la cause de cette assimilation?

Si le scarabée était considéré comme l'image « de l'énergie formatrice du monde », c'est parce que cet animal obéit au curieux instinct suivant : prenant une petite masse du limon où il vit, il sait la pétrir pour y déposer ses œufs, et la rouler ensuite sur le sol jusqu'à ce qu'elle accuse la forme d'une sphère, c'est-à-dire jusqu'à ce que le limon informe devienne une *petite boule de terre* symétrique.

1. Diodore, I, 83.
2. Sous la tête des momies se plaçaient aussi des talismans ou hypocéphales.
3. L'ateuche est classé parmi les coprophages, c'est-à-dire qu'il se nourrit de fiente.

Le rapprochement n'est-il pas remarquable, et l'allusion évidente entre toutes?

L'insecte fangeux n'était donc qu'un emblème du Créateur des globes célestes; et, comme tel, il figurait avec honneur parmi les signes du zodiaque, dans les tableaux sacrés, dans les cartouches royaux, et aussi comme ornement pieux[1].

Une autre particularité explique le rôle du scarabée : naissant dans la pourriture, ou plutôt réputé né de la pourriture, il était encore l'image de la résurrection.

Ainsi, vénérer un scarabée, un chat, un crocodile, semblait alors un acte religieux.

Quoi de plus invraisemblable aussi qu'un culte rendu à des *singes!*

La chose toutefois s'expliquera, si l'on se rappelle que le singe cynocéphale, ainsi que le chacal, était consacré au dieu Anubis; aussi, à Hermopolis et à Thèbes, a-t-on trouvé des *momies de singes* et de musaraignes, l'animal préféré de la déesse Buto[2].

De même, si le taureau *Apis* ou Hapi était vénéré, c'était comme souvenir vivant du dieu Osiris, qui était réputé avoir pris *la forme d'un taureau :* les monuments et les papyrus confirment le fait, par le rapprochement de ces deux mots dans les inscriptions : Osiris-Apis, ou Hapi-Osiris.

Le taureau choisi devait être tout noir, avec une marque blanche et carrée sur le front, et une autre marque en forme de croissant placée sur le flanc; une troisième tache sous la langue devait accuser la forme d'un scarabée. Au total, il ne fallait pas moins de 29 signes différents pour qu'il pût être considéré comme l'habitacle du dieu Osiris, et mériter les honneurs en conséquence.

L'attitude et les mouvements du taureau étaient observés par les prêtres, qui en tiraient des présages divers.

On le nourrissait à Memphis dans un temple magnifique. Au bout de vingt-cinq ans, son règne prenait fin quand même; et

1. Les scarabées mortuaires surtout portaient, gravées, de courtes prières. L'idée de protection divine est en effet corrélative de toute foi religieuse.

2. Max Duncker, 80.

alors, on le noyait pour chercher un autre taureau, réunissant les attributs qui le désignaient au collège des prêtres comme successeur.

Venait-il à mourir avant l'expiration des 25 années? Tout le monde prenait le deuil; le corps de l'animal était embaumé et placé en grande pompe dans un riche édifice.

La science du *blason* peut faciliter l'intelligence de la langue emblématique que nous étudions dans ce chapitre. Les animaux représentés sur les « armes » d'un noble personnage, n'ont de valeur pour lui qu'en raison des souvenirs glorieux qu'ils évoquent, ou de la vertu ancestrale qu'ils rappellent en un muet langage : on peut en dire autant des armoiries des villes où des États, dans lesquelles sont mis en relief et célébrés maints animaux de la création.

Enfin, ne trouve-t-on pas en Égypte une sorte d'idolâtrie à l'égard du Nil; et n'a-t-on point aussi cent fois écrit que l'on y adorait des légumes, les oignons notamment.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces allégations?

Oui, les Égyptiens rendaient au Nil une sorte de culte, comme à l'auteur de la fécondité et des richesses du pays tout entier; mais ici encore l'hommage vise *le Dieu caché dans les eaux;* et ce Dieu innomé semble confondre en lui-même d'autres divinités ou, pour être plus exact, d'autres attributs divins incarnés dans Seb, Nepra...

Que lit-on, en effet, dans un *Hymne au Nil?*

« Salut, ô Nil! — ô toi qui t'es manifesté sur cette terre et qui viens en paix... pour donner la vie à l'Égypte! — Dieu caché..., voie du ciel qui descends! — Dieu Seb, ami du pain! — Dieu Nepra, qui donnes les grains... — Tu bois les pleurs de tous les yeux, et tu prodigues l'abondance des biens [1]. »

Quant à la prétendue adoration des *oignons,* elle semble née de l'équivoque suivante.

Le lotus (nélumbo), sorte de lis des bords du Nil et des pays tro-

1. Papyrus Sallier, II, trad. Maspero.

picaux, qui a pour racine un oignon comestible, produit de plus une graine nourrissante, dont on faisait une sorte de pain dans la région du Nil; si bien que les Égyptiens furent surnommés par les Grecs « mangeurs de lotus[1] ».

Homère a vanté l'excellence du lotus comme nourriture; et il raconte que les compagnons d'Ulysse trouvèrent cette plante si exquise, qu'ils renoncèrent à se rembarquer pour en pouvoir manger à satiété[2]... Peut-être aussi apprécièrent-ils la vertu enivrante et stupéfiante de cette racine merveilleuse, célébrée sous le nom de *fleur de l'oubli*, « l'oubli, ce bienfait des Dieux! »

Voilà une première explication déjà satisfaisante, et parfaitement conciliable avec la suivante qui rentre plus directement encore dans notre sujet : le lotus emblème de la vie fut, en fait, considéré comme étant « le principe même des êtres »; et l'on peut constater que dans le Bouddhisme par exemple, les divinités sont représentées *sortant de l'oignon sacré*, c'est-à-dire du lotus, germe divin.

La religion égyptienne se signalait surtout par une foi profonde en *l'immortalité de l'âme*, et en des récompenses ou des peines dans la vie future.

La croyance était que tout homme a un *double* (kâ), et que, lui mort, son double continuait à vivre; si bien que le tombeau s'appelait *la maison du double*.

Le *ka* ou *qa*, « reflet de la forme corporelle », pouvait à son gré se confondre avec sa momie ou s'en détacher, mais sans perdre pour cela ses besoins terrestres; et si les survivants le délaissaient, il souffrait, et se vengeait de leur impiété.

Comme des oblations perpétuelles semblaient aux familles un lourd héritage, on y suppléa, dans la pratique, par l'artifice de formules magiques, accompagnant des simulacres d'offrandes en pierre ou en carton : on se contenta même d'une simple énumération inscrite sur des tablettes.

Il était admis que l'âme s'envolait du cadavre, et allait compa-

1. Lotophages.
2. On sait combien les Israélites regrettèrent les oignons d'Égypte.

raître devant le Tribunal redoutable d'Osiris. Ses actions étaient pesées dans la balance de vérité. Son cœur était appelé en témoignage à cette solennelle audience.

« O *Cœur!* s'écrie le défunt, cœur qui me viens de ma mère, cœur de quand j'étais sur la terre! ne te dresse pas comme témoin contre moi! ne me charge pas devant le dieu Grand! »

Le cœur, autrement dit la propre conscience, venant, comme témoin de l'homme, au jour du jugement de l'âme.. : voilà une idée de haute philosophie.

Quatre génies la purifient, dans un brasier, des taches légères qui la souillent encore, et elle part cultiver les campagnes du ciel où elle finit par s'absorber dans la divinité...

« Elle reçoit *la plume d'autruche de la justice, et l'eau de la vie éternelle*, pour arriver dans les régions du dieu du soleil, Râ, en passant, sans crainte, devant l'hippopotame qui garde l'entrée du monde infernal [1]. »

Coupable, l'âme est rejetée sur la terre; alors elle séjourne tour à tour dans le corps d'animaux, et ne revient à la forme humaine que pour subir une nouvelle épreuve de vie.

On supposait que, pendant les étapes de ce long pèlerinage, l'âme pouvait désirer *revenir dans le corps pour s'y reposer*. De là le procédé de momification dont nous parlerons longuement au livre quatrième, et dont le but était la conservation indéfinie en quelque sorte du cadavre. On admettait que sa décomposition aurait pu entraîner la perte de l'âme qui l'avait animé. Cela explique bien les soins scrupuleux dont les momies étaient entourées.

Les Égyptiens croyaient au jugement de l'âme au ciel; mais ils en prononçaient un sur la terre, pour les corps, lors de l'embaumement. « Une décision solennelle était rendue le jour des funérailles : tous avaient le droit de porter accusation contre le défunt. Parvenait-on à prouver que sa vie avait été coupable? les

1. Champollion; v. Max Duncker, 95.

juges rendaient un arrêt qui privait le corps de la sépulture légale. Au contraire, l'accusation était-elle sans fondement? de fortes amendes étaient infligées au calomniateur. Ce n'était qu'après ce jugement que les parents, obéissant à leur tendresse naturelle, faisaient l'éloge du mort et de ses vertus, invoquaient les dieux pour lui et les suppliaient de l'admettre dans les demeures réservées aux justes. Les rois, comme les autres hommes, subissaient cette épreuve posthume, et certains Pharaons qui s'étaient fait construire à grands frais de splendides tombeaux, furent jugés indignes des honneurs de la sépulture[1]. »

Les collections d'antiquités égyptiennes renferment un grand nombre de figurines, en terre émaillée ou en bois, provenant de tombeaux : un chapitre du plus important des livres sacrés de l'Égypte, le *Rituel funéraire,* en rappelle la signification.

On déposait près du mort ces petites figures, destinées à remplacer et compenser toutes les prières, cérémonies funéraires ou offrandes, qu'on aurait négligé de faire selon les rites.

Aussi ces statuettes étaient-elles appelées du nom significatif de « figurines d'omission ou de substitution ».

Le sentiment de piété envers les morts se traduisait par un véritable culte. Les vivants priaient pour les défunts, et l'âme elle-même implorait la miséricorde de son Juge céleste dans les termes suivants : « Louange à toi, Grand Dieu! lui disait-elle, Seigneur de la Vérité! — Je comparais devant *Toi*, ô Seigneur; je me présente devant toi pour voir ta bonté. — J'ai reconnu et je reconnais ton nom. — Je connais les noms des quarante-deux dieux qui siègent avec Toi dans la salle de la vérité..., où il faudra rendre compte devant Osiris, le dieu parfait. Forteresse des Esprits! Seigneur de la vérité! voilà ton nom[2]... »

Les âmes des hommes injustes qui n'avaient point été condamnées sans rémission, étaient seules assujetties à la migration expiatoire dans le corps d'animaux variés; et le voyage se prolongeait autant qu'il fallait, fût-ce *trois mille ans,* pour que l'âme, purifiée par ces épreuves, pût être accueillie chez le dieu du

1. Melin.
2. Max Duncker, 92. — Au livre IVe nous donnerons la suite de la formule de la confession et de la prière du défunt, extraite du *Rituel funéraire.*

soleil. C'est là, d'après les égyptologues, ce qu'indiquent des tableaux du jugement des morts, dans lesquels on voit une âme *transformée en pourceau* (c'est-à-dire revêtue de la forme qui symbolise la gloutonnerie), chassée à coups de fouets, par Anubis, hors de la salle du jugement. Cette migration à travers le règne animal ne pouvait s'étendre à toutes les espèces, puisque, pour les Égyptiens, l'essence des dieux se révélait dans des animaux sacrés, passant pour être autant d'incarnations divines. Aussi pour qu'il fût un châtiment, le voyage de l'âme ne devait-il s'accomplir que dans les bêtes les plus méprisées et les plus viles.

Quand le mort n'a point mérité d'aller rejoindre le dieu du disque solaire, pour jouir d'une vie céleste en cueillant des blés, des fleurs et des fruits, en se promenant sous des berceaux pleins d'ombre, en se baignant dans les eaux limpides; quand il n'a pas même été admis à l'expiation des vies successives sur la terre; autrement dit : « Quand, dans la pesée du Jugement céleste, notée avec soin par Thot, *le cœur du défunt mis dans un plateau de la balance, en regard de la plume d'autruche*[1] *placée dans l'autre plateau, a été reconnu trop léger comme vertu*, alors le coupable est jeté dans le monde des ténèbres, où des Esprits vengeurs lui infligent le châtiment du glaive ou celui des chaudières. »

Pareilles croyances n'impliquent-elles pas jusqu'à l'évidence la foi en la survivance de l'âme et en un Justicier, rémunérateur ou vengeur; la foi aussi en l'efficacité de la souffrance et de l'expiation, pour mériter le pardon?

II. Bien que les Chaldéens, les Babyloniens, les Assyriens et les Phéniciens aient livré à la science des sources d'information beaucoup moins complètes que celles fournies par les sectateurs d'Osiris, cependant, ce qu'on sait de leur théologie corrobore la thèse dont nous avons entrepris la démonstration : la croyance universelle à des esprits, en un dieu principal, et en un élément immatériel dans l'homme.

1. La plume d'autruche représentait la Vérité et le Droit.

Le peuple de Chaldée admettait l'existence d'Esprits (*Zi*), personnifications des forces ou des phénomènes naturels; puis, de grandes divinités étaient censées présider trois régions de l'univers : Anna dans le ciel, Moulgé dans les enfers, Ea sur la terre. Toutefois, au sommet de la hiérarchie, trône le dieu suprême *Ilou*, appelé plus tard Assour à Ninive : de lui émana le chaos primordial et la matière encore informe.

« Au fond des religions kouschites nous retrouvons un Dieu *un*, en tant que la matière émane de lui; mais multiple en ce sens que chacun des actes qu'il accomplit sur la matière est considéré comme produit par autant d'êtres distincts, et porte un nom spécial : Anou, Bel, Sin, Mardouk, ne sont que les noms d'une substance unique [1]. »

L'écriture originaire des Touraniens [2], comme celle des Égyptiens, se bornait au dessin de la chose qu'on voulait représenter, ou d'un objet offrant quelque analogie avec la pensée abstraite qu'on entendait exprimer.

Par exemple, l'idée de Dieu s'écrivait au moyen d'une *étoile* à huit pointes; celle d'un roi, par une *abeille :* allusion aux mœurs monarchiques des mouches à miel...

Les êtres divins étaient supposés s'unir à des déesses ou parèdres féminines; et, en vertu d'une logique naturelle, il y avait là pour l'esprit populaire autant de souches de familles divines, issues d'un chef commun, dont le nombre de descendants pouvait être réputé infini, puisque rien ne limitait la série de ces générations purement imaginaires.

Faut-il s'étonner que le polythéisme et le panthéisme soient nés de conceptions de ce genre? En pareil cas, l'envahissement du divin, si nous pouvons nous exprimer ainsi, n'ayant pas de mesure, l'homme en arrivait *à supposer Dieu un peu partout dans la création* [3].

1. M. Maspéro, 149.

2. Les Touraniens étaient les premiers habitants du Turkestan actuel.

3. Obéissant à une préoccupation semblable, les peuples qui croyaient à la transmigration des âmes, se demandaient constamment *si tel animal ne contenait pas l'âme d'un ancêtre;* et ils se faisaient scrupule de tuer ces bêtes et d'en manger la chair. Ovide en son temps le rappelle clairement :

... cognatas cæde nefanda
Exturbare animas.

Malgré cela, même dans le polythéisme babylonien ou assyrien, l'esprit humain en se recueillant pouvait reporter sa pensée à la source unique (à Ilou ou à Assur) qui avait engendré les autres divinités.

La spécialité même des attributions déifiées sous certains noms, démontre qu'on pouvait ne voir là qu'une mission confiée par l'Être Suprême à des sous-ordres, jouant à son égard le rôle de Ministres : ainsi Nebo est le dieu de la littérature et des sciences; Nargal celui de la guerre; Mardouk le conducteur des âmes[1] : et chacun d'eux est prince d'une ville spéciale. Au-dessous des douze divinités venaient des êtres subalternes, tels que Serakh, le gardien des récoltes; Shadou et Martou, chargés de s'occuper, l'un de l'Orient, l'autre de l'Occident, etc...

Ne semble-t-il point que l'Assyrien, étonné des merveilles de la nature et de la régularité de ses phénomènes, se disait en lui-même : « Le Maître du monde ne suffirait point à un pareil ouvrage, s'il n'était aidé, dans la prodigieuse administration de l'Univers, par des auxiliaires auxquels il délègue partie de sa toute-puissance! »

Les Chaldéens adressaient aux divinités des prières qu'on récitait debout, *la main droite élevée,* et la gauche ramenée sur la poitrine. Leurs sacrifices consistaient en offrandes de béliers, de chevreaux ou de bœufs. Quant à la notion qu'ils avaient de l'âme, elle a été prouvée par une induction logique, car il était enseigné que des divinités avaient pour mission de ressusciter les morts, et que le principe vital indestructible, *Ekimu,* se dégageait du corps des défunts et devenait un génie bienfaisant, si les parents le vénéraient.

On a découvert dans la Babylonie quantité de *cachets* de forme cylindrique, conique ou pyramidale, dont l'empreinte, remplaçant l'écriture, servait à signer les contrats : or ces sujets, gravés en intailles, représentaient ordinairement des scènes religieuses. De tombes chaldéennes, on a retiré aussi des *bâtons sculptés :* les figures et symboles dont ils étaient ornés, avaient servi à établir l'identité de ceux qui les portaient

1. Mgr de Harlez.

M. Fr. Lenormant, parlant des traditions babyloniennes relatives à la déchéance originelle, décrit un cylindre trouvé dans les fouilles de Ninive, et possédé par le Musée Britannique : on y voit représentés un homme et une femme, assis face à face, à côté d'un *arbre* aux longs rameaux, d'où pendent deux gros *fruits* que les personnages cherchent à cueillir avec les mains; derrière la femme se dresse un *serpent*[1].

Pour MM. Lenormant, Rawlinson et autres, qui ont examiné le dessin, il y a là une représentation manifeste du récit génésiaque.

Si des traces de foi en l'unité divine, si des tendances spiritualistes indéniables peuvent être reconnues chez les premières nations du globe, aussi bien que dans les peuplades sauvages, il n'en est pas moins vrai qu'à une certaine époque le polythéisme et l'idolâtrie avaient fini par envahir l'humanité, au milieu de laquelle la religion d'*Israël* vint proclamer Iahvêh[2] (Jéhovah), le vrai Dieu, immatériel et un, créateur et providence du monde, « celui enfin qui s'appelle : « *Je suis* » selon la belle qualification biblique[3].

Telle fut la grande mission du petit peuple hébreu, en dépit des assauts continuels de l'idolâtrie ambiante, et de la haine des pharaons superbes.

Plusieurs rationalistes ont contesté la croyance à un Dieu unique, chez les premiers Hébreux.

Cependant le monothéisme, l'adoration par le peuple juif d'un seul et même Dieu qu'il nomme *le Dieu* d'Abraham, *le Dieu* de ses Pères, est un fait acquis, malgré des apostasies temporaires, et des actes passagers d'idolâtrie[4], sévèrement réprimés d'ailleurs; et, comme le dit un savant allemand, le Dr Ewald :

1. *Les origines de l'histoire.*

2. Ce mot qui signifie « l'Éternel », est écrit en hébreu par quatre lettres : IHVH, qui se prononcent Iahvêh.

3. « Je suis celui qui suis. Tu diras ceci aux enfants d'Israël : *Celui qui s'appelle* : JE SUIS, m'a envoyé vers vous. » Cette expression indéterminée, ne donne-t-elle pas à entendre que l'intime notion du vrai Dieu peut correspondre à des vocables très différents ?

4. R. P. Van den Gheyn, *S. des relig.*

« De tous les anciens souvenirs que nous livre la religion mosaïque, aucun n'est plus irrécusable que celui-ci : le Dieu que Moïse propose à l'adoration des Hébreux est le même que le Dieu de leurs ancêtres. » C'est, non pas une prescription nouvelle, mais un simple rappel à la loi originaire que Moïse adresse à Israël, notamment dans cette formule du décalogue : « Souvenez-vous de sanctifier le sabbat... ; le septième jour est le sabbat du Seigneur votre Dieu. »

Pour prétendre que les Hébreux ont d'abord été polythéistes, et ne sont arrivés au culte d'un seul Dieu que vers l'époque des Prophètes, la critique s'appuie, par exemple, sur l'argument suivant : dans la Bible hébraïque, le Dieu des Hébreux est appelé, non pas El ou Elòah, au singulier, mais sous la forme plurielle : Elòhìm ; il y aurait donc eu, a-t-on allégué, pluralité divine, et non pas monothéisme originaire. C'est-à-dire Jéhovah ou Iahvêh n'aurait été pour les Hébreux que l'un des dieux, l'un des Elòhìm.

On peut répondre d'abord qu'un roi, un empereur, parlant de lui-même, dira : « Nous voulons, nous ordonnons... » et non point : « Je veux... j'ordonne... » c'est ce qu'on appelle « le pluriel de majesté. » De même encore, dans plusieurs langues, on emploie, par déférence, la forme du pluriel, bien qu'on ne s'adresse qu'à une seule personne. Ainsi, dans l'Oraison Dominicale nous disons : « *Donnez*-nous notre pain..., *pardonnez*-nous nos offenses » ; et non point : Donne-nous, pardonne-nous[1].

Le *Pater* pourrait-il donc jamais passer pour une prière polythéiste? Qui sait si, aux antipodes, ne se trouvera pas, d'aventure, un « lettré » tirant argument de cette formule, pour contester, un jour, l'unité du Dieu des chrétiens de France!

Elòhìm, pluriel d'abstraction, s'appliquant au vrai Dieu comme aux faux, correspond exactement au mot divinité. Mais les Hébreux avaient un nom propre pour désigner Dieu, Iahvêh, qui se retrouve près de 6000 fois dans la Bible. De plus, quand, dans une phrase, la Bible use du pluriel pour écrire le nom

1. Ne semble-t-il point que c'est, non certes par familiarité, mais pour mieux accentuer l'unité divine, qu'en anglais, en allemand..., le fidèle *tutoie Dieu* dans la prière?

divin, le texte alors met *le verbe au singulier,* antithèse extraordinaire! qui souligne d'autant mieux l'unité de Celui qui agit; ou bien il ajoute un complément rendant toute équivoque impossible.

Et puis, quoi de plus explicite que les textes suivants de la Bible, au sujet du Dieu des Hébreux : « Je suis le Seigneur *ton Dieu*... Tu n'auras pas d'autre dieu devant moi. » Et ailleurs : « *Qui est Dieu, sinon Jéhovah*[1]*?* » ou encore : « Il n'y a point de Dieu, *si ce n'est Toi*[2]. » Et quand, en fait, des Hébreux retournaient à l'idolâtrie, ils violaient la loi, et leur conduite était qualifiée « adultère et criminelle. »

« Les croyances israélites formaient contraste avec les religions chananéennes, remarque M. Maspéro[3]. En réalité, les Hébreux sont monothéistes. Ils n'ont qu'un seul Dieu qui, lui, *ne se confond jamais avec l'univers.* La nature est l'œuvre de ses mains : les lois qui la régissent ne sont pas des puissances divinisées, mais restent toujours les effets voulus de sa divinité. Le tonnerre est sa voix, l'éclair sa lumière, l'orage son arme; mais tonnerre, éclair, orage ne deviennent *jamais des êtres indépendants.* Ce sont des actes de Dieu, du dieu unique Iahvêh. »

On a vu dans les pages précédentes que les non-civilisés, tantôt ne savent pas ou n'osent point représenter Dieu, tantôt résistent à exprimer l'opinion qu'ils se font de la Divinité invisible, insaisissable.

Le fait n'a rien qui doive nous étonner. Les Hébreux ne s'interdisaient-ils pas de *prononcer* le nom de Iahvêh auquel, en lisant, ils substituaient, par respect, celui d'Adonaï ou d'Elôhîm? et Moïse ne leur avait-il point défendu de représenter leur Dieu, dans la crainte qu'ils ne revinssent facilement à l'idolâtrie, au culte des « figures »? Cette crainte de l'anthropomorphisme, qui attribue au Créateur les organes et la conformation de sa créature privilégiée, préoccupait encore saint Augustin qui protestait en ces termes énergiques : « Tout ce qui peut réveiller l'idée d'une similitude entre les corps et Dieu, écrit-il, il faut le renier,

1. *Psal.* XVIII.
2. II. *Reg.,* VII, 22.
3. Page 289.

le répudier, le fuir! » Aussi, jusqu'au XII[e] siècle, Dieu le Père ne fut-il généralement figuré que par le minimum possible de forme humaine, par un *bras*, ou plutôt d'abord par une *main* sortant des nuages, main bénissante, dont l'index et le médius développés étaient entourés de rayons tombant vers la terre.

Quant à la représentation corporelle de l'Homme-Dieu, elle sembla des plus naturelles aux chrétiens après les persécutions, puisque son incarnation rendait sensible aux yeux des fidèles « le revêtement humain de sa nature divine[1]. »

Les actions de grâces des premiers hommes, les effusions de leur cœur, les aspirations de leur âme vers Dieu, tous ces élans pieux, ne firent point obstacle à un culte extérieur, car la Genèse, dans ses premiers chapitres, parle de *sacrifices* offerts, de *prières* et de supplications faites à haute voix. La loi mosaïque régla notamment la formule de bénédiction que le prêtre devait donner au peuple, et les actions de grâces qu'il fallait rendre à Dieu en lui présentant les prémices des champs[2].

On peut citer comme formule d'oraison chez les Hébreux l'invocation suivante du Deutéronome : « O Dieu! regardez de votre sanctuaire, du haut des Cieux votre demeure; bénissez votre peuple d'Israël et bénissez la Terre que vous avez promise à nos pères..., terre où coule le lait et le miel[3]. »

Nous voyons aussi le peuple, dans les circonstances importantes, chanter des cantiques et s'accompagner d'instruments de musique. Les Hébreux se tenaient debout en priant, et cet usage est passé dans la synagogue, et même dans la primitive Église; il se conserve encore dans l'Église d'Orient. Cependant ils fléchissaient quelquefois les genoux, et se prosternaient un instant. Ils levaient les bras en l'air, ou se frappaient la poitrine. Les anciens Hébreux, comme les Juifs modernes, se tournaient vers Jérusalem pour prier.

L'usage de prier trois fois par jour, le matin, à midi et le soir, paraît dater de loin, puisque David le pratiquait déjà (Ps. XVIII).

1. A partir du V[e] siècle, les sculpteurs commencèrent à donner à Dieu le Père la forme humaine, comme au Christ.

2. *Dict. des D.*, 980.

3. Deutér., XXVI, 15.

Au temps de Notre-Seigneur, on priait aussi avant et après les *repas :* c'était le père de famille qui bénissait les mets servis, et qui rendait au Ciel des actions de grâces avant de quitter la table. On ne sait point précisément en quels termes étaient conçues ces prières; mais la formule rapportée dans le Talmud est celle-ci : « Béni sois-tu, Seigneur, notre Dieu! Roi du monde, qui produis le pain de la terre. Béni sois-tu! qui as créé le fruit de la vigne. »

Ce que nous savons des religions de l'antiquité, permet de conclure en faveur de la supériorité évidente de la religion des Juifs sur celle des autres peuples, avant l'apparition du christianisme.

Seuls les Juifs, au milieu du polythéisme général, qui les contamina souvent, sauvegardèrent quand même l'idée d'unité de Dieu. Leurs institutions, très imparfaites si on les compare aux lois épurées par le christianisme, furent cependant supérieures à celles des autres nations même plus civilisées, la loi morale étant indépendante des recherches du bien-être et des élégances de l'art. Enfin la législation de Moïse se montrait déjà plus parfaite assurément que les doctrines philosophiques les plus vantées.

Et peut-être sera-t-il constaté un jour que les belles pensées qu'on retrouve dans les religions de l'Inde ou de la Perse, dont on exagère tant l'antiquité, peuvent être un écho des Conseils de Tobie qui, dit la Bible, s'établit dans ce pays, et dont les descendants persévérèrent à adorer le vrai Dieu et à le faire connaître, en exerçant la charité.

La religion des Phéniciens ressemblait beaucoup à celle de Babylone et de Ninive, mais était cruelle. Le Dieu principal était Baal (le Maître), représentant le pouvoir créateur et le soleil. Chaque ville avait son Baal particulier, souvent désigné par des noms adjoints que l'on prit dans la suite pour des divinités indépendantes. Moloch était l'un de ces noms : on le supposait assoiffé de sang humain; et c'est sur les mains du dieu d'airain que les parents venaient déposer des nouveau-nés, qu'un mécanisme lançait au milieu d'un grand brasier.

Les Phéniciens vénéraient aussi les *pierres tombées des astres*, les aérolithes, qui contenaient, d'après eux, une petite divinité ;

de même les Grecs les appelaient bétyles, c'est-à-dire demeure des dieux.

A Carthage, le dieu principal était Baal-Hamon ou Baal-Brûlant, dieu soleil auquel, comme en Phénicie, on immolait des prisonniers de guerre et des enfants : pendant le siège de Carthage par Agathocle, les chefs de la ville lui sacrifièrent deux cents enfants en une fois.

Les ex-voto carthaginois, les stèles votives, dont on possède de nombreux spécimens, montrent les habitudes religieuses de ce peuple : le symbole de l'ex-voto est tantôt une *main* ouverte dirigée vers le ciel, tantôt des *oreilles* destinées à écouter les prières des hommes : autant d'emblèmes qui rappellent la formule inscrite sur ces pierres votives : « Parce qu'Il a entendu sa voix, qu'Il le bénisse[1] ! »

Tout en conservant la croyance à un être suprême d'essence unique, les peuples aryens[2] avaient profondément défiguré la vraie idée de Dieu, et divinisé les forces naturelles, le feu, et le soleil : aussi leur culte se célébrait-il en plein air sur les montagnes, devant la flamme d'un bûcher.

Voulant réagir contre le polythéisme, Zoroastre enseigna qu'il n'existait que deux principes dans le monde, un bon et éternel, Ormuzd; l'autre, génie du mal, Ahriman[3]. La doctrine de Zoroastre contenue dans l'Avesta (livre sacré des Perses écrit, dit la légende, sur 1.200 peaux de vache cousues avec des fils d'or), fut, malgré ses imperfections, une réforme utile. Les descendants des familles perses réfugiées dans l'Inde et restées fidèles au Zoroastrisme, portent le nom de Parsis; nous en parlerons en analysant les religions actuelles.

Voici comment on invoquait « le Souverain qui sait tout », c'est-à-dire Ahura-Mazda[4], manifesté sous la forme du soleil : « Je célèbre le créateur, lumineux, resplendissant, très grand, très

1. *Les villes retrouvées*, M. Hanotaux, 260.

2. On sait que les Aryas sont les ancêtres de la famille indo-européenne d'où sont sortis Iraniens, Hindous, Celtes, Grecs, Latins, Germains, Slaves...

3. Ou *Esprit d'angoisse*. « Le mauvais principe n'est pas coéternel au bon. » *His. anc.* (*loc. cit.*), 466.

4. Le nom vulgaire est Ormuzd.

bon, très parfait, très intelligent, éminent en pureté, qui possède bonne science, lui qui nous a créés, formés et nourris. »

Fidèles à l'idée d'un dualisme se partageant l'empire du monde, les Perses faisaient d'Ormuzd le créateur des animaux utiles, coqs, chiens... Quant aux serpents, scorpions, rats, fourmis et moustiques, ils les supposaient l'œuvre du Principe du mal.

A la mort, disaient-ils, l'âme se sépare du corps ; et, la troisième nuit après le trépas, « elle traverse le pont du rassemblement[1], qui mène au paradis par-dessus le gouffre de l'enfer. Ormuzd l'interroge, et si elle est trouvée juste, les démons s'enfuient, *car ils ne sauraient supporter l'odeur des âmes vertueuses.* »

III. Suivons le développement de la notion de Dieu chez le peuple qui, par sa puissance civilisatrice, domine tout le monde aryen : le peuple grec.

Si l'on veut bien se rappeler que l'idolâtrie est spécialement l'adoration de la divinité assimilée à l'homme, on reconnaîtra que les *Grecs* étaient essentiellement idolâtres. Leurs dieux revêtaient la forme humaine dans toute sa perfection et sa beauté.

Mais si cette forme idéalisée a produit les chefs-d'œuvre de la statuaire qui font et feront l'admiration des siècles ; au point de vue moral, l'histoire fabuleuse des dieux ne mérite certes point de louanges.

En humanisant les habitants de l'Olympe, les Grecs leur donnèrent le corps, les goûts, les vêtements, les idées, les faiblesses, les passions et même les vices de l'humaine nature, conséquence que déjà Moïse redoutait de son temps.

La mythologie grecque permet-elle de distinguer un Être transcendant, perpétuant chez les Hellènes le sentiment de l'unité divine ?

Oui, Zeus était bien le maître des dieux et des hommes, selon l'expression consacrée[2].

1. Schinvat.

2. Zeus est représenté ordinairement tenant la *foudre* dans ses mains, et ayant à ses pieds l'*aigle* au vol puissant.

L'invention de *Kronos* (le Temps), qui serait le père de ce dieu, est bien postérieure au culte de Zeus.

Quant à la légende « *du Temps qui mange ses enfants* », il convient de n'y voir que cette interprétation, d'une haute poésie, mais qui n'est, somme toute, qu'une vérité des plus banales : le temps dévore les jours.

La prédominance de Zeus sur le groupe des immortels est accusée dans l'*Iliade* avec une clarté étonnante, si l'on tient compte de l'extrême complaisance de l'auteur pour les idées polythéistes :

« Quand les dieux, dit Homère, sont réunis sur le plus haut faîte de l'Olympe, le Père des dieux leur parle en ces termes : Écoutez-moi tous, dieux et déesses, afin que je vous dise ce que j'ai résolu dans mon cœur, et que nul d'entre vous ne résiste à mon ordre... Obéissez tous! et si j'apprends que quelqu'un d'entre vous y manque, je le saisirai et le jetterai dans le Tartare aux portes de fer et au seuil d'airain : et l'on saura ainsi que je suis le plus fort... Suspendez une chaîne d'or au faîte du ciel, et tous, dieux et déesses, attachez-vous à cette chaîne. Malgré vos efforts, vous n'entraînerez jamais Zeus; et moi, si je le voulais, je vous enlèverais tous et même la terre au bout de cette chaîne, *tant je suis au-dessus des dieux et des hommes!* »

Peut-on douter qu'il y ait là le sentiment d'une puissance prépondérante, discernée à travers les légendes dont on enveloppait le roi de l'Olympe?

Ailleurs, dans un hymne homérique, on lit la prière suivante : « Je célèbre Zeus, le meilleur et le plus grand des dieux, celui dont la foudre retentit au loin : Dieu puissant! par qui tout s'accomplit..., sois-nous favorable! »

Zeus, considéré comme le souverain par excellence, possédait des attributs exceptionnels en ce qui concerne l'ordre intellectuel et moral.

Ainsi, au regard du monde physique, il gouverne les phénomènes atmosphériques, et c'est à son ordre qu'obéissent Neptune et les Zéphyrs; en un mot, de lui on disait, pour accentuer sa

1. Zeus, génitif *Dios*, se rapproche du mot sanscrit *Dyaush*, qui veut dire Ciel.

domination sur les éléments : « Il fait pluie et beau temps, selon son bon plaisir[1]. »

Seul entre tous les dieux, il est libre. Aux hommes, Zeus dispense les faveurs ou les maux, et de lui les chefs tiennent leur autorité. Il a constitué le serment (*Orkos*) et c'est comme étant, non pas *une* divinité, mais *la* Divinité, qu'il l'impose aux mortels.

Enfin, dans l'ordre moral, Zeus envoie le Remords aux coupables, et le secours des Prières, filles du ciel.

Bref, pour le Grec, invoquer Zeus, c'est, ce semble, invoquer le vrai Dieu : « ZEUS ! SI C'EST AINSI QUE LA DIVINITÉ AIME QU'ON L'APPELLE, c'est sous ce nom que je m'adresse à Elle, » chante un Chœur d'Eschyle[2] : invocation des plus remarquables ! qui montre une fois de plus la gêne qu'ont éprouvée les anciens (les sauvages la ressentent encore) quand il s'agit de désigner l'Être divin, Dieu inconnu ou *méconnu*, dont la notion est oubliée ou mal comprise.

Dans Athènes seulement, on comptait 19 appellations de Zeus : or, loin que la multiplicité de ces noms correspondît à autant d'êtres divins, elle donne à entendre au contraire que les Grecs voyaient dans le mot Zeus un vocable *incertain* de la Divinité, très certaine pour eux.

En dépit du polythéisme grec, l'éminence de Zeus est hautement proclamée par les esprits les plus distingués de l'antiquité :

« *Zeus! tu es le chef!* » (Terpandre[3].)

« *Zeus gouverne tout à sa volonté.* » (Pindare.)

« *Zeus est le conducteur du monde.* » (Cléanthe[4]), et tant d'autres...

Et à ceux qui prétendent que le roi de l'Olympe[5] n'était point considéré comme Créateur, on peut opposer cette affirmation d'Archiloque : « Zeus est celui qui a fait le ciel et la terre »,

1. On disait : « Zeus pleut. »
2. Eschyle, *Agamemnon*, 160. — V. *Myth.*, H. de Mirmont.
3. Poète grec, à qui l'on attribue la combinaison des sept cordes de la lyre (670 av. J.-C.)
4. Philosophe stoïcien.
5. Zeus habitait le mont Olympe en Thessalie : de là le mot Olympe pris comme synonyme de ciel.

conviction partagée par Pindare, qui voit en Zeus un être incréé, « existant par lui-même ».

Les auteurs grecs font aussi une distinction entre LES divinités de la légende, à qui la tradition populaire attribue les pires défaillances (*oi Theoï* au pluriel); et l'essence divine, LA Divinité, (*to Theion* ou *Theos*), c'est-à-dire « l'Être qui voit, entend tout, est partout présent à la fois », selon les expressions mêmes du Dialogue entre Socrate et Aristodème[1].

Que sait-on de la *prière* chez les Grecs?

L'invocation de la Divinité se rencontre à chaque instant dans les chants homériques.

Ouvrons-en les pages, au hasard.

Quand les Troyens et les Grecs sont sur le point de se lier par serment, Agamemnon, rapporte l'*Iliade*, « prie à haute voix en élevant les mains, et s'exprime ainsi : « Zeus, notre Père ! sois notre témoin... » A leur tour, les guerriers « adressent des prières au grand et glorieux Zeus ainsi qu'aux dieux puissants ». Et encore, au moment décisif de la lutte, quand Hector et Ulysse, après avoir mesuré le champ du combat, tirent au sort, dans un casque, pour désigner celui qui lancera le premier javelot, « les deux peuples, les mains élevées vers le ciel, prient à nouveau[2]. »

Les réunions publiques, les combats, les jeux, s'ouvraient par la prière. Xénophon va plus loin encore : « Au commencement des repas, dit-il, c'est le devoir du sage de louer Dieu, de lui rendre des actions de grâces avec un cœur pur, et de le prier de nous accorder la force qui nous est nécessaire pour faire le bien[3]. »

Et Platon de son côté s'exprime ainsi : « Ce qu'un homme vertueux peut faire de mieux pour le bonheur de sa vie, c'est de se mettre en rapport continuel avec les dieux par des prières ou des vœux, au début de toute entreprise, grande ou petite[4]. »

1. I, IV, 18.
2. *Iliade*, III.
3. Frag. XXI, 13 ; dans Athénée, XI, 7.
4. Lois, IV ; *Timée*.

Quelle était l'*attitude* des Grecs en prière?

Ils ne se tenaient jamais à genoux, mais debout ou assis. Ils commençaient toujours leurs oraisons par des bénédictions et par des souhaits; et lorsqu'ils les allaient réciter dans les temples, ils se purifiaient auparavant avec de l'eau lustrale, qui n'était autre chose que de l'eau commune dans laquelle on éteignait *un tison ardent*, tiré du foyer des sacrifices. Cette eau était renfermée dans des vases que l'on déposait dans le vestibule des temples, sur les places publiques et dans les carrefours.

Il y avait deux modes de purifications, où l'on employait cette eau sacrée : l'une pour les mains seulement, et l'autre pour tout le corps. Dans cette dernière cérémonie lustrale, les Grecs se frottaient d'*argile* et de *son*.

Avant d'entreprendre un voyage, ils adressaient des prières à différentes divinités, souvent au dieu tutélaire de l'endroit qu'ils quittaient, quelquefois à celui des lieux où ils passaient, et d'autres fois aux Divinités des villes où ils se rendaient.

Lorsqu'on s'embarquait, on invoquait Neptune à qui on immolait une génisse. Les pêcheurs ne manquaient jamais de se mettre sous sa protection lorsqu'ils allaient sur mer; ils lui offraient en sacrifice *le premier thon* capturé.

Aux prières, les Grecs joignaient des libations et des jeûnes. Les *libations* surtout étaient très fréquentes chez eux : ils en faisaient à presque toutes les heures du jour : le matin et le soir, lors des sacrifices, des mariages, des funérailles ou des traités. La libation proprement dite consistait à répandre à terre ou dans le feu, des liqueurs, du vin, de l'eau, de l'huile ou du lait.

Pour les *offrandes*, on choisissait dans les viandes le morceau le meilleur, et on le brûlait en l'honneur du dieu.

Les *statues* des dieux étaient dressées au milieu des temples, sur un piédestal élevé. La coiffure ordinaire de ces statues était les cheveux relevés sur le front et retenus avec un bandeau : une espèce de long bâton, courbé par le haut, passait pour l'un des attributs de la Divinité. On défendait aux statuaires et à tous autres ouvriers de graver leur nom sur les monuments qu'ils érigeaient en l'honneur des Divinités.

Les Grecs donnaient toujours à leurs *autels* la forme ronde,

qu'ils regardaient comme sacrée. Les autels destinés aux sacrifices se plaçaient en plein air, en dehors des temples.

L'usage de *boucliers votifs* était très fréquent. Cette reproduction de la pièce la plus importante et la plus utile de toute l'armure, consistait en un disque de métal, d'or ou d'argent, que l'on consacrait aux dieux et que l'on suspendait à la voûte, aux colonnes ou aux portiques des temples, soit comme actions de grâces au retour d'une expédition militaire, soit en l'honneur de héros défunts, afin de perpétuer la mémoire de leurs hauts faits.

On donna d'abord le nom d'*orgies* à toutes sortes de sacrifices : dans la suite, le mot ne désigna que ceux célébrés en l'honneur de Bacchus, au début d'une guerre ou au moment d'une bataille.

Par les *sacrifices* on se proposait d'honorer des dieux, de consulter leur volonté, ou de se les rendre propices. Avant l'immolation on *dorait les cornes* des grandes victimes, telles que le bœuf et le taureau. Pour les petites victimes, comme le bouc et le bélier, on les couronnait seulement des feuilles de l'arbre consacré par l'usage à la Divinité.

On déposait au pied de l'autel les corbeilles sacrées contenant tout ce qui servait à la cérémonie : offrandes, couteaux, patères[1], et autres ustensiles. Ces corbeilles étaient portées par des personnes distinguées, appelées Canéphores. Une fois la victime arrivée près de l'autel, on versait sur sa tête, avant de l'égorger, *quelques poignées d'orge rôtie et du sel;* et quand le sacrifice était destiné aux Divinités célestes, on tournait vers le ciel la tête de l'animal.

Rien de plus minutieux que les rites et les usages dans ces sortes de cérémonies. Les Grecs croyaient que la totalité de la *graisse de la victime* appartenait au dieu; c'est pourquoi ils la faisaient brûler complètement sur l'autel, après avoir enveloppé d'une double toile les cuisses qu'ils regardaient comme la partie la meilleure. Sur la toile contenant les morceaux principaux, ils mettaient de petits lambeaux des autres parties de l'animal, en signe de prémices.

Telle était *la part du dieu.*

1. Coupes évasées, en usage dans les sacrifices.

On ne brûlait pas sur l'autel les entrailles ni le ventre; on les gardait « pour les farcir et les servir à table ».

En Ionie et dans l'Attique, les festins des sacrifices se terminaient par l'offrande à Mercure des *langues* des victimes; et des libations étaient répandues sur ces langues pendant qu'elles grillaient sur l'autel.

Le sacrifice portait des noms différents, selon le mode et le nombre des immolations.

Il y avait sacrifice *simple*, quand on mangeait la victime presque entière; *holocauste,* quand tout l'animal était consumé; *hécatombe*, quand il s'agissait de cent têtes de bétail.

Si le Grec offrait un sacrifice, c'était moins pour honorer la divinité que pour en obtenir quelque chose. Avant d'adresser sa demande, il se purifiait, revêtait une robe neuve, et debout, les mains élevées, prononçait la formule du rituel, non sans avoir, au préalable, attiré l'attention du dieu en l'interpellant ainsi : « *Écoute-moi!* »

Puis il exposait sa requête pieuse.

Souvent, dans la crainte de n'être point compris, de mal qualifier le dieu ou de se servir de paroles déplacées, le Grec demandait au prêtre de l'assister, et de lui *souffler à l'oreille* les paroles qu'il devait prononcer pour être agréable...

On dirait que, tout en ayant la ferme intention de complaire à la vraie Divinité, il avait conscience que la personnalité appelée Zeus, pourrait bien, à la rigueur, n'être point Celle ayant droit aux adorations, que l'homme pieux éprouve le besoin de faire monter avec l'encens.

Outre les sacrifices et les prières, les Grecs admettaient encore certaines réjouissances comme faisant partie de la religion. Ils croyaient que les Dieux aimaient la joie, la danse, les chants, les spectacles, et qu'on devait s'y livrer en leur honneur. Ces fêtes, qui consistaient aussi en courses, exercices et luttes, se donnaient devant les autels ou à l'intérieur des temples.

Le culte usité chez les Grecs, comprenait encore la divination, les présages et les oracles, dont nous parlerons au chapitre des superstitions.

IV. Les offrandes propitiatoires, les sacrifices d'expiation, les souffrances bénévolement endurées, les hymnes, les chants, parfois même la danse, sont autant d'actes, autant de modes universels de glorification, admis par la piété instinctive de l'homme... Mais, entre tous et au premier rang, il convient de placer d'abord les signes de l'*adoration*, cette solennelle manifestation spiritualiste, qui est l'une des formes de la prière.

L'étymologie du mot adoration expliquera pourquoi nous avons réservé pour ce chapitre, sur la religion romaine, l'analyse de cette aspiration pieuse, qui est aussi vieille que l'humanité.

Si l'on se reporte à l'étymologie de l'expression consacrée pour désigner le culte suprême à l'égard de la divinité, *adorer* viendrait de ces deux mots, *ad* (vers), *os* (bouche), et ne serait que l'exacte description de l'attitude prise par l'homme, quand il invoque la Puissance céleste.

Le geste, langage muet, mais des plus expressifs, est commun à tous les peuples. Or, de même que l'enfant et le sauvage savent traduire, par une mimique significative, le sentiment d'éloignement inspiré par le blâme et la répulsion; de même celui qui conjure, implore ou demande du secours, *lève instinctivement les bras* vers le vengeur espéré, ou vers le protecteur auquel il recourt dans sa détresse.

Pareil appel pourra donc, selon l'intention de l'artiste, se traduire par l'élévation des mains, non seulement à la hauteur du visage, mais même au-dessus de la tête, comme on peut le constater, par exemple, dans la statue de l'Adorant, du musée de Berlin; ou au contraire, le geste du personnage en prière s'arrêtera au-dessous de la bouche, si la figure ne doit indiquer qu'une prière discrète et timide : telle est l'Orante de l'ancienne collection Borghèse[1].

Mais quels étaient, au juste, à Rome, la forme et l'aspect de cette « élévation » physique, correspondant si bien à celle de l'âme?

Selon certains auteurs, l'attitude équivalait à *un baiser* envoyé à la Divinité. Selon d'autres, celui qui priait portait les mains à la bouche, comme pour *lancer sa prière* vers les régions

1. Musée du Louvre.

supérieures où sa faible voix ne pouvait être entendue : entre ces deux interprétations il n'y a qu'une nuance.

Un argument de texte, du plus haut intérêt, peut nous éclairer : *adorare purpuram principis*, ne veut point dire adorer, mais bien : baiser, porter à la bouche (*ad os*) le bas de la robe royale, en signe de respect; et comme cet usage était suivi généralement par les courtisans, cette traduction « porter à ses lèvres », semble des plus conformes à la vérité historique. Ainsi, quand l'historien Ammien Marcellin parle d'un citoyen qui se présente devant un personnage, il emploie couramment le terme *adorare*.

Bien que le sentiment d'amour de Dieu soit une notion toute chrétienne (qui s'explique à l'égard d'un Rédempteur, mais qui n'aurait pas eu de sens chez des païens dont la religion était tout empreinte de défiance) [1], il n'est pas moins vrai que l'hommage par les gestes, et même par le baiser, fut un usage des plus anciens.

On peut voir au Louvre, sur des peintures égyptiennes, des hommes en adoration, tenant les doigts de la main droite repliés devant la bouche. La Bible parle plusieurs fois de cette attitude [2]; et ce témoignage de respect fut habituel chez les Grecs et les Romains. On saluait de la main les temples, les statues et les dieux : ainsi quand Démosthène est saisi par les émissaires d'Antipater, il approche de sa bouche un stylet empoisonné : les gardes l'observent; mais s'imaginant qu'il fait le geste ordinaire de l'adoration pour saluer Neptune [3], ils lui laissent, sans s'en douter, la facilité de mettre à exécution son projet de suicide.

Les morts étant réputés des esprits divins, étaient aussi honorés de la même manière.

Dans le salut pieux, les *doigts* de la main droite devaient être disposés de telle sorte, que l'extrémité de l'index tourné vers le

1. Exagérant le sentiment de crainte qui dominait dans la religion païenne, les épicuriens en étaient arrivés à dire que la crainte avait engendré les Dieux.

..... *Primus, in orbe deos fecit timor* (Hor.).

2. *Job*, XXXI, 26 ; *Reg.*, III, 19... Dans l'Écriture Sainte, *baiser* est fréquemment synonyme d'*adorer :* « Leur bouche n'a pas baisé leur main pour l'adorer » (IIIe Liv. des *Rois*, 19).

3. Récit de Lucien.

visage, vint s'appuyer *sur le bout du pouce*. Quand on analyse les peintures ou les bas-reliefs de ce genre, les personnages ont vraiment l'air de saisir une parole pieuse sortant de leurs lèvres et de l'envoyer directement vers l'objet de leur hommage.

Une particularité corrobore le sens attribué au geste en question : les rituels pontificaux contenaient la liste des divinités présidant aux besoins quotidiens des citoyens, et de plus, des *formules de prières* recommandées ; or le mot *indigitamenta*, par lequel on désignait ces livres, rappelle la position des doigts dans l'adoration[1], rite commun aux Égyptiens, aux Grecs et aux Romains.

Chez ce dernier peuple, la religion était très formaliste : une sorte d'étiquette traditionnelle et imprescriptible présidait aux relations des hommes avec la divinité. Il s'agissait de prononcer fidèlement des formules, souvent inintelligibles, de prendre certaines attitudes et d'exécuter les mimiques indiquées par les rituels. Il fallait tantôt se voiler la tête ou l'avoir découverte, tantôt faire face à la divinité ou se placer à sa gauche, tantôt encore lever les deux mains vers elle, ou n'en lever qu'une... Chacune de ces attitudes correspondait à une intention, à un sentiment différent.

« En général, pour prier, on se tenait *debout*, en face de l'image du dieu qu'on voulait honorer, la tête ornée d'une couronne ; si l'on était drapé dans un manteau, ce manteau devait être blanc, et l'on devait laisser à découvert l'épaule et le bras droits, tout en levant les bras[2]. »

Des bas-reliefs nous montrent que celui qui adorait se mettait quelquefois *à genoux ;* mais cette tenue n'était point habituelle. Ou encore, l'adorateur approchait de la base du nez *l'ongle du pouce droit*, la main restant ouverte devant le visage... : attitude qui, vue de profil, produit une étrange impression, que l'esprit judicieux se hâte de rectifier.

Pourquoi, en terminant leur prière, les Romains *tournaient-ils sur eux-mêmes*, en se dirigeant vers la droite ?... Malgré les re-

1. L'expression latine pour dire : « adresser une prière », est : *indigitare precem.*
2. M. Martha.

cherches de M. O. Müller à cet égard, le sens de ce rite est très incertain.

Nous ne nous attarderons pas à rappeler longuement que le *Jupiter* des Romains était, ou peu s'en faut, le Zeus grec, le Grand-Esprit dominant les puissances secondaires du paganisme.

Dans Virgile, Jupiter est considéré comme le maître incontesté du ciel et de la terre : non seulement son action s'étend sur l'Univers entier, mais il morigène les divinités inférieures. C'est lui qui les convoque en assemblée et les guide en souverain ; et connaissant leurs faiblesses, *il ne les fait pas délibérer après boire*... Il leur parle assis sur un trône, et quand il se retire, les Dieux l'entourent.

Imitant en cela les Grecs, qui décomposaient leur grand dieu en Zeus-Oracle, Zeus-Lumière, Zeus-Guerrier, Zeus-Justice[1], les Romains faisaient de même à l'égard de Jupiter : il y avait le Jupiter dieu du Latium, le Jupiter des Moissons, celui de la Lumière, celui de la Foudre, celui de la Victoire[2]...

Mais, irrésistible influence de l'idée du dieu *un!* au-dessus de ces modalités divines, un culte aussi spécial que solennel était rendu au Jupiter suprême : *Jupiter-Maximus-Optimus*, qui, seul, avait droit aux grands sacrifices et aux fêtes nationales.

L'idée des cités romaines étant de confisquer, autant que possible, à leur profit la divinité — comme faisaient jadis les Égyptiens, — plusieurs villes prirent pour patron Jupiter même, Jupiter Anxur, par exemple.

D'autres, allant plus loin encore, s'approprièrent le Grand Jupiter et y accolèrent leur propre nom : c'est ainsi que les habitants d'Héliopolis avaient pour divinité tutélaire Jupiter-Optimus-Maximus-Héliopolitanus; ceux de Dolicha se plaçaient sous l'égide de Jupiter-Optimus-Maximus-Dolichenus... Supposez dans la cité une colonie, un groupe politique, ou un collège de prêtres ajoutant à ces vocables d'autres qualifications encore : on en arriverait à une véritable litanie!

Et cependant il ne s'agirait toujours que du même Jupiter.

1. Zeus Dodonæos — Zeus Lycæos — Zeus Stratios — Zeus Themistios.

2. Jupiter Latialis — Jupiter Frugifer — Jupiter Lucetius — Jupiter Tonans — Jupiter Victor...

Il n'est pas douteux que, dans l'opinion des anciens, la Fatalité s'imposait aux divinités subalternes comme une loi inéluctable; mais était-ce bien une puissance supérieure au roi de l'Olympe lui-même, ainsi que semblent le dire quelques auteurs dans leur lyrisme exalté?

On remarquera d'abord que le *Fatum*, dieu allégorique, n'est que l'emblème de la *parole* formulée par Jupiter : la Fatalité n'est point une entité, mais le Verbe même du Maître des dieux, la Loi qu'il proclame, l'ordre qu'il intime; et l'étymologie du mot ne laisse nul doute à cet égard[1]. Jupiter parle..., et de sa bouche sort la Fatalité inexorable : désormais aux Érinnyes, aux Puissances souterraines appartient la mission de surveiller l'exécution aveugle du Décret rendu.

Entre tous, les poètes anciens se sont emparés des idées de Destin, Sort, Hasard et Fatalité, appellations indécises et commodes, qui permettaient à leur imagination ingénieuse et féconde de se livrer à des évocations aussi gracieuses que fantaisistes, et d'embellir à plaisir les mythes sacrés des âges héroïques qu'ils chantaient.

Aussi, n'est-ce point dans la Fable qu'il faut chercher des définitions précises; et bien indiscret serait celui qui demanderait à l'Antiquité de fournir les documents justificatifs de ses rêves artistiques, de ses aspirations flottantes ou de ses fictions religieuses, alors surtout que les Muses s'en font l'interprète, en voltigeant capricieusement de chimère en chimère!

Comme les Grecs, les Romains avaient le culte de la nature dont ils divinisaient les Forces, au lieu de remonter « à l'éternel Moteur », selon l'expression de Leibnitz; mais la caractéristique du paganisme romain était aussi l'idolâtrie[2], c'est-à-dire la divinité façonnée à notre image : en cela l'idolâtrie se distingue du fétichisme des non-civilisés, qui s'adresse, non aux personnes, mais aux objets, comme nous l'avons précédemment exposé.

L'auteur du *Livre de la Sagesse* rattache l'idolâtrie à plusieurs sources principales, qu'il énumère : « Un père, par exemple,

1. *Fatum, fari*, parler.
2. Rappelons l'étymologie *eidôlon*, image, forme.

s'est vu ravir par la mort, à la fleur de l'âge, un fils tendrement aimé : pour se consoler, il a fait faire l'image de l'enfant envolé ; et, à cette figure, il rend au foyer un véritable culte. Bientôt la superstition se répand à l'entour, et d'un dieu particulier on fait un Dieu commun[1]. »

A l'appui de cette remarque on peut citer, par exemple, Synophanes, *qui fit accepter son fils parmi les dieux nationaux.*

De même plus tard, on voit Cicéron, à la mort de sa chère fille Tulliola[2], entreprendre d'obtenir pour elle les hommages divins.

Ce détail, peu connu, est à rappeler.

« Si, écrit-il, on a élevé au ciel les enfants de Cadmus, d'Amphitryon et de Pindare, pourquoi ne pas rendre à ma Tulliola des honneurs pareils? *Oui, mon enfant! je te placerai au rang des dieux* et je te ferai rendre les honneurs divins, comme à une déesse, par tous les hommes, et avec l'approbation même des Dieux immortels[3]. »

Comment ce père trop tendre obtiendra-t-il des Immortels la ratification de ses vœux?... Il n'en dit rien.

N'importe! l'intérêt de l'épisode consiste surtout en ceci : le grand orateur romain ne se contente pas d'un culte privé ; il ne lui suffit pas de garder pieusement dans son cœur le souvenir de sa fille disparue ; il veut des hommages étrangers, et il ne rêve à rien moins qu'à la constitution d'un culte public, dont son enfant chérie serait l'objet.

D'autres fois, au contraire, c'est la piété filiale qui déifie un *père* regretté : Énée promet à son père Anchise de lui élever un *temple*[4], et ordonne à ses troupes de lui adresser des *prières*[5].

Le Livre de la Sagesse cite le cas suivant parmi les exemples d'idolâtrie possible : un sculpteur exécute une œuvre si belle, qu'à force de l'exalter, on finit par l'adorer, comme une divinité

1. *Sap.*, XIV.
2. Diminutif amical de Tullia.
3. ... *Approbantibus Diis immortalibus ipsis, in eorum cœtu locatam.* Cicér.
4. ... *Templis dicatis...* Lib. V.
5. *Nunc pateras libate Jovi, precibusque vocate*
Anchisen genitorem. (Virg.)

réelle. (*Sap.*, 13.14.) En effet, à Rome comme à Athènes, le résultat fut le même : à force d'absorber sa pensée dans la représentation matérielle et dans la forme figurative de ses dieux, la foule ignorante en arriva à confondre souvent l'emblème avec le dieu même.

Du reste, les appellations divines s'étaient tellement multipliées, qu'aux termes de la législation romaine les libéralités faites aux dieux étaient en principe nulles, *leur personnalité étant réputée incertaine* par les juristes. Cependant Ulpien a laissé l'énumération des Divinités auxquelles il était permis, soit par la Constitution, soit par les Senatus-Consultes, de faire des libéralités posthumes, en la personne des prêtres accrédités [1].

On distinguait donc *les dieux sérieux,* si l'on peut s'exprimer ainsi, des déités de fantaisie [2] pure, engendrées par la poésie ou la superstition.

L'auteur de *La religion romaine* [3], auquel nous empruntons quelques particularités, nous apprend que le Romain qui avait des faveurs à demander au ciel, devait d'abord s'enquérir du dieu spécial en la matière; car, au dire de Varron, il est aussi nécessaire de savoir quel dieu peut nous venir en aide, que d'être informé de l'endroit où demeurent le boulanger et le charpentier, quand nous avons besoin d'eux. Il faut donc être instruit de la compétence de chacun, ajoute-t-il, « afin de ne pas imiter les comédiens qui, pour faire rire, affectent de demander du vin aux Nymphes et de l'eau à Bacchus [4]. »

Ainsi rien de plus clair ! et le conseil lui-même n'est point dénué de logique : on présentait requête au spécialiste divin, comme on le ferait de nos jours aux divers Ministres compétents, sans aller importuner le Chef unique de l'État, qui a délégué ses pouvoirs.

Nous signalons ce sentiment, comme éclairant d'un jour

1. Art. 22, C.

2. Telle était l'incertitude qui planait sur ces divinités secondaires, qu'avant d'abattre des arbres, « on devait demander pardon aux *dieux inconnus* qui pourraient être troublés dans leur demeure ». (Caton, *De re rustica.*)

3. M. Boissier.

4. Varro, polygraphe romain. — V. *De civ. Dei.*, IV, 22.

nouveau les idées religieuses jadis en faveur sur les bords du Tibre.

Une fois le dieu trouvé, il importait de se servir des termes exacts de la prière qu'il convenait de lui adresser, et dont les pontifes fournissaient la formule.

L'objet de la demande était, on le devine, une faveur matérielle, car l'idée de grâces surnaturelles faisait alors complètement défaut.

« Comme il ne voulait pas donner prise à l'équivoque, le Romain répétait plusieurs fois les choses, pour qu'elles fussent bien comprises du dieu, et il n'hésitait pas à accentuer sa pensée par des moyens extérieurs : quand il dédiait un temple, il tenait la porte; il touchait le sol, chaque fois qu'il prononçait le mot *tellus,* terre; il levait les bras au ciel lorsqu'il parlait de Jupiter, et se frappait la poitrine quand il était question de lui-même[1]. »

Il craignait surtout de trop s'engager et d'être obligé de donner plus qu'il n'aurait voulu. Si, en effet, lors d'une offrande de vin, on avait oublié, par exemple, de dire : « Soyez gratifié *du vin que je vous apporte,* » le dieu aurait pu s'imaginer qu'on allait lui offrir tout le vin qu'on avait dans la cave; et il eût fallu s'exécuter[2]. On précisait donc l'intention avec soin, puisque les moindres paroles avaient beaucoup d'importance. Pour un seul mot omis dans le rituel, on vit des villes s'imposer des dépenses considérables, et recommencer des jeux très coûteux, promis en l'honneur des dieux. Aussi celui qui priait ne se fiait-il pas à sa mémoire; il avait souvent deux prêtres à ses côtés pour l'assister : l'un lui dictait la formule, l'autre suivait sur le livre pour s'assurer qu'on n'omettait rien du texte suggéré[3].

Caton estime que prières et sacrifices sont un devoir pour le père de famille[4] : en arrivant à sa ferme, il doit invoquer d'abord les Dieux Lares; prier encore avant de commencer le travail des champs; offrir à Cérès les prémices de la moisson; au

1. Aulu Gelle, II, 28.
2. Arnobe, VII, 31.
3. Pline, XXVIII, 2.
4. *De re rust.*

printemps, immoler en sacrifice une brebis, un taureau ou simplement un porc...

Les formalités pieuses étaient si compliquées et si rigoureuses, que c'était en tremblant que l'on approchait des autels, dans la crainte d'oublier ou de se méprendre : religion d'anxiété et de perpétuel effroi !

Écoutons ce qu'en dit Cicéron :

« Une parole de devin, l'inspection d'une victime, un mot qu'on entend, un oiseau qui passe, un chaldéen ou un aruspice qu'on rencontre, l'éclair qui brille, le tonnerre qui gronde, même le fait le plus insignifiant, tout enfin sert à nous épouvanter; et il ne nous est pas possible de goûter un moment de calme ! Il semble que la nuit devrait être pour nous une sorte d'asile où nous reposer de nos peines et de nos fatigues. Mais, non ! c'est dans le sommeil que prennent naissance nos soucis et nos terreurs [1]. »

Il est si vrai que la religion romaine consistait en rites et non en sentiments, que l'on voit mettre en pratique les *ruses* et les *fraudes* les plus manifestes dans le culte rendu à la divinité.

Ainsi, au lieu de sacrifier un animal, le Romain s'estimait quitte envers le ciel, *en écrasant* une figurine en pâte ou en cire sur l'autel du dieu... Ou encore s'agissait-il, pour déclarer la guerre, de jeter un javelot sur le territoire ennemi?... On faisait acheter par un captif de la nation hostile une parcelle de terre romaine; puis, dans ce bout de champ réputé terre ennemie, le Fécial venait, en toute sécurité, jeter le défi [2].

La « forme » étant respectée, le dieu devait être satisfait.

C'est à tort que l'on a accusé Cicéron d'athéisme, en arguant de certains passages de son traité sur les dieux. Lui-même se défend contre pareille imputation, et déclare qu'il n'a pas voulu contester l'existence des dieux : sa critique, dit-il, ne vise que les preuves données par les philosophes [3].

Sans doute, dans ses traités, il se rit des devins, alors que lui-

1. Cicéron, *De div.*

2. Le *fécial* était un prêtre chargé de rites religieux, à l'occasion des déclarations de guerre ou des traités de paix.

3. *De natura deor.*, III, 4.

même comptait parmi les augures! Mais quand il est malade, il charge sa femme Térentia[1] d'aller offrir de beaux sacrifices au dieu qui guérit.

En réalité, l'illustre Marcus Tullius se montre sous deux aspects nettement distincts : comme orateur il est croyant; comme philosophe, le doute le hante.

D'ailleurs, étant données les incertitudes de la théologie des Romains, et l'indignité de la plupart des divinités de la Fable, il est naturel que l'esprit judicieux de Cicéron, ne trouvant point là de quoi satisfaire ni sa raison, ni son cœur, se soit abandonné à un certain scepticisme, dont son bon sens lui faisait comme un devoir.

Pourtant, en dépit de contradictions qui s'expliquent, il a écrit des pages admirables sur Dieu, sur l'âme, et même sur la sainteté et l'efficacité de la prière[2].

L'estime méritée par quelques princes défunts, ou encore la basse flatterie à l'égard des vivants, fit aussi dresser des autels.

Qui ne sait le zèle des courtisans romains pour fonder, accréditer et diffuser, dans les deux empires, une idolâtrie honteuse en l'honneur des *Césars* de Rome ou de Byzance, *déifiés* dans leurs propres palais?

César fut le premier qui, dans Rome même, et de son vivant, obtint les honneurs divins. L'exemple a été suivi.

L'ambitieuse entreprise des maîtres de la terre, sous forme d'apothéose officielle, se constitua d'une façon régulière, depuis Auguste jusqu'à Constantin; et les empereurs trouvèrent là un moyen facile d'augmenter leur autorité déjà si grande, et d'exploiter l'âme du peuple au profit de leur puissance despotique.

Cette institution prit une extension telle, remarque M. l'abbé

1. Cicéron, *De leg.*, II, 13. En l'an 46, Cicéron répudia Térentia en l'accusant d'avoir dissipé son argent et fait des dettes.

2. Cicéron, parlant de la prière, s'exprime ainsi : « ... *justis precibus deorum mentes possunt placari* ». (*Pro Cluento Avito.*)

Dans son traité *De nat. deor.*, il dit : « *Cultus deorum est optimus... ut eos voce veneremur.* » II, 28. — « *Faciles sunt preces apud eos qui ultro nobis viam salutis ostendunt.* » (*De arusp., resp.* 28.)

Beurlier, que l'État romain créa de véritables collèges de prêtres chargés d'entretenir et de développer le culte impérial : ils étaient ordinairement pris parmi les parents du Prince. Ces collèges sacrés s'appelèrent les Augustales, les Flaviales, groupes de prêtres officiels ou flamines, nommés à vie...

En province, ce culte singulier était plus en honneur même qu'à Rome : peut-être dans la capitale, les folies et les crimes du prince rendaient-ils sa glorification moins facile. Mais, hors de Rome, les cités montraient un zèle servile pour élever des autels aux empereurs; et en retour, ceux-ci récompensaient les adulations du peuple en faisant décerner, par le Sénat, aux cités qui s'étaient distinguées par leurs fêtes idolâtres, le nom de *néocores*[1].

On devine la résistance que les Princes rencontrèrent de la part des chrétiens, auxquels on prétendait imposer un acte de paganisme, qui n'avait même pas pour lui l'excuse d'une illusion possible. De là des luttes et des persécutions implacables : protester était, en effet, tenir en échec le Pouvoir lui-même et défier l'Empereur.

Mais les chrétiens, adorateurs d'un Dieu unique, ne pouvaient assurément pas fléchir le genou devant un chef d'État qui s'était déifié par une vanité aussi folle que coupable : et leur résistance fut indomptable, comme leur foi.

Des lois réglèrent l'ordre dans lequel, à raison des charges qu'ils occupaient à la cour, les personnages divers étaient admis au *culte des Césars*. La foule brûlait l'encens, non seulement en présence des princes, mais devant leur statue; et dans les Prétoires, les Préfets rendaient la justice au nom du « *très divin Empereur* ».

« Ne vit-on pas, dit l'auteur précité, des Princes soi-disant

1. On désignait aussi, par ce mot, les employés, ou sorte de sacristains occupés au *balayage des temples*.

— Un jour, les habitants de Tarragone voulant pousser plus loin la flatterie pour se distinguer des autres cités, envoyèrent une députation annoncer à Auguste que sa puissance venait de faire un miracle, et qu'un palmier avait poussé sur l'autel du *Divus*. Auguste, trouvant sans doute l'exagération par trop forte, répondit avec esprit aux délégués, nous dit Quintilien : « Il paraît donc que vous ne brûlez pas souvent de victimes sur mon autel. » Quint., *Inst. Orat.*, VI, III, 77.

chrétiens, qui interdisaient la croix du Christ et laissaient adorer leur propre image! »

Voilà où l'on en était arrivé.

Dans les protocoles, on lisait cette formule : « La présente délibération est prise, par la volonté de Dieu et la divine constitution des Augustes[1]. »

Mais il faut reconnaître que si, quelquefois, les mots divin ou adorable étaient employés abusivement, même dans le monde chrétien, c'était comme pompeuse formule de chancellerie : le terme avait perdu sa signification précise. Ainsi l'on disait : « le divin apôtre Paul... » ou encore : « nos divins supérieurs », sans être, alors, autrement choqué de l'expression[2]. De même les édits étaient appelés : *lettres divines*.

L'abus devint si général, qu'il fallut que l'Église donnât une définition nette et précise, et déclarât que si l'usage avait, sous l'influence du paganisme, admis une certaine synonymie entre le mot adorable et le mot vénérable[3], tout chrétien devait se rappeler que la vraie adoration (le culte de latrie) était réservée à Dieu seul.

Et dans la suite, les chancelleries, le clergé et les fidèles se gardèrent d'employer un langage, dont l'hyperbole dépassait toute mesure[4].

1. Concil. Chalcéd., act. III. Hardouin, II, col. 325.

2. Migne, *P. L.,* XCVIII, col. 1255.

3. M. l'abbé Beurlier, dans son beau travail sur les vestiges du culte impérial à Byzance, cite diverses lettres de pieux et illustres personnages, sacrifiant à l'usage populaire et employant le mot adorer, appliqué aux images des saints et aux statues des empereurs. — Synode de Nicée; Hardouin, IV, col. 476 (Congr. scient. 1891).

4. Obligé ne nous borner, nous passerons sous silence les religions des Gaulois, des Germains et des Scandinaves, car tout le monde a entendu parler des druides et de leurs sacrifices dans les forêts de la Gaule...; d'Odin, essence de vie, et de son Walhalla... etc., etc. : toutes choses qui, à défaut de documents originaux, se trouvent disséminées dans Aristote, Jules César, Pline l'Ancien, Strabon, Pausanias, sans compter les récits gaéliques et les Eddas de l'Islande.

CHAPITRE IV

L'ADORATION DANS LES RELIGIONS ACTUELLES NON CHRÉTIENNES DES PEUPLES CIVILISÉS.

Les principaux cultes dans l'Inde. — Que reste-t-il de la religion des Védas? — Le prétendu Christ hindou et le brahmanisme. — Pérégrination des âmes pendant 24.000 ans. — Incroyables prescriptions du Yoga. — Parallèle entre le Christianisme et la religion bouddhique; les 499 existences de Bouddha. — Le Nirvâna et le sort de la femme dans l'autre vie. — Pourquoi la destruction de la vermine est réputée impie. — Le culte envers les singes, en Hindoustan. — Formules de prières bouddhiques. — Les examens de prières chez les Thibétains. — Mécaniques priantes : moulinets, tonneaux, arbres et mâts à prières... — L'adoration dans les religions de la Chine. — Le dieu supérieur Tien ou Chang-ti. — Le culte de l'épouse envers le mari. — Le sentiment de la prière au Japon. — Modalités de la prière des Juifs actuels. — Rites des musulmans schyites dans les oraisons (roket) : orientation des épaules et du sourcil droit, position des talons...; mode de prosternation « quand on a une tumeur au front, quand les bottes sont étroites, etc... »

Quittons l'antiquité pour aborder, dans ses particularités les plus saillantes, l'histoire des religions *actuelles*.

Nous les diviserons en plusieurs groupes principaux : religions de l'Inde, du Thibet, de la Chine, du Japon et de la Perse; Judaïsme actuel; Mahométisme; et comme couronnement le Christianisme, en donnant une place aux rites des schismatiques grecs, des Luthériens, des Calvinistes et de la Réforme en Angleterre.

Enfin, nous consacrerons quelques pages à l'examen des sectes extravagantes, et des prétendues religions philosophiques.

Les cultes des non-civilisés ont été suffisamment exposés au chapitre premier : il serait fastidieux d'y revenir à nouveau.

Commençons donc notre nouvelle enquête par ce que l'on sait de l'adoration et de la prière, dans les religions de l'Inde qui, prises dans leur ensemble, se subdivisent en trois périodes : 1° les *Védas;* 2° le *Brahmanisme;* et 3° le *Bouddhisme*[1].

1. Nous croyons inutile de parler des sectes secondaires, telles que l'Indouïsme, ou Brahmanisme sectaire, et le Djaïnisme, variante du Bouddhisme, etc.

a. Bien que nous ne devions nous occuper dans ce chapitre que des religions actuellement pratiquées, nous ne saurions passer sous silence les origines religieuses de l'Inde védique, à peine de ne pouvoir indiquer l'évolution des idées et des pratiques religieuses, qui ont abouti au Brahmanisme et au Bouddhisme de nos jours.

« Examinée superficiellement, la religion des *Védas*, dit M. de Bunsen [1], ne semble qu'une adoration des puissances naturelles; mais on y reconnaît bientôt quelque chose qui domine la matière. »

Dans le Védisme, le dieu du firmament se décompose en phénomènes célestes déifiés : Varouna, c'est le firmament, la voûte céleste, exactement le *ciel;* Indra, c'est l'atmosphère et la pluie bienfaisante; Aditi, l'espace; Dyaus, la lumière; Mitra, Savitri, Soûrya, trois formes du soleil; Vayou, le vent...

Les vocables divins ont différé selon les régions, et aussi selon les dates. Mais comme le *Rig-Véda* [2], le plus ancien des Védas, comprend, à lui seul, mille dix-sept hymnes en vers (mantras), composés pendant une période de plusieurs siècles, on s'explique les variantes des appellations religieuses dans l'Inde védique.

Ajoutons qu'un changement de nom ne supprime pas toujours l'identité de l'Être divin. Est-ce que ces appellations successives : Jéhovah, Elohim ou Adonaï; puis Théos, Deus, Dieu..., ne s'adressent pas à la même personnalité divine?

En tout cas, il y a une tendance monothéiste certaine; et les publications du Musée Guimet, en reconnaissant que : « les dieux de l'Inde se confondent ou se *remplacent* souvent, au point de sembler n'être que des formes différentes, de simples épithètes d'une divinité unique... [3] », nous autorisent à conclure comme nous le faisons.

1. *Dieu dans l'histoire,* trad. de Dietz. — En sanscrit, *Véda* signifie science.

2. On a cru d'abord que les quatre Védas, recueil d'hymnes attribués à une légion de poètes, d'époques très différentes, et *non datés,* remontaient jusqu'au XXe siècle avant J.-C.; puis on a accepté le VIIIe siècle comme date. Enfin nombre de savants européens, se basant sur l'introduction tardive de l'écriture dans l'Inde, les supposent contemporains d'Alexandre le Grand. Quant aux manuels ultérieurs, explicatifs des rites, ils portent le nom de Brâhmanas.

3. M. de Milloué, *Relig. de l'Inde*, p. 22.

De plus, dans plusieurs hymnes védiques, il est clairement dit : « que tel ou tel dieu est, à lui seul, tous les dieux. »

La divinité de l'Inde antique ne se préoccupe pas seulement des intérêts matériels ; mais elle éveille de nobles aspirations, comme on le voit dans cette touchante invocation pénitente, adressée à Varouna, d'après le Rig-Véda :

« Enlève de moi ma faute comme une chaîne, ô Varouna ! — Ne permets point que le fil soit coupé, tandis que je tisse mon chant ! — Enlève de moi ma faute, comme on détache d'un veau la corde qui le retient ! — Éloigne de moi mes propres fautes, et puissé-je ne point souffrir de celles des autres. »

Il s'agit bien là d'un Dieu conscient, intelligent et juste, et non point d'une force quelconque. Eh bien ! chose à noter, le Dieu suprême, le *Ciel* personnifié en Varouna, dont la nature est essentiellement spirituelle et morale, s'avilira avec le temps, à l'époque brahmanique, « au point de devenir un démon, illustré par les plus grossières légendes[1] ».

La religion des Védas était bien supérieure à celle qui lui a succédé : cela contredit ceux qui soutiennent que les religions actuelles ne sont qu'un fétichisme perfectionné.

Parlant de Varouna, le Rig-Véda emploie encore cette curieuse comparaison : « Vers Lui la prière soupire, *comme la vache après son étable.* » Et rien n'est moins irrévérencieux que ce rapprochement, car pour les Aryas de l'Inde, la vache est la bête précieuse par excellence ; aussi, quand la poésie voudra glorifier la déesse Aditi, le barde védique n'hésitera-t-il pas à la qualifier du nom de *noble vache !*

Tout dépend de l'idée et de l'intention : Homère ne comparait-il point ses héros à des *ânes* jeunes et vigoureux ?

En dépit de tendances panthéistes, le Rig-Véda, tout en supposant les phénomènes de la nature doués d'une âme, admet cependant un Dieu *unique*, notamment dans l'hymne 121e du dixième livre, dont chacune des strophes a pour refrain cette

1. M. Lang, 419.

phrase : « A quel dieu offrirons-nous l'holocauste? » Nous en donnons plus loin une traduction partielle.

On pourrait, en effet, entreprendre un travail spécial pour démontrer que l'antiquité, en dépit du polythéisme, et peut-être même à cause de ce polythéisme contraire à la raison humaine, s'élevait instinctivement au-dessus de la Mythologie vulgaire pour s'adresser à l'Infini, à l'Éternel, au vrai Dieu qui l'attirait en secret, fût-il *innomé*.

« Ce désir, cette aspiration vers le Dieu *sans nom*, écrit M. de Bunsen, vers ce Dieu auquel n'est érigé aucun monument dans le Panthéon védique, n'a trouvé nulle part une expression plus grandiose que dans le X[e] livre du Rig-Véda :

Au commencement paraît le germe doré de la lumière;
Seul, il fut le Souverain né du monde;
Il remplit la terre et le ciel :
A quel Dieu offrirons-nous l'holocauste?

Lui qui donne la vie et la force; lui dont tous
Les Dieux eux-mêmes invoquent la bénédiction,
L'immortalité et la mort ne sont que son ombre!
A quel Dieu . . . .

Lui, *seul souverain* tout-puissant de l'univers,
De l'univers qui s'est éveillé et a commencé à respirer ;
Lui qui règne sur l'homme et qui conduit l'animal!
A quel Dieu . . . .

Lui dont les montagnes couvertes de neige,
Dont le courant lointain de la mer annoncent la puissance;
Lui dont les bras entourent l'étendue des cieux!
A quel Dieu . . . .

Lui qui illumine l'éther, qui affermit la terre,
Qui fixe le ciel et même l'empyrée,
Qui a répandu la lumière à travers les couches des nuées!
A quel Dieu . . . .

Lui dont le regard puissant s'étendit sur ces eaux
Qui portent la force et qui enfantent le salut,
Et qui, *au-dessus des Dieux, fut seul Dieu.*

« Dans cet élan vers l'Esprit, écrit M. de Bunsen, il y a retour vers la croyance primitive; car les mythes naturalistes ne sont nullement la forme première de la religion, ainsi qu'on le prétend souvent de nos jours : la mythologie ne s'est formée que plus tard. Le souvenir de l'idée première ne se trahit nulle part d'une façon aussi évidente que dans les prières védiques, échos d'une croyance obscurcie en un Dieu Créateur et ordonnateur de l'univers[1]. »

Tout en admettant nombre de Génies variés, l'Olympe védique, au moins dans la période aryenne, reconnaissait dans Varuna le dieu maître de tous les êtres.

Voici, dit M. Fisscher, le langage que les Védas prêtent « *au roi des dieux* et des mortels, au Dominateur souverain », comme il est désigné :

« Moi Varuna, je suis placé au-dessus de toutes les créatures, et *les immortels me sont soumis;* les dieux savent ma volonté[2]. » Et c'est dans un poétique langage que l'hymne sacré célébrera Varuna, « père des Génies célestes et Créateur de tout » :

Au soleil, Varuna a tracé ses sentiers,
Les eaux tumultueuses se précipitent avec rapidité;
Aux jours, il a fait leur vaste carrière,
Et il les guide comme un coursier ses cavales.

Son souffle, c'est le vent, passant par l'air violemment agité,
Comme à travers les roseaux la bête fauve se fraye une route.
Tout ce que la vaste terre et le ciel sublime renferment,
Tout cela est ton bel empire, Varuna!

Entonne un hymne sur un ton sonore ou léger
A Varuna, Maître de tout! un hymne d'amour,
A Celui qui a tendu la terre, comme le boucher
Étend la peau du taureau à la lumière du soleil.

Il a broché l'air de nuages;
Il a mis dans le cheval le courage, dans la vache le lait,

1. Les philosophes identifient Zeus des Hellènes, avec Dyaus, dieu céleste de l'âge védique.

2. Aussi sont-ils appelés les *messagers*. V. *Pagan. et Révél.*, par Fisscher, p. 12.

La raison au cœur de l'homme, dans les flots de la mer leur éclat,
Au ciel le soleil, le Soma sur le rocher.

Il a renversé les tonneaux des nuages et les a laissés
S'écouler dans l'air, vers la terre et vers le ciel :
Ainsi le Roi de toute vie abreuve-t-il
Les êtres, comme fait la pluie pour les fruits des champs.

Et l'hymne ajoute cette phrase, qui prouve que les anciens Indiens avaient foi en une communication de la Divinité : « Varuna ! inspire l'homme religieux, car ce n'est pas par notre humaine nature que nous savons quelque chose de toi[1]. » L'homme est si incapable que, sans Dieu, « il n'est pas maître d'un seul clignement de ses yeux. »

Un des textes les plus extraordinaires du Rig-Véda, parle de Dieu dans les termes suivants :

A l'origine il n'y avait ni être ni non-être : il n'y avait ni atmosphère, ni ciel, ni mort ni immortalité, ni jour ni nuit : l'*Unique respirait en silence, ne dépendant que de Lui-même* [2].

Cette très ancienne période du Véda est, dans l'ordre religieux et moral, supérieure à celle qui l'a suivie, et où l'on voit le sentiment religieux s'altérer et se pervertir, en confondant ensemble dogmes ritualistes, anciennes croyances, traditions légendaires et nouveaux systèmes philosophiques, pour en former une théologie hospitalière, imprégnée d'un vague mysticisme.

b. Les Hindous, débordant de la région de l'Indus, inondèrent l'immense plaine du Gange. Alors il se forma, dans les derniers temps védiques, une religion dont la plus haute personnification est Brahma, « l'âme de l'univers, la substance de tout, le seul qui existe réellement : les choses créées et les phénomènes n'étant que des apparences et comme le rêve de Brahma. »

1. R. V. V. 48. 5. *Loc. cit.*, pag. 18, 19, 22.
2. Cité par Max Muller. — Rig-Véda, XI, 129, cité par Muir ; voir M. de Broglie, p. 148.

Aux dieux védiques succèdent des divinités sujettes à tous les maux, et qui cessent d'être éternelles; à l'âme humaine on refuse une vie surnaturelle propre, après le trépas; elle est soumise à la transmigration jusqu'à ce qu'elle s'anéantisse en Brahma; enfin à l'égalité primitive, le brahmanisme substitue un esprit de caste exclusif, impitoyable.

Loin de se perfectionner, l'idée religieuse dégénère.

Néanmoins, Brahma peut quand même être considéré comme étant la nouvelle appellation du Dieu inconnu, en qui l'homme a une foi instinctive : « Brahma, disent les Oupanichads, est autre chose que le connu; celui qui croit savoir qui il est, se trompe. »

« C'est moins par la science que par l'ignorance qu'on le connaît.

« Celui-là seul peut l'atteindre qui dit : *Il est! il est*[1] *!* »

« De Brahma sortent tous les êtres, comme l'arbre sort de la semence, *comme la toile sort de l'araignée.* »

Bien que très porté au panthéisme, à raison même du caractère absorbant donné au dieu, le sectateur de Brahma ne le confondait pas autrefois avec les éléments qui sont son œuvre, ni avec les esprits secondaires. Nous en avons pour preuve la prière même du Mahabarata qui l'individualise en ces termes :

« O Dieu! je vois, en toi, les dieux et la troupe des êtres vivants... — Tu brilles comme le soleil dans son immensité. — Tu es l'Invisible, la suprême Intelligence, sans commencement, sans milieu, sans fin. — Ton bras n'a pas de limite; tes regards sont comme la lune et le soleil; ta bouche a l'éclat du feu sacré. — Tu remplis de toi seul l'espace et touches à toutes les régions[2]. »

La Divinité, dit la légende, a créé quatre espèces d'hommes. De sa *bouche*, elle a tiré les brahmanes ou théologiens; de son *bras*, les guerriers[3]; de sa *cuisse*, les laboureurs[4] et les commerçants; de son *pied*, les soudras, ou serviteurs des autres; et nul homme,

1. V. de Bunsen, 151.
2. Trad. de Lenormant.
3. Kchatrias.
4. Vaicyas.

ni aucun de ses descendants ne peut jamais sortir de sa condition : il y est rivé fatalement.

Sont « impurs » tous ceux non compris dans l'une des castes. Or quiconque fait partie de l'une des « quarante-quatre espèces d'hommes impurs », n'a le droit de posséder *que des chiens et des ânes*, *des pots brisés pour plats*, *des habits de morts pour vêtements :* il est exclu de la société et même de la religion.

Quant aux *parias*, les derniers de tous, ils sont réputés des êtres encore plus abjects : il ne leur est même pas permis de prononcer le nom de Dieu! ainsi le déclare une ordonnance de Pratitcha consacrant une très ancienne coutume : « Manou a dit : il est défendu aux Tchandalas, impurs et esclaves, de nommer Brahma, l'être existant par lui-même, ni le mystérieux monosyllabe *Aum*, ni de lire, copier ou expliquer le Véda[1]. »

Seules, les trois castes supérieures ont le droit d'être instruites des dogmes religieux.

Autrement dit : les humbles sont en quelque sorte en dehors de la religion. C'est exactement le contraire de l'esprit chrétien.

Pour le brahmaniste, dans tous les êtres, hommes, animaux ou plantes, se trouve un souffle sorti de Brahma. A la mort, l'âme humaine est jugée, et, selon ses mérites, va habiter dans le corps d'un animal ou même dans la substance d'une plante. Cette expiation à travers les corps, jusqu'à ce que l'âme parvienne à la perfection et s'absorbe enfin dans Brahma, peut correspondre, dit-on, à *un voyage de 24 millions d'années.*

Les lois du législateur Manou[2] contiennent des prescriptions d'une minutie invraisemblable. Il y est défendu :

« De *se ronger les ongles* à peine d'être classé parmi les impurs.

« D'arracher l'herbe avec les mains.

« D'écraser des mottes de terre.

« D'enjamber, quand on est brahmane, une corde à l'extrémité de laquelle un veau serait attaché.

« Que le brahmane ne boive pas d'eau dans le creux de sa main, et qu'il *ne se gratte jamais la tête.*

1. Jacoll., *V. au Niger.*

2. Avec les Védas et les poèmes Mahabarata et Ramanaya, les lois de Manou forment le code sacré de l'Inde.

« Quiconque tuera une vache, fût-ce involontairement, se revêtira de sa peau, et durant trois mois *suivra et servira jour et nuit un troupeau de bestiaux*[1]. »

Dans l'Indouisme, dernière transformation du Brahmanisme, Brahma perd à son tour le rang de dieu suprême, qui passe à Vishnou ; et la réunion de Brahma, Vishnou et Çiva forme la *trimourti*[2], objet de l'adoration des Hindous actuels : Brahma est le créateur, Çiva le destructeur et Vishnou le conservateur, ou dieu protecteur qui revêt des formes spéciales à la suite d'incarnations ou avatars nombreux[3]. On le représente avec *quatre bras* et un visage bleu ou vert foncé : ses attributs sont la conque, la foudre et la massue. Les trois dieux sont non seulement distincts, mais inégaux et rivaux : c'est une *triplicité,* et non une trinité.

La divinité protectrice étant réputée la plus utile à la créature, et d'autre part la puissance destructrice étant très redoutée, il en est résulté qu'en fait, Vishnou, et Çiva le dieu aux *huit bras,* ont, au détriment du culte de Brahma, attiré à eux la grande masse des croyants. Ce dernier n'est plus guère considéré que comme une émanation de Vishnou ou de Çiva.

Parmi les formules mystiques dont la signification resta longtemps ignorée des profanes, citons la syllabe *ôm,* ou plutôt *aum,* formée de trois lettres[4], représentant les trois personnes de la tri-murti indienne. Pour cette raison, ce mot *aum* est devenu une formule de piété habituelle, une prière très répandue dans le Brahmanisme.

Vishnouites et Çivaistes se sont séparés pour devenir sectateurs exclusifs de leur idole préférée : la secte çivaiste est la plus portée à une sorte de vie contemplative, dont les pénitents ambulants (Yoghi) donnent l'exemple.

Les *Règles de la contemplation* entrent dans des détails qui dépassent ce qu'on pourrait imaginer.

1. *Lois de Manou,* IV, XI.

2. *Tri-murti* veut dire trois corps.

3. *Avatâra* signifie descente.

4. *A* représente Vishnou, *u* Çiva, et *m* Brahma. « Il y a là une affirmation perpétuelle, souvent inconsciente, de la foi en un seul Dieu en trois personnes. » *Cosmol. hind,* M. A. Roussel.

Voici quelques extraits du *Code des Postures pieuses,* indiquant les huit différentes positions du corps durant les cérémonies religieuses, ainsi qu'il est prévu dans la règle troisième, relative à la posture (âsana).

Nous citerons *textuellement* ces prescriptions que les acrobates les mieux désarticulés, les contorsionnistes les plus fameux, semblent seuls pouvoir réaliser à souhait :

1° Replier les jambes, de façon que la plante des pieds soit appuyée sur les cuisses;

2° S'asseoir sur les pieds placés en croix, cheville contre cheville, et *tenir un orteil de chaque main;*

3° S'asseoir sur la cheville du pied gauche, mettre le coude gauche sur le genou gauche, étendre les doigts et *regarder le bout de son nez;*

4° S'asseoir sur la plante des pieds croisés;

5° Se tenir debout, en ayant la cheville du pied gauche appuyée sur la cuisse droite;

6° S'asseoir sur les chevilles des pieds, *en saisir la plante à pleines mains; et rester immobile.*

7° S'asseoir sur la cheville gauche, celle du pied droit étant placée immédiatement au-dessous, et tenue avec les mains;

8° Appuyer les deux coudes sur le ventre, poser les mains à terre, allonger les pieds, *et lever la tête.*

La piété çivaiste implique, en vérité, une souplesse peu commune.

La quatrième catégorie des *Règles de la prière des Yoghi* [1] n'est pas moins extraordinaire.

La perfection consistant, pour le sectateur de Çiva, à l'anéantissement de l'activité humaine, on ne s'étonnera pas que, sans aller jusqu'à conseiller le suicide, les Çivaistes considèrent comme un acte logique et méritoire d'affaiblir ou *réduire le plus possible leur respiration*

En effet, étant données leurs aspirations panthéistiques, plus l'homme cesse d'*être,* plus il se confond avec l'âme universelle...

Très différente est la loi chrétienne qui impose l'action, et n'exige pas moins des œuvres que des prières!

1. Yoghi ou djôgi, aspirant fakir.

La règle du *Yoga*[1] recommande donc, pour mieux s'unir à la divinité :

1° De *fermer avec le pouce la narine droite*, et de respirer par la gauche (règle pûraka);
2° De clore *les deux narines à la fois*, en se contentant de respirer par la bouche (kumbhaka);
3° D'obstruer avec ses doigts la *narine gauche*, et d'aspirer l'air par la narine droite... etc.

Il n'était pas rare de voir des pénitents gardant, durant des jours entiers, à bras tendus, des pots de fleurs; ou restant les poings fermés, jusqu'à ce que les ongles vinssent à traverser *l'épaisseur des chairs de la main.*

Dans les Indes Orientales, on désigne sous le nom de Fakirs des moines mendiants qui doivent, dit-on, se distinguer par *dix qualités propres au chien :* « ne jamais manger jusqu'à satiété — n'avoir point d'asile assuré — veiller la nuit — ne point abandonner leur maître — se contenter du lieu le plus infime — céder sa place à qui la désire — retourner à celui qui les a battus — se tenir éloignés quand on apporte à manger — ne point songer à retourner au lieu qu'ils ont quitté lorsqu'ils accompagnent leur maître. »

Les pratiques religieuses des fakirs sont aussi extravagantes que diverses : les uns ne s'assoient ni ne se couchent, et restent pendant des années dans les positions les plus gênantes, les plus pénibles, pour représenter l'attitude des statues d'anciennes divinités indiennes, ou se font enterrer dans des fossés pendant plusieurs jours; les autres se roulent sur des épines, tiennent sur leur tête des charbons ardents qui les brûlent jusqu'aux os, ou restent étendus sur des planches hérissées de pointes aiguës.

Les fidèles de Çiva portent sur le front un cercle de cendre sacrée[2], provenant de la crémation de *galettes de bouse de vache* desséchée au soleil. Cette cendre s'appelle en sanscrit *vibhûti.*

Les incarnations ou avatarâs de Vishnou sont innombrables :

1. État de Yoghi.
2. Ce cercle est appelé en tamoul *pottu.* M. Vinson, p. 113.

il se transforme en poisson, en tortue, en sanglier, en lion, en nain...

Faisons ici une observation capitale à ce sujet. Les croyances de l'Inde ou de la Chine admettent le péché, l'expiation, et la transmigration des âmes; mais *elles n'ont point l'idée de rédemption*[1]. En effet, Vishnou ne s'incarne que « pour le bonheur des dieux inférieurs (Suras), des vaches (sic) et des Brahmanes ». C'est du moins ce que dit Vidura dans le *Bhâgavata Purâna*[2].

La huitième incarnation, racontée par les Pourânas, mérite une attention particulière : il s'agit de la transformation de Vishnou en Krchna, *prétendu Christ.*

Existe-t-il une assimilation possible entre le Rédempteur et le Krchna hindou, avatar de Vishnou? Y a-t-il là une ressemblance de noms purement accidentelle, comparable à celle signalée dans la facétieuse brochure qui identifie Apollon avec Napoléon? ou bien enfin, le faux Christ n'est-il qu'une copie, une imitation du Messie?

La question vaut la peine d'être étudiée avec soin.

Remarquons d'abord que le nom du héros indou s'écrit Krshna[3] Krchna[4] Kershna[5], Krichna, Krishna et plus exactement Krsna[6]...

Mais d'audacieux auteurs (pour soutenir que le Messie n'est que la contrefaçon d'une divinité de l'Inde) *altèrent à dessein l'orthographe du nom en l'écrivant Christna,* de façon à créer une confusion dont ils se proposent de tirer parti au profit de leur imposture.

Ainsi a osé faire un magistrat, M. Jacolliot, Président du Tribunal de Pondichéry, qui a consacré un volume entier à cette sophistication coupable, inexcusable même.

Voici le jugement porté à ce sujet par M. Vinson, professeur à l'École nationale des Langues orientales : « *Krchna* est une in-

1. Conf. du Musée Guimet, 1899.
2. Bhâg., III, 5, 7.
3. Ainsi écrivent les savants allemands ou anglais, tels que Weber, Dowson...
4. M. Vinson, *loc. cit.,* p. 95, 98, 119...
5. Dict. Jaugey, 1170.
6. *Guide* du Musée Guimet. — *Hist. des relig. de l'Inde,* M. de Milloué, p. 232.

carnation de Vichnou : les Jacolliot et autres savants de fantaisie écrivent le nom : Christna, pour en faire le prototype du Christ. Son histoire est racontée dans le Bhâgavata-purâna traduit par Eugène Burnouf et par M. Hauvette-Besnault. »

La similitude des noms est donc mensongère : première remarque.

En second lieu, l'argument étymologique est à noter : Kerchna, en sanscrit veut dire l'homme noir, tandis que le nom de Christ, *Christos*, est la simple traduction du mot syriaque *meshihâ*, qui signifie *oint*[1].

En tout cas, le personnage hindou, qui d'ailleurs n'a peut-être jamais existé, était, à l'origine, réputé simple être humain : il n'a été célébré que dans les temps modernes, et peut-être uniquement par imitation de l'Homme-Dieu, quand le Rédempteur fut connu de l'Orient.

En effet, voici ce qui s'est passé.

Lorsque la prédication évangélique commença à se répandre dans l'Inde, les brahmanes, pour contre-balancer l'influence de la doctrine nouvelle qui les inquiétait en menaçant leur omnipotence religieuse, trouvèrent expédient de chercher à confondre la personne du Christ avec celle d'un héros légendaire, dont le nom présentait une certaine analogie avec celui du fondateur du Christianisme. Or ce combattant fameux, Kshathriya Kershna (dont l'histoire est racontée dans le Mahâbhârata[2] primitif, sorte d'Iliade de l'Inde), est représenté dans les chants les plus anciens du poème[3], comme étant seulement un guerrier *d'essence tout humaine,* qui meurt frappé d'une flèche.

« Dans le Mahâbhârata, écrit M. A. Foucher, il est parlé de Krishna, héros d'une conscience peu scrupuleuse ; quant à son prétendu caractère divin, il ne se révèle que dans la fameuse interpolation[4] mystique de la Bhâga-Vad-Gîta. Dans les Pourânas,

1. En hébreu *mashah*, faire une onction.

2. Le Bhâgavata fait partie de cette grande épopée.

3. Ce poème, composé originairement de 15.000 vers, en compte 200.000 maintenant, par suite des additions successives des Brahmanes. Voir la réfutation du livre de M. Jacolliot, par Mgr de Harlez.

4. L'interpolation consiste à introduire dans un ouvrage des passages qui lui sont étrangers.

la divinité est exaltée en légendes... L'identification de Krishna et de Christos, le Christ, est l'œuvre des théosophes[1]. »

La naissance d'un enfant illustre, survenue à minuit; les persécutions dont il est l'objet de la part d'un tyran jaloux, son oncle Kamça, qui redoute d'être détrôné; sa fuite dans le désert, pour éviter le massacre...; la mise à mort par son persécuteur de jeunes enfants de son âge, pour l'atteindre sûrement...; un démon qui tente de l'enlever...; un voyage qu'il entreprend au monde des enfers... : voilà quelques-uns des principaux épisodes qui, exploités et surtout complétés par des *additions ultérieures*[2], semblent avoir été la base de la légende de ce personnage qui fût resté ignoré, sans le lustre qu'il a emprunté à la grande et souveraine personnalité du Messie.

Mais que l'on poursuive l'histoire de Krishna! que l'on fasse connaître maints autres épisodes de sa biographie, et l'on verra si l'artifice du parallèle ne devient pas manifeste. Pendant que Kershna mène une vie pastorale, sa conduite est des moins édifiantes : il dérobe les vêtements des bergères pendant qu'elles se baignent, et commet les pires méfaits. Puis il détourne les bergers du culte d'Indra qui se venge en envoyant de grandes inondations : « Alors Kershna, dit le texte, souleva sur le bout de son doigt le mont Govarddhina, en guise d'abri, et le garda ainsi pendant *sept jours* pour abriter les bergers. Devenu guerrier, il livra bataille à tous ses voisins, et fut l'occasion de la destruction d'une grande ville; il vainquit une *hydre terrible*, et devint le cocher glorieux du *char* d'Ardjouna... Enfin le chasseur Jaras l'ayant pris pour un cerf, lui décocha une flèche qui lui fit, au *talon*, une blessure mortelle, etc...

Ne croirait-on pas entendre l'histoire ancienne racontée par un jeune écolier, qui s'amuserait à confondre les choses pour récréer ses camarades?

Dans cette sorte de pêle-mêle historique, il y a de tout, en effet; car si la légende rappelle, par certains côtés, l'enfance du Christ,

1. *Gr. Encyclop.*

2. Krsna, accidentellement indiqué dans le Rig-Véda, y présente un aspect plutôt démoniaque (Conf. de M. de Milloué au Musée Guimet, 7 mars 1897). — Remarquons que c'est seulement plus tard, en effet, que le héros indou se trouve divinisé dans la légende.

elle confond en même temps, dans une synthèse chaotique : la création, le déluge, l'hydre combattue par Hercule, le char d'Apollon et la blessure d'Achille.

Notre conviction est que presque toutes les objections tirées de l'histoire des religions, proviennent d'anachronismes incroyables[1], commis par des hagiographes ignorants qui, pour mieux glorifier leur héros ou leur dieu, ont résumé en lui les faits saillants de biographies diverses et de mythes étrangers, *ajoutés après coup*. Peu à peu les additions des commentateurs ont *fait corps* avec la légende, très ancienne, soit! mais grossie et déformée au point d'être méconnaissable; si bien que certains positivistes ont pris pour religions originales de très pâles copies de l'histoire sacrée, ancienne ou moderne.

Appliquant ces remarques à l'étude présente, nous rappellerons d'abord que le Bhâgavata Purâna *n'est pas daté*[2]; et ensuite, que pour nombre de Brahmanes (témoignage très précieux à recueillir), si les éléments originaires sont anciens, l'ouvrage, en tout cas, *dateraît seulement du* XIIe *siècle de notre ère,* et serait dû à un grammairien appelé Vopadeva[3]. Pour Colebroke, et même pour Burnouf, si porté cependant à surfaire l'antiquité de la légende de Krchna, la compilation même qui réunit et rapproche les matériaux, serait bien l'œuvre de Vopadeva, qui, d'après eux, aurait vécu dans la seconde moitié du XIIIe siècle *après* J.-C.

On voit que les Indous ont eu tout le loisir de connaître idées et traditions chrétiennes, de les infiltrer dans leur poésie, et de copier la personne du Christ, dans la mesure où le plagiat paraissait le plus utile à leur ambition.

N'oublions pas de dire que le faux dieu « avait épousé, racontent ses biographes, une légion de femmes, et entre autres Jambavat, fille du roi des ours. Vainqueur du roi Naraka, il avait

1. Dans les *Chansons de Geste,* ne met-on pas en présence Virgile, Charlemagne et saint Louis, au mépris de la chronologie la plus élémentaire? Que serait-ce s'il s'agissait de temps fabuleux!

2. Quoique partisan de l'antiquité de Vishnou-Krisna, d'après le Bhâgavata-Purâna, l'auteur des *Religions de l'Inde*, M. Barth, fait loyalement observer que *pas un* des dix-huit Purânas n'est daté : pas plus le Bhâgavata que les autres.

3. Wilson, *Religion of the Hindus*, II, 69.

trouvé dans son harem *seize mille femmes;* et il devint père de *cent quatre-vingt mille enfants*[1] ».

Est-il besoin d'insister? et ne faut-il pas un parti pris formel ou une rare naïveté, pour voir là le prototype de l'Homme-Dieu?

Néanmoins si les hiérographes et les vrais savants ont protesté, lors de l'apparition du livre de M. Jacolliot, ou d'autres de ce genre, il n'en est pas moins vrai que nombre de lecteurs dociles, n'ayant point lu les réfutations, ont été séduits par l'habileté de l'imposture : aussi importait-il de ne point la laisser sans réponse.

Nous faisions allusion, tout à l'heure, à l'amusante étude sur le *Mythe de Napoléon*, spirituel plaidoyer, dû à la plume d'un ingénieux lettré[2]. Le fait est à rappeler ici en terminant : ce sera le meilleur moyen de démontrer comment, en exploitant des coïncidences fortuites, en groupant avec ingéniosité des similitudes plus ou moins éloignées, ou en rapprochant des détails, on peut arriver, même de bonne foi, à constituer en histoire de véritables *faux*, bien que tous les éléments mis en œuvre soient vrais en eux-mêmes.

Dans sa brochure intitulée « *Napoléon n'a jamais existé!* » l'auteur, procédant à la manière des apologistes du faux Christ hindou, c'est-à-dire s'emparant aussi de certaines particularités ou analogies, s'amuse à démontrer que, le temps aidant, Napoléon pourra s'identifier avec Apollon.

Napoléon, dit plaisamment M. Pérès, n'est qu'un être imaginaire figurant Apollon. — Le nom de Napoléon n'est lui-même que la corruption de celui d'Apollon. — Tous deux naissent dans une île; et de Latone, mère d'Apollon, on a fait Lætitia, mère de Napoléon. — Les trois sœurs de ce dernier ne sont autres que les trois Grâces, ornement de la cour d'Apollon, leur frère. — A n'en pas douter, les quatre frères prétendus de Napoléon représentent les Saisons; et les douze maréchaux les signes du Zodiaque. — Selon la Fable, Napoléon eut deux femmes : il en était de même du Soleil, à qui les mythologies attribuent pour épouse, tantôt la Terre (d'après les Égyptiens), tantôt la Lune (d'après les Grecs). — On le vit se lever à l'Orient (en Égypte);

1. *Gr. Ency. nouv.* — « Kerchna eut, dit-on, soixante mille femmes, » écrit M. Vinson.
2. *Napoléon n'a jamais existé*, par M. Pérès, bibliothécaire à Agen.

monter vers le Nord (à Moscou); puis descendre dans les eaux de l'Océan occidental (à Sainte-Hélène). — Son règne de douze ans figure les douze heures, pendant lesquelles l'astre du jour brille au-dessus de nos têtes. — En un mot, c'est bien de cet astre qu'il s'agit et de son rayonnement glorieux, quand on parle constamment à son sujet du Soleil d'Austerlitz...

Sans doute l'auteur pousse à l'extrême la plaisanterie : cependant il y a là une idée très sérieuse, cachée sous une démonstration d'apparence bouffonne.

.... Supposons que Napoléon date de deux ou trois mille ans, et soit aussi mal connu que Krchna : peut-être alors l'extravagance de la thèse diminuera-t-elle singulièrement.

c. Le *Bouddhisme*. Un jour, dit la légende, parut un réformateur fameux, *Çâkia-Mouni* [1], qui avait pour père un éléphant blanc, et qui, devenu Bouddha, c'est-à-dire « éclairé », voulut réagir contre la dureté du Brahmanisme et la loi des castes, en enseignant la pitié et une certaine égalité. Mais sa popularité résulta surtout du fait suivant : Les Brahmanes avaient persuadé au peuple que le ciel n'était fait que pour eux, et que les autres hommes se trouvaient dans la nécessité désespérante de recommencer *indéfiniment des existences nouvelles*, sans jamais pouvoir arriver au repos; au contraire, le fondateur du Bouddhisme, exploitant habilement la crainte que ressentait l'Indou de revivre sans cesse pour souffrir à nouveau, annonce que les épreuves peuvent avoir une fin « par l'épuisement des vies successives ».

Cette doctrine de délivrance parut si précieuse aux anciens adeptes du Brahmanisme, que, d'homme qu'il était à l'origine, Çakia-Mouni fut élevé au rang de divinité [2], et que son culte prit une importance considérable dans l'Inde, le Thibet, le Japon et la Chine.

La qualité de Bouddha n'est point d'essence divine, puisqu'il est

1. Son nom était Siddhârtha, de la famille de Gâutama, et de la race des Çakyas. *Mouni* veut dire solitaire.

2. Les Indouistes, ou Brahmanistes sectaires, ont fait de Bouddha la neuvième incarnation de Vishnou.

pleinement admis par la théologie indoue qu'un homme vertueux peut devenir Bouddha.

La récompense dernière de toutes les vertus pratiquées durant la vie se trouve dans le *nirvâna,* terme final qui, en abolissant la personnalité, délivre de l'obligation de renaître à la douleur. Tel est l'idéal du Bouddhiste qui n'aspire qu'à une chose : « arrêter le Karma; se délivrer de la loi des existences renouvelées, cesser de sentir, de vouloir, et même de penser. »

Ainsi la souffrance, pendant une série de transmigrations, puis la suppression de l'être : telle est la perspective décourageante de cette religion qui courbe sous son joug tant de millions de sectateurs. Et cette interprétation ne saurait être contestée, le mot nirvâna voulant exactement dire « extinction, anéantissement ». L'Indou croit que Dieu est le seul être existant, « tout le reste n'étant qu'*apparences* ».

C'est le panthéisme pur[1].

Dans ce ciel, « d'effacement éternel », l'Indou n'aura ni activité, ni pensée; et la première condition pour y prétendre consistera à rejeter l'erreur de croire à sa propre existence, l'erreur d'oser dire : « Je suis[2]. »

Ce ciel est aussi restreint que négatif.

Ainsi, quelle que soit la sainteté de la *femme,* elle ne pourra point parvenir au nirvâna. Ou plutôt il n'y a pour elle qu'un moyen d'y entrer : « C'est de *mériter de devenir homme* dans une autre existence, le ciel supérieur n'admettant que des êtres masculins[3]. »

Sans doute, Çâkia-Mouni prédit à des femmes qu'elles arriveront à être Bouddha; mais il ne faut pas oublier « qu'il est expressément déclaré que, pour cela, la femme devra revêtir le sexe masculin dans sa dernière transmigration. Et le mot Bouddha n'a pas de féminin[4] ».

1. Ou mieux l'acosmisme.

2. Pour rendre plus acceptable ce panthéisme, les néo-Bouddhistes s'efforcent de persuader qu'il reste, quand même, quelque chose de l'individu devenu nirvahny. Mais la conception d'une existence qui n'a pas conscience qu'elle existe, équivaut bien au néant.

3. V. M. de Broglie, 179.

4. *Gr. Ecyclop.,* Boudd., 594.

La place de « second rang[1] » est même interdite à la femme, son âme étant réputée de nature inférieure.

Cette exclusion est si bien enseignée, que (d'après la légende) la mère de Bouddha, pour mériter la Bodhi, dut être transformée en homme après sa mort.

Voilà donc déjà la moitié de l'humanité exclue du Nirvâna, c'est-à-dire incapable de jamais arrêter le perpétuel renouvellement des vies qui, pour la femme, se succéderont sans fin, à moins qu'elle ne dépouille sa personnalité. Et cependant, selon le mot de Çakia-Mouni : « Il est bien pénible de toujours revivre, pour toujours souffrir! »

Au Nord comme à l'Est, la foi bouddhique enseigne que l'homme lui-même, sauf exception, n'a l'espoir que d'arriver seulement au degré de vénérable, d'*arhat*, « car le nirvâna suprême est réservé aux religieux, et *les laïcs ne sauraient y parvenir*[2] ».

Telle est la théocratie inhumaine, telle est la doctrine désespérante que l'on a tenté de mettre en parallèle avec la loi de fraternité chrétienne : une religion où le vrai ciel n'est, au sortir de cette vie, que pour ses prêtres! une religion où la félicité est refusée à la « femme », si vertueuse qu'on la suppose!

Le nirvâna n'est donc qu'une simple négation, que les métaphores bouddhistes représentent très justement sous l'image d'une *lampe s'éteignant faute d'huile,* comme l'explique Çakia-Mouni à ses disciples : « Le principe de changement auquel l'homme est soumis, entraîne celui de la destruction. »

Oui! l'idée de cesser d'être; le désir « d'entrer dans le vide, et de ne pas reconstruire d'autres tentes », selon la formule bouddhique; en un mot, la haine de l'existence, et l'espoir du *néant,* voilà le bouddhisme; tandis que le Christianisme, au contraire, est une ardente aspiration vers le Dieu vivant, vers l'amour pur et parfait, vers la vie sans fin.

1. Pratyeka-Bouddha ou Bouddha imparfait.

2. *Les rel., act.,* M. Vinson, 162 et 171.

Le peuple, ne pouvant croire à pareille dureté, a imaginé qu'il devait y avoir *des cieux superposés*, assurant des jouissances plus ou moins inférieures. Au Thibet, l'école du philosophe Nâgârdjuna admet les laïcs au nirvâna.

Bouddha, avons-nous vu, n'a pas une origine divine, de l'aveu même de ses sectateurs et de ses prêtres; mais, du moins, a-t-il jamais existé comme individu?

Cet homme divinisé qui est « né d'un petit éléphant blanc », et qui passe par *cinq cents existences successives;* cet homme qui a été brahmane, mendiant, roi, ermite, *lion*, *singe*, *lièvre*, *perroquet*, *poisson*, etc., a l'air simplement du héros d'un roman échevelé [1].

Il y a là tant de vies accumulées, qu'on s'est demandé s'il y en avait aucune de bien certaine, historiquement parlant; d'autant plus que les dates données comme étant celles de la naissance de Bouddha diffèrent énormément : pour les Bouddhistes du sud, c'est l'année 622; et pour les Thibétains, l'an 969.

« Si vous saviez ce que sont ces légendes de Bouddha! a dit M. L. de Rosny : un fait personnel en donnera une idée. Me trouvant en Russie, je vis arriver à la cour impériale un étrange convoi : l'empereur de Chine envoyait au tsar une histoire de Bouddha, ou du moins la moitié seulement de cette histoire...; par la quantité des ballots, je pus comprendre combien sont complexes, détaillées et variables ces légendes. Peu à peu les traditions ont fixé divers points; mais enfin rien de moins certain que la réalité de tous ces faits [2]. »

Quelques traits isolés de la vie du Bouddha ont semblé, comme pour Kershna, rappeler plusieurs épisodes de l'enfance de Jésus; mais puisqu'il n'est pas possible de déterminer l'âge des mythes dont, *après coup*, redisons-le, on a embelli la légende indoue, des analogies ont pu être imaginées plusieurs siècles après la mort de Çakia-Mouni, alors que les prophéties et même les faits évangéliques avaient pu être connus des peuples de l'Inde.

Que d'objections et de contradictions seraient conjurées si l'on voulait bien se rappeler que, dès les premières années du christianisme, saint Thomas est allé porter la foi nouvelle dans les Indes. Le fait est si vrai, qu'il existe encore de nos jours dans

1. « D'après les Écritures bouddhiques, dit M. de Milloué, conservateur du Musée Guimet, le fondateur du Bouddhisme serait revenu au monde après avoir vécu précédemment quatre cent quatre-vingt-dix-neuf existences. »

2. *L'Éclair,* janvier 1897.

ce pays un très grand nombre de chrétiens qui portent le nom distinctif de « chrétiens de saint Thomas » et officient en syriaque.

Quant aux dissemblances entre le Christ et le Bouddha Çakia, elles sont trop évidentes, même en dehors de toute idée religieuse, pour que nous ayons lieu de nous y attarder longtemps. Il n'y a certes aucun rapprochement à faire entre la vie si constamment austère du Christ, et celle du Bouddha qui, avant sa prédication, dit la légende, « avait épousé 84.000 jeunes filles de la race des Çakyas[1] », sans compter la belle Gopâ.

Enfin, si nous portons nos regards vers le couronnement de l'œuvre du Rédempteur, en face duquel l'incrédulité place la personnalité de Bouddha, que voyons-nous donc? Ici, M. Seydel lui-même est obligé d'avouer que la mort de Jésus constitue un épisode capital, qui ne permet plus d'assimilation avec le réformateur indou.

C'est, en effet, dans la mort de ses héros que l'histoire trouve souvent l'explication de leur existence entière : c'est elle qui donne à la fois la raison de la vie, la solution du problème posé, et le motif de la mission remplie. Eh bien! au drame sanglant de la Passion, à l'émouvant récit du sacrifice qui a son dénouement solennel sur le Golgotha dont les bases tressaillent au souffle du Christ expirant, quel digne pendant peut donc offrir à l'admiration de ses fidèles et de ses panégyristes l'illustre Bouddha, dont une certaine école veut adosser l'autel à celui même du Rédempteur...?

Le prétendu dieu Bouddha *meurt d'une indigestion*, *pour avoir mangé trop de porc et de riz,* à un fameux banquet qui lui avait été offert par un nommé Tchunda[2].

... Cela n'empêchera pas un orientaliste de porter cet étonnant jugement : « Le fondateur du Bouddhisme est certainement très supérieur à J.-C. et à Mahomet[3]. »

1. *Relig. de l'Inde*, p. 150.
2. V. M. Vinson, *les Rel. act.*, 141.
« Çakia-Mouni mourut des suites d'un repas où il avait mangé un plat tout entier de porc et de riz. Les bouddhistes déclarent leur patriarche incapable de gourmandise et expliquent que c'était un plat magique qu'aucun homme ni dieu n'aurait pu digérer. » *Problem. et Conclus.*, M. de Broglie, p. 167. — V. aussi M. Sanart, *Légendes de Bouddha.*
3. M. Vinson, *loc. cit.*, 141.

Au *Thibet* où fleurit le Lamaïsme, l'une des formes du Bouddhisme, les études des lamas, ou prêtres, comprennent quatre sections différentes : les facultés de Mysticité, de Liturgie, de Médecine[1], et enfin la Faculté des prières. Cette dernière est la plus estimée[2].

Les ouvrages volumineux qui servent de base à l'enseignement des prières, sont divisés en treize séries, qui sont comme autant de degrés dans la hiérarchie. Les disciples sont enveloppés d'une écharpe *rouge* et coiffés d'un grand chapeau *jaune*.

Pour obtenir les divers grades de la *Faculté des Prières,* on exige que l'étudiant récite imperturbablement les livres indiqués. Quand il se croit suffisamment préparé, il en donne avis au Grand-Lama des Prières, en lui offrant un magnifique Khata (?), un plat de raisins secs, et comme droits d'examen quelques onces d'argent en lingot, suivant l'importance du grade qu'il prétend obtenir. Il fait aussi quelques cadeaux aux Lamas examinateurs. Quoiqu'il soit admis que les juges sont incorruptibles, cependant, à Kounboum, on est persuadé que quelques offrandes à l'Académie ne sont pas inutiles pour se tirer honorablement de l'épreuve[3].

Les prières du soir varient suivant les époques de l'année; mais l'oraison typique usuelle, celle que les Thibétains récitent sur une sorte de chapelet, est le *mani* dont nous allons dire quelques mots.

La formule de cette prière populaire se compose de six syllabes : *Om*, *mani, padmé*, *houm,* dont la signification symbolique correspond à peu près à ceci : Puisse la perfection me faire absorber en Bouddha! Non seulement cette formule, que les Bouddhistes nomment par abréviation le « mani, » se trouve dans toutes les bouches, mais on la rencontre encore écrite de toutes parts, dans les rues, sur les places publiques, et dans l'intérieur des maisons.

Il y a aussi des *murs* mesurant 150, 180 mètres, hauts de deux mètres, tout couverts de l'inscription vénérée.

1. La faculté de médecine a pour objet les 440 maladies du corps humain, d'après les docteurs thibétains.

2. Lamaserie de Kounboum. — *Voyage au Thibet*, Huc.

3. *Loc. citat.*

Sur les banderoles qu'on voit flotter au-dessus des portes ou au sommet des édifices, il y a un mani imprimé en caractères tartares et thibétains. Quelques bouddhistes riches et zélés entretiennent même, à leurs frais, des compagnies de lamas sculpteurs, qui ont pour mission de propager le mani. Ces étranges missionnaires s'en vont un ciseau et un marteau à la main, parcourant les campagnes, les vallées et les bois, et gravant au hasard la formule sacrée sur les pierres et les rochers qu'ils rencontrent...

On s'imagine que la puissance de la prière augmente proportionnellement, si elle est écrite en rouge, en lettres d'argent ou en caractères d'or : ainsi, par exemple, *une prière écrite en rouge en vaut 108 noires*.

Une des pratiques pieuses les plus populaires au Thibet consiste à déposer une pierre à l'entrée des passages montagneux en disant : *gsôl-lo, gsôl-lo* (je prie, je prie). Ces tas de pierres accumulées sont censés écarter des voyageurs les mauvais esprits.

Dans les lamaseries, voici comment se pratique la prière.

A l'heure dite, un Lama ou prêtre thibétain se place devant la grande porte du temple, et souffle de toute la force de ses poumons dans une conque marine.

Le bruit sonore de cet instrument va avertir, au loin, les Lamas que la règle les appelle à la prière. Ils prennent alors le manteau et le chapeau de cérémonie, et se groupent dans la grande cour intérieure... La conque marine résonne à nouveau ; la grande porte s'ouvre, et le Fô[2] vivant fait son entrée dans le temple. Après qu'il s'est assis sur l'autel, tous les Lamas déposent au vestibule leurs bottes rouges, et avancent, pieds nus et en silence. A mesure qu'ils entrent, ils adorent le Fô-vivant, par trois prosternations, et s'asseyent les jambes croisées.

Aussitôt que le maître de cérémonies a donné le signal en agitant une clochette, chacun murmure à voix basse des prières, tout en déroulant sur les genoux le formulaire sur lequel elles sont écrites. Puis vient un instant de profond silence. La cloche

1. *Idem*, t. II, p. 338.

2. *Fô* est le nom donné au Bouddha ; le Fô vivant, est le chef suprême de la religion.

s'agite de nouveau, et alors commence une psalmodie à deux chœurs, sur un ton grave et mélodieux... A certains moments, les Lamas exécutent une musique étourdissante et confuse, faite de cloches, de cymbales, de tambourins, de conques marines, de trompettes et de sifflets. Chaque musicien joue avec une espèce de furie.

Plus le bruit est intense, plus la divinité doit être satisfaite.

D'après Mgr Pallegoix, parmi les prières fort en honneur chez les Bouddhistes, il en existe une intitulée *Akan-sàm-sib-song* et qui n'est autre chose que l'énumération des « trente-deux parties du corps », en vue de se rappeler l'instabilité du composé humain et sa désorganisation dans la mort inéluctable.

On croirait lire la table analytique d'un manuel médical[1].

Deux particularités piquantes sont à signaler dans les religions qui nous occupent.

D'abord l'interdiction de détruire aucun animal, si petit soit-il, conséquence naturelle de la croyance à la transmigration des âmes.

Secondement, l'usage des *moulins à prières*, fixes ou portatifs, destinés à remplacer dans l'oraison la parole et l'application de l'esprit.

En Orient, la doctrine de la *transmigration* est des plus répandues. Pareille conviction procède de deux idées judicieuses en dépit de l'étrangeté des conclusions qu'on en tire : d'une part, la croyance à la survivance de l'âme ; et d'autre part, le sentiment de justice divine, qui veut que l'homme subisse après cette vie le châtiment de ses fautes, ou recueille, au contraire, la récompense de ses bonnes actions.

Aux Indes il est admis qu'à la mort, l'âme humaine qui a acquis des mérites, peut monter jusqu'à la divinité par gradations successives ; ou, au contraire, descendre pour habiter le corps d'ani-

1. Selon les bouddhistes, les trente-deux éléments du corps sont : les cheveux, les poils, les ongles, les dents, la peau, la chair, les nerfs, les os, la moelle, la rate, le cœur, le foie, les poumons, l'estomac, le péritoine, les gros boyaux, le chyle, le suc gastrique, le fiel, les flegmes, le pus, le sang, la sueur, la graisse ferme, les larmes, la graisse liquide, la salive, la morve, les tendons, l'urine et la cervelle.

maux d'un ordre plus ou moins inférieur, selon les expiations qu'elle a méritées. Quand l'évolution est ascendante, grâce aux vertus pratiquées pendant la vie, on se trouve être dans la « bonne direction » (sougati) ; tandis que la renaissance expiatoire en qualité d'animal, de revenant (préta) ou de damné, s'appelle la « mauvaise direction » (douggati).

« On peut renaître aussi bien *éléphant* que *ver de terre*, » écrit M. L. Feer[1].

Ainsi dans un cheval battu, l'Indou peut voir un homme transformé, qui expie sous les harnais et le fouet ses fautes passées; dans un chameau, dans une brebis, se cache peut-être, pense-t-il, une pauvre femme qui répare dans cette existence terre à terre les imperfections de sa vie précédente.

Mais quant aux êtres criminels et pervers, au lieu de devenir de nobles coursiers portant la tète haute et couchant sous un toit, au lieu de mener la vie paisible du bétail dans de frais pâturages et à l'ombre des arbres, ils seront soumis à un avatar[2] aussi pénible que honteux et animeront, par exemple, le corps d'un scorpion repoussant ou d'un serpent venimeux : à moins qu'ils ne tombent dans l'un des *huit enfers*.

Les plus graves auteurs, les plus respectables missionnaires ont rapporté qu'étant données ces singulières croyances, de pieux enfants, pour faciliter la métempsycose, plaçaient dans la main de leurs parents moribonds une *queue de vache*, afin d'assurer la transmission heureuse qu'ils souhaitaient[3].

En Tartarie, pareilles idées des lamas sur la transmigration, leur font un devoir de respecter la vie des parasites les plus incommodes, « dans la crainte d'expulser une âme humaine qui pourrait y habiter ».

Laissons la parole à un témoin autorisé : « Accoutumés dès leur enfance à vivre au milieu de la pire malpropreté, les lamas finissent par n'y faire presque plus attention ; seulement quand, à la longue, les hôtes importuns se sont par trop multipliés sur leur

1. *Gr. Ency. Boud.*, 584.
2. Nom donné spécialement aux transformations de Vishnou.
3. On peut citer, par exemple, le précieux témoignage à cet égard, du R. P. Coubé, missionnaire.

sordide personne, les lamas se livrent respectueusement à la chasse de ce menu gibier, en manière d'honnête et aimable récréation.

« Ils se gardent bien de tuer les insectes à mesure qu'ils les saisissent. Ils se contentent de les poser délicatement et de les lancer au loin, sans leur faire le moindre mal, car ils craindraient de se rendre coupables d'homicide éventuel [1]. »

En voyage, s'ils viennent à apercevoir sur leur route quelque insecte, ils arrêtent brusquement cheval ou voiture, et lui font prendre une direction oblique. Ils avouent que, par inadvertance, l'homme le plus saint occasionne tous les jours la mort d'un grand nombre d'êtres, ce qui mérite des expiations volontaires.

Répondant à nos questions à cet égard, un voyageur nous écrit avoir constaté par lui-même que, par exemple, chez les Djâinas, les sectateurs, avant de s'asseoir ou de se coucher, balayent avec grand soin l'endroit de leur repos, non par propreté, mais dans la crainte d'écraser un insecte, quel qu'il soit [2].

C'est dans la même pensée qu'Ovide, on s'en souvient, conseillait de ne pas manger la chair des animaux, dans la crainte d'expulser l'âme d'un ami ou d'un parent [3].

Le respect des bouddhistes pour les êtres les plus infimes, a suggéré à Taine une étrange critique : il trouve la charité chrétienne « plus bornée » que celle du bouddhisme qui s'étend même aux animaux.

L'obligation religieuse de respecter la vie de la vermine qui couvre les disciples de Bouddha, ne semble nullement ni une supériorité enviable, ni une pitié touchante.

Nous préférons le conseil d'un saint François de Sales, d'un saint Vincent de Paul, recommandant aux chrétiens la propreté, comme étant une demi-vertu.

En Hindoustan le *singe,* le croirait-on, est un *animal vénéré;*

1. *Voy. au Thibet*, I, 256.
2. M. A. Bacqua.
3. *Ergo ne pietas sit victa cupidine ventris*
Parcite, vaticinor cognatas cæde nefanda
Exturbare animas; nec sanguine sanguis alatur.
(Métamorph.)

et maints voyageurs ou missionnaires ont vu leur vie en péril, pour avoir maltraité un de ces grimaçants personnages placés sous la haute protection des Brahmanes. Très souvent, en effet, ces quadrumanes abusent de leur caractère inviolable, pour dévaliser impunément les boutiques de grains ou les provisions de comestibles à leur convenance.

On peut voir au Musée Guimet un spécimen du « dieu-singe » à face rouge, Hanoumân.

Selon les Indianistes, rapporte le R. P. Béranger, missionnaire, la déesse Dourga, l'une des épouses du dieu Çiva, est réputée la *Patronne des singes*, dont le temple est l'un des plus élégants de Bénarès. Il consiste en un quadrilatère, entouré d'une colonnade ouverte, qui domine un bel étang bordé de gradins de marbre. Au centre s'élève une gracieuse pyramide, couverte d'une infinité de tourelles aux sculptures les plus délicates, représentant la série des animaux chers à la mythologie hindoue. Ce qui donne un intérêt singulier à cette pagode, c'est qu'elle est comme le quartier général de tous les singes de Bénarès dont le nombre est légion. Des centaines, des milliers de ces quadrumanes vivent dans le temple ou dans les environs, errant par les rues, grimpant sur les murs des jardins ou sur les terrasses des maisons, et faisant une excursion dans les vergers privés ou les marchés publics.

« Dans l'espoir d'une distribution de vivres, raconte M. E. Cotteau, ces animaux épient chaque voiture, chaque étranger qui se dirige vers la demeure de la déesse Dourga, leur protectrice. Aussi les voyons-nous gambader sur la route, nous regarder de leurs yeux clignotants et chassieux, et sembler faire appel à notre générosité. Alors moyennant quelques « annas », c'est-à-dire quelques sous de graines et de noix, nous assistons à un curieux spectacle : toute la tribu malfaisante, perchée sur les dômes et les clochetons, dégringole avec agilité ; de vieux singes bien repus, de jeunes guenons portant leur petit dans leurs bras bondissent sur les escaliers, se livrent à des batailles épiques, et traduisent leurs impressions diverses par d'horribles contorsions et des cris perçants. »

En visitant Bénarès, M. A. de Gériolles a pu se rendre compte

de ce qu'est le *temple des singes*, le Dourgha-Khound : « On n'y pénètre que les pieds nus comme dans un sanctuaire sacré. Là s'agitent en un immonde grouillement des êtres grimaçants... : ce sont des dieux[1]. »

A Muttra, près d'Agra, dans l'Hindoustan anglais, voici ce qu'un voyageur a constaté et a bien voulu nous certifier par écrit : « C'est peut-être la ville où le *culte des singes* est le plus en honneur. Sur une population de 80.000 habitants, on compte 8 à 10.000 singes qui vivent en liberté et sont l'objet du plus grand respect. Les Européens qui se permettraient de molester un de ces animaux seraient assommés par les indigènes[2]. »

Croyant à la transmigration des âmes, le bouddhiste est certainement porté à penser que les anthropoïdes, plus encore que les autres animaux, doivent servir d'habitacle aux humains avec lesquels ils ont une certaine ressemblance physique.

Peut-être faut-il voir là le motif de la vénération dont on a entouré les singes dans ces régions.

Les *mécaniques à prières* sont d'un emploi continuel dans la Tartarie, la Chine, le Japon, l'Hindoustan et surtout le Thibet.

Donnons quelques détails à cet égard.

Près des temples et même le long des routes, se trouvent des moulins ou tourniquets cylindriques que les fidèles lancent de toute leur force ; et, tant que l'appareil pivote sur lui-même, l'adorateur est réputé réciter la prière inscrite sur le moulin.

Celui qui prie le mieux n'est donc pas celui qui a l'esprit le plus recueilli, mais celui qui a le bras le plus vigoureux.

Dans les grandes lamaseries, on rencontre de distance en distance des machines de ce genre, affectant la forme de tonneaux mobiles autour d'un axe.

Ces mécaniques sont en carton très épais, sur lequel on a inscrit les prières les plus en vogue dans la contrée. Pendant que tourne le *tonneau à prières*, les dévots peuvent aller boire, manger ou dormir.

1. *J. des Voy.*, avr. 1898.
2. M. A. Bacqua, 1896.

L'instrument « prie pour eux ».

« Un jour, raconte le missionnaire précité, en passant devant un tonneau bouddhique, nous aperçûmes deux Lamas qui se querellaient avec violence, et étaient sur le point d'en venir aux mains, le tout à cause d'une rivalité de ferveur. L'un d'eux, après avoir fait rouler la machine, rentrait paisiblement dans sa cellule. Ayant tourné la tête, il remarqua un de ses confrères qui arrêtait sans façon sa dévotion, et faisait usage du tonneau pour son propre compte. Indigné de cette pieuse tricherie, il revint promptement sur ses pas et mit au repos les prières de son concurrent. Longtemps, de part et d'autre, ils arrêtèrent ou firent aller le tonneau, sans proférer une seule parole. Mais leur patience étant à bout, ils commencèrent à s'injurier ; des injures ils en vinrent aux menaces, et ils eussent fini par se battre sérieusement, si un vieux Lama, attiré par les cris, ne fût venu leur porter des paroles de paix, se constituer arbitre et mettre lui-même en action le tourniquet au profit des deux intéressés. »

Logique à sa manière, le naïf sectateur de Bouddha a trouvé le moyen de *centupler* sans fatigue ses dévotions en perfectionnant le procédé mécanique, c'est-à-dire en utilisant une série d'appareils.

Aussi les pagodes et les temples thibétains sont-ils souvent accompagnés d'un *korra* (enceinte à tourner), sorte de véranda, sous laquelle se voient de grands cylindres en bambou pivotant sur leur base, et couverts de caractères sanscrits ou thibétains reproduisant des prières. Entre ces cylindres, est ménagé un passage étroit, par lequel se succèdent un à un les fidèles qui répètent le plus vite qu'ils peuvent la formule sacrée : *Om-mani-padmé-om;* en même temps, de la main droite, ils font mouvoir les moulins. Et peu importent les dispositions intérieures, pourvu que les tours soient faits bien exactement selon la rubrique [2].

C'est en quoi les pratiques bouddhiques, auxquelles le corps seul en quelque sorte prend part, diffèrent de la prière chrétienne qui est, avant tout, un colloque divin, et non point un exercice

1. Ou : *Om! mani padmé hum.*
2. M. Desgodins, missionnaire au Thibet.

rappelant les jeux qu'on voit dans les foires et les kermesses.

Cette dévotion est si commode, qu'on la retrouve dans la plupart des riches maisons du Thibet, dont les habitants ont toujours sous la main ces cylindres. Ils les lancent, toutes les fois qu'ils passent devant, en vaquant à leurs affaires domestiques.

Pour multiplier les actes pieux, les bouddhistes ont inventé encore le *moulinet portatif*, petit instrument de 20 centimètres de longueur, dont le pivot prolongé sert de manche.

Tout en se promenant, tout en parlant, il est aisé de lui imprimer un mouvement de rotation ; en sorte que l'on a la faculté de faire sa prière, sans interrompre en rien pour cela la conversation engagée avec ses amis.

Des spécimens de ces appareils se trouvent dans les vitrines du Musée Guimet : l'instrument ressemble beaucoup aux crécelles, à ressort de bois strident, qui se vendent pour les enfants dans les bazars populaires.

On appelle ces moulinets thibétains : *prières tournantes* ou *Tchu-Kor*[1].

Les bouddhistes ont encore la conviction qu'en promenant des livres de prières autour des lamaseries, ils sont censés avoir récité toutes les oraisons dont ils ont été les porteurs.

Cet expédient rentre dans la catégorie des *prières par colportage*. Ici encore l'homme le plus robuste sera le plus religieux.

D'autres fois, et pour rendre sa dévotion plus méritoire, le fidèle fait le tour du temple *à plat ventre,* en s'aidant des coudes, et sans se servir des pieds.

L'intention, en soi, est peut-être méritoire; néanmoins ce genre de pèlerinage n'est point à l'usage de tous.

Dans le voisinage de Darjeeling[2], au nord de Calcutta, les tribus ont l'habitude d'entourer leurs maisons de mâts et de poteaux de 6 à 7 mètres de haut, le long desquels flottent une quantité de petits drapeaux généralement blancs, appelés *drapeaux*

1. M. Huc, *loc. cit.*, 326.
2. Village construit par les Anglais sur les contreforts de l'Himalaya.

de prière, et qui ont pour but de préserver les demeures de l'atteinte des mauvais esprits.

L'ingéniosité venant en aide à l'indolence, les bouddhistes ont imaginé d'établir des mécaniques, même dans les ruisseaux et les rivières. Mis en mouvement par le courant, ces *moulins à eau* prient, nuit et jour, au bénéfice de celui qui en a fait les frais. Les Tartares aussi suspendent au-dessus de leur foyer des tourniquets qui, sous l'influence du courant d'air chaud, marchent pour la paix et la prospérité de la famille.

D'autres installent dans les champs, des *moulins à vent sacrés* que la brise met en action et qui « prient sans cesse pour le groupe d'habitants qui l'a construit dans son voisinage ». Ces moulins sont une des formes de la prière collective et publique.

... Est-ce là une prière véritable, une aspiration sainte, une élévation de l'âme vers la divinité, selon le langage théologique?

Non certes.

Cependant cet appareil cultuel, cette pieuse machine obéissant docilement à l'élément subtil, n'est pourtant pas sans poésie ni sans grandeur! elle évoque même la pensée de la touchante indulgence promise aux hommes simples, aux hommes de volonté droite, *bonæ voluntatis*.

Et pourquoi sourire, en effet? pourquoi se moquer...? N'est-ce donc pas un bonheur de pouvoir respecter l'humanité, même dans ses erreurs, du moment qu'à travers ses excentricités, il est possible de distinguer le désir de bien faire.

Pauvres frères d'Orient!

Qui sait si le « Maître des vents du ciel », comme vous le nommez dans vos hymnes, ne charge point ses anges d'alimenter de continuels zéphyrs l'instrument bizarre, inventé par votre foi primitive! Ou pour mieux dire : qui sait si le Dieu bon, que vous êtes trop portés à prendre pour un Dieu jaloux, ne veut pas voir, dans les ailes de ce naïf moulin, seulement l'ébauche d'une croix,... encore mal faite.

La *Chine* actuelle compte trois religions principales : le

Taôisme, se combinant avec le spiritualisme du philosophe Laô-Tseu ; le Confucianisme, religion de la Cour et des Lettrés ; et enfin le Bouddhisme, importé dès le milieu du IIe siècle avant J.-C.

Dégagé des superstitions qui l'ont enveloppé peu à peu, le dieu principal des Chinois, le Tout-Puissant, *Chang-ti* ou *Tien*, que Laô-Tse[1] désigne ordinairement sous le nom de *Taô*, est adoré comme le principe de toutes choses :

« C'est le Créateur de ce qui existe[2]. Il est indépendant et tout-« puissant; il connaît jusqu'aux plus intimes secrets du cœur; il « veille sur l'univers, où rien n'arrive sans son ordre; il est saint. Il « exerce des punitions signalées sur les méchants, sans épargner les « rois, qu'il dépose dans sa colère. Les calamités publiques sont des « avertissements qu'il emploie pour exciter les hommes à la réforma-« tion des mœurs, sûre voie pour apaiser son indignation. »

Les anciens Empereurs de Chine sacrifiaient tous les trois ans, au nom de leur peuple, « à l'Esprit *Trinité-et-Unité* », expression d'une clarté surprenante[3]. Et l'illustre Laô-tse, parlant de l'Être primordial, emploie les expressions suivantes dont l'importance est incomparable : « Tao est UN par nature.

« Le premier a engendré le *second*,

« Les deux ont produit le *troisième*.

« Les trois ont fait toutes choses[4]. »

Et il ajoute pour préciser plus encore sa pensée :

« En vain vous interrogez vos sens sur tous trois. — Votre raison « seule peut vous en parler, et elle vous dira qu'ils ne font qu'*un*. — « Au-dessus, il n'y a point de lumière; au-dessous, il n'y a point de « ténèbres. — Il est éternel. — Il n'y a pas de nom qu'on puisse

1. Ou Laô-tseu.

2. Dit le *Chou-king*. — *Chang-ti* signifie « empereur céleste », et Tien, « le ciel », au sens figuré. « Dans sa forme populaire, le taôisme reconnaît un Dieu suprême, créateur du monde, » dit M. de Milloué.

Parmi les signes sacrés on voit *le crapaud à trois pattes*, et le *champignon* : celui-ci emblème du bonheur, et celui-là symbole de la longévité.

3. La trinité supérieure, dont la première personne est Chang-ti, se nomme San-Thsing, « les Trois Purs. »

4. *Taô-té-King*, ou le livre de Laô-tseu, qui vivait 600 ans avant J.-C.

« lui donner. — Il ne ressemble à rien de tout ce qui existe. — C'est « une image sans figure, une figure sans matière. — Si vous regar- « dez en haut, vous ne voyez pas de commencement; si vous le « suivez, vous ne lui trouvez point de fin. »

En un mot, comme le remarque M. Abel Rémusat, ce qu'il y a de plus clair dans la doctrine de Laô-tse, c'est que Dieu est l'Être *un* et *trine*, créateur de l'Univers : ajoutons que son infinité a été comparée ingénieusement par les Chinois à *un carré sans angles*[1].

Chang-ti est appelé par Laô-tse, tantôt Li (Raison), tantôt Taô (la Voie). Le disciple Tchou-Hi expliquera la pensée de son maître : « Il est un être invariable, existant avant le ciel et la terre... moi *je ne puis lui donner un nom*. Pour le désigner, je le nomme Route (Taô)... Pour lui trouver un nom, je l'appelle tour à tour le Grand, le Lointain[2]... » D'après ce qui précède, on voit que M. de Rosny[3], complétant les travaux de Stanislas Julien, a eu raison de traduire franchement par « Dieu » le mot Taô, que d'autres auteurs donnaient comme l'équivalent de « voie » ou de « parole » ; expressions qui demeurent quand même des plus suggestives, quand on les rapproche de cette parole du Verbe, disant à ses disciples : « Je suis la Voie, la Vérité et la Vie. »

Actuellement le spiritualisme des trois religions qui se partagent la Chine, et la notion du grand Taô lui-même dont tout procède, ont, en se dégradant, produit, dans le peuple chinois, une théologie si complexe, si confuse, qu'on en est arrivé à se demander si la religiosité, dans cette contrée, dépasse beaucoup les théories animistes. La notion divine n'a donc fait que s'oblitérer depuis Confucius.

Ainsi, au-dessous de la « Raison suprême » reconnue par le Taôisme, la superstition a imaginé une foule de génies (chins), dont les légendes sont plus extravagantes les unes que les autres,

1. « A l'époque la plus reculée de leurs annales, dit aussi l'orientaliste Mgr de Harlez les Chinois croyaient à un être souverain, maître du monde. Pour eux, l'homme subsistait après la mort, et l'on devait un culte aux êtres défunts. » (*Les quinze premiers siècles de l'histoire des Chinois*. Museon, 1894.)

2. De Bunsen, 164. — V. l'étude de M. Antonini : *L'éternel, d'après la doctrine des Chinois*, 1897.

3. *L'idée de Dieu en Chine*, mars 1899.

qu'il s'agisse du dieu de la guerre, du dieu de la cuisine Vuabep, ou du génie céleste Tchiang-Kouo-laô, un des plus fameux parmi les chins[1] : ce merveilleux personnage parcourt le monde *sur un petit âne blanc* qui court avec une rapidité vertigineuse. Arrivé à destination, et pour ne pas se trahir par la présence de son âne, il le cache dans une petite boîte, et quand il veut remonter sur son coursier, il lui suffit de quelques gouttes d'eau pour que la bête reprenne à la fois sa taille et sa vigueur. Passons...

Dans les antiques traditions des Chinois, on trouve le souvenir de la chute de l'homme et des promesses du Messie. L'illustre Confucius[2] dit « que la concupiscence a déréglé la raison, présent du ciel ». Et ailleurs, il raconte[3] qu'il a entendu dire que, dans les contrées *occidentales*, naîtrait un Saint qui inspirerait une foi spontanée et produirait un océan d'actions méritoires : « Moi, ajoute-t-il, j'ai entendu dire que c'était *le véritable Saint.* »

Le Japon partage les religions et les superstitions de la Chine, auxquelles s'ajoutent celles du sintoisme.

Près d'un chemin qui conduit à Yédo, on voit un lac que les Japonais regardent comme le séjour réservé aux jeunes enfants morts[4]. Ils pensent qu'ils y subissent des peines dont ils ne peuvent être délivrés que par les libéralités des vivants et par les prières des bonzes. En échange d'une offrande, ceux-ci donnent un papier sur lequel sont inscrits les noms de divinités. Le Japonais reçoit avec respect, et tête nue, le papier, l'attache à une pierre et le jette dans le lac : il est convaincu que les défunts sont soulagés « à mesure que les noms inscrits sur le papier s'effacent dans l'eau ».

Les bonzes japonais recommandent aussi aux dévots de réciter, tous les jours, *cent huit fois* une certaine prière, parce que, disent-ils, il y a un pareil nombre de péchés auquel l'homme est sujet, et contre chacun de ces péchés, il faut employer une prière.

Les Jammabos, ermites établis au Japon, sont soumis à des

1. On peut en voir la statuette au Musée Guimet.
2. Koung-fou-tseu vivait de 551 à 479 avant Jésus-Christ.
3. Dans l'ouvrage l'*Invariable milieu.*
4. *Cur. Théol.*, p. 288.

règles singulières. Chez eux, tout novice est astreint à de rudes épreuves : du riz et des herbes doivent composer son unique nourriture ; il faut qu'il prenne *sept fois* par jour un bain d'eau froide, et qu'il se tienne à genoux, de façon à être assis sur les talons ; il doit quitter et reprendre cette position *sept cent quatre-vingt-dix fois* par jour, en ne manquant point, chaque fois qu'il se relève, de frapper des mains au-dessus de sa tête.

On s'est demandé si, *de nos jours*, la notion de Dieu était encore reconnaissable dans les religions de l'Orient, au milieu de l'idolâtrie et du panthéisme qui se disputent l'âme des peuples.

Or, au *Parlement des Religions*, réuni à Chicago en 1894, le professeur D'Vivedi, de Bombay, analysant, par exemple, la foi brahmanique devant l'Assemblée, a répudié énergiquement, au nom des Hindous, l'idolâtrie qu'on leur attribue : « On peut dire, et cela sans la moindre crainte de contradiction, a-t-il déclaré, que dans le morceau de pierre, de métal ou de bois qu'il semble adorer, l'Hindou ne reconnaît pas *son Dieu*. C'est seulement pour lui un symbole du Grand-Tout immanent, un simple moyen de concentrer son attention qui, le rite une fois accompli, est sans façon jeté de côté [1]. » Un autre congressiste indigène ajoute de son côté : « L'Inde actuelle n'est pas polythéiste autant qu'on le croit : à chaque image sont donnés des attributs de la Divinité... : pour l'Hindou, l'extérieur religieux n'est jamais qu'un emblème du même Dieu. »

De même, parlant du *Zoroastrisme* et du culte du feu conservé en partie dans le Parsisme actuel, M. D'Vivedi de Bombay, représentant des Parsis [2] au Congrès, a déclaré que « Ahura-Madzâ (Ormuzd) est le Tout-Puissant créateur... ; et que le *feu* n'est nullement adoré comme Dieu par les fidèles de Zoroastre :

1. *Le Parlem. des Religions. V. Ann. cath.*, Chantrel, X, 1894.

2. ... Ou Guèbres, sectateurs de Zoroastre dans la Perse et l'Inde.

Le Feu des feux, âtash âdarân, formé de seize espèces de feux, « concentre en lui l'*âme* de tous les feux ». Sa préparation est indiquée dans les Vendidad : le feu sacré est placé dans un vase suspendu ; et telle est la vénération dont on l'entoure que, quand le prêtre (mobed) entre pour accomplir le sacrifice, *il se couvre le visage d'un voile*, pour que son haleine ne souille pas la flamme pure, emblème divin !

il est seulement un *emblème*, et le symbole le plus éclatant de la divinité ».

La religion de l'Avesta, dont descend la foi des Parsis actuels, donne la raison de leur horreur pour les cadavres et de leur prédilection pour certains animaux.

Autant l'esprit humain est respecté par les Parsis, autant le *cadavre* passe pour un objet redoutable : d'après l'Avesta, c'est l'impureté la plus à craindre, car elle engendre la corruption et la peste. Aussi, pour le Parsis, inhumer le corps d'un défunt serait inoculer au sol des germes d'infection « qui devraient faire frissonner d'indignation le génie de la terre Spênta Armaiti ». Aussi importe-t-il d'isoler le cadavre, non seulement des hommes, mais de la terre. On transportera donc la dépouille mortelle sur des hauteurs isolées, ou sur des tours élevées spécialement construites à cet effet, pour que les oiseaux du ciel dépècent de leurs becs acérés les chairs humaines, et en emportent les lambeaux loin des villes. Telle est la destination des six *Tours du silence* édifiées sur la colline de Malabar, près de Bombay, et au sommet desquelles sont blottis des légions de vautours auxquels on donne à dévorer, paraît-il, 50 cadavres par semaine. En moins de deux heures, le corps n'est plus qu'un squelette.

Quant à l'âme, elle est réputée demeurer, durant deux nuits, en prière près du cadavre, jusqu'au moment où elle traverse le *pont du jugement*, si elle est digne du paradis d'Ormuzd.

La mouche des cadavres, véhicule de corruption, passe pour être « un démon sorti de l'enfer. » Afin de la chasser, on approche du mort *un chien blanc aux oreilles jaunes* [1].

Chez les Mazdéens, en effet, le chien est l'objet d'une protection particulière : « quiconque nourrit mal un chien de chasse, encourt 50 coups de fouet; 90, s'il s'agit d'un chien de garde ou d'un chien de berger. *Tuer un chien* mérite de 500 à 800 coups. »

Les animaux qui détruisent les bêtes nuisibles sont également protégés : ainsi assommer un castor ou un *hérisson*, rend passible de mille coups au moins.

Fidèles à la doctrine de Zoroastre, les Parsis ont foi en la survivance des morts.

1. *Rev. des Deux M.* 1893; M. Berger, *le Zend-Avesta.*

D'après le *Fargard* XII, le fils doit 30 prières pour son père défunt, et la fille autant pour sa mère. Le chiffre est double quand il s'agit d'un pécheur. Si le maître ou la maîtresse de maison vient à mourir, on fera une prière par mois, durant six mois.

Devant le Congrès précité, un des Indiens les plus lettrés de Bombay, M. A. Grandki, a repoussé au nom du Jainisme l'accusation d'athéisme : « Les Jains, a-t-il dit, croient à l'éternité de la matière et de l'âme et aussi à la transmigration ; mais ils admettent la Substance subtile, Cause éternelle de tous les phénomènes, et qu'on appelle Dieu. »

Tels sont les témoignages apportés à la tribune de ces Assises religieuses, où les représentants de tous les cultes actuels s'étaient donné rendez-vous, pour mettre en parallèle les croyances et les confessions les plus diverses.

Ainsi donc l'Être Nécessaire se rencontre partout, plus ou moins clairement, quand une étude attentive des religions permet de saisir l'idée vraie qu'un examen superficiel a dénaturée ou méconnue; et l'une des plus belles pensées que conservent les Védas est bien celle-ci :

« *Je suis, dit le Seigneur du ciel, dans les idées religieuses des peuples, comme le fil dans un collier de perles.* »

Eh bien! c'est avec ce fil solide et continu, laborieusement dégagé de l'écheveau confus des croyances non chrétiennes, que nous nous sommes efforcé de relier méthodiquement les feuilles de ce livre, pour grouper, dans la mesure du possible, les souvenirs, si minuscules soient-ils, de la prime Révélation, et particulièrement les éléments de foi en un Dieu, souvent caché sous des qualificatifs imprévus, ou voilé par d'inextricables superstitions.

Parlons maintenant du *Judaïsme moderne*.

Les Juifs ou Israélites[1] sont plutôt connus par leur négation

1. Le mot *Hébreux* a cessé d'être en usage, à partir du retour de la captivité.
Le judaïsme, le christianisme et l'islamisme sont les seules religions enseignant clairement un Dieu Créateur.

de Jésus, comme Messie, que par le dogmatisme de leur Consistoire central.

Le *credo des Israélites* se fonde sur un seul Dieu, l'Éternel (Jéhovâh ou Iahvêh)[1], dont la doctrine est condensée en treize articles. Les plus typiques sont les suivants : 1° la vraie loi est celle de Moïse; 2° un jour, Dieu enverra le Messie annoncé par les Prophètes : croyance qui s'évanouit de plus en plus dans la race juive.

Bien que le Dieu d'Israël soit Iahvêh, en fait, quand l'Israélite rencontre dans le texte sacré le nom de l'Éternel, il le traduit par *Adonaï*, c'est-à-dire Seigneur, pour éviter de prononcer le nom ineffable du Créateur.

Les treize articles de foi rédigés par le rabbin Maimonide au XIe siècle, et adoptés par beaucoup de synagogues, n'ont rien d'officiel.

Outre la Bible[2] comme loi écrite, les Israélites ont un recueil d'enseignement traditionnel, le Talmud, comprenant la Michnâh (répétition de la loi) et son commentaire la Gemara (complément), qui furent composées par les docteurs juifs pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne.

D'après les livres talmudiques, on ne doit pas se livrer à la prière quand on a l'esprit fatigué, ou quand on se sent trop porté à la gaîté[3]. Cela s'explique ; mais on ajoute qu'il faut également s'en abstenir « quand le cœur est affligé ».

Le conseil étonne ; car c'est alors au contraire que l'homme déçu, découragé, désespéré, éprouve instinctivement le besoin de se tourner vers Celui qui soutient et console.

Le texte dit aussi qu'il ne faut pas prier à haute voix, à peine d'offenser Dieu, car on semblerait croire qu'il faut insister et faire tapage pour attirer l'attention du Très-Haut.

Outre la loi morale du Décalogue, la religion juive recommande de multipler les pratiques. Un juif pieux prie trois fois par jour : la prière principale est le Schema[4], composé de trois frag-

1. Le signe graphique est יהוה, IHVH', dérivé de la racine *hava* qui veut dire être, exister.

2. Du grec *biblos*, livre.

3. Du *Talmud*... (Sent. et Proverb.) Imprim. Nation.

4. Mot par lequel commence l'invocation.

ments du Deutéronome, et dont voici la formule initiale : « Écoute, Israël! l'Éternel est notre Dieu, l'Éternel est un... » Cette prière écrite sur une bande de parchemin est insérée dans un étui de métal[1], de corne ou de cuir, que l'on suspend à la porte de l'habitation pour se conformer au verset du Deutéronome qui dit : « Tu écriras les commandements sur les portes de ta maison. »

Pendant la prière du matin, les Israélites dévots mettent à leur front et au bras gauche des phylactères, c'est-à-dire des morceaux de parchemin sur lesquels se lisent des passages du Pentateuque. Il existe des prières pour les repas, et d'autres pour les défunts; mais, outre ces prières privées, il en est de faites en commun.

Il faut la présence de dix personnes du sexe masculin pour que la prière ait un caractère public. Les hommes et les femmes occupent toujours des places séparées dans la synagogue.

Le *Sabbat*[2], qui revient tous les samedis, est l'occasion d'un service religieux où on lit devant tous « *le rouleau sacré* », lecture faite par sept fidèles appelés à tour de rôle.

La grande fête annuelle est la *Pâque* (Pesakh)[3] qui dure huit jours et commence le 15 Nisan (septième mois). Pendant toute sa durée on mange du pain sans levain.

Les idées de nationalité et de religion ont conservé de telles racines chez les Juifs, qu'en dépit de leur dispersion à travers tous les pays du globe, ils forment une race à part, dont ni les mœurs, ni les lois d'exception, ni les persécutions même n'ont pu effacer l'originalité persistante, pas plus que le caractère, aussi indélébile au moral qu'au physique.

Sous la législation romaine les Juifs étaient assimilés à des étrangers. Considérés comme pérégrins, ils étaient privés des droits politiques réservés aux citoyens romains[4]. Avec le temps, les Constitutions impériales les déclarèrent habiles aux diverses charges.

Sous les empereurs chrétiens, ils furent exclus de toute fonction

1. Cet étui s'appelle metsûtsâh.
2. Ou *chabbith*.
3. Ou *Pesah*.
4. *Sine civitate*.

supérieure, déclarés indignes d'union avec des chrétiens, sous peine de mort, et chassés des synagogues.

Quant à l'Église, si elle s'est préoccupée d'empêcher, on le comprend, la propagande antichrétienne du judaïsme, elle a néanmoins fait preuve d'une tolérance qu'on a eu tort de nier. En effet, elle a protesté contre les *baptêmes forcés* pratiqués par les rois mérovingiens et visigoths. Plus d'une fois elle s'est opposée au renversement des synagogues et aux violences. Le pape Calixte II accorda aux Juifs, en 1119, une Patente (*Constitutio Judæorum*), pour les protéger contre leurs ennemis; et cette constitution fut renouvelée plusieurs fois par ses successeurs[1].

Les persécutions ultérieures furent donc une violation de cet esprit charitable, à l'égard de ceux-là que l'opinion publique dénonçait comme incrédules et déicides.

En France, les lois d'exception contre les Juifs ont été abolies par la Constituante le 27 septembre 1791. En 1831 le culte juif fut même admis au nombre des cultes privilégiés et, comme tel, salarié par l'État[2].

La condition des Israélites français a été réglée par la grande assemblée du Sanhédrin de 1807. Parmi les questions tranchées d'une façon doctrinale en cette circonstance, se trouvent les suivantes concernant la question *d'usure :* un Juif prêtant de l'argent à un coréligionnaire besogneux, ne doit en principe lui demander aucun intérêt ; si le prêt est fait à un non-israélite, l'intérêt ne devra, en aucun cas, dépasser le taux légal.

Terminons la série des cultes non chrétiens par des recherches originales, relatives à la *religion musulmane,* particulière comme nulle autre.

Avant les prédications du fameux apôtre du Coran, Mahomet[3],

1. Bulle d'Alexandre II, neuvième concile de Latran.

2. Le mot *salaire* appelle une explication : en effet, ayant fourni sa dotation, lors de la main-mise de l'État sur les biens de l'Église en 1789, le clergé de France (différant en cela des ministres des autres confessions) touche sous forme de Budget des cultes une *indemnité* et non point un salaire. C'est en vertu du *contrat* appelé Concordat qu'il émarge au dit budget.

3. Mahomet ou mieux Muhammad (le loué) est né à la Mecque en 570.

les Arabes des régions voisines de la Mecque croyaient vaguement à une intelligence suprême appelée Allâh-Taâla ; mais les innombrables enfants de ce dieu (Djinns, Ghoûls) étant censés s'occuper du sort des hommes, recevaient les offrandes et les prières, au point de transformer la religion en un véritable polythéisme.

Le centre du culte était à la Mecque, dans le temple de la Kaabah où se trouve la fameuse *pierre noire* que l'on disait tombée du ciel : un aérolithe sans doute... Cette pierre sacrée est un fragment de basalte volcanique mesurant 15 centimètres de longueur et scellé, au milieu d'un cadre d'argent, dans un mur du temple.

Constatant combien les populations préislamites étaient portées à l'idolâtrie, Mahomet fit du monothéisme le dogme essentiel et fondamental de sa religion.

On sait la formule sacrée (ou Kalimah) dans laquelle le chef de l'Islamisme résume la foi en un seul Dieu, tout en se glorifiant lui-même comme étant le lieutenant divin : *Il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu! et Mahomet est le prophète de Dieu* (*lâ ilâh illâ Allah, Muhammad rasûl Allah*).

Si les pratiques de l'Islamisme sont des plus complexes, la dogmatique en est des plus simples : Mahomet a conservé dans sa doctrine Allah et les Djinns arabes; et, dans l'espoir de se concilier les chrétiens et les Juifs, il a ajouté à ces croyances la plupart des faits de l'Ancien Testament. Sa principale innovation consiste à se présenter comme réformateur suprême.

Mahomet, sur 124.000 prophètes, en distingue six éminents entre tous : Adam, Noé, Abraham, Moïse, *Jésus* [1], et lui. Et si le Christ a fait des miracles c'était, d'après Mahomet, en qualité de « précurseur de l'Islam », et pour préparer les voies à l'époux de la riche veuve Khadidja [2], ce qui dispensait l'ingénieux Prophète de renouveler les prodiges à l'appui de la mission divine dont il se prétendait investi, de par le ciel!

1. Il l'appelle « l'Esprit de Dieu ».

2. A vingt-quatre ans, Mahomet entra au service d'une veuve, qui se livrait à l'entreprise lucrative des caravanes commerciales. Peu de temps après, il l'épousa : elle fut la première de ses *onze femmes*.

Dès l'âge de cinq ans et pendant toute sa vie, Mahomet fut soumis à de violentes crises nerveuses, qui, au dire de ses biographes, facilitèrent singulièrement le rôle surnaturel qu'il s'était attribué, et ses prétendues conversations avec l'ange Gabriel pendant deux ou trois années. Cette période d'inspiration, pendant laquelle l'Ange fut censé communiquer au Prophète un nombre incalculable de versets et de révélations, porte le nom de *fatrah* (intervalle).

Mahomet était-il sincère et pouvait-il croire à sa mission? Était-il un halluciné, ou au contraire un exploiteur de la crédulité publique quand il enseignait, et jurait par les étoiles, que l'archange Gabriel, comme un scribe docile, lui avait apporté une à une les feuilles du Coran[1] écrites en arabe dans le ciel même?

Pour Voltaire, point de doute : le Prophète arabe ne fut qu'un imposteur et un charlatan : son sentiment à cet égard est exprimé dans la si curieuse épître qui accompagnait l'envoi de sa tragédie de *Mahomet,* dédiée par l'auteur au pape Benoît XIV.

Voici comment s'exprime Voltaire :

« Votre Sainteté voudra bien me pardonner la liberté que prend un des plus humbles mais des plus grands admirateurs de la vertu, de consacrer au Chef de la véritable religion un écrit contre le fondateur d'une religion fausse et barbare. A qui pourrais-je plus convenablement adresser la satire des erreurs d'un *faux prophète,* qu'au vicaire et à l'imitateur d'un Dieu de paix et de vérité? Que Votre Sainteté daigne permettre que je mette à ses pieds et le livre et l'auteur. J'ose lui demander sa protection pour l'un, et sa bénédiction pour l'autre. »

Qui reconnaîtrait Voltaire à ce langage?

Renan porte sur Mahomet le même jugement que Voltaire : « Loin d'être un enthousiaste obsédé de visions divines, dit-il, loin de se faire illusion, Mahomet n'agissait qu'avec réflexion et politique; et ses inspirations venaient, non de l'ange Gabriel, mais de ses desseins prémédités et de ses passions. »

Les Mahométans croient à la chute d'Adam, à l'expiation

1. Ou plutôt Qoran.

terrestre, aux récompenses célestes et à l'efficacité de la prière, qu'ils qualifient du nom de « colonne de la religion » et de « clef du Paradis ». Cependant par une inconséquence et une contradiction singulières, ils professent en même temps la croyance fataliste à l'irrévocabilité de la destinée humaine : ce qui se concilie assez mal avec les grâces célestes qu'ils attribuent à l'oraison.

Lorsqu'il se sent la conscience plus ou moins impure, le fidèle doit faire précéder chaque prière d'une ablution (wuzùh) totale ou partielle. Ainsi il se lavera le visage, la tête, les bras jusqu'aux coudes, ou les jambes jusqu'aux genoux, dans une eau aussi limpide que possible : faute de mieux, le musulman *se lave avec du sable fin...*

Qui n'a entendu parler de certain député procédant, en plein Paris, sur les berges mêmes de la Seine, aux ablutions compliquées du culte islamique?

La récompense des pieux musulmans sera le *Paradis de Mahomet*, où chacun goûtera des joies très peu surnaturelles! paradis tout matériel, tel qu'en peut souhaiter un joyeux viveur.

Il ne faut pas trop s'étonner que tel soit leur idéal, le Coran permettant au musulman d'avoir quatre femmes légitimes et, qui plus est, de divorcer facilement.

Les disciples du Coran ne doivent pas manger de porc ni boire de liqueurs spiritueuses; toutefois d'ingénieux commentateurs ont trouvé le moyen d'en excepter le champagne et même la funeste absinthe qui, plus qu'aucun autre liquide, méritait pourtant la prohibition au nom de l'hygiène publique.

Dans les pays où la foi musulmane domine, outre les oraisons privées, il y a des prières publiques. Du haut des minarets, le muezzin chante, d'une voix puissante, *l'appel à la prière, l'azân*, dont les principales formules sont les suivantes :

« Dieu est grand!
« Il n'y a qu'un Dieu :
« Mahomet est son apôtre.
« Venez ici pour prier,
« Venez pour être sauvés!
« Il n'y a point d'autre Dieu que Dieu. »

Ne pouvant suivre l'histoire des transformations de l'Islamisme, ni celle de toutes les pratiques religieuses (*din*) admises, nous nous attacherons à faire connaître les rites de l'une des sectes les plus importantes : celle des musulmans Schyites [1], dont un grand nombre se retrouvent en Perse.

Nous puiserons nos documents aux sources absolument officielles, c'est-à-dire dans le *Recueil de Lois* publié à l'Imprimerie Nationale de Paris, sous la direction de M. Querry, consul : cette observation n'est point oiseuse, étant donnée l'originalité de certaines prescriptions, dont nous reproduirons la teneur exacte.

D'après le droit musulman [2], qui est tout ensemble le Code et la Bible des mahométans schyites, la prière est d'*obligation* dans *neuf* cas : le jour et la nuit, — le vendredi, — les jours de fêtes, — pendant une éclipse, un tremblement de terre ou une perturbation analogue, — lors de la procession de la Mekke [3], — pendant l'agonie, — en vertu de vœux faits...

Les prières quotidiennes obligatoires comprennent dix-sept oraisons, *rokèt*. Celles de surérogation, ou facultatives, sont au nombre de *trente-quatre*, que les dévots doivent partager ainsi : huit avant la prière de midi ; huit avant la prière de l'après-midi ; quatre après celle du coucher du soleil ; deux après celle du soir, et onze pendant la nuit ; plus encore la prière complémentaire.

On devine que, même parmi les fervents, les omissions sont nombreuses ; on peut même dire que la prescription ne saurait être obéie à raison de son exagération. Cependant en cas de voyage le nombre des prières est réduit.

Mais que faut-il entendre par midi?... par après-midi?

La précision et la minutie orientales vont se révéler dans les décisions suivantes, qui sont celles données par les légistes interprétateurs.

Midi, d'après eux, dure depuis le moment où le soleil atteint le méridien, jusqu'à l'instant où l'ombre portée sur le sol donne aux personnes une longueur dépassant leur stature.

1. Ou Chiites.
2. *Droit musulman*, liv. II, chap. I. Querry, p. 49.
3. Ou la Mecque.

Ainsi, quand la noire silhouette du burnous blanc, interceptant les rayons d'or du soleil d'Allah, s'allonge sur le sable du désert qui lui sert de fond argenté; quand l'ombre émaciée des dévots de Mahomet les dessine plus grands que nature, c'est que l'instant est arrivé de commencer les oraisons de l'après-midi.

Toutefois quelques légistes scrupuleux, frappés de la différence qui pourrait exister, comme durée de prière, selon que le croyant serait plus ou moins grand, recommandent, pour arriver à « *l'unité légale de la prière* », de fixer le terme de midi au moment précis où l'ombre, soit des objets, soit des personnes, atteint une longueur de *quatre pas,* ou du double de la hauteur vraie de l'objet.

D'autres prières sont déterminées et lim tées par le coucher du soleil. Cela paraît simple? Non pas!

Dans leur foi timorée, les musulmans se torturent encore l'esprit pour savoir quand le soleil doit être réputé disparu. Est-ce quand le disque n'est plus visible à l'horizon...? quand dans le firmament toute rougeur s'est évanouie...? ou quand le contour des objets commence à se confondre avec le ciel?

De là d'interminables théories.

Par tolérance relative, il y a certaines immunités prévues : le voyageur, notamment, pourra devancer l'heure légale; il en est de même pour les jeunes gens qui, dit le texte, *craindraient de s'endormir* s'ils différaient de prier.

Supposons maintenant qu'un croyant commence l'une des *trente-quatre prières de surérogation*, et s'aperçoive qu'il n'aura pas fini à temps, pour réciter la prière obligatoire dans le délai imparti... Que devra-t-il faire? Voici la réponse des « savants » : S'il a dit au moins une *rokèt,* ou verset, il abrégera la prière obligée, de façon à rester dans les limites; mais s'il n'a pas dit une rokèt, il cessera tout de suite son oraison, pour s'appliquer à la prière d'obligation[1].

Dans son désir de tout réglementer, le législateur va jusqu'à déclarer que si, d'aventure, un fidèle était *frappé de folie* à l'heure de la prière, il serait tenu de réparer l'omission dès qu'il aurait recouvré la liberté d'esprit.

1. *Loc. cit.*, p. 52.

Il ne suffit pas, pour prier, de se soumettre aux exigences que nous venons de raconter; mais de plus, le croyant est dans l'obligation stricte de se tourner *dans la direction du temple de la Mekke*, « la prière faite dans un autre sens étant nulle ».

Toutefois les auteurs veulent bien expliquer qu'on n'est point dans la nécessité d'envoyer son souffle pieux vers le sanctuaire. Non, il est loisible de se placer simplement dans l'axe du temple, sans même tenir compte du plus ou moins d'élévation de la place qu'on occupe, par rapport au sanctuaire.

Bref, on peut prier sans avoir un *niveau* dans la poche; mais une *boussole* est souvent nécessaire, comme nous le verrons bientôt.

Des casuistes de l'Islam ont posé la question suivante : serait-il correct de prier sur le toit du temple même, au lieu de se tenir à distance?

Sur ce point, les légistes se sont partagés en deux camps. Les uns ont dit : le croyant déterminera un point quelconque qui, dans son intention, remplacera la direction rituélique. D'autres ont déclaré qu'il lui suffirait de se *coucher sur le dos,* et de fixer les yeux sur un point du firmament appelé *beyit el méémour*[1], point remplaçant l'objectif du temple qu'il ne pourrait voir..., puisqu'on suppose l'individu étendu sur le dos au sommet de l'édifice.

Des indications multiples sont encore données, par le texte, pour permettre aux fidèles de regarder vers le temple sacré quand vient l'heure de la prière. Ainsi les habitants de l'Erâk et des contrées voisines doivent, pour faire face au sanctuaire, « se placer de manière à présenter *l'épaule gauche* au levant, la droite au couchant, et de telle sorte que l'étoile polaire se trouve juste au-dessus de l'épaule; ou bien, qu'à midi, le soleil frappe le *sourcil droit* » (textuel).

Une fois orienté, on aura grand soin « de se tourner un peu vers le côté gauche du lieu choisi pour la prière ». L'oblique à gauche est seule autorisée par le rituel.

N'imaginez pas qu'après cette mise en scène, le croyant re

1. *Loc. cit.*, Dev. relig, ch. III, n° 51, p. 56.

couvre sa liberté d'action. Non point! pendant toute la durée de la prière, il devra garder l'attitude originaire.

Puis, est-il *en voyage?* Le rite galope en croupe avec lui; et force lui sera de quitter sa monture pour prier.

Se trouve-t-il dans l'impossibilité absolue de descendre, parce que l'espace lui manque pour mettre pied à terre, ou parce qu'en raison de la fougue de son coursier, il risquerait de ne plus se remettre en selle?... Alors *il tournera sa bête vers la Mekke*, et fera ses dévotions.

Si, par hasard, l'animal indocile ou trop nerveux ne pouvait demeurer au repos pendant la durée de l'office, le croyant surveillerait sa bête attentivement, et profiterait du moment où l'animal se placerait dans le sens voulu, pour réciter aussitôt, à la hâte, au moins la doxologie[1].

En cette circonstance, la précipitation est une des qualités de l'oraison vocale.

Quant aux « prosternations » prévues, comment le cavalier peut-il donc s'y soumettre?

La question encore est controversée entre les légistes. Les uns disent que si l'on est à cheval, on est par là même dispensé de se prosterner; d'autres estiment qu'on doit tâcher de se conformer quand même au rituel « sans descendre à terre ».

Cet exercice religieux est-il méritoire? c'est possible. En tout cas, exécuter une « prosternation complète » en n'ayant pour base d'opération qu'une selle installée sur le dos d'un cheval frémissant, n'est point chose aisée.

Si la température du sol est excessive, on posera le front « sur un pan de son habit ».

Dans les maisons, on pourra avoir un *pain de terre* que les infirmes, incapables d'exécuter la flexion, porteront à leur front.

Enfin, comment savoir dans quel sens se trouve le sanctuaire du temple, c'est-à-dire la keblèt[2]?

1. Par ce mot on entend « les hymnes de gloire ».
Dans l'Église romaine on peut citer comme doxologie majeure, le *Gloria in excelsis;* et comme doxologie mineure, le *Gloria Patri*.

2. *Loc. citat.* Code musulman, au chap. *Devoirs religieux.* — Par Keblèt ou *Kiblah*, les musulmans désignent le sanctuaire sacré et aussi la direction de la prière. A l'origine

On y parviendra en se servant d'un petit appareil spécial, en usage notamment chez les Turcs et les Persans, une sorte de *boussole* appelée *Kéblet-noma.*

Si le fidèle de l'Islam n'a pas de boussole..., ou s'il l'a perdue, il s'aidera de tous les moyens possibles pour orienter à peu près son adoration : il consultera les cartes topographiques, l'horizon, la ligne des montagnes, la marche du soleil.

Toutefois le texte daigne ajouter qu'on sera dispensé de cette recherche *si l'on est aveugle...*

Néanmoins l'aveugle devra prendre l'avis d'une autre personne, à condition que ce passant « ne soit pas un infidèle », certitude qui, pour lui surtout, semble difficile à acquérir[1]. Le *muet* devra « agiter la langue, au moins pendant le récit de l'Exorde ».

Dans leurs chinoiseries pieuses, ils vont jusqu'à discuter gravement pour savoir *si le soldat qui prie en fuyant l'ennemi,* doit se retourner vers la Mekke!...

Enfin, si pendant l'immolation sacrée un animal se sauve dans un autre sens que la direction légale (dont la bête se soucie fort peu sans doute à la vue du couteau destiné à l'égorger), le croyant pourra prier *en courant après l'animal fugitif,* et sera dispensé de diriger sa prière vers le lieu saint.

Une oraison ainsi faite doit manquer quelque peu de recueillement.

En dehors de ces exceptions, celui qui aura formulé sa prière « dans une fausse orientation », devra la recommencer complètement dans l'*axe* voulu. Toutefois on admet qu'une déviation survenant dans l'attitude originaire, n'obligera pas à renouveler l'oraison, à condition que cette déviation ne soit que très légère, et ne forme qu'*un angle très aigu.*

Durant la prière, il ne faut avoir aucun vêtement confectionné avec la peau, crue ou tannée, d'un animal qui se mange. La fourrure de petit gris est permise, mais on conseille d'éviter celle du renard ou du lièvre[2].

ils priaient du côté, non pas de la Mekke, mais de Jérusalem, comme jadis les Juifs durant leur captivité.

1. *Loc. citat.*, ch. III, n° 62.

2. *Loc. cit.*, l. I, chap. IV, p. 59.

Pendant le colloque sacré, il est également défendu de porter des *guêtres*, mais l'usage des *bas* et des *bottes* est toléré. Le mieux, dit-on, est d'avoir, « à l'exemple du Prophète, des *pantoufles* agrafées ».

L'homme est autorisé à invoquer le ciel en ayant sur lui un vêtement composé d'une seule pièce; la femme, elle, doit avoir un vêtement de deux pièces au moins.

Au cours de la prière, le mahométan évitera « d'avoir un caleçon par-dessous sa chemise, — de conserver son turban sans l'attacher sous le menton, — de serrer sa ceinture, si ce n'est en temps de guerre. — Il ne priera ni sur une *fourmilière*, — ni dans le lit d'un *cours d'eau*, — ni devant un *livre ouvert*, — ni près d'un *mur qui surplombe*, — ni en face d'une *porte ouverte*... — Au contraire il pourra, s'il le veut, faire ses oraisons dans une *église chrétienne* ou dans une *bergerie* ».

L'homme ne doit prier près d'une femme, fût-elle son épouse, qu'autant qu'il en sera séparé par un rideau ou par une distance d'au moins dix zéra (4 mètres 80).

Il n'est pas licite de s'agenouiller quand on a devant soi du cuir ou de la laine; mais cela est permis quand il s'agit de papier « non écrit... » Si pendant le « récit » le croyant s'assied sur les talons, encore doit-il faire en sorte que *ses talons restent en contact*, pendant qu'il s'inclinera.

Avant de se prosterner, le fidèle récitera une doxologie en élevant les mains *à la hauteur des oreilles*[1]; il les baissera aussitôt en leur imprimant un léger balancement.

Les règles de la « prosternation » exigent que sept parties du corps touchent le sol en même temps : le front, la paume des mains, les genoux et les deux orteils.

Si par hasard le disciple de Mahomet avait au front une tumeur ou une *excroissance*, — que ne prévoit-on pas! — il commencerait par pratiquer dans le sol, soit avec les doigts, soit avec un outil, « une excavation correspondante », pour que la partie saine du front puisse toucher le sol.

Quiconque souffre « *de l'étroitesse de ses bottes* » est autorisé à

1. *Ibid.*, p. 77.

les retirer avant de s'adresser à Dieu, pareille douleur devant le distraire par trop.

La prière pour les morts âgés de plus de six ans, est obligatoire; c'est l'âge où la responsabilité morale semble probable. Pour cette dévotion « on retirera ses chaussures[1] ».

Quand les défunts sont de foi douteuse, c'est-à-dire d'un mahométisme suspect ou mitigé, on ne dira pour eux que « la prière des tièdes ».

Ajoutons une particularité unique sans doute dans les rituels des peuples. Par fanatisme, la loi veut, si le défunt est hétérodoxe, c'est-à-dire n'est pas musulman, que l'on prie, non pour lui, mais *contre lui!*

C'est une espèce de malédiction posthume, dont on poursuit la mémoire du mort : pareille idée ne se rencontre que chez les sectateurs du Prophète[2].

Nous devons une mention aux *derviches tourneurs;* voici quelques détails.

Le supérieur de leur collège fait, deux fois par semaine, un sermon sur quelque passage du Coran ou sur les mérites de Mahomet; puis les derviches se mettent à tourner en rond avec une rapidité extraordinaire, au son de la flûte. Ils arrivent, par un exercice de chaque jour, à effectuer ce tournoiement affolant, et à s'y perfectionner si bien, qu'au milieu de l'élan le plus violent, ils s'arrêtent tout court, à un signal donné.

Pour justifier ces exercices chorégraphiques, ils citent l'exemple de David dansant devant l'arche.

Les Kadris, ordre religieux turc, recevaient, hors de leur admission, un petit *fouet de saule vert,* pesant quatre cents drachmes[3]. Ils le portaient toujours pendu à leur ceinture; et le poids

1. *Loc. citat.*, p. 99.

2. « Catherine de Médicis étant trépassée, on ne parla d'elle non plus que d'une chèvre morte », dit le *Journal de l'Étoile.* En chaire, à Paris, le docteur Lincestre, en annonçant la mort de la reine-mère, s'exprima ainsi : « Elle a fait beaucoup de bien, elle a fait beaucoup de mal : peut-être plus de mal que de bien... Faut-il prier pour elle? Oui tout de même... Donnez-lui donc à l'aventure un *pater* et un *ave :* cela lui servira ce qu'il pourra... »

Voilà une oraison funèbre qui n'encourra pas le reproche de flatterie, justement adressé à nombre de panégyriques.

3. La drachme pesait environ 3 grammes.

de leur nourriture était réglé sur celui de ce fouet, de manière qu'à mesure que le bois séchait et devenait plus léger, la ration diminuait à proportion[1].

Les musulmans se servent d'une sorte de chapelet composé de soixante grains d'une grosseur uniforme, et plus souvent de cent grains divisés en trois parties. Le disciple de Mahomet récite une prière sur la tête du chapelet; il parcourt ensuite trois sections de trente-trois grains chacune, en disant sur la première : *Dieu est louable!* sur la seconde : *Gloire à Dieu!* sur la troisième : *Dieu est grand!*

Outre les prières privées que tout bon musulman se garde d'omettre, il est des manifestations religieuses solennelles dont il ne saurait se dispenser.

C'est ainsi qu'il doit, au moins une fois dans sa vie, accomplir dévotement le *Pèlerinage de la Mekke.*

Il y est tenu, dès qu'il possède l'argent nécessaire, ou qu'il trouve l'occasion de louer ses services, pendant la durée du voyage, comme domestique par exemple. S'il est indigent, il n'est point dans l'obligation d'emprunter de quoi faire le trajet, souvent très onéreux[2].

Par exception, on peut députer quelqu'un en pèlerinage, à condition que le représentant ne soit pas lui-même tenu de faire ce voyage pour son compte : s'il cumulait les deux dévotions, la délégation ne serait point valable.

Une fois arrivé à la Mekke, le pèlerin agissant pour son propre compte, ne peut à son tour se substituer quelqu'un pour faire sept fois la procession obligatoire autour du sanctuaire, à moins qu'il ne s'agisse d'empêchements absolus, tels que « la cécité ou la diarrhée », dit le texte[3].

Celui qui se propose de partir en pèlerinage laissera croître ses cheveux, spécialement à partir du mois de *zoul hédjèt*; il « s'épilera les aisselles » au moyen d'une pommade arsenicale[4], et se purifiera avec de l'eau claire.

1. Cur. Théol., 260.
2. Dr. musulman : *Du pèlerinage*, I, page 218 et suiv.
3. *Loc. citat.*, page 229, n° 115.
4. Cette pommade de chaux et d'arsenic s'appelle *nourèt.*

Néanmoins, au désert l'eau peut faire défaut... Comment alors procéder aux ablutions?

Par la *purification sèche*, disent les auteurs. Si l'on n'a pas d'eau, on prendra de la poussière, on s'en frottera comme on eût fait avec de l'eau. Et cela équivaudra à l'ablution liquide (*art.* 202 et suiv.)[1].

Le costume spécial du pèlerin doit être composé de deux pièces d'étoffe, l'une ceignant le corps à la ceinture, l'autre enveloppant le buste.

Parmi les vingt actes interdits à tout pèlerin, citons : « la chasse et la pêche, — le contact avec un objet parfumé, à moins de *se pincer les narines* pour n'en pouvoir sentir l'odeur, — l'usage des boutons aux vêtements; mais le vêtement garni de boutons est licite si on ne les utilise que comme ornement[2], — la destruction des *parasites* du corps humain : on est seulement autorisé « à les transporter d'une partie du corps sur l'autre (*sic*) ».

Quant aux vers et aux moustiques, on peut aussi les éloigner, mais sans les tuer.

Le pèlerin ne doit pas se tondre ni se raser les cheveux ou la barbe « ne fût-ce qu'un seul poil », à moins de nécessité absolue; et jamais il ne devra se couvrir la tête ni prendre un parasol. Tout au plus lui est-il permis « de profiter de l'ombre qui abrite le malade qu'il soigne, ou de rester à l'abri de la capote du cacolet, s'il se trouve voyager dans ce véhicule avec un compagnon de route ».

Parvenu au but de son pèlerinage, le musulman aura à se pourvoir de *sept petits cailloux* de formes différentes, bien polis, « et ramassés un à un ».

En effet, le rite de la *lapidation symbolique* veut que le pèlerin, tournant le dos à la Mekke, se place en face d'une certaine grosse pierre sacrée ou monolithe[3], qui figure la victime expiatoire; et là, armé de ses cailloux, il les lancera avec force l'un après l'autre en visant directement cette pierre, et en tâchant de

1. *Loc. citat.*, page 244, n° 217.
2. *Loc. citat.*, p. 252, n° 283.
3. Ce monolithe s'appelle *el-djemrèt el-ekebèt*.

l'atteindre. Si un voisin lui donne par mégarde un coup de coude, ou si le choc est douteux, l'épreuve est à recommencer.

La distance entre le pèlerin et la pierre d'épreuve, doit être de dix à quinze *zera* (soit de 4m 80 à 7m 20).

Rarement les sacrifices d'animaux sont obligatoires, mais ils sont très recommandés.

Les conditions qui doivent se rencontrer chez la victime destinée à l'immolation sont les suivantes : l'animal ne peut être qu'un chameau, un bœuf, un chevreau ou un mouton [1]. Il ne doit être ni aveugle, ni borgne, ni difforme, ni trop maigre, ni atteint d'aucun autre défaut : un bœuf dont la corne serait brisée, un mouton qui aurait l'oreille coupée, seraient indignes de servir d'holocauste. De plus on choisira, autant que possible, une bête ayant les yeux, les joues, le ventre et les pieds noirs.

On suspendra au cou de l'animal « deux sandales » ayant été portées pendant la prière.

Durant l'immolation, on prendra soin de maintenir la chamelle offerte en sacrifice, debout, la jambe gauche antérieure repliée et attachée à la cuisse [2]. L'animal sera abattu d'un coup de lance dans le côté droit, au défaut de l'épaule [3]. A ce moment le pèlerin récitera une oraison particulière.

Il fera ensuite trois parts de la chair du sacrifice : une pour lui, une pour les pauvres et une pour ses compagnons de pèlerinage.

Après s'être acquitté du sacrifice, le pèlerin devra se faire raser les cheveux ou au moins se les tailler : « si ses cheveux sont crépus, la première obligation est inévitable » (n° 452).

Les femmes pourront s'en dispenser, mais réduiront un peu la longueur de leur chevelure, « *fût-ce de la hauteur de l'ongle* » (453).

Supposons qu'un pèlerin néglige cette formalité... Il ne manquera pas de se raser dès qu'il s'apercevra de son oubli, et il expédiera sa chevelure à Ménâ pour l'y faire enfouir.

S'il était *chauve*, le pèlerin, dit le texte, « serait tenu au moins

1. *Loc. citat.*, p. 266 et suiv.
2. *Loc. citat.*, n° 411.
3. *Loc. cit.*, page 238, n° 175.

de se passer le rasoir sur le sommet du crâne » pour exécuter le précepte autant qu'il dépend de lui [1].

Tels sont les rites principaux du culte que professent cent millions d'hommes.

Heureusement pour l'honneur et le bonheur de l'humanité, il est une autre doctrine qui, à la différence de l'Islamisme, ne fait pas consister la religion dans une pieuse mimique et dans des signes extérieurs, et qui a souci avant tout de la loi morale, en combattant ces deux institutions dégradantes : la polygamie et l'esclavage.

1. *Dr. musulman.* Pèlerinage, p. 273, n° 460.

CHAPITRE V

MODALITÉS DE L'ADORATION ET DE LA PRIÈRE DANS LES RELIGIONS CHRÉTIENNES.

Raisons de la transcendance du Christianisme. — Attitude des premiers chrétiens pendant l'oraison. — Historique du signe de la Croix, du *Pater* et de l'image du Christ : le poisson symbolique. — Prières et liturgie aux temps apostoliques. — Quelle langue parlait N.-S.? — Le Pouvoir civil et judiciaire dans l'ancienne France et les questions religieuses. — Systèmes philosophiques contre la prière : réfutation... — Cérémonies du culte parmi les chrétiens dissidents. — Particularités de la liturgie et des sacrements chez les schismatiques grecs, les russes notamment. — Gesticulations du moujik en oraison. La secte des non-priants, ou nemoliaki. — *Credo* des Luthériens, des Calvinistes et des Anglicans. — Sectes protestantes... — APPENDICE. — *Prétendues religions philosophiques.* — Documents sur le culte de la Raison en 1793. — Catéchismes, Prières, Évangiles. Offices, dits républicains. — Les trois sacrements des Théophilanthropes. — Religion des Saint-Simoniens, des Fouriéristes, des Mormons... — Rites et symboles Francs-Maçonniques : ce que devient le culte du Grand-Architecte. — Détails sur la secte de l'Armée du Salut : le « café joyeux », les séances de témoignages...

Sans nous astreindre à suivre l'ordre chronologique, nous avons réservé au christianisme la place d'honneur qui, même en dehors de toute idée de foi, lui appartient dans les sociétés humaines, à raison de la pureté et de l'élévation incomparables de ses enseignements.

Aux religions de terreur, aux conjurations de divinités farouches, vindicatives et implacables qui réclamaient souvent, croyait-on, des immolations humaines, succèdent le sentiment tout nouveau de l'amour de Dieu[1] et l'idée transcendante d'un Rédempteur donnant sa vie pour les pécheurs.

Désormais, selon la remarquable définition de Victor Hugo[2], pour adorer vraiment, il faudra savoir aimer et admirer. Oui, aimer le Créateur, et ressentir pour sa créature privilégiée les

1. *Charitas.*
2. *Les Quatre Vents de l'Esprit.*

sentiments qu'on éprouve instinctivement pour soi-même : telle est la douceur de la loi nouvelle.

Quant à l'égalité devant Dieu, le Christianisme la proclame hautement, et supprime les distinctions de caste, de race et de rang, au point de placer sur les autels de pauvres ouvriers, d'humbles artisans : un saint Pierre, un saint Joseph, un saint Éloi et tant d'autres! car, selon l'expression de l'apôtre des Gentils : « Désormais il n'y a plus ni premiers ni derniers, ni Grecs, ni Juifs, ni Barbares, ni esclaves, ni libres. Le Christ est tout, en tous. »

Après avoir étudié les dieux du paganisme, comme nous l'avons fait précédemment, on comprend combien est judicieuse cette remarque d'un auteur, qui compare la personne du Rédempteur aux légendes sacrées des différents peuples : « Le Christ, dit-il, est bien le désiré des nations : il est tout ce qu'elles ont rêvé sous des noms divers et à travers des images plus ou moins grossières ou impures. Il est la réalisation de cette Espérance, réparatrice des maux sortis de la boîte de Pandore; il est cet Epaphus, enfant promis et libérateur qui devait naître de la vierge Io; il est cet Orus descendant d'Isis qui devait surmonter le serpent Typhon; il est le véritable Hercule qui devait tuer le dragon; il est le Vichnou des Indiens, dont l'incarnation devait réparer les maux des hommes, le Vitzliputzli des Mexicains qui, assis sur un globe d'or, tenait dans sa main une couleuvre ondoyante... Il résume aussi le « Logos » de Platon, le Docteur universel de Socrate, le Saint de Confucius, le Dominateur attendu de tout l'Orient; voilà même le Grand Esprit qui plane au-dessus des déités fétichistes des sauvages[1]! »

Ainsi les Dieux du paganisme, dans leurs formes variées et leurs aspects multiples, affirment à leur manière la croyance traditionnelle en un Être suprême et nécessaire, dont l'humanité a gardé le souvenir obscurci, déformé, mais impérissable quand même.

Précédemment nous avons donné des explications détaillées sur la signification du mot adorer, c'est-à-dire élever les mains à la hauteur des lèvres, *ad os*.

1. *Catéchisme philosophique* p. Aug. Nicolas (l. II, chap. VI).

Or le livre de Job corrobore pleinement cette étymologie. S'applaudissant de ne s'être point laissé aller à l'idolâtrie, le saint homme Job s'exprime ainsi : « Si j'ai vu le soleil dans son plus grand éclat, je ne l'ai point contemplé, ni la lune lorsqu'elle avait le plus de majesté. Mon cœur n'a point été séduit en secret, et je n'ai point porté ma main à ma bouche pour la baiser, » c'est-à-dire pour adorer les astres comme un païen[1].

D'après Ménochius, les gentils adoraient aussi les idoles en touchant leurs statues et en portant ensuite la main à la bouche[2].

Mais si les premiers chrétiens devaient éviter d'imiter les rites du baiser païen, au contraire le *baiser de paix*, entre les fidèles, était une cérémonie des plus usitées, d'après le conseil même de saint Paul : « Chrétiens, relevez-vous les uns les autres par un saint baiser[3]. »

Saint Chrysostome parle aussi « de ce baiser de charité, selon la grâce ».

Il s'échangeait après la récitation du symbole, entre les prêtres et les clercs, et aussi entre les assistants laïcs; mais d'après l'ordre précis des Constitutions, les convenances étaient observées : les chrétiens embrassaient les chrétiens, et *les chrétiennes s'embrassaient entre elles*[4].

On s'abstenait de ce signe de joie mutuelle le Vendredi Saint « jour du baiser du traître Judas ».

Le « saint baiser » se donnait au nouveau baptisé, et faisait aussi partie du cérémonial des fiançailles.

Déjà les Hébreux s'étaient servis de *l'encens* pour l'offrir à Jéhovah, sur l'autel des Parfums; le Christianisme en a continué la tradition comme mode ordinaire d'adoration. On sait que les mages vinrent l'offrir à l'Enfant-Dieu dans la crèche, avec la myrrhe et l'or.

L'agréable et pénétrante odeur de cette substance brûlée, dit

1. ... *Non osculatus sum manum meam ore meo, quæ est iniquitas maxima et negatio contra Deum altissimum.* Job, XXXI, 26, 27, 28.

2. ... *Solebant enim olim adorantes, protensa manu, idola tangere, et deinde manum ad osculum reducere.* (Notes de Menochius.)

3. *Salutate invicem in osculo sancto.*

4. ... *viri viros, mulieres se invicem.* Const. apost., VII, 2. — V. M. l'abbé Martigny, *Antiquités.*

Tertullien, servit aussi à purifier l'air malsain des catacombes humides.

Au IIe siècle, des Diaconesses émirent la prétention d'encenser autour des autels, comme faisaient les Diacres eux-mêmes. Leur réclamation s'étant généralisée, le pape Soter, en 173, rendit un Décret « pour désormais supprimer radicalement pareil abus de la part des femmes consacrées à Dieu ; et cela sans tarder, à peine d'être bannies ».

Comme « hommage ecclésiastique » l'encens servit à honorer le clergé dans les cérémonies du culte. Bientôt les rois, les princes et même les seigneurs revendiquèrent pour eux un privilège analogue. D'après son rang, le personnage réclamait, au nom des préséances, un nombre plus ou moins grand de *coups d'encensoir :* ce qui fut cause de contestations nombreuses consignées dans les annales judiciaires.

Parmi les pratiques chrétiennes les plus répétées et qui se rattachent à l'idée d'adoration, il faut placer en première ligne le *Signe de la Croix.*

A l'époque où les premiers chrétiens étaient encore obligés de ne se remémorer la rédemption que sous des formes plus ou moins dissimulées, ils avaient du moins la faculté de reproduire la croix sur eux-mêmes, sans trop éveiller l'attention de leurs ennemis. « Nous dessinons la Croix sur notre front, sur notre cœur, sur nos bras, dit saint Ambroise : sur notre front, car nous devons confesser J.-C. ; sur notre cœur, car nous devons l'aimer toujours ; sur nos bras enfin, parce que notre devoir est de sans cesse travailler pour Lui. »

Il était recommandé de multiplier ce signe le plus possible : « En cheminant, en entrant ou en sortant, en nous rendant au bain, comme en nous mettant à table, imprimons-le sur nous-mêmes, » conseille Tertullien[1].

Non seulement on se signait avant chaque action notable de la journée ; mais, d'après Jacques Gualter, *quand les chrétiens éternuaient, ils se signaient la bouche* (*Annal.*, 590).

1. *De coron. militis,* III.

Le plan de presque toutes les églises chrétiennes rappelle aussi la forme d'une croix, grecque ou latine : par exemple, celui du Panthéon à Paris est une croix grecque, celui de Notre-Dame une croix latine.

On s'est demandé si le mode actuel du signe de la croix a toujours été le même.

Il semble que ce signe fut d'abord tracé, non avec la main entière, mais *avec le pouce* de la main droite. Ce n'est point là qu'une supposition : plusieurs auteurs disent que tel ou tel se signa, avec le doigt, *digito suo* [1]. En tout cas, à la différence des schismatiques grecs, nous mettons la main droite *au front d'abord,* et non à la bouche. A chaque page des écrits des SS. Pères, le front est rappelé comme étant le point de départ de l'évolution [2].

Non seulement les chrétiens d'Orient mettent trois doigts à la bouche, au lieu de porter comme nous la main au front; mais la différence s'accentue de plus en ce qu'ils continuent le signe, de droite à gauche, alors que les Latins le dirigent inversement, c'est-à-dire de l'épaule gauche à l'épaule droite.

La *position des doigts* dans cet acte pieux a une signification liturgique.

Ainsi, pour les consécrations comme pour les bénédictions, les circonstances et la qualité de l'officiant modifient le geste, d'une manière intentionnelle : le signe de la croix fait avec *un* seul doigt rappelle l'unité divine; avec *trois* doigts, la Trinité; avec la main entière, c'est-à-dire avec les *cinq* doigts, les plaies du Christ.

Trouvant, dans les anciens monuments de l'Orient, des ornements formés de lignes se coupant à angle droit, tels que la *swastika,* quelques auteurs en ont conclu que la croix était la copie servile d'une forme ancienne.

Remarquons d'abord que l'on en pourrait dire autant des signes élémentaires quelconques entrant dans tout dessin, même

1. Ainsi faisait Julien de Bostre *digito suo*, d'après Sophrone; Sozomène en dit autant de l'évêque Donatus, et saint Épiphane d'un certain Joseph : « ... *digito signaculum crucis* ».

2. *Frontem crucis signaculo terere.* (Saint Chrysost.)

de l'âge des cavernes : points symétriques, lignes parallèles, triangles, demi-cercles, ou cercles : autant de lignes décoratives qui se prêtent à des groupements harmonieux.

L'érudition ne va-t-elle pas chercher bien loin une explication qui est peut-être très près de nous ; et d'ordinaire l'usage auquel on destine les objets, ne suffit-il pas à en déterminer la forme, qu'il s'agisse de lance ou d'épée, de potence, de billot ou de croix?

Viendrait-il à l'idée de personne de soutenir que c'est pour évoquer le souvenir du gibet du Golgotha, que les architectes donnent aux *croisées* des maisons l'aspect que l'on sait? Pas plus qu'il ne serait sensé de dire que c'est dans le but de rappeler aux humains les disques du Soleil et de la Lune, que les potiers de tout temps ont choisi, de préférence, la forme ronde pour les plats que l'on retrouve sur la table de tous les peuples?

Mais, alors même qu'il serait constant que deux barres s'entrecroisant auraient représenté jadis un emblème religieux[1], on se demande en quoi on pourrait en faire grief au culte de la croix, « car les chrétiens vénèrent ce bois de supplice, dit saint Ambroise, non, certes, à cause de son aspect ou de sa qualité, mais parce que le Christ y fut cloué pour le rachat des pécheurs[2] ».

La prière chrétienne par excellence, le *Pater*, était la formule préférée des amis du Christ, qui en avait lui-même donné la teneur.

Saint Mathieu[3] et saint Luc[4] en ont reproduit le texte avec de légères variantes, qui ne font que confirmer le sens et la pensée générale de cette oraison magistrale.

La traduction de la Vulgate, que nous donnerons en français pour plus de clarté, est la suivante, quant au texte de saint Mathieu : « Notre père qui êtes aux cieux, que soit sanctifié votre nom ! que votre règne arrive ! — que votre volonté soit faite, au

1. *Hist. des relig.*, M. Lang, 161 : « Le mot indien *swastika* veut dire : objet de bénédiction. »

2. ... *Christum qui pependit in ligno, non lignum.*

3. VI, 9-13.

4. XI, 2-4.

ciel comme sur terre. — Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien [1]. — Pardonnez-nous nos dettes (nos offenses), comme nous pardonnons à ceux qui ont des dettes envers nous. — Et ne nous laissez point induire en tentation; mais délivrez-nous du mal. »

L'homme épuisant ses forces chaque jour (*quotidie consumitur,* comme dit le Concile de Trente), a besoin du pain *quotidianum;* et par là, ajoute le Concile, il faut entendre, non seulement le pain, la viande, le poisson, mais encore le vêtement, et en général, tout ce qui est nécessaire à l'existence [2].

L'Église prône la pauvreté, et non pas la misère.

Divers protestants et slaves ont ajouté au texte du *Pater* selon la Vulgate, l'addition suivante : « Car à Toi est la royauté, la puissance et la gloire dans les siècles, amen. »

A l'époque des Apôtres, outre l'Oraison dominicale, les formules liturgiques comprenaient les paroles sacramentelles, le Symbole des Apôtres, les hymnes et psaumes empruntés aux Saintes Écritures, et enfin des « prières de bénédiction », telles que celle-ci dont le libellé exact a été conservé : « Que la grâce de N.-S. J.-C., la charité de Dieu le Père et la communication de l'Esprit-Saint soient avec vous, amen [3]. »

Ce mot *amen* est un simple adverbe hébreu, qui a le sens de « vraiment, exactement », et qu'on exprime comme vœu final dans la plupart des prières de la liturgie chrétienne.

Prononcé par les fidèles après une oraison, ou *collecte,* que le prêtre adresse à Dieu au nom de tous, l'« amen » a été appelé « prière collective »; et ce mot « amen » est resté dans la liturgie non seulement comme souhait, mais aussi comme affirmation de foi, selon la remarque de saint Ambroise [4].

1. Saint Ambroise traduit ἐπιούσιον par : *pain à venir;* et saint Augustin propose la forme suivante qui a prévalu : *pain de chaque jour.*

D'ailleurs les deux textes de saint Mathieu et de saint Luc employant l'expression « donnez-nous *aujourd'hui* », il semble bien que la nourriture qu'on demande, est celle qui servira à nous soutenir durant les heures à venir de la journée, autrement dit : le pain quotidien.

2. ... *Quodcumque aliud necessarium.*

3. II *Cor.,* XIII, 13.

4. *Tu dicis amen.* De nupt., IV, 19.

Dans les temples, d'après la discipline des Constitutions apostoliques, les hommes assistaient aux prières, *tête découverte*, et les femmes, au contraire, *tête voilée.* Tertullien composa même un traité spécial[1] pour rappeler aux vierges chrétiennes « l'usage du voile, vêtement de modestie ».

En quoi l'attitude des chrétiens pendant l'oraison différait-elle de celle des païens?

Prier les mains élevées est, avons-nous vu, une posture naturelle à tout homme qui s'adresse à la Divinité; aussi ce geste suppliant a-t-il été usité même par les peuples païens; chez les Égyptiens, par exemple, ainsi que l'attestent leurs monuments funéraires; chez les Étrusques, comme on le voit dans la collection des statues de Chiusi... On retrouve la même posture au revers de bon nombre de médailles romaines. Au temple, les Romains se tenaient voilés, « afin que la vue d'une figure ennemie ne vînt point les troubler ». De la main, ils touchaient l'autel, ou, des lèvres, embrassaient les genoux des dieux.

Les premiers chrétiens priaient plutôt debout, les bras ouverts et un peu élevés vers le ciel, attitude qui est exactement rappelée par le prêtre, durant une partie des cérémonies de la messe.

Les *figures priantes* qui les représentent sont connues sous le nom d'*orantes.*

Quelques bas-reliefs ou dessins nous montrent des princesses chrétiennes en prière, ayant de chaque côté les coudes soutenus par des serviteurs, pour diminuer la fatigue de leurs oraisons prolongées : cela rappelle Moïse recevant d'Aaron un service analogue.

L'attitude spéciale des figures priantes ou *orants*, est expliquée dans les écrits des Pères. Pour adorer, font-ils observer, les païens *élevaient les mains*, le bras replié formant un angle droit; les chrétiens, au contraire, *étendaient les bras* dans une position presque horizontale[2], afin de rappeler le Christ sur la Croix et de différer des idolâtres. « Oui! dit Tertullien avec in-

1. *De veland. virgin.*
2. *Suspicientes Christiani manibus expansis quia innocuis...* Apol., XXX.

sistance, nous ne nous contentons pas d'élever les mains comme les païens ; nous les étendons, en souvenir de la passion du Seigneur[1]. »

Il en résulte qu'un coup d'œil jeté sur les figures en prière, permet à l'archéologue de savoir si telles images d'orants sont des objets chrétiens, ou s'ils appartiennent, au contraire, à l'histoire du paganisme.

Les catéchumènes restaient debout comme les fidèles, mais toutefois en tenant la tête plus inclinée, tant qu'ils n'avaient pas été admis au baptême[2].

Quelquefois aussi les chrétiens faisaient *à genoux* leur adoration. On en trouve la preuve dans les Actes des Apôtres (XXI, 5), et notamment dans la Vie de saint Jacques le Majeur « dont les genoux par suite de ses longues prières étaient devenus *durs comme ceux du chameau* ».

Peu à peu les fidèles adoptèrent, en général, cette posture humiliée, celle choisie par le Christ au jardin de Gethsémani[3]. Jadis aussi les Hébreux se prosternaient parfois *à deux genoux*[4] pour adorer : ainsi fit Salomon, dit l'Écriture, quand il dédia à Dieu son temple magnifique.

Il fut un temps où la tenue des assistants était réglée par la liturgie, selon l'époque de l'année : l'Église prescrivait, par exemple, de prier debout les dimanches et durant le temps pascal, en signe de joie ; et à genoux le reste de l'année, en signe de pénitence.

En quelle langue priait-on dans la primitive Église?

La langue religieuse préférée fut longtemps le *grec*, même à Rome. On en retrouve la trace dans nombre de liturgies courantes, notamment dans l'office du Vendredi Saint, dans le chant du *trisagion*, et même dans la messe où se lisent les neuf invocations grecques du *kyrie eleison*, qui pourtant ne firent partie de l'office divin qu'après la décision de saint Grégoire le Grand.

1. ... *Non attollimus tantum, sed expandimus, e dominicâ passione modulatum.* (*De. or.* XI.)

2. Tertull., *De coron.*, III.

3. *Positis genibus orabat* (Luc, XXI, 41).

4. *Utrumque genu in terram...* (III Reg., VIII, 54).

C'est en Afrique que le *latin* se substitua le plus rapidement au grec, pour devenir peu à peu la langue ecclésiastique actuelle.

La « bonne nouvelle » devant être annoncée à toute la terre, les pasteurs crurent nécessaire de n'admettre, autant que possible, qu'une seule langue d'Église, afin de mieux conserver l'unité de foi au milieu des croyances et des races diverses.

Toutefois Jésus-Christ et ses disciples parlaient la langue populaire connue sous le nom d'*araméen,* et non point le grec ni le latin.

Rares sont les paroles de Jésus ou celles de ses disciples reproduites par les évangélistes. Cependant on sait que l'Homme-Dieu était appelé par son entourage : *rabbi, rabbônî,* c'est-à-dire : maître, mon maître[1] !

Puis, quand Notre-Seigneur rend l'ouïe et la parole à un sourd-muet, il formule cet ordre : « *Ephphétha*[2], sois ouvert[3] ! »

De même pour ressusciter la fille de Jaïre, il la prend par la main en prononçant ces mots : « *Talîtha, qûmi;* jeune fille, lève-toi[4] ! »

Enfin sur le Golgotha, le Christ, usant encore du dialecte araméen, jette ce cri d'angoisse : « *El-î, El-î! lâmmâh sabacthani*[5]? Mon Dieu ! mon Dieu ! pourquoi m'as-tu abandonné[6]? »

On voit que Jésus parle, non point la langue de ses bourreaux, mais celle de ses disciples et de ses amis; en sorte que les soldats romains qui ne comprenaient point l'araméen, crurent que cet appel suprême, sortant de la bouche du Christ expirant, s'adressait non à Dieu, mais à Élie.

Sur les premiers monuments chrétiens, l'idée de Dieu le Père n'était figurée que par une *main isolée,* sortant d'un nuage[7].

Dieu étant incorporel, invisible, il semblait difficile de le représenter sans une sorte de profanation ; toutefois, par là même

1. S. Jean, XX, 16.
2. Ou *hephphata.*
3. S. Marc, VII, 34.
4. S. Marc, V, 41.
5. Ou *chebaqta-nî.*
6. S. Matth., XXVII, 46 ; S. Marc., XV, 34.
7. *Loc. cit.*, M. Martigny.

qu'il se manifeste au monde par ses œuvres, la main était l'emblème naturel de sa puissance[1].

En réalité, l'idée des stoïciens et des anthropomorphistes[2] de toute date, qui se figuraient un Dieu corporel, était jugée par les Pères très dangereuse pour le peuple, naturellement porté à matérialiser tout, et à se faire « un dieu de chair et d'os » ; aussi n'est-ce qu'au bout de plusieurs siècles que les pasteurs permirent aux artistes de figurer Dieu par un solennel *vieillard*, assis sur un siège et enveloppé de nuées mystérieuses.

On serait porté à croire que, dans la ferveur de leur foi, les chrétiens des premiers âges devaient multiplier partout l'image du *Crucifix,* qu'ils traçaient si volontiers sur leur personne.

Or, il n'en est pas ainsi. D'abord, l'idée d'un Dieu humilié, meurtri, immolé, ne pouvait pas facilement conquérir les sympathies des païens, adorateurs de divinités orgueilleuses, égoïstes et sensuelles. De plus, publier ce signe, c'eût été provoquer les assauts de la gentilité avant que la foi eût jeté des racines assez profondes. Enfin la croix, objet d'opprobre, en tant que gibet criminel, ne fut abolie, comme supplice, qu'à l'époque de Constantin seulement.

« Ne pouvant donc, à cause de l'hostilité qui l'environnait, présenter ouvertement aux yeux de ses enfants l'image de son Dieu, l'Église des catacombes eut recours à l'allégorie : elle se plut à leur offrir d'abord le signe du *poisson mystique;* puis celui de l'*agneau*, l'un des plus anciens et des plus clairs symboles du Sauveur[3]. »

Avec le temps, l'emblème devint encore plus intelligible : l'agneau eut l'épaule chargée d'une petite croix hastée[4] ; ensuite il fut couché sur un autel au pied d'une croix ; puis on lui dessina au flanc une blessure, d'où le sang s'écoulait. Enfin, il fut peint ou sculpté par les artistes sur la croix même, à l'endroit où fut figurée bientôt l'enveloppe humaine du Rédempteur.

Telles sont les phases successives de l'*histoire du Crucifix.*

1. *Manus fortis.*
2. Anthropomorphisme, doctrine de ceux qui s'imaginent Dieu ayant la forme humaine.
3. *Dict. des ant.*
4. Qui a la forme d'un fer de lance ; de *hasta*, lance.

Ce n'est guère que vers le IVe siècle que la Croix, victorieuse du paganisme, apparut au fronton des monuments publics.

Consacrons quelques lignes à préciser l'hiéroglyphe du « poisson », dont nous venons de parler.

Il est certain que, chez les premiers chrétiens, l'emblème du *poisson* fut entouré d'une vénération particulière. En le trouvant peint sur les fresques, sculpté sur les portes des temples, reproduit sur les tombeaux des martyrs, gravé sur des bagues servant de sceau et d'ornement, divers auteurs ont voulu voir là une sorte de fétichisme ou même une aberration.

Rien n'est plus inexact, car, ainsi que nous venons de le voir, c'est par suite de l'obligation où ils se trouvaient de se cacher, sous peine de perdre leur liberté, leur vie même, que les premiers fidèles du Christ se préoccupèrent d'avoir un signe de ralliement, suffisamment déguisé pour n'être pas découvert, et cependant formel et certain pour éviter de dangereuses méprises.

Or, il se trouva que le mot grec *ikthus*, décomposé lettre par lettre, fournissait les initiales d'un extraordinaire acrostiche, étant rappelé toutefois que l'I et le J sont pris comme équivalents.

Si l'on regarde, en effet, les lettres initiales des mots grecs suivants :

Iĕsoûs Kristŏs[1] *THeoû Uios Sotér*

(en français : Jésus-Christ, fils de Dieu, Sauveur), on trouve le mot *ikthus,* qui veut dire précisément poisson[2].

Comment et par qui cette ingénieuse énigme fut-elle découverte?

Il serait difficile de le dire; mais, pendant plus de trois cents ans, elle servit de devise aux néophytes qui s'étaient purifiés à la « piscine baptismale ».

Quoi qu'il en soit, la trouvaille, peut-être fortuite, de cette combinaison de lettres, qui désignait le Christ d'une façon claire

1. Plus exactement *Christos.*

2. Faisons ici un rapprochement : L'inscription I. N. R. I. placée au sommet de la croix, et qui signifie : « Jésus, Nazaréen, Roi des Juifs », a été parodiée dans la Franc-Maçonnerie par la traduction suivante : Igne Natura Renovatur Integra (La nature tout entière se régénère par le feu) (?).

et discrète, parut être comme une sorte de révélation de Celui qui avait rempli les filets de Pierre, multiplié les poissons au désert, et commandé à ses apôtres d'être désormais des « pêcheurs d'hommes ». De là vint la faveur enthousiaste qu'elle rencontra parmi les chrétiens.

On comprend, par ce qui précède, le sens de ce signe, qui n'était qu'un heureux symbole : rien de plus[1].

Cette étymologie est si bien historique, qu'à la fin du IIe siècle, saint Clément d'Alexandrie recommandait aux fidèles *de faire graver sur leur sceau l'image du Poisson.*

L'usage était même, à cette époque, de donner aux chrétiens le nom de ces animaux, selon le témoignage de Tertullien : « On nous appelle petits poissons, *pisciculi*, dit-il, à raison du *divin Poisson,* Jésus-Christ. » Et, poursuivant la comparaison, il ajoute que ces petits poissons prennent naissance « dans l'eau du baptême ».

Le dessin de la *colombe* se retrouve aussi très fréquemment chez les premiers chrétiens : messagère de paix lors du déluge, elle devint le symbole de l'Esprit-Saint, que l'on voit dans tous les baptistères... Les premiers ciboires affectèrent même la forme d'une colombe d'or ou d'argent, et pendant de longs siècles, les hosties consacrées destinées au viatique, furent conservées dans ces sortes de vases : *columbæ.*

Plus tard sur les chapiteaux ou les bas-reliefs des vieux monastères, dans les peintures des cryptes ou les mosaïques des tombeaux, on remarque maintes figures animales; mais il ne faut voir, là encore, que les conventions du langage symbolique, parlant aux yeux de tous, surtout de ceux qui ne savaient point lire.

Partout et toujours, en effet, l'épée, la cuirasse, la balance, voudront dire : combat, défense, justice. De même, dans la langue hiératique, ou artistique, le *lierre,* le *cerf,* signifient activité et zèle; le *sphinx,* mystère; le *mouton,* douceur; le *lion,* force et courage.

Mais les chrétiens, est-il besoin de le dire? n'avaient pas plus

1. Dans les Catacombes de Rome, on voit le *poisson* symbolique, écrit en lettres, ou gravé au trait, sur les monuments funéraires des premiers âges.

de culte pour ces animaux que pour les *roses* des clefs de voûte, les *trèfles* des chapiteaux ou les *pommes de pin* des archivoltes.

Puisque les Romains toléraient dans leurs villes les adorateurs d'Osiris, de Mithra et de la bonne Déesse, comment donc expliquer leur acharnement implacable contre la religion de douceur, de charité et de pardon dont la Galilée émerveillée avait entendu les échos? pourquoi ces tortures, ces jeux odieux du cirque, ces flots de sang répandus, pour terrifier ceux qu'attirait la parole de Jésus?

Voici le motif de cette exception et de cette contradiction :

Les sectateurs des cultes de l'Orient ne répugnaient point trop à reconnaître les dieux romains et à les placer à côté de ceux qu'ils vénéraient : au besoin, ils brûlaient l'encens sur les autels des empereurs déifiés.

Les chrétiens, au contraire, professaient la foi en un Dieu unique, exclusif, n'admettant aucun partage.

Or, d'après la croyance des cités romaines, la Fortune de Rome dépendait de la sauvegarde des dieux indigènes : renverser la religion nationale était un crime d'ordre politique. Aussi voyait-on dans tout partisan du Christ un rebelle, un ennemi des institutions et du culte officiel.

N'admettant aussi qu'un seul Dieu, Jéhovah, la religion juive aurait dû, ce semble, susciter les mêmes inimitiés que le Christianisme. Pourquoi donc le judaïsme ne provoquait-il point également des hostilités?

M. P. Allard en donne une judicieuse raison : les Juifs formaient une race à part, gardant la ferme volonté de ne point se confondre avec d'autres peuples; tandis que les chrétiens aspiraient à diffuser leur foi, sans distinction de nationalité : « On se faisait chrétien, sans cesser d'être romain. Étonnant contraste! L'aigle impériale qui se posait insouciante au sommet des synagogues, s'enfuyait avec effarement à la vue de la croix, apparaissant comme une épée invincible et gigantesque; et l'audacieux Romain, vainqueur universel, avait peur de ces apôtres extraordinaires, qui venaient prêcher la paix, la concorde et l'amour du prochain. »

On verra comment se comportaient les gouverneurs romains à

l'égard des adorateurs de Jésus, en se référant à une lettre de Pline le Jeune[1] à l'empereur Trajan, lettre dans laquelle Pline, alors gouverneur en Asie, raconte, confidentiellement, comment il procédait avec les chrétiens :

« Jusqu'ici, quand on m'a dénoncé des gens comme fidèles du Christ, je les ai interrogés sur leur foi. S'ils avouaient, je leur renouvelais ma question, une seconde et une troisième fois, en les avertissant qu'ils encouraient la mort. Et quand ils persistaient, je les faisais exécuter. »

Puis le gouverneur rapporte comment il agissait, pour vérifier si, oui ou non, la réponse était sincère.

L'accusé niait-il être disciple du Christ?... Pline récitait une *prière païenne* et prétendait la faire répéter mot à mot. Ou bien, il proposait d'offrir le *vin* et l'*encens* devant la statue d'une idole apportée exprès, en vue de cette épreuve.

Enfin, s'il lui restait un doute sur les convictions, il demandait aux suspects de proférer des *insultes contre le Christ*[2], « toutes choses, ajoute-t-il, auxquelles on ne peut contraindre le vrai chrétien ».

Dans la fin de la lettre du gouverneur se trouve un témoignage précieux à recueillir.

Pline raconte à Trajan que, pour savoir l'absolue vérité sur la morale de ceux qu'on signalait ainsi à ses vengeances, il avait cru nécessaire de *mettre à la torture des chrétiennes,* des diaconesses; et que, par là, il avait eu la preuve que, loin d'être des criminels, « les chrétiens s'engageaient par serment à ne commettre ni vol, ni meurtre, ni infidélité, ni mensonge ».

A travers ces lignes perce un sentiment favorable aux persécutés; et il fallait un certain courage pour oser écrire à César que ces prétendus révolutionnaires, voués à la mort comme ennemis des dieux de la nation, n'étaient coupables que « de superstitions et non point de crimes[3] ».

Les fonctionnaires romains et les magistrats imaginèrent de

1. *Ep.* X. Pline était gouverneur de la province de Bithynie.
2. *Christo maledicere.*
3. *Superstitio... non scelus.*

délivrer des *certificats de paganisme,* dont le but était d'assurer la tranquillité de ceux qui avaient sacrifié aux dieux. Ces lettres de civisme, appelées *libellatiques,* furent l'objet d'un honteux trafic, certains magistrats offrant de les délivrer à prix d'argent.

Des chrétiens timorés qui avaient eu recours à ce stratagème pour éviter la persécution, prétendirent plus tard que les certificats dont ils étaient porteurs ne devaient point les exclure de l'Église, puisqu'en leur âme ils n'avaient point renié leur Dieu. Mais nombre d'évêques, parmi lesquels saint Cyprien, virent quand même, dans les habiletés de cet opportunisme, une apostasie véritable, digne des anathèmes de l'Église.

Le scandale, en effet, différait peu du crime : consentir à passer pour renégat, était déjà une lâcheté impardonnable, et une trahison méritant toutes les flétrissures.

De Néron à Dioclétien [1], les empereurs païens avaient déclaré la guerre à la foi du Christ, que redoutait la domination despotique des Césars. Et cependant, dès les premiers instants de sa prédication, le Christianisme, malgré son ardent désir de répandre la foi nouvelle, ne s'était point posé en adversaire du gouvernement établi.

Le Christ n'a-t-il pas reconnu les droits des pouvoirs civils en ordonnant de rendre à César ce qui appartient à César? n'a-t-il pas donné l'exemple en faisant *payer le tribut,* pour lui-même et pour saint Pierre?

A ces faits déjà significatifs, ajoutons une autre preuve bien digne de remarque : les premiers chrétiens *priaient pour les empereurs* païens et persécuteurs.

Voyant dans les souverains de la terre les délégués de l'autorité divine, les apôtres et les pères de l'Église prescrivaient aux fidèles des supplications pour ces hommes « élevés en dignité [2] », et comme tels, représentants de l'ordre social, en dépit de leur iniquité et de leur impiété.

Et saint Paul ira jusqu'à recommander de prier pour Néron!

1. On compte dix persécutions : la première sous Néron (an 64), et la dernière sous Dioclétien au commencement du IVe siècle.

2. II, saint Paul.

Même conseil sera donné en faveur des Césars, par saint Justin, Tertullien, Origène, saint Cyprien, et tant d'autres...

Il en résulte donc que si plus tard l'omnipotence, ou plutôt la prédominance ecclésiastique a pu être un fait à certaines époques; s'il y a eu des prétentions excessives de la part de quelques hommes d'Église; si des abus enfin ont été commis, le précepte [1], lui, n'a jamais été ni l'effacement, ni l'absorption de la société civile par l'Église.

Et au point de vue social, comme au point de vue religieux, la distinction faite par le Christ lui-même, entre Dieu et César, est aussi désirable que nécessaire à l'indépendance des deux pouvoirs : à condition toutefois que, sous le fallacieux prétexte de défendre l'État contre les envahissements d'une théocratie imaginaire, la Politique ne s'ingénie point à créer entre eux un antagonisme systématique.

Dans la suite, après la période sanglante des persécutions, quel appui l'Église naissante trouva-t-elle dans la société civile convertie à sa doctrine?

On se fait généralement une idée très inexacte de la condition des fidèles sous les empereurs chrétiens. Là encore, la politique exerça une influence prépondérante sur les deux cultes qui se trouvaient en présence : le christianisme déjà puissant, et le paganisme avec lequel on était obligé de compter.

Quoique champion résolu du christianisme, Constantin, malgré son changement de croyance, était à la fois « évêque du dehors », protecteur de l'Église, et pontife païen, *pontifex maximus,* titre officiel qui lui conférait la fonction de grand juge dans les contestations relatives aux privilèges, aux rites, et aux cérémonies religieuses du culte des faux dieux.

Non seulement Constantin ne proscrivit pas le paganisme, non seulement il le toléra ou le laissa même jouir de maints privilèges officiels; mais dans diverses déclarations dont l'esprit contraste

1. S[t] Paul a dit : *Non est... omnis potestas nisi a Deo... Itaque, qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit* (Rom., XIII, 2). Saint Pierre ne tient pas un autre langage : *Subjecti estote propter Deum..., sive regi,* SIVE DUCIBUS, *tanquam a Deo missis* (Ep. I, II, 13).

avec les tendances de l'époque, il pose ce principe : « La liberté de religion ne saurait être contrainte, et dans les choses divines chacun ne doit obéir qu'au mouvement de sa conscience » (Édit de Milan[1]).

Il permit la divination pourvu qu'elle fût publique, et les rites des aruspices quand il s'agissait de maladies ou de recettes; il laissa subsister nombre de temples de la gentilité, en respectant leurs revenus. S'il blâma les sacrifices et les adorations à l'adresse des idoles, il les autorisa cependant pour éviter une opposition trop forte, et peut-être de sanglantes représailles.

« Allez, impies, puisqu'on vous le permet! s'écrie Constantin dans un fameux discours; profitez de l'impunité qui vous est laissée! allez librement aux immolations des victimes et aux festins; mêlez ensemble les fêtes, les orgies et vos sacrifices[2]! »

Étant donnés ces ménagements de la politique de Constantin, on ne s'étonne pas trop de ce jugement de saint Augustin, disant que, sous Constance, une grande partie de la noblesse de Rome adorait encore les idoles. Et l'évêque d'Hippone raconte avoir vu magistrats et décurions honorant publiquement les faux dieux : sur les marchés publics, *on vendait même les viandes qui avaient été offertes aux idoles impures.*

Dans un calendrier de l'an 354 de notre ère, on voit, en effet, que les jeux et les fêtes du paganisme n'avaient point disparu. On y lit inscrites des solennités en l'honneur des Lares, des Vestales, des Lupercales[3], de Jupiter, de Neptune, de Cérès, de Diane et de Flore.

De ce qui précède, il résulte que si le christianisme se répandit, c'est bien plutôt grâce à la supériorité de sa doctrine, qu'à raison du concours apporté et du zèle déployé par les premiers Princes chrétiens, que l'on se représente souvent comme violentant les consciences païennes pour les faire abjurer leur foi.

Il est à remarquer que les grandes villes représentant l'élément le plus intelligent, allèrent les premières à la foi évan-

1. V. *La sit. du Pagan.,* par M. P. Allard.

2. *Orat. ad. sanctor.*, vers 325.

3. Le peuple célébrait les Lupercales encore en l'an. 493, époque où le pape les interdit formellement.

gélique; tandis que le paysan, à l'esprit borné et terre à terre, le vrai païen *paganus*, enlizé dans l'idolâtrie, demeurait encore sous l'empire de ses anciennes aberrations.

Et les statues des faux dieux restèrent exposées à l'adoration populaire, longtemps après être tombées dans un discrédit justifié.

Poussés par un zèle peu judicieux, certains esprits, au VIIIe siècle, considérèrent comme une dévotion coupable la vénération dont on entourait les signes pieux : nous voulons parler des Iconoclastes ou *briseurs d'images*.

Un évêque de Phrygie nommé Constantin, aveuglé par ce scrupule, confirma l'empereur Léon dans l'opinion que ce dernier avait reçue des Musulmans, à savoir : qu'il était impie, blasphématoire et idolâtrique de rendre un culte aux dessins représentant Dieu et des saints.

Saint Germain, patriarche de Constantinople, protesta, et exposa la doctrine de l'Église à cet égard : il fit voir que les chrétiens ne rendaient aux images qu'un culte qui se rapporte aux personnes sacrées, de la même manière que l'on respecte le portrait ou la statue d'un ami.

Le Pape Grégoire III insista dans le même sens. Mais l'empereur Léon ne sut pas comprendre la différence séparant ce sentiment, de l'adoration véritable. Aussi, se sentant offensé par la résistance des fidèles qui ne voulaient point céder, il rendit un décret contre ce qu'il appelait « l'adoration des saintes images », et voulut forcer tout le monde à s'y soumettre. En conséquence, il fit enlever tout signe rappelant Jésus-Christ, la Sainte Vierge ou des Saints, partout où il s'en trouvait, ordonnant qu'on les brûlât sur-le-champ; et il excita par là une persécution aussi cruelle que celles des Empereurs païens.

Grégoire III lui écrivit une lettre pressante, dans laquelle il se plaignait de ces destructions acharnées.

Constantin Copronyme suivit les traces de son père Léon, et employa toute son autorité pour généraliser l'interdiction; il s'attaqua surtout aux moines qu'il haïssait particulièrement.

Enfin, la tradition de l'Église touchant le culte des images,

fut confirmée par 317 évêques réunis à Nicée[1]. Nous rapporterons seulement la définition de foi de ce Concile, relativement à cette prétendue adoration.

« Décidons : que les Saintes Images de papier de couleur, ou de matière convenable, seront exposées, soit dans les églises, sur les vases, habits sacrés et murailles, soit dans les maisons ou les chemins : car plus on voit souvent ainsi Jésus-Christ, sa sainte Mère et les saints, plus on se sent porté à se souvenir des originaux et à les aimer. On doit rendre à ces images le salut et les adorations d'honneur, mais non le culte de latrie, qui ne convient qu'à la nature divine. On pourra néanmoins en approcher l'encens et le luminaire... Ceux qui osent penser ou enseigner autrement, nous ordonnons qu'ils soient déposés s'ils sont évêques ou clercs, et *excommuniés* s'il s'agit de moines ou de laïques. »

On a retrouvé les termes dont se servaient nos aïeux, vers la fin du XIe siècle, en récitant le *Pater*[2]. Le texte est emprunté à l'historien César Cantu[3], qui le premier l'a publié dans son *Histoire universelle*.

Sire Père, qvi es ès cievx! saintefiez soit li tvens nons! avigne (advienne) *li tvens regnes; soit faite ta volonté, si comme ele est faite en ciel, si soit ele faite en terre.*

Nostre pain de casvn iovr (de chaque jour) *nos done hvi* (aujourd'hui), *et pardone nos nos meffais, si comme nos pardonons à sos qvi meffait* (fait mal) *nos ont.*

Sire! ne soffe qve nos soions tempté par mavvesse temptation; mes, Sire, delivre nos de mal. — Amen.

On lit, à la fin du Psautier que Guillaume le Conquérant fit traduire pour les Anglais, ce texte du Pater qui peut servir de spécimen du dialecte normand :

Li nostre Père qvi ies ès ciels, saintefiez soit li tvens nvms! avienget il tvens regnes, seit feite la tve volvntet, si cvm en ciel et en terre ; et

1. Second concile de Nicée, 24 septembre 787.
2. 2e édit. franç., tom X, p. 577. V. *Fr. cath.*, 1894.
3. Mort en 1895.

nostre pain cotidian dvn a noz oi, et perdvne a nos les noz dettes, cissi cvm nvs pardenvns a nos detvrs; ne nvs meine en temtativm, mais délivre nvs de mal. Amen.

Il fut en France un temps où *l'appel à la prière* se faisait par les rues au nom des trépassés; et la coutume existe encore dans certains endroits de l'Espagne.

La cloche des morts, sonnant un glas funèbre, n'avait pas seulement pour but d'annoncer aux vivants qu'une âme du voisinage venait d'entrer dans l'éternité, mais aussi de leur rappeler le souvenir des parents qui ne sont plus; on l'appelait la *sonnette des trépassés*, et celui qui l'agitait dans le silence de la nuit se nommait « clocheteur ».

Il y a moins d'un demi-siècle, à Poix, dans le département de la Somme, le clocheteur ou *recommandeur des Morts* exerçait encore son office. On a conservé sa clochette qui porte la mention suivante : « Ceste clochette est faicte des biens de l'Hostel-Dieu, pour les habitans de la ville de Poix; et me fondit Adrien Munier 1582. »

Le « crieur des défunts » était toujours un vieillard, déjà courbé vers la tombe, revêtu d'une tunique noire ornée de larmes, de têtes de mort et d'ossements blancs; il marchait lentement dans les faubourgs, répétant d'une voix cassée et lamentable ce lugubre appel :

Réveillez-vous, gens qui dormez!
Priez Dieu pour les trépassés :
Pensez à la mort! pensez à la mort!

La fonction était répartie entre divers quartiers et remplie par plusieurs agents.

Le Registre consulaire du 28 avril 1517 nous apprend qu'à Genève, un clocheteur remplissait son service un jour par semaine : « Parce que c'est chose pieuse de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés, on permet à maître Antoine de le proclamer la nuit, par la ville les lundis, à une heure après minuit, selon sa requête. »

Aux obsèques des rois, les clocheteurs de Paris se réunissaient en un seul groupe.

Lors de celles de François Ier, en 1547, les vingt-quatre crieurs de Paris, portant tous les armoiries de France, accompagnèrent le cercueil en répétant à haute voix : « Priez Dieu pour l'âme du très haut, très puissant et très magnanime François, par la grâce de Dieu, Roi de France très chrétien, premier de ce nom, prince clément, père des arts et des sciences. »

A Paris, sous Louis XIV, le clocheteur, précédant les convois funèbres, exerçait ses fonctions, même en plein jour. Cette coutume, peu compatible avec les habitudes d'une ville populeuse, tomba en désuétude[1].

Une méprise, souvent renouvelée quand on parle de l'histoire ecclésiastique de l'ancienne France, consiste à regarder comme émanant de l'Église *seule*, tout règlement, toute disposition relative aux choses religieuses. Or, c'est, au contraire, l'immixtion des pouvoirs civil et judiciaire dans le domaine sacré, qui est chose assez habituelle dans la France de nos pères.

Tantôt un régent de France ordonne au bailli du Vermandois de contraindre *les excommuniés* à se faire absoudre[2]...

Tantôt, par arrêt motivé, le Parlement de Paris statue sur *l'authenticité d'une relique*, telle que le chef de saint Denys l'aréopagite[3]...

C'est par autant d'Ordonnances royales que processions, jeûnes publics, repos dominical, sonneries des cloches étaient réglementés : ainsi la coutume de sonner, dans la capitale, l'Angélus à midi fut établie par Louis XI[4]...

Des arrêts de Parlement condamnèrent des individus à suivre la procession, *en chemise*, *une morue portée en sautoir*, pour les punir d'avoir mis en vente de la viande, un jour maigre...

Les autorités laïques entraient même dans les détails intimes de la vie religieuse : un jour la Cour, sur la réquisition du procureur général, informa contre les religieuses de l'Annonciade

1. *Écho du P.*
2. *Ordonn. des Rois de Fr.*, XII, 102.
3. 19 août 1411, *Reg. du Parl.*
4. Le 1er mai 1472.

de Bordeaux « pour être allées, sans congé, *se baigner à la grande mer* suivant l'avis des médecins ».

Un autre jour, on instruisit à Paris le cas du curé de Sainte-Croix de la Cité, inculpé de ne point célébrer le saint Sacrifice, faute par lui de pouvoir absorber le *vin eucharistique*.

Une autre fois, le procureur général provoqua une information contre le conseiller Dupont qui avait *mangé gras* un jour prohibé[1], puis encore contre des individus qui avaient *dansé pendant les offices*...

On vit aussi la Cour condamner pour hérésie un nommé Nicolas Carpentier de Castelmoron, qui avait imaginé de fabriquer « *un nouveau confiteor* »...

Ces faits, qu'on pourrait citer par centaines, caractérisent l'époque, mieux que ne le feraient de longues dissertations.

Dans de vieux auteurs ou sur de très anciennes enluminures se lisent parfois ces mots étranges : « *Adoration du Pape.* »

Assurément, on le devine, il n'est point question ici de divinisation du chef de l'Église ; encore est-il bon d'expliquer la formule.

Par là, on désigne une manière particulière d'élire un nouveau pape. L'élection est dite « par adoration », lorsque, au lieu de procéder au scrutin ordinaire, les deux tiers au moins des cardinaux vont spontanément s'agenouiller aux pieds de l'un d'eux, qui se trouve désigné ainsi, comme devant être le chef de l'Église.

Celui qui est proclamé de cette manière, dit Fleury[2], est assuré de son « exaltation », c'est-à-dire de son avènement au trône pontifical ou intronisation. Cependant cette indication doit être ratifiée ensuite par un scrutin. Le pape Sixte V, entre autres, « fut élu par adoration ».

Il s'agissait donc bien là d'un mode de procédure canonique, et non pas d'un culte[3], est-il besoin de le dire?

1. *Parlem. de Bord.* (Archiv. de la Gir., B. 95).

2. *Histoire ecclésiast.*

3. Peut-être ces observations sembleront-elles oiseuses à quelques-uns. Cependant quand on lit les divagations de certains pamphlétaires au sujet des Papes, par exemple, à propos de « *la Clémentine* », nom donné à une bulle de Clément IV pour l'ordre de Citeaux, on s'aperçoit que dans cet ordre d'idées, la précision n'est pas sans intérêt.

D'ailleurs il ne faut pas oublier que le mot adoration signifiait, dans l'usage, l'hommage rendu à quelqu'un au moyen de la main. C'est en ce sens que, dans l'Écriture, nous voyons Abraham « adorer » le peuple d'Hébron qui lui permettait de choisir une sépulture pour Sara; ou encore Élisée se laissant « adorer » par la Sunamite reconnaissante.

Une orgueilleuse Philosophie, dont on retrouve des exemples dans tous les temps, se révolte à l'idée de courber un instant le front, fût-ce devant le Tout-Puissant.

Comme J.-J. Rousseau et Voltaire se sont, entre tous, insurgés avec véhémence contre les pratiques de la prière; comme ils ont développé avec insistance les raisons de leur opposition à cet égard, réfuter leurs objections, c'est répondre par là même aux critiques inspirées par le même sentiment.

Après avoir affirmé avec un éclat incomparable l'existence de Dieu, la spiritualité et l'immortalité de l'âme, J.-J. Rousseau, comme d'ailleurs presque tous les philosophes du XVIII[e] siècle, professe la doctrine de l'inutilité de la prière dans les rapports mystérieux de l'homme avec la Divinité.

« Que demanderais-je à Dieu? écrit Rousseau; qu'il changeât pour moi le cours des choses? qu'il fît des miracles en ma faveur? Moi, qui dois aimer par-dessus tout l'ordre établi par sa Sagesse et maintenu par sa Providence, voudrais-je que cet ordre fût troublé pour moi? Non, ce vœu téméraire mériterait plutôt d'être puni qu'exaucé[1]. »

Et avec sa religiosité sentimentale, que Joubert appelle « une piété irréligieuse », Rousseau, le Fénelon de l'incrédulité selon l'expression de M. A. Nettement, publiera cette singulière profession de foi, par la voix du *Vicaire savoyard :* « Je médite sur l'ordre de l'univers, pour l'admirer sans cesse, et pour adorer le sage Auteur qui s'y fait sentir. Je converse avec Lui, je pénètre toutes mes facultés de sa divine essence; je m'attendris de ses bienfaits; je le bénis de ses dons : *mais je ne le prie pas.* »

Cette conclusion décevante étonne.

1. *Émile,* I, 4.

D'abord, est-il bien certain qu'adorer Dieu, le bénir, et converser avec Lui, ne soit pas une excellente prière, et l'essence, la condition même de l'oraison?

De plus, l'argument tiré de la volonté immuable du ciel, dont les Décrets ne sauraient changer, est une pure pétition de principe. En quoi est-il donc illogique de prêter à Dieu cette détermination : Je n'accorderai qu'à ceux qui demanderont.

En tout cas, il n'est personne peut-être à qui l'assistance d'En-Haut eût été plus nécessaire qu'au fameux citoyen de Genève, dont la vie a été une perpétuelle contradiction de théories élevées et généreuses, et d'inconséquences lamentables, dans la pratique de la vie. Il aime passionnément la vertu, et se déclare incapable de gouverner son cœur...; il prône la probité, et commet des larcins dans sa jeunesse...; il écrit des pages magnifiques sur l'éducation et sur les devoirs des parents, et met ses fils aux enfants trouvés...; il proteste avec éloquence contre l'influence pernicieuse des théâtres, et fait pourtant des pièces, sans se soucier de se mettre d'accord avec lui-même.

Oui, il aime le bien, il le dit et le répète sans cesse : mais c'est un amour tout platonique qu'il ne sait point transformer en résolutions viriles. Oh! c'est bien du philosophe de Genève qu'on peut dire : qu'il respectait la vertu... au point de n'oser même pas l'embrasser!

Non seulement la conduite de Rousseau semble démontrer combien l'homme est impuissant sans l'auxiliaire du ciel, mais encore son propre sentiment sera qu'il a été mal avisé de se livrer aux théories spéculatives, au lieu de se contenter d'un sort modeste ; et sous l'empire d'un regret doublé peut-être d'un remords, il écrira : « J'aurais passé dans le sein de ma religion et de ma famille une vie paisible et douce...; j'aurais été *bon chrétien*, bon citoyen, bon père. »

Du moins, Jean-Jacques a une excuse qu'on ne saurait taire : s'il n'a point appris à prier, c'est qu'il n'a jamais connu sa mère.

Ce fut là sa grande infortune.

Est-il rien de comparable, en effet, à ces instants sublimes, où la mère, entre deux baisers, insufflant la foi dans l'âme de l'en-

fant, lui apprend à joindre, devant la Madone souriante, ses petites mains délicieusement maladroites, et à balbutier, en monosyllabes rebelles, les premières élévations de son âme vers la région des Anges?

Quelle muse assez inspirée, quelle plume assez fine, quelle couleur assez douce, quel pinceau assez délicat sauraient reproduire ce tableau familial, idéalement poétique, où tout ce qu'il y a de grâce ingénue d'une part, de sentiments tendres de l'autre, se trouve réuni au pied d'un berceau! Mélange heureux de solennité pieuse du côté de la mère, et de docile bégaiement du cher baby qui s'efforce de rester sérieux.

Il est vraiment incomparable de charme ce tableau qui s'appelle *la première prière de l'enfant*... C'est comme une vie nouvelle que donne la mère dans une seconde maternité transcendante, alors qu'elle initie son fils à la vie de l'âme, lui révèle le beau, le bien, le vrai, le juste; et, dégageant de l'instinct égoïste le sentiment épuré, le fait monter dans un élan d'amour et de gratitude vers Dieu lui-même.

Sans doute! l'enfant avait déjà entendu parler du Créateur : cependant c'est dans sa première prière qu'il l'a senti en quelque sorte, et que ce nom a pris pour lui une signification réelle[1]. Désormais, il regardera le ciel, que jusqu'ici il se contentait de voir d'un œil distrait; désormais pour lui l'azur d'en haut ne sera plus seulement le domaine mobile où passent les gais oiseaux : ce sera l'espace insondable, à travers lequel sa pieuse invocation doit, chaque jour, monter comme l'encens jusqu'au Très-Haut.

Voilà bien ce que l'âme tendre de Rousseau aurait merveilleusement décrit de sa plume magique! Voilà aussi la lumière qui a manqué à son âme troublée et à son génie désorienté.

Pour qui l'a étudié avec quelque attention, l'auteur du *Contrat social* demeurera comme un témoignage instructif et saisissant

1. M. Legouvé a exprimé cette même pensée dans les termes suivants : « Pour moi, je ne crains pas de le dire, si j'étais absolument forcé de choisir, pour un enfant, entre savoir *prier* et savoir *lire,* je dirais : Qu'il sache prier! car prier c'est lire au plus beau de tous les livres, au front de Celui de qui émane toute lumière, toute justice et toute bonté. »

de l'impuissance de la seule philosophie, pour discipliner et gouverner le cœur humain.

Ce grand vide de la première éducation maternelle, Rousseau l'a compris, semble-t-il; et rien n'a pu le combler, ni la philosophie, ni la science, ni les passions, ni la gloire. Écoutons en quels termes attristés il s'exprime au sujet de celle qu'il ne connut jamais... « Quand mon père me disait : « Jean-Jacques, « parlons de ta mère, » je lui répondais : « Eh bien! mon père, « nous allons donc pleurer? » et ce mot seul lui tirait déjà des larmes. »

Il nous a paru curieux de rechercher aussi l'opinion de Voltaire sur la prière :

« Je remercie Dieu, dit-il, des biens dont je jouis, et même des maux dans lesquels il m'éprouve; mais je me garde bien de lui rien demander. Il sait mieux que moi ce qu'il me faut; et, ajoute-t-il en badinant, je craindrais de demander du beau temps quand mon voisin demanderait de la pluie. »

Eh quoi! si pendant la nuit, à la faveur d'une rosée bienfaisante, la terre est fécondée; et si ensuite, le jour, le soleil fait épanouir les fleurs et gonfler les bourgeons sous l'action de ses chauds effluves, les vœux de chacun ne seraient-ils pas ainsi exaucés pleinement? alors qu'au contraire, une tempête désastreuse aurait pu faire le malheur de tous.

La réflexion de Voltaire est donc plus spirituelle que judicieuse.

En effet, avec son sens très pratique, Voltaire, non moins qu'un autre, a toujours cru à l'efficacité de la parole du Christ, qui conseille de *demander pour recevoir*.

Aussi, pour obtenir les faveurs qu'il convoitait, n'a-t-il point hésité à les implorer des grands de la terre avec autant d'insistance que d'humilité, jugeant avec raison que, de tous les moyens d'être exaucé même sur cette planète, le plus sage, le plus expédient, est encore d'adresser une requête pour attirer le bienfait.

Et c'est ce que fit constamment Voltaire! soit qu'il utilisât l'influence de Mme de Pompadour, en vue d'obtenir le brevet d'historiographe; soit qu'il recherchât l'intervention des jésuites pour entrer à l'Académie; soit qu'il mît « aux pieds du Saint-

Père sa personne et sa tragédie de *Mahomet* » ; soit enfin qu'i invoquât la protection du vainqueur de Rosbach, « son Roi » comme il l'appelle dans un moment de défaillance patriotiqu et de honteuse flatterie[1].

Laissons donc l'impiété philosophique se complaire dans de critiques paradoxales pour se singulariser.

Qu'importe!

Le bon sens populaire et la Sagesse universelle persisteron quand même à trouver, qu'en fait, frapper à la porte, est encor le moyen le meilleur et le plus sûr pour la voir s'ouvrir devan soi.

Loin de s'associer aux négations de l'irréligion, le peuple laiss à son instinct naturel est porté à renouveler constamment so appel à la divinité, même dans ses rapports avec ses semblables, dans les relations quotidiennes de la vie.

Qu'on veuille bien remarquer, en effet, que la plupart des *formules de salutation,* admises de tout temps, ne sont que de *prières abrégées* ou des vœux pieux équivalents :

Les Iduméens s'abordaient avec ces paroles : *Le Seigneur soit près de vous!*

Les vrais Hébreux, se saluant, disaient : *Dieu vous sauve, mon frère!* et les Thébains : *Dieu vous donne salut!*

L'ancienne formule des Siciliens était : *Dieu vous conserve!* et en Italie : *Dieu vous contente!* Encore aujourd'hui le Napolitain dévot vous adresse ce souhait : *Crescite in santita!*

En Suède on est accueilli par *Gad sei lâv!* (*Dieu soit loué!*)

Le Polonais souhaite *que le Seigneur soit glorifié.*

L'Ottoman dit à celui qu'il rencontre : *Si Dieu le veut, tu es bien;* ou encore : *Dieu t'accorde ses faveurs!*

1. Voltaire a dédié les vers suivants à Frédéric, après la défaite des Français à Rosbach :

Héros du Nord ! je savais bien
Que vous aviez vu les derrières
Des guerriers du roi très chrétien,
A qui vous taillez des croupières...

Et à l'âge de 81 ans, il écrit encore : « Chaque fois que je m'adresse à Votre Majesté, je tremble comme nos régiments à Rosbach. »

De ce qui précède, on peut rapprocher aussi notre traditionnelle formule de séparation, grave et sévère, mais en même temps toute suave dans sa pensée : *Adieu!*

Notre adieu a son équivalent dans d'autres pays. Au royaume de Valence on se sépare sur cette phrase : *Dieu demeure avec vous!* en Castille : *Dieu vous maintienne...! Dieu vous conduise!* en Espagne, le sens est même plus accentué : *Vaya con Dios, Allez avec Dieu!* L'ancienne exclamation slave était : *Bogo toboï, Dieu soit avec toi!*

La coutume de répondre à un éternuement par ce vœu : *Dieu vous bénisse!* est née d'un sentiment analogue.

Enfin notre expression habituelle de gratitude : *merci!* est-elle autre chose que le résumé de cette prière : « Dieu vous accorde une récompense! (*mercedem*). C'est l'exacte traduction de ce touchant remerciement populaire : « Dieu vous le rende! »

Les formes de l'adoration et de la prière dans le christianisme contemporain sont si connues de tous, que nous ne nous attarderons pas à les relater ici, à peine de transformer ce livre en une manière de catéchisme.

Toutefois il nous reste à faire connaître, sommairement, les manifestations cultuelles des *chrétiens dissidents* :

1° Les Schismatiques grecs; 2° les Luthériens; 3° les Calvinistes; 4° les Anglicans.

Les *Schismatiques grecs*, parmi lesquels figurent notamment les Russes, ont été séparés de l'Église latine par le patriarche Photius[1], qui leur légua des rites spéciaux.

Le chef du schisme, Photius, que Constantinople substitua au pasteur légitime Ignace, eut une fortune sans pareille : un jour, de laïc on le fit moine; le lendemain, lecteur; le troisième jour, sous-diacre; le quatrième, diacre; le cinquième, prêtre, et le sixième jour, Évêque-Patriarche!

Au point de vue dogmatique, les Églises chrétiennes orientales diffèrent du catholicisme romain, en ce qu'elles déclarent que le

1. En 858.

Saint-Esprit procède seulement du Père; que le Pape n'a point suprématie en Orient; qu'il est licite de vénérer les *images peintes ou dessinées,* mais non les statues ni les figures sculptées; que la confirmation et l'extrême-onction sont inutiles.

Quant à la Sainte Vierge, elle est vénérée sous le nom de *Panagia,* c'est-à-dire « la toute sainte ».

Le célibat ecclésiastique n'est point obligatoire, toutefois un *pope* devenu veuf ne peut se remarier; et, en fait, les hautes fonctions ecclésiastiques (l'épiscopat en particulier) ne sont accordées qu'à des *célibataires.*

Le prêtre russe célébrant les cérémonies pour les fidèles, n'officie d'habitude que les jours de fête : « Il n'aurait pas plus l'idée de dire une messe sans auditeurs, que de prononcer un sermon dans une église vide. »

L'Église orientale entoure d'une solennité et d'un respect mystérieux le rite, l'*obriad,* surtout la célébration des saints mystères. « Entre l'autel unique et la nef, se dresse la haute barrière de l'iconostase[1], dont les portes, que le prêtre peut seul franchir, se ferment lors de la consécration, faisant comme un sanctuaire dans le sanctuaire. Par exception le Tsar est admis à y pénétrer pour la communion, et pour le jour de son couronnement. »

L'Église grecque a conservé l'usage de la communion faite debout, et sous les deux espèces, *pain et vin.* On présente aux fidèles dans une sorte de cuiller le pain trempé dans le vin. Les enfants à la mamelle sont même admis à communier, en ce sens, qu'après le baptême, le prêtre leur met dans la bouche son doigt trempé dans le vin consacré.

Dans l'Église latine, au xe siècle, on ne permettait aux enfants l'Eucharistie que quand ils étaient capables de réciter le *Pater* et le *Credo.* On sait que d'après les décisions du concile de Trente il faut avoir l'âge de raison pour participer au sacrement.

Aux premiers temps de l'Église, la communion avait lieu, partout, sous les deux espèces; au xiie siècle on se contentait de plonger l'hostie dans le calice; mais au xiiie siècle le vin fut supprimé comme se répandant très souvent à terre. Cette réforme

1. Sorte de grand écran à trois portes, orné d'images saintes, ou *icones.*

fut sanctionnée par les conciles de Constance, de Bâle et de Trente.

Parmi les Schismatiques orthodoxes, selon le nom qu'ils se donnent, les Russes de la haute société prient debout, selon l'usage de l'Église primitive. L'homme du peuple, le *moujik*, « prie avec tous ses membres », selon l'expression de M. Leroy-Beaulieu, le corps prenant autant de part que l'esprit à l'adoration. Tantôt, pendant les offices, il trace sur lui de grands signes de croix, levant à la fois la tête et la main droite, pour se courber ensuite pieusement entre deux signes, puis se redresse aussitôt pour recommencer encore. Tantôt il s'agenouille et se prosterne, se relève pour se prosterner encore, à tel point que dans une église russe « un étranger a peine à n'être point étourdi par le balancement de la foule, qui oscille autour de lui dans cette gymnastique sacrée ».

La lecture n'est guère usitée dans les églises russes, et « les gens pieux se contentent de lire d'avance l'office du jour, pour mieux le suivre ensuite ».

L'invocation incessante qui sort des lèvres du Russe dévot, pour demander au Seigneur miséricorde, grâce et pardon, peut se traduire en lettres françaises par l'expression : *Gòspodi pomîloui!* (Dieu ait pitié! les mots « de nous » restant sous-entendus). Quant à l'hymne devenu si populaire en France, *Bojé Tsaria Khrani*, c'est une prière pour le tsar, mise en musique par le général major Lvof, en 1833. On la chante avec ferveur dans tous les temples russes.

Rappelons que les Schismatiques grecs font le signe de la Croix d'une façon différente de la nôtre : notamment, avant de le tracer sur eux-mêmes avec trois doigts joints, ils commencent par les porter à la bouche; et en même temps, ils font une profonde révérence en l'honneur de la Sainte Trinité.

Leurs jeûnes sont plus fréquents que ceux prescrits par l'Église romaine, car il y a *quatre carêmes* au lieu d'un : celui qui précède Pâques est aussi de quarante jours. Quant au calendrier, on connaît son retard de douze jours sur le nôtre, les Grecs ayant refusé d'admettre la réforme proposée par le pape Grégoire XIII, et rendue obligatoire en France par Henri III.

Le spectacle de la nuit de Pâques au Kremlin, écrit l'auteur de *l'Empire des Tsars*, est un des plus curieux de l'Église d'Orient : la foule rassemblée au pied de la tour d'Ivan Veliki attend, cierges en main, l'annonce de la résurrection du Sauveur : « A minuit les cloches éclatent en joyeuses fusées, pendant que les têtes se découvrent et que le canon gronde. Après le chant des psaumes, l'évêque ou l'officiant s'approche de l'iconostase qui cache le sépulcre, lève le suaire et montre au peuple que le tombeau est vide. Alors, ayant recours au symbolisme cher au rite gréco-russe, l'officiant, au lieu d'annoncer la résurrection, sort de l'Église, avec tout son clergé, à la recherche du Christ ressuscité; puis, rentrant dans le temple, il annonce à haute voix aux fidèles que le Fils de Dieu est sorti du tombeau, et il entonne un hymne de triomphe. Ce jour-là on voit les hommes de toutes classes s'embrasser avec effusion au cri de : « Christ est « ressuscité! » et échanger le traditionnel œuf de Pâques. »

Au milieu de ce peuple dont la dévotion est si extérieure, on s'étonne de rencontrer une secte de non-priants, les *nemoliaki*.

On croit que son fondateur est un Cosaque du Don[1]. Sa doctrine peut se résumer ainsi : les rites et religions ne doivent plus exister, et Dieu, pur esprit, doit être adoré en esprit seulement, sans fêtes, ni oraisons, pas plus pour les vivants que pour les défunts. Ces hérétiques renient tout sacrement, toute mortification, toute image pieuse. Ils se marient sans prières ni cérémonies, le consentement des parents étant la seule chose requise. C'est assurément une religion des plus négatives. Pourtant ils croient au Fils de Dieu « qui a précédé le temps présent », appelé par eux l'âge de l'Esprit.

Les *non-priants* sont une simple exception, car en Russie, l'oraison est, au contraire, très recommandée, très pratiquée, non seulement dans la vie familiale, mais dans la vie publique, où, sans le moindre respect humain, on donne à la religion la place d'honneur dans les cérémonies officielles les plus mémorables.

1. Nommé Zimine.

On peut citer, comme exemple, ce qui s'est passé en 1896 lors du couronnement du tsar Nicolas II.

L'Empereur et l'Impératrice Alexandra Féodorovna étant arrivés sous le porche de la Cathédrale, le Métropolite de Moscou présenta la croix et l'eau bénite aux souverains, qui plièrent le genou par trois fois devant la porte et vénérèrent les Saintes Images. Le couronnement commença aussitôt. L'Empereur et l'Impératrice prirent place sur leur trône : celui de l'Empereur était en argent doré, celui de l'Impératrice en ivoire. Au-dessus des Trônes dominant l'assistance un dais était suspendu, superbe voûte en velours grenat et or au chiffre impérial. L'Empereur, après avoir placé la couronne sur sa tête, la posa sur celle de l'Impératrice : dans une attitude simple et recueillie elle s'agenouilla devant son époux, qui la considéra avec une affection profonde et une intense émotion. Quand elle se releva l'Empereur, l'attirant à lui, l'embrassa avec tendresse. Les membres de la famille impériale vinrent successivement apporter leurs félicitations, et embrassèrent l'Empereur *sur l'épaule gauche* et l'Impératrice sur la main : les souverains rendirent les baisers *sur la tête*.

Mais la scène la plus imposante fut celle où le Tsar, la couronne sur le front, le sceptre et le globe en mains, tomba à genoux, et fit d'une voix haute et distincte la magnifique prière suivante pour son peuple :

« Seigneur, Dieu de mes pères, qui, d'un mot, as créé l'univers, et qui, par ta sagesse, as prédestiné l'homme à gouverner le monde dans la justice et la vérité, Tu m'as choisi comme souverain et juge de ton peuple. — Je confesse ici ton insondable Providence sur moi, et, te remerciant, je m'incline devant ta Majesté. — Mais, Toi, mon Seigneur et mon Dieu! guide-moi dans la mission à laquelle Tu m'as envoyé, instruis-moi et conduis-moi dans cette grande fonction. — Que la sagesse qui appartient à ton trône, soit avec moi; envoie-la-moi du haut de tes cieux, afin que je comprenne ce qui plaît à tes yeux, et ce qui est juste d'après tes commandements. »

Le tsar peut être considéré comme étant un pape national, car il dispose en effet d'une autorité à la fois spirituelle et temporelle.

Le clergé russe répondra que « *le petit Père* », ainsi qu'il est appelé dans le peuple, n'a de suprématie que dans l'ordre politique, et que Jésus-Christ est le seul chef de l'Église, avec les conciles œcuméniques.

Oui, en principe, le tsar n'est pas, à vrai dire, un pontife; mais, de fait, il est le maître ecclésiastique, soit par l'action administrative directe, soit par l'organe « du Très Saint-Synode dirigeant », sorte de concile permanent, dont les membres prêtent serment de fidélité à l'Empereur.

La religion *luthérienne*, qui a formulé ses principes dans la confession d'Augsbourg, s'est répandue dans la majeure partie de l'Empire germanique, puis dans le Danemark, la Norvège, la Finlande, et aux États-Unis. La commode théorie : « Péchez tant qu'il vous plaira, pourvu que vous ayez la foi[1], » rendit populaire la doctrine de Luther, composée, pour le reste, presque complètement d'emprunts faits au christianisme.

La confession d'Augsbourg est inscrite dans les vingt-huit articles qui reconnaissent : l'unité de Dieu, — la Trinité, — le péché originel, — le Baptême, — la Rédemption, — l'Eucharistie, — la Confession *sans la nécessité de détailler les péchés*... Mais les Luthériens protestent contre le célibat ecclésiastique, le jeûne, et l'efficacité des mérites des saints : en sorte que le surplus de ces mérites ne profiterait point aux fidèles, par la communion charitable, qu'enseigne l'Église romaine.

La Réforme en France fut l'œuvre de la R. P. R., formule abrégée désignant jadis la religion réformée, pratiquée par les *calvinistes*, autrefois appelés huguenots. Leur nombre en France ne dépasse point un demi-million.

Jean Calvin[2], né en 1509, curé à dix-huit ans, pasteur en 1536

1. *Pecca fortiter, crede fortius.* La formule originaire a été tempérée par l'article 20 de la *Conf. d'Augsb.* qui impose les bonnes œuvres.

2. Bien que Calvin se soit élevé avec véhémence contre l'esprit d'intolérance qu'il reproche au catholicisme, il a cependant fait la déclaration suivante : « Quiconque affirmera que le contenu de l'Écriture est une fiction, sera *traîné au supplice*. Il est du devoir du magistrat de punir *par le glaive* ceux qui, après avoir renié leur foi, sollicitent les autres à semblable apostasie. » — Dans le *Contrat Social*, Rousseau réclamera le bannissement contre les adversaires de tout spiritualisme.

à Genève, professeur de théologie à Strasbourg, fut l'auteur de la doctrine qui porte son nom, et qui est consignée dans le document connu sous le nom de Confession de la Rochelle, sorte de symbole en quarante articles qui admet : la Trinité, — le péché originel, — le sacrifice de la Croix, — le Baptême et la Cène ; mais repousse : l'intercession des Saints, — les vœux monastiques, — le purgatoire, — les indulgences et l'abstinence.

Le culte protestant[1] reconnu et salarié en France, forme donc deux grandes divisions : l'Église réformée (calvinisme), et celle de la confession d'Augsbourg (luthéranisme). A côté des églises officielles se trouvent, formant communauté indépendante, les protestants libéraux, séparés depuis 1861 de l'Église réformée et de la croyance au Christ, et qui ont leur temple spécial à Paris : les principaux pasteurs de cette chapelle qui, à son tour, a réformé l'Église réformée, sont MM. Coquerel, Réville, Steeg...

L'expression « le bon Dieu », si ordinairement employée depuis la Réforme, par le clergé catholique, en parlant aux fidèles, a une signification plus spéciale qu'on ne le penserait de prime abord.

En effet, Calvin, en n'admettant pas, pour le pécheur, la possibilité d'être absous par la Pénitence, avait donné place à la Puissance et à la Justice de Dieu, mais non pas à sa Bonté, comme le fait remarquer Michelet après Bossuet. De là le souci, pour le prêtre catholique, d'entretenir constamment les fidèles de l'idée de la bonté divine, afin d'éviter qu'ils s'abandonnent au découragement ou se laissent aller au fatalisme.

L'Église *anglicane*[2] occupe une place intermédiaire entre le catholicisme et le protestantisme proprement dit.

Fondée par Henri VIII, qui avait d'abord sollicité de la cour de Rome le titre de défenseur de la foi, cette communion religieuse doit son origine au divorce du prince d'avec Catherine d'Aragon.

L'Église anglicane dite *réformée*, construction artificielle des Tudors, est surtout, à raison de son caractère composite, un faisceau de sectes auxquelles une place égale est accordée.

1. Le nom de protestant convient surtout aux dissidents d'Allemagne, depuis la *protestation* signée contre les décrets de la diète de Spire (1529).

2. *Church of England.*

L'absence d'unité est sa caractéristique principale. Et comment y aurait-il accord doctrinal et liturgique alors que, dans Londres seulement, on compte environ 850 églises anglicanes, dont quatre cents distribuent une fois par semaine la communion, qui est donnée chaque jour dans quarante autres; dans 140 temples le service religieux est quotidien; dans 138 il a lieu seulement le dimanche; le chant grégorien est usité dans cent quinze églises; les unes se servent d'encens et de cierges, les autres n'en font point usage, etc...

Quant aux contours de la dogmatique anglicane, ils sont des plus élastiques : le *credo* commence un peu où l'on veut, pour finir là où il convient; et l'interprétation de la Bible est libre.

La jurisprudence ecclésiastique du pays tolère que l'on admette les croyances les plus voisines du catholicisme « pourvu que l'on n'adhère point à l'autorité romaine ».

Toutefois l'ensemble des doctrines anglicanes se retrouve dans les trente-neuf articles, arrêtés par l'Assemblée des évêques en 1571, et ratifiés par la reine Élisabeth.

On y enseigne : un seul Dieu en trois personnes, — l'Incarnation, — la Résurrection, — le péché originel, — la justification possible par la seule foi, même sans les œuvres, — la prédestination des élus du Christ...

Au point de vue négatif la religion réformée repousse : l'autorité du Pape[1], — le Purgatoire, — le culte des images et des reliques, — le célibat ecclésiastique, et ne reconnaît *que deux sacrements* : le Baptême et la Cène.

En ce qui concerne spécialement la prière, on peut dire qu'en général, les protestants, à la différence des catholiques : 1° ne font pas le signe de la Croix; 2° ne prient pas en latin, mais dans leur langue respective; 3° s'abstiennent de prières pour les morts[2].

On étonne beaucoup le Français, toujours si impressionné par

1. L'article 37 déclare que les rois ou reines d'Angleterre ont pleine autorité dans leur royaume pour ce qui regarde le spirituel et le temporel.

2. Ils croient ces prières inutiles, à raison de cette parole de l'Écriture : « Après la mort, le jugement. » Cependant, rien ne semble plus naturel que d'implorer, en faveur des coupables, la pitié et la miséricorde d'un juge.

le respect humain, quand on lui dit que, dans la libre Angleterre comme dans l'Allemagne et la Russie autoritaires, le citoyen n'a point honte de faire profession publique et officielle de la croyance à Dieu.

Voyons ce qui se passe hors de France, notamment dans l'*armée*.

En Angleterre, les soldats catholiques sont conduits à la messe le dimanche, en grand uniforme. Avant le départ pour l'église, on les fait passer à l'inspection pour examiner s'ils sont d'une correction irréprochable, et pour s'assurer s'ils ont leur livre de prières, *official copy*, composé par un comité de chapelains militaires. C'est simplement le « *Jardin de l'âme* » de Mgr Challonner, autrefois vicaire apostolique de Londres. On y a ajouté des prières spéciales à l'usage des soldats, des marins ou des prisonniers. Le gouvernement anglais a fait imprimer ce livre à la prison de Millbank.

Il contient un chapitre sous ce titre : Conseils aux soldats chrétiens. En voici un rapide résumé : « Les ennemis du dehors vous seront désignés par vos chefs à l'heure du combat. Quant à vos ennemis du dedans, les voici : l'impureté, l'ivrognerie, le respect humain, le blasphème, la paresse. »

Plusieurs conseils pieux sont donnés en ces termes : « Au réveil, offrez votre cœur à Dieu. — Ne manquez jamais la prière du matin, si courte qu'elle soit. — Avant le repas, bénissez Dieu au moins de cœur. — Ne vous endormez pas sans avoir dit votre prière du soir. — Si vous passez devant une église et que le temps vous le permette, entrez et adorez un instant. — De temps en temps durant la journée, offrez à Dieu votre cœur et votre travail », etc...

Voici, d'autre part, comment les choses se passent dans l'armée allemande.

Le matin et le soir, quand le tambour ou le clairon sonne le réveil ou la retraite, les grands corps de garde prennent les armes. Après le commandement : « Portez armes ! » l'officier ou le sous-officier préposé au poste ajoute : « *Otez les casques pour la prière*[1]. »

1. *Helm ab, zum Geb t!*

A ce commandement, les soldats se découvrent. Après quelques instants (le temps de dire un *pater*), l'officier commande : *Couvrez-vous du casque*[1]; » puis les hommes rentrent au poste.

Ainsi, la prière ne se fait pas à haute voix, mais le signal et le commandement de la prière sont donnés matin et soir. Sans imposer une formule confessionnelle, on convie le soldat à songer un instant au Dieu des armées.

La pensée est aussi politique que religieuse, car l'expérience prouve que l'idée de néant ne saurait enfanter de héros. « S'il n'y a point de Dieu, a écrit J.-J. Rousseau, avec cette vigueur qui lui est propre, je ne connais qu'un sot : celui qui se sacrifie pour les autres. »

En France, c'est dans la marine seulement que l'on peut retrouver le souvenir de traditions analogues. « A bord, le moment de la prière du soir est le plus solennel; et à la voix de l'officier de quart qui commande : « La prière ! » tout le monde se porte sur l'arrière du navire. Les hommes, parfois 7 ou 800, se découvrent à la fois, tournés vers l'aumônier; et, sur ce vaisseau perdu sur l'imposante immensité, on n'entend plus que le grondement de l'hélice, la voix du prêtre, et les murmures du vent. Pour nous, nous n'avons vu qu'une fois un soldat, esprit fort, rire et grimacer pendant cette minute imposante : il fut immédiatement saisi par ses camarades indignés de cet outrage[2]. »

Appendice. — Bien des fois, la philosophie a pompeusement annoncé son intention de se substituer à la religion. Mais, contradiction piquante ! chaque fois que cette prétendue philosophie a été mise à même d'inaugurer son règne, et d'en venir à l'application de ses conceptions abstruses et de ses théories chimériques, son impuissance radicale à remplacer la foi dans le cœur humain a été si vite reconnue, que force a été aux soi-disant incrédules d'imaginer des dogmes, d'inventer un culte, en un

1. *Helm auf!*
2. Dr Bernard de Cannes.

mot de *fabriquer de sottes religions*, inférieures même à celles des non-civilisés qui, elles, du moins, ont l'avantage d'être sincères.

Est-il rien de plus imprévu que de voir des religions forgées de toutes pièces par des hommes, qui s'insurgent contre ce qu'ils appellent l'asservissement des dogmes!

C'est le cas cependant de maintes sectes, plus ou moins philosophiques, dans lesquelles on peut ranger le culte de la Raison vers la fin de la première République, les catéchismes et les offices dits républicains, les théophilanthropes de l'époque du Directoire, les saint-simoniens, les fouriéristes, les positivistes d'Auguste Comte, les Mormons, les francs-maçons...

La *Convention*, espérant constituer une société nouvelle, grâce aux jeunes générations, voulut avoir un *Credo,* un catéchisme et une morale, aussi laïques que possible.

La croyance à l'Être Suprême, prônée par Robespierre, était le seul article de foi enseigné dans les écoles publiques.

Parmi les chants scolaires, se trouve la *chanson contre l'athéisme,* à peine connue de nos jours[1]. Voici quelques-uns des couplets de cette poésie idyllique, qui se chantait sur l'air d'une romance sentimentale[2].

De nos jours, à n'en point douter, elle serait qualifiée d'élucubration cléricale, car elle constitue, à tout prendre, un acte de foi au Créateur :

Il se peut qu'un républicain,
Égaré par un vain sophisme,
Se penche, sans mauvais dessein,
Sur le gouffre de l'athéisme.
Mais la raison doit lui crier,
Pour le remettre en équilibre :
« Tu n'es pas libre d'oublier
Celui qui t'a fait naître libre !

Incrédules, qui voudriez
Voir l'Être Suprême et l'entendre,

1. Recueil des actions historiques, n° 5.
2. *Je ne suis plus dans l'âge heureux...*

Avec des mœurs, vous le pourriez;
Mais aux champs il faudrait vous rendre!
Tête à tête avec une fleur,
C'est là qu'au bord d'une onde pure,
On entend un Dieu dans son cœur
Comme on le voit dans la nature.

Un décret de la Convention[1] déclara livre d'éducation populaire le *Catéchisme républicain* de la Chabeaussière[2], proclamé vainqueur dans un concours spécial ouvert dans ce but. Nous en reproduisons quelques réponses :

Qui êtes-vous?

Homme libre, Français et jaloux de mes droits,
Né pour aimer mon frère et servir ma patrie,
Vivre de ma fortune ou de mon industrie,
Abhorrer l'esclavage et me soumettre aux lois.

Qu'est-ce que Dieu?

Je ne sais ce qu'il est, mais je vois son ouvrage :
Tout à mes yeux surpris annonce sa grandeur,
Mon esprit trop borné n'en peut tracer l'image,
Il échappe à mes sens, mais il parle à mon cœur.

Comment faut-il honorer Dieu?

L'ordre de l'univers atteste sa puissance;
Tout est pour les humains ou merveille ou bienfait;
Son culte est le respect et la reconnaissance :
L'hommage qu'il préfère est le bien que l'on fait.

L'âme est-elle immortelle?

Tout change sans périr, l'âme est donc immortelle;
L'âme survit encore au corps décomposé.
J'en ressens le désir, Dieu m'eût-il abusé?
Pour si tôt la détruire, eût-il tant fait pour elle?

1. 4 septembre.

2. *Catéchisme Français républicain,* à l'usage des *Écoles primaires,* par la Chabeaussière. Rouen, 1795.

. . . .

Sous le ministère Paul Bert[1], on sait que des laïciseurs, plus zélés qu'intelligents, imaginèrent d'expurger à leur manière les ouvrages des maîtres classiques, depuis La Fontaine jusqu'à V. Hugo : procédé décisif, d'après eux, pour constituer un enseignement vraiment laïque, comme si les mots laïque et athée étaient nécessairement synonymes!

Cette nouvelle censure improvisée alla jusqu'à supprimer sans façon le mot Dieu dans les fables, celle du *Petit poisson et du pêcheur* par exemple[2]. On vit même certain instituteur publier, comme sous la Convention, de « nouveaux catéchismes » qui n'eurent qu'un succès très relatif, il faut l'avouer à l'honneur de tous[3].

Il est un de ces livres, entre autres, si naïvement ridicule, si saugrenu qu'on pourrait croire à la gageure d'un mauvais plaisant :

Demande. Qu'est-ce que Dieu?
Réponse. Je ne sais pas.
D. Qui a créé le monde?
R. Je ne sais pas.
D. D'où vient l'humanité? où va-t-elle?
R. Je ne sais pas.
D. Quand et comment l'homme est-il venu sur terre?
R. Je ne sais pas.
D. Qu'advient-il de nous après notre mort?
R. Je ne sais pas.
D. Si vous repoussez également ainsi toutes les vérités religieuses, à quelle autre vérité croirez-vous donc?
R. Je croirai à l'émancipation sociale par le savoir, et à l'harmonie par le devoir; je croirai au génie glorieux de notre race, précurseur

1. « Pour enseigner les vertus, écrivait Paul Bert, dans son rapport de 1879 sur l'instruction primaire, nous n'aurons plus besoin des obscurités de la métaphysique ni des éclairs du Sinaï. »

2. Voici la correction :

Petit poisson deviendra grand
Pourvu qu'on lui laisse la vie.

3. *Catéchisme laïque*, par Berthot.

impatient de lumière et de liberté; je croirai à la régénération de la patrie par la démocratie.

Cette formule aussi pompeuse qu'amphigourique contraste singulièrement avec la simplicité incomparable des premières réponses, qui, celles-là, devaient être parfaitement sues de tous les catéchumènes laïques : « Je ne sais pas! »

Plus loin l'auteur explique à l'enfant comment l'oiseau « est sorti du reptile immonde qui vivait avec ses congénères, dans les tièdes limons des premiers âges ».

Mais qui l'en a fait sortir...?

Le catéchisme laïque nous l'apprend en ces termes : « Une ère vint où le saurien, mordu secrètement par l'instinct des destinées supérieures (*sic*), prit en dégoût la misère de son état qui s'éternisait dans la fange. Il eut le désir d'en changer et se prit à rêver de voyages à travers les airs. Or, le rêve de ce crâne aplati fut si persévérant, que la nature obéissante dut s'y associer... »

Il est des auteurs dont on se venge suffisamment en les citant : c'est bien ici le cas.

Au point de vue de la Morale enseignée à l'enfance, la Convention décréta[1] l'emploi d'un fameux livre, composé selon l'esprit du temps par Léonard Bourdon[2], et qui fut couronné à la suite du concours de Pluviose. L'État le fit imprimer rue de la Raison (rue Neuve-Notre-Dame) et voulut en doter toutes les écoles de la République, avec obligation pour l'instituteur de l'imposer aux élèves : « Ce manuel, disait une note accompagnant le Décret, est destiné à remplacer les livres bleus[3], dont on obscurcit l'imagination de l'enfant. »

En l'an III, le Comité de Salut Public fit un envoi de 150.000 exemplaires de l'ouvrage, continué par le conventionnel Thibeaudeau, avec ordre de le réimprimer au besoin.

Ce fameux *Recueil des actions héroïques,* devenu très rare, mérite une mention spéciale.

La morale y est présentée à l'enfance uniquement sous la

1. 10 Nivôse an II (31 décembre 1792).
2. Député du Loiret.
3. On désignait ainsi les livres religieux.

forme d'exemples choisis « pour exciter et entretenir la sensibilité si naturelle au jeune âge », dit la Préface. Le livre contient de beaux et louables exemples de patriotisme et de vertus civiques; néanmoins, à force de vouloir exalter l'enthousiasme à l'excès, ces récits ont dû maintes fois provoquer le sourire, au lieu de toucher l'âme des jeunes lecteurs.

Saluons, par exemple (sur la foi de l'auteur), un soldat[1] qui aurait fait pâlir les héros d'Homère : « Chéret, né à Paris, canonnier depuis onze ans au 2me régiment, *eut la mâchoire inférieure emportée par un boulet,* tandis qu'il était occupé à pointer un canon, à l'attaque du 13 septembre dernier. Avant d'être guéri de cette blessure, il sollicite la permission de retourner au combat. « Ai-je donc besoin, dit-il, de mâchoire pour combattre « nos ennemis? J'ai mes deux bras, j'ai la vue bonne, c'est au- « tant qu'il en faut pour pointer une pièce de canon et abattre « plus d'une mâchoire ennemie » (II, p. 116).

Un soldat faisant un discours, après avoir perdu la mâchoire! cela ne se voit point sous toutes les Républiques...

Le programme d'Éducation nationale, selon le conventionnel Saint-Just, est aussi à rappeler : « Les enfants seront vêtus de toile en toute saison, — ils coucheront sur des nattes, dormiront huit heures, — ils seront nourris en commun et ne vivront que de racines, de fruits, de légumes, de pain et d'eau, — ils ne pourront goûter de chair qu'après l'âge de seize ans[2]. »

Lakanal de son côté apporta un projet en 70 articles : « Les garçons seront habitués surtout aux exercices du corps, les filles instruites surtout à coudre et à tricoter. » Mais le couronnement du système, la partie morale, ce sont les « Fêtes communales et nationales, pour lesquelles il doit y avoir un théâtre au moins par canton, où les hommes s'exerceraient à la danse, et les femmes s'y instruiraient ». Au nombre de ces fêtes, il y avait « *la fête des animaux* compagnons de l'homme ».

Au point de vue de l'éducation, le programme paraîtra singulièrement insuffisant.

1. 3 Ventôse an II.
2. *Morale révolut.*, 1880.

L'idée de *prières*, d'*Évangiles laïques* et d'*Offices profanes*, apparaît à tout homme sensé comme une conception absurde, destinée à tomber dès le premier jour sous le ridicule. Cependant, vers la fin de la grande Révolution, ces aberrations prirent consistance, au point de revêtir un caractère quasi officiel en plusieurs occasions.

Des esprits timorés seraient peut-être tentés de se scandaliser, et de voir une sorte d'irrévérence dans les divers extraits que nous allons placer sous les yeux du lecteur.

Nous ne partageons pas ce sentiment : nous estimons, au contraire, qu'il est bon, utile, profitable de prouver jusqu'où l'esprit sectaire peut conduire certains individus.

Ainsi, après avoir « renversé les autels de la Superstition », comme on disait alors, et imaginé de les remplacer par le culte de la Raison et de la Nature, les apôtres de la nouvelle religion s'aperçurent qu'il n'y avait point de culte quelconque sans prières, et que le meilleur moyen de populariser les idées et les sentiments « des patriotes » était de copier, presque servilement, les textes ordinaires de la liturgie catholique.

On imprima donc un formulaire intitulé *Office des décades*, ridicule livre de piété laïque, où l'on remarque tout d'abord une imitation du *Pater*.

Voici cette parodie; elle est intitulée *Invocation républicaine* :

Chaste fille des cieux, ô Liberté! tu es descendue pour nous sur la terre; que ton nom soit à jamais chéri. Ton règne est arrivé; celui de la loi est pareillement venu : que sa volonté soit faite. Pourvois aux besoins de tes enfants; assure leur pain de tous les jours. Oublie les injures que te font les peuples esclaves, pour ne songer qu'aux hommages d'un peuple libre. Divinité de ma patrie! écarte de nous tout ce qui peut nous induire en erreur : éloigne jusqu'à la tentation de mal faire, et délivre-nous de nos ennemis?

Puis venait une autre prétendue prière, dite *la Salutation*, adressée aux Sans-Culottides[1], ou jours complémentaires :

1. Dans son rapport sur le calendrier, Fabre d'Églantine en proposant le joli nom de *Sans-Culottides* s'exprime ainsi : « Il faut pour ces cinq jours une dénomination collective, portant un caractère national capable d'exprimer *la joie et l'esprit* du peuple français. Or,

Je vous salue, Sans-Culottides! nom vénéré que la fin de chaque année doit présenter tour à tour à notre culte. Vertus, Génie, Travail, Opinion, Récompense, je vous salue! Vous réunissez tout ce que le monde moral peut offrir de beau, de sublime, d'utile, de sage et d'agréable.

Ajoutons à ces citations les *Commandements républicains,* destinés à remplacer le Décalogue, réputé une loi surannée :

— La République serviras
Une, indivise seulement.
— Aux fédéralistes feras
La guerre éternellement.
— En bon soldat tu te rendras
A ton service exactement.
— Tes père et mère honoreras
Et la vieillesse également.
— Pour tous les cultes tu seras
Comme veut la Loi, tolérant.
— Les beaux-arts tu cultiveras :
D'un état ils sont l'ornement.
— A ta Section tu viendras
Au jour fixé légalement.
— Ta boutique tu fermeras
Chaque décadi strictement.
— La Constitution tu suivras
Ainsi que tu as fait serment.
— A ton poste tu périras
Si ne peux vivre librement.

Une nation qui compte dix-huit siècles d'existence a des habitudes et une foi profondément enracinées; et les croyances non plus que les traditions ne s'abolissent pas par des décrets, si impérieux et si multipliés soient-ils. Voilà pourquoi ces formules sont tombées dans l'oubli le plus complet, bien qu'elles ne remontent qu'à un siècle; et de nos jours, l'historien peut les re-

une partie de la Gaule, dite Gaule Lyonnaise, était appelée Gaule culottée, *Gallia broccata*: par conséquent, dit le document, le reste des Gaules étant la Gaule non culottée, nos pères étaient donc des *sans-culottes!* »

A la suite de ce rapport le Décret fut voté par acclamation.

produire comme une rareté, connue seulement de quelques bibliophiles privilégiés.

Les Livres saints furent aussi l'objet de grossières *parodies*, dont il suffira de donner un seul exemple.

Citons les *Évangiles républicains* rédigés par Collot d'Herbois, notamment l'évangile de la deuxième décade de Frimaire, commençant ainsi : « En ce temps-là, un sans-culotte disait à ses amis : « Méfiez-vous des vieux parleurs, car ils cherchent à vous tromper ; méfiez-vous de ceux qui parlent pendant une heure sur le « même sujet, c'est qu'ils veulent obtenir une place... »

L'auteur aurait pu ajouter : Méfiez-vous de ceux qui flattent le peuple et qui, sous prétexte de le servir, s'en servent pour le plus grand profit de leur ambition et de leurs intrigues.

Quant aux jours de repos et aux fêtes républicaines, on en trouvera le détail au livre troisième, auquel nous renvoyons le lecteur.

Récemment, quelques imitateurs, pour flatter l'esprit d'impiété contemporain, ont eu l'idée de rajeunir les traditions de la première république; leur échec a été aussi complet que justifié. Comme modèle d'absurdité, on peut donner le libellé proposé par un instituteur du Loir-et-Cher[1].

Voici son *Pater moderne*, véritable œuvre de démence :

Notre Père qui êtes à l'Élysée National, que votre nom soit glorifié ! Que par vous la Liberté, l'Égalité, la Fraternité règnent sur la terre; que la volonté de nos pères de 89, en faisant l'homme maître de lui-même, s'accomplisse! Donnez-nous tous les jours la Liberté; pardonnez-nous les torts que nous aurions pu avoir envers la République; donnez-nous la force de défendre la Trinité démocratique, et délivrez-nous du mal que nous pourrions lui causer involontairement.

Il y a également un *Credo*, où l'on parle de « la résurrection du 4 septembre »; et où l'enfer est représenté par « les ministres de l'ordre moral »; puis un *Confiteor*, et les commandements de la Patrie, qu'il ne faut pas confondre avec ceux de la République :

1. Un sieur Bellanger, cité par M. Depeyre, ancien garde des sceaux.
On peut encore consulter les *Épîtres et Évangiles des républicains*, par le citoyen Henriquez.

Journal démocrate liras
Chaque matin exactement.
Électeur! quand tu voteras,
Mets-y tout ton discernement.
Tes intérêts discuteras,
Ceux des autres pareillement, etc...

Comme pendant, on trouve l'*Ave* républicain, rimé par une institutrice, soi-disant amie des Muses[1] :

Je te salue, ô République!
Équitable gouvernement,
Gardien de la paix publique,
De mon droit et de notre argent!
Protège l'être qui travaille.
Prier, n'avoir un rien qui vaille?
Mieux vaut se servir d'un outil.
Ainsi soit-il!

Revenons à l'année 1793.

Alors que la Terreur sévissait en France dans toute son intensité, le Procureur général de la ville de Paris, Chaumette, sectaire haineux, usa du pouvoir en quelque sorte illimité dont il disposait, pour tenter d'anéantir la religion.

Après avoir ordonné la *démolition des clochers* « qui par leur domination sur les autres édifices semblaient contrarier les principes d'égalité[2] »; après avoir décrété la fermeture immédiate de toutes les églises existant dans Paris[3], on imagina d'y substituer le culte de la *Déesse Raison*.

Et en effet, le 10 novembre 1793[4], Chaumette arriva à la Convention en compagnie des membres de la Commune, présenta la nouvelle divinité enveloppée d'un long voile bleu, nous dit Lamartine[5]; et, interpellant l'Assemblée, Chaumette, dans sa folie impie, s'écria : « Mortels! ne reconnaissez d'autre divinité

1. Mlle Framatte.
2. 12 novembre 1793, *Monit.* du 17 novembre.
3. 23 novembre 1793.
4. 20 Brumaire an II.
5. *Histoire des Girondins*, l. LII, XXI.

que la Raison. Je viens vous en offrir la plus belle et la plus pure image. »

Appliqué à la vile créature qui jouait ce rôle, le mot « pure » fit sourire...

Néanmoins, le Président et la Convention s'inclinèrent respectueusement devant cette idole[1].

La profanation devait encore aller plus loin.

Le 20 décembre, le même Chaumette ayant employé la menace pour vaincre la répugnance de Mlle Maillard, actrice célèbre de l'époque, l'obligea, on le sait, à figurer comme divinité du peuple[2]. Portée sur un palanquin, elle entra à Notre-Dame de Paris et fut placée sur l'autel central. Derrière elle, brûlait une torche immense signifiant le flambeau de la Philosophie.

Le même jour, le sacrilège était renouvelé à Saint-Sulpice. Cette fois le rôle fut tenu par la femme de Momoro, l'imprimeur du club des Cordeliers; mais cette infortunée, aussi pudique que pieuse, dit-on, pleura de douleur et faillit mourir de honte sur l'autel ainsi profané.

Le cynisme de Chaumette ne le rendit point plus populaire, et le 13 avril Robespierre le fit décapiter sur la place de la Révolution.

Douze jours s'étaient à peine écoulés depuis l'exécution de Chaumette, que Robespierre montait à la tribune de la Convention et provoquait un autre décret[3].

Ce décret porte : « Art. 1er : *Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme...* — Art. 15 : Il sera célébré, le 20 prairial prochain, une fête en l'honneur de l'Être suprême. »

Aussitôt, on effaça du fronton des édifices publics les mots : « A la Raison! » pour les remplacer par : « A l'Être suprême! » La fête du 20 prairial eut lieu d'après le programme rédigé par le peintre David, où tout était réglé d'avance, même les moments où le peuple devait faire entendre des cris d'allégresse!

1. Le *Moniteur* du 13 novembre constate que le Président et les sectaires de l'Assemblée vinrent embrasser l'héroïne de la fête.

2. Lamartine, *loc. citat.*

3. Du 18 Floréal an II, 25 avril 1794.

Le 9 thermidor[1], la Convention mettait Robespierre hors la loi; le 10, il était exécuté à son tour. La religion de Robespierre avait duré trois mois, comme celle de Chaumette.

Les *Théophilanthropes*, qui apparurent à l'époque du Directoire, avaient un culte privé et un culte public; chaque chef de famille était prêtre dans sa maison. Le père qui « officiait » près de l'autel avait le titre de lecteur : il lisait des morceaux empruntés à tous les livres connus, sauf la Bible et l'Évangile. Son costume consistait en une tunique bleu céleste, prenant depuis le col jusqu'aux pieds, avec une ceinture rose, et une robe blanche par-dessus.

Ils avaient la prétention d'administrer trois sacrements de leur invention :

1° Le *baptême*. — La nourrice portait l'enfant élevé vers le ciel. L'officiant l'interpellait en ces termes : « Vous promettez devant Dieu et devant les hommes d'apprendre à N... dès l'aurore de sa raison, à adorer Dieu, chérir ses semblables et se rendre utile à la patrie. » La nourrice répondait : « Je le promets. »

On frottait les lèvres de l'enfant avec du miel en disant : « Qu'il soit doux comme le miel de l'abeille. » Ensuite on entendait un hymne et un discours.

La question du *miel* entraîna un schisme, les théophilanthropes d'Auxerre préférant employer de la gelée de *groseille*[2]. Il fallut que l'autorité de Paris intervînt pour faire cesser le conflit et rétablir le miel dans ses droits liturgiques.

2° Le *mariage*. — Les époux se présentaient à l'Assemblée... On les entrelaçait de fleurs et de rubans, dont les extrémités étaient tenues de chaque côté par les anciens de la famille.

Ils étaient interrogés sur leur intention de s'unir. Leur réponse affirmative était suivie d'un hymne et d'un discours...

3° L'*enterrement* constituait le troisième prétendu sacrement de la secte. On lisait sur un écriteau : « La mort est le commencement de l'immortalité. » Alors l'officiant s'écriait : « La mort a

1. 27 juillet 1794.
2. M. l'avocat génér. Hémar.

frappé l'un de nos semblables, conservons le souvenir de ses vertus et oublions ses fautes. » Et pour finir, toujours un hymne et un discours...

Quels étaient les fondateurs de ce culte fantaisiste? C'étaient Chemin Dupontés, qui n'a pas laissé de traces dans l'histoire; Dupont (de Nemours), un économiste distingué; l'auteur de *Paul et Virginie,* Bernardin de Saint-Pierre, et Larévellière-Lépeaux, un illuminé.

Ce dernier était l'un des cinq « directeurs de la République ». Son portrait nous a été tracé par son collègue Carnot.

Voici ce qu'en dit Carnot, dans sa réponse au rapport de Bailleul sur le 18 fructidor : « La nature, en rendant Larévellière-Lépeaux puant et difforme, semble avoir eu pour objet de mettre en garde ceux qui en approchent, contre la fausseté de son caractère et la profonde corruption de son cœur. »

Le premier consul délivra la France et les honnêtes gens de ce sectaire. Quant aux théophilanthropes qui survécurent à la mort de leur fondateur, ils déclarèrent bientôt que « les hommes instruits peuvent se passer de culte », ce qui ne contribua pas peu à motiver l'appellation facétieuse dont le peuple d'alors les gratifia : « Tas de filous en troupe ».

Parmi les ambitions que lui suggéra son extraordinaire fortune, Napoléon eut, un moment, celle de former une religion dégagée le plus possible de l'influence romaine. En tout cas, il se préoccupa d'utiliser la puissance de l'Église au profit des intérêts de sa politique.

On sait avec quelle insistance Napoléon demandait des prières publiques pour le chef de l'État. Il avait raison.

Mais là où la mesure est dépassée, c'est dans le *Catéchisme napoléonien,* qu'un décret du 4 avril 1807 entendait imposer à l'Église de France. On y lit, en effet, plusieurs questions et réponses de ce genre : — *Dem. :* « Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leurs devoirs envers notre Empereur? » *Rép. :* « Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même, et se rendraient dignes de la damnation éternelle. »

Le pasteur d'une petite commune de la Prusse[1] a fait une curieuse découverte. Il a trouvé, dans les archives de sa paroisse, le texte de l'oraison que les ministres protestants de la Prusse orientale, ainsi que tout le clergé de cette province, devaient, en 1807, réciter le dimanche, pour le salut de Napoléon Ier.

Voici cette prière :

« Dieu tout-puissant ! toi qui as créé Napoléon, grand en bravoure, en sagesse et en bonté ; qui l'as destiné à vaincre l'ennemi de la nation polonaise et à la rendre heureuse, reçois de ton peuple les remerciements pour ta grâce ! Exauce nos prières les plus ferventes pour l'empereur et roi Napoléon le Grand ; prolonge ses jours, et remplis chacun d'eux de nouvelle gloire. Ne change ni son intention ni son bonheur. Rends-lui, Seigneur, les bienfaits qu'il nous a prodigués ; sanctifie son œuvre et fais que la Pologne reconstituée puisse fleurir par la vertu, le travail, la civilisation et l'industrie. Amen. »

Parmi les lettres inédites de Napoléon Ier, nous en trouvons une datée de 1813, lettre instructive, où l'Empereur ordonne à l'Impératrice d'écrire directement au Ministre des cultes, pour qu'il invite les évêques *à prier pour la personne sacrée de l'Empereur*.

Et Napoléon donne lui-même la formule de l'oraison, que nous reproduisons en entier :

Colditz, 6 mai 1813.

NAPOLÉON A MARIE-LOUISE,
Impératrice-Reine et Régente.

Écrivez la lettre ci-jointe au ministre des cultes :

« Je vous envoie une circulaire que je désire que vous adressiez aux évêques, veuillez bien la leur faire parvenir sans délai. »

Circulaire aux évêques de France :

« La victoire remportée par l'Empereur et Roi, notre cher époux et souverain, aux champs de Lützen, ne doit être considérée que comme une marque spéciale de la protection divine. Nous désirons que, au

1. Margonia (?).

reçu de la présente, vous vous concertiez avec qui de droit pour faire chanter un *Te Deum*, et adresser des actions de grâces au Dieu des armées, et que vous y ajoutiez les prières que vous croirez le plus convenables pour attirer la protection divine sur nos armes, surtout pour la conservation de la personne sacrée de l'Empereur, que Dieu préserve de tout danger! Sa conservation est aussi nécessaire au bonheur de l'Europe, à celui de l'Empire, qu'à celui de la religion qu'il a relevée et qu'il est appelé à raffermir. Il en est le plus sincère et le plus vrai protecteur. »

Le novateur *Saint-Simon* [1], petit-fils du grand chroniqueur de la cour de Louis XIV, trouva que le meilleur moyen d'appliquer ses théories révolutionnaires, était d'ouvrir une église, comme d'autres ouvrent une boutique.

Le dogmatisme des Saint-Simoniens est des plus négatifs : un Dieu-Tout, un panthéisme universel; point de faute originelle, point de propriété... Quant à la morale, elle devait être prêchée par la *femme-prêtre*, sacerdoce d'un nouveau genre, en attendant la femme-messie.

L'inventeur du phalanstère [2], *Fourier*, ne nous intéresse ici qu'au point de vue de sa doctrine religieuse, sortie d'un cerveau déséquilibré.

Il admettait la transmigration à travers les mondes, et disait qu'avant la fin de la carrière planétaire, l'âme humaine aurait alterné 810 fois d'un monde à l'autre, et aurait fourni 1626 existence de 54.000 ans dans une autre planète, et 27.000 dans celle-ci..., etc.

Dans sa Cosmogonie, le pauvre Fourier donne deux âmes et deux sexes aux planètes...; il annonce que le genre humain arrivera à une période d'harmonie, et que notre globe engendrera un printemps éternel « par l'expansion d'un *acide boréal* qui changera l'*eau de la mer en limonade;* les poissons deviendront des serviteurs amphibies, traînant des vaisseaux...; qu'alors, la stature de l'homme atteindra sept pieds, et sa vie 144 ans; qu'arrivée à son apogée, l'humanité comptera 37 millions de

1. 1760-1825.
2. Système de vie en commun.

poètes égaux à Homère ; 37 millions de géomètres égaux à Newton, et 37 millions d'écrivains comme Molière[1]... »

C'est encore Fourier qui avait imaginé d'organiser des *hordes enfantines*, destinées à réhabiliter tous les genres de travaux, y compris les besognes nocturnes, les plus offensantes pour l'odorat! Fourier se faisait fort d'obtenir de fillettes et de garçons enrégimentés un concours enthousiaste, pour assurer ce service de salubrité publique. Il suffirait pour cela, pensait-il, de faire appel à l'orgueil de l'enfant en lui promettant l'applaudissement des masses, des décorations ou « des titres pompeux ». Ce rêveur croyait avoir trouvé la solution du problème social, en faisant faire aux enfants les travaux qui répugnent aux hommes. « Si l'homme recule, écrit-il, appelez les enfants! montrez-leur le salut de tous compromis, offrez-leur ce travail, cette fatigue, ce dégoût que tout le monde refuse : et la horde enfantine acceptera la besogne avec transport! »

Quant à la jeunesse qui ne partagerait pas le zèle de la *horde*, Fourier la classait dans une seconde série, « celle des enfants doux, polis, soigneux », appelée par lui la *petite bande*, et dont la mission consistait « à embellir les promenades, et orner de fleurs les lieux de réunion ».

Qui donc a pu dire que Fourier était le moins gai des auteurs?

Auguste Comte, envisagé dans ses théories religieuses, ne s'est pas montré moins extravagant. Cet ardent apôtre du positivisme s'est improvisé pontife d'une religion qui remplace Dieu par la *déesse* Humanité, servie par un clergé se subdivisant en quatre classes.

Son *catéchisme positiviste*[2] nous révélera sa théodicée : la première édition de l'ouvrage est datée du 25 *Charlemagne* 64; et la troisième édition (publiée par les soins de son disciple, M. Paul Laffitte) est du 17 *Archimède* 102.

Pour comprendre le millésime, il faut savoir que Comte avait *son* calendrier, comme il avait *sa* religion.

1. *Théorie des quatre mouvements.*
2. 3e édition, 1890.

Voulant tout changer, il composa l'année de *treize mois*, qu'il baptisa des noms suivants : Moïse, — Homère, — Aristote, — Archimède, — César, — saint Paul, — Charlemagne, — Dante, — Gutenberg, — Shakespeare, — Descartes, — Frédéric, — et Bichat. La première année datait de 1788, en sorte qu'il faut traduire 25 Charlemagne 64, par : 11 juillet 1852.

Son ridicule catéchisme énumère *neuf sacrements* parmi lesquels nous citerons : l'Initiation, — la Destination, — la Maturité, — la Retraite, qui se reçoit à soixante-trois ans[1]. — L'Incorporation « qui est administrée *sept ans après la mort*[2], et confère une place éternelle dans le bois qui entoure le temple de l'Humanité ». Les animaux peuvent y participer[3].

Brisons là! en nous bornant à rappeler qu'en 1826, Auguste Comte fut traité par Esquirol, comme atteint de folie profonde.

On le croira sans peine.

Ce n'est pas seulement en France que l'idée de fabriquer une religion hanta l'esprit de ceux que gênait la morale chrétienne.

Le groupe des *Mormons*, qui eut sa première église dans la province d'Ontario[4], en avril 1830, fut organisé par Joseph Smith. Il raconta que « le ciel lui avait révélé les Annales du peuple de Dieu, écrites en caractères égyptiens sur des plaques d'or, » et Smith prétendit les avoir remises à Dieu même, après les avoir traduites... On ne pouvait donc lui demander que la copie faite par lui en anglais.

Des anges, disait-il, étaient venus lui annoncer que ces Annales étaient enfermées au sommet d'une montagne dans une boîte de pierre, et que le texte étant très difficile à lire, Dieu avait pris la précaution de joindre aux écrits sacrés une sorte de paire de lunettes (*l'urim-thummim*), qui lui permit de déchiffrer les caractères.

Pour les Mormons, Dieu le Père et son Fils sont seuls incorpo-

1. *Catéch.*, pag. 121.
2. P. 122.
3. P. 124.
4. État de New-York.

rels, tous les autres êtres étant, d'après eux, formés d'une même substance et soumis à des transmigrations.

Il est admis qu'un Mormon correct ne doit pas avoir plus de sept épouses.

Toutefois « le maximum légal » est souvent dépassé, si l'on en juge par l'exemple de Brigham Young, qui *se maria soixante-dix fois!*

Faut-il s'étonner que la colonie se soit développée au point de devenir en 1850 un territoire, l'Utah? Des Mormons se trouvent aussi en Danemark, en Suède et en Angleterre, où l'on en compte une trentaine de mille : à Liverpool se trouve une agence chargée de recruter des adeptes.

En donnant ici une place à la *Franc-maçonnerie,* nous ne sortons en rien des limites de notre programme. En effet, cette association, comme presque toutes celles qui combattent le christianisme, est à sa manière une religion, ayant ses dogmes, ses rites, ses observances, ses officiants, ses formulaires, ses initiations, ses mystères, et opposant même aux sacrements de l'Église, des baptêmes et des mariages maçonniques.

Cette prétention a motivé les excommunications prononcées par le Pape Clément XII, le 27 avril 1738, et renouvelées par Benoît XIV, puis successivement par Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII.

La Franc-maçonnerie a son vocable propre pour désigner Dieu, qu'elle appelle le *Grand Architecte de l'Univers.* Toutefois, en 1879, le Grand Orient de France a protesté contre cette affirmation théiste, et revendiqué l'indépendance absolue des convictions dans les Loges.

On remarquera ce mot « architecte ».

Les disciples de l'*équerre*, qui descendent, dit-on, d'anciennes sociétés d'ouvriers maçons, font un constant usage de symboles et d'outils empruntés au métier de la construction; partout se rencontrent, comme emblèmes maçonniques, des compas, des maillets, des règles et des truelles.

Il y a quelques années seulement, le Protestantisme recruta des

groupes de propagande religieuse connus sous le nom d'*Armée du Salut,* qui, imitant la hiérarchie militaire, distinguent des soldats, des officiers, un généralat, des corps d'armée et un quartier général.

On connaît surtout les disgracieuses *officières de la Salvation Army* vêtues d'une robe grise bordée de rouge, et qui, par tous les temps, coiffées d'un vaste chapeau de paille bleue, vendent ou distribuent des journaux et de petits imprimés pieux, pour convoquer les passants à une réunion « de sanctification ». Là, hommes et femmes viennent tantôt produire « leurs témoignages », c'est-à-dire l'histoire de leur conversion, tantôt prononcer des discours entre deux cantiques, accompagnés d'un piano ou d'un cornet à piston, dont la mesure est rythmée par les coups répétés d'une grosse caisse assourdissante.

Rien ne justifie mieux la qualification d' « Armée du chahut » donnée irrévérencieusement aux Salutistes, dont beaucoup sont certainement de bonne foi. Aussi cette association (à la différence des précédentes) ressortit-elle bien plutôt à la religion réformée, qu'aux spéculations philosophiques.

Une innovation de l'Armée du Salut est le *Café joyeux*, dont le programme comprend, pour quelques centimes, une tasse de café ou de thé, de petits gâteaux, et de longs cantiques que l'on chante, tout en mangeant et en buvant : c'est le moyen qu'ils ont trouvé le plus ingénieux pour recruter des adeptes et populariser leurs idées.

Après avoir lu le rapide exposé que nous venons de faire de ces diverses sectes, on comprendra d'autant mieux l'absolue justesse de cette réflexion de V. Cousin : « C'est en étudiant les philosophies que j'ai compris la perfection du Christianisme. »

CHAPITRE VI

ENQUÊTE SUR LES SUPERSTITIONS : ASTROLOGUES, DEVINS, MAGICIENS ET SORCIERS.

Des présages en général et de la divination : pourquoi on les retrouve partout. — Erreurs des anciens concernant les phénomènes naturels : causes secondes et Cause Première. Superstitions astrologiques : soleil, éclipses, comètes... — Comment on tirait l'horoscope. — Les tireuses de cartes. — Les songes, les rêves et les présages par la parole et l'écriture. — De la superstition appelée « sort des saints ». — Mantique d'après les maladies, le mauvais œil, les lignes de la main, les nombres... — Liste de très sottes croyances. — Pronostics tirés du règne animal : crocodiles, loups, corbeaux, fourmis... — Consultation des entrailles, des cris d'animaux, et des plantes. — Épreuves des fèves, de l'oignon, de la flamme, de la fumée, du miroir, de l'huile, du crible... — Minéraux révélateurs et pierre philosophale. — Hérésies extravagantes. — En quoi diffèrent la magie et la sorcellerie. — Distinction entre le démon et les démons. — La nécromancie et ses supercheries dévoilées. — Recherches inédites sur les formules dites magiques. — Les sorciers et les arrêts de Parlements. — Grégoire VII et les sorcières danoises. — Les repas ensorcelés en Nouvelle-Poméranie. — Superstitions chinoises. — Le code annamite et les écrits cabalistiques. — La sorcellerie au continent noir, dans l'Amérique du Sud, chez les Haïtiens...

I. Tourmentée du désir de scruter le passé, de découvrir l'inconnu, de sonder l'avenir ; souffrant de sentir ses pensées enveloppées d'impénétrables mystères et bornées par un horizon étroit, l'humanité, curieuse de l'au-delà, s'est ingéniée par tous les moyens possibles à écarter le voile de ténèbres qui enveloppe les âges abolis et nous masque le lendemain.

L'homme donc, obsédé par l'impérieux besoin de savoir, de connaître, a *questionné l'univers entier*, pour obtenir une réponse : astres et firmament, présages tirés de ses propres songes ou des actes des animaux ; inductions nées de la passivité des éléments ou des phénomènes de la nature ; divination[1] recherchée dans les entrailles des victimes, et même dans des pratiques

1. Ou mantique, du grec *mantis*, devin.

étranges ou des conjurations ténébreuses..., tout a été interrogé avec ardeur et ténacité.

Oui, l'être contingent ne pouvant avoir la raison des choses que le Créateur s'est réservées, et se résignant mal à s'avouer l'infirmité de sa très courte vue, a semé partout sur ses pas, et autour de lui aussi bien que dans son esprit, les superstitions les plus extravagantes[1], pour donner à son orgueil l'illusion de l'omniscience, au lieu de dire humblement avec Newton : « Je ne sais pas. »

Comme elle est toujours vraie cette prime histoire de l'homme, rêvant d'entrer en partage avec l'Intelligence divine, et n'hésitant point à mordre au fruit décevant qui devait, espérait-il, lui donner science infuse et prescience plénière!

Même quand les mythologies sont réfractaires à l'idée de création proprement dite, elles rattachent cependant à des origines divines, Esprits, hommes, animaux, objets et phénomènes quelconques.

En effet, une notion commune aux Aryas de l'Inde et aux hommes à peau noire ou à peau rouge, voulait que toute chose fût *un morceau d'un être surnaturel*. Le Rig-Véda[2] va jusqu'à nommer l'entité de Purusha, dont tous les corps ne seraient que le démembrement.

De même, dans le récit chaldéen, le ciel et la terre sont les morceaux d'Omorca. Chez les anciens Iroquois de l'Amérique du Nord on disait aussi que les éléments de la nature avaient été tirés du géant Chokanipok; enfin en Égypte Set et Osiris, et en Grèce Dionysios Zagreus ont servi à la création des plantes, des pierres, des métaux...

N'y a-t-il pas là une confirmation, incomplète, soit! mais très saisissante de cette notion primordiale qui, poussée à l'excès, aboutit au panthéisme : Celui qui a créé toutes choses doit être en tout lieu.

Cependant, de ce que Dieu est partout, a dit Lamartine, il n'en faut point conclure qu'il soit *en tout*.

1. Superstition vient de *superstare*, synonyme de *superesse*, être en excès : c'est une déviation, ou une superfétation de l'idée religieuse.

2. Rig-Véda-Sanhita, hymne 90, liv. X.

Si nous envisageons l'univers, non plus dans son ensemble, mais dans ses éléments constitutifs, nous verrons que tous les peuples, en dépit d'imaginations très différentes, vont encore rattacher les origines cosmogoniques à des principes divins.

Ainsi pour les Aryas comme pour les indigènes de la Nouvelle-Zélande, le *Ciel*[1] était réputé être l'époux de la Terre et, comme elle, avoir été autrefois une personne *réelle*, jouissant de sentiment et de volonté.

Au temps d'Homère, si Zeus n'est plus le ciel même personnifié, il est tout au moins la grande puissance céleste gouvernant vents, nuages et tempêtes, éclipses, éclairs et tonnerre, une sorte de dieu météorologique.

Tout phénomène *naturel* étant attribué par les Anciens à une cause *surnaturelle*, on voit que l'idée superstitieuse germait à chaque pas, suscitée par n'importe quelle manifestation frappant les sens de l'homme.

Aussi oserons-nous avancer cette proposition qui, d'un mot, éclairera ces pages : la physique a fait jadis partie de la métaphysique des peuples; autrement dit : les *causes secondes*, comme les appellent les philosophies, se confondaient alors dans la notion mal définie de la *Cause Première*.

La splendeur du *soleil*, entre tous les astres, devait attirer les hommages : nous ne reviendrons pas sur tous les mythes qui s'y rattachent, soit qu'on l'ait pris pour la divinité même, pour « son œil étincelant », ou seulement pour un divin attribut.

De même, la *lune*, flambeau aux molles clartés, passait très ordinairement pour être l'épouse du soleil. Quelquefois cependant, comme chez les Esquimaux, on la disait son frère.

Les changements et les taches de la lune ont donné lieu à des explications si fantastiques, qu'on hésite à les signaler, en dépit de la sincérité des auteurs qui les relatent. Ainsi autrefois, au Mexique et au Thibet, on trouvait que ces taches avaient la forme d'un lièvre géant qui habitait l'astre des nuits. Pour les

1. *Dyaus* pour les Aryens (ce mot signifie *le Brillant* en sanscrit) ; pour les Grecs c'était *Ouranos*.

Khasias de l'Himalaya, si la lune a des taches, c'est parce que « sa belle-mère lui jeta un jour des cendres en plein visage » : nous citons l'auteur[1].

Ailleurs, la légende raconte que si la lune décroît ou se cache, c'est parce qu'elle a peur de son époux.

Il n'est pas de phénomène naturel qui n'ait motivé un roman.

Aux Caraïbes[2], un *tremblement de terre* est-il ressenti? Tout le monde se met à danser, « les enfants devant faire comme leur mère »; la danse d'ailleurs figure comme rite sacré. Pendant les *éclipses,* hommes, femmes et enfants se livrent à un tapage étourdissant pour éloigner les génies méchants qui veulent « *faire mourir la lune* ».

Dans l'ancien Mexique, on enseignait que tout enfant né un jour d'éclipse était condamné à devenir souris.

Du moment que le soleil et la lune passaient pour mari et femme, il était logique de leur donner une nombreuse progéniture : les *étoiles* du firmament.

Cependant, il y a des variantes : pour maint peuple, les étoiles sont l'habitacle de divinités secondaires ou de héros métamorphosés; cette manière de voir se rencontre dans l'Égypte et l'Inde anciennes, en Perse et en Grèce, aussi bien que chez les Esquimaux, les Boschimans et les Australiens.

L'apparition des astres exceptionnels, appelés *comètes,* fut souvent considérée comme un signe menaçant; et cette croyance s'étendit même à tous les rangs de la société. On sait les terreurs de Louis le Débonnaire, aussi bien que celles ressenties plus tard par les savants en 1453, l'apparition d'une comète ayant coïncidé avec l'invasion des Turcs. En 1680, le savant Bayle, qui ne compte pas parmi les crédules, écrivit tout un volume intitulé : « Pensées de Bayle sur la comète ».

Quel fut le fondement des *superstitions astrologiques?*

Voici la raison qu'on en peut donner.

Presque toutes les histoires cosmogoniques subdivisent l'uni-

1. Hooker, *Himalayan Journal*, II, 276.
2. Nom donné quelquefois aux petites Antilles.

vers en deux régions : l'une livrée à l'humanité; l'autre réservée à la divinité, à des esprits et à des héros. Dès lors, il sembla tout naturel de porter ses regards vers le ciel, empire divin, et d'observer l'évolution des astres qui le décorent, pour tâcher d'établir une relation entre leur cours dans l'espace, et la destinée humaine ici-bas.

De cette relation supposée (base de tout le système) est née l'astrologie ou divination par les astres, qui érigea en un corps de doctrine les hypothèses les plus arbitraires, au point de leur donner une apparence scientifique, capable de séduire même les sages d'autrefois[1].

Que la divination astrale ait été exploitée par des charlatans, cela n'est point douteux! Il n'en reste pas moins vrai que pour le plus grand nombre des humains, ce fut une science respectée, car on la jugeait inspirée d'En-Haut.

Au demeurant, les observations astrologiques ont été l'occasion de recherches d'une incontestable valeur.

En effet, avant de tirer des faits *astronomiques* les conclusions erronées de l'*astrologie,* force était d'abord de scruter les lois auxquelles obéissaient les corps célestes, puis de les contrôler et de les formuler.

Et c'est en quoi ces recherches appartiennent dûment à la science, en tant que correspondant à des réalités vérifiées; car, si l'abus des déductions astrologiques rentre dans le domaine de l'erreur, au contraire, la découverte préalable des lois astronomiques constituait une véritable conquête pour l'esprit humain.

Le point de départ de l'astrologie était donc la conviction suivante : dans certains cas, la divinité se plaît à faire aux hommes des confidences concernant les événements passés ou futurs, qui intéressent les individus ou les États.

Ce n'est point sans doute *la* révélation, mais du moins la foi en *des* révélations surnaturelles.

Cette idée d'un commerce existant entre le ciel et la terre est une notion universelle, dont l'importance ne saurait être méconnue.

1. L'*astrologie,* l'*alchimie* et la *magie* ont été appelées au moyen âge *sciences occultes :* nous en parlerons en leur lieu et place au cours de ce chapitre, en donnant les raisons pour lesquelles nous ne conservons pas cette classification surannée.

Les astrologues commencèrent par étudier le ciel pour en connaître les manifestations; et en cela, avons-nous dit, l'astrologie naturelle fut, à un point de vue, la mère de la météorologie et de l'astronomie vraie.

Mais, quand ils voulurent déterminer le rapport entre des astres et les destinées humaines; quand ils se proposèrent d'interpréter nuages, vents et tempêtes pour annoncer l'avenir, alors ils se jetèrent dans les divagations de l'art divinatoire proprement dit : « Leur ridicule, a écrit Voltaire, consistait non point à regarder l'horizon, mais à faire croire qu'ils y lisaient quelque chose. »

Les devins enseignaient que l'avenir d'un homme s'écrivait au ciel, quand il venait au monde; et que, par suite, pour connaître la longévité, les aptitudes, les vertus, les passions ou les maladies de chacun, il suffisait de formuler son *horoscope* [1].

C'est ce que les initiés appelaient « dresser un thème de nativité ».

Les constellations et les planètes servaient aussi à annoncer les guerres, les fléaux, ou les jours de bonheur.

De l'époque chaldéenne, date incontestablement l'astrologie, ou art chaldaïque, dont les prêtres furent les premiers interprètes, l'astrologie se confondant alors avec les théories religieuses. Les douze signes du Zodiaque, si utilisés dans les présages, étaient régis par autant de dieux; et chaque mois formait trois décans (trois dizaines), sur chacun desquels régnait une étoile, appelée « dieu conseiller ».

Un individu naissait-il sous un signe propice? Il était né *sous une bonne étoile*. La croyance n'existe presque plus, mais la locution a survécu [2].

On a retrouvé à Ninive les fragments d'un grand traité d'astrologie, compilé par Sargon Ier, et qui servait de manuel aux astrologues, sept cents ans avant notre ère. A en croire les devins d'Assyrie et de Chaldée, les savants du temps pouvaient s'autoriser d'observations célestes remontant à un million d'années.

1. Examen de l'état du ciel à l'heure de la naissance.
2. Napoléon avait positivement foi en son étoile.

Les Égyptiens, les Chinois, les Indous ont eu aussi leurs astrologues, quel que soit le nom dont on les désigne.

Quoique la « pronostique » par les astres n'eût point, dans les pays helléniques, le crédit dont elle a joui en Chaldée, la « Science des influences[1] » n'y était point négligée pour cela ; ainsi, en cas de maladie, le Grec suspendait à son cou divers « charmes ou préservatifs », composés de végétaux ou de minéraux recueillis sous certaines constellations.

Comme les Égyptiens, les Grecs supposaient que la propriété des corps résultait, non pas de leur nature propre, mais d'une relation existant entre eux et des influences sidérales.

Le tonnerre, et surtout l'*arc-en-ciel* étaient considérés comme signes avant-coureurs des batailles.

L'art fulgural (par la *foudre* et les *éclairs*) fut surtout apprécié des Romains : le point d'où jaillissait l'éclair, sa couleur, le dessin qu'il figurait, étaient étudiés avec soin par les aruspices, aussi bien que le nombre de coups de tonnerre et les endroits frappés par le feu du ciel.

Ce feu était sacré, et la maison, l'arbre, le sol foudroyés devenaient choses saintes : une clôture disposée à l'entour empêchait qu'on ne profanât la place où la divinité avait laissé des traces de son passage.

Les dames romaines, au dire de Juvénal, croyaient aux astrologues comme si leur parole avait été celle de la divinité même[2] ; dans les grandes familles patriciennes on avait même de ces sortes de prophètes officieux à gages, à côté des musiciens, des mimes ou des officiers de maison.

L'État romain, lui, qui savait tout utiliser au profit de la politique, eut sa divination officielle, les *auspices ;* des fonctionnaires publics, ou plutôt des prêtres, étaient chargés de prédire l'avenir dans l'intérêt de la république : nous en parlerons au chapitre des présages tirés des animaux.

Avant Plutarque, Cicéron avait écrit contre les superstitions un

1. Apotélesmatique.

2. *Quidquid*
Dixerit astrologus, credent a fonte relatum
Ammonis........

ouvrage important, *De divinatione*. On a prétendu que, dans ce traité, l'Orateur romain critiquait plus encore la religion que les croyances abusives : l'affirmation est contredite par les termes mêmes employés par Cicéron : « La sagesse veut, au contraire, dit-il, que nous maintenions les institutions de nos ancêtres touchant le culte *des dieux;* car par la beauté de l'univers, par l'ordre des corps célestes, on est forcé d'avouer *qu'il y a une nature éternelle au-dessus de tout*, qui doit être révérée et admirée du genre humain. »

Aux premiers temps du christianisme, les fidèles furent mis en garde contre les témérités de l'astrologie ; du moins il en est peu fait mention jusqu'à l'invasion des Arabes, qui remirent en faveur les pronostics météorologiques sous toutes les formes; à partir de ce moment, même chez les peuples chrétiens, les astrologues se répandirent à nouveau.

Dans un ouvrage du XIIIe siècle, on consacre un chapitre entier à discuter les horoscopes sous ce titre : *De la vertu des étoiles*[1].

Rien ne semblait alors plus sérieux ; et il suffisait d'un présage sur mille, correspondant par hasard à la réalité, pour que l'on proclamât la certitude des horoscopes : une coïncidence aussi rare qu'accidentelle, donnait crédit durable à qui faisait métier d'expliquer toutes choses.

Louis XI eut quelque temps pour astrologue Angelo Cattho qui ne le quittait pas plus que son médecin, celui-ci employant des médicaments connus, l'autre « s'adressant à l'inconnu pour prévoir les maladies ou les conjurer ». On connaît l'ingénieuse repartie d'un émule de Cattho, Galeotti, auquel le roi courroucé reprochait de lui avoir annoncé que « tout irait bien à Péronne », et qui, craignant non sans motif pour sa vie, dit à Louis XI : « Sire, je viens de lire dans le ciel que je mourrai trois jours avant Votre Majesté. »

L'usage d'entretenir des astrologues à la cour se rencontrait encore au XVI[e] et même au XVII[e] siècle.

On sait que Catherine de Médicis et Charles IX eurent pour astro-

1. *L'image du monde,* en 1245.

logue le célèbre Michel de Notre-Dame (Nostradamus), dont les « centuries », sentences énigmatiques en vers, publiées à Lyon en 1555, jouissaient d'une vogue qu'elles n'ont pas encore tout à fait perdue.

L'astronome Tycho-Brahé avait tiré l'horoscope de l'empereur d'Allemagne, Rodolphe II; à la naissance de Louis XIII, Henri IV demanda celui de son fils au médecin Larivière; et si Louis XIII fut surnommé « le Juste », c'est qu'il était né sous le signe de la Balance. Enfin à la naissance de Louis XIV, l'astrologue Morin fut convié à dresser « le thème de la nativité du royal enfant »; mais il fit son œuvre secrètement : ce qui indique déjà que ces manœuvres tombaient en discrédit.

Au XVIIIe siècle encore les pratiques de l'astrologie étaient fort répandues; le comte de Boulainvillers, qui s'en occupait, a laissé sur ce sujet plusieurs ouvrages manuscrits.

On aura une idée de la théorie des influences, en sachant que le Soleil signifiait bienfaisance; Saturne, tristesse ou froidure; la Lune, mélancolie ou pluie; Mars, ardeur ou sécheresse; Mercure, inconstance, etc...

Rien ne fut plus difficile que de déraciner les usages légués par le paganisme. Ainsi de vieux auteurs[1] racontent comment l'*aéromancie* resta très longtemps populaire : on demandait la bonne aventure aux vents, aux nuages, aux teintes du soleil couchant, comme aux lueurs de l'aurore.

Des « diseurs » contemporains n'annoncent-ils point, dans leurs prospectus impudents, qu'ils sont aptes à traduire en clair langage la *signature astrale* de quiconque veut bien les consulter?

Toutefois on porterait des appréciations très erronées si l'on oubliait que, pendant de longs siècles, on persista à donner le nom d'astrologie à des faits relevant de la seule astronomie. Ainsi, encore en 1777, l'abbé Thiers, un savant de l'époque, parle dans son *Traité des superstitions*, de la « véritable astrologie [2] », n'entendant désigner par là que les phénomènes célestes ou météorologiques : et l'énumération qu'il en donne ne laisse aucun doute sur sa pensée à cet égard.

1. P. de l'Ancre, *L'incrédulité et mescréance*, en 1622
2. II, 70.

La divination *par les cartes* est un souvenir de l'ancienne astrologie.

Les soi-disant devins et devineresses de notre temps se servent d'un jeu de 78 cartes appelé *tarot*, permettant un nombre prodigieux de combinaisons et de rencontres. Vingt-deux cartes portent les figures symboliques les plus différentes : empereur ou papesse, lune ou soleil, diable ou pendu. Les figures, les points des cartes ont leur signification : l'as est un début; le deux une opposition; le trois la réalisation d'un projet...

Les cartes du tarot divinatoire ont aussi des noms particuliers : le trèfle s'appelle *bâtons;* le cœur *coupes;* le pique *épées,* et le carreau *deniers.*

Le tarot passe pour être une astrologie simplifiée, rappelant les révolutions célestes : au lieu de lire les astres, on lit les cartes.

Ces deux lectures se valent comme efficacité, avec toutefois cette différence, que la bonne foi des tireuses de cartes est, à notre époque, inadmissible.

La cartomancie n'est pas seulement du charlatanisme, mais une escroquerie qualifiée.

On a remarqué avec raison que la superstition est très conciliable avec la négation religieuse la plus systématique. Ainsi, tel qui affecte de mépriser la puissance divine ira interroger une Bohémienne sordide : « On est bien près de tout croire, quand on ne croit rien! On a des devins, quand on n'a plus de prophètes; des sortilèges, quand on renonce aux cérémonies religieuses; et l'on ouvre les antres des sorciers quand on ferme les temples du Seigneur[1]. »

Et ce n'est pas seulement dans nos faubourgs qu'opèrent les diseurs de bonne aventure. Sur la Côte des Esclaves, après Obatala et Odudua, Ifa est l'un des fétiches le plus invoqués, surtout en vue de connaître l'avenir. Pour cela, dit un missionnaire[2], on

1. Chateaubriand.

2. *La Guinée*, R. P. Baudin, miss. cath., 224. L'auteur raconte que des féticheurs, disciples d'Aroni, dieu de la médecine (figuré avec un corps humain placé sur un seul pied et surmonté d'une tête de chien), lui ont exhibé comme talisman médical « un poil arraché du dos d'un sanglier ».

prend *seize noix sacrées*, et seize figures ayant chacune un certain nombre de points qui rappellent les cartes dont on se sert pour prédire. Avant de commencer la cérémonie, le féticheur offre un sacrifice à Ifa dont les noix sont le symbole, puis place devant lui une planchette sur laquelle sont marquées les seize figures qu'il fait sortir à volonté pour obtenir bon ou mauvais jeu, selon qu'il le juge expédient. Quand il a trouvé la figure désirée, il annonce si l'entreprise réussira ou non, indique les sacrifices à faire, les talismans à acheter.

Il va sans dire que plus on paye, plus le féticheur est inspiré : car là aussi, il y a *grand* et *petit jeu*.

II. Non content de rechercher dans les régions célestes le secret de ses destinées incertaines, l'homme s'est interrogé lui-même, dans l'espoir d'y découvrir une révélation d'En-Haut, établissant un rapport direct entre les mortels et la divinité même.

Alors, le *rêve* lui a semblé, de toute évidence, une inspiration surnaturelle.

Le sommeil qui place l'esprit dans des conditions si spéciales, donnait bien à croire que, durant cet état particulier, les humains, *dédoublant* leur nature, jouissaient d'aptitudes exceptionnelles pour deviner les ordres du ciel.

Sous l'empire du rêve, l'âme paraît, en effet, se dégager des liens corporels et des choses terrestres pour se lancer à la conquête de l'idéal et de l'infini, dans une transfiguration où se spiritualise, semble-t-il, l'être entier! Ambitions satisfaites à souhait, impossibilités vaincues, entreprises merveilleuses réalisées, félicité sans mesure et clairvoyance surhumaine obtenues sans effort; ou au contraire, visions terrifiantes et cauchemars horribles; en un mot, un délire tantôt troublant, tantôt charmeur, mais toujours énigmatique et incohérent, donnait consistance à cette opinion, que, dans le sommeil, l'homme sortait de lui-même, et que l'âme alors, selon une expression contemporaine, s'extériorisait, pendant que le corps, lui, restait inactif et privé même de l'usage normal des sens.

Et ainsi compris, le *rêve* est devenu le *songe*.

Toutefois l'Écriture sainte donne à entendre que, dans le silence et la solennité de la nuit, des inspirations prophétiques ont parfois revêtu la forme du songe. L'Histoire sainte rapporte qu'Abraham, Jacob et leurs enfants eurent des visions prophétiques : ce fut un songe qui apprit à Joseph qu'il régnerait sur ses frères; c'est à l'explication d'un songe qu'il dut d'être élevé au rang de premier ministre du roi d'Égypte; et c'est pour le même motif que, plus tard, Daniel conquit la faveur de Nabuchodonosor.

Sur des tablettes assyriennes on a pu déchiffrer l'histoire des rêves royaux, dont la crédibilité n'était pas contestée, même quand le roi avait dormi d'un sommeil narcotique. La fièvre, le délire du prince étaient capables de susciter en pareil cas les plus importantes déterminations pour l'État.

Maintes fois aussi, dans l'œuvre homérique il est parlé des songes; mais le poète explique leur nature d'une manière bien vague : ce sont des fantômes éthérés que Zeus revêt de certaines apparences, et qui habitent à la porte des Champs Élysées en attendant les ordres divins.

Selon les circonstances, le songe en Grèce avait plus ou moins de valeur : celui qui survenait après le repas était le moins probant parce qu'il semblait matérialisé par le travail de l'estomac, fonction tout animale; s'il était né de l'ivresse, il passait pour un délire.

Le meilleur songe était celui du matin.

Certains aliments, du moins chez les disciples de Pythagore, ôtaient toute autorité aux songes, les *fèves* notamment, sans doute à cause de la digestion laborieuse causée par cette nourriture pesante.

Quantité de personnages, réels ou fictifs, nous sont représentés comme ayant été favorisés de songes leur dictant les volontés célestes.

Énée veut-il s'éloigner de Didon? il lui parle de son rêve :

Quand la nuit d'un long crêpe enveloppe les cieux,
L'ombre pâle d'Anchise apparaît à mes yeux,
Et de songes affreux épouvante mon âme.

Si l'implacable Athalie conçoit le projet de faire périr son petit-fils, n'est-ce pas aussi pour satisfaire aux terreurs d'un songe?

Tous les héros de tragédie, Atrée, Agamemnon, Idoménée, etc.... ne manquent point d'avoir des rêves qui les guident dans leurs entreprises aventureuses.

Qui croirait que le judicieux Aristote ait admis la vertu des songes? Frappé de leurs étonnantes combinaisons, il voyait en eux des effets d'un ordre surnaturel. Platon les regardait aussi comme un heureux moyen « d'allier les cieux à la terre ».

Hippocrate était si persuadé de leur influence et de leur analogie avec notre état physique, qu'il prescrit, dans ses ouvrages, divers spécifiques pour se mettre à l'abri de leur malignité. Par exemple, si, en rêvant, on a vu des étoiles, il veut qu'on se hâte « de tourner en rond...; si c'est la lune, de courir en long... ; et si l'on a rêvé du soleil, on s'empressera de courir tant en long qu'en rond ».

Galien avoue qu'il s'est appliqué à la médecine à la suite d'un songe de son père; et que lui-même se fit saigner au doigt index pour se délivrer d'un point de côté, après avoir rêvé que cette petite opération devait le guérir.

Ne voit-on pas aussi les magistrats de Sparte allant dormir dans le temple de Pasiphaé pour être instruits, pendant leur sommeil, des intérêts de la république[1]?

Les anciens ne sont pas les seuls qui aient attaché de l'importance aux songes : le savant et sage Franklin n'avait pu se garantir d'une confiance superstitieuse dans cet ordre d'idées; il croyait fermement que, plusieurs fois durant la nuit, le ciel lui avait prédit l'issue des affaires qui occupaient ses pensées[2].

Les volontés divines recherchées, non plus par des inductions astrales ou nocturnes, mais, directement, au moyen d'une parole humaine, soi-disant inspirée, s'appelaient *oracles*.

En Égypte, l'oracle était exprimé non seulement dans la consultation des prêtres, mais encore au moyen de *statues parlantes*,

1. Cette Pasiphaé n'était pas celle de Crète.
2. Cabanis, *Rapports du physique et du moral*.

dont les membres articulés pouvaient faire certains gestes : signes affirmatifs ou négatifs, hochements de tête, mouvements de la main, etc. De plus, comme le nom l'indique, ces statues « parlaient ».

Comment les choses se passaient-elles donc? comment ces idoles de bois prononçaient-elles leur verdict?

M. Maspéro nous l'apprendra en ces termes : « Il y avait dans les temples une classe de prêtres à qui incombait le soin d'exécuter ces opérations; et chacun savait parmi le peuple que c'étaient eux qui étaient la voix, la main du dieu, et qu'ils tiraient la ficelle, afin de mettre la tête en mouvement au moment opportun. Mais il était admis que la consultation divine s'accomplissait par des intermédiaires purement humains. »

Les innombrables oracles de la Grèce ou de Rome étaient rendus, sans l'emploi de statues, par des prêtres ou des prêtresses qui, dans des temples spéciaux, étaient censés transmettre la réponse du dieu, par eux interrogé : d'ordinaire l'oracle était rendu dans un rythme poétique.

Rien de plus obscur que ces réponses qui, grâce à leur ambiguïté, pouvaient non seulement s'interpréter de différentes manières, mais même s'adapter aux faits les plus opposés. Ainsi Crésus ayant consulté, pour connaître l'issue de sa guerre contre Cyrus, reçut cet avis : « Lorsqu'une armée traversera l'Halis, un grand empire sera renversé. » Ou bien encore, le prêtre donnait une explication tellement évasive, que celui qui l'écoutait, pouvait y ajuster les événements, à peu près selon son gré. Citons, comme exemple, deux vers que les ministres de l'oracle d'Héliopolis répétaient en toute circonstance, et dont voici la traduction : « Sache que les bœufs attelés coupent la terre, afin que les champs produisent leurs fruits. » Grâce à cette phrase énigmatique, l'oracle n'était jamais pris en défaut.

Outre les oracles solennels des temples, on avait trouvé un moyen plus pratique de procéder : on se posait mentalement une question ou un problème, on se bouchait les oreilles, pour se rendre sur la voie publique ou entrer dans les temples; puis, tout à coup, écartant les mains, on écoutait les paroles prononcées à ce moment même.

Et, d'après les rites de l'*omen*, le consultant n'avait plus qu'à s'attribuer la signification de la phrase, pour être fixé.

Mieux encore que la parole fugitive, les *écrits* des génies transcendants, les vers des « divins poètes », comme on les qualifiait jadis, pouvaient être utilisés dans le genre de divination que nous rappelons ici.

S'il éprouvait un doute, un ressentiment, une crainte, le Grec ou le Romain, au lieu de rester inquiet et perplexe, lisait au hasard un passage de l'*Iliade,* de l'*Odyssée* ou de l'*Énéide*, s'appliquant fidèlement le sens du premier vers sur lequel tombait son regard errant.

Comme les habitudes séculaires demeurent enracinées! Imitant en cela Grecs, Romains et Germains[1], certains chrétiens eurent l'idée de recourir à des décisions dites *sort des Saints :* par là ils s'épargnaient la peine de prendre une détermination personnelle.

Voici en quoi consistait la mantique, connue sous le nom abusif de *sortes sanctorum.*

Celui qui prétendait découvrir les volontés divines concernant un projet ou un fait particulier, prenait une *Vie des Saints* ou un livre liturgique, l'ouvrait à n'importe quel feuillet, et le premier paragraphe de la page devait fournir une réponse inspirée!

A titre d'exemple, citons le cas du fils de Chilpéric, Mérovée, passant trois jours et trois nuits dans le jeûne, les veilles et les prières au tombeau de saint Martin, et ouvrant ensuite, les yeux fermés, le *Livre des Rois,* pour savoir si la mort de son père était prochaine, et s'il régnerait après lui[2].

Grégoire de Tours[3] raconte que Chramme, s'étant révolté contre son père Clotaire, voulut *consulter les Saints* dans la cathédrale de Dijon. Trois fois interrogés[4], les livres sacrés montrèrent des

1. *Sortes observant,* Tacite : *De Mor. German.*, X. — Voir aussi *De Bello Gall.,* I, l'épisode de Valérius Procilla.

2. *La Thémis*, IV, 97, 119, 120; V, 57.

3. Liv. IV, ch. XVI.

4. Les livres consultés furent les suivants : les *Prophètes*, les *Actes des Apôtres* et les *Évangiles*.

passages menaçants qui furent considérés comme des avertissements sinistres; et la mort tragique de Chramme ne fit que les confirmer.

Les caprices du sort amenant ainsi de temps en temps des rapprochements frappants, il n'en fallait pas plus pour accréditer la valeur des prédictions de ce genre.

Les Conciles durent fulminer contre ces abus, et des princes chrétiens légiférèrent aussi dans ce sens. En 790, Charlemagne inscrivit cette claire défense dans ses Capitulaires : « Que personne de nos sujets n'ose prédire l'avenir, ni par le Psautier, ni par l'Évangile. » Cela ne l'empêchait pas néanmoins de croire dévotement à l'astrologie.

Plus d'une fois aussi (le souvenir des pratiques païennes s'effaçant lentement) on vit des chrétiens superstitieux entrant inopinément dans une église pendant les offices, pour surprendre tel mot de l'hymne ou du psaume qu'on chantait au chœur, et régler leur conduite d'après le sens du lambeau de phrase qu'ils avaient entendu psalmodier.

La conviction que le ciel parlait par la *voix du sort* était telle [1], que les meilleurs, parmi les contemporains de Charlemagne, se plaisaient au *jeu des vertus*, sorte d'échiquier dont les cases correspondaient « à autant de qualités du cœur ou de l'esprit ». Avait-on besoin d'une inspiration sainte? On jetait les dés; et le nombre de points indiquait la vertu qu'on devait plus particulièrement pratiquer au cours de la journée.

C'était une manière originale de faire une brève lecture de piété.

Dans son beau drame *La fille de Roland*, M. de Bornier a mis en œuvre cette distraction ascétique, fort goûtée à la cour de Charlemagne [2].

Qu'une phrase, écrite ou prononcée, ait été prise pour une réponse mystique, cela est déjà bien téméraire. Cependant, on est allé plus loin encore.

On supposa que si, en intervertissant des lettres, on arrivait à

1. C'est exactement le même sentiment qui faisait trancher les contestations par le « sort des armes ».

2. Ier Acte.

combiner un mot nouveau, il y aurait là une révélation d'origine surhumaine.

Un sens si bien caché devait être, se disait-on, un sens sacré.

Et alors, on s'imagina de tirer des conclusions, tantôt flatteuses, tantôt terribles, du jeu enfantin des *anagrammes :* on en peut citer des exemples, aussi bien dans le pays des pharaons qu'en France.

Ainsi le roi d'Égypte Ptolémaios aurait dû être un prince délicieux, puisque son courtisan Lycophron (280 ans avant Jésus-Christ) avait anagrammatisé son nom dans le mot grec *apomelitos* (qui vient du miel).

Au contraire, frère Jacques Clément ayant assassiné Henri III, un de ses contemporains s'avisa de découvrir dans son nom la phrase suivante : « *C'est l'enfer qui m'a créé* ». Plus tard l'établissement du premier empire a paru prédit dans les mots : Révolution française, qui forment ceux-ci : « *un Corse la finira. Veto*[1] »...

On jugera de l'importance que l'on attribuait jadis à ces puérilités[2], en voyant, dans les registres de Louis XIII, que ce roi payait une pension de douze cents livres à l'avocat Billon, qui avait trouvé moyen de composer cinq cents anagrammes sur le nom du monarque.

Dans l'antiquité, en général, les particularités et les accidents d'ordre physiologique étaient considérés comme cas divinatoires, et interprétés en langage superstitieux.

Ainsi, en Chaldée, les bizarreries de conformation relevées chez les jeunes enfants étaient étudiées par le chef de famille. Une tablette chaldéenne énumère soixante-douze cas de présages donnés par les nouveau-nés, selon que l'enfant avait des oreilles ou des doigts de telle forme, des cheveux d'une couleur ou d'une autre.

De même en Grèce les actes involontaires, tels que les *convul-*

1. Monsieur *Veto*, sobriquet dont le peuple de Paris désigna le roi Louis XVI, à cause du droit d'opposition que lui conférait la Constitution de 1791. La formule du *veto* était : « Le Roi avisera ».

2. Dans un procès de cette époque, on voit qu'il est fait grief à un plaideur de son nom *Vigeron*, dont les lettres transposées donnent le mot *ivrogne*.

sions ou les *palpitations*, étaient dits surnaturels, ainsi que les *tics* de l'œil, les *bourdonnements* d'oreille, et l'*engourdissement* des doigts.

Il en était de même de l'*éternuement*.

Homère ne dédaigne pas d'en parler : c'était un signe heureux de l'entendre à ses côtés. D'ordinaire, ce spasme était vu avec faveur : ainsi quand Pénélope entend Télémaque éternuer, elle se réjouit, en se disant que ses vœux seront exaucés. Il est fait aussi mention de l'éternuement, dans Aristote, Pline, Properce, Catulle.

On interpréta plus tard de diverses façons cette crise nasale : de midi à minuit, le présage était favorable; et néfaste, au contraire, de minuit à midi. Il était réputé cause de bonheur ou de malheur, pour les personnes présentes, selon qu'il se produisait à leur droite ou à leur gauche.

Pour vanter le charme, la grâce ou la beauté d'une personne, les poètes employaient quelquefois cette expression correspondant à un bon augure : « Les Amours *ont éternué à sa naissance* ». L'équivalent du souhait « *Dieu vous bénisse!* » était pour les Romains : *Ab Jove!* (par Jupiter!) ou encore le mot *Salve!*

On raconte qu'en 1353 une épidémie désignée dans les mémoires de l'époque sous le nom générique de la *peste*, ravagea le Nord de la France, et sévit même avec une extrême violence à Paris. Les symptômes avant-coureurs de ce fléau consistaient, assure-t-on, en éternuements prolongés auxquels les assistants répondaient par une invocation à la protection d'En-Haut : « Dieu vous bénisse! »

Il se peut qu'une explosion nasale ait été le prodrome néfaste d'une influence maladive au XIVe siècle : ce qui motivait doublement un souhait pieux [1]. Mais il n'en est pas moins constant que le vœu provoqué par l'éternuement remonte bien plus haut, nous l'avons montré.

Il est probable que si l'éternuement a motivé des souhaits pour la conservation de la vie, c'est que cette petite commotion spas-

1. Pour Montaigne, la raison n'est point difficile à trouver : « Si nous faisons honneste accueil à ce bruit, écrit-il, c'est parce que pareil vent, venant de la teste, ne mérite aucun blasme. »

modique passait pour accompagner la brusque sortie d'un esprit, ou même de l'âme, s'échappant du cerveau, siège de l'intelligence.

Ce qui donne consistance à cette explication c'est que tantôt on voit dans Plutarque que le démon familier de Socrate se manifestait dans des éternuements; tantôt dans les vieux livres des rabbins ce mouvement est considéré comme le signe du départ de l'âme. De même parmi les non-civilisés, il est admis qu'un esprit, un tiki, sort de la tête de celui qui éternue; aussi à Taïti, formule-t-on ce vœu en cette circonstance : « l'Esprit te soit prospère! » et au Samoâ : « Puisses-tu vivre! »

D'après certains noirs d'Afrique, la *salive* a une vertu propitiatoire. Ainsi quand Mungo Park entreprit son voyage le long du Niger, il observa que son guide, au moment de partir, ramassait une pierre, crachait dessus par trois fois, puis la projetait de toutes ses forces, afin de conjurer les esprits de la route.

Ajoutons une remarque.

Maintes fois nous avons vu, en France, des gens du peuple cracher à terre pour affirmer une chose d'une manière positive : leur intention dans cette mimique correspondait très certainement à ceci, j'en donne ma parole!

Lorsque les Abipones de l'Amérique du Sud entreprennent quelque chose d'important ou entrent dans la caste guerrière, dit M. Réville, ils se piquent la *langue* avec un stylet : cette effusion de quelques gouttes de sang a la signification d'un acte religieux.

En réduction, c'est la pensée du sacrifice humain bénévole.

Une superstition originale est, sur la Côte des Esclaves, celle de l'*orteil* fétiche.

Ipori, troisième génie protecteur de l'homme, raconte un missionnaire [1], a établi son séjour dans les orteils des pieds... Ce génie est de tous le plus mal partagé, car on lui offre de bien rares sacrifices : cela arrive seulement quand le noir va partir pour un grand voyage. Alors *il fait fétiche à son orteil,* avec un peu de sang de poule et d'huile, et le génie des routes doit être satisfait et propice.

1. *La Guinée*, le R. P. Baudin.

Les maladies à forme étrange, les extravagances de la *folie*, les désordres nerveux, le *somnambulisme*, ont figuré dans la catégorie du merveilleux.

Toute l'antiquité a vu dans l'*épilepsie* une possession plus ou moins démoniaque, et non point une maladie naturelle. Si un Grec rencontrait un individu frappé d'une crise épileptique, il devait aussitôt, disent les auteurs, « cracher sur sa poitrine », seul moyen d'écarter de lui et des siens les pires catastrophes.

De tous les sens et organes de l'homme, deux, à raison même de leur importance majeure, les yeux et la main, ont été l'objet d'une attention superstitieuse particulière.

Non seulement l'*œil* est le plus compliqué, le plus admirable, le plus « scientifique » des instruments servant à la vie de relation, mais en lui rayonne comme un éclair divin.

L'œil dont le dessin est si souvent incrusté sur les monuments égyptiens, et dont la forme se retrouve dans la composition d'une quantité de bijoux, colliers ou breloques, était le symbole du dieu Horus.

Pour détourner le *mauvais œil*, les mères égyptiennes, dit M. Amelineau, laissent encore leurs enfants dans la plus repoussante malpropreté, afin que personne ne soit tenté de leur porter envie ; et certains bouchers du Caire n'étalent jamais leur viande, dans la crainte qu'un passant ne leur jette un œil de convoitise, qui la rendrait mauvaise pour ceux qui la mangeraient ensuite. Quand les Égyptiennes se regardent dans un miroir, elles prononcent certaines paroles afin de ne point se fasciner elles-mêmes.

Également, dans l'Inde védique, la terreur du mauvais œil obsédait le peuple ; et le Rig-Véda, exhortant la femme aux vertus domestiques, recommandait avant tout à l'épouse « d'être sans regard fatal envers son époux[1] ».

La croyance au mauvais œil est très répandue dans le Céleste Empire, écrit M. Van Brandt, ministre d'Allemagne en Chine : tout individu ayant les cheveux et les yeux clairs, est des plus sus-

1. *Aghoracakshus,* sans regard fatal.

pects à cet égard; et souvent les enfants qui jouent sont rappelés en hâte par leurs parents, quand ceux-ci aperçoivent un de ces jeteurs de sorts. « Pour échapper à toute mauvaise atteinte, les garçons, surtout quand il n'y en a qu'un dans une famille, sont *habillés en filles*, car on suppose qu'il n'y a pas d'esprit qui s'abaisse au point de prendre souci d'une aussi pauvre créature qu'une fille. »

En Italie, celui à qui on attribue la faculté de jeter de mauvais regards est le *jettatore*.

Son œil funeste est cause, pense-t-on, d'une foule d'infortunes, alors même qu'il ne machinerait aucune « jettatura » : c'est en quoi il se distingue du sorcier vindicatif qui s'applique à nuire. Pareil homme est, qu'il le veuille ou non, un porte-malheur fatal : sa seule présence est un fléau dont il faut se garder, à peine de voir toute chose mal tourner et tout projet heureux s'anéantir. Le *fascinum* des Latins est un peu l'équivalent de la jettatura italienne.

D'après le professeur Pitré, le *jettatore* est caractérisé par une physionomie sur laquelle on ne peut se méprendre : « Il a toujours le visage maigre et de couleur olivâtre, les yeux petits et profondément enfoncés, le nez long et crochu, le cou très long aussi. Dès qu'on l'aperçoit, il faut se prémunir contre lui; et des précautions ne sont pas inutiles, si son nom vient seulement à être prononcé près de vous. Le talisman le plus efficace contre la jettatura est d'abord le *fer*, quelle que soit la façon dont il est travaillé; c'est pour cela que très souvent, en Italie, on voit un *fer à cheval* cloué sur les portes des écuries auprès des stalles, pour préserver les chevaux. Mais tout métal joue, dans les cas pressants, le rôle du fer; et si un jettatore se montre, la prudence exige qu'on touche immédiatement, soit sa chaîne de montre, soit un clou ou un bouton de manchettes, pourvu que ce soit du métal. »

Dans nos campagnes, il est encore plus d'un paysan croyant que le mauvais œil peut le frapper de la malechance, à laquelle il donne le nom de *guignon*[1].

1. *Guigner*, regarder du coin de l'œil.

Les Napolitains, écrit un auteur[1], semblent avoir hérité des superstitions de toutes les nations qui les ont conquis tour à tour : « Une personne vous aborde et vous dit : Comme vous vous portez bien ! comme vous avez bonne mine aujourd'hui !... Vite repliez dans votre main droite le pouce, le medius et l'annulaire ; tendez bien l'index et l'auriculaire, portez-les sur votre cœur et frottez-le avec le bout de ces doigts : vous voilà sauvé. Autrement, si cette personne n'était pas votre amie, si elle avait le mauvais œil, vous deviendriez en peu de temps, épuisé, et peut-être même mortellement atteint. Et si l'on craint de choquer les gens par cette petite manœuvre défiante, on se contentera de passer adroitement la main sous son habit, et de frotter à la dérobée ses deux doigts sur son cœur... Et la mauvaise influence sera dissipée. »

Ne sont-ce pas encore les Napolitains qui, la première fois qu'ils coupent *les ongles* de leurs enfants, leur mettent une pièce d'or dans les doigts, pour attirer sur eux les faveurs de la fortune?

Un mot des *présages tirés de la main*.

Ce genre de mantique, comme « l'avenir par les cartes », a survécu à tous les autres, et se pratique quotidiennement encore dans toute l'Europe.

A en croire la chirognomonie[2], il suffirait d'inspecter la main des personnes pour connaître par sa forme le caractère et les aptitudes : ainsi les doigts lisses seraient ceux des gens impressionnables ; et les noueux, ceux des personnes réfléchies et ordonnées ; les doigts longs et fins appartiendraient aux diplomates et aux rusés, et ceux en spatule, aux hommes industrieux ; gros et courts, ils indiqueraient la rudesse et la brutalité ; enfin, un grand pouce annoncerait un homme de tête, et un petit pouce un esprit irrésolu.

Au demeurant, il y a peut-être quelque trace de vérité dans ces remarques physiologiques.

1. *Journ. des D.*, XVe année, nº 8. — Voir aussi Th. Gautier, *Jettatura*.
2. Science de la main.

Quant à la chiromancie ou prédiction par la main, elle appartient à la superstition, car elle prétend fournir des révélations, soit par les *lignes* de la main (ligne de cœur, de tête, de vie), soit par les éminences ou *monts* situés sous chacun des doigts (monts de Jupiter, d'Apollon, de Mercure, de Mars, de Vénus), dont la saillie indiquerait l'action, favorable ou funeste, de la planète dont ils portent le nom.

Inutile de rappeler que c'est là un souvenir de l'ancienne astrologie. La chiromancie des Grecs allait même jusqu'à analyser la forme et les *taches des ongles*.

En général, les phénomènes qui survenaient à droite[1], étaient pour les anciens un signe propice. Au contraire, un sinistre était à redouter, si le fait se passait *à gauche :* le terme latin pour désigner la main gauche était, en effet, *sinistra*.

Pour monter au temple, ou pour entrer en danse, on partait du pied droit ; en se levant, on chaussait d'abord ce même pied. Auguste ne s'imagina-t-il point qu'une sédition qui s'était élevée parmi les soldats de sa garde, provenait « de ce qu'il avait mis son soulier droit au pied gauche »?

Terminons la série des superstitions qui se rattachent à l'homme, en consacrant quelques lignes au *tatouage*.

Si cette pratique, comme nous l'avons montré au chapitre deuxième, a pour but de distinguer les tribus les unes des autres ou de tenir lieu de blason, de donner aux guerriers un air plus féroce, de publier par un signe extérieur une action d'éclat, ou de servir de simple ornement, il n'en est pas moins constant que le tatouage est une des formes les plus ordinaires de la superstition, dans bien des pays.

En Birmanie, ces dessins sont employés comme *talismans* protecteurs contre les maladies et contre les bêtes fauves. Jadis en Corée, dans une tribu des Han, au moment de leur mariage, les filles nobles recouraient au tatouage comme signe de bon augure. Dans l'Indo-Chine, son emploi commence à se perdre, les Annamites et les Cambodgiens y ont renoncé ; mais sur le

1. *Dextera* ou *dextra,* main droite, d'où est venu dextérité.

haut Mei-Kong, il est pratiqué par les bonzes, le peuple y attachant une idée de protection et de guérison des maladies.

Aux îles Andaman, les insulaires peignent sur la figure de leurs morts des traits magiques, pour que des esprits les accompagnent en l'autre monde.

Dans une étude sur les îles Marquises[1], on voit que les Océaniens se tatouent, dès l'âge de quinze ans, sous l'empire d'une préoccupation superstitieuse : la cuirasse ainsi gravée sur la poitrine de l'homme a pour but de le préserver des blessures à la guerre. Chez les Landoumans du Rio Nunez, d'après le docteur Corre, on scarifie le front et la poitrine des nouveau-nés pour leur donner de la force et conjurer les maladies.

Au Dahomey, les tatouages que les féticheuses portent sur leurs épaules, indiquent de quel fétiche ces femmes sont prêtresses.

Aussi loin qu'on remonte, on voit que les *jours* et les *nombres* passaient pour avoir une vertu mystérieuse, surtout les nombres *trois* et *sept*.

Le chiffre de l'âge, ou celui correspondant à la quantité de lettres figurant dans un nom, entraient comme importante appréciation dans la « divination mathématique ».

Les devins romains qui opéraient par les nombres, étaient, en effet, appelés mathématiciens; c'est en ce sens qu'il faut entendre l'ordre de Vitellius décrétant *la peine de mort contre tout mathématicien.*

Il ne s'agit point là de calculateurs ordinaires; et si, d'aventure, les malades réclamaient à leur chevet des mathématiciens au lieu de médecins, c'était pour en obtenir un horoscope médical, en guise d'ordonnance.

De même le jurisconsulte Paul vise les vaticineurs[2] de métier quand il écrit : « Quiconque consulte le ciel sur la vie du Prince, ou sur l'État, aruspice, sorcier ou mathématicien, sera puni de mort ainsi que celui qui l'aura assisté. »

1. R. P. Mathias.
2. Vaticiner, prédire l'avenir, du latin, *vates,* prophète.

Au moyen âge, comme à Athènes ou à Rome, on consultait les astres pour connaître les *jours néfastes :* ces jours-là il était défendu, à peine d'attirer sur soi les plus grands fléaux : de voyager, de se faire saigner, de se purger, et de manger de la chair d'oie.

Mais la date fatidique la plus fameuse dans l'histoire, est peut-être celle de l'*an mille*[1].

Attendant l'anéantissement du monde, les hommes, à l'approche de l'année terrible, durent d'autant mieux croire prochaine la catastrophe finale, que d'effroyables fléaux, peste et famine, signalèrent la fin du xe siècle.

La foi en cette prédiction était si grande, que des chartes du temps, des actes publics, furent motivés de la manière suivante : « *La fin du monde approchant...* »

Le fait de cette superstition a été contesté dans un livre récent[2] : on cite, en effet, une décision du Concile de Rome en 998, infligeant au roi Robert une pénitence de sept années, et qui, par conséquent, ne devait prendre fin que cinq ans après l'an mille. Mais il n'y a pas là contradiction. Sans doute, l'autorité pontificale et les esprits éclairés du temps ne croyaient point à la venue immédiate de l'Antéchrist; mais le peuple et le bas clergé du temps furent profondément impressionnés par le texte de l'Apocalypse, qui semblait annoncer la fin du monde pour l'an mille. La preuve qu'on avait bien alors la crainte de la fin des temps, c'est que le moine Abbon de Fleury et son abbé, Richard, ont écrit pour combattre cette erreur populaire; et qu'un autre contemporain, Raoul Glaber, mort en 1050, en parle dans sa chronique, de la façon la plus formelle : « Le genre humain, dit-il, fut menacé d'une destruction prochaine. On pensait que l'ordre des saisons et les lois des éléments étaient retombés dans le chaos, et l'on croyait à la fin du monde[3]. »

Depuis lors, ce cataclysme fut bien des fois annoncé, entre autres en 1840 ; et comme le jour fatal se passa sans désastre, il en

1. L'annonce du cataclysme était tirée d'une fausse interprétation de la sixième vision de l'Apocalypse.

2. De M. E. Roy.

3. Glaber a été traduit par M. Guizot.

résulta un dicton que l'on entend répéter parfois encore : « Je m'en moque *comme de l'an quarante!* »

De notre temps le peuple, on le sait, a surtout une prévention résolue contre le *Vendredi* et contre le nombre *treize*. Cependant, le jour de la Rédemption devrait être, ce semble, un jour béni; et d'autre part, si sur treize commensaux il doit se trouver une victime dans l'année, sur cinquante il y aurait encore plus de probabilités de deuil.

Mais à quoi bon raisonner quand il s'agit d'idées préconçues[1]?

On raconte qu'en 1339, une bataille fut remise au lendemain, afin que l'action ne fût pas commencée un vendredi.

Dans un document de 1675 on trouve une lettre de Colbert se plaignant qu'une escadre eût différé de mettre à la voile, parce que les matelots ne voulaient pas partir un vendredi : « Comme ce retardement, écrivit le ministre, peut apporter beaucoup de préjudice au bien de son service, Sa Majesté m'a ordonné de dire qu'elle veut que vous examiniez les moyens d'oster ce scrupule de l'esprit des matelots. »

Les moyens sans doute ne furent pas faciles à trouver, et le Roi-Soleil put s'apercevoir qu'une idée fausse se détruit moins vite qu'un corps d'armée.

Pas plus que le vulgaire, les hommes illustres ne furent exempts de superstitions enfantines. Frédéric le Grand, Maupertuis, le marquis d'Argens avaient une peur effroyable du chiffre *treize*.

Au contraire Henri IV et Louis XIII marquaient une prédilection pour ce nombre et pour le vendredi.

Sous les premiers rois, *treize* n'était point toujours regardé comme étant de mauvais augure. Ainsi lors du mariage de Clovis on offrit à Clotilde « un don de treize deniers comme souhait de bonheur ».

Aux esprits pusillanimes que le Vendredi déconcerte, on pourrait rappeler que Christophe Colomb s'est embarqué pour

1. Par exemple, il est admis dans certaines provinces que pour se rendre le sort favorable, il faut au 31 décembre, minuit sonnant, manger une grappe de raisin tout en tenant une pièce d'or dans la main.

l'Amérique un vendredi[1], et que cela ne l'a point empêché d'aborder au Nouveau Monde.

D'ailleurs, qu'on opère sur un nombre *quelconque*, et grâce à quelques connaissances historiques, grâce surtout à beaucoup de tâtonnements patients, on arrivera à présenter un tableau surprenant, là où il n'y a en réalité qu'une ingénieuse combinaison, aussi factice que laborieuse.

Qu'on prenne si l'on veut, pour élément d'expérience, non le chiffre treize, mais le chiffre *quatorze*, et qu'avec le *Journal de Henri III et Henri IV*[2], on s'applique à découvrir le rôle de ce nombre dans l'histoire du Béarnais.

On y verra qu'Henri IV, dont le nom Henri de Bourbon compte *quatorze* lettres (remarque le puéril auteur), naquit le *quatorze* décembre, *quatorze* siècles, *quatorze* décades et *quatorze* ans après la naissance de Notre-Seigneur, — qu'il fut blessé par Jean Chatel *quatorze* jours après le *quatorze* décembre, — qu'il gagna la bataille d'Ivry le *quatorze* mars, — que le dauphin naquit *quatorze* jours après le *quatorze* septembre et fut baptisé un *quatorze*, — que le roi vécut quatre fois *quatorze* ans, quatre fois *quatorze* jours et quatorze semaines, — qu'il fut tué le *quatorze* mai 1610, *quatorze* siècles et *quatorze* olympiades après l'Incarnation, — et Ravaillac exécuté *quatorze* jours après la mort de sa royale victime.

Supposons maintenant une personne, ayant le loisir de perdre laborieusement son temps, selon la jolie expression de M. Cousin, et recherchant la fatalité du nombre *quinze* dans la vie du prédécesseur ou du successeur d'Henri IV... Il est possible qu'il arrive à un résultat aussi étonnant en apparence, mais non moins dénué de valeur scientifique.

Donnons une preuve de la force du double préjugé concernant le vendredi et le nombre treize.

En 1885, il y eut trois *vendredis treize*, en février, mars et novembre. Eh bien! ces jours-là, une notable partie de la popula-

1. Pour rendre l'épisode plus curieux, des auteurs ajoutent au vendredi le nombre 13. C'est inexact : Colomb est parti le vendredi 3 août 1492, et est arrivé le vendredi 12 octobre.

2. Par L'Estoile.

lation s'est abstenue de rien entreprendre, comme il résulte de la statistique suivante : pour nos quatre grandes Compagnies de chemin de fer, les recettes du *treize* du mois ont été de 93.000 francs inférieures à celles du douze.

On a même craint les très brefs et très modestes voyages en omnibus! c'est ainsi que ces chars populaires ont, le treize, rapporté 13.800 et 27.900 francs de moins que la veille et le lendemain.

Il n'est point dans la vie une circonstance importante que la superstition ait épargnée!

Prenons, à titre d'exemple, ce qui se rattache à la *naissance* et au *mariage*.

Jacobites, Maronites et autres, croyaient le baptême plus efficace s'il était administré, soit quarante, soit quatre-vingts jours après la naissance, selon qu'il s'agissait de garçons ou de filles; de même les chrétiens grecs s'interdisaient de baptiser leurs enfants durant les huit premiers jours, fussent-ils en danger de mort.

Les « noctambules[1] » et les épileptiques étant considérés par les paysans d'autrefois comme des chrétiens *mal baptisés*, on usait de mille ruses pour qu'un prêtre leur conférât à nouveau le sacrement, même après leur mort, en dépit des interdictions ecclésiastiques les plus expresses.

Saint Jean Chrysostome raconte que, de son temps, pour imposer un *prénom* à un nouveau-né, on allumait des cierges que l'on désignait par des saints du calendrier; et le cierge *qui brûlait le dernier*[2] indiquait le protecteur qui devait assurer à l'enfant longue vie[3].

Autrefois, en Pologne, on évitait de donner aux filles le prénom de *Marie* : un respect mal compris envers la Vierge[4], était la cause de cette superstition, dit le P. Th. Raymond. Ils supposaient que les anges et les élus seraient scandalisés de voir une créature humaine s'appeler comme la « très sainte mère de Dieu ».

1. Somnambules.
2. *Diutissimè duraverit.*
3. *Ut diu vivat.*
4. *Reverentiâ Matris Dei.*

Une opinion des plus répandues était que plus on portait de *prénoms*, plus on devait être heureux. Voici, par exemple, ceux qui furent donnés, en novembre 1692, au fils du duc de Bavière : Joseph, Ferdinand, Léopold, Antoine, Cayetan, Jean, Adam, Simon, Thadée, Ignace, Joachim et Gabriel.

Faire boire du vin à l'enfant après la cérémonie du baptême était, dans les campagnes, une vieille coutume relatée dans le Rituel de Périgueux de 1536.

On a soutenu que dans la primitive Église, il était admis que l'Eucharistie pouvait parfois suppléer au baptême. Ce qui a donné lieu à cette fausse idée, c'est une lettre de saint Denys d'Alexandrie à ce sujet. Mais, en lisant Eusèbe, on constate que ce saint Patriarche signale seulement au pape « la question qui lui a été posée à cet égard, et sur laquelle il demande très humblement l'avis du chef de l'Église », selon les expressions mêmes de sa requête.

Plus nombreuses encore sont les superstitions relatives au *mariage* : bornons-nous à énumérer surtout celles qui étaient de tradition dans nos anciennes provinces.

— Voulait-on s'assurer la persévérante affection de son conjoint? On n'avait, disait-on, qu'à lui faire boire de l'eau dans laquelle avait trempé, un jour durant, un os tiré *de la fosse d'un criminel*..., ou à *jeûner* six vendredis de suite.

— Un mariage célébré le *mercredi* devait être nécessairement mauvais.

— Toute union portant la date du mois de *mai*, amenait l'indigence.

— Deux mariages avaient-ils lieu dans la même église, *le même jour?* le premier seul pouvait être heureux.

— Pour fonder le bonheur des nouvelles mariées, on les faisait passer sur *deux épées* nues, formant croix de saint André.

— On arrivait au même résultat en mettant du *sel* dans sa poche, ou des *sous marqués* [1], avant de se rendre à l'église pour faire bénir son union.

1. L'habitude si ordinaire dans le peuple de marquer les pièces de monnaie, se rattache à une idée superstitieuse.

— Si des époux traversaient le cortège *entre la croix et la bannière* un jour de procession, ils comptaient recouvrer l'affection perdue au foyer.

— Un autre moyen vanté pour garantir la félicité à la jeune mariée, consistait à lui faire écraser d'un coup de pied *un œuf*, quand elle entrait au domicile conjugal; ou encore à lui lancer à la tête une *poignée de blé*.

— L'épouse pensait se préserver des maladies, en jetant à terre l'anneau nuptial, juste au moment de la bénédiction du prêtre célébrant. Le Rituel d'Évreux de 1621 défend cette pratique qui se généralisait de plus en plus, et déclare excommunier ceux qui s'en rendraient coupables.

Dans les campagnes, encore de nos jours, nombre de femmes lors de la bénédiction nuptiale ne veulent pas laisser descendre l'anneau de mariage jusqu'*à la base de leur doigt,* dans la crainte de perdre toute indépendance.

— L'affection s'envolait-elle? Les habiles conseillaient de réciter le *miserere à rebours,* ou de prononcer trois fois les noms et prénoms des mariés : d'abord en formant un nœud à un *mouchoir*, puis en le serrant un peu, et enfin en le nouant solidement à la troisième invocation.

— Frotter de *graisse de loup* la porte du domicile des conjoints, selon l'ancienne coutume des Romains, était aussi une des absurdités en faveur pour attirer la fortune.

Au pays de Galles, pour voir *celui qu'on épousera,* dit M. le comte de Maricourt[1], il y a une recette en crédit : « On coupe en deux un œuf, le premier pondu par une jeune poulette; on en vide la coque que l'on remplit à moitié avec du sel; la seconde moitié est garnie de farine. On bat dans un gobelet l'intérieur de l'œuf, auquel on ajoute le sel et la farine; et du tout on fait un petit gâteau dont une partie est enveloppée dans le bas du pied gauche, pendant que l'on mange l'autre morceau du gâteau. Enfin on se couche après avoir mis *le bas sous l'oreiller... :* grâce à cette précaution, en rêve, on verra son fiancé. »

Et l'imagination, précieux auxiliaire pour la réussite de l'en-

1. Congrès scient. cath. 1891. *Tradit. du pays de Galles.*

treprise, servira d'ingénieux miroir, permettant d'entrevoir dans un mirage complaisant une silhouette connue...

Quant au garçon cherchant femme, il croit se procurer des rêves prophétiques en mettant une *jarretière* sous son oreiller.

Les jeunes Roumaines ont recours à divers moyens pour entr'ouvrir les feuillets du livre mystérieux de l'avenir. Parfois elles s'en vont au jardin les yeux bandés, cassent au hasard deux branches dans la haie, et, à tâtons, *les lient avec un ruban*. Si elles ont noué les branches de deux arbustes différents, elles trouveront épouseur dans l'année.

D'autres, à minuit, cherchent l'image de leur futur dans les reflets d'un lac, éclairé par les rayons de la lune de mai ; d'autres encore jettent leurs *cheveux dans le feu :* s'il y a crépitation, elles auront un bon époux, sinon elles seront battues; et... elles se marient tout de même [1] !

Les fiançailles en Bosnie impliquent la mise en scène suivante : on apporte un verre d'eau couvert d'un drap sur lequel est posé l'anneau. Le garçon d'honneur, qui est à droite de la fiancée, tire le drap, et l'anneau tombe au fond du vase. Avec sa main la fiancée agite l'eau trois fois en forme de croix, en disant chaque fois : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen. » Alors elle prend l'anneau, se signe trois fois en le changeant de doigt et le garde enfin à l'index de la main droite. Le garçon d'honneur de gauche s'approche à son tour de la fiancée, et lui délie les cheveux; l'autre la tourne trois fois dans la direction du soleil [2].

... Avant que la fiancée ne descende de cheval au seuil du logis de son époux, on lui apporte une pleine *mesure de froment :* elle la secoue trois fois, puis la verse sur sa tête. Si les grains tombent d'une manière à peu près uniforme, c'est qu'elle doit passer de longues années de bonheur avec son époux ; s'ils se dispersent irrégulièrement, ou sont retenus dans les plis de ses vêtements, c'est qu'elle ne doit pas être heureuse en ménage.

1. J. Brun, *Al. des miss.*, 1894.
2. Relat. de M. Bordeaux, ing.

On amène ensuite à la fiancée un jeune enfant ; elle le prend tendrement, comme elle ferait de son propre fils, le tourne trois fois du levant au couchant en l'embrassant chaque fois, l'enveloppe d'une étoffe qu'elle portait sur son dos, et le rend à sa mère. Avant de pénétrer dans la demeure, elle en baise le seuil, et entre, le pied droit le premier. Sa belle-mère l'attend à la porte, et lui offre *trois cuillerées de miel mêlées à du lard cru,* ce qui doit lui assurer vigueur et santé.

Les Dacotas ont un moyen original de protéger les veuves, rapporte un missionnaire[1] : quand la femme revient de l'enterrement, ses parents agitent au-dessus de sa tête des rameaux dans le but d'éloigner l'*ombre de son mari* qui pourrait la poursuivre et, par une jalousie posthume, l'empêcher de se remarier.

Quel que soit le pays que l'on observe, on n'aura que le choix des aberrations concernant le mariage. En multipliant les exemples, on n'arriverait qu'à se répéter.

Avant de clore ce paragraphe sur les superstitions relatives aux créatures humaines, répondons à une objection que l'on formule à propos du culte des saints.

La spécialité des faveurs attribuée à tel martyr ou à tel bienheureux est-elle de nature superstitieuse?

Une distinction est nécessaire.

D'abord ces attributions n'ont rien d'obligatoire ni de dogmatique : elles sont nées de la croyance populaire s'emparant de certaines particularités de la vie d'un saint, pour conclure à un patronage conforme. Quoi de plus naturel, au demeurant, que d'invoquer un saint Laurent contre les brûlures, un saint Pierre pour obtenir une pêche fructueuse? Quoi de plus logique encore que de voir les charpentiers prendre pour *patron* un saint Joseph, les bijoutiers un saint Éloi?

Ne choisit-on pas un habile industriel comme directeur d'une maison commerciale, ou un ancien amiral comme président d'une société maritime?

En tant qu'elles s'adressent aux personnalités glorieuses de

1. R. P. Charlevoix, 76.

l'Église triomphante, les dévotions spéciales s'expliquent donc bien, d'autant plus qu'elles ne se confondent nullement avec les articles de foi obligatoires.

Dans le monde libre-penseur, on qualifie aussi de superstition, de fétichisme, le culte des *reliques*.

On ne s'explique pas ces sarcasmes.

Ne trouve-t-on point aussi naturel que judicieux le respect dont on entoure le cher souvenir d'un mort : la bague qu'il portait au doigt, les cheveux qui ornaient ses tempes, le bâton sur lequel s'appuyait sa vieillesse, le jouet défraîchi que l'enfant envolé tenait dans ses petites mains, aujourd'hui glacées par la mort, ou encore la dernière robe du baby qui n'est plus...?

Pourquoi ces objets seraient-ils sans valeur quand ils ont appartenu à une créature qui, de son vivant, s'est illustrée par d'héroïques vertus, par des abnégations sublimes?

N'est-ce pas à l'emblème sacré de la patrie et non point à un vulgaire morceau d'étoffe que s'adresse le salut au drapeau? Est-ce donc pour arracher des mains de l'ennemi un chiffon tricolore au bout d'une hampe, que le soldat se fait hacher par la mitraille, et meurt heureux, en s'enveloppant dans ses plis déchirés, comme dans un linceul glorieux?

Le signe n'est rien : la pensée est tout.

III. Ainsi que le cours des astres, ainsi que les faits humains, le *règne animal* a fourni quantité de pronostics.

Dans cet ordre d'idées néanmoins, une remarque très spéciale est à faire, en ce qui concerne le culte des animaux en Égypte.

A partir de la XII[e] dynastie surtout, les divinités furent représentées plastiquement, avec des têtes de quadrupèdes ou d'oiseaux; et nous avons expliqué que, dans ce cas, l'animal était un symbole ou même un signe alphabétique seulement, les hiéroglyphes dessinant l'emblème qu'il s'agissait d'évoquer dans l'esprit.

Dès lors on s'explique combien cette zoolâtrie, plus apparente que réelle, devait engendrer de légendes extravagantes, et faire de l'Histoire naturelle, sur les bords du Nil, une histoire plus ou moins surnaturelle.

Par suite, et nous ne saurions trop insister sur ce point, un animal peut figurer de deux manières dans l'éthnographie des peuples : quand il est pris comme allégorie d'une divinité connue, quand il désigne des dieux, des mânes d'ancêtres ou des génies protecteurs, il appartient moins au domaine superstitieux qu'à l'idée religieuse même.

Mais quand l'animal, au lieu d'être un symbole sacré, n'est que l'occasion de préjugés et de légendes, il rentre alors dans la catégorie des superstitions vulgaires. Et si l'on veut un exemple, nous dirons : le scarabée, le chacal, faisaient partie du culte égyptien, en tant qu'ils figuraient les dieux Phtah et Anubis; tandis que les opinions de certains de nos paysans au sujet des chats noirs, des hiboux, des chouettes ou des araignées, ne sont que de sottes aberrations, nullement justifiées par la foi chrétienne que ces gens professent, et qui les blâme au contraire.

Toutefois certaines croyances qui, en l'état actuel des connaissances ethnographiques, sont placées par les savants dans la catégorie des superstitions pures, occupent peut-être une place plus élevée dans les cultes des non-civilisés.

Quoi qu'il en soit, on n'oubliera pas que, dans la théologie catholique, on comprend sous l'appellation générique de superstitions, tous les cultes des non-chrétiens, qu'ils soient classés ou innomés.

Il n'était jamais permis aux Égyptiens de manger *la tête d'aucune bête,* et diverses viandes leur étaient absolument interdites. Quand les prêtres avaient examiné les victimes, pour voir si elles étaient sans défaut, ils en coupaient la tête et la jetaient dans le fleuve, en priant le ciel de faire retomber sur cette tête les malheurs qui pouvaient menacer l'auteur du sacrifice. On rasait le crâne des enfants; et le poids des cheveux était converti en argent, que l'on distribuait dans chaque province aux gardiens des animaux sacrés, à titre de gratification. Jamais un Égyptien ne se permettait de s'asseoir à la même table qu'un étranger[1], ni même de manger de la viande coupée avec le couteau d'un

1. *Genèse*, XLIII, 52.

voyageur, car les étrangers, et les ustensiles leur servant, passaient pour impurs.

Dans la vie ordinaire, dit M. Amélineau, l'Égyptien ne pouvait traverser le Nil sans réciter la formule qui le gardait du *crocodile*, ni marcher dans les champs sans être muni des paroles qui le défendaient contre le *serpent*. S'il bâtissait une maison, il commençait par asperger du sang d'un *bouc* la terre sur laquelle il allait construire; les premières pelletées de terre qu'il retirait, pour poser les fondations, étaient destinées à garnir le pied d'un arbre qu'on plantait en même temps.

De très bonne heure les Chaldéens s'adonnèrent à l'étude des *entrailles* [1] : ainsi faisait Nabuchodonosor, rapporte le prophète Ézéchiel. La superstition croyait voir partout des signes révélateurs tirés, soit de la disposition, soit de la couleur des viscères.

D'après un fragment d'un écrit chaldéen [2] : « Des empreintes constatées à droite dans les intestins d'un *âne*, par exemple, signifiaient : inondation. — Des fissures à gauche de l'intestin de l'âne : discorde. — Intestins à droite, tordus et bleuâtres : pleurs. — Tordus à gauche : bonheur. — Intestin de couleur noire : éclipse... »

Une tablette chaldéenne est consacrée aux *présages par les chiens*. On y étudie les agissements de l'animal selon sa couleur : « Si un chien jaune entre dans un palais : destruction. — S'il est rouge : dévastation. — S'il va se coucher sur le trône : incendie. — Si un chien blanc entre dans un temple, le temple demeurera; au contraire, il ne sera point stable au cas où la bête serait noire. — L'animal est-il de couleur grise ou jaune? l'édifice sera attaqué. — Est-il rouge? les dieux déserteront la demeure. — Enfin, si une jument donnait le jour à un chien, ce serait l'annonce d'une famine terrible.

C'eût été, en effet, un prodige sans pareil.

Le vol, le chant des *oiseaux*, leurs migrations, avaient, en Chaldée, une valeur prophétique : aussi les prêtres, les savants de l'époque, observaient-ils leurs mœurs avec grand soin pour en tirer des indices.

1. Ou Aruspicine.

2. Traduit par M. F. Lenormant.

En lisant la Bible, on apprend que les anciens devins interprétaient même les mouvements des *reptiles*[1].

Nous trouvons chez les Grecs presque toutes les idées chaldéennes, en ce qui concerne la recherche de l'avenir par les entrailles des victimes, et par la flamme ou la fumée des sacrifices. Les signes constatés sur l'*omoplate :* fissures, taches, brûlures ou déformations, avaient surtout de la valeur pour eux.

Le jeu des *osselets* a une origine divinatoire : la position dans laquelle ils se trouvaient, en tombant séparément ou par groupe, donna naissance à l'astragalomancie; souvent aussi des *dés* remplacèrent les osselets.

Les fils de l'Hellade ont même connu la tyromancie, autrement dit la *divination par les fromages!* La couleur, la fermentation, les yeux de ce produit nutritif, et même les vers qui s'y formaient servaient de pronostics.

Les caractères si étonnants de l'instinct chez les animaux avait frappé les Grecs, qui voyaient dans cette faculté, souvent admirable, autant d'impulsions divines.

Ajoutons que les divinités grecques, à l'instar de celles d'Égypte, avaient des animaux qui leur étaient consacrés : à Zeus, l'aigle ; à Apollon, le corbeau; à Poseidon[2], le cheval; aux Muses, les abeilles... Aussi les animaux jouèrent-ils un rôle considérable dans les rites sacrés de la Grèce, surtout les *oiseaux de proie*, car ils s'élèvent vers le ciel plus haut que les autres, auxquels néanmoins on donnait couramment le nom tout gracieux de « messagers des Dieux ».

Le cygne, le corbeau, le héron, l'hirondelle, l'aigle étaient surtout des oiseaux d'augure : Pindare estime que l'aigle émet soixante-quatre cris différents, ayant chacun un sens.

Non seulement les cris, les battements d'ailes, mais encore la course décrite par l'oiseau, soit à droite, soit à gauche, étaient autant d'éléments d'appréciation dans l'ornithoscopie. Le vol à gauche présageait un désastre certain : cette superstition subsiste encore.

1. *Lévit.*, XIX, 26. — *Deutér.*, XVIII. — IV *Rois*, XVII, 17.
2. Nom grec de Neptune.

A la différence des Chaldéens et des Syriens, les Grecs, dans leurs rites, méprisèrent toujours les poissons comme appartenant à un monde inférieur.

Si la *corneille* et le *corbeau* sont dits oiseaux de malheur, on en trouve la raison dans la mythologie grecque qui raconte que jadis le *corbeau était blanc*, mais que l'oiseau étant venu annoncer à Apollon que Coronis le délaissait, le dieu courroucé maudit le messager ailé, dont les plumes, rapporte Hésiode, devinrent aussitôt couleur de la nuit.

Faut-il rappeler que les plus lettrés parmi les anciens Grecs écrivaient couramment : que les plaintes mélodieuses du *rossignol* ou le cri aigu de l'hirondelle étaient autant de lamentations de Procné et de Philomèle métamorphosées... ; que les *grenouilles* avaient pour ancêtres des pâtres charmants, changés en vilains batraciens par la mère d'Apollon, etc...

Dans l'*Iliade,* ce dieu, dont les transformations ne se comptent pas, revêt le plumage d'un *faucon*, et, grâce à ses ailes de large et puissante envergure, s'envole de l'Ida.

Le *loup* occupe une place notable dans les légendes qui se sont perpétuées à travers les âges. Le Lycée d'*Apollon-Loup* (Apollon Lykios) existait à Athènes, et la fable disait que Latone, la mère du dieu, avait été elle-même transformée en louve.

A Delphes, on éprouvait presque de l'adoration pour cet animal, dans lequel on voyait l'incarnation du dieu, « en sorte que, dit Apollonius de Rhodes[1], si un Athénien avait le malheur de tuer un loup, il devait comme réparation l'enterrer avec respect ». Les Grecs pensaient encore que celui qui aurait été vu par un loup, aurait, à l'instant même, perdu l'usage de la parole.

Nous ne nous attarderons pas à nous faire ici l'écho des histoires d'individus changés en voraces carnassiers, qui jadis terrifiaient nos campagnes sous le nom de *loups-garous* (lycanthropes). On y croyait si bien, que le 18 janvier 1594, un arrêt du Parlement de Dôle, rapporte La Roche-Flavin, condamna au feu Gilles Garnier « pour s'être changé en loup-garou ». L'idée n'était point nouvelle! et il en est très positivement parlé dans

1. II, 124.

Virgile[1], dans Pline[2], Properce, Strabon, et bien d'autres auteurs.

Pourquoi sacrifiait-on des *porcs* à Déméter[3]? On ne le sait point au juste : toutefois il est constant que dans le sol de ses temples, à Cnide par exemple, on a retrouvé de petits porcs en terre, et d'autres en marbre, destinés à servir dans le rituel de Déméter.

Le *sang de porc* avait, dans la pensée des anciens, une vertu purifiante. Oreste, meurtrier de sa mère, se plaint d'être persécuté « bien qu'il ait enlevé sa souillure dans le sang d'un porc[4] ». Selon Apollonius, les assassins devaient se plonger les mains dans le sang de cet animal pour se laver de leur crime.

On employait dans le même but l'eau, le son, le sable, la chaux ou la terre. A propos des expiations, Plutarque, dans son *Essai sur la superstition*, ajoute cette très remarquable réflexion : « Pour être pardonné, le coupable devra non seulement se rouler dans l'argile[5], mais encore confesser sa faute. »

Le *sang de jeunes chiens*, rapporte Athénée, servait également de purification mystique[6].

Théophraste a raconté les perplexités qui troublaient le peuple grec, à chaque instant du jour. Apercevait-on une *belette?* Il fallait s'arrêter aussitôt; et, avant de poursuivre son chemin plus loin, ramasser trois petites pierres que l'on jetait devant soi pour conjurer les maléfices. Un *serpent* pénétrait-il dans une maison? On devait lui élever un autel domestique. Un essaim d'*abeilles* s'abattant sur une propriété était un augure désastreux.

Convaincus qu'ils descendaient des *fourmis*, les Myrmidons[7] ressentaient pour elles une sorte de piété filiale. Dans la race des Achantis, la « Tribu des fourmis » partage ce sentiment; et,

1. *Lupus fieri.*

2. *Homines in lupos verti, non existimamus.* Liv. VIII.

3. Une statue de cette déesse, trouvée à Cnide, est au British Museum.

4. *Euménides,* 273.

5. Hermann, *Alterthümer*, 133. L'expression employée par Plutarque est : « souillure purifiante ».

6. Dans cet ordre d'idées on peut citer les purifications des anciens Péruviens, se frottant le corps avec une sorte de pâte pétrie dans le *sang d'un enfant,* à qui on avait pratiqué une saignée entre le nez et les paupières.

7. Ancienne peuplade grecque, de très petite taille.

Africains ou Australiens, se considèrent comme parents de l'animal dont leur tribu porte le nom.

Les *mouches* avaient une place dans le culte d'Apollon : à Leucade, antithèse bizarre, on leur sacrifiait un bœuf.

Dans la Troade, l'animal sacré de ce même dieu était la *souris :* on en nourrissait notamment dans le temple d'Apollon-Souris[1]; et à Athènes se voyait une statue d'*Apollon-Sauterelle*, la légende lui attribuant la destruction d'une invasion de ces insectes[2].

Chacun sait qu'à Rome, l'appétit des *poulets sacrés* servait d'augure ordinaire sous le nom de *tripudium*[3]. On y avait surtout recours à la guerre, dans les cas requérant célérité, ou au Sénat, avant de prendre une décision quelconque : les prêtres groupaient dans la cour du temple les poulets qu'on avait fait venir à grands frais de l'île d'Eubée; ils leur offraient du grain, et observaient s'ils le mangeaient avidement, ou s'ils refusaient d'en prendre. Dans ce dernier cas, l'auspice était défavorable et avait un sens négatif.

En réalité celui qui remplissait les fonctions d'augure était maître de la prédiction : s'agissait-il d'obtenir un présage d'interdiction? il choisissait des poulets repus, et naturellement ceux-ci, ou picoraient sans nulle ardeur, ou même s'abstenaient de manger. Tite-Live fait allusion à cette fraude fréquente[4].

Pontifes, augures et féciaux [5] s'entendaient toujours pour que les divinations eussent un sens qui flattât l'ambition romaine; et si la ruse ou le calcul était déjoué par l'événement, on arguait d'un vice de forme pour annuler l'épreuve. Peu de personnes auraient eu l'audace de Claudius Pulcher qui, prêt à livrer bataille aux Carthaginois (tout collégien connaît l'anecdote), fit jeter à la mer les poulets en disant : « S'ils ne veulent pas manger, qu'ils boivent! »

La vue d'un *rat*, le passage d'un *blaireau*, pouvaient changer les destinées de la république : l'apparition subite d'une souris

1. Strabon, XIII, 604. — Elien, XII, 5.
2. Pausanias, I, 24. — Strabon, XIII, 912.
3. Ne pas confondre avec le *tripus* ou trépied de la sibylle de Delphes.
4. *Pullarius auspicium mentiri ausus*. X, 40.
5. Hérauts d'armes chargés de déclarer la guerre.

obligea Fabius Maximus à abdiquer la dictature, et Flaminius à renoncer au commandement de la cavalerie[1].

On portait les lois, on décidait des traités de paix d'après le bêlement d'un *mouton* ou les allures d'un *chevreau* : Annibal pressant le roi Prusias de livrer bataille aux Romains, celui-ci s'en excusa, disant que les victimes s'y opposaient : « C'est-à-dire, reprit Annibal, que vous préférez l'avis d'un mouton à celui d'un vieux général. »

Quelques Romains éclairés n'ajoutaient point foi à la signification augurale : on connaît le mot de Caton, répété par Cicéron[2] : « Je ne sais comment deux augures peuvent se regarder sans rire. »

Et cependant Cicéron remplissait officiellement la fonction, objet de ses plaisanteries.

On sourit à la pensée de l'orateur romain prenant un bain, selon les rites, et mangeant le cœur et le foie d'un vautour ou d'un corbeau, avant de monter, tête voilée, sur une éminence pour formuler, d'après le vol des oiseaux, des augures auxquels il ne croyait pas !

A un Romain qui était venu, fort effrayé, lui raconter que la nuit précédente, des *souris* avaient rongé ses souliers, Caton donna une réponse qui a été traduite dans les vers suivants :

Mon ami, dit Caton, reprenez vos esprits :
Cet accident, en soi, n'a rien d'épouvantable.
Mais, si votre soulier eût mangé les souris,
Ç'aurait été sans doute un prodige effroyable.

Il n'en est pas moins vrai que la généralité des Romains, même ceux dont l'esprit était le plus distingué : Virgile, Horace, Tacite, Pline le Jeune, ont témoigné, en mainte occasion, de leur respect pour les augures.

Ces superstitions ont souvent rendu les Romains féroces et sanguinaires : le sang humain n'était même pas épargné en certaines circonstances. Pline rapporte que, de son temps, on

1. *Err. et préj.*, Salgues.
2. *De Divin.*, II, 24.

enterra tout vifs un Grec et une Grecque, pour satisfaire à quelque prophétie implacable. Dion accuse César d'avoir fait immoler deux hommes au Champ de Mars pour le même motif.

On retrouve au moyen âge la divination *par le coq*, qui présente une grande analogie avec la consultation des poulets sacrés.

Voici comment se pratiquait l'*Alectoromancie*[1]. Voulait-on découvrir le nom d'un ennemi ou d'un coupable?... On dessinait à terre, sur une surface bien unie, autant de cases qu'il y a de lettres dans l'alphabet; puis on plaçait une certaine quantité de grains de froment dans chaque case, en commençant par la lettre A, et ainsi de suite. Le froment étant distribué sur cette sorte de damier improvisé, on prenait un jeune coq tout blanc auquel on coupait les ongles; on lui faisait avaler un petit billet de parchemin sur lequel étaient inscrits des mots cabalistiques; enfin, l'animal étant mis à terre, picorait dans les grains. On ôtait les lettres correspondantes, au fur et à mesure que le coq mangeait, et on les assemblait ensuite dans l'espoir de trouver le nom de celui qu'on désirait connaître, ou au moins quelque syllabe indicatrice.

Parmi les viscères des victimes, le *foie* était l'organe fatidique par excellence. On disait y lire l'empreinte d'images révélatrices. Aussi l'idée vint-elle à certains charlatans de graver sur la surface du foie des signes, même des mots, dans une opération préalable; de sorte qu'on assurait au consultant une réponse selon ses vœux.

La céphalomancie[2], fort utilisée chez les juifs allemands, consistait en ceci, écrivent nos vieux auteurs : « Se procurer la *teste d'un asne;* la rostir sur des charbons ardents, avec paroles marmottées dessus ». Si au cours de cette grillade, les muscles de la mâchoire se distendaient au moment où l'on adressait une question à l'âne défunt, la bête était censée répondre, et l'on en tirait les inductions les plus extravagantes.

Il ne serait point étonnant qu'il y eût là un souvenir biblique de l'âne de Balaam.

1. Ou Alectryomancie (*alektruôn*, coq, et *manteia,* divination).
2. V. Biblioph. Jacob.

Dans les campagnes napolitaines existent diverses traditions des plus tenaces, relativement à l'influence des animaux.

Veut-on guérir du mal de dents? On prend un *lézard par la queue,* on le tient délicatement suspendu entre le pouce et l'index, et le mal doit cesser! L'attention attirée par cette originale épreuve est peut-être capable de distraire le patient durant quelques instants.

Une autre recette, qui fait concurrence à l'emploi du lézard, consiste à embrasser un enfant qui n'a point encore reçu le baptême.

Les *vampires*, au royaume de Naples, ont la réputation de sucer pendant la nuit le sang des enfants rachitiques.

Une poule chante-t-elle à la manière du coq?... Il faut s'attendre à un désastre imminent, si l'on ne tranche sur-le-champ la tête de cette prophétesse de malheur.

On aura aussi grand soin de tuer les coqs avant qu'ils aient atteint l'âge de sept ans, « car alors ils pondent un œuf d'où sort un *basilic*, qui est le mâle de la vipère ». Le basalic tue de son regard tous les êtres qu'il voit, avant d'en être vu. Au contraire, il meurt si c'est l'homme qui l'a regardé le premier.

Cette sotte légende a cours aussi dans quelques parties de la France, où les enfants ne manquent pas de crier : « Basilic! je te vois! » lorsqu'ils craignent de rencontrer le fatal animal.

Au pays de Galles, dit M. le comte de Maricourt, pour connaître l'avenir, « *on arrose de cidre la tête d'une vache,* entre les cornes de laquelle est posé un gâteau. Si, en se secouant, la bête gênée par cette étrange coiffure fait tomber le gâteau en avant, c'est gage d'une abondante récolte; et inversement celle-ci sera mauvaise, si le gâteau glisse en arrière [1] ».

Dans les régions scandinaves et particulièrement en Danemark, des coutumes toutes païennes ont persisté longtemps. Ainsi, lors de la fondation d'une église, l'habitude était d'*emmurer un animal vivant* à la base de l'édifice : un agneau sous le porche, ou un cheval au-dessous de l'emplacement de l'autel.

1. *Congr. Scient. cath.* 1891.

Malgré les missionnaires, l'usage survécut, les habitants étant persuadés que l'esprit de ces animaux combattait les influences des gnomes et des géants. La tradition était qu'à certains jours, on pouvait rencontrer avant l'aube, soit l'agneau, soit le cheval, marchant sur trois jambes, deux devant et une seule derrière.

Quand les Finnois ont tué un *ours*, ils implorent le pardon de « l'animal au pied de miel », comme ils l'appellent : « O Ot-so! ne sois pas courroucé contre nous! C'est par ta volonté que tu es mort, n'est-ce pas? »

Ou encore le Finnois s'excuse en ces termes : « Bel Ot-so! mon gracieux pied de miel, ce n'est point moi qui t'ai couché à terre; c'est toi qui as trébuché. » Sur la côte ouest de l'Irlande, c'est *le phoque* qui inspire des sentiments analogues.

En Australie on trouve expédient de dire que l'ours, frappé de mort par un homme, se survit quand même; et grâce à cette fiction, on peut le chasser et l'abattre sans remords[1].

Les Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord racontent aussi que « *l'ours ne meurt pas* ». Sa grande longévité est peut-être la cause de cette fable.

Les anciens Australiens entouraient d'admiration les oiseaux, en général, et surtout la corneille et l'aigle. Ces animaux, pensaient-ils, ayant été créés avant l'homme, doivent avoir une nature supérieure à la sienne.

En général, un Australien ne mange « l'*animal qui est son cousin,* c'est-à-dire le protecteur de sa lignée », que si une nécessité pressante l'y contraint[2]. Pour ces insulaires, le *chien sauvage* a le don de la parole : quiconque écouterait sa voix, risquerait d'être transformé en pierre à l'instant; et ils montrent des rocs qu'ils disent être des hommes pétrifiés[3].

Les Siamois ajoutent foi à une foule de contes tirés des livres des Brahmanes : ils croient aux sirènes, aux ogres, aux géants, aux nymphes des bois, aux fantômes, aux revenants, et à plusieurs animaux monstrueux parmi lesquels : les naghas ou serpents, qui vomissent des flammes; les hera et les mangkon ou dragons,

1. Brough Smyth, I, 449.
2. Dawson, *Aborigines*, 26.
3. Brough Smyth, I, 479.

dont la forme ressemble un peu au crocodile; l'aigle garuda qui dévore les hommes...

Une des plus originales superstitions de l'Hindoustan est la suivante : les fils pieux mettent dans le voisinage immédiat de leurs parents moribonds une vache, pour qu'au moment du dernier soupir, l'âme passe plus facilement dans le corps de cet animal, objet d'une grande vénération. Nous en reparlerons au livre quatrième.

Comme on peut le voir dans les *Civilisations primitives*[1], les nègres ont un culte pour les *serpents,* qui leur servent à découvrir les individus soupçonnés de maléfices, et aussi pour les *singes*. Ces derniers passent pour être des humains, dégradés en punition de quelque méfait. Ils pourraient parler et sortir de leur déchéance, dit le Nègre, mais ils s'en gardent bien, dans la crainte qu'on ne les force à travailler comme des esclaves : « Li malin, li pas parler, pour li pas travailler. »

Ainsi, les singes redouteraient d'être traités comme des nègres! L'idée est piquante.

Les mythes iroquois et algonquins attribuent une puissance merveilleuse au *Grand-Lièvre*[2] dans lequel, disent-ils, il ne faut voir que le symbole de la lumière, « Dieu rapide » auquel on a cru, de la côte de l'Atlantique à la Caroline du Sud, et jusqu'à la baie d'Hudson.

De même en Égypte, le lièvre était une amulette favorite, destinée à se rendre propice le gardien du séjour des morts; et il existe, dans les collections, des figures de divinités ayant pour chef une tête de lièvre.

A la Nouvelle-Calédonie le *lézard*, et chez les Zoulous le *serpent,* sont respectés, car « l'esprit d'un parent s'y est peut-être réfugié ».

A Batavia[3], à Macassar et chez les Alfouros, on admet même que l'on pourrait avoir *pour frère jumeau un petit crocodile.*

Comme beaucoup de non-civilisés, le Cafre est persuadé qu'on

1. Tylor, II, 303.
2. *Michabo*, le grand lièvre.
3. Hawkesworth's Voyages, III, 675.

peut acquérir qualités et vertus par simple contact. Aussi, portera-t-il sur lui une patte d'oiseau pour être agile, une dent de bête féroce pour se rendre terrible, un morceau de fer afin d'être invulnérable.

Avant d'aller combattre, il se fera inciser la peau, pour y glisser des cendres provenant de bœufs immolés aux esprits des morts, et à d'autres encore.

Il n'est pas jusqu'à la couleur et la forme des bêtes qui n'aient donné naissance aux histoires les plus ridicules.

Ainsi, l'*âne*, d'après les anciens Slaves, a de longues oreilles, parce que le premier homme lui ayant demandé son nom et n'ayant obtenu aucune réponse, se mit en colère, et tira violemment les oreilles du pauvre animal [1].

Sait-on pourquoi la *morue* a des taches noires? Un ancien Écossais aurait répondu « que ce sont les traces des doigts de saint Pierre, cherchant à retirer de la bouche du poisson une pièce de monnaie pour payer l'impôt de César [2] ».

Dans cet ordre d'idées, on peut citer cette leçon d'histoire naturelle, donnée par un indigène des îles Hervey : « La *sole* est plate, par la raison qu'Ina a marché dessus [3]. »

IV. La superstition s'attachant à la nature entière, on ne s'étonnera pas que les *plantes*, elles aussi, aient eu leurs légendes.

Les prêtres chaldéens disaient s'instruire de l'avenir en étudiant la forme et la direction des *branches* d'arbres, le bruissement des *feuilles*, la structure des *fleurs*. Dans une série de vingt-cinq tablettes de divination, on a découvert [4] quatorze chapitres relatifs aux seuls présages terrestres, tirés de la nature animale ou végétale.

Outre les symboles sacrés, empruntés aux végétaux, tels que le lotus, par exemple, l'Égyptien avait des *arbres de guérison*, opérant, non par l'action de leur essence ou de leur suc, mais, pensait-il, par une vertu surnaturelle.

1. Ralston, version russe du « mythe des oreilles ».
2. M. Lang, *loc. cit.*, 131.
3. Gill, *Myths from the Pacific*.
4. M. Lenormant.

Il semble que l'Égypte actuelle n'a point répudié ces idées : « Encore aujourd'hui, écrit M. Amelineau, les Égyptiennes n'ont rien de plus pressé, lorsqu'elles ont mal aux dents, que d'aller enfoncer un clou dans un palmier, que l'usage a consacré pour ce remède peu coûteux. »

Le R. P. Baron, des Missions africaines, raconte qu'il a vu près de Zifté un arbre superstitieux, tout couvert de mèches de cheveux, de cordes, de rubans et de morceaux d'habits fixés par de gros clous.

Les personnes qui souffrent du mal de dents, s'engagent, si l'extraction leur ôte la douleur, à porter la molaire extirpée à l'arbre du Cheikh Charaf ed-Din, où elles l'enfoncent sous l'écorce[1].

Beaucoup d'arbres et de fleurs occupaient, en Grèce, une place dans les rituels d'Apollon : le *cyprès*, l'*hyacinthe*, le *laurier*. Ce dernier, racontait-on, n'était autre qu'une jeune fille transformée en arbre pour échapper aux poursuites du dieu-soleil. Tous les mythes de ce genre ont une origine aussi fantaisiste.

On sait que la *baguette* est l'instrument du merveilleux dans les contes de fées et dans les histoires de sorciers.

Or, l'emploi de branches, tiges, bâtonnets, roseaux et baguettes pour interroger le sort, est d'un usage aussi ancien que général, en dépit de variantes nombreuses. Dans Ézéchiel, nous voyons que Nabuchodonosor use de ce procédé pour savoir à quel ennemi il devra s'attaquer tout d'abord.

En Assyrie, la *flèche divinatoire* était lancée avec un arc puissant; et la direction que prenait le trait, la distance qu'il parcourait, la place où il touchait le sol, correspondaient à autant de réponses.

D'autres fois, on tirait des présages de la manière dont une flèche ou un dard restait fiché dans une souche ou un poteau.

Au temps de Pline, et encore plusieurs siècles après lui, par l'*Axinomancie*[2], épreuve de la hache ou de la cognée, on prétendait découvrir les voleurs et les meurtriers. On lançait dans

1. La miss. de Saint-Pierre de Zifté (Égypte), *M. cath.* 1888-1889.
2. *Axinê*, hache, en grec.

un tronc d'arbre une hache, que le poids de son long manche, formant levier, dégageait peu à peu de la fissure : on prononçait successivement le nom des individus suspectés, et celui qu'on appelait au moment où la hache tombait à terre, était déclaré coupable [1].

Il est effrayant de penser que des gens ont pu être condamnés sur de pareils témoignages!

Croirait-on que Jean-Jacques Rousseau, dans le trouble de sa conscience, recourut un jour à une épreuve analogue! Voulant savoir s'il serait parmi les élus, il visa le cœur d'un arbre avec la lame de son couteau ouvert, imaginant au préalable avec le ciel un pacte qui devait lui révéler sa destinée. Le couteau se comporta au mieux des intérêts du philosophe qui, dès ce jour, ne douta plus de sa félicité future.

On recherchait également les criminels par le moyen des *oignons* (Crommyomancie). La veille de Noël, on déposait sur un autel un certain nombre de bulbes, portant le nom des inculpés, et l'oignon qui germait le premier était censé révéler le coupable. Cette sorte de divination était aussi employée pour aider dans le choix d'un époux.

Les consultations *par les fèves* étaient journalières chez les Grecs.

L'épreuve consistait à jeter à terre une poignée de fèves et à interpréter la manière dont elles se groupaient ou se dispersaient sur le sol ; ou encore à retirer d'un vase des fèves blanches et noires : la dernière qui restait au fond équivalait à oui ou à non, selon sa couleur.

D'ailleurs, la fève jaune a un rôle mystique dans les rituels grecs ou romains, examinée, tantôt entière, tantôt broyée sous le pilon. L'aleuromancie [2] ou science des *farines*, poursuivait même ses recherches dans les accidents de la cuisson du pain : déformations ou boursouflures.

Ici un rapprochement est à faire : la divination par la farine de fève a, dans nos campagnes, donné l'idée de scruter l'avenir

1. P. de l'Ancre, *Incrédulité et mescréance*. 1622, Paris. — V. aussi Bodin : *La Dem.*
2. En grec, *Aleuron*, farine ; *manteia*, divination. — V. Denys d'Halicarnasse et autres.

par le *marc de café*. C'est la plus impudente, peut-être, des mystifications. Qu'on en juge par cette recette : « Prenez une cafetière contenant du marc très épais ; laissez reposer au moins une heure ; jetez sur le marc autant de verres d'eau qu'il y a d'onces de café, et mettez la cafetière sur le feu en remuant le contenu. Puis versez le marc dans une assiette blanche, bien sèche, que vous agitez doucement dans tous les sens, et que vous videz ensuite, de sorte qu'il ne reste, adhérant à l'assiette, que les particules du café moulu... » La disposition des grains formant des triangles ou des carrés, des croix ou des couronnes, des plantes ou des lettres, révélera les choses les plus cachées, au dire de ces audacieux charlatans.

Les Siamois ont une fête[1] où figure la *noix de coco*. C'est pour eux une espèce de consécration, correspondant aux événements notables de leur vie : par exemple, à l'époque de raser le toupet, avant d'être admis talopoin, lors d'un mariage, au couronnement du roi et de la reine, etc... Pour procéder à cette cérémonie, on élève un échafaudage de planches ou de bambous en forme d'autel, à sept degrés, et on le tapisse de feuilles fraîches de bananier. Sur chacun des degrés, on dispose des figures d'animaux en terre ou en carton, grossièrement travaillées ; à côté, on met des gâteaux, du riz, des œufs et des fruits. Dans la partie supérieure, qui est ornée de guirlandes et de fleurs, on place une grande coupe d'argent avec un coco tendre. Quand le moment est arrivé, on tire trois coups de fusil pour donner le signal : on allume des lumières avec du feu obtenu au moyen d'un verre ardent... On descend le coco, on en fait boire le lait au candidat avec un œuf cuit dur, tandis qu'un des assistants lui offre une petite coupe contenant six « salûng ». En ce moment, on bat la cymbale, on joue des instruments, et la cérémonie est terminée[2].

On devine que, de leur côté, les non-civilisés ne manquent pas de trouver, dans le règne végétal, l'occasion d'imaginations des plus fantastiques.

Ainsi, pourquoi à Mangaia le cocotier passe-t-il pour être

1. Appelée Tham Khûan.
2. Siam, par Mgr Paillegoix, II, p. 54.

Tuna, l'époux d'Ina, métamorphosé en plante, après avoir été anguille? Un indigène vous dira que le fait est historique, et ne saurait être révoqué en doute, puisqu'en épluchant une noix de cocotier, « on peut encore y voir, clairement reconnaissables, les yeux et la bouche de l'époux d'Ina [1] ».

V. Les corps inanimés et les *éléments* naturels occupent aussi une place importante dans les annales de la superstition.

Le *feu*, chose si précieuse pour tous les hommes, a été entouré d'un culte véritable.

L'ethnographie nous apprend que plusieurs peuples l'ont pris pour une divinité. Agni, dans les hymnes des Aryens, est le dieu du feu. Chez les Perses et les anciens Mexicains nous trouvons des croyances analogues; ajoutons-y le culte de Phtah en Égypte, ceux de Vulcain et de Vesta en Grèce et à Rome. Il en est de même chez les Kamchadales, les Aïnos et les Mongols.

Les paysans russes, comme les Ghialiaks, estiment *qu'il est mal de cracher dans le feu;* et bien que les Brahmanes de l'Inde actuelle aient sous la main les procédés modernes, ils n'utilisent pour les fêtes sacrées que le feu naturel, obtenu par le frottement de deux morceaux de bois.

Ce respect pour le feu vient sans doute de l'effroi que causait la foudre, considérée comme une manifestation de la puissance divine; et aussi de la difficulté qu'éprouvaient les hommes à obtenir du feu et à le conserver pour leur usage quotidien. N'oublions pas, en effet, que les allumettes n'ont été inventées par la chimie que récemment, et qu'il y a un siècle seulement, l'allumage était, pour nos pères, une opération compliquée.

Les non-civilisés, eux, produisent le feu par *frottement*, en inclinant une petite baguette de bois dur sur une surface de bois tendre, et en répétant le mouvement de va et vient, jusqu'à ce que l'incandescence se produise dans la gouttière creusée par l'extrémité de la baguette.

Les Malais, les Birmans et quelques tribus australiennes préfè-

1. Gill. *Myths from Pacif.*, 79. La base de la noix a effectivement l'air d'une tête grossièrement sculptée.

rent la méthode par *sciage :* on scie un bambou, avec le bord tranchant d'un autre bambou, jusqu'à ce que l'allumage en résulte.

Les Zoulous, les Peaux-Rouges, suscitent le feu avec la pointe d'une baguette, qu'ils font tourner entre leurs mains dans une fossette de bois tendre. Les Esquimaux ont perfectionné le procédé giratoire, en faisant mouvoir la tige au moyen d'une courroie de cuir enroulée, qu'ils tirent alternativement dans les deux sens. C'est presque le vilebrequin, ou plutôt le violon des serruriers.

L'usage, chez les Négrilles d'Afrique, est de faire, quand ils changent de campement, un *feu nouveau,* obtenu au moyen du frottement d'un morceau de bois dur contre du bois mou, l'oyondo. Dès que la flamme paraît, chacun apporte branchettes et brindilles pour alimenter le brasier. Si, d'aventure, une des branches *se tord sur le feu,* comme cela arrive quand le bois est un peu vert, les Négrilles en concluent « que la terre se révolte et qu'il faut aller chercher ailleurs un campement favorable ». C'est par ce signe aussi qu'ils croient prévoir l'approche d'un ennemi ou l'imminence d'un danger.

L'histoire de Prométhée, c'est-à-dire la légende de l'origine divine du feu, se retrouve dans la plupart des mythologies ; et, nouvelles Vestales, les femmes australiennes, par exemple, ont pour strict devoir de surveiller la perpétuité du feu domestique. Encore au commencement de ce siècle, en Angleterre et en Suède, on allumait des feux superstitieux pour écarter des hommes et des animaux les maladies épidémiques.

Déjà selon les théories babyloniennes, on croyait éclaircir bien des mystères en jetant dans le feu certaines substances, et en remarquant la direction de la flamme, sa couleur, l'odeur produite et l'aspect de la fumée qui s'échappait du foyer.

L'*eau* n'était pas moins instructive : on versait le liquide prophétique dans un bassin, et le *bruit* qu'il faisait en sortant d'un vase au col étroit, rappelait le son de certains mots ou syllabes que l'on enregistrait comme réponse divine.

La voix solennelle ou le mugissement lugubre des vagues, les

figures irisées que forme un peu d'*huile* versée sur l'eau, faisaient aussi partie de l'hydromancie; et en regardant l'eau dormante on y distinguait mille choses significatives.

De là vint, comme application usuelle, l'art de la Catoptromancie[1] : pour trouver une personne cherchée, on plaçait sur un siège un enfant qui tenait à la main un *miroir*, devant lequel défilaient les individus désignés pour l'épreuve; et celui dont le visage apparaissait clairement dans le miroir était, selon le cas, ou le coupable..., ou l'élu[2].

On étonnerait nos jeunes danseuses, si on leur apprenait qu'une des figures classiques du cotillon est l'évidente imitation de cette bien vieille coutume.

Mais il est admis, décidé, convenu, n'est-il pas vrai? que les petites manœuvres de cette danse ne sont que de simples enfantillages, naïfs comme nuls autres, et n'ayant, ne pouvant, ne devant avoir aucune signification calculée, ni portée quelconque...

Les *pierres* utilisées pour la divination païenne étaient de deux sortes.

Les unes passaient pour douées de vertus intrinsèques; les autres, cailloux vulgaires, avaient aussi leur emploi : on les projetait dans l'eau des bassins et des lacs. La résonance de leur chute, les tourbillons, les rides ou les déchirures causées par l'immersion de la pierre; le rapide glissement d'un galet siffleur effleurant la surface liquide, ou tressautant dans les *ricochets* d'une fantaisie folle, étaient pris pour autant de graves sentences.

L'idée suivante n'était pas la moins bizarre : celui qui interrogeait le sort, prenait dans la main une pierre, puis, à haute voix ou tout bas, formulait une demande : et le *poids de la pierre* était censé devenir plus ou moins lourd, selon la réponse donnée.

On pourrait entrer ici dans des démonstrations d'ordre scientifique, qui établiraient que l'imagination, secondée par une volonté énergique, peut donner, non point seulement l'illusion, mais bien l'impression réelle d'une différence de poids pour un

1. *Katoptron*, miroir, en grec.
2. P. de l'Ancre, *loc. cit.*

même corps, selon les conditions d'afflux sanguin dans les artères de la main ou du bras qui soupèse.

A leur insu, les poètes disent donc vrai, quand leur langue imagée parle de l'âme et du cœur « qui arment le bras des mortels », en lui infusant force et vigueur par une volition impérieuse.

La provenance insolite des pierres tombant du ciel, les *aérolithes,* les faisait passer, aux yeux des Grecs et des Romains, pour des accidents merveilleux. Ils les supposaient capables de nager sur l'eau au son de la trompette. On admet généralement que ce sont ces sortes de pierres qui sont désignées par les anciens sous le nom de bétyles.

Bien que les métamorphoses d'individus en minéraux soient plus rares que les autres, dans les légendes des peuples, cependant les exemples ne manquent point : Niobé devient un rocher au sommet du mont Sipyle, retraite des nymphes; et dans le mythe de Deucalion, des hommes sont transformés en pierre.

L'idée brutale du *culte des pierres* n'est peut-être pas aussi matérielle qu'elle le paraît. Un très remarquable passage de Pausanias nous fournit une explication précieuse à ce sujet : il écrit, en effet, que, si les plus anciens dieux de la Grèce étaient les pierres, selon la légende, c'est que ces pierres, bien que non taillées, portaient chacune *le nom d'une divinité.* Pausanias en vit une trentaine de ce genre à Pharès d'Achaïe.

Dès lors, tout s'explique!

Quand on n'avait pas le temps, ou le moyen, de sculpter un bloc de marbre pour en dégager une statue, grâce au ciseau d'un artiste, on gravait sur la pierre soit la silhouette, soit même seulement le nom du dieu que l'on voulait glorifier.

L'idée était donc spiritualiste quand même.

Les anciens Indiens de l'Amérique du Nord voyaient aussi une métamorphose dans tout bloc ou caillou, dont les contours présentaient quelque analogie avec un animal ou un être humain.

Quelques pierres spéciales ont eu une réputation exceptionnelle. Ainsi Pline nous apprend que l'*ambre* servait à faire des *amulettes* pour les enfants, et les poètes ont chanté cette substance. La raison qu'on en peut donner est double : l'ambre exhale

une odeur aromatique particulière et acquiert au plus léger frottement une propriété électrique[1], déjà connue six siècles avant l'ère chrétienne. On recommandait l'*agate*, contre la soif; la *turquoise*, pour faire cesser les disputes conjugales; la *cornaline*, contre les morsures d'animaux...

Actuellement encore les Hindous ont une vénération profonde pour la pierre de *jade*. Ils lui attribuent des propriétés extraordinaires, et la considèrent comme un souverain remède contre l'épilepsie; ils la portent en amulette pour se préserver de l'atteinte des bêtes venimeuses, et assurent que l'application d'un morceau de jade sur le siège du mal soulage les douleurs de reins. C'est aussi une pierre sacrée dans l'empire des Fleurs (Chine) et dans l'empire du Soleil levant (Japon). Il fallait, dans ces pays, occuper une haute situation sociale, presque le rang suprême, pour posséder ostensiblement une de ces pierres auxquelles les lapidaires orientaux donnent un si beau poli et dont la taille exige un temps énorme. La coupe à sacrifices des empereurs de la Chine est en jade sculpté, et les bouddhistes ont recours à cette pierre, également, pour représenter leurs divinités.

Vers la fin du IVe siècle, un médecin fameux, Marcellus, écrivait très sérieusement que le remède souverain contre les maux d'estomac consistait « à porter, suspendue au cou et enchâssée dans de l'or, une pierre de *jaspe*, sur laquelle on avait fait graver un dragon entouré de sept rayons ».

Chez les Hottentots ou Khoi-Khoi on a une vénération pour les *amas de pierres*... Muller[2], Thunberg[3], Lichtenstein[4], en parlent dans leurs relations. Il semble très probable que les Africains de la côte australe y voient autant de monuments ou tombes primitives : ainsi, par exemple, ils racontent que le Génie Gaunab est enterré sous des pierres amoncelées. Th. Hahn, qui a passé son enfance chez les Khoi-Khoi, a constaté chez ce peuple une grande piété filiale : « Nous autres Khoi-Khoi, quand nous sommes dans

1. L'ambre jaune, en grec *élektron*, a donné son nom à l'électricité.
2. En 1655.
3. En 1792.
4. En 1803.

la peine, nous allons toujours prier sur les tombes de nos parents, car leurs âmes sont puissantes. »

La superstition concernant les amas de pierres n'est donc qu'apparente, et une fois de plus, nous avons ici la preuve que le Hottentot lui-même croit à une âme immortelle et agissante.

N'oublions pas la fameuse *pierre philosophale*[1] qui devait fournir aux mortels richesses et bonheur, et dont la recherche passionna les esprits du moyen âge.

Pendant plusieurs siècles, la possibilité de *fabriquer de l'or* grâce à la pierre philosophale fut admise, aussi bien par les Universités que par les Princes; et ceux-ci voyaient avec quelque faveur des individus qui prétendaient pouvoir procurer des trésors extraordinaires à l'État par la transmutation des métaux.

De la part des alchimistes, y eut-il crédulité ou supercherie? Ici, une explication est nécessaire. Ce qui est exact, c'est que certaines pièces de monnaie du temps portent, en exergue, qu'elles sont le résultat d'une merveilleuse transmutation de métaux vulgaires, en or précieux : le cas se présente pour des ducats frappés en 1647 par Harbach, alchimiste du roi Christian IV de Danemark. Sur de semblables pièces, du temps de l'empereur Léopold II, à la date de 1675, on lit la déclaration dont nous donnons la traduction fidèle : « Par la vertu de la poudre de Wenzel Seyler, étant de l'*étain,* j'ai été transformé *en or*[2]. »

On lit aussi sur une pièce suédoise à l'effigie de Charles XII. que c'est par la puissance de l'alchimie de Paijkull que du *plomb* est devenu de l'or : « *Hoc aurum arte chemica conflavit Paijkull,* 1706. »

La pierre philosophale, longtemps confondue avec « le grand élixir ou grande panacée », avait encore bien d'autres vertus, disait-on. « D'un méchant elle faisait un homme de bien, inspirait charité, bonté, esprit, sagesse, foi en Dieu, et — doctrine singulièrement hétérodoxe — extirpait même les péchés! »

On se méprendrait si l'on prenait l'alchimie pour une simple

1. *Lapis philosophorum.*
2. *Rev. cat. des R.,* 20 juillet 1897.

forme de la superstition. En effet, si cet art était parfois l'occasion de fausses croyances, s'il visait, dans certains cas, un but chimérique, alors par exemple qu'il recherchait la panacée universelle, il avait cependant une valeur scientifique certaine.

L'*alchimie* ne fut que la *chimie* du moyen âge arabe et chrétien; et la différence du mot n'est qu'apparente, *al* étant l'article arabe, précédant notre mot chimie.

Assurément la caractéristique de cette science était la prétention de faire des métaux, de fabriquer de l'or. Mais avant de s'apercevoir que la précieuse pierre philosophale n'existait pas, les alchimistes durent procéder à un nombre incalculable d'expériences : autant d'investigations utiles, qui servirent d'excellente base pour fonder dans la suite la vraie science chimique.

« Non, écrit M. Hœfer, les alchimistes n'ont pas trouvé la pierre philosophale! mais ils ont amassé, un à un et péniblement, les matériaux dont les chimistes modernes ont fait un édifice non moins merveilleux que le secret de faire de l'or. C'est aux alchimistes que nous devons la découverte de l'acide sulfurique, de l'acide chlorhydrique, de l'acide nitrique, de l'ammoniaque, des alcalis, de l'alcool, de l'éther, du phosphore, du bleu de Prusse, etc. »

Ajoutons un mot.

D'illustres savants, tels que Bacon, Spinoza, Leibnitz, ont cru à la transmutation des métaux, selon les théories attribuées à Nicolas Flamel.

Étaient-ce donc des naïfs?

On ne saurait l'admettre : aussi en arrive-t-on à se demander si, au cours de leurs recherches et de leurs essais, les alchimistes n'auraient point entrevu, dans tel ou tel corps, certaines propriétés encore mal définies, mais que la science reconnaîtra peut-être un jour.

Sans doute, dans tous les laboratoires du monde, même sous l'action des forces les plus diverses et les plus intenses, un corps simple n'a pu être transmuté en un autre corps simple; sans doute, ce n'est certes que sous bénéfice d'inventaire que l'on peut admettre les affirmations de savants Américains qui, après avoir fait dissoudre et redissoudre des pièces d'argent traitées par

l'acide azotique, auraient obtenu un précipité de poudre d'or provenant de l'argent[1].

Quoi qu'il en soit, on est sur la piste d'une curiosité nouvelle.

En effet, en l'état des connaissances actuelles, il est constant (les communications de M. Carey Léa, de Philadelphie, et d'autres savants à l'Académie des Sciences en sont la preuve) que des plaques d'argent peuvent présenter l'*aspect et la coloration de l'or le plus pur*. Ces plaques, a dit M. Berthelot, ne sont que des précipités métalliques agglomérés, qui, sous l'action de divers phénomènes « encore peu connus », procurent à un moment donné la coloration jaune et caractéristique de l'or.

Soit! mais qu'on nous permette de donner ici une explication qui ne semble pas avoir été encore fournie.

Les spécialistes font remarquer qu'il n'y a eu, en fait, aucune transmutation... ; que le métal traité était peut-être aurifère... ; qu'en tout cas la combinaison est très *instable*, un coup de marteau, ou une chaleur intense faisant évanouir l'apparence de l'or, etc...

Il n'en est pas moins vrai que le phénomène, signalé de nos jours comme une découverte, a pu être connu de certains alchimistes, vraiment savants pour leur époque.

Et n'est-ce pas précisément ce caractère d'instabilité dans le rayonnement de l'or, qui les aurait autorisés à crier à la merveille?

Les expériences modernes — et c'est là pour nous l'intérêt de la question — jettent un jour nouveau sur les travaux des alchimistes, et démontrent, à notre sens, la bonne foi de ceux d'entre eux *qui juraient sur leur âme avoir vu au fond de leur creuset de l'or véritable*, *qui disparaissait tout à coup comme un rêve décevant!*

Et voilà pourquoi, contrairement à l'usage, nous n'avons point voulu, dans ce chapitre, mettre l'alchimie au rang des sciences occultes.

Ces constatations récentes peuvent servir d'utile leçon aux jeu-

1. En mai, juin, juillet et août 1897, un chimiste, M. Tiffereau, a livré à la Monnaie des États-Unis de l'or de sa façon, qui lui aurait été payé comme or véritable : la transmutation indiquée serait dans la proportion de 40 %.

Il se peut que l'invention consiste en un nouveau procédé d'isolement, ou coupellation, appliqué à un métal *déjà* aurifère.

nes gens qui, dans leur témérité présomptueuse, seraient tentés de rabaisser des esprits tels que ceux de Bacon et de Leibnitz.

Dans la divination de tous les âges, les *ustensiles* les plus vulgaires ont remplacé aussi de solennels horoscopes.

Tantôt, à la manière des bergers de Théocrite, après avoir écrit des lettres en forme circulaire, on suspendait au centre, par un fil, un *crible*; ou encore on l'établissait en équilibre sur une pointe. Ce crible, après avoir été mis en mouvement, répondait à la manière de nos jeux forains de rouge ou noir.

Tantôt on trouvait un sens à la marche d'une *boule* courant dans un cadre, et y dessinant des angles rentrants, selon des lois qui n'ont assurément rien de surnaturel !

Un billard eût été un parfait instrument de spondylomancie[1].

Dans un très rare manuscrit qui se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal, on voit que la clidomancie se faisait avec une *clef*, autour de laquelle on attachait un papier portant le nom de l'inculpé ; on y ajoutait un livre de l'Écriture Sainte, et le tout était placé dans un filet attaché à l'*ongle* du doigt d'une jeune fille « qui devait alors prononcer bassement certains mots... » Si à ce moment la clef et le livre tournaient, on croyait avoir devant soi le coupable. En cas de « non volubilité de la clef », c'était l'innocence reconnue[2].

La lampadomancie s'occupait de la forme, de la couleur et des mouvements de la lumière d'une *lampe*, etc...

En dehors de ces pratiques plus ou moins générales, que d'aberrations particulières, impossibles à rattacher à aucun groupement! Saint Bernardin de Sienne, au commencement du XVe siècle, énumère les superstitions suivantes[3] :

— Jeter la crémaillère de sa cheminée hors de son logis, pour avoir *beau temps*.

— Mettre une épée nue sur le mât d'un vaisseau, pour détourner la *tempête*.

1. La *boule* qui dans l'antiquité grecque servait à exprimer les suffrages, portait le nom de *spondulos*; elle était de la grosseur des vertebres du cou, dont l'ancien nom était spondyles.

2. Belat. *Éléments de mag.* Manuscrit de la Biblioth. de l'Arsenal, S. A., nº 81, page 178.

3. V. Abbé Thiers, *Traité des superstitions*, I, 390.

— Danser dans l'église aux fêtes de l'Assomption et de saint Barthélemy, pour être guéri du *mal caduc*.

— Ne point manger de têtes d'animaux, pour n'avoir point *mal à la tête*.

— Toucher avec les dents une dent de pendu, ou mettre du fer dans la bouche lorsque l'on sonne les cloches le Samedi-Saint, pour guérir le *mal de dents*.

— Contre la *goutte-crampe*, porter un anneau fait dans le temps qu'on prêche la Passion.

— Prendre deux roseaux, ou deux noyaux d'aveline, les faire joindre l'un à l'autre, et les porter pendus à son cou, contre les *entorses*.

— Mettre sur un enfant qui est tourmenté des *vers*, un morceau de plomb fondu.

— Chasser les *maléfices*, en comptant avec le pied les pierres d'une muraille, et la toucher du genou, tout en courant.

— Faire passer des enfants entre des racines de chêne ou par un trou nouvellement fait, afin de les guérir des maladies infantiles.

Enfin pour développer l'intelligence et augmenter l'entendement, le savant Cardan recommande de frotter le visage des enfants avec du suif et de la *graisse d'ours*[1].

Si les textes n'étaient là, on hésiterait à croire qu'on ait pu ajouter foi à des pratiques si ridicules.

Qu'on ne s'imagine point que les progrès de la civilisation et des sciences aient, dans notre siècle, affranchi le peuple d'une crédulité enracinée.

Négligeant de rappeler les superstitions, par trop vulgaires, qui se rattachent aux *couteaux* en croix, aux *salières* renversées, aux trois *flambeaux* allumés, aux *bas* mis à l'envers, etc., nous ne nous occuperons que de celles qui présentent un caractère spécial d'originalité :

— Enfouir son argent avec du sel préserve des *voleurs*.

1. Dans les rapports de police de Dutard, sous le ministère de Garat, on voit que l'on vendait à Paris « des boîtes de *graisse de pendu* pour guérir des *rhumatismes* ».

— Chausser la jambe droite la première, fait passer la *colique.*

— Ne pas casser la *coquille des œufs* qu'on a mangés, donne la fièvre... Serait-ce pour cela que certains manuels du savoir-vivre recommandent de briser la coque, une fois l'œuf mangé?

— Couper les accès de *fièvre* en suspendant au cou, pendant un instant, « une auge de porc ».

— Tuer une hirondelle, c'est occasionner une *pluie* qui durera quatre semaines.

— Quand un grain de *poussière* entre dans l'œil, cracher trois fois sur le bras droit pour faire sortir le corps étranger.

— Pour ne pas perdre le *couteau* qu'on a acheté, donner à un chien le premier morceau de pain que l'on coupera avec.

— Si, étant sans *argent,* vous entendez chanter le coucou, vous resterez sans ressources toute l'année.

— Rencontrer le matin un *lièvre* ou une vieille femme, porte malheur.

— Il faut brûler les *cheveux* qu'on se fait couper, à peine d'être atteint de calvitie.

— Si l'on remercie pour du *lait* donné en cadeau, la vache tombera malade.

— Pleut-il le jour d'une *noce?* La mariée pleurera souvent.

— Ne couper les *ongles* des enfants qu'avec les dents, autrement on aurait des fils fripons.

— Si l'on peut faire entrer un *nouveau-né* par une fenêtre de l'église, on assure qu'il aura longue vie : on voit que la chose n'est guère réalisable qu'autant que l'église n'est qu'une pauvre masure.

— Si un *chien* passe entre deux amis, c'est signe de rupture.

— Celui qui mange le *pain* auquel un autre a déjà mordu, ressentira bientôt de la haine contre lui.

— Il ne faut pas remettre à la mamelle un enfant qui a été *sevré,* à peine de le voir devenir parjure ou blasphémateur.

— On sera à l'abri de l'*incendie,* si tous les animaux domestiques sont de couleur noire : poules, chats, chiens, oiseaux.

— Un *œil d'hirondelle* mis dans un lit empêche de dormir.

— Un oreiller de *plumes de perdrix* conjure tout accident.

— Pour éviter les maladies du bétail, mettre du *sel* aux quatre coins de la prairie, le premier jour d'avril.

— Dans le Morvan, le mercredi des Cendres, les paysans enfilent trois œufs par le petit bout et les suspendent à leur porte, pour éviter d'être incommodés des *mouches* durant l'été.

— On est guéri du *mal caduc* en portant les noms des trois rois Mages : Gaspar, Melchior, Balthasar[1].

Aussi bien que les campagnards, les habitants des faubourgs parisiens ont leurs superstitions, en dépit de leur esprit éveillé.

Une des plus sottes peut-être, est celle suggérée par la présence d'une soutane. « Plus d'un de nos paroissiens, écrit un ecclésiastique du quartier de Clignancourt, est convaincu que le voisinage de certains objets, la rencontre de certaines personnes porte malheur : ainsi la vue d'un prêtre serait la source d'une foule de calamités... Mais le remède existe à côté du mal, et pour conjurer le mauvais sort, il suffit de toucher du *fer*. Aussi rencontrons-nous, à chaque instant, ouvrières ou travailleurs qui, à la vue de notre soutane, se précipitent vers un bec de gaz ou tirent subrepticement une clef de leur poche. Un jour, je croise une vieille femme qui, effrayée, fouille dans sa jupe. Rien! Elle cherche des yeux le bec de gaz protecteur : il est au moins à 30 mètres. Alors poliment, je prends ma clef et la lui présente : elle me regarde ébahie. Cependant la crainte superstitieuse est la plus forte; et, posant sans rire un doigt sur l'objet de fer, elle s'esquive, désormais rassurée. »

VI. Nous avons détaché du chapitre sur les religions un certain nombre d'*hérésies* tellement extravagantes, qu'elles peuvent être comprises dans les superstitions.

Contentons-nous d'en citer, à titre de spécimens, quelques-unes peu connues.

Les *Abécédaires* formaient une catégorie particulière d'ana-

1. *Gaspar fert myrrham, thus Melchior, Balthasar aurum :*
Hæc tria qui secum portabit nomina regum
Solvitur a morbo, Christi pietate, caduco.

Rituel de Chartres, en l'an 1500.

baptistes, qui prétendaient que pour être sauvé il ne fallait rien étudier, et ne pas même connaître les lettres de l'alphabet : Carlostadt, pour s'affilier à la secte, renonça à son titre de docteur, et se fit portefaix.

On voit que si nous descendions plus bas dans l'échelle des excentricités, nous rencontrerions la démence pure.

Les *Artotyrites*, secte répandue dans la Galatie[1], et dont parlent saint Épiphane et saint Jérôme, soutenaient que rien ne s'opposait à ce que les femmes fussent admises à la prêtrise et à l'épiscopat ; et, sous prétexte de se rapprocher davantage des patriarches dont les offrandes consistaient surtout en laitage, ils voulaient employer pour la consécration eucharistique du pain pétri avec du fromage.

Une des branches des gnostiques, les *Borborites*[2], appliquant au corps ce qui est dit de l'âme faite à l'image de Dieu, se barbouillaient et même se lacéraient le visage « pour défigurer l'image d'un Dieu parfait, dont l'homme était trop indigne ».

Les *Effrontés* n'étaient pas des cyniques, comme leur nom le ferait supposer; seulement ils soutenaient qu'on était chrétien *sans qu'il fût besoin d'être baptisé!* Ils remplaçaient le signe du baptême « en raclant leur front jusqu'au sang avec un couteau et en le pansant ensuite avec de l'huile ».

Les théologiens de cette école désireux de se singulariser, et s'autorisant d'arguments d'analogie, disaient « que gratter une tache, équivalait à la laver dans l'eau du baptême ».

En Autriche et en Bohême[3] on trouve les *Lollards*, ainsi désignés du nom de leur fondateur. Ils rejetaient les cérémonies de l'Église, le baptême, l'institution du mariage, et professaient cette stupéfiante doctrine : « que c'est injustement que les anges rebelles ont été chassés du ciel, et qu'ils devraient y être rétablis ».

On se demande ce que pouvaient amener, pratiquement, ces protestations en vue d'une réhabilitation aussi rétrospective!

1. Ancienne contrée de l'Asie Mineure, réduite en province romaine sous le règne d'Auguste.

2. Du grec *borboros*, boue, ordure. On trouve des détails sur cette secte dans Philastrus, S. Épiphane, S. Augustin et Baronius.

3. Au commencement du XIVe siècle.

On peut citer encore certains *Sabbataires,* qui non seulement restaient fidèles aux observances judaïques, au sabbat notamment, mais s'interdisaient de faire usage de la main droite[1]; les *Turlupins,* libertins impudents qui se livraient à l'inconduite la plus licencieuse tout en se targuant d'impeccabilité[2]; les *Agonyclites,* qui prohibaient comme blâmables les prières faites à genoux, etc...

Consacrons quelques lignes aux superstitions issues du schisme moscovite.

Parmi les sectes se rattachant à ce schisme, on distingue le *raskol,* sorte de protestantisme à côté de l'Église dite orthodoxe, et dont les adeptes[3] admettent que nous sommes entrés dans la période de l'*antéchrist,* troisième phase de l'histoire religieuse, succédant à l'ancienne et à la nouvelle loi. Cette conviction que l'on est né sous le règne de Satan devait, par une conclusion aussi naturelle que fanatique, engager les sectaires à échapper par n'importe quel moyen à la contagion d'un siècle diabolique. « Aussi ces exaltés[4] se firent-ils un devoir d'envoyer au ciel, par la mort, l'âme des nouveau-nés pour leur éviter d'être les sujets de l'Antéchrist. »

D'autres, appelés *étouffeurs* ou *assommeurs,* crurent rendre service à leurs parents ou à leurs amis malades en hâtant leur fin, prenant à la lettre d'une façon farouche et folle la parole de saint Matthieu : « C'est par la violence qu'on ravit le ciel[5] », et ne comprenant pas que la violence, ainsi prônée, est précisément celle qu'on doit faire à ses propres passions.

Admettre que le ciel ne s'ouvre qu'à ceux qui périssent de mort violente, c'était aussi recommander le crime du *suicide :* « La mort en commun, dite « mort pour le salut », fut regardée comme l'acte le plus méritoire : aussi vit-on des familles et de petits groupes se réunir, pour offrir à Dieu le vivant holocauste de fidèles,

1. On les appela *gauchés* ou *sinistrés.*
2. Au XIIIe et XIVe siècle.
3. Les *raskolniks.*
4. *Diétooubiitsy,* tueurs d'enfants.
5. XI, 12.

résolus à échapper à l'Antéchrist par le tombeau ; et ces victimes spontanées[1] se barricadaient dans des enceintes pour n'être point dérangées durant leur sacrifice... Il y eut maintes fois de ces autodafés comptant cent, et même deux cents personnes à la fois[2]. »

Ce n'est guère que sous le règne d'Alexandre III[3], que de semblables fureurs disparurent presque complètement de l'Empire des Tsars. Toutefois la *mort rouge*, ou baptême de sang, se pratique encore quelquefois par des parents mystiques qui, oubliant que la vie est un combat, désirent arracher leur progéniture « aux séductions du prince des ténèbres ».

Parmi les hérésies nées du schisme du XVIIe siècle, on compte encore en Russie les *muets*[4], vers le bas Volga, qui s'imposent un silence en quelque sorte absolu, comme condition du salut éternel : ce qui explique suffisamment pourquoi leurs doctrines sont si peu connues. On cite des procès dans lesquels les juges allèrent jusqu'à faire bâtonner des silencieux cités en justice, sans pouvoir cependant leur arracher une seule parole, ni aveu, ni témoignage[5].

Les *nieurs* enseignent que depuis le prélat Nikon[6] « il n'y a plus rien de sacré sur la terre », et, reniant tout culte, s'adressent directement au Christ dans des rites à leur convenance : aussi s'intitulent-ils « les confrères du Sauveur ».

A côté des sectes nées du christianisme byzantin, des hérésies étrangères dominent encore en divers endroits. Parmi les mystiques de cette dernière catégorie se trouvent les Khlysty, flagellants ou *fouetteurs*, qui croient que le Christ se perpétue actuellement sur la terre, par une sorte de substitution de vie. De là pour eux, une série de christs se succédant de génération en

1. *Samosojigateli* ou brûleurs d'eux-mêmes.
2. *L'emp. des tsars*, III, 369.
3. En 1883, on trouve encore plusieurs exemples de ce fanatisme, notamment un paysan Joukof qui se brûla tout vif, et chanta des cantiques, jusqu'à complète suffocation, dans le brasier horrible qui consumait ses chairs.
4. *Moltchalniki, bezslovestui*, ou, d'après M. Lang, *morelstchiki*.
5. Sous Alexandre II des « silencieux » préférèrent être condamnés à la déportation, plutôt que de répondre aux questions du tribunal de Saratof. *Loc. cit.*, III, 450.
6. De 1605 à 1681.

génération ; aussi plusieurs espèrent-ils devenir *christs* par leur sainteté, l'être humain pouvant être « divinisé », pensent-ils, comme le fils de Dieu s'est « humanisé ».

« Il y a ainsi, parmi les *khlysty*, des multitudes de christs prétendus et de mères de Dieu[1], et quantité de prophètes et prophétesses[2] ». Chez « les hommes de Dieu », selon le terme dont ils se désignent, l'office religieux comprend une danse circulaire que nous décrirons ailleurs, ronde affolée et tournoiement vertigineux destiné à préparer l'extase des fidèles, comme font aussi les derviches musulmans et les adeptes des shakers d'Amérique.

Une autre secte était celle des *sauteurs* ou *skakouni* qui, au lieu de tourner en rond, sautaient jusqu'à épuisement pour se procurer l'excitation nécessaire. « Le chef de la secte commençait par entonner un cantique d'une voix lente, puis pressait la mesure et accélérait le rythme ; ensuite, tout à coup, il se mettait à bondir, et les assistants l'imitaient en chantant. Alors chants et sauts devenaient de plus en plus rapides ; et c'était à qui, des hommes et des femmes, exprimerait son enthousiasme par les cris les plus aigus et les bonds les plus hauts[3]. »

Un des préceptes des *sauteurs* était une sobriété excessive. Cela se comprend, leurs pieuses clowneries exigeant une agilité exceptionnelle.

VII. Quelques mots sur la *magie* et les idées superstitieuses qui s'y rattachent.

Rompant avec une tradition générale en quelque sorte, nous avons détaché l'astrologie et l'alchimie, des *sciences occultes* où figure à bon droit la magie.

Aussi, nous bornant à rappeler les raisons que nous avons données de cette distinction, nous dirons : l'astrologie et l'alchimie s'appuyaient (sinon certes dans leur application, du moins dans leur point de départ) sur des remarques astronomiques et des expériences de chimie.

Tout au contraire, la magie, en dépit de certaines confusions

1. Bogoroditsa.
2. Leroy Beaulieu, III, 463.
3. *Id.*, III, 475.

avec l'astrologie, n'en demeure pas moins l'expression complète de l'occultisme, qui se targue d'opérer des merveilles par des moyens secrets, en dehors de la science humaine et de l'action divine.

Allons plus loin.

Les chimères de la divination ont pu se concilier jadis avec une certaine sincérité de la part des adeptes, qui, naïvement, croyaient à une relation possible entre les astres et la destinée. Tandis que la magie, elle, n'a jamais été, dans la pensée de ceux qui s'y vouaient, qu'une œuvre condamnable en tout cas, c'est-à-dire un commerce réel ou supposé avec des esprits et des forces qualifiées « rivales de Dieu », en vue de produire des effets surnaturels.

Et, quand ces procédés se proposent de terrifier ou de nuire, ils portent le nom de *sorcellerie*.

A cet égard, les peuples ont professé un sentiment commun : tout individu qui s'entremettait pour réaliser des *prodiges dans le mal*, a été considéré comme étant un suppôt redoutable des esprits infernaux.

Dira-t-on que, grâce au progrès, on démontrera peut-être que certains faits, autrefois qualifiés magiques, ne sont, à tout prendre, que des phénomènes d'ordre scientifique[1], alors mal compris ou même inconnus?

Nous l'admettons.

Mais l'homme du moyen âge qui avait recours aux maléfices et aux sortilèges, n'attribuait pas la vertu de ses œuvres à une cause physique ni à la volonté divine : c'est aux puissances sataniques que la magie *noire* n'hésitait pas à reporter l'honneur des merveilles dont elle se prévalait.

N'a-t-il point trouvé l'explication vraie, ce théologien que nous entendîmes un jour formuler l'opinion suivante, bien suggestive pour les philosophes : « Dieu seul, maître des lois qu'il a posées, peut faire des miracles. L'esprit du mal au contraire ne peut opérer que des prodiges, c'est-à-dire utiliser des forces naturelles encore ignorées de l'homme. »

1. Nous faisons allusion aux expériences récentes d'extériorisation de la sensibilité' d'hypnotisme, etc...

Il suffit d'avoir eu sous les yeux les abominables livres des magiciens, pour s'expliquer les prohibitions de l'Église en ce qui concerne tout ce qui, de près ou de loin, se rattache à la magie et à la sorcellerie. Un concile tenu à Tours en 873, un autre à Auxerre en 1525, défendent toute opération de ce genre, qu'on la juge *réalisable ou non*.

Le dilemme est bien le suivant : s'il y a un fait surnaturel en dehors du concours du ciel, ce ne peut être qu'œuvre des ténèbres; et si, au contraire, il n'y a point prodige véritable, c'est duperie. En tout cas, il y a trouble possible pour la raison, et trouble certain pour les consciences.

Éclairé par les observations qui précèdent, nous allons pouvoir préciser en quoi diffèrent le devin, le magicien, le mage et le sorcier.

Tandis que le *devin* des vieux âges s'efforce d'établir une relation entre la pensée divine et les destinées humaines, grâce à l'observation de signes révélateurs ou réputés tels; le *magicien*, lui, se présente comme disposant à son gré de puissances mystérieuses, capables de contrarier les lois de la nature par la seule vertu de recettes ou de formules.

Le *mage*, en dépit de la ressemblance du mot, n'est point le magicien au sens ordinaire. Prêtre de Zoroastre, sa fonction consistait non seulement à observer les astres, mais à étudier la médecine et les sciences naturelles en général : il représentait la caste des savants de Perse.

Quant au *sorcier*, sorte de prêtre chez les non-civilisés, il n'était, pour l'homme du moyen âge, qu'un magicien méchant, vindicatif.

Enfin, on se gardera de confondre les devins avec les *prophètes* de l'Ancien Testament. Ceux-ci se réclament, non de leur propre clairvoyance, mais de l'inspiration divine, pour prédire : « Ils ne sont que la voix de Celui qui parle. »

Bien différents sont les devins, qui se vantent de découvrir l'avenir, grâce à leur science mirifique. La distinction est si accentuée dans la Bible, que, d'après les prescriptions de Moïse, le devin devait être puni de mort, comme blasphémateur[1].

1. *Lévit.*, XIX, 26. — *Deutér.* XVIII.

De quelque nom qu'on les désigne, les êtres fantastiques, imaginés par les hommes comme jouissant d'une puissance surhumaine, exclusive de Dieu, rentrent dans les catégories dont s'occupe ce chapitre : qu'il s'agisse du démon, des démons, ou seulement de bonnes fées ou de lutins rageurs.

Nous disons : *le* démon ou *les* démons; et nous soulignons l'alternative avec insistance, car lorsqu'il s'agit de l'antiquité païenne ou des religions des non-civilisés, on peut croire que souvent il y a là plus qu'une nuance. Ainsi le mot *daimôn* est employé par Euripide, Eschyle, Pausanias, dans le sens d'un *défunt* quelconque; et Cicéron confirme tout à fait cette interprétation en disant : « Ceux que les Grecs nomment démons, nous, nous les appelons Lares. »

Et quant à ce qui concerne *les démons,* considérés comme ennemis de l'homme dans le paganisme ancien ou moderne, ils ne sont peut-être point *nécessairement* et toujours *le démon,* c'est-à-dire l'ennemi de Dieu, selon l'expression des théologiens.

Que d'erreurs ethnographiques, et surtout que de théories troublantes nées de cette si facile confusion!

Une tablette cunéiforme provenant de la bibliothèque d'Assurbani-pal[1], document d'une incomparable valeur, nous met au courant des doctrines magiques de la Chaldée et des formules usitées, notamment contre les maladies causées par les mauvais esprits[2]. On est parvenu à déchiffrer le cérémonial qui devait accompagner l'incantation adressée au *démon Mal-de-tête.*

« L'enchanteur cueillera une plante dans un endroit désert. — Il l'enveloppera de son turban au moment du coucher du soleil. — Le lendemain au point du jour, il jettera cette plante sur le malade, dont la tête aura été entourée de laine. — Puis il prononcera une formule qui se terminera ainsi : Rappelle-toi le serment du ciel! rappelle-toi le serment de la terre! »

Or, pas plus que le Génie familier de Socrate[3], le démon « Mal-

1. 668-626 av. J.-C.

2. Ce document a été publié en 1866 par M. Rawlinson, qui a pu reconstituer 28 incantations.

3. Connu ordinairement sous le nom de « démon de Socrate ». Déjà Hésiode appelait démons des intermédiaires supposés entre l'homme et la Divinité; Platon en imagine un destiné à être le protecteur de chaque homme durant l'existence.

de-tête » ne semble pouvoir être pris pour la puissance satanique, telle qu'on l'entend dans le langage chrétien, bien que la « recette enchanteresse » se rattache à un rite magique.

Cette conjuration vise une grave maladie, faisant enfler la peau de la tête en forme de cône. M. Lenormant voit là un érysipèle endémique, fléau régional des marais du bas Euphrate, rappelant les déformations monstrueuses de l'affection connue sous le nom d'éléphantiasis. La vertu préservatrice est censée résider dans l'incantation que le conjurateur prononce contre le mauvais génie.

A côté des esprits des maladies, il en est d'autres néfastes également. Cela résulte des qualifications mêmes par lesquelles on les désigne : « Porteurs de troubles — ennemis du dieu Ea — agents d'inimitié qui se glissent comme des serpents — les sept abominations du ciel — les sept maskins souterrains, vermine sans postérité... » Dans les documents magiques, le nombre sept joue partout un rôle exceptionnel.

Non seulement le Chaldéen croyait aux possessions de tout l'être, mais les maladies locales étaient dites le siège d'autant de démons distincts : l'*idpa*[1] agit sur la tête ; l'*outouq* sur le front ; le *alal* sur la poitrine ; le *gigim* sur les intestins ; le *tétal* sur la main...

D'après le rituel, la magie sacrée, révélation des dieux, est plus forte que les forces démoniaques ; et, grâce aux chants des prêtres, le génie mauvais est forcé de se retirer devant le bon, qui reprend son rôle protecteur près de la victime, et la délivre enfin.

Selon la doctrine de cet écrit babylonien, toute infirmité ou maladie est considérée comme une possession. Néanmoins, tantôt le mal est imputable au patient, tantôt on le subit sans l'avoir provoqué, le rituel admettant que l'homme peut pécher sans le vouloir, et même sans le savoir : « L'interdiction de mon dieu, dit le texte, sans le savoir je l'ai transgressée ! Le péché que j'ai commis, je ne le connais pas[2] ! »

C'est que, parmi les fautes involontaires, une des plus redou-

1. M. Lenormant croit que le *mantor* et le *idpe* seraient la peste et la fièvre.
2. *Rituel babylon.*, M. A. Loisy.

tées dans ses conséquences était de prononcer, fût-ce de bonne foi, des paroles qui avaient une vertu magique.

Et cette terreur apparaît dans le rituel avec une intensité incroyable. On ne pense point à aimer la divinité, on la redoute, on en a peur, on tremble à la seule pensée de commettre des forfaits dont on n'aurait même point conscience... Telles sont les angoisses dont, sur les bords de l'Euphrate, souffraient, il y a vingt-six siècles, ceux qui ignoraient le précepte : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu. »

Outre les incantations, les Chaldéens, et plus tard les Assyriens, firent grand usage de *talismans* préservatifs des démons, « barrières qu'on n'enlève pas et qui arrêtent le maléfice ».

Ces talismans étaient des bandes d'étoffes écrites, que l'on attachait aux meubles ou que l'on portait sur soi; ou encore des amulettes en pierre dure. Voici une des formules inscrites : « Que le génie favorable, le démon favorable, le bon colosse, fasse sortir le démon mauvais, la peste maligne! Incantation du Dieu puissant, puissant, puissant. »

On employait aussi des figures ou statuettes.

Était-ce pour les adorer? « Le Chaldéen, écrit M. P. Lenormant, se représentait les démons sous des traits tellement hideux, qu'il croyait que la vue de leur propre image suffisait à les mettre en fuite, épouvantés. »

Enfin ce qu'on redoutait le plus, c'était l'*imprécation*, qui attirait sur les mortels tous les maux des puissances divines ou ténébreuses. Seule l'intelligence divine qui pénètre l'univers, Ea, « le maître des secrets éternels », était capable de relever celui qui était tombé sous le poids terrible de la grande imprécation. En toute aventure, donc, le malheur de l'homme, si grand qu'il fût, était réparable, et le Bien pouvait triompher du Mal.

Comme en Chaldée, le rôle du médecin égyptien consistait, non en prescriptions et remèdes, mais en formules incantatoires pour évincer l'esprit malfaisant installé dans le malade.

L'Égyptien Psarou est souffrant, rapporte un auteur[1] : on appelle l'exorciste qui arrive, assisté de deux serviteurs, portant

1. M. Maspero, *Hist. anc.*, p. 127. Hachette, 1892.

l'un le grimoire, l'autre un coffret garni d'ingrédients : plantes, argile, chiffons, encres de couleur, figurines de cire ou de terre... Le médecin estime qu'un esprit hostile ronge, la nuit, le patient. Alors, prenant de l'argile et des herbes, il pétrit le tout pour en former une *boulette magique*, sur laquelle il récite des paroles. Et la protection durera tant que la boule sera portée.

« C'était aussi pour faire sortir du malade l'esprit qui le tourmentait, que l'on pratiquait une petite ouverture au crâne des hommes[1] de l'époque néolithique. Cet usage que l'on rencontre dans les sépultures préhistoriques de la France, du Danemark, de la Bohême, de l'Italie, du Portugal, du nord de l'Afrique et des Amériques, est en connexion intime avec l'habitude de ménager une issue dans les tombes égyptiennes, pour *permettre à l'âme de sortir* et de rentrer auprès du corps[2]. »

Le sommeil, le rêve, l'évanouissement, les crises nerveuses, sont autant de phénomènes qui ont concouru à faire admettre, par les Égyptiens, l'existence du *ka*, c'est-à-dire du *double* humain, qui était susceptible de devenir démon si on profanait son tombeau. « Le ka était un second exemplaire du corps en une matière moins dense que la corporelle, et qui en était la projection », selon la définition de M. Maspero.

Quoique la nécromancie[3], ou *divination par les morts*, implique une double notion spiritualiste (la croyance à l'âme et en sa puissance), toutefois, par le but poursuivi et les moyens employés, cette pratique confine à celles de la magie même.

Bien différent du chrétien, qui invoque la protection d'âmes purifiées par les épreuves terrestres, le *consulteur des morts*, lorsqu'il va sur un tombeau pour rechercher des rêves révélateurs ou des hallucinations, n'obéit en cela qu'à un sentiment de téméraire curiosité.

Loin de prier le ciel par l'intermédiaire d'âmes saintes, les évocateurs ont la prétention de surprendre les secrets divins, par des procédés où la piété n'a que faire : la preuve en est dans les moyens suggérés à cet égard par les rites magiques.

1. Nous reparlerons de la trépanation au livre quatrième.
2. *Le double d'après M. Maspero*, par M. Capart (Rev. de l'Univ. de Bruxelles 1897).
3. *Nekros* en grec, mort.

Certains chants de l'Odyssée[1] racontent comment Ulysse, après avoir échappé à Circé, évoque les morts au pays Cimmérien, à la suite d'une série de cérémonies, où il fait usage de lait, de vin, de farine et de sang : alors, poursuit l'épopée homérique, accourent de l'Erèbe[2] avec un frémissement horrible, femmes, vieillards, enfants, et tendres vierges, qui sortent du trou creusé dans le sol par le glaive acéré du jeune héros, et chacun lui raconte ses malheurs...

Les magiciens désireux, et pour cause, de simplifier les choses, enseignèrent que l'évocation des morts pouvait être remplacée par l'apparition des Ombres ou des Génies dans un bassin.

On a découvert les *supercheries* auxquelles ils avaient recours dans ce dernier cas : au milieu d'une chambre assez obscure dont le plafond était peint de la couleur du ciel, ils plaçaient un vase de pierre, à fond transparent. Dans le plancher, était pratiquée une ouverture; et il suffisait à un compère installé en dessous et déguisé en dieu, en génie ou en ombre, de se livrer au moment de l'évocation à quelque simagrée convenue d'avance, pour que le consultant criât au miracle.

De tous les moyens dits magiques, il n'en est point qui méritent mieux cette qualification que ceux qui consistent à rechercher des prodiges par la seule et unique puissance de paroles dites enchantées, de formules secrètes ou de mots mystérieux.

Ici, la conduite du magicien est aussi éloignée de la prière qui s'adresse au ciel, que de la médication vulgaire qui applique les remèdes naturels.

A titre de spécimens, voici quelques-uns des résultats que ces personnages annonçaient obtenir selon leur bon plaisir. Grâce à des *paroles magiques* d'une complète ineptie, ou du moins dénuées de sens apparent, ils s'attribuaient le pouvoir de :

— Supprimer les conséquences de la *morsure d'un chien*, en avalant du pain portant inscrit : *izioni kirioni*, ou encore les syllabes hac, pax, max.

1. Chants X-XI.
2. Région ténébreuse que la mythologie plaçait sous la terre, au-dessus des enfers.

— Empêcher les *piqûres de puces* en disant : och, och!

— Devenir *infatigable* à la marche, grâce aux mots « veriniel, jurimiel etc. » insérés dans la chaussure.

— Fixer la *tendresse des époux,* en faisant, pendant la bénédiction, trois nœuds à son mouchoir ou à une corde, et en répétant : ribal, nobal, vanarbi...

— Guérir les *chevaux vicieux,* à condition de prononcer certains mots, le jour où se montre le croissant de la lune.

— Chasser les *charançons,* en écrivant quelques signes sur quatre bouts de papier placés à l'angle de la grange.

— Attacher à son cou un grimoire, pour guérir de la *jaunisse.*

— Combattre le venin des *serpents* et des *vipères* en avalant, à une heure dite et en un endroit déterminé, un morceau de papier décoré de dessins. On conseille d'employer le papier, de préférence au parchemin : c'est la seule chose relativement raisonnable qui se trouve dans la recette du magicien!

— Se délivrer de l'*insomnie* par des figures hexagonales.

— Écarter nombre de maladies en adressant de petits discours à des sureaux ou à des chênes, auxquels on a fait une *incision* du côté de l'orient.

— Conjurer tout maléfice, par le moyen d'un *fer à cheval* qu'on aurait trouvé fortuitement, de grand matin, en allant aux champs. L'idée a dû être suggérée par un malin fermier, désireux de stimuler le zèle de ses laboureurs paresseux.

L'absurdité dépasse souvent le vraisemblable! Ainsi il y a des vers latins pour empêcher les suites de l'ivresse, d'autres contre les *rages de dent,* des syllabes que le patient doit épeler tout haut « quand commence à se former le croissant de la lune ». De plus, il est expressément recommandé « de prendre en même temps *de la boue sous ses chaussures,* et d'en mettre une pincée sur la dent malade ».

Est-il bien exact que les paroles, les monosyllabes ou les lettres suggérés par les magiciens fussent dénués de sens? que ce n'étaient que des mots sans suite, pris au hasard par des gens d'une ignorance, d'une sottise exceptionnelle?

Telle n'est point notre conviction.

Nous sommes très porté à croire que, pour plus d'un des

consultants, et en tout cas pour l'opérateur, les lettres utilisées dans les formules étaient les initiales de mots ou d'anagrammes intelligibles; que de même les syllabes étaient une abréviation de noms, volontairement déformés ou tronqués en vue de voiler l'intention de l'intermédiaire.

En effet, en y regardant de près, tantôt on voit que telles formules d'enchantement[1] correspondaient à des syllabes entrant dans la composition de noms démoniaques; tantôt les paroles n'avaient de pouvoir, assurait le magicien, que si elles étaient proférées, par exemple, pendant qu'on forgeait une fourche *un jour de Dimanche* », ou en souillant des objets religieux.

Que les charmes ou les maléfices fussent, en définitive, impuissants ou efficaces : peu importe! il n'en est pas moins constant que le magicien, en pareille circonstance, faisait délibérément œuvre d'impiété, dans l'espoir d'obtenir en échange le concours des enfers.

Du moins, tel était son vœu, son désir évident, indéniable, quand il prescrivait des blasphèmes, des actes coupables ou même des profanations, comme condition de réussite.

Au contraire, nous trouvons classées, à tort, parmi les formules magiques, des inscriptions qui n'ont rien de commun avec les talismans profanes. Ainsi, dans les musées d'artillerie, on trouve des armes sur lesquelles sont gravés des mots sacrés : *Inri*, ou *ave Maria; homo factus est*, ou *verbum caro*, autant d'expressions liturgiques qui correspondaient aux sentiments de foi qui animaient les guerriers de l'époque. Ce pieux usage se comprend d'autant mieux que, dans le pommeau des glaives, qu'il s'agisse, par exemple, soit de la Durandal de Roland, soit de la Joyeuse de Charlemagne, le combattant, comme nous le raconterons au livre Ve, enchâssait souvent de précieuses reliques.

A la différence du magicien qui cherchait avant tout à faire croire à l'efficacité de ses enchantements et de ses charmes, le *sorcier* était un agent de malheur, redouté comme un vrai fléau.

1. On appelait charmeurs, ou enchanteurs, ceux qui pratiquaient l'art magique au moyen de paroles, de chants : *carmina*.

Maints sorciers et sorcières n'ont-ils pas été brûlés vifs à cause de leurs maléfices?

Le fait n'est point douteux. Les annales judiciaires contiennent la relation de quantité de procès *pour cause de sorcellerie.*

En 1460 à Arras, en un seul jour, cinq femmes et plusieurs hommes accusés de sorcellerie meurent sur le bûcher. Encore en 1670, le Parlement de Rouen condamnait les sorciers au supplice du feu. Une lettre de l'intendant de cette ville, adressée à Colbert et portant la date du 19 juillet 1670, montre que ce n'est que grâce à l'intervention royale que vingt individus, accusés de ce crime, virent leur procès ajourné, et que quatre condamnés évitèrent la peine capitale.

Tout en s'élevant contre l'odieux de ces exécutions épouvantables, il ne faudrait pourtant point croire que les condamnés fussent de braves gens, victimes seulement des passions, des préjugés ou de l'ignorance de leurs contemporains.

Désireux de nous éclairer à cet égard, nous sommes remonté aux sources mêmes; et nous avons pu constater que si les individus recherchés par les Parlements pour crime de sorcellerie, n'étaient point coupables de tous les méfaits relevés contre eux, du moins c'étaient presque toujours des misérables, qui s'étaient ingéniés avec une perversité rare, à commettre les actes les plus impies, les profanations les plus blâmables.

Cette constatation soulage un peu la conscience, et explique, étant données les mœurs du temps, les cruautés de l'expiation infligée aux sorciers.

« Remarquez, dit Bodin, que pour engager la crédulité des peuples, les receptes (recettes) des vilains sorciers sont pleines de belles oraisons et de psalmes; et, à tout propos même, viennent les noms de J.-C., de la Trinité, de la Croix, ou de saintes paroles du Messie. »

C'est contre quoi s'élèvera plus tard particulièrement le Concile de Trente, en défendant à toute personne d'user de citations et pensées de l'Écriture sainte « pour superstitions, enchantements, divination, sortilèges, ou libelles ».

Le 19 janvier 1577 un arrêt de la Cour condamna une sorcière, qui fut brûlée à Paris. La prétention de cette femme était de

guérir divers maux « en fendant un pigeon en deux et en l'appliquant tout chaud sur l'endroit malade ». Soit! mais pour être efficace ce cataplasme insolite devait être accompagné d'irrévérencieuses pratiques « faites au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, de saint Antoine et de saint Michel, l'Ange ».

Un autre sorcier se disait capable de guérir, grâce à des produits anodins, à condition toutefois que le nom de Belzébuth entrât dans la panacée de son invention.

Le *Rosier historial* raconte l'aventure d'une sorcière qui fut mise à mort pour ses « abominations »; et le jurisconsulte Pierre Grégoire[1] ajoute que cette femme coupable de sortilège fut brûlée en 1460[2].

Qu'avait-elle donc fait?

La vieille femme, paraît-il, avait conseillé « *de baptiser un crapaud, en lui imposant le nom de Jean,* et ensuite de profaner des hosties en les faisant avaler à cet affreux animal ». On devine l'indignation que devaient susciter pareils sacrilèges à une époque de foi ardente.

En résumé, et sauf exception, les soi-disant sorciers semblent avoir été (tout maléfice à part) de fort vilains personnages, et leur infamie fut la première cause de leur malheur.

On a donc beaucoup exagéré la pitié qu'ils méritent.

Les *esprits* malveillants, de rang secondaire, étaient légion pour les hommes du moyen âge.

Assurément, au dire des légendes, il est quelques génies familiers, aimables, serviables. Ce sont (pour ne citer ici que des exemples relativement modernes) : les *solères* des Alpes qui, la nuit, cultivent les jardins; certains *gobelins* de Normandie, qui balayent la maison et battent le beurre en l'absence de la ménagère; les esprits *follets* qui reprisent le linge et tissent la toile. Comme le dit la Fontaine :

Il est au Mongol des follets
Qui font office de valets.

Mais combien plus nombreux sont les esprits malins ou hostiles!

1. Pierre Grégoire, savant jurisconsulte, né à Toulouse vers 1540.

2. *Flammis veneficam consumptam.*

Ainsi, à en croire les vieux récits, les *ondines* de la Moselle sont des fées dangereuses qui attirent les voyageurs près des rivières, pour les y précipiter.

Les *fadets* du Berry et de la Marche font de même à l'égard des paysans, en les entraînant dans des marais et des fondrières inextricables.

Le *drac* du Languedoc et de la Provence est le génie qui poursuit les enfants et les fait perdre dans les bois.

Le *sotret* de Lorraine frise les cheveux des jeunes paysannes, qu'il tourmente et pourchasse.

Les *korrigans* bretons, nains difformes, habitent sous les pierres druidiques, et enlacent dans leurs danses le voyageur égaré dans les landes, en l'obligeant à chanter en cadence les noms des jours de la semaine.

Les *herlequins* ou hellequins se livrent à des chasses fantastiques dans les forêts du Jura et de la Franche-Comté; malheur à qui les rencontre!

Les *lutins,* esprits malicieux, passaient pour hanter les demeures; à tel point que l'on vit des arrêts de Parlement [1] annulant la vente de maisons « *reconnues habitées par de vindicatifs lutins* ».

Il n'est pas sûr que dans nos campagnes ne se rencontreraient point, çà et là, quelques individus croyant encore aux *loups-garous*, c'est-à-dire à la transformation magique d'êtres humains en loups terribles, grands amateurs de chair fraîche.

Durant le moyen âge, le catholicisme eut à lutter en Danemark contre la superstition sous toutes ses formes : les sorcières surtout étaient l'objet de la haine populaire.

Dans une remarquable étude sur l'ancien Danemark [2], nous trouvons la preuve de l'intervention du pape Grégoire VII, écrivant le 19 avril 1080 au roi Harald Hein, pour l'adjurer de ménager de pauvres femmes auxquelles on imputait les épidémies, les orages et toutes sortes de malheurs, « sinon, ajoutait-il, Dieu punirait sévèrement les Danois, au cas où ils continueraient à traiter ces malheureuses avec autant de barbarie ».

1. Parlem. de Bordeaux, année 1595.
2. *Rev. cath. des rev.* 1896, III, 289.

Étant donnés le rôle et l'influence excessive que Luther accorda aux esprits malins, le Danemark, sous l'influence de la Réforme, devint le pays des sortilèges et de l'astrologie.

Cette dernière prétendue science était enseignée officiellement, en 1537, dans l'Université de Copenhague. Le plus célèbre astronome du pays, Tycho-Brahé, tirait les horoscopes et enseignait en 1574 que « nier la vertu et l'influence des étoiles, serait nier un fait évident pour tous ».

Au XVIe siècle, le Danemark fut bouleversé à la nouvelle que, dans le Sund, on avait capturé un poisson merveilleux, *dont la tête ressemblait à celle d'un moine tonsuré*. N'était-ce point simplement un phoque...?

Vers la fin du règne de Frédéric II[1], un marin pêcha en Norvège un hareng d'un aspect exceptionnel, qui motiva une foule d'écrits, car on avait cru lire sur son dos des lettres latines et des lettres wendes[2], contenant un sens mystérieux.

Il paraît même que ce poisson portait des excroissances en forme de couronne, ce qui fut l'occasion d'un discours extravagant prononcé en 1588 par un pasteur, appelé Soerensen Vedel, qui s'ingénia à découvrir la signification « de ce hareng miraculeux », ainsi qu'il l'appelait. Des pasteurs du temps s'adonnaient aux sciences occultes, et se vantaient de pouvoir éteindre les incendies, en jetant *un coq rouge dans le feu.*

On devine que le peuple devait être plus absurde encore ! Ainsi, voulait-on voir disparaître les *verrues?* Il suffisait de les faire toucher à la pierre d'une tombe. S'agissait-il de cors aux pieds? On prétendait s'en débarrasser, à condition de répéter par trois fois la formule suivante, au moment où l'on apprenait la mort d'un ami : « Ainsi mes cors soient-ils également morts. »

La *fièvre intermittente* se traitait de la manière suivante : on écrivait sur des croûtes de pain neuf mots magiques[3], et chaque matin, le malade, à jeun, avalait un mot. Après avoir absorbé la neuvième croûte, il devait avoir recouvré la santé.

1. Roi de Norvège et de Danemark de 1559 à 1588.
2. Le wend, l'une des langues slaves.
3. *Fecana — Cageti — Daphenes — Gebare — Gedaco,* etc...

Pour guérir un animal, les paysans plaçaient sur le dos de la bête un enfant *n'ayant pas encore reçu le baptême :* une ordonnance royale de 1645 interdit cette pratique usuelle.

Quand on se proposait de se venger, le succès était assuré, pensait-on, si l'on parvenait, à force de ruse, à faire baptiser une *poupée de cire :* on passait pour devenir le maître de la personne même, comme on l'était du fantoche qui la figurait.

Le fait pourrait être mis en doute, si l'on n'avait des preuves formelles, telles que les suivantes : une ordonnance de 1554 contient des dispositions minutieuses relatives à ce sacrilège; et dans plusieurs procès de sorcières portant les dates de 1588, 1597..., on voit que diverses *poupées,* prises sans doute pour des enfants endormis, ont été baptisées, par surprise.

Il faut admettre que la fraude se renouvelait assez souvent, puisqu'un Synode décida que les enfants présentés au baptême, ne devraient point être complètement couverts, afin d'éviter le scandale de ces *veneficia.*

Le nombre des êtres imaginaires qui ont préoccupé les habitants de la Scandinavie, est considérable.

Les *Walkyries,* déesses fabuleuses des batailles, parcouraient les airs revêtues d'armures étincelantes, dirigeant les combats d'après les ordres d'Odin, et répartissant, au nom du Destin, les chances de mort entre les combattants. Elles assistaient les héros mourants, et les conduisaient boire au Walhalla la coupe glorieuse de l'immortalité... Ce sont elles qui étaient chargées de « tisser les vêtements de la mort; et le fil de leur métier, fabriqué avec des ossements, se composait de fibres humaines des plus ténues, enroulées autour d'une flèche pour navette ».

Les *gnomes* ou géants étaient réputés s'acharner à détruire les églises, au fur et à mesure que les chrétiens les construisaient, le bruit de la cloche chrétienne les obligeant à déloger de leurs cavernes ou de leurs montagnes.

Il est difficile de dire au juste ce que les Suédois superstitieux désignent sous le nom de *troll.* Dans son sens littéral, écrit M. le vicomte Ferret-Jay, ce mot signifie « les petits esprits des montagnes, connus aussi sous le nom de *skogara* ». Ce sont de méchants lutins qui s'amusent la nuit à traire les vaches et à blesser

les chevaux : on ne peut les éloigner qu'en les frappant avec un objet quelconque en fer. Cependant une gousse d'ail, une parcelle d'*assa fœtida*, attachée au cou des bestiaux les garantit des attaques du *skogara*.

Dès qu'une personne est atteinte d'une maladie mal définie, on ne manque pas de supposer que le génie, gardien de la maison, est en cause. Il s'agit d'apaiser le *Niss :* alors on jette dans une coupe pleine d'eau un peu de limaille d'une bague de mariage, ou d'une pièce d'argent reçue en héritage ; on verse ce mélange *par-dessus son épaule gauche,* sans regarder autour de soi, et... le malade doit être guéri.

Le *niss* des Danois est un petit lutin habillé de gris, portant un bonnet pointu et rouge : ses traits sont ceux d'un vieillard orné d'une longue barbe.

En Nouvelle-Poméranie[1], la croyance aux démons et aux sorts, au lieu de porter les habitants à implorer l'assistance du Dieu bienfaisant *To Kambinana*, leur suggère, au contraire, une sorte de culte pour les mauvais génies, ce qui les rend extrêmement défiants, inquiets et malheureux : une crainte continuelle pèse sur toute leur vie[2]. Ils n'osent presque rien entreprendre, car ils redoutent les sortilèges : ainsi, lorsqu'ils vont dans un village voisin où ils ne comptent ni parents ni amis, jamais ils ne consentiraient à y manger, parce qu'après leur départ on pourrait, disent-ils, *ensorceler les restes du repas,* ce dont ils mourraient fatalement.

S'ils font un voyage en canot, ils jetteront les épluchures et les restes de leur nourriture, très loin dans la mer, et s'assureront bien que ces débris descendent au fond, car si le flot les allait déposer sur la grève on pourrait aussi s'en servir pour leur jeter des sorts.

Citons encore parmi les êtres merveilleux, les *elfes,* célèbres en Irlande et en Écosse, génies réputés capables de soulever les plus lourds rochers « bien que leur taille ne dépasse pas la longueur du pouce d'une jeune fille ». Les légendes de ces pays prétendent qu'ils ravissaient aux mères leurs petits enfants, et

1. Groupe d'îles de l'Océanie près de l'archipel Bismarck.

2. *En Nouvelle-Poméranie*, par Mgr Couppé.

ne se montraient à ces derniers « que quand ils étaient nés le dimanche ».

D'après M. Von Brandt, ministre d'Allemagne en Chine, les Chinois ressentent une extrême terreur du monde invisible. « Une rue de Pékin, déserte pour tout autre, est le soir, pour ses habitants, toute peuplée de milliers d'êtres surnaturels qui épient le passant, le bernent et le maltraitent... Derrière cet arbre desséché, l'attend l'esprit du dernier homme qui s'y est pendu, et qui doit sans relâche errer sur le lieu du suicide, jusqu'à ce qu'un autre vienne terminer ses jours au même endroit. Là, autour des jonchées de pivoines, planent et flottent les fées, habitant jadis le calice des fleurs. Et qui dit au voyageur nocturne que la jeune fille, qui regarde par la porte entre-bâillée, n'est pas un renard ayant revêtu la forme humaine pour tromper plus facilement un imprudent? Cette croyance des Chinois au merveilleux n'apparaît pas seulement dans les contes et les légendes : elle enserre dans ses mailles leur vie quotidienne. »

Sorcières et sorciers jouaient, dans l'ancienne Chine, un grand rôle, et avaient place officielle dans l'État et à la cour. D'après un calendrier de la dynastie Chan, qui date, dit-on, du XII[e] siècle avant notre ère, les sorciers et les sorcières appartenaient au personnel du *Ministère des Cérémonies :* ceux-là précédaient l'empereur, celles-ci l'impératrice, pour les visites de deuil. Dans les sacrifices, les sorciers invoquaient les esprits, et en cas de calamités publiques, ils indiquaient les formules et les danses prescrites.

Dans l'Empire du Milieu, on s'adonne aussi à l'inoculation des maladies à l'aide de figurines mystérieusement préparées : c'est un procédé d'envoûtement. Seulement, en Chine, les figures sont faites, non de cire, mais d'argile, et, pour être actives, doivent être inondées de *sang humain chaud*. On les enfouit dans les fondements ou les fossés d'une maison, en vue d'attirer le bonheur sur ses habitants. Les Chinois croient aussi que les ponts et les murs élevés sur le corps d'un homme *enterré vivant*, sont indestructibles. Le sang humain, surtout le sang des criminels décapités, passe pour avoir une grande vertu curative : il est administré aux poitrinaires. Le cœur et le foie des braves donnent, à ceux qui les

mangent, force et courage : il n'est pas rare de trouver des cas, bien constatés, où ces deux organes, arrachés pantelants du corps de pirates ou de rebelles mis à mort, ont été dévorés par des Chinois, désireux de s'assimiler l'intrépidité de leurs victimes.

L'article 255 du Code annamite[1] ordonne la décapitation des auteurs de prédictions, de livres de sorcellerie ou de paroles magiques; et *cent coups* de bâton (truong), avec trois ans de « travail pénible », pour quiconque cachera ou recélera des écrits de ce genre. Le Commentaire ajoute, non sans raison, qu'émettre la prétention d'inventer des choses surnaturelles, imaginer des présages, forger des sentences cabalistiques, ne peut avoir pour but « que de jeter le trouble dans le cœur des hommes, afin de préparer des choses contraires à la justice ».

De plus, la peine capitale est prévue, en cas de vol d'objets consacrés aux Esprits honorés dans les grands sacrifices[2] : étoffes, mets, animaux, ustensiles... Les dérober est un manque de respect capable d'irriter la divinité; aussi cet acte est-il classé dans la catégorie des *dix crimes atroces*.

Les imaginations de sorcellerie, répandues sur toute la terre, sont plus vivantes chez les Noirs que partout ailleurs.

La profession de sorcier n'est point là sans péril. Si les prédictions sont contredites par les événements, ou si le sorcier est accusé d'avoir méchamment influencé un grand personnage, on se venge, en lui coupant une oreille et même en le frappant mortellement. Ou encore on le soumet à l'épreuve du poison : l'accusé rejette-t-il, sans l'absorber, le breuvage vénéneux? on le tient pour innocent. Le liquide empoisonné opère-t-il à la manière d'une purgation? La culpabilité paraît indubitable.

Les individus exceptionnels, tels que les aliénés, les épileptiques, les *albinos*, sont réputés autant de possédés. Le blanc passant pour être *la couleur des esprits,* les Noirs trouvent que nous ressemblons à des fantômes, et passablement à des sorciers.

D'ailleurs, qui ne sait les procédés, les expédients, les ruses,

1. Par Philastre, II, 20.
2. *Art.* 226.

les mensonges même, employés par tant d'explorateurs sans scrupule, pour faire croire à leur puissance magique, afin d'émerveiller ou de terrifier les indigènes! Et cela est d'autant plus facile, que les découvertes scientifiques modernes suffiraient seules à passer pour autant de prodiges diaboliques, auprès de ces pauvres ignorants.

Quand les Hawaïens qui n'avaient jamais vu d'Européens entendirent l'artillerie de Cook, ils prirent l'explorateur et ses hommes pour autant d'êtres surnaturels : l'avis des prêtres de Hono, dieu de la mer, fut que le visiteur ne pouvait être qu'une divinité errante. Alors les indigènes se prosternèrent devant lui, en lui offrant quantité de fruits et de porcs. On le présenta cérémonieusement aux idoles et, à son tour, on le fit monter sur une sorte d'autel.

Cook s'amusa à les laisser faire, jusqu'au moment où on voulut lui mettre dans la bouche un morceau du porc qu'on avait immolé. Il protesta plus vivement encore « quand il vit que le prêtre, s'imaginant qu'il trouvait le morceau trop dur, le mâcha pour le lui offrir à nouveau, suffisamment broyé ».

Sur la côte des Esclaves, les féticheurs, afin d'empêcher qu'on ne s'établisse à l'endroit qu'ils convoitent, font en terre un trou peu profond, dans lequel ils immolent aux mauvais esprits, soit une poule, soit un autre animal et même une créature humaine[1]. Une fois le sacrifice terminé, les Noirs déposent la victime, et la recouvrent de terre de manière à former un tumulus rond, au sommet duquel ils placent un pot contenant la nourriture à offrir aux esprits. Ceux-ci, croient-ils, sont alors dûment installés, et surveilleront désormais la porte.

Parmi les mauvais esprits, les Noirs redoutent surtout les Chougoudous : aussi le palais du roi de Porto-Novo est-il sous la haute sauvegarde d'un chougoudou particulier. Pour eux, un esprit trop débonnaire ne saurait être un bon gardien : c'est ainsi que nous choisissons un chien hargneux pour mieux défendre nos vergers.

Leur intention est d'avoir, pour protecteur, *un esprit plus fort que celui dont ils craignent les attaques.*

1. Le R. P. Baudin, *la Guinée.*

Or, ils se disent que l'homme, étant supérieur aux autres êtres, devra sortir victorieux de toutes les luttes; et alors, froidement, de gaîté de cœur, ils massacrent un homme pour obtenir sa force posthume!

Cette logique abominable ne nous donne-t-elle point la raison de divers actes, imputés à la seule sauvagerie des mœurs...?

Que de choses, réputées dénuées de sens, et qui s'expliquent cependant peu à peu, quand on prend la peine de les analyser avec soin, au lieu de sourire en haussant les épaules!

Au Dahomey, la figure de l'Esprit-du-Mal, Elegbâ, se rencontre dans les rues, à chaque pas, sous la forme d'un homme accroupi, les bras allongés sur les genoux; ses mains et ses dents sont figurées grossièrement par des cauris (coquillages), enfoncés dans la boule de terre glaise qui représente sa tête. Cette idole est abritee sous une petite natte, formant une toiture que soutiennent de légers bambous.

On offre à *Elegbâ* des sacrifices consistant généralement en animaux que l'on égorge en son honneur, tels que canards, poules, pigeons, chiens, etc... Le sang de la bête est recueilli dans une calebasse, et on y mélange de l'huile de palme et des plantes auxquelles on attribue certains pouvoirs.

Autrefois, paraît-il, les croyants, plus naïfs, laissaient la volaille égorgée devant l'idole; et le lendemain ils croyaient constater, par sa disparition, que le dieu avait accepté et consommé l'offrande. Aujourd'hui on offre seulement le sang et les entrailles, et l'on mange le reste en l'honneur d'Elegbâ : c'est plus pratique. « Pourtant, lorsque l'animal n'est pas apprécié (un chien malade, par exemple), on l'abandonne au fétiche. Nous avons vu à Porto-Novo un de ces fétiches qui, pendant deux ans, a conservé suspendu à son cou les cadavres de deux chiens, arrivés à l'état de dessiccation complète. Longtemps il fut impossible de passer dans son voisinage, à cause de l'odeur insupportable qui s'en exhalait[1]. »

Certaines sectes de féticheurs, aux Popos, par exemple, attribuent aux restes d'un être humain *frappé de la foudre,* des vertus surnaturelles.

1. Ed. Foa.

En 1886, à Grand-Popo[1], une femme fut foudroyée près du mur d'une maison, le long de laquelle elle s'abritait pendant un orage. Aussitôt, féticheurs et féticheuses, après de longs et bruyants préliminaires, s'approchèrent du cadavre, et y ayant attaché une corde, le traînèrent par les rues de la ville pendant plusieurs heures. « Le soir, au soleil couchant, au milieu des cris et des vociférations, le corps fut apporté sur la plage et dépecé en autant de petits morceaux qu'il y avait de prêtres et prêtresses du fétiche; et chacun d'eux dévora avidement et sans aucune préparation sa part de l'odieux régal : les os furent soigneusement conservés. Dernièrement nous avons vu, à Grand-Popo, une des féticheuses ayant assisté à ce festin : elle portait à son cou, au milieu d'autres amulettes, les os des deux premières articulations d'un doigt humain, en souvenir de la sauvage cérémonie dont nous venons de parler[2]. »

Toute maladie passant pour œuvre infernale, chez les Abipones[3] de l'Amérique du Sud, dès qu'un des leurs devient gravement atteint, ils se font un devoir de l'entourer, non point de soins, mais de bruits continus pour effrayer les génies vindicatifs.

Le malade succombe-t-il à cette originale médication? Alors on lui enlève le cœur et la langue, *pour les donner à manger à un chien;* car en pareil cas, ses sentiments comme ses paroles sont dits inspirés par autant de souffles mauvais.

Un ancien Ministre résidant et Consul général à Haïti[4], a étudié avec soin un fétichisme ténébreux, connu à Haïti sous le nom de culte du Vaudou.

Vaudou est, chez ces insulaires, un être surnaturel et tout-puissant figuré par un serpent non venimeux; et c'est sous les auspices de cette divinité que se tiennent les assemblées des adeptes. On lui attribue le don de prédire l'avenir; et ses volontés ne sont confiées qu'à un Grand-Prêtre et à une illustre négresse

1. Ville de Guinée appartenant à la France, sur la Côte des Esclaves.

2. *Loc. cit.*

3. Ou Abipons, nation autrefois guerrière et nombreuse dont les descendants vivent dans le Paraguay.

4. *Haïti ou la République noire,* par sir John Spenser, Consul général à Haïti (traduit de l'anglais), 1886. F. Westmis.

élevée à la dignité de Grande-Prêtresse. Tous deux s'appellent pompeusement roi et reine, ou encore *papa-roi* et *maman-roi*.

A Whydah[1], rapporte Burton, les serpents sacrés étaient respectés à tel point, qu'autrefois la peine capitale était infligée à quiconque leur donnait la mort, fût-ce par accident : actuellement, on n'encourt qu'une forte amende. Au Dahomey, écrit Bosman, le serpent est une des principales divinités; et Fergusson assure qu'en certains endroits de l'Égypte on immole encore sur l'autel du Dieu-Serpent des moutons et des agneaux.

Dans l'île d'Haïti, les rites du Vaudou sont conservés religieusement par les nègres Arada, qui reconnaissent pour maîtres et seigneurs absolus le prêtre et la prêtresse dont nous parlions tout à l'heure.

Les assemblées des sectateurs[2] ont lieu à la tombée de la nuit, et à l'abri des regards profanes; chaque initié porte une paire de sandales et s'enveloppe de mouchoirs rouges. Le roi et la reine se placent à côté d'une espèce d'autel supportant une cage du dieu, que les fidèles peuvent voir à travers le grillage. Une fois qu'on s'est assuré qu'aucun profane n'a pénétré dans la salle, les sectateurs prêtent serment de garder le secret des rites, et l'on prononce sur soi la plus formidable imprécation pour le cas où l'on deviendrait parjure[3]. Puis chacun se range, et le défilé commence. Selon leur rang d'ancienneté dans l'affiliation, les invités s'avancent, et forment des vœux divers. « A ce moment, le roi pose à terre la cage du serpent, et commande à la reine de s'approcher. Alors, elle se met à trembler; tout son corps entre en convulsions et elle prétend rendre des oracles... Tantôt elle formule des promesses de bonheur, tantôt elle éclate en reproches au nom du serpent, et la foule médusée ne sait qu'obéir à ses ordres despotiques[4]. »

Une fois que les questions posées ont obtenu réponse par la bouche de la prêtresse, on replace le serpent sur l'autel, et les fidèles viennent successivement déposer leur offrande « dans un

1. Ville du Dahomey sur l'Atlantique.
2. Les temples s'appellent *houmfort*.
3. Cette mise en scène rappelle certaines initiations maçonniques.
4. *Loc. citat.*

chapeau couvert » ; puis un nouveau serment de garder le secret est prêté par les assistants. Quelquefois, pour donner plus de solennité à la promesse, on fait boire à chacun quelques gouttes de *sang chaud*, tiré d'un chevreau qu'on vient d'immoler.

Rien de plus étrange que l'initiation des nouveaux adeptes : le Roi trace sur le sol un *cercle noir*, y fait entrer les candidats, et leur touche la tête avec une mince baguette, en vociférant des invocations. A ce moment le postulant se met à danser ; et si dans son affolement chorégraphique il sort du rond noir, c'est un signe de mauvais présage. Il doit alors recommencer l'épreuve. Après la réception de l'initié, le roi pose le pied et la main sur le corps du serpent, « et tous se mettent à remuer la partie supérieure du corps, les épaules et la tête comme s'ils étaient disloqués ». Enfin, l'usage des spiritueux aidant, les uns tombent en syncope, tandis que les autres deviennent de véritables fous furieux.

L'auteur précité relate qu'en 1869, il a entendu, à Port-au-Prince, l'archevêque raconter qu'un prêtre français, du district de l'Arcahaye, étant parvenu à se mêler dans la forêt aux cérémonies du Vaudou, acquit la certitude que le sacrifice dit du « chevreau sans corne », était une immolation humaine : « La foule s'ouvrit et laissa voir un enfant assis, les pieds liés : la victime fut enlevée par une corde passée dans une poulie, et un sacrificateur s'approcha d'elle un couteau à la main... Le lendemain on retrouvait le crâne de l'enfant parmi les débris de la fête ».

M. Mariano Avarez [1] dit aussi que le culte du Vaudou admet le *cannibalisme*. D'après son rapport sur un procès criminel auquel il assista à Bizoton, près Port-au-Prince, les sectateurs du Vaudou avaient, non seulement immolé, mais mangé une petite fille de 6 ans nommée Clairine, livrée par sa propre tante comme holocauste. Quatre hommes et quatre femmes, convaincus de ce meurtre horrible, furent passés par les armes [2].

Le procès retentissant qui eut lieu en cette circonstance ne laisse aucun doute sur la véracité du fait.

1. Chargé d'affaires, pour l'Espagne.

2. *Loc. cit.*

Fermons ici le cycle de nos recherches sur les aberrations superstitieuses, car il faut nous borner dans ce sujet si vaste, et demandons-nous quel jugement la philosophie peut formuler à leur égard.

Dans son très remarquable *Traité de la superstition*, le biographe grec Plutarque s'élève contre les fausses croyances. Pour lui, l'athéisme et la superstition sont les deux aspects de l'ignorance : les hommes durs et méchants se montrent impies; les hommes faibles, eux, laissent troubler leur âme par le découragement et la frayeur. Le Dieu que l'athée nie est pour le superstitieux un être redoutable. Pareille défaillance pousse les mortels aux dernières extrémités.

A seize siècles de distance, Voltaire, malgré sa haine avérée pour ce qu'il appelle « le monstre, le serpent de la superstition », dénoncera pourtant l'athéisme comme étant un fléau pire encore : « Vous craignez qu'en adorant Dieu, on ne redevienne superstitieux et fanatique, écrit-il; mais n'est-il pas à craindre qu'en le niant on ne s'abandonne aux passions les plus atroces, aux crimes les plus affreux. »

« La superstition, a écrit de son côté J. de Maistre, est un ouvrage avancé de la religion, qu'il ne faut pas détruire. »

Ce jugement semble doublement critiquable. En effet, loin que la superstition soit un produit de la religion, elle en est plutôt le pire ennemi, en ce qu'elle remplace la foi par l'idolâtrie, l'amour par l'effroi, la raison par la sottise, et la conscience par de puériles pratiques.

Incrédules, les plus crédules! redirons-nous avec Pascal.

Oui, ce prétendu « ouvrage avancé » est bien plutôt l'œuvre rétrograde des esprits attardés.

Et cependant, la superstition a ses adeptes, ses fanatiques, d'autant plus acharnés et tenaces, que les folles croyances qu'ils professent échappent à tout contrôle, comme à toute direction.

En résumé nous dirons :

Tandis que le croyant a foi en la puissance divine, qu'il sait capable de lui venir en aide sous certaines conditions pieuses; le superstitieux, au contraire, attribue des vertus *imaginaires* à des actes ou à des objets qui, sans motif, séduisent sa confiance.

Né de la terreur ou de l'ignorance, ce sentiment dévié suggère de faux devoirs, trouble l'âme par des craintes chimériques, ou place un vain espoir en des objets impuissants.

En un mot, la superstition est à la religion ce que l'astrologie est à l'astronomie : « *La fille très folle d'une très sage mère* ».

LIVRE DEUXIÈME

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

LE SERMENT DANS LES SOCIÉTÉS ANCIENNES.

I. *Nature du serment.* — De l'invocation obligatoire; par qui on jurait. — L'Écriture Sainte et les serments par Jahvéh. — Les adjurations du paganisme : Jupiter, Styx, Enfers... — Serments des dieux de l'Olympe. — De l'imprécation exprimée ou sous-entendue : nombreux exemples. — Ce que les juristes appelaient « réticences vengeresses ». — Le serment prétendu injurieux pour Dieu et inutile : réfutation. — Est-il défendu par l'Évangile? Explications de S. Augustin. — II. *Formes diverses du serment*, dans Homère, Sophocle, Platon, Isocrate, Eschine, Démosthène, Cicéron et Plutarque : sanctions et malédictions. — Texte du serment civique à Athènes. — Formules des serments politiques, judiciaires ou professionnels en Grèce et à Rome. — Cérémonial du serment gaulois. — Le serment irlandais : un texte curieux. — De l'adjuration chez les peuples germains. — Premier serment connu en langue romane....

I. Dès l'origine des sociétés, l'homme a éprouvé le besoin de rechercher en dehors de lui un témoin de sa propre conscience. L'expérience de ses faiblesses personnelles, la vue des défaillances des autres lui avaient appris à se mettre en garde contre la parole humaine, devenue un instrument d'erreur et de mensonge. Alors s'est formulé d'une façon naturelle et logique le *serment*, c'est-à-dire ce mode particulier et solennel d'affirmation ou de promesse, qui communique à la parole un caractère sacré, une vertu surhumaine.

Les anciens lui attribuaient une force incomparable, capable de lier la divinité aussi bien que les hommes. Ainsi pour Pythagore, l'univers était le produit mystérieux du serment que Dieu se serait fait de tirer les êtres du néant. Et si, des traditions païennes, nous passons au récit de la Genèse, nous y voyons

Jéhovah donner lui-même l'exemple du serment, en jurant de multiplier à l'infini, comme les étoiles du firmament, la postérité de son serviteur Abraham [1].

Dans l'ordre politique, dans la vie professionnelle aussi bien que dans la vie religieuse, partout le serment apparaît comme étant le lien énergique de tous les contrats, le ciment qui agrège d'une façon durable les institutions. Enfin, il n'est personne qui ne soit susceptible d'être appelé un jour devant les tribunaux pour coopérer à l'œuvre de la Justice, et rendre à la société ce service qu'elle demande de notre conscience : faire punir le coupable ou, au contraire, préparer l'acquittement de l'innocent.

Le serment est ainsi défini : l'acte par lequel nous prenons Dieu à témoin de la vérité de notre affirmation ou de la sincérité de notre promesse; acte mixte, à la fois religieux et civil : religieux, par son origine et son caractère, comme l'indique clairement son étymologie *sacramentum,* chose sacrée; acte civil, par la place importante qu'il occupe dans les législations.

Tel est le serment de tous les peuples civilisés.

Le sauvage, qui n'a qu'une notion confuse de la divinité, invoque ce qu'il a de plus cher, de plus précieux au monde : le tombeau de ses pères, la tête de son enfant, ou encore les grandes forces de la nature, la mer, les fleuves, les montagnes, le vent de la vallée, le soleil, les étoiles du firmament. Mais dès que l'homme connaît une certaine civilisation, il va plus loin : il rend sa parole plus sainte et plus respectable; il lui donne une force irrécusable en appelant en témoignage l'auteur de toutes ces choses, Celui qui a créé mer, fleuves, montagnes, astres et firmament, Dieu lui-même!

Et, à proprement parler, il ne saurait y avoir serment qu'autant que la divinité est mise en cause.

En effet, le serment se décompose nécessairement en deux éléments.

D'abord, l'*invocation* de la divinité comme garantie de notre parole.

Et en second lieu, l'*imprécation*, c'est-à-dire le consentement,

1. Genèse, ch. XXII, v. 16.

de la part de celui qui jure, d'encourir des châtiments mérités s'il ne dit pas la vérité, ou s'il méconnaît sa promesse.

Tout serment s'analyse en définitive en une déclaration de ce genre : « J'affirme devant Dieu que les choses sont telles que je dis » ; ou bien : « Je promets que je ferai telle chose ; et la preuve que j'en donne, c'est que moi-même je m'offre comme caution bénévole, et consens à encourir personnellement les vengeances divines, si ma parole est mensongère ».

Dès lors il est de toute évidence qu'il n'y a serment qu'autant que Celui que nous attestons est *plus grand*, plus puissant que nous, et dispose des moyens de venger le parjure.

C'est ainsi que les Juifs ne se considéraient comme liés d'une façon *définitive* que si le serment avait été fait au nom de Jéhovah, le Dieu véritable, le Dieu d'Israël. C'est ainsi que les Romains ne se croyaient obligés sérieusement, que quand ils avaient juré par Jupiter, le maître de l'Univers[1], ou par les divinités supérieures de la religion païenne, Junon, Mars, Neptune : de là vient le proverbe connu : *Jurer ses Grands Dieux*. La garantie était proportionnée à la dignité du dieu mis en cause.

Un des serments solennels des Romains était celui fait par Jupiter-pierre : *per Jovem lapidem*. La personne qui voulait jurer de cette manière prenait une pierre dans la main droite et la lançait en disant : « Si je me parjure, je consens à être maltraité ainsi par Jupiter[1]. » De même, d'après le Coran, le mahométan ne s'engage valablement qu'autant qu'il jure par le Dieu du ciel.

Et cela s'explique ! Imaginons, en effet, qu'on prenne à témoin, par exemple, le tombeau de ses pères, ou encore les éléments, les étoiles, le fleuve de la Seine ou le mont Blanc : une semblable invocation (si on pouvait en exclure l'idée du Créateur) serait-elle de nature à garantir la sincérité des dires et la bonne foi des promesses? Évidemment non!

Pourquoi cela? Parce que l'on se dit que, la déclaration fût-elle impudemment contraire à la vérité, les aïeux ne sortiront pas de leurs tombeaux, la Seine ne quittera pas son lit,

1. *Si sciens fallo, tum me Diespiter, salva urbe arceque bonis ejiciat, ut ego hunc lapidem.* Pline, II. 7. — Plutarque, *Sylla*. — Festus.

le mont Blanc ne s'ébranlera pas sur sa base, pour venir protester contre le parjure et le dénoncer.

Mais quand c'est à Dieu que s'adresse notre adjuration, ce n'est plus la même chose, car nous ne pouvons pas nous bercer de l'illusion de l'impunité. De là vient la force particulière et l'autorité transcendante du serment; de là le rôle considérable qu'il joue dans les sociétés.

Il ne faudrait pas croire que, même dans notre serment, tel que nous le prêtons, il n'y ait qu'une simple invocation. Si la seconde partie (celle appelée imprécation) n'est pas exprimée dans la formule que nous prononçons, elle y est contenue d'une manière implicite; et d'elle encore, le serment tire sa valeur probante. C'est seulement à une époque assez rapprochée de la nôtre, que l'on a cru devoir, dans un but de célérité, omettre cette partie du serment, qui était bien de nature cependant à le faire respecter.

L'histoire nous a conservé un certain nombre de formules qui établissent de la façon la plus positive que l'imprécation, expresse ou sous-entendue, est de l'essence même du serment; nous en reproduirons bientôt de nombreux exemples.

A la fin du troisième livre de l'*Iliade*, Homère montre les Grecs et les Troyens prononçant la malédiction suivante, après avoir offert des libations propitiatoires : « Grand et puissant Jupiter! si, parmi nous tous, il était jamais des parjures, *fais que leur cervelle et celle de leurs enfants se répandent sur la terre, comme ce vin,* et que leurs épouses soient soumises à l'étranger[1]. »

Ailleurs Ménélas garantit sa parole en ces termes : « Si jamais j'abandonne les armes et le corps de Patrocle, *que tous les maux fondent sur moi*[2]*!* »

A Rome, les consuls prêtaient serment dans le temple de Jupiter, et *se vouaient, eux et toute leur famille, à la colère céleste,* s'ils reniaient leurs engagements.

Au VIe siècle de notre ère, le serment se terminait par ce

1. *Iliade,* liv. III.
2. *Loc. cit.,* XVII.

vœu terrible : « Si je n'exécute pas la promesse que je viens de faire, je consens à être l'objet, en cette vie et en l'autre, des *malédictions de Dieu*, et de plus à subir les châtiments dont la loi frappe le parjure. »

Plus tard en France, dans nombre de cas, on affirmait *sur la damnation de son âme*.

Dans des procès-verbaux de prestation, on lit cette phrase finale : « Au cas où, en ceci, j'emploierais quelque fraude, que je sois éternellement *maudit!* et que Dieu ne vienne jamais à mon assistance dans aucune de mes peines! »

Les juristes, aussi bien que les théologiens, reconnaissaient que « la formule vengeresse », comme dit l'un d'eux, est de l'essence du serment. « Le serment, dit Pothier, est un acte religieux par lequel une personne déclare se soumettre à la vengeance de Dieu, ou renoncer à sa miséricorde, si elle n'accomplit pas ce qu'elle a promis. » Et à son tour, Toullier s'exprime ainsi : « Celui qui jure, invoque Dieu pour témoin de la sincérité de ses dires; mais aussi pour être le *vengeur* de l'imposture, ou de la foi violée. »

Si donc l'imprécation n'avait pas été supprimée du serment, on le respecterait davantage : le public n'entendant que l'invocation seule, oublie la sanction qui en est la garantie. Telle était l'opinion de Domat, de Pothier, de Toullier, et d'autres juristes.

Des Francs-Maçons même ont trouvé utile d'attirer des châtiments sur les affiliés qui trahiraient leurs promesses. En Angleterre, en Écosse, en Allemagne, plusieurs loges ont conservé le libellé suivant : « Je m'engage, et je me soumets, si je manque à ma parole, à la peine que je vais dire : qu'on me brûle les lèvres avec un fer rouge, qu'on me coupe les mains, qu'on m'arrache la langue; que mon cadavre soit pendu dans une loge, pendant l'admission d'un nouveau frère, pour être la flétrissure de mon infidélité, et l'effroi des autres; qu'on le brûle ensuite, et qu'on en jette les cendres au vent, afin qu'il ne reste plus aucune trace de ma trahison[1]. »

On raconte qu'en Russie, pour prêter le *serment de fidélité*,

1. Eckert, *la franc-maçonnerie*, t. I, p. 35.

on plaçait à terre une peau d'ours, un poignard, un morceau de pain et une hache; et celui qui jurait prononçait ces mots : « Si je ne demeure pas toute ma vie fidèle à mon serment, que les bêtes féroces me déchirent au milieu des bois...; que ce pain m'étouffe...; que ce poignard me perce la poitrine, et que cette hache m'abatte la tête! »

Cette notion qui consiste à se vouer aux châtiments en cas de parjure, est, pour ainsi dire, universelle; seulement, tandis que, dans l'ancien serment, nos pères s'engageaient corps et âme, sans restriction, certains nègres (on sait qu'ils ne sont pas tous renommés pour leur sincérité) trouvent prudent de ne jurer que par une minime partie du corps : le bras, la main, les doigts, le petit doigt, même.

Ils ne veulent pas risquer davantage...

Or nous affirmons souvent un peu à la manière des nègres, sans nous en douter. Ne disons-nous pas : « J'en mettrais ma *main* au feu »; ou bien : « J'en donnerais mon *petit doigt* à couper »?

C'est encore sous l'empire du sentiment de la malédiction qu'encourt le parjure, que les Juifs qui prêtent serment revêtent, dans certains pays, un drap mortuaire.

Il y a peu de temps, en Suisse, le Code de Genève exigeait que le président du tribunal, après avoir reçu le serment de la partie qui jure, rappelât la sanction qui s'y rattache, en ajoutant : « Que Dieu, témoin de votre serment, *vous punisse* si vous êtes parjure. » Par respect pour le serment cette législation, comme la nôtre[1] d'ailleurs, ne permet pas que la partie soit obligée de le prêter séance tenante. Le juge donne lecture des faits sur lesquels on devra répondre; et la prestation en est remise à une audience subséquente[2]. On craint que l'émotion ou la précipitation ne laisse pas au plaideur toute la liberté d'esprit nécessaire; ou encore qu'un premier mouvement de bonté mal comprise, ou au contraire d'inimitié aveugle, ne fausse la voix de sa conscience.

« Si je fais un serment mensonger, que le Maître du ciel me

1. Cod. Proc., c. 121, 122.
2. Art. 173, Cod. Proc. suisse.

fasse tomber dans la misère et les douleurs comme je fais tomber cette pierre de mes mains, » disait autrefois le serment romain.

Eh bien! cette malédiction sous-entendue, nous la portons contre nos personnes, contre notre foyer, contre nos biens chaque fois que nous jurons. Car, par suite du pacte intervenu entre Dieu et nous, ce n'est pas un tiers qui subira les conséquences de notre parjure, mais nous-mêmes, qui avons consenti à encourir les foudres de la suprême justice.

Tel est le sens vrai de la solennité du serment.

Dans un ouvrage spécial, un ancien magistrat soutient cette thèse paradoxale : « Le serment est inutile, injurieux pour Dieu, et défendu par le Christ lui-même [1]. »

Nous ne nous attarderons pas longtemps à réfuter le premier grief, à savoir : l'*inutilité* du serment. Il n'est personne qui ne puisse, s'il a l'esprit pratique, reconnaître la profonde et décisive différence qui sépare l'affirmation pure et simple, de l'impressionnante invocation qui nous occupe.

Le plus acharné des incrédules peut bien douter, hésiter, se montrer sceptique par forfanterie ; mais la certitude de la non-existence de Dieu étant matériellement impossible, et logiquement inadmissible en tant que preuve négative, il en résulte que cet appel adressé à la Divinité présente, quand même, une autorité incomparable, dans la pratique judiciaire surtout.

« Dire que le serment n'est pas un motif réprimant, parce qu'il n'est point toujours efficace, a écrit Montesquieu, c'est dire que les lois sont inutiles parce qu'on les méconnaît souvent [2]. »

Ajoutons que l'athée est, selon le mot de Pascal, une sorte d'exception monstrueuse dans l'humanité, et que la loi doit être faite pour la généralité, alors surtout que l'on se trouve en présence d'un fait aussi universel que la croyance à Dieu.

Répondant à la seconde objection, nous dirons que le serment,

1. *Le Droit païen et le Droit chrétien*, par M. C. Carpentier. Cette thèse a été soutenue déjà par Bentham, par Portalis devant le Conseil des Cinq-Cents, par Ferrière qui qualifie le serment de « honteux ».

2. *Espr. des Lois*, XXIV, 2.

loin d'être, comme dit l'auteur précité, « une insulte à Dieu », est tout au contraire un acte de respect, un acte de foi, un hommage méritoire.

Appeler Dieu à témoin? Mais c'est confesser son existence et proclamer notre confiance en sa justice! c'est reconnaître sa clairvoyance suprême, et faire appel en tant que de besoin à son intervention efficace : en un mot, le serment est, à sa manière, une brève prière.

Où donc en vérité trouver l'outrage?

On se demande si l'auteur, sans le vouloir, ne confond pas un peu dans son esprit cet acte pieux avec le blasphème. Assurément, dans les deux cas, l'homme s'adresse au Tout-Puissant; mais tandis que dans le premier il célèbre le nom divin, dans l'autre au contraire, de sa lèvre haineuse il crache l'outrage, et jette au ciel un insolent défi.

Arrivons à la troisième critique, qui doit nous arrêter plus longtemps : l'Évangile, dit-on, interdit le serment.

L'objection vaut la peine d'être discutée : voyons-la de près.

Pour soutenir cette thèse, on se fonde sur ce que Notre-Seigneur a recommandé[1] de ne jurer : ni par le *ciel,* parce qu'il est le trône de Dieu; ni par la *terre*, parce qu'elle est l'escabeau de ses pieds; ni par *Jérusalem,* parce qu'elle est l'arche du grand Roi; ni par la *tête* de l'homme, qui est incapable de rendre un cheveu blanc ou noir, la parole devant être seulement un oui ou un non.

Voici ce qu'il y a lieu de répondre à cette critique.

Dans la loi mosaïque et dans l'Évangile, on voit qu'il est commandé de jurer « non par quelqu'un ou quelque chose de plus grand que soi, mais par le seul nom de Dieu ».

« Vous ne prendrez pas *en vain* le nom du Seigneur votre Dieu, » disaient déjà les tables de Moïse : or, défendre *seulement le serment en vain*, équivaut à légitimer celui qui est justifié. Il est donc constant que, dès longtemps, l'invocation de la

1. Discours sur la montagne : « *Ego autem dico vobis non jurare omnino neque per Cœlum..., neque per terram..., neque per Yerosolimam..., neque per caput tuum. Sit autem sermo vester : est, est; non, non. Quod autem, his abundantius est, a malo est.* » S. Math., cap. V, v. 33 à 38.

Divinité, sous forme de serment, était une pratique usuelle.

Mais, à l'époque de N.-S., les Juifs suivaient-ils exactement la loi du Sinaï? ne juraient-ils que par Dieu seul, et des abus n'étaient-ils point à reprendre dans cet ordre d'idées?

On voit, au contraire, que l'habitude s'était introduite, en Israël, de jurer *plutôt par les créatures que par le Créateur* : ce qui mettait les Juifs à l'abri du reproche de jurer en vain, et en même temps leur donnait, croyaient-ils, une certaine latitude de conscience, voire même l'espoir d'éviter les peines du parjure. Tel était l'expédient, le détour, que rappelle et dénonce le Christ en ces termes : « Malheur à vous, Scribes et Pharisiens qui dites : Si quelqu'un jure par le Temple et l'autel, ce n'est rien... Cependant celui qui jure par l'autel, jure par l'autel et par tout ce qui est dessus; et quiconque aussi jure par le Temple, jure par le Temple et par *Celui* qui y habite. Quiconque jure par le ciel, jure par le trône de Dieu et par Celui qui y est assis. »

On s'explique dès lors les paroles qui précèdent : Moïse avait rappelé au peuple de ne pas jurer sans motif sérieux; le Christ, à son tour, prohibe ces invocations *mixtes* et dangereuses, qui s'adressent seulement à ce qui est « plus grand que nous ». Et en conséquence, il ne veut pas que l'on mette en cause ni le ciel, ni la terre, ni Jérusalem, ni notre tête, ni le trône de Dieu, dans des vocables ambigus, qui facilitent de donner l'*apparence du serment* à une adjuration ne contenant point un appel sincère à la personnalité divine. Car, si le Dieu vengeur du parjure était redoutable et redouté; la terre, la mer, ou Jérusalem, prises seules à témoin par les Pharisiens, ne leur semblaient point autrement inquiétantes.

Sans doute, nombre de Législations et Coutumes, comme nous venons de le voir, ajoutèrent des imprécations comme celle-ci : « Que la *terre* s'entr'ouvre! que le *ciel* me foudroie! que la *mer* m'engloutisse! si mon serment est mensonger »; mais en pareil cas, les éléments de la Nature n'étaient plus invoqués qu'en tant qu'instruments de la vengeance divine, au cas où l'on serait tenté de forfaire à la parole donnée.

En ce qui concerne le serment véritable, est-il vrai que N.-S. l'interdise sans réserve?

Si cela était, l'Église, qui non seulement le permet mais *le prescrit* dans les engagements les plus solennels, ceux, par exemple, contractés au pied des autels, serait donc en contradiction flagrante avec la volonté de son Législateur?

Il n'en est rien.

Dans le discours sur la montagne, N.-S. en conseillant de ne répondre que par *oui* ou *non*, parle non point de la solennité du serment, mais du langage habituel qui doit être celui de tout chrétien, *sermo*, expression significative s'il en fut[1], et très distincte du mot témoignage : au premier cas, le *oui* et le *non* suffisent pleinement à traduire nos sentiments ou nos intentions ordinaires.

D'ailleurs que dit, d'autre part, le Christ? « Je suis venu, non pour détruire la Loi, mais pour l'accomplir. » Il la perfectionne, mais ne la supprime pas. Jadis on prêtait serment...? Eh bien, il sera licite d'en maintenir la tradition, à condition toutefois de ne point en mésuser.

Ainsi donc, nous en avons ici la preuve une fois de plus : tout ce qui est de l'essence des choses et de la nature même des institutions légitimes, est *conservé* par le Rédempteur. Quand ces institutions et ces usages existants sont jugés par Lui utiles ou acceptables, il les garde, alors même qu'ils remonteraient aux âges les plus anciens.

Par exemple, les Juifs avaient déjà la loi naturelle et la loi mosaïque pour se guider; de plus, en tant qu'individus et membres d'une société constituée, ils s'étaient donné des *lois positives*, la plupart sages et justifiées. Voilà pourquoi N.-S. dira de payer, comme autrefois, le tribut à César; voilà pourquoi il enseignera de continuer, comme par le passé, à respecter la vie, l'honneur et les biens du prochain, déjà protégés par les législations humaines en conformité avec la loi de justice éternelle. Il respectera même les *pratiques religieuses* de l'ancienne loi qui ne seront pas contraires aux préceptes nouveaux qu'il vient apporter au monde; et selon un mot célèbre : « Il perfectionnera l'*homme*, pour en former le *chrétien*. » Si donc, malgré des

1. Le *sit sermo vester* a été traduit ainsi : « Quand vous parlez, contentez-vous de certifier par *oui* ou par *non*. »

2. *Exode.*, XXIII, 13. — *Deuter.*, VI, 13; X, 20. — *Mat.*, V, 38.

prohibitions catégoriques (qui ont paru même, à plusieurs, n'admettre aucune exception), l'usage du serment s'est introduit et perpétué dans le monde chrétien, on en trouve la raison et la justification dans l'histoire même.

Dans l'intérêt de la diffusion du christianisme il importait que les premiers fidèles ne devinssent pas étrangers à la société civile, qu'il s'agissait de conquérir à la foi nouvelle. Or les chrétiens, soumis aux autorités païennes, avaient lieu de prêter serment, soit comme *soldats,* soit comme *plaideurs;* et si ces derniers avaient refusé, par exemple, le serment continuellement déféré alors devant les tribunaux divers, non seulement ils eussent perdu leurs procès injustement; mais les malhonnêtes gens n'eussent pas manqué d'abuser de la situation pour dépouiller légalement de leurs biens les chrétiens timorés. Il en était de même dans les contrats civils, qu'accompagnait très souvent la solennité du serment. Leur fallait-il donc renoncer à acheter, à louer ou à emprunter? devaient-ils rompre ainsi tout rapport avec la vie sociale pour ne devenir qu'une secte isolée et impuissante?

Les chrétiens ne pouvaient non plus occuper de *fonctions publiques,* sans prêter le serment exigé par les souverains au nom desquels elles étaient instituées. Était-il sage de renoncer à toutes les charges politiques, administratives ou judiciaires? « Une pareille conduite eût été souverainement impolitique : au lieu de faciliter la propagande chrétienne, elle l'aurait entravée. »

Mais quand la *juramenti præstatio* exigeait des chrétiens la formelle adhésion à un acte d'idolâtrie; quand ils se trouvaient dans l'impossibilité de *dicere sacramentum* sans apostasier, alors on les voyait affronter les morts les plus cruelles plutôt que de trahir leur foi.

Au surplus, à ceux qui par un scrupule religieux critiquent le serment, on peut rappeler ce mot de la Genèse : « *J'ai juré par moi-même, dit le Seigneur* »; ou encore le verset du psaume CIX, de David, où il est écrit : « Le Seigneur *a juré,* et il ne s'en repentira pas »; ou enfin cet autre verset du psaume CVIII : « *J'ai juré,* et j'ai résolu de garder les jugements de ma justice ».

Après avoir cité ces textes, saint Augustin ajoute ces paroles

de saint Paul dans la seconde épître aux Corinthiens : « Pour moi, j'invoque *Dieu comme témoin*, sur mon âme, que c'est pour vous épargner que je ne suis pas venu à Corinthe » ; et il en conclut judicieusement que Dieu et saint Paul ayant juré, on ne saurait trouver mauvais que les chrétiens en fassent autant [1].

Ainsi se concilient des textes dont la contradiction n'est qu'apparente ; en sorte que, dans l'œuvre de justice sociale, magistrats aussi bien que plaideurs peuvent, en toute sécurité de conscience, se réclamer de la foi jurée.

II. Nous venons d'analyser la nature du serment ainsi que les éléments dont il se compose : l'invocation de Dieu et la malédiction sur soi.

Recherchons maintenant, plus en détail, quelles en ont été la *forme* et les *formules,* aux divers âges.

Les plus anciennes croyances indiennes font remonter à la Divinité l'origine du serment : « Les Dieux l'ont imaginé, dit Manou, pour éclairer les doutes de l'homme » ; et plus loin il ajoute : « Que celui qui n'est point atteint de folie ne profère jamais un serment en vain, à peine d'être perdu en ce monde et en l'autre vie [2]. » Le législateur indou admet néanmoins de curieuses exceptions et permet de jurer, sans commettre de faute, « du moment qu'il s'agit : d'objets nécessaires à un sacrifice ; du salut d'un brahmane ; d'une jeune fille qu'on recherche en mariage ou de la *nourriture d'une vache* [3] ».

Dans la vie privée [4], dans la vie publique [5] comme au prétoire [6], le serment était en usage, chez les Juifs, et s'adressait à Jého-

1. *Gen.*, XXII, 10. — Ps. CIX, 4. — Ps. CXVIII, 100. — *Jurat Deus qui peccatum non habet. Ergo non est peccatum jurare* (*Sermo* 180, S. August.). — *Non est contra preceptum Dei jurare, sed dum usum jurandi facimus parjurii crimen incurrimus.* S. Augustin, l. XIX, ch. XXII (*contra Faustum*).

2. *Manou,* XII, 110, 111.

3. *Loc. cit.*, VIII.

4. *Genèse,* XXIV, 37.

5. *Juges,* XXV, 1 ; *Rois,* XVIII, 10.

6. *Exode,* XXII, 2.

vah[1]. On voit dans la Genèse et dans l'Exode qu'au temps des Patriarches, on levait la main au ciel, ou encore on confirmait sa parole en jurant *par sa postérité*[2].

Ainsi l'exige Abraham, quand il demande à son serviteur de jurer qu'il ira en Mésopotamie.

Vouer sa descendance entière à tous les maux en cas de parjure, semblait, avec raison, le maximum de garantie qu'il fût possible de demander. Aussi retrouvons-nous cette sanction terrible dans nombre d'adjurations, notamment chez les Grecs qui, au dire de Diogène de Laërte, prêtaient serment « *par leur descendance* », conformément à la modalité, indiquée par Abraham lui-même.

L'*Exode* a formulé ainsi la loi religieuse qui nous occupe : « Vous ne jurerez pas faussement en mon nom, et vous ne souillerez pas le nom de votre Dieu ; vous ne prendrez pas en vain le nom du Seigneur votre Dieu[3]. » Dans la loi mosaïque l'esclave et la femme n'étaient point admis à cette forme testimoniale.

Les divinités des *Poèmes homériques* attestaient le Styx, fleuve redoutable, qui de ses ondes noires et fangeuses enserre neuf fois le séjour des Enfers, fleuve terrible

Par qui, jamais en vain, n'osent jurer les Dieux[4] !

Inviolables étaient les promesses faites au nom du Styx ; et si un dieu venait à y manquer, dit Hésiode, « il demeurait un an sans respiration, sans parole et sans vie, privé de nectar et d'ambroisie, puis enfin séparé durant neuf années de la compagnie des Dieux, pour expier son parjure ». La faute était impardonnable ; et, comme dit Junon en parlant de Turnus[5] :

Je jure par le Styx ! ce fleuve mémorable,
Aux célestes Pouvoirs seul pouvoir redoutable.

Les héros d'Homère jurent encore par le Dieu suprême. Lors-

1. *Juges*, XXI, 7 ; *Deutéronome*, VI, 13...
2. *Genèse*, XXIV, 2 ; XXXII, 40 ; *Exode*, VI, 8.
3. *Exode*, XX, 7.
4. Les eaux du Styx passaient pour tout anéantir, même les métaux.
5. Roi légendaire des Rutules, que tua Enée.

qu'Agamemnon parle de son respect pour Briséis, il lève la main au ciel et prononce ces paroles : « J'atteste aujourd'hui Zeus le maître des Dieux! j'atteste la terre, le soleil et les Furies, qui dans les Enfers punissent les hommes parjures, que jamais je ne porterai la main sur Briséis[1] ! »

De même encore dans l'*Iliade*, lorsque le sort désigne Paris pour terminer la guerre par un combat singulier avec Ménélas, Homère fait tenir à l'un de ses héros le langage suivant : « Zeus, ô père! toi qui règnes sur l'Ida, Dieu plein de grandeur et de gloire! Soleil qui vois tout, fleuves, terre, et vous, Divinités des Enfers, qui punissez le mensonge, soyez nos témoins : maintenez la foi des serments[2]! »

Quant aux citoyens grecs, ils prêtaient aussi serment *par Zeus*, le plus puissant des dieux : quelquefois ils s'adressaient à une même divinité invoquée sous diverses qualifications, ou encore à tout un cortège de dieux et déesses. Dans une inscription trouvée en Crète, on lit cette déclaration : « Je prends à témoin Hestia, Zeus phratrien, Zeus dictéen, Héra, Athénè oleria, Athénè poliade, Athénè salmonienne, Apollon, Léto, Artémis, les Nymphes, les Corybantes, et tous les Dieux et toutes les Déesses..... »

Les Athéniens juraient volontiers par Minerve, leur déesse tutélaire, et les Lacédémoniens par Castor et Pollux.

Dans *les Trachiniennes,* tragédie de Sophocle, Hercule fait jurer à Hillus de brûler son corps, et ajoute : « Lie-toi par des peines, si tu violes ta promesse. »

On a soutenu que *Platon* était hostile au serment.

C'est une erreur : l'illustre disciple de Socrate se contente de signaler comment cette attestation devrait être réglementée. Ce qu'il blâme, c'est le système de Rhadamante, c'est-à-dire cette justice sommaire dépendant uniquement de la bonne foi des parties en cause, à qui on déférait le serment comme moyen expéditif de terminer le litige.

Le philosophe grec a mille fois raison! Est-il prudent de de-

1. *Iliade,* XVII.
2. Chant III.

mander aux intéressés, aux plaideurs de se juger eux-mêmes, et de prononcer leur propre arrêt? Mais de là à interdire la preuve par les voies ordinaires, y compris le serment des témoins, il y a loin[1].

Il suffira de s'en rapporter aux paroles mêmes de Platon pour être fixé à cet égard : « Puisque, dit-il, les sentiments des hommes ont changé au sujet des Dieux, les uns ne croyant plus à leur existence, les autres s'imaginant qu'ils ne se soucient point des choses d'ici-bas, le juge, s'il est sage, n'exigera le serment d'*aucune des parties*; il obligera seulement le demandeur à écrire ses griefs et le défendeur ses réfutations, sans permettre ni à l'un ni à l'autre d'y ajouter le serment[2]. » Et Platon continue : « Tout juge donnera serment avant de rendre sa sentence; et en général, on y aura recours dans les circonstances où il n'y aurait pas profit à se parjurer. »

Ailleurs il rappelle que l'on peut et que l'on doit prendre la divinité à témoin[3].

Cela revient à dire que les plaideurs ne devaient pas témoigner dans les causes les intéressant, à peine d'être tout ensemble juges et parties : or, rien n'est plus judicieux.

Pénétrés de la grandeur du serment, les philosophes, par respect pour la Divinité, recommandaient en effet de ne jurer que dans les cas graves. Parmi ses conseils, *Isocrate*[4] donne ce très sage avis : « S'il s'agit de te laver d'un injurieux soupçon, ou de sauver ton ami d'un péril imminent, jure! Que s'il ne s'agit que d'une question d'argent, abstiens-toi. »

Les Amphictyons, dont le groupement forma à un moment les États Généraux de la Grèce, prononçaient, le jour de leur installation, une formule que nous reproduisons, d'après *Eschine* : « Je jure de ne jamais renverser aucune ville honorée du droit d'Amphictyonie; de ne point détourner, ni permettre qu'on détourne les eaux courantes. — S'il se trouve un impie

1. Par un sentiment analogue, l'Église a, pendant des siècles, insisté pour faire disparaître le serment imposé aux accusés dans nos anciennes lois criminelles.

2. *Lois*, XII, 948, B.

3. Livres XI, XII (916, E; 936, E; 954, A).

4. De 406 à 336 av. J.-C.

capable de dérober les riches offrandes conservées à Delphes dans le temple d'Apollon, j'emploierai mes pieds, mes mains et ma voix pour tirer vengeance de ce sacrilège... — Que si quelqu'un enfreint son serment, qu'il soit réputé exécrable, et qu'il éprouve en conséquence la vengeance d'Apollon, de Diane, de Latone et de Minerve! Que sa terre ne produise aucun fruit! et que sa maison soit rasée!.... qu'ils perdent tous leurs procès; qu'à la guerre, ils soient vaincus, et *que des monstres soient leur descendance*[1]!... »

On trouve, dans le véhément discours de *Démosthène* contre Conon[2], un texte de serment complet : la solennité des débats et la gravité de l'accusation donnent une grande importance à ce beau document : « Je jure, Athéniens, en votre présence, à la face de toute cette assemblée! je jure par tous les dieux, et par toutes les déesses, que j'ai en vérité essuyé de la part de Conon les mauvais traitements dont je me plains : j'en ai reçu des coups; il m'a fendu la lèvre au point qu'il a fallu la recoudre! Il m'a outragé indignement, et c'est lui la cause unique du procès que j'intente. Si, en cela, je parle selon la vérité, puissé-je être comblé de biens! Au contraire, *si je me parjure, périssent tous ceux nés de moi, ou qui en pourraient naître*[3]! »

On comprend, par la malédiction finale, quelle devait être pour le juge la force décisive d'une semblable adjuration, qui rappelle si bien la portée du serment des Juifs.

Au *tribunal des Héliastes,* sorte de cour de Cassation composée de mille à quinze cents magistrats, la version du serment professionnel était la suivante, que nous donnons d'après Démosthène[4] : « Je jugerai, selon la loi, selon les décisions du peuple et du sénat. — Je ne donnerai point mon suffrage, ni pour un tyran, ni pour l'oligarchie... — Je ne laisserai pas présenter de candidat à la magistrature s'il n'a, avant tout, rendu ses comptes comme agent public. — Je ne souffrirai pas que le même

1. *Mœurs de la Grèce*, par Ménard, 160.
2. Conon avait roué de coups un citoyen d'Athènes nommé Ariston.
3. *Démosthène in Conon.*
4. *Contre Timocrate.*

homme exerce deux fonctions dans la même année. — Je ne recevrai, en vue de ma charge d'Héliaste, aucun présent quelconque, ni par moi, ni par le moyen d'un tiers, ni directement, ni indirectement. — Je déclare n'avoir pas moins de trente ans. — Je donnerai égale attention à l'accusateur et à l'accusé; et si je viole mes engagements, je conjure Jupiter, Neptune et Cérès d'en faire tomber la punition *sur moi et sur ma famille*, en nous ruinant... »

L'assemblée des Héliastes se tenait en plein air, au centre d'une double enceinte ainsi disposée : la première était formée d'un treillage, interrompu de place en place par des portes, *sur lesquelles étaient peintes en rouge les lettres de l'alphabet grec*, correspondant aux diverses tribus. Chaque Héliaste entrait par la porte indiquée, et, pour justifier de sa qualité, montrait au passage une baguette, qui portait gravée la lettre désignant la tribu qu'il représentait. La seconde limite, établie à cinquante pieds de la première, était faite d'une simple corde, en sorte que le peuple rangé autour du grillage, pouvait suivre, de loin, les délibérations de ses juges.

Dans la patrie de Lycurgue et de Solon, poètes, historiens, philosophes, orateurs, se sont inclinés devant le caractère sacré du serment, à Lacédémone surtout. Là, nul ne pouvait exercer une fonction, devenir soldat, ni jouir des droits de citoyen, sans s'être soumis à cette formalité. Dans les affaires criminelles, la nécessité de certaines adjurations solennelles était imposée aux plaideurs qui, les mains étendues sur les entrailles fumantes des victimes, attestaient la vérité de leurs dires.

Durant la procédure, la manière de relever les témoignages judiciaires variait selon les circonstances.

La déposition était écrite à la *craie*, quand le procès avait une certaine durée. Dans le cas contraire, pour les enquêtes sommaires, on se servait de tablettes de *cire*.

Bien que la formule du serment ne fût pas partout identique, elle comprenait toujours, à la fois, une invocation et une imprécation : nous en trouvons la preuve à chaque instant. Plutarque rapporte qu'Aristide ayant conclu un traité avec les ennemis des Grecs, jura de l'exécuter en prononçant des malédictions et en

jetant dans la mer des masses de *fer rouge*[1]. Le symbole était celui-ci : « Je garderai ma parole, tant que ce bloc de métal ne reviendra pas flotter à la surface des flots. »

Souvent encore, l'*Iliade* en offre des exemples, on immolait des victimes et l'on faisait des libations pour solenniser le serment; et pendant que le prêtre plongeait le couteau dans la gorge des victimes, on répandait du vin sur le sol en s'écriant : « Que le sang de quiconque violera son serment, *et aussi le sang de sa race abreuvent la terre,* comme le vin et le sang coulent sur les autels, en cet instant! »

Quand l'Athénien arrivait à l'âge de vingt ans et n'appartenait pas à la catégorie des serviteurs, on l'inscrivait sur la liste des citoyens; mais au préalable il devait promettre fidélité à l'État. Voici le *serment des citoyens d'Athènes*, traduit du grec de Stobée et de Pollux, et tel qu'on le prêtait avec pompe dans le temple d'Agraule, déesse des jeunes guerriers : « Je ne déshonorerai point la profession des armes, et ne me sauvegarderai jamais par une fuite honteuse. — Je combattrai jusqu'au dernier soupir pour les intérêts de l'État, de concert avec les autres, et seul s'il le faut. — Je serai soumis aux Magistrats et aux Lois. — Enfin je demeurerai attaché à la religion de mes pères. »

Parmi les serments bizarres, citons celui de Pythagore jurant d'ordinaire par le nombre *quatre*, où il voyait le symbole de la divinité (ce nombre s'écrivait *trois et un* chez les Égyptiens) : ses disciples juraient par leur maître; Socrate, lui, jurait par le Dieu de l'amitié.

Tant que le *peuple romain* eut pour le serment un véritable culte, ses institutions furent d'une vitalité merveilleuse et ses phalanges invincibles; et l'on vit la « religion du serment », ainsi que l'appelle Gaïus, produire des héros tels que Régulus. « Non, il n'est point de lien plus fort que le serment, écrit Cicéron[2] :

1. Plut., *Vie d'Arist.*, 61.

2. Cicéron, malgré le scepticisme dont il fait preuve dans son *De officiis*, malgré ses contradictions, alors qu'il conteste l'intervention de Jupiter et l'efficacité de l'adjuration (*Pro Roscio*, XV, XVI, *Tuscul.*, I, 30), reconnaît néanmoins en ces termes le caractère à la fois religieux et obligatoire du serment : « *est jusjurandum affirmatio religiosa* » (*De offic.*, III, 9); et encore dans cette autre phrase : « *Quod promiseris, quasi Deo teste, id tenendum est.* »

témoin la loi des Douze Tables, les saintes formules que nous suivons pour engager notre foi, et nos alliances où la puissance du serment est telle, qu'elle nous lie envers nos ennemis eux-mêmes! »

« Le serment eut tant de force chez ce peuple, écrit Montesquieu, que rien ne l'attacha davantage aux lois[1]. »

Certaines divinités étaient particulièrement invoquées; on jurait par la *Bonne Foi* dont la statue était au Capitole à côté de celle de Jupiter : elle était vêtue d'un voile blanc, symbole de la candeur[2]. Le militaire s'adressait à Mars, le laboureur à Cérès, le vendangeur à Bacchus. Les hommes adjuraient de préférence Hercule, les femmes Junon et les jeunes filles Diane; enfin les Dieux, comme en Grèce, étaient réputés interpeller le Styx[3]. Dans Virgile et dans Ovide, les héros jurent par leur tête ou même par leur œil.

Quand les croyances nationales perdirent de leur énergie; « quand les dieux ne furent presque plus que des images, et qu'au contraire, les empereurs furent déifiés », le serment dégénéra, en perdant toute sainteté et toute gravité, si bien que les légions en arrivèrent à jurer par Claude ou par Vitellius.

Outre l'attestation judiciaire, les Romains connaissaient encore le *serment militaire,* par lequel le légionnaire en entrant dans l'armée s'engageait : « 1° à suivre partout son général; 2° à ne jamais abandonner le drapeau; 3° à ne point se livrer à la rapine; et enfin à ne sortir des rangs que pour ramasser un javelot, frapper l'ennemi ou sauver un citoyen », noble discipline qui fut la cause même de la puissance des légions romaines.

Ce n'était point là un engagement politique, mais une sorte de lien professionnel, renouvelable chaque fois que changeait le chef d'armée.

Pour le *serment consulaire,* le futur consul, avant d'entrer en charge, se rendait dans le temple de Jupiter-Capitolin, « et pro-

1. *Espr. des Lois*, XIX, 22.
2. Cicér. *De offic.*, III, 29.
3. Cocyta alta vides Stygiamque paludem,
Di cujus jurare timent et fallere numen.
(Virgile, *En.*, VI.)

mettait obéissance aux lois, se vouant, lui et sa maison, à la colère du ciel s'il manquait à la foi donnée ». Quand les consuls quittaient le pouvoir ils se présentaient au Forum, montaient sur la célèbre tribune appelée *rostres*[1], et là, affirmaient sous serment « n'avoir, durant leurs fonctions, commis aucun acte illégal, ni fraude quelconque ».

Il y avait aussi le *serment de gladiateur* pour ceux qui, n'étant pas esclaves, se livraient à ce métier périlleux.

Tel était l'intérêt qui s'attachait à ces jeux populaires, que des gladiateurs fameux, *lanistæ*, ouvraient des écoles où ils recueillaient et préparaient des jeunes gens habiles et vigoureux; puis quand le candidat était formé, grâce à la théorie et à la pratique de ces rudes exercices, il prêtait alors serment au laniste à qui il se louait, « acceptant de souffrir le fer, le feu, la chaîne, les coups et la mort même, plutôt que de déserter l'arène au jour du combat ».

Les plus grands ennemis de la Rome naissante, soumis eux-mêmes bientôt à sa domination, les Gaulois, comptaient le serment au nombre de leurs institutions. Les peuplades disséminées sur le vaste territoire de la Gaule, professaient sur la divinité des idées relativement pures et élevées : le Gaulois, en effet, ne reconnaissait qu'un seul Dieu dont l'ingénieux emblème était le *cercle,* qui n'a ni commencement ni fin.

Le serment de nos pères était fait sous l'invocation du dieu supérieur; mais comme aucune image ne devait, à peine de profanation, représenter la divinité sous des traits humains, le guerrier jurait *sur ses armes*[2]; cet usage se retrouve aussi chez les Barbares qui ont envahi l'empire romain : tel passage de la loi ripuaire l'atteste.

Une personne était-elle accusée d'un crime? Elle se présentait escortée de co-jureurs, tirait son épée, et, sur elle, affirmait son innocence : cet exemple était suivi par les compagnons qui l'assistaient.

On savait depuis longtemps que, lors de leur investiture ou à

1. C'était une sorte de socle en pierre, haut de deux mètres environ, orné de proues de navires à sa base : de là son nom de *rostra*.

2. *Du serm.*, par M. Féry d'Esclands, p. 18.

la veille des combats, les rois et les chefs barbares prononçaient un serment, mais on en ignorait jusqu'ici le texte exact. M. d'Arbois de Jubainville en a découvert, entre autres, une formule poétique dans un document irlandais du VIIe siècle, qu'il a communiqué à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; en voici la traduction :

« Le ciel est sur nous, la terre au-dessous de nous, l'Océan autour de nous, tout en cercle. Si le ciel ne tombe pas, jetant de ses hautes forteresses une pluie d'étoiles sur la face de la terre; si une secousse intérieure ne brise pas la terre elle-même; si l'Océan aux solitudes bleues ne s'élève pas sur le front chevelu des êtres vivants, moi, par la victoire dans la guerre, les combats et les batailles, je ramènerai à l'étable et au bercail les vaches, je reconduirai à la maison et au logis les femmes lâchement enlevées par l'ennemi [1]. »

Quel fut exactement le sort de l'institution du serment pendant la période si tourmentée qui suivit la chute de l'empire romain? Il serait difficile de le préciser : toutefois on en signale diverses traces dans les lois germaniques, notamment dans la loi des Visigoths [2], comme aussi dans le droit des Bourguignons, au chapitre XLV de la loi Gombette [3]. Enfin la loi des Bavarois stipule qu'à défaut de preuves, c'est au serment qu'il faudra avoir recours pour trancher le litige [4].

Il intervenait aussi dans les *actes publics* comme garantie « de bonne foi appuyant le pacte souscrit ». Ainsi le traité d'Andelot, signé en 587 entre les rois de Bourgogne et d'Austrasie et la reine Brunehaut, fut ratifié par le « sacramentum » des contractants.

Un quart de siècle après la mort de Charlemagne, nous voyons le roman, que parlaient les Francs de cette époque, apparaître comme langue de négociation politique dans le fameux *serment de Strasbourg*, que prêta Louis le Germanique à son frère Charles le Chauve, le seizième jour des calendes de mars 842 :

1. *Rev. archéologique*, 1891.
2. Liv. III, 2; cap. V.
3. « *De his qui obtulerunt jusjurandum...* »
4. « *In his causis sacramenta præstantur, in quibus nullam probationem discussio judicantis invenerit.* » Tit. VIII, cap XVI, XXXIII.

le petit-fils de Charlemagne, Nithard[1] fils de Berthe, nous en a conservé dans une chronique la teneur exacte. C'est un des plus anciens monuments de notre langue; et d'après M. Brachet[2], il présente une valeur inappréciable pour l'étude de nos origines linguistiques; aussi le reproduisons-nous en entier dans sa formule romane.

SERMENT DE LOUIS LE GERMANIQUE.

Pro Deo amur, et pro christian poblo et nostro commun salvament, d'ist di in avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai eo cist meon fradre Karlo et in adjudha et in cadhuna cosa, si cum om per dreit son fradra salvar dist, in o quid il mi altresi fazet; et ab Ludher nul plaid numquam prindrai, qui meon vol cist meon fradre Karle in damno sit.

TRADUCTION.

Pour l'amour de Dieu et pour le salut du peuple chrétien et notre commun salut, de ce jour en avant, autant que Dieu me donne savoir et pouvoir, je sauverai mon frère Charles et en aide et en chaque chose (ainsi qu'on doit, selon la justice, sauver son frère), à condition qu'il en fasse autant pour moi, et je ne ferai avec Lothaire aucun accord qui, par ma volonté, porte préjudice à mon frère Charles ici présent.

C'est ici assurément le premier texte connu de serment en langue romane, et comme le dit l'auteur précité, « on y surprend, sur le fait, le curieux travail d'évolution et de transformation du latin en notre langue[3] ».

Les beaux esprits du temps du Charlemagne : Eginhard, Alcuin, Angilbert, préféraient le latin, mais l'Église encourageait la diffusion du nouvel idiome, elle en imposa même l'étude à ses clercs; et dès 813 le Concile de Tours enjoignit aux prêtres : de ne conserver le latin que pour la liturgie, mais de se servir désormais de la langue populaire, pour prêcher, et pour expliquer l'Écriture sainte aux fidèles.

1. *Hist. des Francs,* de Nithard, 843 (chron. lat.).
2. *Gram. Histor. de la Langue française.*
3. *Loc. cit.,* p. 3.

CHAPITRE II

CÉRÉMONIAL DU SERMENT : ANCIENNE FRANCE ET PEUPLES MODERNES.

Conséquences de l'insertion du serment dans les contrats. — Serments sur la Croix, sur l'Évangile, sur les châsses, sur la poitrine, sur le *Te igitur*... — Co-jureurs, et purgation judiciaire. — Formule de 1270. — Serment de malice, de calomnie, de droit d'asile, d'extermination... — Serments du vassal, du militaire, des tournoyeurs, du clergé, des échevins, des chevaliers... — Textes de serments professionnels : pâtissiers, apothicaires, libraires... — Du rôle de la main dans la prestation. — Des serments civiques et judiciaires. — Serment « de haine à la royauté », en l'an V. — L'adjuration selon le rite judaïque. — Formule franc-maçonne, l'équerre et l'acacia. — Le serment des époux. — Modalités du serment d'avocat aux divers âges. — Serment à Hippocrate par les médecins de Montpellier. — Législation comparée : modes de serment en Angleterre, en Italie, en Suisse, en Espagne. — Textes de serment en Allemagne; le serment au drapeau. — L'adjuration d'après la législation russe; valeur accordée aux témoignages chrétiens. — Comment jurent les musulmans. — Opinion des quakers, des anabaptistes...

On a beaucoup écrit sur l'envahissement des juridictions ecclésiastiques qui, à un moment, confisquèrent à leur profit la plupart des contestations semblant, par leur nature même, appartenir au droit civil, et ressortir aux juges de droit commun.

Sans doute, l'Église se préoccupait d'exercer une influence sociale aussi étendue que possible; mais le fait suivant, peu connu, croyons-nous, donne la raison d'un état de choses attribué uniquement à ce que l'on a appelé « les envahissements de la théocratie [1] ».

Au moyen âge, en effet, dans nombre de contrats, les notaires du temps [2], qui étaient pour la plupart « gens d'Église », *inséraient le libellé du serment* pour donner au pacte intervenu plus d'autorité. La dernière phrase de l'acte était celle-ci : « ainsi voulu, et juré de tenir ». Par là, la convention civile s'appuyait

1. Capit. 744, C. 14.

2. Les notaires de campagne portaient le nom de *tabellions*.

sur un engagement de conscience; et comme le serment était réputé « acte sacré et pieux », sa mention dans l'acte rendait par suite les contractants justiciables des tribunaux d'Église.

Les juges ecclésiastiques revendiquèrent et obtinrent ainsi la connaissance des contestations subordonnées au serment d'une des parties, ou constituant une obligation du for intérieur. Le jurisconsulte Loyseau, avocat au Parlement de Paris, explique dans les termes suivants l'exagération de ces prérogatives : « Toute chause où il eschéait mauvaise foy et par conséquent péché, estait d'après eux de leur juridiction, comme y allant du salut de l'âme dont ils sont les modérateurs. »

De plus, le caractère religieux du serment résultait encore des modalités de sa prestation; car dans l'usage, c'était dans les églises et devant les autels, ou au moins sur un objet sacré, que l'engagement devait être pris[1] « avant l'heure de midi, et *à jeun* ».

Pendant des siècles, on jura sur la *Croix*, ou plutôt encore en touchant de la main l'*Évangile :* « Prescrivons, dit une Ordonnance de Louis XII, que le demandeur affirmera par serment aux saints Évangiles, qu'il croit le contenu de sa demande et son écriture être véritables. »

Ou bien encore le serment se donnait sur les *reliques*, sur les châsses des Saints. Dans ces conditions il était considéré comme ne pouvant jamais être violé, le mensonge devenant une profanation. Aussi raconte-t-on que certains personnages astucieux, ayant l'intention de ne pas tenir leurs promesses, imaginèrent le procédé suivant assez singulier : ils jurèrent bien sur la châsse, mais sur une châsse vide! Ils avaient, dit-on, trouvé le moyen de faire retirer auparavant les reliques, dans l'espoir d'éviter les conséquences de leur parjure.

En 1280, Philippe III abolit une coutume de Gascogne, d'après laquelle le criminel qui n'avait pas été surpris en flagrant délit, ou en fuite[2], ou qui n'avait été convaincu ni par aveu, ni par témoin, ni par duel[3], était renvoyé absous, à condition qu'il

1. *Omne sacramentum in Ecclesia juretur.*

2. *Ordonnance des Rois de Fr.*, I, 310.

3. *Traité des Preuves,* par Legentil. — V. *Des Supplices,* p. M. C. Desmaze.

jurât *sur le corps d'un saint* ou d'une sainte, notamment sur saint Séverin, qu'il n'était pas coupable du crime dont on l'accusait.

On plaçait aussi la main sur le *Canon* de la messe, à l'endroit des paroles de la consécration (serment sur le *Te igitur*) ou sur le *Corpus Christi*, pratiques qui furent interdites par Rome vers la fin du XVI[e] siècle.

Lorsqu'un témoin ignorait les faits, « il donnait *serment de non sçavance* », et ne devait s'expliquer que sur la moralité de l'accusé. Ainsi Louis XII ayant reçu « nombre de doulences, de plaideurs bretons », rendit le 26 février 1510 une Ordonnance, afin d'accélérer les procès « qui semblaient comme immortels » ; et en conséquence prescrivit que les témoins de *non sçavance* ne reviendraient pas à chaque remise de l'affaire.

D'autres fois, dans les affaires criminelles, l'accusé n'était autorisé à se disculper, « *à se purger par serment*[1] », qu'autant qu'il produisait des co-jureurs, sorte de témoins à décharge qui certifiaient, non pas les faits, mais plutôt l'honorabilité de l'accusé et la vraisemblance de ses dires, « en leur âme et conscience ».

Le co-jureur ne doit pas être confondu avec l'*advocatus*[2] ou jurisconsulte, assistant à l'origine l'*orator* qui souvent n'avait pour lui que le prestige de l'éloquence, tout en étant complètement étranger aux choses du droit, *juris imbecillis*.

Le juge fixait la liste des co-jureurs; il pouvait les nommer d'office, ou même les tirer au sort. C'était ordinairement l'accusé qui les présentait, et rarement on en laissait le choix à l'accusateur.

Le nombre en variait selon l'importance du délit ou selon les présomptions de culpabilité. Gontran, roi de Bourgogne, doutant véritablement, ou feignant de douter que son frère Chilpéric fût père de Clotaire II, Frédégonde, mère de Clotaire, non seulement jura que son fils était légitime, mais fit certifier, en outre, par trois cents personnes, qu'on pouvait la croire sur parole[3].

1. Au XVI[e] siècle les sermonnaires employaient volontiers cette locution : « espérer purgation de ses fautes »; et en langage du Palais, on dit encore couramment : purger une peine.

2. *Ad auxilium vocatus.*

3. Grégoire de Tours, l. VIII, ch. IX.

Passons maintenant en revue les plus remarquables serments en usage chez nos pères, à commencer par celui des *plaideurs*.

Aux premiers temps de la monarchie, avons-nous vu, les parties en cause dans un procès civil devaient, au début de l'instance, affirmer par adjuration pieuse que leur cause était loyale « et selon la droiture ».

Ainsi, dans le manuscrit unique de la Bibliothèque Nationale, *Le livre de Jostice et de Plet*, datant de 1270 environ [1], ouvrage d'un intérêt incomparable, aussi bien pour l'histoire de la langue que pour celle des institutions, on lit ceci au chapitre XXXIII : « En toz les seremenz, cil qui demande (le demandeur), doit jurer avant, et en ceste forme deviser, en prenant son compaignon par la main senestre (gauche), et tendant la destre (droite) vers les Sainz : Oïz-tu [2], hom que je par la main tieng, de ceste querele (contestation) que je ai vers toi, et tu vers moi, que je droit ai, et tu as ore (actuellement) tort : si m'aïst Dex (Dieu) et cil Saïnt !

« Et li deffenderres (le défendeur) si doit dire : Ce oïz-tu, home que je par la main tieng, de ce serment que tu as ci juré, que tu parjures en ice (cela) : si Dex m'aïst et cist saint. »

L'ancienne jurisprudence distinguait aussi le *serment de malice*, celui que le juge pouvait exiger du plaideur, lorsqu'il suspectait chez celui-ci une arrière-pensée méchante. Ainsi, un demandeur engageait-il un procès, très correct au regard de la loi et absolument régulier en la forme, mais dans l'intention de publier à l'audience des faits blessants ou compromettants? le juge avait droit de lui déférer le serment de malice.

Le *serment de calomnie*, analogue au précédent, était celui que, dans notre vieille procédure, les parties étaient tenues de prêter pour garantir que leur procès était juste [3]. Naturellement chacun s'y conformait, en sorte qu'il n'en résultait aucun élément de preuve : au contraire, c'était engager le plaideur déloyal à se parjurer.

1. *Docum. inéd. sur l'Hist. de Fr.* (Didot édit.).
2. *Oïr*, entendre.
3. *Somme rurale*, Boutillier, p. 704.

La vieille locution était : « mettre à serment », ou encore « sermenter » : et celui qui y était soumis devait acquitter un droit appelé *sacramentage*.

Dans la *vie militaire*, qui fut la grande passion de la France d'autrefois, un pareil acte, on le comprend sans peine, devait avoir une importance considérable. Un édit du 24 juillet 1534[1], pour la levée des troupes, rappelle que les légionnaires jureront : « de bien servir le roy en tous lieux ; d'avertir le seigneur de toutes choses venant à leur cognaissance concernans son bien, son honneur, son profit ou dommage ». Et le devoir subsistera pour les combattants, aussi bien « dans les monstres[2] que dans les batailles ».

Par ces expressions « faire l'hommage de bouche et de main, ou être *homme de bouche et de main* », les Coutumes indiquaient le *Serment féodal de fidélité*, dont était tenu le vassal envers le seigneur. « Faire hommage, explique Boutillier en la *Somme rurale*, c'est porter, promettre et jurer foy et loyauté à son seigneur, envers et contre tous, en choses droiturières (justes) et nécessaires. »

D'après le cérémonial, « le vassal se mettait au net, à sçavoir rabattait son chaperon ; et en pur corps, à sçavoir sans manteau ni couteau, et joignant les mains les mestait ès mains de son seigneur. Et le seigneur étant séant, en personne, promettait de son côté foy et loyauté ; et, en signe, baisait son homme sur la bouche[3]. »

De même qu'il existait des fiefs liges et des fiefs simples, il y avait aussi des serments spéciaux correspondants. Pour les fiefs simples, le serment était appelé corporel : « Vous promettez par la foy et le *serment de votre corps*, que bien et loyaument payerez ses devoirs (son dû) au seigneur de..., et que par votre aveu, ne autrement, ne rognerez son fief... »

Pour les fiefs liges, le vassal « jurait par la foi et le serment de son corps, à Dieu, sur les saints Évangiles ».

1. Art. 23, Isambert.

2. Par monstres (démonstrations), on désignait les revues imposées en temps de paix : « Toutes légions feront deux fois l'an leurs *monstres*. » Édit de 1534, art. 20. 21.

3. Laurière, p. 286.

Cette garantie, qui fortifiait par un acte pieux les obligations légales du vassal, parut si efficace, qu'on finit par l'exiger des serfs et gens de main-morte, comme le prouve une précieuse Charte de 1302 [1], dont nous respectons scrupuleusement l'orthographe : « En nom de Nostre-Seigneur, je Johannes, dit Patouf : en présence de X. nottaire du comité de Tonnerre, j'affirme et faits à savoir à ceux qui verront ces présentes Lettres, que je suis home (vassal), *taillable et exploitable,* haut et bas, de serve condition et de main-morte, à la Dame Selubi de Cunussi et Solangy et à Marguerite sa fille, à leurs hoirs (héritiers), *à toujours perpétuellement;* et à ceux qui en ce fait auront cause de eux (à leurs ayants-cause), je promets par mon serment, de ce donné corporellement sur l'Évangile, que je serviray elles et leurs hoirs à toujours, sous peine de perdre tous mes biens mobiles et immobiles, conqueaulx et autres que gie aurais en leur terre, ou autre lieu où que ce fûst... C'est fait. » Présents : (suivent les signatures).

Les juristes de l'époque trouvaient tout naturels ces engagements liant « à toujours » la liberté humaine, même dans la descendance la plus éloignée.

Tandis que les vassaux juraient « foi et loyauté », les seigneurs étaient autorisés à *promettre* seulement, leur parole d'honneur étant jugée suffisante. Cependant, lorsqu'ils étaient appelés en justice pour témoigner, ils prêtaient serment comme les autres, à moins toutefois qu'ils n'en fussent relevés par privilège spécial, ainsi que nous le dirons bientôt.

Seuls le roi et la reine étaient tout à fait dispensés du serment judiciaire.

Quant aux princes et aux évêques, ils avaient la faculté de déposer « à l'hostel du juge » au lieu de venir au prétoire.

D'après l'ancienne Coutume du Nivernais, datant de 1490, « gens de servile condition sont receus et admis en témoignage, tant pour leur seigneur, comme contre; *excepté en matière criminelle* contre leur seigneur » (art. 18).

Quand on fait grief à l'Église de l'injustice de certaines Coutumes

1. *Loc. cit.*, p. 455.

on oublie qu'elle subissait au contraire un état de choses, que les idées d'égalité et de la charité chrétiennes étaient seules capables de modifier avec le temps. Cela est si vrai, que l'article 14 du dit *Coustumier du Nivernoys* décide que : « Gens de naissance servile ne pourront faire de leurs enfants ni *prestres* ni clercs, sans l'exprest consentement de leur seigneur, à peine d'être amendables (mis à l'amende), à l'arbitraire de leur seigneur... Et néantmoins, iceulx clercs ou prestres demeureront hommes taillables, comme leurs parents. »

Dira-t-on que l'Église avait inspiré ces dispositions?

Aussi le jurisconsulte Loysel voulant exprimer l'inégalité des conditions, la traduira par l'original brocard suivant : « *Un seigneur de paille ou de beurre mange un vassal d'acier*[1]. »

Le serment du *droit d'asile* permit de corriger, bien des fois, les rigueurs dont les accusés étaient victimes.

On sait que tout inculpé réfugié dans une église devenait inviolable, et que l'autorité ne pouvait aller le saisir dans le sanctuaire. Pourtant il était nécessaire que l'accusé rendît compte de sa conduite, et que la justice sociale obtînt satisfaction.

Voici ce qui se passait d'ordinaire.

Requis de livrer celui qu'on poursuivait sur son domaine, l'évèque consentait à l'expulser, « à l'ex-terminer », c'est-à-dire à le conduire *hors des termes*, hors des limites, « *à condition qu'on promît par serment de lui conserver la tète et les membres* ».

Ainsi donc l'individu *ex-terminé*, non seulement n'était pas mis à mort, mais était même à l'abri de toute grave blessure. Une fois éconduit de « l'asile », le coupable pouvait encourir la prison, le fouet, le carcan, l'amende, mais non plus la peine capitale ni la torture, ni aucune mutilation quelconque.

Il ne fallait pas, pensait-on, que le coupable se fût réfugié en vain « près du Maître miséricordieux »; et cependant il importait de satisfaire « au Dieu de Justice ».

Plusieurs auteurs ont soutenu que, depuis Louis IX, les rois de France, au moment de leur sacre, devaient prononcer sur

1. *Inst. Cout.*, I, IV, titr. 3, art. 102.

les saints Évangiles le serment suivant : « Je jure et promets au « nom du Christ, au peuple chrétien qui m'est soumis..., de « m'appliquer sincèrement et de tout mon pouvoir à exterminer, « de toutes les terres de ma domination, les hérétiques qui sont « nommément condamnés par l'Église. »

Ce texte, souvent mal traduit comme on vient de le voir, suggère diverses remarques.

D'abord, une promesse sanguinaire serait peu conciliable avec le conseil de l'Église de prier pour la conversion des hérétiques. Le très antique office du Vendredi Saint ne contient-il pas toute une liturgie qui leur est consacrée?

De plus, dans un ouvrage spécial sur la matière, *Sacre et Serment royal*[1], ouvrage en quelque sorte officiel, réimprimé par ordre de Clément VIII, cette promesse d'intolérance ne se retrouve nulle part. Au contraire, on y voit que le Métropolitain entouré des évêques devait donner au roi des conseils de justice et de douceur : « Roi! tu montreras aux pasteurs des églises et aux prêtres la révérence convenable; tu ne fouleras pas aux pieds la liberté de l'Église. Quant à la justice, ô Roi! tu l'administreras à tous; tu te montreras bon, doux, affable en raison de ta dignité royale. Tu te conduiras de telle façon que tu paraisses régner, non pour ton avantage, mais pour celui de tout le peuple; enfin tu attendras la récompense de tes bienfaits, non sur cette terre, mais au ciel[2]. » Le rituel royal ne contient aucune allusion à l'immolation des hérétiques.

Cependant un texte indiquerait que le serment d'extermination a pu être prononcé, en certaines circonstances, quand les ennemis de la religion d'État se montrèrent en même temps ennemis du Pouvoir lui-même[3]. Encore faut-il se garder de commettre une erreur d'interprétation des plus graves, dans la traduction de ce mot capital *exterminare* qui, redisons-le encore, signifie : mettre hors des frontières, expulser, chasser, exiler[4].

1. *Pontificale romanum* (imprimé à Rome en 1595). — V. *Express*, mai 1894.

2. Page 227.

3. *Hæc populo et mihi subdito, in Christe promitto nomine :* ... DE TERRA MEA *ac juridictione mihi subditâ, universos hæreticos ab Ecclesia denotatos, pro viribus bonâ fide* EXTERMINARE *studebo.*

4. *Ex terminis.*

Sans doute, en basse latinité, et par extension, le mot « *exterminare* » employé sans complément, a voulu dire : mettre à mort[1]. Mais ici, le contexte même : *exterminare hereticos de terra* (chasser du sol du royaume), montre exactement qu'il s'agissait de bannir les hérétiques réputés ennemis de l'État, comme on a vu fréquemment rois ou empereurs rejeter au delà de leurs frontières les Juifs turbulents. Bref, on pouvait figurer sur une liste d'*exterminati*, tout en se portant à merveille! et d'autre part, un *exterminator* était très souvent un simple expulseur[2], et non point nécessairement un homicide. On voit, par l'exemple tiré du « serment d'asile », quelles peuvent être les conséquences d'un mot mal compris[3].

En résumé : si le souvenir d'exterminations, sanglantes celles-là! est évoqué par les noms de Dreux, Nîmes, La Rochelle, Ivry, Nantes, du moins ne faut-il point, par une généralisation injuste, et par le fait d'un gros contresens de traduction, voir des actes de violence, là où il n'y a rien de semblable : tel est uniquement la portée de la démonstration qui précède; car nous n'entendons dans aucune mesure justifier l'intolérance.

Le Christ a commandé à la petite armée pacifique de ses Apôtres, non point de frapper, mais d'*enseigner*, c'est-à-dire de persuader; et quand l'un d'entre eux, obéissant à un mouvement d'indignation, a levé l'épée contre la cohorte païenne, Jésus lui a commandé de remettre l'arme au fourreau.

Ce n'est pas en faisant couler le sang des autres qu'on prouve sa foi, mais en répandant le sien : ainsi firent le Christ sur le calvaire, et les martyrs dans les arènes romaines.

Revenons à notre enquête sur les divers serments.

Avant d'entrer en lice, le combattant qui devait figurer dans un *tournoi* était astreint à cette attestation sacrée.

1. Mettre à mort, en bon latin, se dit : *interficere*, *occidere*, *necare*. Si donc les mots exterminer et *exterminare* ont le même *son*, ils n'ont pas le même *sens*.

2. Dans Cicéron comme dans le Digeste, *exterminatio* a le sens formel de bannissement.

3. Qui ne connaît, par exemple, ce contresens d'un illustre politicien moderne, traduisant *regimen Ecclesiæ* (l'administration, la direction ecclésiastique) par : le régiment de l'Église!

Non seulement le but de cette solennité était d'empêcher toute ruse ou fraude pendant l'engagement projeté; mais le tournoi lui-même, d'après l'opinion populaire, était une chose sainte, car l'idée admise alors, était que le vainqueur *devait*, à n'en pas douter, être favorisé du ciel. Et l'on s'ingéniait à trouver des raisons, bonnes ou médiocres, pour concilier, à tout prix, le résultat de la lutte avec le bon droit, attribué au combattant victorieux.

« Le tournoyeur, disent les textes du temps, la main dextre levée vers les Saints, jurait de ne point frapper d'estoc (de la pointe), ni par derrière, ni si le heaume (casque) de l'adversaire tombait à terre; et ainsi le promettait et jurait en répondant : oy! oy[1]! »

Quelles que soient les critiques que la *Chevalerie* ait motivées, on ne saurait méconnaître le caractère élevé qui a présidé à son institution et à son premier développement.

Le récipiendaire avant d'être armé chevalier se liait toujours par un engagement solennel, dont le libellé différait un peu selon le temps et selon les régions; mais entre tous, il n'en est point de plus complet que celui inséré dans ce que l'on appelait le Code d'Honneur, résumé des principaux devoirs qui incombaient au nouvel élu.

Celui-ci *jurait :*

1° De craindre, révérer et servir Dieu religieusement; de combattre pour la foi de toutes ses forces; et de souffrir plutôt mille morts que de renoncer jamais au christianisme;

2° De servir le Prince souverain, fidèlement, et de combattre pour lui et la patrie très valeureusement;

3° De soutenir le bon droit des plus faibles (veuves, damoiselles ou orphelins), en bonne querelle, en s'exposant pour eux, selon que la nécessité le requerrait; pourvu que ce ne fût pas contre l'honneur ni contre le roi ou prince naturel;

4° De n'offenser jamais aucune personne par malice, ni usurper le bien d'autrui; mais bien plutôt combattre ceux qui s'en rendraient coupables;

1. Oui! oui!

5° Les chevaliers juraient encore : que l'avarice, le gain, la récompense ni le profit ne les obligeraient à faire aucune action, mais la seule gloire et vertu ;

6° Qu'ils combattraient pour le bien et pour le profit de la chose publique ;

7° Qu'ils obéiraient aux ordres de leurs chefs et capitaines ayant droit de les commander ;

8° Qu'ils garderaient l'honneur, le rang et l'ordre de leurs compagnons, et n'empiéteraient par orgueil, ni par force sur aucun d'iceux ;

9° Qu'ils ne combattraient jamais accompagnés, contre un seul, et qu'ils fuiraient toutes fraudes et supercheries ;

10° Qu'ils ne porteraient qu'une épée, à moins qu'ils ne fussent obligés de combattre contre deux ou plusieurs ;

11° Que, dans un tournoi simulé, ou autre combat à plaisance, ils ne se serviraient jamais de la pointe de leur épée[1] ;

12° Qu'étant pris, dans un tournoi, prisonniers, ils s'obligeraient, par leur foi et par leur honneur, à exécuter de point en point les conditions de l'entreprise ; qu'en outre, ils seraient obligés de remettre au vainqueur leurs armes et leurs chevaux s'il les voulait avoir, et ne pourraient combattre en guerre ni ailleurs, sans leur congé ;

13° Qu'ils garderaient la foi inviolablement à tout le monde, et particulièrement à leurs compagnons, soutenant leurs honneur et profits, en leur absence comme en leur présence ;

14° Qu'ils s'aimeraient et honoreraient les uns les autres, et se porteraient aide et secours toutes les fois que l'occasion s'en présenterait ;

15° Qu'ayant fait vœu ou promesse d'aller en quelque queste ou aventure étrange, ils ne quitteraient jamais leurs armes si ce n'est pour le repos de la nuit ;

16° Qu'en la poursuite de leur queste ou aventure, ils n'éviteraient point les mauvais ou périlleux passages, ni ne se détourneraient du droit chemin, de peur de rencontrer des chevaliers puissants ou des monstres, bêtes sauvages ou autres

1. Celui qui avait reçu un coup d'*estoc* était dit estoqué.

empêchements que le courage d'un seul homme peut mener à chef;

17° Qu'ils ne prendraient jamais aucun gage, ni pension d'un prince étranger;

18° Que, commandant des troupes de gendarmerie, ils vivraient avec le plus d'ordre et de discipline qui leur serait possible, et notamment en leur propre pays, où ils ne souffriraient jamais dommage, ni violence d'aucun genre;

19° Que s'ils étaient obligés à conduire une *dame* ou *damoiselle,* ils la suivraient, la protégeraient, et la sauveraient de tout danger et de toute offense, *ou mourraient à la peine;*

20° Qu'ils ne seraient jamais insolents envers dames ou demoiselles, encore qu'ils les eussent gagnées par les armes;

21° Qu'étant recherchés de combat[1], ils ne le refuseraient point, à moins de plaie, maladie ou autre empêchement raisonnable;

22° Qu'ayant résolu de mettre à chef une entreprise, ils y vaqueraient an et jour, s'ils n'étaient rappelés pour le service du roi et de leur patrie;

23° Que s'ils faisaient un vœu pour acquérir quelque honneur, ils n'y renonceraient point, qu'ils ne l'eussent accompli, ou l'équivalent;

24° Qu'ils seraient fidèles observateurs de leur parole et de leur foi donnée, et qu'étant prisonniers en bonne guerre, ils paieraient exactement la rançon promise ou se remettraient en prison au jour et temps convenus, selon leur promesse, à peine d'être déclarés infâmes et parjures;

25° Que, revenus à la cour de leur souverain, ils rendraient un véritable compte de leurs aventures (encore même qu'elles fussent quelquefois à leur désavantage) au roi et au greffier de l'Ordre, sous peine d'être privés des droits de chevalier;

26° Que, sur toutes ces choses, ils seraient fidèles, courtois, humbles, et ne failliraient jamais à leur parole, « pour mal ou perte qui leur pût advenir[2] ».

1. C.-à-d. provoqués.

2. *Le vrai théâtre d'honneur et de chevalerie,* par Vulson de la Colombière, t. I, p. 22.

Voilà de beaux sentiments, exprimés dans le plus noble langage qui se puisse formuler, ce semble.

Le libellé des serments n'étant pas subordonné à une formule sacramentelle, différait sensiblement, selon les provinces, les parlements ou les corporations. A la Cour même, les termes les plus fantaisistes furent en faveur : « Quand, écrit Pierre de Bourdeuille [1], la *Pâque-Dieu* (serment de Louis XI) décéda, son fils *Par-le-jour-Dieu* (serment de Charles VIII) lui succéda. *Le diable m'emporte* (serment imprécatoire de Louis XII) s'en tint près ; puis *Foi de gentilhomme* de François Ier vint alors. »

Il est juste de reconnaître que ces expressions, qualifiées à tort *serments royaux*, sont plutôt des jurements.

Dans la vie *politique*, le serment était d'usage constant. La plus belle adjuration qu'on puisse citer est peut-être celle prononcée par les Échevins [2].

A La Fère, l'échevin avait à répondre à l'interpellation suivante : « Vous jurez Dieu, notre Père créateur, *sur la damnation de votre âme,* et par le serment que doit faire ung bon crestien, que bien et fidèlement vous exercerez l'état et office de chef de ceste ville de La Fère, auquel vous estes appelez et esleu pour ceste année ; et qu'en ce faict, vous ferez bonne et équitable justice à ceux qui vous la réquerront, sans avoir esgard, ny acception des personnes ; garderez et deffendrez les droits, privilèges, franchises et biens de la dite Ville ; ne ferez rien sans l'advis et conseil de nos jurés, des choses où le conseil sera requis ; tiendrez secrettes les affaires de la dite Ville ; et qu'en tout et partout vous vous conduirez, en ceste charge, comme ung homme de bien doibt faire : et ainsi le promettez [3] ? »

Qu'on lise cette page magnifique en lui donnant l'accent oratoire qu'elle mérite, et en se transportant par la pensée au pied de l'autel entouré de la pompe des grands jours ; qu'on se figure le récipiendaire grave, recueilli, montant jusqu'au ta-

1. Seigneur de Brantôme. Capit. fr., I, 266.
2. Les Échevins avaient des fonctions analogues à celles des maires actuels.
3. Extrait du registre de la Chambre de Paix de La Fere, pour 1584. — *Anciennes Justices*, Ch. Desmaze, p. 30.

bernacle sous une voûte de bannières, se frayant un passage au milieu des nombreux délégués des corporations, pour venir poser la main sur les saints Évangiles ouverts à la page même de la consécration; et l'on aura le tableau grandiose de ces solennités d'autrefois qu'on ne se représente pas sans une véritable émotion.

Il y a là une foi intense, et une bonne foi touchante.

Les grandes Compagnies judiciaires de l'ancienne France avaient, elles aussi, des formules spéciales pour les divers serments qu'elles étaient appelées à enregistrer. Voici, par exemple, d'après les écrits de Claude de Beaune[1], celui que les *fonctionnaires* et les officiers de la « Chambre des Comptes » prêtaient au XVIIe siècle entre les mains du premier président Nicolay : « Vous jurez Dieu votre Créateur et ses saintes Écritures, que vous servirez bien et loyaument le Roy en cet office, que vous n'accepterez aucuns dons corrompables et défendus; que vous tiendrez secrètes les affaires de la Chambre; que vous vous mettrez en peine de savoir, entendre et accomplir de tout votre pouvoir les Ordonnances, et généralement ferez comme un bon officier doit faire en son office. »

Et le candidat répondait par la parole « d'attestation divine ».

Enfin, voici les très curieuses formules en usage chez les *Patrons de métiers*, au temps des corporations [2].

Les *pâtissiers* et *cuisiniers*, par exemple, avaient à répondre à la question suivante : « Vous jurez Dieu, votre Père et Créateur, sur la part que vous prétendez au Paradis! que garderez toute fidélité au roi, votre sire, et porterez obéissance aux mayeurs et échevins et jurés, vos magistrats; — que n'attenterez et ne ferez attenter à rien, portant préjudice à ce royaume et manutention de cette ville en son obéissance; et que si aucune chose vient à votre connaissance, en avertirez les dits mayeurs et échevins, vos supérieurs; — que garderez et observerez fidèlement

1. *Traité de la Chambre des Comptes*, 1647, cité par M. Constant d'Yanville. Chambre des Comptes page 215 (1846, Dumoulin édit.). On compte dix présidents Nicolay, de 1506 à 1768, à la tête de la « Chambre des Comptes ».

2. V. M. Desmaze.

les règles et ordonnances de vostre métier, comme à savoir que en premier lieu vous ne vendrez aucune viande pour entrer au corps humain, *que, vous premier, ne voulussiez manger vous-même...* »

Nous n'oserions affirmer que le commerce d'autrefois fût indemne de toute sophistication; néanmoins il y avait quelque chose de très pratique à imposer aux vendeurs et aux préparateurs de denrées alimentaires « *de jurer sur leur part du ciel* », qu'ils acceptaient d'absorber eux-mêmes ce qu'ils faisaient manger au public.

Si marchands de liquides et épiciers de notre temps devaient goûter à tous leurs produits frelatés, on compterait les bien portants! Cela est si vrai, que débitants et limonadiers, étant dans la nécessité de boire avec leurs clients, sont frappés d'une mortalité tout exceptionnelle : les statistiques officielles le démontrent chaque année.

Le *serment des apothicaires* qui se prononçait en latin est peut-être plus intéressant encore : « Je prends à témoin devant Dieu, créateur de l'Univers, en trois Personnes, que j'observerai toute ma vie ce qui suit : Je vivrai et mourrai dans la foi chrétienne. — J'honorerai mes parents. — J'honorerai les médecins et maîtres sous lesquels j'ai étudié. — Jamais je ne dirai d'injures aux anciens de notre ordre ni à d'autres. — J'embellirai de mon mieux la dignité de l'art. Je n'en révélerai pas les secrets. — Je ne ferai imprudemment, ni par espoir de gain, rien d'illicite. — Dans les maladies aiguës, *je jure que je ne donnerai pas de purgatif sans l'ordre du médecin.* — Je garderai aussi le secret des malades. — Je ne livrerai pas de poison, et n'en laisserai pas donner même à mes ennemis. — Je ne changerai pas les prescriptions des médecins, et ne substituerai jamais de remèdes sans leur avis. — Je désapprouverai la pratique funeste des empiriques. — Je ne refuserai à personne mon concours légitime. — Je ne garderai pas dans ma pharmacie les médicaments gâtés ou mal préparés. En faisant et observant ces règles, que Dieu m'assiste! Ainsi soit-il. »

Dès 1275, voulant exercer une serveillance directe sur l'industrie des manuscrits et les publications laïques, l'Université

de Paris se déclara la protectrice des libraires ou stationnaires[1]. Le *serment des libraires* était obligatoire, au moins tous les deux ans. En 1302 il était prêté en latin; nous en donnons la traduction : « Vous jurez que, fidèlement, vous recevrez, garderez, exposerez et vendrez les livres qui vous seront confiés; — que vous les exposerez en temps et lieu opportuns pour les vendre; — que, consulté, vous en ferez l'estimation, telle que vous l'accepteriez pour vous-même. — Vous jurez enfin que le prix de l'ouvrage et le nom du propriétaire seront placés en évidence sur tout volume. »

La formalité accomplie, le libraire recevait des lettres l'autorisant à exercer son métier[2], moyennant caution.

Arrivons aux applications du serment, depuis 1789.

Bien que cet acte soit avant tout religieux, on voit souvent, dans l'histoire, le Pouvoir y recourir par préoccupation politique, afin de s'assurer une obéissance plus entière de la part des sujets. La loi qui se réclame de la conscience est certes bien autrement puissante que celle qui ne compte que sur la force brutale pour être obéie.

Après avoir considéré les ecclésiastiques comme fonctionnaires, bien qu'ils n'émargeassent au budget qu'en échange des biens d'Église sécularisés par la Convention, le législateur de 1790 prétendit assujettir le clergé à la prestation d'un *serment civique*[3].

Voici quelle était, en vertu de la Constitution du Clergé[4], la formule requise des évêques et curés élus : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés; d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de soutenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. »

Le Pape Pie VI blâma le caractère politique de ce serment, et la majorité des membres du clergé refusa de se soumettre à

1. *Librarii vel stationarii,* ainsi appelés, car ils étaient dépositaires des ouvrages.
2. *Dedimus licentiam vendendi libros...*
3. Le 2 nov. 1789.
4. Décret des 12 juillet-24 août 1790, sur la Constitut. civile du clergé

l'injonction du législateur. Il en résulta une sorte de schisme, et, de la part du Pouvoir, une série de mesures violentes frappant les prêtres *insermentés*, contre qui l'on finit par décréter la déportation à la Guyane, en tant que réfractaires [1]. Pour prêcher, il fallut également justifier de la prestation du serment.

Bientôt on alla plus loin encore; et non content de faire promettre fidélité à la Constitution, on prétendit exiger des citoyens le *serment de haine à la royauté* (24 niv. an V).

Enfin, dans une autre formule prévue par la loi du 12 therm. an VII, on jurait « de s'opposer par tous les moyens au rétablissement de la royauté en France ».

Après la révolution du 18 brumaire, sous la Restauration et jusqu'au 1er mars 1848, les fonctionnaires furent liés par un serment politique. La constitution de 1848 ne l'imposa qu'au chef de l'État; mais en 1852, il fut rétabli en ces termes pour les employés publics : « Je jure obéissance à la Constitution, et fidélité à l'Empereur. »

Actuellement notre serment *judiciaire* est on ne peut plus bref : « Je le jure », répondons-nous simplement à la question qui nous est faite : en même temps, nous levons *la main droite* vers le ciel [2].

Expliquons ce geste.

Dès l'origine de la Réforme, les protestants avaient réclamé la faculté, pour eux, de jurer *en levant la main* au lieu de la poser sur des reliques; divers Édits de pacification le leur permirent, et notamment le célèbre Édit de Nantes, dans son article XXIVe.

Le mode de prestation révélait donc la confession religieuse à laquelle appartenait le témoin, ce qui n'était point sans entraîner les plus graves conséquences. Aussi la justice prit-elle, peu à peu, l'habitude de demander le serment sous la forme ac-

1. 23 avril 1793.

2. Le mode ordinaire fut certainement de se servir de la main. *Levo manum meam ad Dominum Deum excelsum, possessorem cœli et terræ* (Genèse, XI, 22). Cependant on voit que les premiers chrétiens parfois levaient seulement *les trois premiers doigts*, on peut croire que la pensée était d'invoquer ainsi les trois personnes divines.

tuelle, qui avait l'avantage de lier également protestants et catholiques, sans se livrer à l'inquisition de leur foi.

De même encore, et toujours en vue d'arriver à l'unité dans la forme, l'ancien clergé cessa de jurer en posant la main sur le cœur. Faisons ici un rapprochement.

Aux termes de la loi de 1808, lorsque le chef du jury rentrant dans nos prétoires prononce le verdict, il doit, pendant qu'il en donne lecture, « *placer la main sur son cœur* en disant : Sur mon honneur et ma conscience, devant *Dieu* et devant les hommes, la déclaration du jury est... [1] ».

C'est positivement l'ancien serment *ad pectus,* jadis en usage dans le clergé.

Ajoutons que le texte précédent montre bien que le Code, lui, n'est point athée.

En 1789 l'emploi de la *main* était déjà passé dans les usages judiciaires de la France ; mais en perdant de sa solennité, le serment perdit de sa force.

Appuyé sur les traditions et fortifié par le sentiment chrétien, le serment en était venu, chez nos aïeux, à être considéré en effet comme fournissant une preuve plus forte que celle même tirée des parchemins. C'est ce qu'on exprimait par ce vieil adage qui subsista jusqu'au XVIe siècle : *témoins passent lettres* [2]... Aujourd'hui, la sincérité est si rare, semble-t-il, qu'en principe, notre code n'admet point la preuve testimoniale quand l'intérêt est supérieur à 150 francs.

Le législateur a craint que, pour une plus forte somme, on ne trouvât trop facilement des gens disposés à vendre leur conscience !

Il est triste, en vérité, d'être obligé de coter si bas la parole humaine.

Quant à certains individus frappés d'indignité morale, ils ne pourraient, sans offenser la conscience publique et sans commettre une sorte de profanation, être entendus sous la foi du serment : aussi ceux qui ont été condamnés à des peines afflictives

1. *Cod. Instr. cr.,* 348.
2. *Ordonn. de Moulins,* art. 16 et 54.

et infamantes ne peuvent-ils figurer en justice, que pour y fournir de simples renseignements[1].

Au moment de siéger comme magistrats temporaires, les *jurés* sont tenus de prêter serment, en la forme prévue par notre loi. Le Président des Assises leur pose la question suivante : « Vous jurez et promettez *devant Dieu*[2] et devant les hommes, d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X... ; de ne trahir ni les intérêts de l'accusé ni ceux de la société qui l'accuse ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre? » Et chacun des jurés, interpellé individuellement par le président, répond en levant la main : « Je le jure. »

Dans les formalités extérieures, l'articulation claire des mots : *je le jure*, est seule substantielle à notre époque : aussi l'obligation de prononcer cette formule debout, la main droite levée et nue, n'est-elle pas de l'essence du serment, sinon il faudrait dire que les infirmes ou les manchots seraient incapables de témoigner légalement.

Qu'on ne s'imagine point que ces remarques sont puériles : nous pourrions citer diverses décisions de la Cour suprême, validant des serments prêtés en levant la main *gauche*[3], ou la main droite *gantée*[4]. Il existe même un arrêt de la Chambre criminelle décidant que « l'omission, par un témoin, d'avoir levé la main droite, n'est pas une cause de nullité, lorsque l'individu est privé du bras droit[5] ».

Les autres considérants de l'arrêt sembleront faibles, comparés à celui-là.

1. *C. Pén.*, art. 34.
2. *Cod. Pr. cr.*, 312.
3. 30 avril 1847.
4. 27 janvier 1853.
5. *Crim. rej.*, 8 octobre 1810.

De temps en temps un juré, professant l'athéisme ou désirant simplement se singulariser, déclare ne vouloir point se soumettre au serment. Or comme les législations sont faites pour la généralité et non pour l'exception, le magistrat, en pareil cas, donne acte au juré récalcitrant de sa protestation, et le condamne à l'amende pour refus de se conformer à la loi existante, et comme telle, obligatoire pour tous.

Cette jurisprudence, très usuelle, a été blâmée au nom de la liberté de conscience[1].

En réponse à cette critique, on a fait remarquer que prêter serment sans invoquer la Puissance supérieure, d'une manière expresse ou au moins sous-entendue, serait une sorte de nonsens : affirmer que l'on affirme! De plus, le magistrat qui a pour mission d'appliquer la loi n'est point chargé de la refaire, même pour la perfectionner. Quant au législateur, il a pour devoir de placer l'intérêt général avant les cas particuliers : or l'athéisme sincère est un état mental assez rare, car sur mille témoins ou jurés, à peine signalerait-on deux ou trois protestations.

Enfin, a-t-on dit, si, pour complaire à quelques-uns, on supprimait le serment, on abolirait du même coup, au détriment de tous les accusés et justiciables, la vraie garantie de la presque unanimité des témoignages; tandis qu'en le maintenant, malgré le vœu de rares incrédules, on ne diminue évidemment en rien la valeur de leur déclaration tout humaine.

D'ailleurs les inconvénients respectifs ne sont pas comparables dans les deux hypothèses; car puisque l'athée annonce ne point croire à Dieu, il ne peut du moins se dire compromis par la mise en cause d'un Être qu'il déclare imaginaire, et dont par conséquent il ne devrait rien craindre..., s'il était vraiment convaincu de sa non-existence.

En tout cas, une formule générale de serment s'impose. Pourrait-on permettre à l'un de jurer *sur son honneur...;* à l'autre *sur sa conscience...;* à celui-ci *sur la tête de ses enfants...;* à celui-là *sur le salut de son âme;* à tel autre *sur la gloire de ses aïeux?*

Si chacun était libre de choisir sa formule, plus ou moins

1. On pourrait supprimer l'amende et remplacer par un autre le juré récalcitrant.

évasive, la diversité des libellés équivaudrait à la suppression même de la valeur probante[1]. Au surplus, vers la fin de ce chapitre, en traitant des changements introduits depuis 1870 dans la législation des différents peuples, nous signalerons les innovations possibles chez nous, dans les rites du serment judiciaire.

Partant de cette idée que le serment ne lie qu'autant qu'il est conforme à la foi religieuse de celui qui le donne, nombre de demandeurs, plaidant contre les *Juifs*, ont, à diverses époques, réclamé l'obligation judiciaire, pour les Israélites, de jurer selon le mode dit *more judaïco*, c'est-à-dire d'après le rite admis entre Israélites : sinon, ajoutait-on, « les juifs n'éprouveraient point la crainte du parjure, leur conscience religieuse n'étant pas engagée, ce semble, par la formule proférée devant le Christ, auquel ils ne croient pas ».

En conséquence, beaucoup de tribunaux et de cours imposèrent aux Juifs le mode de prestation conforme à celui de leur religion.

Mais les Rabbins de France protestèrent énergiquement, notamment dans le Consistoire central du 19 août 1844 où il est dit : « Que le serment selon l'usage des juifs soulève la *répulsion unanime* de tous les Israélites éclairés, et qu'il ne peut être réclamé que par quelques superstitieux. »

Après plusieurs solutions contradictoires, un arrêt de Cassation, resté célèbre, décida que les mots : « Je le jure ! » doivent être réputés, à l'égard de chacun, la formule légale ; et que le juge ne saurait en admettre une autre, qu'autant que la personne ne professant pas la religion de la majorité des Français, en ferait au tribunal la demande expresse[2].

Sans doute, les principes d'égalité devant la loi, le besoin d'unité, la bonne foi supposée de la part de tous, même des étrangers, justifient la décision de la Cour suprême. Cependant plusieurs persistent à voir avec défiance cette latitude accordée par la jurisprudence : ils craignent que tel ou tel juif, levant la main devant l'image du Messie qu'il renie, n'attache pas l'im-

1. On connait ce personnage de théâtre qui jurait incessamment sur la tête de ses enfants : or, il avait de l'audace..., mais point d'héritiers.

2. 3 mars 1846.

portance voulue au serment qui lie les chrétiens, et ne se considère point comme engagé par une déclaration qui, pour lui, n'a rien de sacré. Il y a inégalité certaine, en pareil cas, au détriment du plaideur chrétien.

Ce qui explique la solution de la Cour de cassation, c'est d'abord sans doute le désir de rendre uniforme notre procédure, mais aussi la crainte d'une difficulté née des conditions rituéliques du serment juif. Le serment, d'après notre loi, doit en principe être prêté *à l'audience* (art 121 C. P.); tandis que l'Israélite devrait, lui, se présenter *à son temple*. Or le tribunal ne peut aller siéger dans une synagogue, ni convier un rabbin à s'asseoir à ses côtés : il y a là un argument de texte d'une incontestable valeur. Après tout, disent les juristes, les mots : « je le jure! » constituent un appel certain à la Divinité, sans même qu'on la précise davantage.

Ajoutons une dernière remarque.

Le caractère troublant et terrifiant des rites, en Israël, — que rappellent les imprécations les plus saisissantes usitées au moyen âge, — n'a-t-il pas beaucoup contribué à fonder la jurisprudence si ardemment réclamée par les Israélites? Cela semble probable.

Donnons un exemple.

Au commencement du XVII[e] siècle, d'après la coutume de divers États de l'Allemagne, le juif auquel était déféré le serment devait se présenter à la synagogue, accompagné de dix coréligionnaires de son sexe, âgés de treize ans au moins. Là, le Pentateuque (ou Thorah des Juifs) était ouvert au verset : « Tu ne prendras pas en vain le nom de ton Dieu »; et, pendant que le rabbin lui expliquait le sens de ce passage, le jureur étendait la main sur le livre de Moïse.

Il répétait ensuite à haute voix la formule suivante [1] : « Seigneur Dieu, créateur du ciel, de la terre et de toutes choses, qui es ici présent! je t'invoque par ton Nom sacré, en ce moment où il s'agit de dire la vérité; et je jure, par Toi, de dire toute la vérité. Je jure en conséquence que... Je te prie donc, Seigneur Dieu, de m'aider, et de confirmer cette vérité; dans le cas où en

1. Le serment *more judaïco*, par M. E. Benoît-Levy, avocat.

ceci j'emploierais quelque fraude, *que je sois éternellement maudit, dévoré et anéanti par le feu dont Sodome et Gomorrhe périrent*... Mais si je dis vrai, et agis bien, qu'Adonaï me soit en aide, et rien de plus! »

En tout cas, d'après les docteurs juifs, pour qui « Israël est un monde dans le monde », le serment judaïque ne devait point être requis par un « non-juif », mais seulement entre coreligionnaires, fils de la Judée.

On peut voir dans Selden la raison donnée par les anciens rabbins pour interdire le témoignage judiciaire aux femmes, aux esclaves, aux insensés, aux sourds, aux aveugles...

Ailleurs on voit qu'ils excluaient aussi du droit de témoigner les gens qui faisaient preuve de cupidité ou d'indignité relative : « ceux qui jouaient aux jeux de hasard, *les usuriers*, ceux qui enseignaient aux pigeons à voler et ceux qui vendaient les fruits de la septième année ». La terre devait, en effet, se reposer la septième année, et c'était violer la loi que d'en arracher les produits pour en faire argent [1].

D'après les anciens interprètes du Talmud [2], pour que le serment pût être entendu en justice, il fallait que la demande portât sur un objet valant au minimum deux *naoth* d'argent, et que le débiteur se reconnût devoir au moins une *péroutah* (la plus petite monnaie de cuivre) [3], sinon on se contentait de la parole de l'homme, selon ce que dit l'Écriture [4].

On devait donner le serment debout, le Pentateuque à la main ou en tenant les phylactères, signes de protection : on désigne par là certaines bandes de parchemin ou de peau, sur lesquelles sont écrits des passages de l'Écriture Sainte. Ceux que les Juifs gardent quelquefois sur eux par piété, au bras notamment, portent le nom de *zizis*.

1. *Aleatores, feneratores, qui columbas volare docent*... (Michna, notes de Maimonide. V. *Traité de Judicat.*, 1740, p. 391.)

2. *Talmud*, livre contenant la législation religieuse des Juifs, depuis le IIe siècle de l'ère chrétienne.

3. Cependant Rab Anam dit que l'on ne considère pas la valeur des objets; et qu'en conséquence si un demandeur réclame *deux aiguilles* et que le défendeur avoue en devoir une, le serment sera admissible quoique la valeur soit inférieure à deux naoth. (*Législat. du Talmud*, V, p. 10, *loc. cit.*)

4. *Législation du Talmud*, de Rabbinowicz, V, 5. Traité Schebouoth.

L'histoire a conservé le souvenir de plusieurs *serments occultes :* l'un d'eux présente des particularités intéressantes.

Sous Louis XVIII, furent dénoncées nombre de conspirations, vraies ou fausses. L'une des plus célèbres est celle de l'*Épingle noire*, dont les affiliés se reconnaissaient au nœud de leur cravate, fait d'une certaine manière et orné d'une grosse épingle noire à facettes.

Les initiés se liaient entre eux par le serment suivant : « L. M. D. S. L. C. [1], je jure par l'honneur, de consacrer ma fortune et ma vie pour relever mon pays du joug qui l'opprime; je jure d'employer toutes mes forces à propager les principes qui m'animent. Si j'ai la lâcheté de trahir mes serments, *je voue ma tête à la mort.* »

Nombre de serviteurs passionnés de l'Empereur déchu, prêtèrent ce serment pour témoigner de leur fidélité à l'illustre captif de Sainte-Hélène.

Dans la catégorie des serments occultes, il y a lieu de compter celui échangé entre *Francs-Maçons*.

Un des plus usités est maintenu dans le rite écossais : « Moi, de ma propre et libre volonté, en présence du *Grand Architecte de l'Univers, qui est Dieu*, et de cette respectable assemblée de Maçons, je jure et promets solennellement et sincèrement de ne jamais révéler aucun des mystères de la Franc-Maçonnerie qui vont m'être confiés, si ce n'est à un bon et légitime maçon ou dans une loge reconnue; de ne jamais écrire, graver, imprimer, tracer ni former aucun caractère pour que ces secrets puissent être dévoilés... Je préférerais avoir la gorge coupée, être enterré dans les sables de la mer, afin que le flux et reflux m'emportent dans un éternel oubli, plutôt que de manquer à ma parole. Que le Grand Architecte de l'Univers me soit en aide! Amen! »

Ce rituel a semblé trop religieux à la plupart des Francs-Maçons modernes, dont plus d'un professe l'athéisme; puis ces imprécations un peu sauvages, ne laissaient pas que d'impressionner d'une façon assez désagréable les candidats. Aussi a-t-on

1. Ces initiales signifiaient : « *La main droite sur le cœur*, je jure... » Ces lettres mystérieuses servaient aussi de signe de ralliement dans la correspondance échangée entre les « Amis de la Patrie ».

trouvé expédient de supprimer ces graves paroles et de les remplacer par une promesse plus vague qui n'est pas un serment, car le nom de la Divinité en est banni complètement. Le candidat amené devant le bureau du Vénérable, pose la main *sur l'équerre*, « emblème de la rectitude et du droit », et promet de travailler avec zèle et constance à l'œuvre de la Franc-Maçonnerie [1].

Devenu « maître », le Franc-Maçon s'engage, non plus sur l'équerre, mais *sur l'acacia*, « symbole de renaissance et de vivification »?

Pendant que le récipiendaire met la main sur la branche d'acacia, de son côté le « Très Respectable » prend son glaive de la main gauche, l'étend sur la tête du candidat, saisit de la main droite le maillet, et prononce l'adoption du nouveau « maître ».

Arrivé au grade de *Rose Croix* et de *Qadoch*, le franc-maçon se lie encore par d'autres engagements qu'il serait trop long de rapporter ici. Toutefois il y a lieu de signaler que, pour le Qadoch, le texte sort de la banalité observée pour les grades inférieurs, car il promet « de combattre *la superstition* et le fanatisme par tous les moyens, même au péril de sa vie ».

On sait ce qu'il faut comprendre par ces expressions atténuées, mais significatives néanmoins [2].

Parmi les serments de forme particulière, un des plus fréquents est assurément celui des *époux* aux pieds des autels. En voici le texte d'après la liturgie romaine : *Le prêtre :* « N..., vous déclarez que vous prenez maintenant N..., ici présente, pour votre femme et légitime épouse, selon le rite de notre sainte mère l'Église? — Oui. » Et le prêtre ajoute : « Vous promettez et jurez de lui garder fidélité en toutes choses, comme un fidèle époux le doit à son épouse, selon les commandements de Dieu? — Oui. »

1. M. Bois, *Maçonnerie nouvelle.*

2. Les groupes maçonniques ont leur argot : ainsi à table, le nappe s'appelle *drapeau*; les serviettes, *étendards;* les assiettes, *tuiles;* les plats *auges;* les couteaux, *glaives:* les fourchettes, *tridents;* les verres, *canons;* la soupe, *ciment,* et la nourriture, *mastic.* Mastiquer, c'est manger; et boire se dit : *tirer le canon*, etc....

Alors le prêtre interpelle de la même manière l'épouse; et après avoir *entendu* les promesses et consentements mutuels, prononce les paroles de la bénédiction nuptiale[1].

Quant aux serments *professionnels*, ils n'existent chez nous que pour les magistrats, les officiers ministériels, les employés de certaines grandes administrations publiques, et enfin pour les membres du barreau : arrêtons-nous quelques instants sur cette dernière profession.

Au début de sa carrière, pour être admis à la barre, l'*avocat* doit prêter serment, sage mesure que les législateurs de tous les temps ont jugée nécessaire en vue d'obtenir le sacrifice des intérêts particuliers à l'intérêt général, et une scrupuleuse probité dans les rapports confraternels[2].

De plus, il est incontestable qu'étant données les confidences faites à l'avocat, qui, parfois, dispose de l'honneur des familles ou de la vie du coupable, pareille garantie est justifiée s'il en fut[3]. Seulement, tandis que, de nos jours, le serment est prêté une fois pour toutes, autrefois il était renouvelé pour chaque cause (Just., L. 2, *De jur.*). Sous le droit de Justinien, la promesse était donnée, la main sur l'Évangile[4]. Obéissant à une pensée élevée, Justinien fit de l'étude du dossier un devoir de conscience pour l'avocat, la négligence équivalant à l'improbité : aussi l'obligation de vouer aux procès *tout le soin possible* fut-elle insérée dans l'adjuration[5].

Le concile de Lyon, statuant au point de vue de la conscience, ordonna aux membres du barreau de promettre, chaque année, qu'ils ne recevraient pas plus de vingt livres tournois d'honoraires pour les plaidoiries[6]. Une ordonnance de Philippe III

1. *Ego conjungo vos in matrimonium, in nomine Patris...*

2. M. Cresson, *Profess. d'avoc.*, I, 16.

3. Le devoir de l'avocat consiste avant tout à protéger les faibles, à venir en aide aux inculpés contre les exagérations ou les duretés d'un accusateur impitoyable, beaucoup trop porté à voir dans tout accusé un coupable odieux, dont la parole ou le silence est interprété avec une égale défaveur... Mieux vaut, à tout prendre, laisser acquitter un coupable, que faire condamner un innocent.

4. *Sacrosanctis Evangeliis tactis juramentum præstent.* Loi 14, I. Cod., livr. III, *De judiciis.*

5. *Nihil studii relinquat quod sibi possibile est.* (*Loc. citat.*)

6. Du 7 mai 1274, *Isambert.*, t. II, p. 651, nº 244.

éleva le maximum à trente livres[1], quand le procès mettait en jeu des intérêts considérables.

La plus ancienne formule connue, parmi les serments du barreau français, est celle de 1339. Non seulement l'avocat jurait d'exercer la profession avec fidélité, mais encore « de sacrifier les illusions que pourrait donner à son esprit l'étude de causes injustes » qu'il était d'ailleurs dans l'obligation de délaisser, dès qu'il en reconnaissait l'iniquité.

Le serment comprenait encore : l'obligation de *plaider rapidement*, — de n'invoquer que des moyens sérieux de défense, — d'éviter les ajournements mal fondés, — de ne pas envahir les premiers bancs, — et de ne pas sortir de l'audience avant la Cour... On voit à quels détails descendaient nos anciens confrères dans la réglementation de leurs devoirs professionnels. Enfin, comme le serment avait alors un caractère politique, les questions touchant au roi devaient être, à peine de parjure, signalées au Parlement par les avocats, avant d'engager les débats.

Un arrêt de 1564 imposait aux avocats la profession de foi catholique[2]. Il est intéressant de constater que ce n'est point l'Église qui en décidait ainsi, mais l'autorité judiciaire elle-même, en vertu de son pouvoir propre.

Et ce ne fut pas là un fait isolé, mais une jurisprudence fondée sur nombre d'arrêts. C'est ainsi que, le 13 novembre 1568, une décision rappelle aux avocats de renouveler leur profession de foi « au premier jour plaidoiable », à peine d'exclusion[3]. Le 24 du même mois, intervenait une autre mesure frappant d'interdit les avocats oublieux de ce devoir, et permettant aux huissiers « *de les emprisonner*, si, dans le lundy lors prochain, ils ne se soumettaient pas au serment[4] ».

Aujourd'hui, pour faire partie de l'ordre des avocats, les licenciés jurent « de ne rien dire, ni publier, comme défenseurs ou conseils, de contraire aux lois, aux règlements, aux

1. *Ordon.* du 23 oct. 1274.
2. Arrêt du Parlement du 6 juin 1564. V. Fournel, 2, 382.
3. *Reg. du Parlement.* Arrêt du 13 nov. 1568.
4. *Loc. citat.*

bonnes mœurs, à *la sûreté de l'État* et à la paix publique; et de ne jamais s'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques[1] ».

Néanmoins ce serment est essentiellement professionnel, et non pas politique[2].

D'après les usages actuels, il y a incompatibilité entre la profession du barreau et l'état ecclésiastique. Mais, pendant des siècles, la plupart des avocats appartenaient à l'Église.

Au lieu de prêter serment comme leurs confrères laïques, *super Evangelium,* les avocats-clercs posaient les mains sur leur cœur, *ad pectus*, selon la pratique ancienne du clergé.

Ces avocats, experts en matière canonique et en loi civile, — appelée quelquefois par opposition « loi mondaine[3] », — plaidaient non seulement les affaires ecclésiastiques, mais encore toute espèce de procès civil ou criminel. Leur talent, leur autorité et leur caractère attirèrent à eux les clients, à tel point qu'ils finirent par absorber en quelque sorte toutes les affaires importantes. L'abus fut tel, que l'on vit nombre d'avocats-clercs *excommuniés par les conciles[4] pour accaparement professionnel;* et, afin de mettre fin à cet état de choses, le concile de Latran, sous le pape Alexandre III, interdit aux avocats ecclésiastiques toute immixtion dans les tribunaux laïques[5].

Les Conciles n'admettaient qu'une exception : les religieux et les prêtres pouvaient plaider devant les juridictions laïques quand le client était sans ressources, *propter caritatem :* de cette manière on ne pouvait les accuser d'âpreté. Telle fut l'origine même de notre Assistance judiciaire.

On le voit : constamment nous rencontrons, au cours de nos recherches, des décisions libérales émanant de l'autorité religieuse qui, en maintes circonstances, précéda la société civile dans la voie du progrès et de l'humanité.

1. Art. 31. Loi du 22 vent. an XII.

2. D'après le Décret de 1810 et l'Ordonnance de 1822, le futur avocat devait prêter serment à la Constitution.

3. Le Concile de Tours en 1180 défend aux religieux d'étudier la « loi mondaine ».

4. *Multos habuit advocatos ecclesiæ excommunicatos*. (Concile de Mayence en 813.)

5. Concile de Latran en 1179. « *Clerici in subdiaconatis et supra, et in ordinibus quoque minoribus, coram seculari judice advocati in negociis sæcularibus, fieri non præsumant.* »

Nous avons retrouvé au tableau de l'Ordre des avocats, à Paris, divers noms de membres du clergé, inscrits de 1753 à 1789 : on doit supposer qu'il s'agit de docteurs *in utroque*[1], comme on les appelait alors, c'est-à-dire de jurisconsultes brevetés pour le droit civil et pour le droit canon.

Citons en terminant le serment requis des jeunes *médecins*, dans le midi de la France.

Autrefois l'Université, dans l'intérêt des malades, imposait le *célibat* aux médecins; et le mariage ne leur fut permis que grâce à l'intervention du cardinal d'Estouteville, envoyé par le pape à cet effet.

De plus, d'après les règlements des anciennes Facultés de médecine, chaque gradé, pour devenir praticien, devait se lier par un serment professionnel. La Convention en décréta la complète suppression; en sorte que, de notre temps, quand l'étudiant en médecine a satisfait aux examens et à la thèse d'usage, il n'a plus qu'à faire enregistrer son diplôme, et peut, sans autre formalité, ouvrir un cabinet de consultations.

Il existe cependant une Faculté de province, celle de Montpellier, où la vieille tradition du *serment à Hippocrate* a survécu.

Certes, les mânes de l'illustre médecin de Cos[2] doivent s'étonner un peu d'une semblable évocation!

En voici le texte très peu connu : « En présence des maîtres de cette École, de mes chers condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure, au nom de l'*Être suprême*, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine. — Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent, et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. — Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux n'y verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront

1. *In utroque jure*. Dans l'ancienne Université, on devait être docteur en droit canon, avant d'être docteur en droit civil; à l'origine, le prêtre seul pouvait aspirer à devenir *doctor theologus*.

2. Hippocrate est né à Cos, 460 avant J.-C. Les Grecs, convaincus qu'un tel génie ne pouvait être un simple mortel, prétendirent qu'il descendait d'Esculape par son père, et d'Hercule par sa mère.

confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs, ni à favoriser le crime. — Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères. — Que les hommes m'accordent leur estime, si je suis fidèle à mes promesses! Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères, si j'y manque ! »

On remarquera qu'en dépit de son originalité, ce témoignage rentre dans la catégorie des serments, c'est-à-dire des « appels à la Divinité vengeresse, en cas de parjure ».

Eh bien, si du libellé que nous avons recueilli à Montpellier, on rapproche celui rédigé par Hippocrate lui-même, il y a vingt-trois siècles, dans son *Opuscule*, on trouve qu'il y a complète ressemblance; étant donné toutefois, que les disciples du célèbre médecin grec invoquaient Apollon, Esculape, Hygie et Panacée, au lieu de l'Être suprême, et s'engageaient « à conserver leur vie pure et sainte, aussi bien que leur art », sous peine d'attirer sur leur tête le mépris de la postérité la plus reculée.

Jetons maintenant les yeux sur les modalités de prestation admises par les législations étrangères.

La procédure *anglaise* exigeait le serment pour toute déclaration en justice ; de plus la partie intéressée était autorisée à interpeller préalablement le témoin, pour qu'il déclarât « s'il croyait en Dieu, à la sainteté des serments, à un avenir de peines ou de récompenses ». Si la réponse n'était pas affirmative, on pouvait s'opposer à l'audition du témoin. La formule se terminait par ces mots : « *Dieu vous soit en aide*[1] ! » Aujourd'hui encore, malgré la faculté laissée au témoin, depuis 1870, de ne donner qu'une déclaration d'honneur, le serment est prêté d'ordinaire sur la Bible.

En *Belgique*, la partie disait à haute voix : « Je le jure ; ainsi Dieu me soit en aide[2] ! »

D'après la procédure *italienne* l'adjuration se faisait, la main

1. Voy. l'étude de M. Valentin Smith, conseiller à la Cour de Paris.

2. Depuis 1870, la loi autorise une simple affirmation pour ceux « qui déclarent que leurs convictions rejettent tout serment ».

droite posée sur l'Évangile, et en appelant Dieu en témoignage[1].

Le code *genevois*, lui, rappelait explicitement les formules anciennes de l'imprécation. Une fois la déclaration entendue, le magistrat ajoutait : « Que Dieu témoin de votre serment *vous punisse*, si vous êtes parjure[2]. »

Dans la catholique *Espagne* le juge interpelle ainsi le plaideur ou le témoin : « *Jurez-vous par Dieu, Notre-Seigneur, et par cette sainte Croix où votre main se pose*, de dire vérité sur tout ce que vous savez et sur tout ce qui vous sera demandé. » Puis le magistrat donne acte du serment en ces termes : « Si vous le faites ainsi, que Dieu vous récompense; *sinon que Dieu vous en demande compte!* »

D'après la législation *allemande*, peuvent refuser de témoigner : la personne fiancée à l'inculpé, le conjoint, les défenseurs, les médecins à raison du secret professionnel, et les ecclésiastiques « à l'égard de ce qui leur a été confié à l'occasion de leur ministère spirituel ». Le Code autrichien a été plus loin encore : il interdit au clergé de déposer[3].

Le serment traditionnel de l'Allemagne commence par ces mots : « Je jure devant Dieu le tout-puissant et omniscient », et se termine par ceux-ci : « Ainsi Dieu me soit en aide! » et, pendant la prestation, le témoin lève la main droite[4]. Par suite de cette dernière prescription insérée dans le Code, les femmes allemandes ont cessé de jurer « en posant la main droite sur la poitrine ». De même l'usage ancien consistant à jurer sur le Crucifix ou sur la Bible, tend à disparaître de plus en plus.

Les échevins allemands prêtent serment pour la durée de l'année judiciaire. S'adressant à ces magistrats, le président leur dit : « Vous jurez devant Dieu tout-puissant, qui sait tout, de remplir fidèlement les devoirs d'un échevin, et de juger selon

1. L'option est admise depuis 1870.

2. *Code de Genève*, 134. — Les chevaliers de l'Annonciade, ordre de la maison de Savoie, promettent de réciter chaque matin quinze Pater et quinze Avé; s'ils y manquent, ils doivent verser une amende de quinze sous, à distribuer aux pauvres « en l'honneur de Dieu ».

3. *Code inst. crim. autr.*, 151.

4. *Code de proc. pén. allem.*, art. 62, 63.

votre conviction et votre conscience (art. 51). » Alors chaque échevin répond en tenant la main droite levée : « Je le jure ! aussi vrai que j'attends de Dieu assistance[1]. »

En 1876, plusieurs députés allemands demandèrent au nom de la liberté de conscience, d'effacer du serment le nom de Dieu « pour que, disaient-ils, les honnêtes gens qui ne croient pas en Dieu, puissent le prêter sans gêne ». L'amendement fut combattu par les motifs suivants : « L'invocation divine est consacrée par la constante pratique des siècles; sa suppression froisserait les sentiments intimes du peuple allemand, et le serment ne serait plus considéré que comme une formalité vulgaire, dépourvue de toute autorité morale. »

Néanmoins le nouveau Code de 1877[2] a inséré une formule d'affirmation simple, tout en maintenant le principe suivant : « Les témoins seront entendus sous serment. »

Quant aux juges commerciaux, pour jurer, ils ont une formule qui varie suivant les législations locales (art. 115).

Entre tous, le serment *au drapeau* est, de l'autre côté du Rhin, l'occasion de solennités où l'idée religieuse occupe une place importante.

Au jour désigné, les hommes se réunissent par bataillons, en grande tenue de parade. Ils sont groupés d'après leur confession religieuse, formant ainsi des détachements catholiques, protestants, ou israélites. Chacun est conduit à son église particulière où va avoir lieu un service divin. Là, l'aumônier, ou un autre ministre du culte, prononce un sermon sur l'acte imposant et grave que les recrues vont accomplir : le serment de *fidélité*. A l'issue de l'office, les détachements s'en retournent à la caserne; dans la cour, on les groupe à nouveau, non plus par religion mais par nationalité, autour du drapeau du bataillon. Cette sélection faite, chaque nationalité se redivise en sous-groupes confessionnels. Les recrues forment le cercle : au centre, se tient le chef de bataillon ou d'escadron, près d'une table sur laquelle est déposé le drapeau; deux recrues vont se placer à ses côtés, posant

1. Dubarle, *Cod. judic. allem.*
2. *Cod. inst. crim. allem.,* 1er février 1877, VI, 71.

leur main droite sur les plis de ce drapeau. Alors un lieutenant lit la formule que répètent ces deux soldats; en même temps, les autres de la même confession élèvent *trois doigts* de la main droite, le pouce, l'index et le médium.

Voici la traduction du texte officiel : « Je jure Dieu le Tout-Puissant, par amour et foi, servir Sa Majesté l'Empereur allemand, que ce soit sur terre, sur mer, et partout et toujours; combattre quiconque le menace d'un danger; et le défendre au péril de ma vie, avec l'aide de Dieu et de ses saints Évangiles! »

Cette cérémonie ne se renouvelle pas chaque fois qu'un engagé ou une recrue arrive au corps pendant l'année. Dans ces cas spéciaux, le chef de bataillon, assisté d'un adjudant, tire *son sabre* et fait jurer le jeune soldat sur cette arme, par la simple répétition de la formule propre à la religion à laquelle il appartient.

Rapprochons de ce qui précède cette autre belle formule que prononça devant tous M. Cleveland, Président des *États-Unis*, le jour de son installation : « Je prends devant Dieu l'engagement de me consacrer au bien du pays avec un dévouement absolu et sans réserve. Par-dessus tout, je crois qu'il y a un Être Suprême qui régit les affaires des hommes, et dont la grâce et la bonté n'ont jamais été refusées au peuple américain. Et je sais qu'il ne se détournera point de nous maintenant, si nous cherchons humblement son aide toute-puissante. »

La loi *russe* permet aux plaideurs de trancher les contestations par le serment; mais, à la différence de notre Code civil[1], elle n'autorise pas le juge à le déférer d'office (art. 115, 485)[2]; quand les parties tombent d'accord pour terminer de cette manière leur procès, elles doivent rédiger une formule de serment avec indication des circonstances (art. 489) et présenter requête en ce sens. Le Président convoque alors les adversaires, et les exhorte sagement à se concilier plutôt que d'en venir à la prestation.

Rien de plus sage que cette procédure préalable, puisque les intéressés consentant, de part et d'autre, à jurer des choses in-

1. Art. 1366, 1367.
2. Lehr, *Droit civil russe.*

conciliables ou du moins très différentes, il est à craindre qu'au fond du cœur ne se prépare, ne s'élabore un parjure.

Pour accentuer davantage la sainteté du serment, « sorte de sacrement[1] », la loi russe veut qu'il soit prêté *dans une église,* selon la religion professée, et conformément aux rites consacrés par elle. Enfin au dernier moment, un ecclésiastique, renouvelant la mission conciliante du magistrat, rappelle aux plaideurs la sainteté de l'adjuration et les peines du parjure.

Imitant en cela la plupart des législations, le code russe n'admet plus le serment quand il s'agit de question d'état, de titre authentique ou de propriété immobilière : il y a là en jeu des intérêts trop graves pour les faire dépendre de la seule parole humaine.

Parmi les personnes incapables d'être témoins, en Russie, citons : les enfants contre leurs parents, les confesseurs, les interdits et les excommuniés. Les mineurs de sept à quatorze ans peuvent être entendus, comme en France, en vertu du pouvoir discrétionnaire du magistrat, mais sans prêter serment (art. 85 et 372).

Quand des prêtres sont appelés à la barre, ils sont *dispensés de jurer* du moment qu'ils appartiennent à l'une des confessions chrétiennes, leur caractère étant, pour le Russe, une garantie de véracité justifiant cette exception (art. 96, 396).

Partout dans les lois et les coutumiers des peuples nous pourrions retrouver les idées générales que nous avons dégagées de l'institution du serment. Prenons, au hasard, un pays de civilisation moyenne, tel que le *Cambodge.* Nous y voyons qu'aux termes du *Sachkedey Lakkhana*, celui qui est soumis au serment ou *pram-théam,* doit faire une retraite de trois jours en costume blanc. Ensuite le juge se rend au temple ou bonzerie, devant la statue du Bouddha, et dit : « Si je n'interroge pas selon la vérité, que jamais en cette vie, ni *en quelque endroit que je renaisse*, je ne jouisse de Préat-Pont ! » (Bouddha en cambodgien). Alors, un lettré (achar) lit devant le Ti-arac, génie du lieu, une série d'imprécations contre les parjures : et le plaideur acquiesce, en répondant avec respect : « Sathoc ! » (*amen*). En parlant des

1. *Sacramentum.*

« épreuves » nous ajouterons d'intéressants détails à cet égard.

Les lois qui régissent les *musulmans schyites* entrent dans de bien minutieux détails au sujet du témoignage.

Le serment (*el yémin*) n'est valable que s'il s'adresse à Dieu; cependant on peut accepter comme expression équivalente les appellations suivantes : « Celui qui forge les cœurs, — Celui qui tient notre être entre ses mains, — Celui qui fait fructifier la semence; ou encore les noms tels que : le Premier, — le Créateur, — l'Inventeur, — le Nourricier... Mais seraient illégaux et nuls les serments : par le temple de la Mekke, — par le Koran, — par le Prophète, — par les ascendants[1]...

Quant au mot *Allah*, il suffit comme vocable du serment, à condition d'être précédé de la particule *hâ*, pour bien préciser qu'il s'agit de *la* Puissance Suprême.

Il y a un chapitre entier, consacré à exposer les suites et la portée du serment, pour telles hypothèses prévues[2].

Citons quelques exemples.

Un musulman fait-il serment « de donner vingt coups à son esclave »? Il s'acquittera en conscience, disent les auteurs, en le frappant une seule fois « avec autant de verges que le patient devait recevoir de coups », dans l'espèce, avec un faisceau de vingt verges réunies. Et la promesse sera tenue « si chaque tige a pu toucher le corps du coupable ».

En principe, le musulman schyite est porté à voir dans le serment un acte blâmable; et les juristes, dangereuse tolérance! excusent même le parjure, quand on a l'intention « d'éviter une injustice menaçant la personne ou les biens d'autrui ».

Fidèles à l'esprit méticuleux des Orientaux, la Loi et les Commentateurs expliquent dans quelle mesure on peut atténuer les conséquences du « vœu ». Ainsi, d'après eux, quiconque a juré de ne plus faire usage de *lait*, ne manque pas à sa parole s'il mange du *fromage*, du *beurre* ou de la *crème* (n° 44). — Quiconque a fait serment de s'abstenir de blé, a droit cependant d'ab-

1. Querry, *Dr. musulman*, II, 175 et suiv.

2. Assimilant le serment à un acte civil, la législation en abandonne la validité à certaines permissions : le fils ne peut jurer sans y être autorisé par son père, ni l'épouse sans le consentement du mari.

sorber de la *farine* et du *pain* (n° 45) : cela s'explique moins... Mais il y a mieux! quiconque promet par vœu de ne pas manger d'un animal, peut toutefois *en manger la queue*. — S'il s'est interdit la graisse, il lui est permis de manger seulement *la graisse du dos* (n° 41). — S'il s'est imposé de s'abstenir de tête d'animal, il respectera néanmoins son vœu, en se faisant servir de petites têtes telles que celles « d'oiseaux, de poissons, ou de sauterelles » (n° 39) : celles qui, en pareil cas, ne doivent point paraître sur la table sont celles de bœuf, de mouton et de chameau. — Le musulman est-il autorisé à manger des dattes *à demi mûres*, quand il a promis de ne pas faire usage de dattes, sans préciser davantage?... Ce point est contesté (n° 49). — Enfin si l'on a juré de ne pas boire l'eau de tel vase déterminé, on ne sera coupable « que si on le vide entièrement ».

Le tout, on le voit, est de choisir l'amphore assez grande...

Mais si l'engagement portait sur l'eau d'un puits, « il serait violé par la première goutte d'eau absorbée », le puits étant réputé source inépuisable[1].

Revenons aux modifications possibles en matière de serment, grave question d'où dépend en grande partie l'ordre public et la sécurité des justiciables.

Ceux qui croient éviter toute complication, unifier et harmoniser l'œuvre de la justice en permettant au prestataire d'opter entre un vrai serment et une déclaration simple, se trompent : l'expérience tentée dans divers pays depuis 1870 nous instruira à cet égard.

En effet, les législations étrangères[2] qui ont cru devoir modifier cette institution séculaire, en sont toutes arrivées, plus ou moins, aux graves résultats suivants :

1° Elles créent, devant la Justice, deux sortes de jurés et aussi deux catégories de déclarations d'inégale valeur, puisque le croyant, lui, *outre* sa parole humaine, offre une sorte de caution

1. *Dr. musulman*, *Du serment*, p. 180 et suiv.

2. *Angleterre*, loi du 9 août 1870... — *Allemagne*, Cod. inst. crim. du 1er février 1877, sect. VI, 71. — *Autriche*, loi de procédure de 1877. — *Hollande*, loi du 17 août 1878. — *Mexique*, constitution du 14 décembre 1874. — *Californie*, const. du 7 mai 1879.

divine : l'avocat ne manque pas, à l'occasion, de faire ressortir cette différence, qui n'est pas niable d'ailleurs.

2° Elles permettent au témoin de choisir entre *deux* manières d'affirmer *une* vérité, latitude déconcertante, qui ouvre la porte à toutes les compromissions imaginables : réticences, marchandage, faux-fuyants et mensonges.

3° Elles motivent en fait, au prétoire, une véritable enquête d'ordre religieux, en mettant en demeure les jurés ainsi que les témoins, de choisir entre la formule sacrée et un libellé profane, c'est-à-dire de confesser devant tous s'ils croient, ou non, à la Divinité; investigation manifestement indiscrète, et même critiquable au nom même de la liberté de conscience qu'on prétend sauvegarder.

En entrant dans cette voie, on finit bientôt par assimiler le témoignage judiciaire à un acte ordinaire et sans portée : cela est si vrai, que nous citerons par exemple la loi du 8 février 1875, pour le canton de Bâle, qui admet « la simple affirmation *en frappant dans les mains du Président du Tribunal* », ou encore l'article 20 de la loi autrichienne de 1877, qui va jusqu'à se contenter « d'*une poignée de main, à la place du serment*[1] ».

Poussant à l'extrême limite les concessions qu'il serait possible de faire pour répondre aux exigences des incrédules, de savants jurisconsultes ont signalé comme un moyen, à la fois pratique et respectueux des droits de tous, la réforme présentée en 1875 au Sénat italien, et aux termes de laquelle le Président, avant de recevoir le serment, sans questionner le témoin sur ses sentiments religieux, l'avertirait, d'office, que sa déclaration vaudra soit comme lien religieux, soit comme lien moral; et qu'il encourra dans les deux cas la peine des faux témoins, si sa loyauté est prise en défaut. Mais abolir tout serment, est une inquiétante et dangereuse entreprise contre l'œuvre de la justice humaine, qui ne saurait être entourée de trop de garanties.

Çà et là quelques sectes défendent à leurs affiliés de mettre jamais Dieu en cause. Ainsi, d'après les Quakers[2], il n'est permis

1. *Handschlag an Stelle des Eides.*

2. Cette secte fondée à Leicester, en Angleterre, par Georges Fox, vers le milieu du

que de fournir une affirmation « en son âme et conscience, le serment, soutiennent-ils, n'ajoutant rien *à la bonne foi* ».

On peut répondre néanmoins, que c'est précisément pour obtenir une complète loyauté, que le serment est utile, nécessaire même : la sincérité mise aux prises avec l'intérêt, avec les menaces ou les passions humaines, n'est-elle pas soumise en effet à bien rude épreuve? Il est donc important de lui venir en aide par l'appareil et les sanctions du serment, qui ne font que rendre cette bonne foi plus facile et aussi plus sûre. Cependant, en France, par respect pour la liberté de conscience, nombre d'arrêts ont dispensé les Quakers de jurer.

Les Anabaptistes[1], comme les Quakers, prohibent le serment.

Enfin les Memnonites[2] sont peut-être les plus farouches de tous les sectaires dans cet ordre d'idées : leur refus de prestation est absolu, et ils accepteraient toutes les contraintes, toutes les tortures plutôt que d'enfreindre sur ce point la défense imposée par leurs règlements.

Toutefois, en dépit de ces rares exceptions, la religion du serment n'en demeure pas moins une institution universelle en quelque sorte.

Avec le sens élevé qu'il avait des grandes choses, Victor Hugo a fait ressortir, dans les termes suivants, la haute dignité de l'acte solennel que nous venons d'analyser, et le profond respect auquel il a droit : « Celui qui fait un serment, dit-il, n'est plus un homme, c'est un autel : Dieu y descend. »

XVII[e] siècle, s'appelle Société chrétienne des amis. Sous Charles II, elle obtint *un acte de tolérance*. Les quakers sont nombreux en Amérique.

1. Les anabaptistes ont pris naissance en 1520 en Allemagne, au temps de Luther.

2. Leur fondateur s'appelle Memnon-Simonis, né dans un village de la Frise en 1565.

CHAPITRE III

PARTICULARITÉS SUR LE VOEU ET SUR LE BLASPHÈME.

Le *vœu* ou « serment pieux ». — Les vœux dans l'histoire : paganisme et christianisme. — Vœux militaires : Ordres des Templiers, de la Toison d'or, de la Jarretière... — Vœux chevaleresques sur le paon et le faisan. — Contrat de mariage mystique en 1650. — Formules d'épousailles divines : texte d'après l'abbé Thiers. — Un procès en 1725 ; vœu d'association avec Dieu. — Les vœux solennels avant la Révolution : sanction de l'État. — Les archers du roi et les moines fugitifs. — Les vœux monastiques et les Décrets du 29 mars : un faux texte. — Vœux simples et liberté individuelle. = Le *blasphème* : pénalités qu'il provoquait jadis. — Formules déguisées : tête-bleu, corbleu, sang-bleu... — La marque du fer chaud au front ; la langue percée au fer rouge. — Bref de Clément IV contre la cruauté des mutilations. — Le « vilain serment » puni par Philippe de Valois (1347). — Le jet de boue sur le coupable. — Louis XII, François Ier, et les blasphémateurs. — Comment, sous Louis XIII, on punissait le 7e blasphème. — Réponse aux critiques dirigées contre la Providence...

I. Le *vœu,* le plus solennel des serments, écrit un théologien, appartient au domaine religieux, au « for ecclésiastique » comme on disait jadis, car c'est Dieu qui en est le motif ; mais il relève aussi de la morale individuelle, car c'est l'homme qui en est l'auteur. On le définit théologiquement : une promesse délibérée faite à Dieu, en vue d'un plus grand bien.

Prenez l'histoire sacrée ou profane, vous trouverez un vœu au commencement de toutes les grandes entreprises en quelque sorte. Chez les Juifs, l'usage était d'en prononcer en cas de danger, ou pour appeler la protection du ciel.

D'après le livre des Nombres[1], les filles, les esclaves, les femmes, c'est-à-dire toutes les personnes que la loi ne considérait pas comme indépendantes, ne pouvaient faire de vœu sans l'assistance du père, du maître, ou de l'époux. De plus, il n'était valable que lorsqu'il avait été prononcé *à haute voix :* il ne fallait pas qu'une pensée, qu'un simple projet, pût être confondu avec un vœu véritable.

1. Nombres, XXX, 4. — Deutéronome, XXIII, 21.

Babylone, Ninive, Sparte, Athènes, Carthage et Rome ont consigné, dans leurs écrits, les promesses faites par les héros aux pieds des dieux, et les engagements pris sur les autels. On n'abordait le chêne de Dodone, le trépied de Delphes, l'antre de la sibylle de Cumes qu'en « vouant des sacrifices » ou en apportant des offrandes. En France, c'est surtout au moyen âge que les vœux prirent une extension tout exceptionnelle, dans la vie religieuse, militaire ou chevaleresque.

On fait remonter l'origine des communautés religieuses chrétiennes, et aussi la forme solennelle des vœux à saint Antoine l'Hermite, qui, vers 305, appela à vivre en communauté (*cœnobium,* d'où vient cénobites), nombre de moines retirés dans la solitude et qui portaient le nom d'anachorètes ou ermites. Les promesses des religieux étaient enregistrées par l'Abbé de chaque monastère[1]. L'objet des vœux solennels, c'est-à-dire de ceux prononcés en s'engageant dans les ordres, était ordinairement triple ; déjà le profès promettait : pauvreté, chasteté, obéissance.

A l'époque des croisades, se formèrent des ordres à la fois *religieux et militaires*, dont les plus illustres furent les Templiers, et les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Le premier remonte à l'an 1118 : neuf Français, s'étant rendus à Jérusalem adoptèrent ensemble la règle monastique, en y ajoutant le *vœu de protéger les pèlerins* qui se rendraient dans la ville sainte. Baudouin II leur concéda un bien, voisin du Temple, d'où leur vint le nom de Templiers.

D'autres ordres religieux militaires, nés de dévotions particulières, ne s'astreignaient pas à la vie monacale, mais se vouaient à la défense de la foi catholique : tels furent les ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit, de la Toison d'or et de la Jarretière.

Selon le Droit Canon, les vœux monastiques étaient et sont encore interdits à ceux qui ont des *dettes*. Ayant des comptes à rendre, ils ne jouissent pas de la liberté requise pour disposer

1. Par suite d'abus on vit, dans la suite, des seigneurs *laïques* devenir *abbés* sous le nom d'*abbates milites*. On trouve des comtes, des ducs, des rois même prenant le titre d'abbés : Philippe Ier, Louis VI, puis le duc d'Orléans étaient abbés de Saint-Agnan.

d'eux-mêmes valablement : aussi une bulle de Sixte V les classe-t-elle parmi les incapables.

Le *faisan* au brillant plumage, aristocratique butin des seigneurs, et surtout le *paon*, « oiseau des preux », étaient, au moyen âge, l'objet d'une vénération extraordinaire. C'est sur le noble faisan ou sur l'oiseau cher à Junon, que certains serments ou « vœux chevaleresques » étaient donnés.

Lorsque Philippe le Bon, duc de Bourgogne, voulut décider ses vassaux à partir pour une nouvelle croisade [1], il les convia à un brillant festin. On apporta un faisan vivant, décoré d'un collier d'or, garni de pierres précieuses en souvenir de la Toison d'or. Et le duc, couronné de fleurs ainsi que tous ses vassaux, « *fit vœu sur le faisan*, de se croiser contre les infidèles ».

Souvent les seigneurs profitaient de la solennité des banquets pour promettre quelque prise d'armes ou brave entreprise ; et ces engagements « de prouesses », appelés aussi *vœux d'audace*, étaient pris sur le « paon rouant [2] », en prononçant la formule suivante : « *Je voue à Dieu, à la Vierge, aux Dames et au noble paon, d'accomplir telle belle prouesse.* »

Sans doute, l'idée de vocation religieuse, de consécration à Dieu est avant tout un acte intérieur ; cependant on ne devra pas s'étonner qu'au moyen âge, un zèle fervent ait suggéré à quelques-uns de demander aux postulants, non seulement une promesse orale, non seulement un engagement public et solennel, mais encore un vœu écrit. De là, certaines formules monacales dont il existe de bien curieux spécimens.

Faire tenir au Christ un langage de tabellion, l'appeler comme signataire d'un contrat bilatéral rédigé en la forme la plus humaine, serait une pensée déplacée, irrévérencieuse même, si l'auteur n'était animé du plus respectable amour pour « le divin contractant » qu'il met en scène.

Voici, d'après l'abbé Thiers, le texte même d'un de ces étranges *contrats mystiques* : « Je, Jésus, Fils du Dieu vivant, l'époux des âmes fidèles, prends ma pieuse Madeleine Gasselin pour mon

1. En 1453. Cette croisade d'ailleurs n'eut pas lieu.

2. *Pavo rotans*, paon faisant la roue. Il figure comme emblème dans diverses armoiries des plus nobles familles de France.

épouse, et lui promets fidélité, ne l'abandonner jamais, et lui donner pour avantage et pour dot ma grâce en cette vie; lui promettant encore ma gloire en l'autre et le partage dans l'héritage de mon Père... En foi de quoi, j'ai signé le présent contrat irrévocable, de la main de mon secrétaire. — Fait en présence de mon Père Éternel, de ma très digne Mère Marie, de mon père saint Joseph et de toute ma Cour céleste, l'an de grâce 1650, jour de mon père saint Joseph. » *Signé :* « Jésus, l'époux des âmes fidèles. »

Et au-dessous on lit :

« Ce contrat a été ratifié de la Très Sainte Trinité, et, le même jour, du glorieux saint Joseph, en la même année.

« *Contresigné :* Fr. Arnoux de Saint Jean-Baptiste, carme déchaussé, indigne secrétaire de Jésus. »

Puis voici la contre-partie : « Je, Madeleine Gasselin, indigne servante de Jésus, prends mon Jésus pour époux, lui promets que je n'en aurai jamais d'autre que lui, et lui donne, pour gage de ma fidélité, mon cœur et tout ce que je ferai jamais, m'obligeant, à la vie et à la mort, me conformer à tout ce qu'il désirera de moi, et le servir de toute mon âme pendant toute l'éternité... En foi de quoi, j'ai signé de ma propre main le contrat irrévocable, en la présence de la suradorable Trinité de la Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, de mon glorieux père saint Joseph, de mon ange gardien et toute la Cour céleste. » *Signé :* « Madeleine Gasselin ».

L'ancienne jurisprudence se demandait quelle était, au point de vue légal, la valeur du vœu simple intéressant la société, par exemple, la promesse de donner une somme aux pauvres[1].

Un fameux arrêt du 3 avril 1726, rendu dans le procès dit *Cause de Dieu*[2], répondit à la question.

Voici les faits.

Un joaillier de Paris, Paul Duhalde, homme à la fois original et

1. Le Digeste voyait dans des pollicitations comme celle-ci : « Je construirai telle église;... je soulagerai tels pauvres », autant de promesses motivant une action en justice.

2. V. *Rép. de Jur.*, Guyot, XVII, 572.

charitable, eut l'idée aussi singulière que touchante de faire, pour cinq ans, un *vœu d'association commerciale avec Dieu*, *représenté par les pauvres*, ses meilleurs amis; et sur son livre-journal le brave joaillier écrivit, de sa main : que cette société, encore innomée, commencerait à partir du 24 septembre 1719, et qu'il s'engageait, *par vœu*, à en accomplir les statuts. A l'expiration des cinq années, Duhalde procéda scrupuleusement à une liquidation générale « entre Dieu et lui », et versa *la part de Dieu, son associé*, entre les mains des indigents.

Toutefois, il y avait en réserve un lot de pierres précieuses, diamants, topazes, améthystes, perles fines, qui, selon la conscience de cet édifiant joaillier, restaient à partager avec le céleste intéressé. En conséquence, voulant assurer « la part de Dieu », Duhalde mit donc une étiquette sur la boîte de pierreries avec cette mention : « *Moitié pour les pauvres.* » Puis, pour plus de sécurité, il termina son arrêté de compte par la déclaration suivante : « Malheur et malédiction à mes héritiers qui, après moi, ne donneraient pas aux pauvres ce que je leur dois, et dont j'ai seulement, en conscience, le dépôt. » Enfin il écrivit un testament qui rappelait son *vœu*, et chargea un exécuteur testamentaire de l'accomplir religieusement. Deux mois après, il mourait, laissant une veuve et un jeune enfant.

En procédant à l'inventaire, on trouva la boîte de pierreries avec la mention que l'on sait. Alors, les administrateurs de l'Hôpital général mirent en demeure le tuteur d'avoir à verser la somme de 18.888 livres, représentant l'estimation des joyaux. La cause fut portée à l'audience de la Grand'Chambre. Après d'ardents débats, un arrêt intervint, décidant : que si effectivement un acte de société régulière ne pouvait être passé avec Dieu, du moins, le rappel du vœu inséré dans le testament équivalait à un legs, et était valable comme tel.

Ainsi fut jugée la *Cause de Dieu*, sur l'éloquente plaidoirie de l'avocat Blaru.

En dépit de rares exceptions, jadis comme aujourd'hui, les vœux étaient essentiellement des actes religieux relevant de l'autorité ecclésiastique et de la conscience; mais avant 1790, une différence importante distinguait les vœux *simples*, des vœux dits

solennels. En effet, ces derniers, à l'encontre des autres, étaient reconnus par l'autorité civile, et sanctionnés par le bras séculier. Prononçait-on un vœu solennel? On était lié non seulement devant Dieu, mais même devant le Pouvoir royal, qui estimait qu'il y avait intérêt d'ordre public à faire respecter un serment, formulé devant tous. De plus, même au regard de la loi, pareil vœu était réputé empêchement absolu au mariage[1].

Un vœu solennel était-il enfreint? La police du Roi pouvait intervenir, par exemple pour réintégrer de force le moine échappé de son couvent. C'était violent, mais très légal alors : on estimait opportun de protester ainsi contre le scandale du parjure. Voilà pourquoi le Roi était appelé « l'Évêque du dehors ».

Quand le vœu n'était pas *connu*, le chef de l'État n'avait point à intervenir.

Ainsi entendu, le *vœu solennel* entraînait deux conséquences fort graves, quant à la liberté du profès. D'abord ce vœu le faisait considérer comme mort, et sa succession s'ouvrait; en second lieu le Pouvoir, nous l'avons vu, pouvait lui imposer de rester dans la vie monastique, malgré tout, malgré lui-même.

Dès lors on comprend que le législateur de 1790 se soit dit : il n'appartient pas à l'État de *reconnaître*, c'est-à-dire de sanctionner[2], socialement parlant, les promesses d'une âme, au pied des autels : aussi les couvents où l'on fait « de pareils vœux » seront-ils supprimés à l'avenir; sans doute, on pourra toujours faire des vœux privés; mais ces engagements pieux n'auront plus d'action sur la condition civile des citoyens, égaux désormais devant la loi.

Telle est la vérité historique et juridique sur ce point d'histoire, mal compris, ou dénaturé par beaucoup.

La chose est si certaine, si indubitable pour qui a étudié notre ancienne législation, qu'on se demande comment, il y a quelques

1. Empêchement dirimant.

2. D'après le droit canon, il appartient aux évêques et aux supérieurs d'apprécier la validité des vœux ou au contraire « *de les irriter* », c'est-à-dire de les annuler ou d'en suspendre l'effet (*irritus*, annulé).

années, on a pu voir, dans ces textes, autre chose qu'une disposition favorable à la liberté individuelle.

Cependant à la Chambre des Députés, au moment de la discussion sur l'expulsion des religieux, à propos des Décrets[1], M. le Garde des Sceaux d'alors, prétendant se référer à la loi des 13-19 février 1790 sur les vœux religieux, a donné du haut de la tribune, comme textuelle, la citation suivante que nous copions dans l'*Officiel* même :

« La loi française, a-t-il déclaré, ne reconnaît plus les vœux « monastiques : les ordres et les congrégations religieuses dans « lesquels on a fait *des vœux monastiques*, sont et demeurent « supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de « semblables à l'avenir. Voilà le texte de la loi de 1790, pour- « suit M. le Ministre; il est clair et net[2]! »

Oui, *ce* texte est net; mais ce n'est pas *celui* de la Loi. Qu'importe qu'il soit clair, s'il est inexact!

Or, le décret invoqué dit tout autre chose que ce qu'on lui fait dire. En voici le libellé vrai : « La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques *solennels* des personnes de l'un et l'autre sexe; en conséquence, les ordres et congrégations dans lesquels on fait DE PAREILS VOEUX sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi *de semblables* à l'avenir. »

C'est-à-dire : ceux qui désireraient quitter le couvent auront dorénavant la licence de le faire en toute liberté; le pouvoir civil les laisse complètement libres de défroquer, si bon leur semble : une « pension convenable » était même assurée à ceux qui rentraient dans le monde (art. 2 du Décret précité). Mais on tolérait pleinement la vie monastique, pour ceux qui entendaient demeurer fidèles à leur vœu : voilà ce que beaucoup ignorent.

Certes la mesure de 1790 était inspirée par un sentiment d'hostilité contre les religieux; toutefois il importe de remarquer qu'historiquement parlant, le décret s'explique (à cette date du moins) ; car si de nos jours on voit souvent les parents contrarier

1. Séance du 3 mai 1880.

2. V. Officiel, *loc. citat.* Un décret de 1809 en rétablissant les ordres hospitaliers, limite, au point de vue du droit civil, les vœux à cinq ans.

les vocations les plus déterminées, jadis c'est l'excès contraire qui était à redouter. Plus d'une fois, des familles envoyèrent au couvent telle jeune fille, tel cadet, que ses aspirations, ses goûts et son caractère portaient à vivre « dans le siècle »[1]. Et, comme d'autre part la piété, la dévotion ne se décrètent pas, la loi qui ouvrit les cloîtres fut, au point de vue religieux, l'occasion d'une épuration utile qui, après tout, put avoir alors ses avantages.

Mais malgré ce Décret, redisons-le encore, les religieux qui *voulaient rester* n'étaient nullement obligés de renoncer ni au régime monastique ni à la vie en commun, comme on l'a affirmé par erreur à la tribune de la Chambre. Cela est si vrai que l'article 2 du Décret parle « de maisons destinées aux religieux qui ne voudraient pas *profiter* de la loi ».

Donc il n'y a point d'équivoque possible : le législateur de 1790 ouvrait les portes devant les moines, mais ne les fermait pas derrière eux, comme l'ont fait les Décrets du 29 mars 1880.

Il y a là plus qu'une nuance[2].

L'orateur du gouvernement n'a supprimé qu'*un mot,* mais un mot capital, dont l'omission dénature du tout au tout la portée de la loi. Si, par exemple, cet article du Code pénal : « Tout condamné à mort aura la tête tranchée », était ainsi reproduit : « Tout condamné aura la tête tranchée », le sens serait-il le même?

En chassant de sa cellule un religieux qui veut y rester, on viole aussi bien la liberté, que si l'on enfermait au couvent un incrédule qui entendrait vivre dans le monde.

Dans les deux cas la contrainte est la même.

En un mot, le Législateur qui, en 1790, a brisé les verrous

1. Les cadets de familles n'avaient comme petite fortune que leur *légitime,* c'est-à-dire ce que l'aîné accordait à ses frères, sur les biens de famille lui appartenant en propre.

2. Dans la même séance du 3 mai (toujours d'après le compte rendu officiel), M. le Ministre a déclaré que sous l'empire du Décret de messidor an XII « il y avait le Code « des délits et des peines du 3 brumaire an IV, qui comme notre Code pénal de 1810, « édictait des peines de simple police contre les violateurs des actes de l'autorité léga- « lement reconnue ». Et M. le Ministre en a conclu que le Décret de messidor avait pour sanction « des poursuites ordinaires » contre les religieux. — Or, il n'y a *pas trace* de cette contravention dans les neuf cas énumérés par ledit Code (V. Code de brum. an IV, 25 octobre 1795, livre III, titre I). Il suffit d'ouvrir le *Bulletin des Lois* pour constater qu'on a invoqué là une *sanction imaginaire.*

des moines et des religieuses qui souhaitaient sortir, a pu, nous l'avons vu, invoquer une intention libérale; tandis que ceux qui en 1880 ont mis dans la rue les citoyens qui préféraient le cloître, ont méconnu la liberté individuelle, et ont agi exactement *à l'encontre* des textes mêmes dont ils arguaient.

Terminons la question du vœu par une considération générale.

On entend souvent condamner les vœux au nom de la liberté humaine. Ne peut-on point cependant, quand on est sincèrement libéral, répondre : qu'enchaîner volontairement sa liberté par un lien d'ordre purement moral, c'est encore en faire usage. L'assimilation avec l'esclavage est peu judicieuse, car, légalement parlant, le religieux de nos jours a le droit de rentrer dans le monde : seule sa conscience en est comptable.

Quant à l'argument tiré de « l'inutilité » prétendue des ordres contemplatifs, il a été apprécié par une Sœur de Saint-Vincent de Paul dans des termes qui méritent d'être rappelés : « La religieuse cloîtrée, dit-elle, qui par ses mortifications, ses prières et ses sacrifices conjure les châtiments du ciel, suspendus sur des têtes coupables, n'est pas moins utile à la pauvre humanité que nous, Filles de la Charité, qui nous consacrons à soigner les maladies et les plaies dont sont frappés les mortels, pour l'expiation de leurs fautes ici-bas. »

II. Tandis que le serment est un hommage rendu à Dieu, un acte essentiellement religieux, le *blasphème* au contraire est une interpellation à la Divinité, dans une pensée d'outrage, de malédiction et de haine.

Dans l'ancien langage on l'appelait *vilain serment*, c'est-à-dire celui qui était donné « non point selon le vouloir de Dieu, de sa Mère et des saints, mais malgré iceux ».

On le désignait encore sous le nom de serment d'*eschauffeture* ou de colère[1]; et on l'opposait au bon serment, « à celui kest al honour de Deu », selon que s'exprime un texte de 1263 (Rymer, I, 82).

Nous parlons ici du blasphème *voulu*, de celui « dans lequel

1. *Yre*, *eschauffoison*, *cole*, vieux mots synonymes de colère.

la créature tresbuche de greant cœur[1] », comme on disait au XVIe siècle, et non des simples *jurons* que profère par habitude le charretier brutal et grossier, qui souvent même n'y attache aucun sens. Si violent, si blâmable, que soit le propos, il ne constitue pas, à proprement parler, un blasphème véritable, quand il n'y a pas intention délibérée[2].

Dans les anciennes Législations, le blasphème était considéré comme méritant les plus grands châtiments : il était assimilé à un crime capital. Sans doute, selon les époques, la répression fut plus ou moins rigoureuse; mais pour nos pères, il semblait inadmissible que, parmi tous les outrages, ceux s'adressant à Dieu fussent les seuls à l'abri des sévérités de la justice humaine.

Le blasphème chez les Hébreux était puni de la *lapidation;* encore est-il communément admis qu'à l'origine, pour encourir ce châtiment, la parole injurieuse devait être accompagnée « du nom ineffable de Jéhovah ». Le coupable était conduit hors de la ville, et avant qu'il ne fût lapidé par tout le peuple assemblé, ceux qui l'avaient entendu « maudire Dieu » (*qillêl*) selon le terme employé par le Lévitique, venaient successivement poser leur main sur sa tête. Témoins de sa faute, ils la certifiaient ainsi, et l'en chargeaient devant le ciel. La peine atteignait non seulement les serviteurs de Dieu, mais même l'étranger blasphémateur[3].

Dieu étant « le roi d'Israël », on voyait là un crime d'État.

Si les Hébreux *déchiraient leurs vêtements* quand ils entendaient des paroles blasphématoires, c'est que de pareils scandales étaient réputés « une cause de deuil ». Ainsi fit Caïphe, quand il voulut faire croire que le Christ blasphémait devant lui.

A Rome, celui qui s'était rendu coupable de ce crime tombait sous la hache du licteur. Suivant Justinien, l'insulte à Dieu entraînait la peine de mort[4].

1. C'est-à-dire volontairement.

2. Blasphémer vient de deux mots grecs qui signifient : léser la réputation, jeter *un blâme;* la vieille forme est « blasmer à Dieu ».

3. « Quinconque blasphémera le nom du Seigneur sera lapidé par le peuple. » (*Loi de Moïse.*)

4. *Novelles,* 77.

Les Capitulaires de Charlemagne édictaient le dernier supplice contre les blasphémateurs et ceux qui les recélaient.

Philippe II, roi de France, avait une telle horreur du blasphème que s'il entendait un soldat jurer, il le faisait aussitôt jeter à la rivière, procédé certain, remarque l'un de ses historiographes, d'empêcher de « *vilainement parler*[1] ».

Saint Louis répondait aux musulmans qui lui offraient la liberté, s'il consentait à proférer un serment blasphématoire : « Dieu vous a rendus maîtres de mon corps, mais mon âme est aux mains du Seigneur, et ne pouvez rien sur elle[2]. » Sous son règne, le coupable devait être marqué du fer chaud au front; et en cas de récidive, sa lèvre et sa langue étaient *percées d'un fer rouge*. (Ord. de 1254.)

Certes! le roi Très Chrétien avait les meilleures intentions en agissant ainsi, et il estimait de son devoir de proportionner le châtiment à la grandeur de l'outrage.

Mais on vit, en cette circonstance, une chose bien digne de remarque!

Le pape Innocent IV, tout en comprenant bien à quelle pensée obéissait le saint roi, intervint pour reprocher, avec douceur, à Louis IX la cruauté des peines frappant les blasphémateurs, d'après la loi du royaume.

Dans l'ardeur de son zèle, le roi persista, quand même, à faire appliquer les peines les plus dures[3].

Alors, par un bref du 12 juillet 1265, le Pape, plaidant à nouveau l'idée d'humanité au nom même de la charité du Christ, insista plus encore pour déterminer le roi à diminuer les châtiments édictés, et à supprimer, en tout cas, *au moins les mutilations quelles qu'elles fussent*.

Il y a là un fait mémorable à signaler et à retenir.

Le Pouvoir se montrait moins tolérant, moins indulgent que le chef même de l'Église, bien qu'il s'agît, comme on disait

1. *Traité des Injures,* Dareau, avocat au Parlement, 1776.

2. Guill. Guiart.

3. Le sénéchal de Champagne rapporte que Louis IX s'écriait : « Je vourrais (voudrais) estre seigné d'un fer chault, par tel convenant que tout vilein serment fust osté de mon royaume. » (*S. Louis*, par M. le vicomte Walsch.)

alors, « de l'honneur de Dieu ». C'est que le Pape était persuadé qu'en pareil cas, le coupable faisait aussi souvent preuve de mauvaise éducation, que d'impiété systématique[1].

Se rendant enfin aux sages remontrances venues de Rome, saint Louis modifia la législation par une ordonnance de 1268 qui limite à l'amende, à la batterie (fustigation) et à la prison, la répression contre les délinquants « qui auront proféré d'horribles paroles tournant à despit de Dieu, de Nostre-Dame ou des Saincts ».

D'après les lettres patentes de Philippe de Valois, du 22 février 1347, l'individu coupable du « vilain serment[2] », était attaché au pilori « de prime à none, et soumis au jeûne d'ung mois entier, au pain et eau, sans aultre chose ». — En cas de récidive, on lui ouvrait la lèvre de dessus avec un fer chaud, jusqu'à mettre les dents à nu, « si que les dents appèrent[3] ». — La troisième fois la lèvre de dessous était fendue. — La quatrième fois les deux lèvres étaient coupées. — La cinquième fois la langue était excisée.

Le *pilori* et l'*échelle,* peines accessoires prévues contre les blasphémateurs, étaient les deux formes de l'exposition publique[4]. D'après l'ordonnance précitée, la populace était autorisée à lancer de la boue et des ordures sur le coupable exposé : « et pourra lui jetèr aux yeuls boues et aultres ordures, sans pierres », dit le texte. Cette législation fut un peu adoucie par Charles VI et par Charles VII.

De toutes les ordonnances en cette matière, celle de 1510 compte parmi les documents les plus considérables. Il serait trop long de la reproduire, mais il importe de l'analyser, étant donné l'intérêt historique qui s'y rattache[5].

1. V. Laurentie.

2. *Grand Coutum.,* l. I, ch. x. Du vilain serment.

3. C'est-à-dire de telle sorte que les dents soient visibles (*Justice de S. Martin-des-Champs*).

4. Les Hauts Justiciers à Paris n'ayant pas de *pilori,* le remplaçaient par *l'échelle;* ordinairement l'exposition avait lieu pendant deux dimanches consécutifs.

5. L'ordonnance de Louis XII du 9 mars 1510 sur le *blasphème,* a été renouvelée par l'édit de François Ier en 1515, qui lui-même fut confirmé par une série de dispositions législatives, aux dates suivantes : 31 mars 1534; octobre 1535; avril 1546 — par Char-

Le but poursuivi, annonce le texte, est de combattre « les énormes et détestables jurements, blasphèmes et reniement des précieux Noms de notre Créateur, de sa glorieuse Mère, et des benoîts saints et Saintes du Paradis... » Les pénalités y suivent un ordre d'aggravations, à raison de la récidive dans la faute :

« Pour la première, seconde, tierce et quarte fois, il y aura amende seulement.

« Celui qui, par obstination pernicieuse et invétérée coutume, renouvellera un blasphème pour la cinquième fois, sera mis au *carcan* de huit heures du matin à une heure, le jour du marché, et là il restera exposé à toutes les « vilenies et les opprobres de la populace ».

« La sixième fois, le blasphémateur encourra le *pilori* et là, aura la lèvre de dessus coupée au fer chaud, de sorte que les dents aperront (seront visibles.) »

Pour le septième manquement, « il aura la lèvre de dessoubs coupée dudit fer chaud, et enfin la langue coupée tout juste, en sorte que désormais il ne puisse proférer tels maugréments... [1] »

Sous François Ier, une répression spéciale intervient contre les blasphèmes des hommes d'armes. Voici le texte même de l'édit : « Ceux qui blasphémeront le nom de Dieu ou de sa glorieuse Mère, seront mis au carcan, l'espace de six heures pour la première fois; et s'ils y persévèrent pour la troisième fois, auront la langue percée du fer chaud, et seront chassés pour jamais des légions; et celui qui l'aura ouy, sera tenu de le révéler, afin que la punition s'en fasse. » (24 juill. 1534, art. 26.)

On voit que l'indulgence conseillée par les papes avait été vite méconnue. La mutilation était rentrée dans la loi.

Tous les rois successeurs de François Ier s'occupèrent aussi de ce genre d'outrage, et la multiplicité même des actes législatifs promulgués, démontre surabondamment leur peu d'efficacité.

les IX en janvier 1560, en février 1566 et le 24 octobre 1572 ; — par Henri III en mai 1579 et le 4 déc. 1581 ; — par Henri IV le 6 avril 1594 ; — par Louis XIII le 10 novembre 1617 et le 7 août 1631 ; — par Louis XIV le 7 sept. 1651 et le 30 juillet 1666...

1. Ordon. de Louis XII contre le blasphème, 9 mars 1510 : *Ancien. Lois*, Isambert, t. XI, p. 569.

Et cependant, les magistrats n'hésitaient pas à appliquer ces lois, dans toute leur rigueur!

Citons, entre mille autres, une sentence du prévôt de Zilloy, paroisse de Vaudoy-en-Brie, condamnant Mathieu Bedier « pour exécrables blasphèmes et reniement de Dieu : à être traîné sur la claie à genoux, ayant à la main une torche de cire ardente, du poids de deux livres — à crier merci à Dieu et à la Vierge devant l'église de Vaudoy — à avoir la langue percée d'un fer chaud — puis à être pendu sous les bras au-dessus d'un grand feu et jeté dedans ensuite — enfin ses biens confisqués ».

Était-ce l'acte exceptionnel d'un juge vindicatif, ou une vengeance secrète? Non pas!

Bedier ayant interjeté appel de la terrible sentence devant la haute justice, un arrêt du Parlement de Paris réforma la décision en ces termes : « Ordonnons que le prisonnier soit *d'abord pendu et étranglé*, puis ensuite brûlé et mis en cendre[1] ».

En somme, le coupable obtint de n'être point *brûlé vif*, mais seulement étranglé!...

Étant données les répressions excessives de la législation contre le blasphème, le peuple imagina de dénaturer quelque peu les formules pour échapper à la loi, et le mot *bleu* fut habilement substitué par l'usage au mot Dieu, dans les expressions suivantes : *tête-bleu! corps-bleu! sang-bleu! morbleu*[2]!

Cette échappatoire ingénieuse, mais par trop transparente, fut dénoncée et combattue par diverses ordonnances royales, à commencer par celles de Philippe-Auguste qui prohiba ces expressions comme étant répréhensibles, en dépit de la légère altération introduite dans la composition des mots.

Rappelons (pour quelques-uns du moins) l'historique du fameux juron, cher à Henri IV et à ses courtisans : *jarnicoton*. Le Béarnais, racontent ses biographes, avait la très mauvaise habitude de blasphémer volontiers. L'expression de « jarnidieu » lui venant fréquemment à la bouche, son aumônier, le Père Cotton,

1. 1553-1554. *Archiv. de S.-et-Marne.*, B., 226. *Cur. des. anc. Just.*, M. Desmazes, 397

2. *Tête bleu!* ce me sont de mortelles blessures
De voir qu'avec le vice, on garde des mesures.
(Molière.)

alla un jour trouver le roi, et lui dit : « Sire, vous vous êtes accoutumé à blasphémer, je vous conjure d'y prendre garde! — Mais, reprit Henri IV, pour le calmer, il n'y a pas de nom qui me vienne plus souvent sur les lèvres que celui de Dieu... ou celui du Père Cotton. — S'il en est ainsi, s'écria le prêtre, ne dites plus jarnidieu, mais jarni-Cotton, j'y consens de grand cœur! »

Le roi sourit, et se corrigea un peu, dit-on. L'anecdote, qui fit un certain bruit, rendit populaire cette expression triviale.

Sous Louis XIV, la mutilation était encore pratiquée, mais seulement après le septième outrage, judiciairement constaté. « Voulons qu'ils aient la langue coupée tout juste, disait l'Ordonnance du 30 juillet 1666, afin qu'à l'avenir, ils ne puissent plus proférer de blasphème. » Diverses sanctions moins dures étaient, par la même Ordonnance, édictées contre les coupables qui auraient « blasphémé, juré ou détesté le saint nom de Dieu », moins de sept fois.

Le dénonciateur avait droit au tiers de l'amende infligée; de plus la révélation du délit était imposée à tout témoin, à peine de 300 livres d'amende; enfin quand le blasphème était « énorme », il y avait, pour le juge, faculté de *peines arbitraires*.

Cette législation excessive engendra les plus graves abus, et motiva même une fois de plus l'intervention du Légat du Pape et ses protestations énergiques [1].

Une piquante anecdote, très peu connue, montrera comment un jour Voltaire réclama la mise à la Bastille d'une personne, qui avait eu le tort de blasphémer « le saint nom de Dieu », disait-il.

Voltaire, qui passa sa vie à conjurer ses amis de s'associer à lui pour « écraser l'infâme », sollicitant une *lettre de cachet* contre un blasphémateur..., quelle singulière contradiction, si l'on ne suppose pas qu'en cela il obéissait à une rancune personnelle.

Le fait est que, le 16 août 1730, le lieutenant de police, Hérault, recevait un placet écrit en entier de la main de Voltaire, et signé de quelques autres noms, placet dans lequel l'embastillement d'une nommée Travers était sollicité à raison de son inconduite,

1. Notamment lors de l'exécution du blasphémateur La Barre (1766). A l'occasion de ce procès fameux, dix des avocats de Paris, choisis parmi les plus illustres, délibérèrent une célèbre consultation contre la sentence de la sénéchaussée.

et de ses habitudes « de jurer le nom de Dieu, qu'elle mêlait aux paroles les plus infâmes[1] », selon les expressions mêmes de la pétition.

Indignée, l'inculpée porta plainte à son tour, disant qu'elle était victime d'une vengeance; et qu'au contraire « elle avait été assaillie par la cuisinière et les domestiques de Voltaire qui, après lui avoir arraché sa coiffe de taffetas, avaient failli l'assommer, et que Voltaire lui-même l'avait menacée de mort ».

Alors celui-ci renouvela son placet, en insistant sur ce que la femme Travers s'enivrait, insultait les passants et « blasphémait le saint nom de Dieu ». Et, à force de démarches pressantes, Voltaire finit par obtenir une lettre de cachet contre Sébastienne Travers, qui fut écrouée à la Salpêtrière le 6 décembre 1730. Peu après, le lieutenant de Police dut reconnaître que sa bonne foi avait été surprise, et le 31 du même mois il remettait en liberté la prisonnière.

Il y a dans la vie de Beaumarchais, l'ennemi acharné de l'ancien régime, une histoire du même genre, où nous le voyons recourir à tous les expédients, pour obtenir aussi une lettre de cachet contre une personne qu'il détestait.

En abolissant le principe d'une religion d'État, la Révolution fit disparaître du même coup les pénalités du blasphème et du sacrilège; et quand le Concordat de 1801 restitua au catholicisme son sacerdoce et son exercice public, il se contenta de punir l'outrage aux ministres du culte.

Non content de protéger la religion comme institution sociale, ce qui se peut parfaitement sans faire échec au principe de la liberté de conscience, Charles X promulgua la *Loi du sacrilège*[2] contre les profanateurs. Molé, Chateaubriand, Royer-Collard, de Broglie en combattirent le projet avec vigueur. Cette loi, qui soumettait à des assemblées politiques des questions de foi (ce qui n'était point sans inconvénients pour la religion même), fut abrogée par le législateur de 1830[3]. Désormais, les cultes

1. *Archiv. de la Bastille*, M. Funck-Brentano.
2. Loi du 20 avril 1825.
3. 11 octobre.

furent placés sous le régime de la seule protection égalitaire.

De toutes les législations de l'Europe, celle qui a réglementé avec le plus de sévérité « les délits blasphématoires » est celle contenue au livre II du Code pénal *espagnol*.

Des peines correctionnelles sont édictées : contre ceux qui enseignent l'inobservance des lois religieuses ou qui, publiquement aussi, *se moquent des mystères ou des sacrements de l'Église*[1]. Ceux qui profaneraient les hosties encourraient la réclusion temporaire ; et la prison majeure s'ils foulaient aux pieds les images ou objets destinés au culte[2]. Celui qui, par actes ou paroles, tournerait en ridicule devant témoins les pratiques de la religion, subirait une amende variant de 15 à 200 douros[3]. Enfin l'Espagnol qui apostasierait ostensiblement le catholicisme mériterait en principe le bannissement perpétuel[4].

Un criminaliste espagnol donne, en ces termes, les raisons de la loi. « Il suffit qu'un État ne soit pas absolument athée pour qu'il se préoccupe de conjurer le scandale démoralisateur de l'impiété publique. Mais si le pays admet une religion d'État, alors l'intervention du Pouvoir devient un devoir strict, non point au regard du dogme, mais comme témoignage de déférence envers des croyances respectables[5]. »

Pour l'*Angleterre* protestante comme pour la catholique Espagne, l'outrage aux choses religieuses, qualifié de *blasphème*, a été parfois assimilé à un manquement (*misdemeanour*), délit de droit commun entraînant de graves pénalités. Nous en citerons un cas entre autres, tout en reconnaissant que de semblables poursuites tendent à disparaître de plus en plus des mœurs de l'Angleterre actuelle, car les sanctions à appliquer ne sont indiquées que dans des Statuts[6] datant de 1697, et frappés comme tels de désuétude, moralement du moins.

1. Art. 130. V. Laget, *Théor. Cod. pén. espagn.*, 1881.
2. Art. 131.
3. Art. 133. Le douro vaut 5 fr. 20 c.
4. Art. 136.
5. M. Pacheco.
6. *Act* de Guillaume III, ch. XXXV.

Cependant, encore en mars 1882, eut lieu, en Angleterre un célèbre procès dans les conditions suivantes : Foote et Ramsay s'étaient associés pour éditer un journal « en vue de détruire *par le sarcasme et le ridicule* les superstitions en général, et celles du christianisme en particulier », selon les termes mêmes de l'annonce de ce libelle périodique, appelé *The Freethincker,* le Libre penseur, ou l'Esprit fort. Poursuivis devant la Cour criminelle les journalistes furent condamnés, Foote à un an et Ramsay à neuf mois de prison, tous deux avec travail forcé [1].

Aux blasphèmes que l'homme du peuple de tous les pays profère (plutôt encore par grossièreté que par impiété voulue), les théologiens rattachent les critiques, les protestations des hommes du monde qui, pour s'exprimer en des termes choisis et même littéraires, n'en prononcent pas moins des paroles ayant un caractère injurieux et blasphématoire.

L'inégale répartition des biens ici-bas; la disproportion indéniable qui se rencontre souvent, entre les vertus des hommes et leur félicité terrestre ou inversement, servent surtout de prétexte opportun à ces blâmes qui s'adressent à la Justice divine.

Les arguments employés en pareil cas sont si spécieux, qu'ils méritent une réfutation à part.

Un seul exemple suffira à montrer combien sont téméraires, ceux qui osent s'ériger en juges clairvoyants des mérites ou des fautes d'autrui.

Mettons si l'on veut en parallèle : d'une part, un saint Vincent de Paul consacrant sa vie entière à faire le bien, mais commettant cependant, comme tout homme, des peccadilles; et d'autre part un grand coupable quelconque, faisant de temps à autre quelque bonne action.

Si, — comme l'enseigne la théologie — l'homme vertueux doit

1. La prévention a soutenu que le blasphème était régi à la fois par la *Commonlaw* et par l'ancien droit statutaire qui considérait le Christianisme comme faisant partie intégrante de la Constitution du pays. Dans un article qui donne idée de l'esprit du journal, « le Dieu que les Chrétiens adorent » est comparé « à un tigre de Bengale... » V. *Bullet. Lég. comp.*, 1884, p. 627.

jouir après cette vie d'un bonheur sans fin ; si le coupable impénitent doit encourir un châtiment éternel, faut-il donc s'étonner que, dès ce monde et en ce monde, le juste expie ses fautes dans la douleur; et qu'au contraire l'homme coupable reçoive, au moins ici-bas, la récompense de ses rares bienfaits?

Voilà pourquoi l'on rencontre fréquemment de saintes gens qui se sanctifient par les épreuves terrestres, héroïquement supportées; alors qu'à côté d'eux des hommes injustes jouissent de la fortune et des honneurs, comme paiement *actuel* de quelques bonnes actions isolées.

L'injustice n'est donc qu'apparente.

Cela est si vrai, que, n'était l'épuration mystérieuse du Purgatoire, on pourrait, dès cette vie ce semble, préjuger des destinées éternelles de chacun.

Force est même de reconnaître que l'Équité s'accorde avec cette étonnante contradiction entre les mérites de certains hommes, et le sort qui leur est imparti sur cette terre : un verre d'eau donné aux pauvres méritant récompense, et toute faute d'autre part voulant une expiation.

Autrement dit : grâce à l'*appoint* de souffrance ou de bonheur que chacun de nous fournit en cette vie, il se peut donc que l'âme humaine, au moment de la grande aventure de la mort, selon la belle expression de Bossuet, se trouve parfois avoir entièrement *réglé ses comptes* avec la justice d'En Haut, qui les acquittera par une éternité.

Les hommes à courte vue jugent en effet les choses de la vie, comme si tout finissait au tombeau ! De là les révoltes de leur esprit, quand, selon les cas, des prospérités ou des afflictions déconcertent les prévisions humaines.

En résumé : à ceux qui blasphèment et s'indignent parce qu'ils se sentent impuissants à comprendre les desseins mystérieux du Ciel et l'efficacité des œuvres méritoires, il convient de rappeler le mot de Jean-Jacques Rousseau, donnant aux impies de tous les âges cette magistrale leçon : « *Tenez votre âme en état de ne pas craindre qu'il y ait une Justice divine ; et, alors, loin de la blasphémer, vous n'en douterez jamais.* »

La réponse à l'objection a été donnée, sous une autre forme des

plus heureuses, par un dramaturge[1] qui fut un profond philosophe à ses heures : « Vous ne voyez pas que le Ciel soit juste, dites-vous?... C'est peut-être parce que vous ne regardez *pas assez longtemps.* »

Cette vérité devient souvent manifeste quand notre jugement peut porter sur le sort de plusieurs générations successives : alors la raison de bien des épisodes ou des particularités dont nous ne soupçonnions même pas la portée ni le sens, se révèle à nous peu à peu; et nous nous expliquons enfin certains faits, qu'hier encore nous jugions inintelligibles ou contradictoires.

L'extraordinaire prétention des hommes en révolte contre la Providence est que tous les événements contemporains de leur vie, doivent être complétés, terminés, liquidés avant qu'ils descendent au tombeau : comme si en vérité rien ne les avait précédés ici-bas! comme si rien ne pouvait ni ne devait leur survivre! comme si enfin, avant de disparaître du monde, nous avions le droit de demander des comptes à Dieu et d'exiger l'explication claire, intégrale et dernière de toutes choses!

1. Alex. Dumas fils, *l'Étrangère.*

———

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

DIEU ET LES DIEUX. CULTE DES ESPRITS CHEZ LES SAUVAGES ET LES NON-CIVILISÉS.

CHAPITRE II

CROYANCES DES RACES INFÉRIEURES CONCERNANT LE GRAND ESPRIT.

CHAPITRE III

LA PRIÈRE ET L'ADORATION DANS L'ANTIQUITÉ.

CHAPITRE IV

L'ADORATION DANS LES RELIGIONS ACTUELLES NON CHRÉTIENNES DES PEUPLES CIVILISÉS.

CHAPITRE V

MODALITÉS DE L'ADORATION ET DE LA PRIÈRE DANS LES RELIGIONS CHRÉTIENNES.

CHAPITRE VI

ENQUÊTE SUR LES SUPERSTITIONS : ASTROLOGUES, DEVINS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

LE SERMENT DANS LES SOCIÉTÉS ANCIENNES.

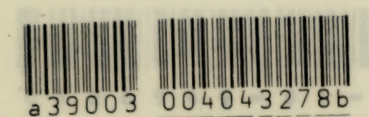
CHAPITRE II

CÉRÉMONIAL DU SERMENT : ANCIENNE FRANCE ET PEUPLES MODERNES.

CHAPITRE III

PARTICULARITÉS SUR LE VŒU ET SUR LE BLASPHÈME.

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).


a39003 004043278b